RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(DELIBERATIONS)

Séance du 2 avril 2012

N° D 12/02

Séance du 2 avril 2012

SOMMAIRE

	Pages
- Feuille de présence	2
- Ordre du jour de la Séance	3 à 14
- Délibérations	15 à 934

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 27/03/2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 avril 2012

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Madame Véronique BACLE, Madame Isabelle BAERT, Monsieur Marc BODIOT, Madame Christiane BOUCHART, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Catherine BULKE, Monsieur Alain CACHEUX, Madame Danielle CATTELIN, Monsieur Bernard CHARLES, Madame Catherine CULLEN, Madame Lise DALEUX, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Christian DECOCQ, Madame Sylviane DELACROIX, Madame Michelle DEMESSINE, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Dalila DENDOUGA, Monsieur Yves DURAND, Madame Vinciane FABER, Madame Martine FILLEUL, Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Monsieur Gérard GAMBET, Monsieur Walid HANNA, Monsieur Franck HANOH, Madame Magali HERLEM, Monsieur Michel IFRI, Monsieur Patrick KANNER, Monsieur Pascal LABBEE, Madame Jaëlle LANOY, Madame Sylvie LEBLANC, Madame Evelyne LEDEZ, Madame Dominique LEMAHIEU, Madame Audrey LINKENHELD, Madame Isabelle MAHIEU, Monsieur Frédéric MARCHAND, Monsieur Alexis MASSART, Madame Brigitte MAUROY, Monsieur Jacques MUTEZ, Monsieur Akim OURAL, Monsieur Thierry PAUCHET, Monsieur Dominique PLANCKE, Monsieur Cyrille PRADAL, Monsieur Eric QUIQUET, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Françoise ROUGERIE, Monsieur Marc SANTRÉ, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Madame Virginie TCHOFFO, Monsieur Henri THIOT, Monsieur Maurice THORÉ, Monsieur Philippe TOSTAIN, Monsieur Hugo VANDAMME, Monsieur Roger VICOT.

Etaient excusés : Madame Siham DJEDOUI, Madame Latifa KECHEMIR, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Madame Isabelle TILLIE-LEBLOND.

Pouvoirs : Monsieur Roger MALY a donné pouvoir à Madame Michelle DEMESSINE, Madame Tokia SAIFI a donné pouvoir à Madame Isabelle MAHIEU.

O R D R E D U J O U R

N°s Délibérations	TITRES	N°s Pages
12/128 -	Compte rendu au Conseil Municipal des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.	15
12/129 -	Université Charles de Gaulle - Lille 3 - UFR Humanités - Désignation du représentant de la Ville au conseil.	81
12/130 -	Conseils de quartier - Démissions et nominations.	89
12/131 -	Elus - Indemnités de fonction.	102
12/132 -	Convention entre la Ville de Lille et Vilogia relative à l'entretien des espaces résidentialisés de la Résidence Sud (Seine Loire Garonne).	104
12/269 -	Voeu de soutien aux victimes de l'amiante.	121
	HELLEMMES	
12/133 -	Commune associée d'Hellemmes - Ravalement de façades - Attribution de prime.	122
12/134 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention à l'association Création, Recherche et Innovations Sociales.	124
12/135 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention à l'association du Moulin d'Or.	125
12/136 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention à l'association ASSO PICH.	126
12/137 -	Commune associée d'Hellemmes - Prise en charge des frais de funérailles d'un enfant par la Commune.	127
12/138 -	Commune associée d'Hellemmes - Coopératives scolaires – Versement de subventions à l'OCCE du Nord.	128
12/139 -	Commune associée d'Hellemmes - Tarification des séjours été 2012.	130
12/140 -	Commune associée d'Hellemmes - Modification du montant de la subvention 2012 allouée à l'association Les Amis de la Guinguette.	132

12/141 - Commune associée d'Hellemmes - Végétalisation des toitures - Attribution d'une prime. 133

LOMME

12/142 - Commune associée de Lomme - Cession d'un terrain communal situé rue du Grand But à Lomme au profit de Véolia Environnement. 135

12/143 - Commune associée de Lomme - Résiliation d'un bail rural - Versement d'une indemnité d'éviction. 136

12/144 - Commune associée de Lomme - Modification du règlement intérieur de la piscine municipale. 138

12/145 - Commune associée de Lomme - Participation de la commune au dispositif régional "Fonds de Participation des Habitants" pour l'année 2012. 140

12/146 - Commune associée de Lomme - Subventions 2012. 142

12/148 - Commune associée de Lomme - Quartier du Marais - Mission d'étude urbaine - Lancement d'un marché à procédure adaptée - Groupement de commandes - Décision - Financement. 144

12/149 - Commune associée de Lomme - "L'Odyssée" médiathèque de Lomme - Régulation des collections - Vente de documents. 151

12/150 - Commune associée de Lomme - Réaménagement du parc du Rossignol - Validation de la maîtrise d'oeuvre - Lancement du marché de travaux et demande de subvention au Département (F.D.A.N.). 154

12/151 - Commune associée de Lomme - Modification de la rémunération des agents non titulaires des A.L.S.H. 158

ASSURANCES

12/152 - Marchés publics Assurances "Flotte automobile", "Dommages aux biens mobiliers et immobiliers", "Tous risques cimetières", "Tous risques expositions et événements". 159

ECONOMIE

12/153 - Subvention à l'association Talons Aiguilles. 161

12/154 - Subvention à l'association Maisons de Mode. 163

FINANCES ET MOYENS

12/155 - Exercice 2012 - Ajustement - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 1. 170

12/156 - Exercice 2012 - Section de fonctionnement Autorisations d'engagement et crédits de paiement – Décision Modificative n° 1. 195

12/157 - Exercice 2012 - Programmes d'équipement de le section d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 1. 198

ESPACES VERTS

12/158 - Aménagement des espaces publics Frémy Courbet à Lille Fives - Marché de travaux à procédure adaptée (Annule et remplace la délibération n° 11/685 du 16 septembre 2011). 203

12/159 - Animation des parcs et jardins - Subventions à diverses associations. 205

12/160 - Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) - Convention de mise à disposition des locaux (2012/2016) - Convention d'objectifs et d'attribution de subvention pour l'exercice 2012. 212

12/161 - Aménagement de jardins de poche, 137 rue du Faubourg de Roubaix - Demande de financement auprès des partenaires institutionnels. 242

12/162 - Convention de mise à disposition de terrains pour le pâturage d'animaux herbivores sur divers sites de la Ville de Lille. 244

PLAN BLEU

12/163 - Accord cadre d'études urbaines et de maîtrise d'œuvre portant sur la valorisation de trois anciens canaux situés dans le quartier du Vieux-Lille - Autorisation de signature de l'accord cadre. (Annule et remplace la délibération n° 12/29 du 6 février 2012). 251

COORDINATION DES QUARTIERS

12/164 - Crédits décentralisés – Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers. 254

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

12/165 - Conseil Communal de Concertation - Modification du règlement intérieur et de son annexe (composition du C.C.C) - Rapports triennaux 2009-2012. 257

POLITIQUE DE LA VILLE

12/166 - Politique de la Ville - Programme Nos Quartiers d'Eté. 318

12/167 - Politique de la Ville - Action Lilomômes - Subvention à la Fédération des Centres d'Insertion. 326

12/168 - Politique de la Ville - Subventions aux associations. 328

12/169 - Action Adulte Relais Lille Sud Insertion. 337

12/170 - Avenant à la convention FSE du 28 mars 2008. 343

SPORT

12/171 - Clubs sportifs de haut niveau - Attribution de subventions - Année 2012 - Premier acompte. 346

12/172 - Aides aux associations sportives - Subvention de fonctionnement - Année 2012 - Solde. 348

12/173 - Associations sportives - Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations. 403

12/174 - Lille Métropole Basket SASP - Subvention au titre de l'année 2012 - Paiement. 406

12/175 - Contrat négocié de prestations de services avec la SASP du LOSC - Saison 2011/2012. 407

12/176 - Halle de Glisse - Quartier de Lille-Sud - Renouvellement de la délégation de service public - Poursuite de la procédure. 413

12/177 - Construction d'un complexe sportif et de l'école Rosette de Mey dans le quartier du Faubourg de Béthune - Nouveau Jardin des Sports - Autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux. 445

12/178 - Grand Projet Urbain - Construction de la piscine de Lille-Sud - Autorisation de signature des marchés de travaux - Ajustement du coût d'opération. 486

PROJET EDUCATIF GLOBAL

12/179 - Prestations extrascolaires, périscolaires et de restauration scolaire - Remises gracieuses. 488

ACTION FONCIÈRE

12/180 - Institut Pasteur de Lille - Autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels au bénéfice de la Fondation - Participation de la Ville au financement d'une étude sur le campus Pasteur. 490

12/181 - Vente par la Ville de Lille à Monsieur et Madame HERBAUX d'une parcelle sise à Lille rue d'Isly. 525

12/182 - Site FCB - Bourse du Travail - Avenant au bail emphytéotique consenti par Lille Métropole Communauté Urbaine. 527

12/183 - Achat par la Ville de Lille à Lille Métropole Communauté Urbaine d'un bien sis à Lille, 41 quai de l'Ouest. 529

12/184 - Rue du Faubourg de Roubaix - Site Chevalier Français- Acquisition immobilière en vue d'y installer la médiathèque de quartier - Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat. 531

12/185 - Immeuble sis 29-31, rue des Fossés à Lille - Transfert de domaine public à domaine public du CCAS de Lille à la Ville de Lille. 533

12/186 - Transfert de propriété à titre onéreux par le Département au profit de la Ville de la salle de sport du collège Claude Lévi-Strauss - Délibération complémentaire. 535

12/187 - Echange foncier avec RFF. 536

12/188 - Cession du terrain sis 181 rue de Paris au profit de la SCCV LILLE rue de Paris ou de toute personne morale ou physique s'y substituant - Délibération modificative. 538

12/189 - Acquisition de la parcelle BL 220 pour 112 m² sise Cité Saint-Maurice auprès de Monsieur Pierre LESTIENNE. 540

12/190 - Acquisition de l'immeuble situé 3 impasse Poissonnier, rue Gutenberg auprès de Madame SINSOULIEU et de Monsieur CHEBOUB. 542

GRANDS PROJETS URBAINS DE LA VILLE

12/191 - Création d'un équipement regroupant l'auberge de jeunesse, un centre multi accueil de la petite enfance et la maison de l'économie sociale et solidaire dans le quartier de la Porte de Valenciennes à Lille - Autorisation de signer le marché OPC par la SPL EURALILLE. 544

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS - RSA

12/192 - Subventions destinées aux associations en matière de lutte contre les exclusions. 546

SENIORS

12/193 - Subventions destinées aux organismes à caractère social - Seniors. 555

PROPRETÉ - HYGIÈNE PUBLIQUE - BAINS DOUCHES

12/194 - Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse pour bonne foi présumée. 561

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

12/195 - Soutien aux projets de solidarité internationale. 563

ACHATS TRANSVERSAUX

12/196 - Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants. 590

12/197 - Acquisition d'objets promotionnels de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme. 592

RELATIONS INTERNATIONALES

12/198 - Soutien à des associations menant des projets européens. 594

TOURISME

12/199 - Office de Tourisme et des Congrès de Lille - Remplacement des minibus - Subvention 2012. 598

12/200 - Organisation de congrès - Attribution d'une subvention. 600

POLITIQUE DU STATIONNEMENT

12/201 - Modification des conventions entre la Ville et les distributeurs relative à la mise en place du PIAF2. 602

BIBLIOTHÈQUES ET LECTURE PUBLIQUE

12/202 - Littérature et Arts Visuels - Subventions aux associations culturelles. 603

12/203 - Bibliothèque municipale – Signature de la convention de groupement d'achat avec la BPI dans le cadre de l'adhésion à QuestionPoint. 607

CULTURE

12/204 - Régie pour la commande et la réalisation d'oeuvres d'art dans les espaces publics lillois - Désignation du Directeur. 616

12/205 - Animation de la Gare Saint-Sauveur - Subvention à l'association Lille3000. 617

12/206 - Palais des Beaux-Arts - Convention de mécénat avec le Crédit Agricole Nord de France. 621

12/207 - Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat avec "Vous Nous Ils". 625

12/208 - Palais des Beaux-Arts - Convention de mécénat avec la société Avenir Public. 630

12/209 - Palais des Beaux-Arts - Approbation d'une convention de mandat de vente de billets avec France Billet. 635

12/210 - Palais des Beaux-Arts - Approbation d'une convention de co-réalisation avec l'association Les Vignes de Léo. 644

12/211 - Palais des Beaux-Arts - Acquisition d'une oeuvre d'art. 649

12/212 - Palais des Beaux-Arts - Marchés relatifs à l'exposition "Les Fables du Paysage Flamand". 651

12/213 - Palais des Beaux-Arts - Approbation des droits d'entrée de l'exposition "Les Fables du Paysage Flamand". 653

12/214 - Fixation de la redevance pour l'occupation du salon de thé du Palais des Beaux-Arts. 656

12/215 - Musée de l'Hospice Comtesse - Demande de subvention pour la restauration d'oeuvres. 657

12/216 - Musée de l'Hospice Comtesse - Acquisition d'une toile de fond d'atelier photographique. 659

12/217 - Musée de l'Hospice Comtesse - Ouverture d'une saison musicale. 660

12/218 - Musée de l'Hospice Comtesse - Développement de la boutique. 662

12/219 - Participation du Musée d'Histoire Naturelle à la programmation 2012 des "Rendez-vous Nature" organisée par le Conseil Général du Nord. 664

POLITIQUE DU LOGEMENT

12/220 - Politique locale de l'Habitat - Inscription de sites en veille foncière. 670

12/221 - Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale. 673

12/222 - GPU Quartiers Anciens - Octroi d'indemnités pour l'accession sociale. 691

12/223 - Primes Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, OPAH-RU, sortie d'insalubrité. 693

12/224 - Convention tripartite (Etat-Ville de Lille- Opérateur) portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété dans le cadre du Grand Projet Urbain lillois. 697

12/225 - Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) - Convention tripartite de participation financière à la concession d'aménagement. 710

12/226 - Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement – Appel à projets 2012 - 2ème programmation. 721

CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER

12/227 - Projet A.R.T. - Subvention à l'association Le Grand Bleu. 728

12/228 - Union Française de la Jeunesse - Studio Espace Vocal - Projet d'Art Vocal avec les centres sociaux. 730

12/229 - Grand Projet Urbain - Construction du nouveau Centre social Lazare Garreau et d'un centre de la petite enfance dans le quartier de Lille-Sud - Avenants n° 2 aux marchés de travaux - Avenant n° 1 au marché d'OPC. 732

EMPLOI - INSERTION

12/230 - Organisation d'un congrès à Lille du 7 au 11 mai 2012 - Attribution d'une subvention au Syndicat National des Personnels de Direction de l'Education Nationale (SNPDEN-UNSA). 744

CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

12/231 - Plan d'Action de Prévention - Programmation 2012 - Volet droit commun - 2ème répartition - Adoption. 745

POLICE DU STATIONNEMENT

12/232 - Fourrière Municipale – Enlèvement de véhicules automobiles – Remboursement des frais. 748

RESSOURCES HUMAINES

12/233 - Octroi de remises gracieuses suite à des versements indus. 750

COLLÈGES - LYCÉES

12/235 - Construction du lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation sur le site F.C.B. à Lille - Lancement et autorisation de signature des marchés de travaux préparatoires relatifs au désamiantage, déplombage, démolition et dépollution du site. 753

FAMILLE - MODES DE GARDE - PARENTALITÉ - AMÉNAGEMENT DES TEMPS

12/236 - Contrat Enfance Jeunesse Entreprise - Convention d'objectifs et de financement Ville de Lille/Entreprise CAF de Lille. 756

12/237 - Réhabilitation de la crèche de Fives - Indemnités transactionnelles aux entreprises suite à des circonstances imprévues. 794

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

12/238 - Programmation Lutte contre les discriminations 2012 - Subventions à diverses associations. 802

12/239 - Programmation Lutte contre les discriminations 2012 - Lutte contre l'homophobie. 805

MAISON DE LA MÉDIATION

12/240 - Accès au Droit - Conventions de partenariats - Avenants. 808

COMMERCE - ARTISANAT

12/241 - Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 - Subventions à diverses associations commerciales et régularisation d'un trop-perçu. 824

12/242 - Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Aide directe à la rénovation de vitrines et amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services - Subvention. 828

MARCHÉS DE PLEIN AIR - HALLES

12/243 - Marchés de plein air - Actualisation de la formule de révision du forfait de consommation électrique. 830

12/244 - Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 - Subvention à l'association Caulier Fives Animation. 833

VIE ASSOCIATIVE - MAISON DES ASSOCIATIONS - BÉNÉVOLAT

12/245 - Vie associative – Subvention à l'association France Bénévolat Lille. 839

12/246 - Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage. 841

ECOLES

12/247 - Ecoles publiques, restaurants scolaires et structures municipales accueillant des enfants et des jeunes de la ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes - Fourniture et installation de mobilier - Appel d'offres ouvert - Années 2012 à 2016 - Autorisation. 843

12/248 - Classes d'environnement - Personnel enseignant - Indemnités - Application des nouveaux taux. 845

12/249 - Versement de subventions à l'OCCE du Nord – Avenant à la convention. 847

12/250 - Fournitures éducatives pour les écoles publiques et structures municipales accueillant des enfants et des jeunes de la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes - Appel d'offres ouvert. 850

12/251 - Grand Projet Urbain - Restructuration du groupe scolaire Briand Buisson Nadaud - Construction d'un parking mutualisé avec la piscine de Lille-Sud - Autorisation de signature des marchés de travaux. 852

12/252 - Grand Projet Urbain - Restructuration du groupe scolaire Briand Buisson Nadaud - Quartier de Lille-Sud - Avenants n° 1 aux marchés de travaux - Ajustement du coût d'opération. 854

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

12/253 - Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Délégation Emploi - Subvention à l'association Boutique de Gestion Espace - Amorçage de projets d'activités économiques. 869

GESTION DU PATRIMOINE PRIVE

12/254 - Locaux attribués à M. Alain VANWAES, 24 rue Simons, appartement n° 7 - Demande de remise gracieuse de la dette. 876

PATRIMOINE

12/255 - Patrimoine - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2012 – 2ème trimestre. 877

12/256 - Marché négocié portant sur les travaux d'urgence impérieuse de mise en sécurité du collatéral Ouest de l'église Notre Dame de Fives. 879

ECONOMIES D'ENERGIES - ENERGIES ET FLUIDES

12/257 - Travaux de rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux. 885

GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

12/258 - Vérification périodique des installations de gaz et d'électricité dans les bâtiments communaux de la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme - Appel d'offres ouvert. 887

12/259 - Travaux patrimoniaux au Palais des Beaux-Arts de Lille. 889

RÉDUCTION DES NUISANCES ET DES RISQUES URBAINS

12/260 - Approbation de la cartographie stratégique du bruit élaborée par Lille Métropole Communauté Urbaine pour le territoire de Lille-Hellemmes-Lomme. 891

RAVALEMENT DE FAÇADES

12/261 - Primes à l'habitat durable - Ravalements de façades. 895

ACTIVITÉS SPORTIVES

12/262 - Semaine de Pleine Nature - Trail des Remparts Lillois - Lill'Raid Nature - Editions 2012 - Attribution de subventions. 900

JEUNESSE

12/263 - Subventions au soutien de diverses initiatives de projets de jeunes. 903

12/264 - Projets Jeunesse - Subventions au soutien à l'initiative de Projets de Jeunes au titre de l'année 2012. 906

12/265 - Projets Jeunesse - Subvention 2012 aux associations de jeunesse et équipements de proximité - 2ème acompte. 910

12/266 - Annulation de l'avance sur subvention à l'association La Espérenza (délibération n° 11/1127 du 12 décembre 2011). 922

12/267 - Parrainage de 28 jeunes volontaires lillois pour l'année 2011/2012 - Solde de subvention à l'association Unis-Cité. 923

ACCÈS AUX VACANCES ET AUX LOISIRS POUR TOUS

12/268 - Accès aux vacances et aux loisirs - Bourse d'aide au transport. 933

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/128**

OBJET

Compte rendu au Conseil Municipal des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 08/243 du 31/03/2008, n° 10/1108 du 17/12/2010 et n° 11/468 du 27/06/2011, le Conseil Municipal a accordé, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour les objets limités énumérés ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du *c* de ce même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds disponibles au Trésor), et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
   - des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil fixé au II, 2°, de l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
   - des avenants aux marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant supérieur ou égal au seuil fixé au II, 2°, de l'article 26 du code des marchés publics qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget,

16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale,

17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75.000 €,

18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20. d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget,

21. d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,

22. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

23. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. En conséquence, un tableau récapitulatif de ces décisions est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DE PRENDRE ACTE** de ce rapport d'information.

Prend acte

Affiché en Mairie le 03/04/12

Le Maire,
Martine AUBRY



Délégation de compétences au Maire conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et
L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et
des délibérations du Conseil Municipal n° 08/243 du 31 mars 2008 et n° 11/468 du 27 juin 2011

tableau mis à jour le 20-mars-12

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 12/21	18-janv-12	Action Foncière	La Ville accorde à Mlle VAN ISTERDAEL et M. TESSADORI, la mise à disposition d'une partie du terrain sis à Lille, 1 cité Sainte Anne, avenue Duray, d'une surface de 64 m², pour deux années à compter de la signature du bail, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de trois fois, dans l'attente de la mise en oeuvre du projet d'espace public.	Loyer annuel : 180 €	19-janv-12
N° 12/22	19-janv.-12	Action Foncière	La Ville accorde la mise à disposition à titre précaire et révocable à SIA Habitat de parcelles de terrains, sises à Lille 85 à 87 rue de Lannoy, du 15 décembre 2011 au 30 août 2013 afin d'y déposer ses installations de chantier pendant la durée du chantier de construction des logements voisins.	Mise à disposition à titre gratuit	20-janv.-12
N° 12/23	25-janv.-12	Médiathèque Jean Levy	Une donation manuelle faite par M. Jean MARQUIS d'un lot de 10 photographies est acceptée par la Ville.	Valeur estimée : 18 400 €	26-janv.-12
N° 12/24	25-janv-12	Maison Folie de Moulins	La régie de recettes installée à la maison Folie de Moulins est modifiée.		26-janv.-12

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 12/25	30-janv-12	Culture	Un contrat de louage du rez-de-chaussée-accueil bar du bâtiment Le Tri Postal est passé avec la Société FXM EVENEMENT, lui accordant la sous-location du 30 janvier au 1er février 2012 pour l'organisation d'une convention annuelle au profit de Cyrillus.	3 670 €	31-janv-12
N° 12/26	30-janv-12	Palais des Beaux-Arts	Tous les visiteurs du Musée peuvent accéder à tarif réduit les jeudis, vendredis et samedis de 18 h à 20 h à l'exposition "Boilly" du 19 janvier au 4 février 2012.		31-janv-12
N° 12/27	03-févr-12	Finances	Le contrat Revolving n° 00 7780 775 92 N du 22 décembre 2005 en taux fixe sur la durée résiduelle est consolidée auprès du Crédit Foncier pour la somme de 12 000 000 d'euros.	Taux fixe : 1,94 % Durée : 9 ans Date d'effet : 1/02/12	06-mars-12
N° 12/28	03-févr-12	Action Foncière	L'arrêté de préemption n° 11/162 du 26 octobre 2011, relatif à la vente de l'immeuble sis à Lille 8 rue du Bois, est retiré.		03-févr-12
N° 12/29	09-févr-12	Musée d'Histoire Naturelle	La boutique du Musée propose à la vente 20 exemplaires du livre de Gilles MARTIN "La macrophotographie" pendant l'exposition "Zoom" du 15 février au 20 mai 2012.	Prix de vente : 45 €	09-févr-12
N° 12/30	15-févr-12	Musée d'Histoire Naturelle	Le Musée propose une animation gratuite avec ouverture exceptionnelle le 22 février 2012 de 20 h 30 à minuit.		16-févr-12
N° 12/31	15-févr-12	Action Foncière	La Ville accorde au PACT METROPOLE NORD la mise à disposition de trois studios dans un immeuble sis à Lille 24 rue Simons, du 1er janvier au 10 mai 2012, en vue du relogement temporaire de familles en difficulté.	Loyer mensuel par studio : 390 €	16-févr-12

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 12/32	21-févr-12	Action Foncière	La Ville accepte la mise à disposition, à titre précaire et révocable, par Lille Métropole des bâtiments industriels à usage d'entrepôts, sis à Lomme 201 rue Victor Hugo, à compter du 1er septembre 2011 pour une période ne pouvant excéder 12 ans, en vue d'y installer des associations.	Mise à disposition à titre gratuit	22-févr-12
N° 12/33	22-févr-12	Patrimoine	La Ville renouvelle son adhésion à l'Association Pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord/Pas-de-Calais au titre de l'année 2012.	Cotisation : 2 788,69 €	24-févr-12
N° 12/34	23-févr-12	Patrimoine	Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, du 10 au 13 février 2012, est passée avec l'association "Lille 3000" lui accordant l'occupation de l'église Sainte-Marie-Madeleine, dans le cadre de la conférence de presse pour le lancement de l'édition 2012 de Lille 3000, intitulée "Fantastic".	Mise à disposition à titre gratuit	24-févr-12
N° 12/35	23-févr-12	Patrimoine	La Ville renouvelle son adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés, au titre de l'année 2012.	Cotisation : 4 500 €	24-févr-12
N° 12/36	23-févr-12	Musée de l'Hospice Comtesse	Une donation manuelle faite par Madame COMTE d'un meuble de sacristie en partie du XVIIème siècle est acceptée par la Ville.	Valeur estimée : de 1200 €	24-févr-12
N° 12/37	28-févr-12	Musée des Beaux-Arts	Les dispositions de l'arrêté n°12/26 en date du 30 janvier 2012 relatif à l'application du tarif réduit aux visiteurs de l'exposition "Boilly" sont applicables à la journée du 5 février 2012.		28-févr-12

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 12/38	28-févr-12	Musée des Beaux-Arts	La Ville renouvelle son adhésion à l'association ADMICAL (Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial) au titre de l'année 2012.	Cotisation : 1 600 €	28-févr-12
N° 12/39	28-févr-12	Musée des Beaux-Arts	La Ville renouvelle son adhésion à l'association ARREP (Association Nord/Pas-de-Calais des Responsables de Communication et de Relations Publiques) au titre de l'année	Cotisation : 360 €	28-févr-12
N° 12/40	28-févr-12	Musée des Beaux-Arts	La Ville renouvelle son adhésion à l'association FRAME (French Regional American Museums Exchange) au titre de l'année 2012.	Cotisation : 5 000 €	28-févr-12
N° 12/41	28-févr-12	Musée d'Histoire Naturelle	La régie d'avances instituée auprès du Musée d'Histoire Naturelle de Lille est modifiée en vue d'augmenter le montant maximum de l'avance consentie et de proposer également le chèque comme moyen de paiement.		28-févr-12
N° 12/42	28-févr-12	Culture	Un contrat de louage du rez-de-chaussée-accueil bar du bâtiment Le Tri Postal est passé avec la Société SKEMA BUSINESS SCHOOL, lui accordant la sous-location du 11 au 13 mars 2012 pour l'organisation d'un Forum Stages et Emplois.	Location : 5 500 €	29-févr-12
N° 12/43	29-févr-12	Culture	Un contrat de louage du rez-de-chaussée accueil bar et de la moitié du 2ème étage du bâtiment du Tri Postal est passé avec l'agence PUBLICS, lui accordant cette sous-location du 15 au 16 février pour l'organisation d'un Forum ateliers débats au profit de France 4.	Location : 4180 €	29-févr-12
N° 12/44	01-mars-12	Finances	Une ouverture de crédits d'un montant maximum de 18 millions d'euros est constituée auprès de la Société Générale, pour une durée de 12 mois, à compter de la date de signature du contrat.	Taux d'intérêt : EURIBOR 1, 2 ou 3 semaines + marges de 1,5% ou EURIBOR 1 mois + marges de 1,50%	06-mars-12

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 12/45	02-mars-12	Action Foncière	La Ville exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble sis à Lille 18 rue des Mésanges.	Offre de préemption 100 000 € + 12 000 € frais d'agence	02-mars-12
N° 12/46	02-mars-12	Mairie de Lomme	Il est mis fin à la régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des parents dans le cadre des Accueils Collectifs des Mineurs et séjours avec hébergement, située à l'Espace Animation des quartiers.		05-mars-12
N° 12/47	02-mars-12	Action Foncière	La Ville exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble sis à Lille 37 rue Charles de Muyssaert.	Offre de préemption 100 000 €	02-mars-12
N° 12/48	02-mars-12	Mairie d'Hellemmes	Il est institué une régie A de recettes auprès du service des sports de la Ville d'Hellemmes installée à la piscine "Tournesol" pour l'encaissement des droits d'entrées à la piscine et aux animations aquatiques.		05-mars-12
N° 12/49	02-mars-12	Mairie d'Hellemmes	Il est institué une régie B de recettes auprès du service des sports de la Ville d'Hellemmes installée à la piscine "Tournesol" pour l'encaissement des droits d'entrées à la piscine et aux animations aquatiques.		05-mars-12
N° 12/50	05-mars-12	Développement durable	La Ville renouvelle son adhésion à l'association Amorce au titre de l'année 2012.	Cotisation : 4609,62 €	05-mars-12
N° 12/51	05-mars-12	Développement durable	La Ville renouvelle son adhésion à l'association Energie Cités au titre de l'année 2012.	Cotisation : 2 500 €	05-mars-12

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 12/52	06-mars-12	Action Foncière	La Ville exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble sis à Lille 37 rue Charles de Muyssaert (annule et remplace l'arrêté n° 12/47 du 2 mars 2012)	Offre de préemption 100 000 €	06-mars-12
N° 12/53	06-mars-12	Finances	Un prêt CLLAC-04 de 8 000 000 d'euros est réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer une partie des opérations d'investissements prévues au budget 2012.	Durée : 15 ans Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LEP en vigueur à la date d'effet du contrat + 135 points de base	12-mars-12
N° 12/54	08-mars-12	Musée d'Histoire Naturelle	Il est mis fin à la régie de recettes créée par l'arrêté n° 14521 du 17 juillet 1998 pour l'encaissement des prestations pédagogiques et il est institué une régie de recettes auprès du Musée pour l'encaissement des droits d'entrées, prestations et ventes de produits annexes.		09-mars-12
N° 12/55	09-mars-12	Culture	Un bail de 3 ans, prenant effet le 1er janvier 2012 et renouvelable 2 fois par reconduction expresse, est passé avec M. Pierre GONNET, Président de l'association Compagnie du Tire-Laine, lui accordant l'occupation des locaux sis à Lille 50 rue de Thumesnil, à usage de création, diffusion, formation, d'animation de son lieu et du quartier de Moulins	Loyer annuel : 10 000 €	09-mars-12
N° 12/56	13-mars-12	Action Foncière	La Ville met à disposition de l'association de l'Union Française de la Jeunesse des locaux d'une superficie de 1318,35 m² ainsi que 10 places de stationnement réservées aux enseignants, pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2011, renouvelable 2 fois pour la même durée par tacite reconduction, afin d'y exercer ses activités d'information et d'éducation.	Loyer annuel : 40 000 €	13-mars-12

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 12/57	14-mars-12	Maison des Associations	Il est institué une régie d'avance auprès de la Maison des Associations pour le paiement des dépenses de petites fournitures, boissons, denrées collations à l'occasion de l'organisation d'évènements (abroge l'arrêté n° 09/2 du 19 janvier 2009).		14-mars-12

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

Arrêté
Décision du Maire
N° 12/21

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n° 1850 du 19 novembre 2008 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des orientations arrêtées par le schéma de quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin, la Ville de Lille a préempté par arrêté en date du 9 septembre 2011 l'immeuble sis à Lille 1 cité Sainte Anne, avenue Duray ;

Considérant que le projet communal ne nécessite pas que la Ville conserve la totalité de la parcelle, il a été convenu avec les acquéreurs évincés de leur vendre la maison et une partie du jardin et de leur mettre temporairement à disposition la partie du jardin restant propriété de la Ville, dans l'attente de la mise en œuvre du projet d'espace public ;

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille accorde à Mademoiselle Van Isterdael et à Monsieur Tessadori la mise à disposition d'une partie du terrain situé à Lille 1 cité Sainte Anne, avenue Duray, cadastré sous le n° 201 de la section AS. La mise à disposition est consentie pour une surface de 64 m², la surface totale de la parcelle étant de 260 m².

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour une durée de deux années à compter du jour de la signature du bail. Celui-ci sera renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de trois fois.

Article 3 – La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 180.00 euros payable à terme échu à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale 72 rue Saint Sauveur - BP 99 – 59016 Lille Cedex.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 18 JAN. 2012

Réception en Préfecture le 19 JAN. 2012
Affiché en Mairie le 19 JAN. 2012

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

Le Maire de la Ville de Lille,

Arrêté
Décision du Maire
N° 12/22

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 1850 du 18 novembre 2008 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant qu'il convient pour la Ville de Lille de mettre à disposition de SIA Habitat la parcelle CD 459 et une partie de la parcelle CD 460 afin que SIA Habitat puisse y disposer ses installations pendant la durée du chantier de construction des logements voisins.

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille accorde la mise à disposition à titre précaire et révocable à SIA Habitat de parcelles de terrains, situées 85 à 87 rue de Lannoy à Lille, du 15 décembre 2011 au 30 août 2013.

Article 2 – Le présent bail est consenti à titre gratuit.

Article 3 – SIA Habitat prend à sa charge les frais d'installation.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 19 JAN. 2012

Réception en Préfecture le 20 JAN. 2012
Affiché en Mairie le

Le Conseiller Municipal délégué

Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal Délégué

Dominique PLANCKE

Décision du Maire

N° 11/23

Le Maire de la Ville de Lille,
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la proposition de Monsieur Marquis d'offrir à la Bibliothèque municipale de Lille 10 photographies,

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni de conditions ni de charges à la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est acceptée la donation manuelle, de 10 photographies d'une valeur de 18.400 €, faite à la Ville de Lille par Monsieur Marquis selon la description qui suit :

4 Vintages :

- Les oies, Liévin	Réf : 135-5	valeur 2.000 €
- Barque devant usine, Lens	Réf : 154-10	valeur 2.000 €
- Homme qui marche, Pont de la Deûle	Réf : R166-2	valeur 2.200 €
- Péniche sous le pont, Lambersart	Réf : 1027-16	valeur 2.000 €

6 Tirages récents :

- Paysage minier /arbres, environs de Lens	Réf : 154-4	valeur 1.800 €
- Usine, reflet dans l'eau, Marquette	Réf : R159-9	valeur 1.800 €
- Femme dans un coron, Pont de la Deûle	Réf : R166-6	valeur 1.800 €
- Traces dans un chemin de halage	Réf : 152-31	valeur 1.500 €
- Perches dans un jardin, Liévin	Réf : 147-28	valeur 1.800 €
- Le lin, Wambrechies	Réf : 151-11A	valeur 1.500 €

Une convention entre le donateur Jean Marquis et la Ville de Lille définit les modalités d'utilisation de ces photos concernant la propriété intellectuelle de ces œuvres.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite en recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 25 JAN. 2012

Réception en Préfecture le 26 JAN. 2012

Affiché le 25 JAN. 2012

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Arrêté
Décision du Maire
N° 12/24

Le Maire de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01/835 du 12 novembre fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataires suppléants à compter du 1er janvier 2002 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 05/5 DM du 14 janvier 2005 instituant une régie comptable de recettes et d'avances auprès de la maison Folie de Moulins ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier principal de Lille-Municipale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 05/5 DM du 14 janvier 2005 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Il est institué auprès de la maison Folie de Moulins 47-49 rue d'Arras 59000 Lille, une régie comptable de recettes et d'avances.

ARTICLE 3 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- droits d'entrée ;

- droits d'entrée établis par convention de mandat de vente de billets entre la ville de Lille et la FNAC ;
- droits de participation à des stages et ateliers ;
- consommations buvette et restauration rapide ;
- vente de brochures ;
- location d'espaces de la maison Folie de Moulins ;

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues contre remise d'un ticket d'entrée et sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en espèces, par chèques bancaires, postaux ou assimilés et par chèque crédit-loisirs ;

ARTICLE 5 : La régie d'avances paie les dépenses suivantes :
- cachets et honoraires d'artistes en représentations ;
- acquisition et location de fournitures de nature spécifique nécessaires à l'organisation des spectacles et des diverses manifestations ;
- frais occasionnés par la recherche de spectacles ou de sponsors, l'accueil d'artistes ou d'invités et de menues dépenses ;
- frais de déplacements et de séjours des artistes et invités ;
- frais de réception et de représentation ;
- frais de représentation à l'extérieur des agents mandatés par la ville de Lille ;
- achat de denrées alimentaires périssables ;
- acquisition de toutes fournitures ;
- abonnements de publication ;
- frais de carburant, entretien courant des véhicules appartenant à la collectivité territoriale ;
- des vignettes et timbres fiscaux.

ARTICLE 6 : La régie paie des dépenses en espèces ou par chèques bancaires.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 euros.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 40000 euros.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser à Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les 8 jours, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les 8 jours, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet

Visa de Monsieur le Trésorier Principal



Hôtel de Ville, le 25 JAN 2012

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Réception en Préfecture le 26 JAN 2012
Affiché en Mairie le 25 JAN

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

Le Maire de la Ville de Lille,

Arrêté
Décision du Maire
N° 12/25

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n°227 du 3 avril 2008 conférant la délégation de fonction et signature à Madame Catherine Cullen, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 05/635 du 26 septembre 2006 faisant de la Ville de Lille le locataire du Tri Postal sis à Lille avenue Willy Brandt ;

Vu la délibération n° 11/1051 du 12 décembre 2011 fixant des tarifs pour la location des espaces du Tri Postal ;

DECIDE

Article 1 - Un contrat de louage du rez de chaussée-accueil bar du bâtiment Le Tri Postal, sis à Lille, avenue Willy Brandt, est passé avec la société FXM EVENEMENT, lui accordant cette sous-location du 30 janvier au 1er février pour l'organisation d'une convention annuelle au profit de Cyrillus.

Article 2 - Une tarification de 3670€ sera facturée à la société FXM EVENEMENT.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 31 JAN 2012

Affiché en Mairie le 30 JAN. 2012

Hôtel de Ville, le 30 JAN. 2012

Pour le Maire de Lille
et par délégation,

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire

Pour le Maire de Lille
et par délégation,

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

DECISION DU MAIRE

N° 12126

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 8915 du 18 octobre 2011 délégant à Madame Catherine CULLEN la signatures des actes (courriers, contrats, décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, arrêtés, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/88 du 17 Février 2011 fixant les tarifs d'accès à l'exposition « Boilly » du Palais des Beaux-Arts,

Vu l'arrêté 11/164 du 8 novembre 2011 portant gratuité exceptionnelle d'accès à l'exposition « Boilly », notamment le vendredi 27 janvier 2012 de 18 à 21 heures,

Considérant le principe d'une offre attractive permettant aux publics d'accéder à tarif réduit les jeudis, vendredis et samedis de 18 à 20 heures à l'exposition « Boilly » sur la période courant du 19 janvier au 4 février 2012, permettant ainsi un accès le plus large possible à la culture et notamment au contenu de cette exposition,

ARRETE :

ARTICLE 1 : tous les visiteurs peuvent accéder à tarif réduit les jeudis, vendredis et samedis de 18 à 20 heures à l'exposition « Boilly » sur la période courant du 19 janvier au 4 février 2012.

ARTICLE 2 : les dispositions de l'arrêté 11/164 du 8 novembre 2011 portant gratuité exceptionnelle d'accès à l'exposition « Boilly », notamment le vendredi 27 janvier 2012 de 18 à 21 heures, restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 31 JAN 2012

Affiché en mairie le 30 JAN. 2012

Pour le Maire de Lille, et par délégation,

Catherine CULLEN

Hôtel de Ville, le 30 JAN 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Catherine CULLEN

DECISION DU MAIRE

N° 12/27

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/1011 du 12 décembre 2011 conférant délégation de compétences au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'exercice 2012,

06 MARS 2012
PRÉFECTURE DU NORD

Vu l'arrêté n° 3895 en date du 6 octobre 2009 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire,

Vu le budget de l'exercice 2012 de la Ville de Lille,

Vu la décision du Crédit Foncier,

DECIDE :

Article 1er – la consolidation du contrat Revolving n° 00 7780 775 92 N du 22 décembre 2005 en taux fixe sur la durée résiduelle et aux conditions suivantes :

- Encours : 12 000 000 d'euros
- Taux fixe de 1,94 %
- Durée : 9 ans
- Base exacte/360 jours
- Amortissement constant du capital
- Périodicité trimestrielle des échéances
- Date d'effet : 1er février 2012
- Date de dernière échéance : 1er février 2021
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 – Cet emprunt sera imputé sur le chapitre 16 article 1641 fonction 01 par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lille et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville de Lille, le 1 FEV

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Pierre de SAINTIGNON

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le 6 MARS 2012

Affiché en Mairie le 28 FEV. 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Pierre de SAINTIGNON

DRCT
06 MARS 2012
PRÉFECTURE DU NORD

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté
Décision du Maire
N° 12/28

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-5,L. 213-1 à L. 213-18 et R. 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;

Vu l'arrêté de délégation n° 11 DP 256 du 20 octobre 2011 conférant le droit de préemption de la Communauté Urbaine de Lille à la Commune de Lille et portant sur le bien immobilier sis à Lille 8 rue du Bois ;

Vu l'arrêté municipal n°11/162 en date du 26 octobre 2011 décidant de la préemption de ce bien immobilier en vue de la réalisation de logements à vocation sociale ;

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame TOULEMONDE, acquéreurs évincés, sollicitant par courrier du 18 -11-2011 le retrait de l'arrêté;

Vu le courrier du 3 janvier 2012 adressé à Maître Deleplanque, notaire représentant l'indivision DEBYSER, venderesse.

DECIDE

ARTICLE 1: L'arrêté de préemption n °11/162 du 26 octobre 2011 concernant l'immeuble situé à Lille 8 rue du Bois et cadastré section BC n° 4 est retiré.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Lille, le - 3 FEV. 2012

Réception en Préfecture le - 3 FEV. 2012

Par Délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Action Foncière
Alain CACHEUX

Affiché en Mairie le - 3 FEV. 2012

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

DECISION DU MAIRE

N° 12/29

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 8915 du 18 octobre 2011 délégant à Madame Catherine CULLEN la signatures des actes (courriers, contrats, décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, arrêtés, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.),

Considérant que l'exposition « Zoom » présente, du 15 février au 20 mai 2012 au Musée d'histoire naturelle de Lille, des photographies naturalistes grand format du photographe Gilles MARTIN,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le livre « La macrophotographie » de Gilles Martin, rassemblant certaines des vues présentées lors de l'exposition, est proposé à la vente par la boutique du Musée.

ARTICLE 2 : Le prix de vente est fixé à 45€.

ARTICLE 3 : Le stock du livre « La macrophotographie » proposé à la vente s'élève à 20 exemplaires.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le - 9 FEV. 2012

Affiché en mairie le - 9 FEV. 2012

Pour le Maire de Lille, et par délégation,

Catherine CULLEN

Hôtel de Ville, le 9 FEV. 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Catherine CULLEN

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations du Maire

DECISION DU MAIRE
N° 12/30

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire de, notamment, fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant l'ouverture exceptionnelle et gratuite du Musée d'Histoire Naturelle le mercredi 22 février 2012 en soirée.

D E C I D E

Article 1 : Le Musée d'Histoire Naturelle propose une animation gratuite le mercredi 22 février 2012 en soirée.

Article 2 : Le Musée d'Histoire Naturelle pratiquera une ouverture exceptionnelle et gratuite de 20h30 à minuit, le mercredi 22 février 2012. Il est prévu la mise en place provisoire d'une buvette temporaire, licence II, qui sera installée et gérée par une association loi 1901.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 16 FEV. 2012

Affiché en Mairie le 15 FEV. 2012

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Hôtel de Ville, le 15 FEV 2012

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

Arrêté
Décision du Maire
N° 12/31

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n° 1850 du 19 novembre 2008 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un immeuble situé à Lille 24 rue Simons, dont la démolition ne s'impose pas immédiatement, il apparait judicieux de confier la gestion de trois studios à un organisme social pour des relogements de familles en difficulté.

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille accorde au PACT METROPOLE NORD la mise à disposition de trois studios dans un immeuble situé à Lille 24 rue Simons, cadastré sous le n° 126 de la section IP. Les locaux sont destinés au relogement de familles en difficulté à des fins d'hébergement temporaire dans le cadre du Plan de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à compter du 1er janvier 2012 pour se terminer le 10 mai 2012. Le bail pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une durée de 12 mois dans la limite de cinq fois.

Article 3 – La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 100 euros et des charges mensuelles de 30 euros par studio, soit 390 euros mensuels pour les trois studios. Ces sommes sont payables d'avance à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale 72 rue Saint Sauveur - BP 99 – 59016 Lille Cedex.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 15 FEV 2012

Réception en Préfecture le 16 FEV.
Affiché en Mairie le 15 FEV. 2012

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

Arrêté
Décision du Maire
N° 12/32

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 1850 du 18 novembre 2008 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant que Lille Métropole est propriétaire de l'immeuble, sis à Lomme, commune associée à Lille, 201 rue Victor Hugo, repris au cadastre section C n° 5823 à 5826 pour une contenance respective de 1571 m², 414 m², 1418 m² et 308 m² (3711 m² au total), acquis par acte notarié en date du 15 septembre 2010 et concerné par le Plan Bleu Lille ;

Considérant que dans l'attente de la réalisation du projet global d'aménagement des Rives de la Haute Deûle, cet immeuble composé de bâtiments industriels à usage d'entrepôt, peut être mis à disposition de la Ville de Lille pour y installer des associations ;

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille accepte la mise à disposition par Lille Métropole à titre précaire et révocable des bâtiments industriels à usage d'entrepôts, situés 201, rue Victor Hugo à Lomme, à compter du 1er septembre 2011, pour une période ne pouvant excéder 12 ans.

Article 2 – Le présent bail est consenti à titre gratuit.

Article 3– La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 21 FEV. 2012

Réception en Préfecture le 23 FEV. 2012
Affiché en Mairie le 21 FEV. 2012

Le Conseiller Municipal délégué

Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal Délégué

Dominique PLANCKE

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 12/33

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2111-11 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n°247 du 3 avril 2008 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué ;

DECIDE

Article 1 - De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association « Pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord / Pas de Calais » pour l'année 2012. Cette association a pour but d'accompagner les villes dans leurs projets de préservation et de valorisation de leurs fortifications. Cette promotion du patrimoine fortifié est assurée par la mise en œuvre d'expositions itinérantes, d'actions en milieu scolaire et par l'organisation des Journées Eurorégionales des Villes Fortifiées.

Article 2 - Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville de Lille s'élève à 2.788,69 € (deux mille sept cent quatre vingt huit euros et soixante neuf centimes) et sera à régler à l'Association « Pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord / Pas de Calais », sise 11 rue de la République BP 139 à Gravelines (59820).

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 7 FEV. 2012

Réception en Préfecture le 24 FEV. 2012

Le Conseiller Municipal délégué

Affiché en Mairie le 2 7 FEV. 2012

Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal délégué
Dominique PLANCKE

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 12/34

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 247 du 3 avril 2008 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant l'activité de l'association « Lille 3000 », représentée par Ivan Renard, Président, qui a pour objet la mise en place de manifestations artistiques et culturelles dans la continuité de Lille 2004 ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire l'église Sainte-Marie-Madeleine, sise rue du Pont Neuf à Lille ;

Considérant l'aide de la Ville de Lille aux associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle ;

DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable qui prend effet le 10 février 2012 est passée avec Madame Dominique LAGACHE, agissant au titre d'Administrateur, représentant l'Association « Lille 3000 », lui accordant l'occupation de l'église Sainte-Marie-Madeleine, pour une durée de quatre jours c'est-à-dire du 10 février au 13 février 2012 inclus, à raison d'une occupation ouverte au public le lundi 13 février de 11 heures à 14 heures, dans le cadre de la conférence de presse pour le lancement de l'édition 2012 de Lille 3000, intitulée « Fantastic ».

Article 2 – Cette occupation est accordée sans contrepartie financière afin de permettre la promotion et l'animation du patrimoine culturel lillois.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 23 FEV. 2012

Réception en Préfecture le 24 FEV. 2012

Affiché en Mairie le 23 FEV. 2012

Le Conseiller Municipal délégué

Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal délégué
Dominique PLANCKE

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 12/ 35

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2111-11 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n°247 du 3 avril 2008 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué ;

DECIDE

Article 1 - De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés pour l'année 2012. Cette association développe une action globale, politique et technique, urbanistique et économique, sociale et culturelle. Elle favorise les échanges et coopérations et se donne comme objectifs : la participation à la mise en réseau à des niveaux territoriaux différents, la facilitation de la connaissance mutuelle des expériences, et le dialogue entre tous les acteurs. Ces thèmes sont développés à l'échelon national, européen et international.

Article 2 - Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville de Lille s'élève à 4.500 € (quatre mille cinq cent euros) et sera à régler à l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés, sise 42 boulevard Raspail à Paris (75 007).

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 FEV. 2012

Réception en Préfecture le

Affiché en Mairie le 3 FEV. 2012

Le Conseiller Municipal délégué

Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal délégué
Dominique PLANCKE

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

DECISION DU MAIRE

N° 12/36

Le Maire de la Ville de Lille

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu le courrier du 28 decembre 2011, par lequel Madame Comte déclare effectuer un don à la Ville de Lille d'un meuble de sacristie en partie du XVII°s.

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni de conditions ni de charges à la Commune; que la situation de fortune du donateur lui permet de faire cette libéralité sans nuire à sa famille ;

DECIDE

Article 1 : Est accepté la donation manuelle faite à la Ville de Lille par Madame Comte d'un meuble de sacristie pour une valeur estimée à 1200 €.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 24 FEV. 2012

Affiché en mairie le 23 FEV. 2012

Le Maire de Lille,

Hôtel de Ville, le 23 FEV 2012

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

DECISION DU MAIRE

N° 12/37

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 8915 du 18 octobre 2011 délégant à Madame Catherine CULLEN la signatures des actes (courriers, contrats, décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, arrêtés, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/88 du 17 Février 2011 fixant les tarifs d'accès à l'exposition « Boilly » du Palais des Beaux-Arts,

Vu l'arrêté 12/26 du 30 janvier 2012 portant accès à tarif réduit les jeudis, vendredis et samedis de 18 à 20 heures à l'exposition « Boilly » sur la période courant du 19 janvier au 4 février 2012,

Considérant le principe d'une offre attractive permettant aux publics d'accéder dimanche 5 février 2012 dans les mêmes conditions, à savoir à tarif réduit à l'exposition « Boilly » de 18 à 20 heures permettant ainsi un accès le plus large possible à la culture et notamment au contenu de cette exposition,

ARRETE :

ARTICLE 1 : tous les visiteurs peuvent accéder à tarif réduit dimanche 5 février 2012 de 18 à 20 heures à l'exposition « Boilly ».

ARTICLE 2 : les dispositions de l'arrêté 12/26 du 30 janvier 2012 portant accès à tarif réduit les jeudis, vendredis et samedis de 18 à 20 heures à l'exposition « Boilly » sur la période courant du 19 janvier au 4 février 2012 restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 28 FEV. 2012

Affiché en mairie le 28 FEV. 2012

Pour le Maire de Lille, et par délégation,

Catherine CULLEN

Hôtel de Ville, le 28 FEV. 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Catherine CULLEN

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

DECISION DU MAIRE

N° 12/138

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 8915 du 18 octobre 2011 délégant à Madame Catherine CULLEN la signatures des actes (courriers, contrats, décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, arrêtés, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.),

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association ADMICAL (Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial) pour l'année 2012. Cette association a pour objectif par le biais de rencontres entre professionnels, de partager et de développer le savoir-faire en matière de mécénat mais aussi de tisser un réseau relationnel fort favorisant les actions de partenariat avec le Palais des Beaux-Arts.

ARTICLE 2 : Le coût annuel de l'adhésion pour la ville s'élève à 1 600 € et sera régler à l'ADMICAL sis 26 ter rue Ordener – 75018 Paris.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 28 FEV. 2012

Affiché en mairie le 28 FEV. 2012

Pour le Maire de Lille, et par délégation,

Catherine CULLEN

Hôtel de Ville, le 28 FEV. 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Catherine CULLEN

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

DECISION DU MAIRE

N° 12/139

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 8915 du 18 octobre 2011 délégant à Madame Catherine CULLEN la signatures des actes (courriers, contrats, décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, arrêtés, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.),

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association ARREP (Association Nord/Pas-de-Calais des Responsables de Communication et de Relations Publiques) pour l'année 2012. Cette association regroupe dans la région près de 120 responsables de communication et de relations publiques en entreprises , institutions, collectivités locales, organismes parapublics, écoles ou associations. Elle permet, par le biais de rencontres entre professionnels, de partager et de développer le savoir-faire mais aussi de tisser un réseau relationnel fort favorisant les actions de partenariat dans la région sur le plan de la communication et des relations publiques.

ARTICLE 2 : Le coût annuel de l'adhésion pour la ville s'élève à 360 € et sera régler à l'ARREP sis 26 rue du Docteur Calmette – 59260 Hellemmes.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 28 FEV. 2012

Affiché en mairie le 28 FEV. 2012

Pour le Maire de Lille, et par délégation,

Catherine CULLEN

Hôtel de Ville, le 28 FEV 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Catherine CULLEN

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

DECISION DU MAIRE

N° 12/40

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 8915 du 18 octobre 2011 délégant à Madame Catherine CULLEN la signatures des actes (courriers, contrats, décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, arrêtés, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.),

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association FRAME (French Régional American Museums Exchange) pour l'année 2012/2013. Ce groupement bilatéral de musées d'art régionaux (douze musées américains et douze musées français) a pour but de promouvoir la coopération franco-américaine. Cette coopération favorise les partenariats, les projets et échanges d'information, de personnel, de technologie et de ressources et, des publications des projets d'expositions.

ARTICLE 2 : Le coût annuel de l'adhésion pour la ville s'élève à 5 000 € et sera régler au FRAME sis 6 rue des Pyramides – 75041 Paris Cedex 01.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 28 FEV. 2012

Affiché en mairie le 28 FEV. 2012

Pour le Maire de Lille, et par délégation,

Catherine CULLEN

Hôtel de Ville, le 28 FEV. 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Catherine CULLEN

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

DECISION DU MAIRE
N° 12/41

Le Maire de la Ville de Lille

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1er janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n°2/10 331 du 6 avril 1979 modifié, instituant auprès du Musée d'histoire naturelle une régie d'avances,

Considérant qu'il convient de préciser la nature des dépenses pouvant être couvertes par la régie d'avances, d'augmenter le montant maximum de l'avance consentie et de proposer également le chèque comme moyen de paiement,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1 – L'arrêté n°2/10 331 du 6 avril 1979 modifié, instituant auprès du Musée d'histoire naturelle une régie d'avances est abrogé et est remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 – Il est institué une régie d'avance auprès du Musée d'histoire naturelle de Lille..

Article 3 - Cette régie est installée au Musée d'histoire naturelle de Lille, 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE.

Article 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

1° : alimentation
2° : repas de travail
3° : matières et fournitures diverses en dépannage
3° : prestations artistiques
4° : frais d'hébergement et de déplacement des intervenants extérieurs au Musée
5° : tirage photo
6° : frais d'affranchissement
7° : insectes de collection
8° : petit matériel de bureau
9° : livres

Article 5 – Le paiement des dépenses désignées à l'article 4 peuvent s'effectuer par :

1° : espèces
2° : chèque

Article 6 – Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 500 €.

Article 7 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale de Lille-Municipale.

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 10 – Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant sera déterminé selon la réglementation en vigueur

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 14 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille.

Visa du Trésorier

TRESORERIE DE LILLE MUNICIPALE

Hôtel de Ville, le 28 FEV. 2012

Pour la Ville de Lille,
Le Maire

Martine AUBRY

Affiché le 28 FEV. 2012
Réception en Préfecture le 28 FEV. 2012

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

Arrêté
Décision du Maire
N° 12/42

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n°227 du 3 avril 2008 conférant la délégation de fonction et signature à Madame Catherine Cullen, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 05/635 du 26 septembre 2006 faisant de la Ville de Lille le locataire du Tri Postal sis à Lille avenue Willy Brandt ;

Vu la délibération n°11/1051 du 12 décembre 2011 fixant des tarifs pour la location des espaces du Tri Postal ;

DECIDE

Article 1 - Un contrat de louage du rez de chaussée-accueil bar du bâtiment Le Tri Postal, sis à Lille, avenue Willy Brandt, est passé avec la SKEMA BUSINESS SCHOOL, lui accordant cette sous-location du 11 au 13 mars pour l'organisation d'un Forum Stages et Emplois.

Article 2 - Une tarification de 5500€ sera facturée à la SKEMA BUSINESS SCHOOL.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 29 FEV. 2012

Affiché en Mairie le

Hôtel de Ville, le

Pour le Maire de Lille
et par délégation,

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire

Pour le Maire de Lille
et par délégation,

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

DÉCISION DU MAIRE

N° 12/43

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n°227 du 3 avril 2008 conférant la délégation de fonction et signature à Madame Catherine Cullen, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 05/635 du 26 septembre 2006 faisant de la Ville de Lille le locataire du Tri Postal sis à Lille avenue Willy Brandt ;

Vu la délibération n°11/1051 du 12 décembre 2011 fixant des tarifs pour la location des espaces du Tri Postal ;

DECIDE

Article 1 - Un contrat de louage du rez de chaussée-accueil bar et de la moitié du deuxième étage du bâtiment Le Tri Postal, sis à Lille, avenue Willy Brandt, est passé avec l'agence PUBLICS, lui accordant cette sous-location du 15 au 16 février pour l'organisation d'un forum ateliers débats au profit de France 4.

Article 2 - Une tarification de 4180 € sera facturée à l'agence PUBLICS.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 29 FEV. 2012

Affiché en Mairie le 29 FEV. 2012

Hôtel de Ville, le 29 FEV. 2012

Pour le Maire de Lille
et par délégation,

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire

MAIRIE DE LILLE

Pour le Maire de Lille
et par délégation,

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire

ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 12/44

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/243 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire en matière de trésorerie entre autres,



Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/1052 du 12 décembre 2011 autorisant une ouverture de crédit d'un montant global de 51 millions d'euros pour l'exercice 2012,

Vu l'arrêté n° 3895 en date du 6 octobre 2009 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire,

Vu la proposition de la Société Générale,

DECIDE :

Article 1er – la constitution d'une ouverture de crédit d'un montant maximum de 18 millions d'euros (dix huit millions d'euros) auprès de la Société Générale dont le siège social est situé à Lille, 28 rue des Arts, pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature du contrat, aux conditions suivantes :

Index des tirages : EURIBOR 1, 2 ou 3 semaines ou EURIBOR 1 mois
Taux d'intérêt : EURIBOR 1, 2 ou 3 semaines + marge de 1,50 % ou EURIBOR 1 mois + marge de 1,50 %
Montant minimum des tirages : 100 000 euros
Facturation des intérêts (base exacte/360 j) : les intérêts sont réglés à terme échu de l'index
Mise à disposition et remboursement des fonds le jour même pour une demande avant 10 heures
Durée minimale du tirage : celle de l'index choisi
Durée maximale du tirage : échéance du contrat
Remboursement anticipé : possible, sans pénalité, partiel ou total dès lors que la durée minimale du tirage est respectée
Commission de confirmation : calculée au prorata temporis au taux de 0,25 % l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance
Frais de gestion : 1 500 euros

Article 2 – Les demandes de tirages et de remboursements seront effectuées sans autre délibération ou Décision du Maire dans les conditions prévues au contrat. Le paiement des frais financiers sera inscrit sur le compte 6615, les frais de gestion comme le règlement de la commission de confirmation seront effectués sur le compte 668.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lille et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1 MARS 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

MAIRIE DE LILLE

Pierre de SAINTIGNON

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le 6 MARS 2012

Affiché en Mairie le - 5 MARS 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Pierre de SAINTIGNON

CT
2 06 MARS 2012 2
PRÉFECTURE DU NORD

ARRÊTÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° 12/45

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-18 et R.213-1 à R.213-26 relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains N° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la délibération n°04 C 337 du 8/10/2004 par laquelle le conseil de Communauté a approuvé le Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 04 C 338 du 08 octobre 2004 par laquelle le Conseil de Communauté a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et aux zones d'urbanisation future (AUC et AUD) du PLU,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien précisé dans l'article premier du présent arrêté,

Vu l'arrêté de délégation n°12 DP 023 du 15/02/2012 conférant le droit de préemption par la Communauté Urbaine de Lille à la Commune de Lille et portant sur le présent bien,

Vu l'arrêté n° 219 du 3 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain CACHEUX, Adjoint au Maire,

Vu l'avis des Domaines exprimé par France Domaine 59 en application de la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu que la Ville de Lille exerce son droit de préemption, à son profit, sur la vente du bien défini à l'article 1er repris ci-dessous, en vue de la constitution de réserve foncière conformément à l'article L.210-1 du code de l'Urbanisme. En effet, la Ville de Lille projette, sur le long terme, une maîtrise foncière de l'impasse rue des Mésanges, en vue d'une démolition de cet habitat non qualitatif et posant des problèmes sanitaires.

DECIDE

ARTICLE 1er: la Ville de Lille exerce son droit de préemption sur la vente du bien repris ci-dessous :

Immeuble sis à Lille 18 rue des Mésanges

Déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 6 janvier 2012

Nom du vendeur	Monsieur Arnaud TIETARD
Représenté par	SCP FONTEYNE, BOSQUILLON de JENLIS, BOUDRY et LESSELIN, notaires associés à LILLE
Références cadastrales	Section TE numéro 46 pour une surface de 146 m² immeuble bâti à usage d'habitation, libre d'occupation

ARTICLE 2: L'offre de préemption est réalisée par la Ville de Lille selon les conditions financières suivantes : 100 000 € (trente quatre mille euros) auxquels s'ajoutent 12 000 € de frais d'agence. Elle est conforme au prix indiqué dans la DIA.

Conformément à l'article 1583 du Code Civil, la vente sera parfaite dès réception du présent arrêté par le vendeur ou son mandataire chez qui il a fait élection de domicile.

La vente au profit de la Commune de Lille sera constatée par acte authentique dressé par le notaire du vendeur.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-15 du Code de l'Urbanisme, le vendeur conservera la jouissance du bien ainsi préempté jusqu'au paiement intégral du prix par la Commune de Lille.

ARTICLE 3 : Si la Commune de LILLE réalise l'acquisition, la dépense en résultant, soit environ 123 000 euros, y compris les frais inhérents à l'acquisition, sera imputée au chapitre 21, article 21318, fonction 70, opération QHABS n°1353 « Habitat lutte contre habitat insalubre » dans le cadre de l'autorisation de programme " QPLANACTPG ".

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Lille, le - 2 MARS 2012

Réception en Préfecture le - 2 MARS 2012
Affiché en Mairie le - 2 MARS 2012

Par Délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Action Foncière
Alain CACHEUX

Par Délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Action Foncière
Alain CACHEUX

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 12/ 46

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant en euros le taux de l'indemnité des responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, et ce, à compter du 1er janvier 2002 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération 08-242 du 31 mars 2008 donnant délégation au Maire de créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services municipaux ;

Vu la décision du maire n° 11/65 en date du 07 juin 2011 relative à la création de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière demandée aux parents dans le cadre des Accueils Collectifs des Mineurs et séjours avec hébergement.

Vu les décisions du maire n° 11/70 – 11/71 – 11/72 – 11/73 – 11/74 et 11/75 en date du 16 juin 2011 relative à la création de sous régie de recettes, dénommées « régie de proximité » pour l'encaissement de la participation financière demandée aux parents dans le cadre des Accueils Collectifs des Mineurs et séjours avec hébergement, auprès des quartiers de Lomme ;

Considérant la nécessité de supprimer cette régie avec les sous-régies suite à la création d'une régie simple à l'Espace Animation des quartiers au n°103 avenue de la République à Lomme ;

Vu l'avis favorable de M. le Trésorier Principal ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière demandée aux parents dans le cadre des Accueils Collectifs des Mineurs et séjours avec hébergement, située à l'Espace Animation des quartiers au n°103 avenue de la République à Lomme, décision du maire n° 11/65 en date du 07 juin 2011.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux sous-régies de recettes, dénommées « régie de proximité » pour l'encaissement de la participation financière demandée aux parents dans le cadre des Accueils Collectifs des Mineurs et séjours avec hébergement, située :

- Salle Polyvalente de Voltaire Sévigné, 1 rue Emile Zola à Lomme
- L'Espace Goury, 22 rue Jules Goury à Lomme
- LCP Délivrance, 27 Place Beaulieu à Lomme
- L'Espace Oasis, Allée des Erables à Lomme
- Maison du Projet du Marais, 14/2 rue Thénart à Lomme
- l'Espace Animation des quartiers, n°103 avenue de la République à Lomme

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille, notifié aux agents, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Avis de Monsieur le Trésorier Principal

TRESORERIE MUNICIPALE DE LILLE

MARS 2012

Réception en Préfecture le

Notifié le

Hôtel de Ville, le - 2 MARS 2012

Le Maire de Lille

Affiché en Mairie le - 2 MARS 2012

MAIRIE DE LILLE

Martine AUBRY

ARRÊTÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° 12/47

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 à L 211-5, L 213-1 à L 213-18 et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains N° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la délibération n°04 C 337 du 8/10/2004 par laquelle le conseil de communauté a approuvé le Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération du 08 octobre 2004 par laquelle le Conseil de Communauté a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et aux zones d'urbanisation future (AUC et AUD) du PLU,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier du présent arrêté,

Vu l'arrêté de délégation n°12 DP 021 du 15 /02/2012 conférant le droit de préemption par la Communauté Urbaine de Lille à la Commune de Lille et portant sur le présent bien immobilier,

Vu l'avis des domaines exprimé par France Domaine 59 en application de la réglementation en vigueur,

Vu l'arrêté n°219 du 3 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain CACHEUX, Adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu que la Commune de Lille exerce son droit de préemption à son profit, sur la vente du bien immobilier repris dans l'article 1 ci-dessous en vue de logements à vocation sociale,

DECIDE

ARTICLE 1er: la Ville de Lille exerce son droit de préemption sur la vente du bien repris ci-dessous :

Commune de **LILLE 37 rue Charles de Muyssaert**

Déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 6 janvier 2012

Nom du vendeur	SCI Marti- Colbert
Représenté par	SCP Delattre, Badufle, Vermunt, Bonduelle-Haire, Martin, Notaires associés à Lille
Références cadastrales	Section BC numéro 4 pour 196 m², immeuble bâti à usage d'habitation composé de 3 appartements dont 1 occupé par un locataire

ARTICLE 2: L'offre de préemption est réalisée par la Ville de Lille selon les conditions financières suivantes : 100 000 € (cent mille euros). Elle est conforme au prix indiqué dans la DIA.

Conformément à l'article 1583 du Code Civil, la vente sera parfaite dès réception du présent arrêté par le vendeur ou son mandataire chez qui il a fait élection de domicile.

La vente au profit de la Commune de Lille sera constatée par acte authentique dressé par le notaire du vendeur.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-15 du Code de l'Urbanisme, le vendeur conservera la jouissance du bien ainsi préempté jusqu'au paiement intégral du prix par la Commune de Lille.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant, soit environ 110 000 euros, y compris les frais inhérents à l'acquisition, sera imputée au chapitre 21, article 21318, fonction 70, opération QHABS n°1268 " acquisition foncière pour programme neuf" dans le cadre de l'autorisation de programme " QPLANACTPG ".

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Lille, le 2 MARS 2012

Affiché en Mairie le - 2 MARS 2012
Réception en Préfecture le - 7 MARS 2012

Par Délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Action Foncière
Alain CACHEUX

Par Délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Action Foncière
Alain CACHEUX

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 12148

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 aliné 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 - A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté n°2/22.759 du 15 juin 1981 créant une régie de recettes pour la perception des leçons de natation ainsi que la location des bouées et ceintures de la piscine « Tournesol » d'Hellemmes,

Vu l'arrêté n°2/26.801 du 11 février 1982 abrogeant l'article 1 de l'arrêté n°2/22.759 du 15 juin 1981 et instituant deux régies de recettes et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Considérant la création de la régie A de recettes et de suppléants de la piscine « Tournesol » d'Hellemmes,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale,

DECIDE

Article 1er - Il est institué une régie A de recettes auprès du service des Sports de la ville d'Hellemmes, associée ville de Lille :

Article 2 - Cette régie est installée à la piscine « Tournesol » située 2 rue du progrès 59260 HELLEMMES,

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. les droits d'entrées piscine
2. les droits d'entrées aux animations aquatiques ou leçons
3. les droits de participation aux écoles communales ou CMIS

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. paiement en espèce
2. paiement en chèque
3. paiement en carte bleue

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : tickets, facture, quittance

Article 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 800 Euros en espèce.

Article 6 - Un fond de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur titulaire

Article 7 - Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 - Il applique, en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est fait d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise de la caisse des valeurs ou justifications.

Article 9 - Seul le régisseur titulaire percevra la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Celle-ci lui sera attribuée selon le barème en vigueur

Article 10 - Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant sera déterminé selon la réglementation en vigueur

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur

Article 12 - Le présent arrêté sera notifié à l'agent, transmis au Trésorier. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département

Article 13 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale,

Trésorier de la ville de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Lille

Visa du Trésorier

Hôtel de ville, le 2 MARS 2012

TRESORERIE DE LILLE MUNICIPALE
72-80, rue St-Sauveur
B.P. 99
59014 LILLE Cedex
NORD
5 MARS 2012

Le Maire

Réception Préfecture
Affiché le - 2 MARS 2012

MAIRIE DE LILLE

Martine AUBRY

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 12149

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 aliné 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 - A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté n°2/22.759 du 15 juin 1981 créant une régie de recettes pour la perception des leçons de natation ainsi que la location des bouées et ceintures de la piscine « Tournesol » d'Hellemmes,

Vu l'arrêté n°2/26.801 du 11 février 1982 abrogeant l'article 1 de l'arrêté n°2/22.759 du 15 juin 1981 et instituant deux régies de recettes et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Considérant la création de la régie B de recettes et de suppléants de la piscine « Tournesol » d'Hellemmes,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale,

DECIDE

Article 1er - Il est institué une régie B de recettes auprès du service des Sports de la ville d'Hellemmes, associée ville de Lille :

Article 2 - Cette régie est installée à la piscine « Tournesol » située 2 rue du progrès 59260 HELLEMMES,

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. les droits d'entrées piscine
2. les droits d'entrées aux animations aquatiques et leçons
3. les droits de participation aux écoles communales ou CMIS

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. paiement en espèce
2. paiement en chèque
3. paiement en carte bleue

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : tickets, facture, quittance

Article 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 800 Euros en espèce.

Article 6 - Un fond de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur titulaire

Article 7 - Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 - Il applique, en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est fait d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise de la caisse des valeurs ou justifications.

Article 9 - Seul le régisseur titulaire percevra la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Celle-ci lui sera attribuée selon le barème en vigueur

Article 10 - Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant sera déterminé selon la réglementation en vigueur

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur

Article 12 - Le présent arrêté sera notifié à l'agent, transmis au Trésorier. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département

Article 13 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale, Trésorier de la ville de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Lille

Visa du Trésorier

Hôtel de ville, le 2 MARS 2012

Le Maire,

Réception Préfecture

Affiché le

Martine AUBRY

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

ARRÊTÉ

DECISION DU MAIRE

N° 12/50

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2111-11 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre

Vu l'arrêté n° 3898 du 6 octobre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe TOSTAIN

DECIDE

Article 1er – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association Amorce pour l'année 2012. Cette association a pour objectif de favoriser l'échange d'expériences entre professionnels sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires afin d'améliorer les conditions réglementaires et économiques de la gestion de l'énergie par les collectivités locales et de promouvoir les réseaux de chaleur.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville s'élève à 4 609.62€ et sera à régler à Amorce, sise 7 rue du Lac 69422 Lyon.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le - 5 MARS 2012

Réception en Préfecture le - 5 MARS 2012

Affiché le - 5 MARS 2012

Par Délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué
Aux Economies d'énergie

Philippe TOSTAIN

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

ARRÊTÉ

DECISION DU MAIRE

N° 12/51

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2111-11 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre

Vu l'arrêté n° 3898 du 6 octobre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe TOSTAIN

DECIDE

Article 1er – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association Energie Cités pour l'année 2012. Les objectifs majeurs de cette association sont les suivants :

⇒ renforcer le rôle, le pouvoir et les compétences des villes dans le domaine de l'efficacité énergétique
⇒ organiser le débat sur la politique et les propositions des institutions de l'Union Européenne dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et de la politique urbaine
⇒ développer les initiatives des villes pour les échanges d'expériences, les transferts de savoir-faire et le montage de projets communs

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville s'élève à 2 500 € et sera à régler à Energie Cités, sise 2, chemin de Palente 25000 Besançon.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le - 5 MARS 2012

Réception en Préfecture le - 5 MARS 2012

Affiché le - 5 MARS 2012

MAIRIE DE LILLE

Par Délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué
Aux Economies d'énergie

Philippe TOSTAIN

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

ARRÊTÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° 12/52

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 à L 211-5, L 213-1 à L 213-18 et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains N° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la délibération n°04 C 337 du 8/10/2004 par laquelle le conseil de communauté a approuvé le Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération du 08 octobre 2004 par laquelle le Conseil de Communauté a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et aux zones d'urbanisation future (AUC et AUD) du PLU,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier du présent arrêté,

Vu l'arrêté de délégation n°12 DP021 du 15/02/2012 conférant le droit de préemption par la Communauté Urbaine de Lille à la Commune de Lille et portant sur le présent bien immobilier,

Vu l'avis des domaines exprimé par France Domaine 59 en application de la réglementation en vigueur,

Vu l'arrêté n°219 du 3 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain CACHEUX, Adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu que la Commune de Lille exerce son droit de préemption à son profit, sur la vente du bien immobilier repris dans l'article 1 ci-dessous en vue de la réalisation de logements à vocation sociale,

DECIDE

ARTICLE 1 : cet arrêté retire et remplace l'arrêté n° 12/47 du 2 mars 2012

ARTICLE 2 : la Ville de Lille exerce son droit de préemption sur la vente du seul bien repris ci-dessous et non sur les biens immobiliers sis à Lille 224 et 225 rue Colbert cadastrés section KM 54 et 55, les deux ventes étant déclarées comme indissociables l'une de l'autre dans la DIA

Commune de **LILLE 37 rue Charles de Muyssaert**

Déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 6 janvier 2012

Nom du vendeur	SCI Marti-Colbert
Représenté par	SCP Delattre, Badufle, Vermunt, Bonduelle-Haire, Martin, Notaires associés à Lille
Références cadastrales	Section KM numéro 141 pour 81 m², immeuble bâti à usage d'habitation composé de 3 appartements dont 1 occupé par un locataire

ARTICLE 3: L'offre de préemption est réalisée par la Ville de Lille selon les conditions financières suivantes : 100 000 € (cent mille euros), conforme au prix indiqué dans la DIA pour le seul bien repris ci-dessus.

ARTICLE 4 La dépense en résultant, soit environ 110 000 euros, y compris les frais inhérents à l'acquisition, sera imputée au chapitre 21, article 21318, fonction 70, opération QHABS n°1268 "acquisition foncière pour programme neuf" dans le cadre de l'autorisation de programme " QPLANACTPG ".

ARTICLE 5 Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette offre pour notifier à la Commune de Lille l'une des trois décisions suivantes :

- Renoncer à la Vente du bien :

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois équivaut à cette renonciation. Toute nouvelle vente devra être précédée d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

- Accepter la proposition de commune de Lille :

La vente au profit de la Commune de Lille sera parfaite à compter de la réception de cet accord. Un acte authentique sera dressé par notaire pour constater la vente. Le vendeur ne pourra plus revenir sur cet accord, la vente étant définitive.

- Refuser la proposition de la Commune de Lille et accepter le recours au juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix .

Conformément aux dispositions de l'article R.213-25 du Code de l'Urbanisme, la réponse du vendeur est notifiée obligatoirement :
- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- par acte d'huissier,
- ou par dépôt contre décharge.

A défaut de la réception par la Commune de Lille, d'une réponse à cette offre dans le délai de deux mois, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Lille, le 6 MARS 2012

Affiché en Mairie le 6 MARS 2012
Réception en Préfecture le 6 MARS 2012

Par Délégation du Maire, l'Adjoint délégué à l'Action Foncière
Alain CACHEUX

MAIRIE DE LILLE

Par Délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Action Foncière
Alain CACHEUX

MAIRIE DE LILLE

ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 12/ 53

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/1011 du 12 décembre 2011 conférant délégation de compétences au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'exercice 2012,

Vu l'arrêté n° 3895 en date du 6 octobre 2009 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire,

Vu le budget de l'exercice 2012 de la Ville de Lille, ayant force exécutoire, qui prévoit notamment le recours à l'emprunt pour assurer le financement de ses programmes d'investissement,

Vu la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE :

Article 1er – la réalisation d'un prêt CLLAC-04 de 8 000 000 d'euros (huit millions d'euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège social est à Lille, 11 Parvis de Rotterdam, 170 Tour Lilleurope. Cet emprunt est destiné à financer une partie des opérations d'investissement prévues au budget 2012 et présente les caractéristiques suivantes :

Durée de la période d'amortissement : 60 trimestres, soit 15 ans

Amortissement : constant

Durée de la période de préfinancement : 3 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LEP (Livret d'Epargne Populaire) en vigueur à la date d'effet du contrat + 135 points de base

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LEP

Article 2 - L'emprunt est inscrit lors de son encaissement en recette à l'article 1641 du budget ; les frais relatifs à la commission d'intervention, d'un montant de 2 400 euros, seront imputés sur les crédits inscrits au Chapitre 66 Article 668 Fonction 01.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lille et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 MARS 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Pierre de SAINTIGNON

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le 12 MARS 2012
Affiché en Mairie le 6 MARS 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Pierre de SAINTIGNON

ARRÊTÉ
DECISION DU MAIRE
N°
12/54

Le Maire de la Ville de Lille

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1er janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté n°25-39 du 26 août 1983 modifié instituant auprès du Musée d'histoire naturelle une régie de recettes pour l'encaissement notamment du montant des droits d'entrée,

Vu l'arrêté n° 14521 du 17 juillet 1998 modifié instituant auprès du Musée d'histoire naturelle une régie de recettes pour l'encaissement de prestations pédagogiques liées à l'activité du Musée,

Considérant qu'il convient de ne disposer que d'une seule régie de recettes afin de faciliter la mise en place du logiciel de billetterie informatisée,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

D E C I D E

Article 1 – Il est mis fin à la régie de recettes créée par l'arrête n° 14521 en date du 17 juillet 1998 pour l'encaissement des prestations pédagogiques liées à l'activité du Musée.

Article 2 - L'arrêté n°25-39 du 26 août 1983 modifié instituant auprès du Musée d'histoire naturelle une régie de recettes pour l'encaissement notamment du montant des droits d'entrée est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 3° - Il est institué une régie de recettes auprès du Musée d'histoire naturelle de Lille.

Article 4 - Cette régie est installée au Musée d'histoire naturelle, 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE.

Article 5 – La régie encaisse les produits suivants :

1° : Droits d'entrée
2° : Prestations pédagogiques liées à l'activité du Musée
3° : Vente de produits annexes

Article 6° – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces
2° : chèque
3° : carte bancaire
4° : chèque crédits loisirs
5° : chèques vacances
6° : coupons city pass ou tout autre moyen de paiement conventionné

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : tickets ou quittance à souche

Article 7° – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1520 €.

Article 8° – Un fonds de caisse d'un montant de 75 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9° – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 10° – Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 11 – Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant sera déterminé selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14° - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 15 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille.

Visa du Trésorier

Hôtel de Ville, le 8 MARS 2012

Pour la Ville de Lille
Le Maire,

Martine AUBRY

Réception Préfecture le 9 MARS 2012
Affiché le 8 MARS 2012

ARRÊTÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° 12/55

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 11/8915 du 18 octobre 2011 conférant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine CULLEN, Adjointe au Maire déléguée ;

Considérant l'activité de l'association Compagnie du Tire-Laine, représentée par Monsieur Pierre GONNET, Président, qui a pour objet le conseil, la promotion et la diffusion d'expressions artistiques diverses et populaires ;

Considérant que la Ville de Lille est ***propriétaire*** de l'immeuble sis à Lille, 50 rue de Thumesnil, cadastré à la section MR n° 167, qu'elle met à disposition de l'association Compagnie du Tire-Laine ;

Considérant l'aide de la Ville de Lille aux associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle ;

Considérant que la location à l'association se fait en contrepartie de sa mission de création, de diffusion, de formation et d'animation du lieu et du quartier de Moulins ;

DECIDE

Article 1 – Un bail de trois ans qui prend effet le 1er janvier 2012 et renouvelable ensuite deux fois par reconduction expresse est passé avec Monsieur Pierre GONNET, Président de l'association Compagnie du Tire-Laine, lui accordant l'occupation des locaux sis 50 rue de Thumesnil à Lille à usage de création, diffusion, formation, d'animation de son lieu et du quartier de Moulins.

Article 2 – Le loyer annuel s'élève à 10 000 € TTC. Il sera payable d'avance par mois à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale et sera révisable chaque année suivant l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE. L'indice de base de départ est l'indice 120,95 du 3ème trimestre 2011.

Article 3 – L'association Compagnie du Tire-Laine acquittera les charges liées aux fluides.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 9 MARS 2012

Réception en Préfecture le 9 MARS

Affiché en Mairie le 9 MARS 2012

L'Adjointe déléguée

Catherine CULLEN

L'Adjointe déléguée

Catherine CULLEN

ARRÊTÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° 12/56

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n°1850 du 19 novembre 2008 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal ;

Considérant qu'une partie de l'ensemble immobilier sis à Lille, rue du Mal Assis (ancien collège Albert Camus) construit sur une parcelle de 14696 m² reprise au cadastre en section EL n° 187 convient parfaitement à l'association de l'Union Française de la Jeunesse pour y exercer ses activités, lesquelles sont l'information et l'éducation tout au long de la vie.

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille met à disposition de l'association de l'Union Française de la Jeunesse des locaux d'une superficie de 1318.35 m², du bâtiment A, au rez-de-chaussée (451.02 m²), au 1er étage (445.10 m²), au 2ème étage (422.20 m²) et 10 places de stationnement réservées aux enseignants.
Article 2 – La mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans, qui commence à courir le 1er avril 2011 et est renouvelable deux fois pour la même durée par tacite reconduction.
Article 3 – La mise à disposition est consentie, à titre onéreux, moyennant un loyer annuel de 37800 euros pour les locaux, de 2200 euros pour les emplacements de parking, soit un loyer annuel total de 40000 euros, payable trimestriellement à terme échu, à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale 72 rue Saint Sauveur BP 99 59016 Lille Cedex.
Article 4 – Le montant des charges, calculées selon la règle des tantièmes, sera réclamé annuellement par la Ville de Lille.
Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.
Article 6 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.
Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 13 MARS 2012
Affiché en Mairie le 13 MARS 2012

Hôtel de Lille, le 13 MARS 2012

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

PRÉFECTURE DU NORD
13 14 MARS 2012 13
ARRIVÉE

ARRÊTÉ

DECISION DU MAIRE
N°

N° 12/57

Le Maire de la Ville de Lille

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1er janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté n° 09/2 en date du 19 janvier 2009 instituant une régie d'avance à la Maison des Associations 72/74 rue Royale à Lille,

Considérant le choix de diminuer le montant de l'avance, et de modifier la nature de dépenses autorisées,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1 – L'arrêté n° 09/2 en date du 19 janvier 2009 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie d'avance auprès du service « Maison des Associations » de la Mairie de Lille.

Article 3 - Cette régie est installée à la Maison des Associations - Mairie de Lille, 72/74 rue Royale à Lille.

Article 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : petites fournitures pour l'organisation d'évènements par la Maison des Associations ou remplacement d'éléments défectueux en situation d'urgence (piles, petit outillage …)

2° : boissons, denrées, collations pour l'organisation d'évènements (hors marché)

Article 5 – Le paiement des dépenses désignées à l'article 4 s'effectuera en numéraire ou par chèque.

Article 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale.

Article 7 – Le montant de l'avance consentie est fixé à 700 €.

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 10 – Le régisseur titulaire ne sera pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 14 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le Département.

Visa du Trésorier

TRESORERIE MUNICIPALE DE LILLE 72-80, rue St-Sauveur B.P. 69 59016 LILLE Cedex NORD

Hôtel de Ville, le 14 MARS 2012

Le Maire de Lille

MAIRIE DE LILLE

Martine AUBRY

Affiché le 14 MARS 2012

Réception en Préfecture le

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/129**

OBJET

Université Charles de Gaulle - Lille 3 - UFR Humanités - Désignation du représentant de la Ville au conseil.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par décision du conseil d'administration de l'Université de Lille 3 du 27 mai 2011, le regroupement de plusieurs Unités de Formation et de Recherche (UFR) a été approuvé.

Conformément aux dispositions du Code de l'Education, il est créé au sein de l'Université Charles de Gaulle – Lille 3 une UFR « Humanités ». Cette UFR, constituée de tout ou partie des anciennes UFR Arts et culture, Lettres modernes, Langues et cultures antiques et Philosophie, a pour mission d'assurer et de développer l'enseignement et la recherche dans les domaines artistique, linguistique, littéraire et philosophique.

Les statuts de l'UFR Humanités, ci-annexés, prévoient en son titre 2, article 2, que le Conseil de l'UFR comprend 40 membres dont 8 personnalités extérieures, désignées pour 4 ans. Parmi ces personnalités doit figurer un représentant de la Ville de Lille.

Aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, le représentant de la Ville au Conseil de l'UFR «Humanités » de l'Université a lieu au scrutin majoritaire. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation du représentant de la Ville au Conseil de l'UFR Humanités de l'Université Charles de Gaulle Lille 3.

A été désignée : Madame Catherine CULLEN

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

MAIRIE DE LILLE

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-20155-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 10/04/12

STATUTS DE L'UFR « HUMANITES »

Titre 1- PRESENTATION DE L'UFR

Article 1

L'UFR « Humanités » :

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, il est créé au sein de l'Université Charles de Gaulle – Lille 3 une UFR « Humanités ».

Cette U.F.R, constituée de tout ou partie des anciennes UFR Arts et culture, Lettres modernes, Langues et cultures antiques et Philosophie, a pour mission d'assurer et de développer l'enseignement et la recherche dans les domaines artistique, linguistique, littéraire et philosophique.

Article 2

L'UFR « Humanités » associe au sein de l'Université Lille 3 :

- les départements de formation suivants :
  - ¤ Arts
  - ¤ Langues et cultures antiques
  - ¤ Lettres modernes
  - ¤ Philosophie
  - ¤ Sciences du langage
- les laboratoires et centres de recherche existants ou susceptibles d'être créés ;
- des plateaux techniques spécifiques.

Titre 2- LE CONSEIL DE L'UFR

Article 1

L'UFR « Humanités » est administrée par un conseil élu et dirigée par un directeur élu par ce conseil.

Article 2

Le conseil comprend 40 membres avec voix délibérative :

- ✓ 11 enseignants appartenant au collège des professeurs et personnels assimilés dont :
  - 2 représentants du département Arts ;
  - 2 représentants du département Langues et cultures antiques ;
  - 3 représentants du département Lettres modernes ;
  - 2 représentants du département Philosophie ;
  - 2 représentants du département Sciences du langage.
- ✓ 11 enseignants appartenant au collège des autres enseignants et personnels assimilés dont :
  - 2 représentants du département Arts ;
  - 2 représentants du département Langues et cultures antiques ;
  - 3 représentants du département Lettres modernes ;
  - 2 représentants du département Philosophie ;
  - 2 représentants du département Sciences du langage.
- ✓ 5 étudiants titulaires et 5 suppléants
- ✓ 5 personnels BIATOS
- ✓ 8 personnalités extérieures dont
  - 1 représentant de la Municipalité de Lille ; X
  - 1 représentant de la Municipalité de Villeneuve d'Ascq ;
  - 1 représentant de la DRAC Nord Pas de Calais ;
  - 1 représentant du LAM (Musée d'Art Moderne Lille Métropole) ;
  - 1 représentant de l'Association Sourdmédia ;
  - 1 représentant du corps des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux ;
  - 1 représentant de l'Enseignement secondaire ;
  - 1 personnalité extérieure désignée à titre personnel.

Le directeur, le directeur-adjoint et le responsable administratif de l'UFR, les directeurs et responsables administratifs des départements, les directeurs des laboratoires et centres de recherche associés (ou leur représentant), sont membres de droit du conseil de l'UFR avec voix consultative s'ils ne sont pas élus.

Article 3

Mode de désignation des membres du conseil de l'UFR :

Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Les élections se déroulent par collèges et, pour les enseignants, par sous-collèges de départements.

Les listes peuvent être incomplètes. Pour les listes étudiantes, le nombre des candidats doit au moins être égal à la moitié des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le panachage n'est pas autorisé.

Le vote par procuration est autorisé au sein d'un même collège. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le mandat des représentants des personnels est de 4 ans. Le mandat des représentants des usagers est de 2 ans. Les membres élus sont rééligibles.

Lorsqu'un membre du conseil perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou lorsque son siège devient vacant, il est pourvu à son remplacement aux conditions prévues par l'article 21 du décret du 18 janvier 1985 modifié.

Les personnalités extérieures sont désignées par les institutions concernées ou, à titre personnel, par le conseil d'UFR. La durée de leur mandat est de 4 ans.

Article 4

Compétences du conseil d'UFR :

1- Le conseil élit le directeur de l'UFR au scrutin secret, parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs en fonction dans l'UFR.

2- Sur proposition des conseils de département, il valide et transmet les demandes de créations d'enseignements nouveaux et de nouveaux diplômes aux conseils centraux de l'université. Il soumet aux instances de l'université les maquettes de formation élaborées en concertation avec les départements.

3- Après consultation des conseils de département, il délibère sur les principes pédagogiques et détermine les modalités de contrôle des connaissances, compte tenu des dispositions réglementaires et dans le respect de la politique de l'université en la matière.

4- Il définit le service des enseignants sur la base des propositions de répartition émanant des conseils de département.

5- Après étude des besoins en personnels enseignants et personnels de gestion exprimés par les départements et les services, le conseil d'UFR soumet au conseil d'administration de l'université la liste des demandes prioritaires de création et/ou de reconduction de postes. Il présente également les propositions de recrutement de moniteurs étudiants. Le caractère prioritaire des demandes de création ou de reconduction de postes est établi en fonction des besoins objectifs des départements en termes de spécialités de formation et de recherche.

6- Le conseil discute et adopte le budget de l'UFR. Il assure la répartition des crédits, notamment en matière de fonctionnement, d'équipement et de ressources documentaires, en fonction des besoins et des projets des départements, des services et des bibliothèques qui composent l'UFR.

7- Le directeur rend compte de sa gestion devant le conseil d'UFR.

8- Le conseil est seul compétent pour proposer aux présents statuts toute modification nécessaire qui doit être adoptée à la majorité absolue des membres du conseil. Il élabore et modifie tout règlement intérieur.

Article 5

Fonctionnement du conseil d'UFR :

1- Il se réunit au moins deux fois dans l'année universitaire, sur convocation du directeur ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. L'ordre du jour relève de la compétence du directeur de l'UFR.

2- Il ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint (présence ou représentation de la moitié au moins des membres composant le conseil, soit 21 membres). En cas de report d'une séance pour cause de quorum insuffisant, la réunion suivante, dûment provoquée, pourra délibérer sous quinzaine en conseil extraordinaire, sur le même ordre du jour et quel que soit le nombre des présents et représentés.

3- Chaque membre du conseil d'UFR peut se faire représenter par un autre membre en lui remettant une procuration écrite. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

4- Les décisions sont prises à la majorité relative des présents et représentés, sauf dispositions législatives, réglementaires ou statutaires particulières.

5- Le conseil restreint aux enseignants peut se réunir pour tout problème concernant exclusivement les enseignants et leur carrière en application de dispositions réglementaires spécifiques.

6- Les séances ne sont pas publiques.

7- Sur proposition du directeur, le conseil peut entendre toute personne qui en fait la demande ou dont la présence est nécessaire en fonction de l'ordre du jour.

Titre 3- L'EXECUTIF DE L'UFR

Article 1

L'UFR est dirigée par un directeur. Ce directeur est élu pour une durée de 5 ans renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs en fonction dans l'UFR.

Pour l'élection du directeur, le conseil se réunit sur convocation et sous la présidence du doyen d'âge enseignant.

L'élection a lieu à la majorité absolue des membres du conseil au premier tour, à la majorité absolue des membres présents et représentés aux tours suivants.

En cas de vacance temporaire, le conseil procédera à la désignation d'un directeur intérimaire.

En cas de démission ou de vacance définitive, le conseil doit procéder à l'élection d'un nouveau directeur dans un délai d'un mois. Le nouveau directeur est élu pour 5 ans.

Article 2

Le directeur représente l'UFR et préside le conseil d'UFR.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du conseil qu'il réunit en cas de nécessité en dehors des sessions régulièrement prévues.

Il veille à la mise en cohérence des moyens pédagogiques, financiers, administratifs et techniques avec les actions pédagogiques et scientifiques de l'UFR

Le directeur administre les services de l'UFR et assure leur fonctionnement. Il rend compte de sa gestion devant le Conseil de l'UFR.

Il veille au respect de toutes les libertés garanties par la loi, dans le cadre des règlements de l'Université Lille 3 et de l'UFR.

Article 3

Le directeur est assisté dans ses fonctions par un bureau.

Le Bureau de l'UFR est composé des directeurs de départements, du responsable administratif de l'UFR, des responsables administratifs des départements et d'un directeur-adjoint, n'appartenant pas au même département disciplinaire que le directeur, élu par le conseil d'UFR sur proposition du directeur.

Le Bureau de l'UFR associe, en fonction de l'ordre du jour, un représentant étudiant désigné par le conseil d'UFR en son sein et des chargés de missions transversales.

Article 4

Des chargés de missions peuvent être nommés par le conseil d'UFR sur proposition du directeur, notamment dans les domaines suivants :

- Formations ;
- Master ;
- Relations internationales ;
- Insertion professionnelle ;
- Formation continue ;
- Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement ;
- Référent handicap.

Article 5

Le règlement intérieur de l'UFR prévoit l'existence de commissions, notamment dans les domaines de la pédagogie et de la recherche.

Titre 4 – LES DEPARTEMENTS DE L'UFR

Article 1

Le département est le lieu où s'élabore l'offre de formation et s'organise le dispositif pédagogique y afférent dans le cadre des dispositions générales de l'université. Le département est saisi pour instruction et pour avis de toutes les propositions de modification des maquettes d'enseignement, des projets de création de diplômes et plus généralement de tout projet pédagogique, ainsi que de toutes questions que le conseil d'UFR estime nécessaire de lui soumettre.

Article 2

Chaque département est doté d'un conseil de département composé d'enseignants, d'étudiants et de personnels administratifs intervenant dans les formations qui dépendent de ce département.

La composition de chaque conseil de département est précisée par le règlement intérieur de l'UFR.

Article 3

Le conseil de département élabore à destination du conseil de l'UFR, les propositions d'ordre pédagogique, administratif et technique nécessaires au fonctionnement et au développement des formations dont il a la charge.

Article 4

Le conseil de département élit en son sein un directeur de département pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

Le directeur de département préside le conseil de département et met en œuvre le projet du département.

Titre 5 – MODIFICATION DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le conseil de l'UFR est seul compétent pour proposer toute modification des présents statuts qui doit être adoptée à la majorité absolue des membres du conseil. Une fois adoptée par le conseil de l'UFR, cette modification des statuts ne deviendra effective qu'après sa discussion et son approbation par le conseil d'administration de l'université à la majorité absolue de ses membres.

Article 2

Le règlement intérieur de l'UFR, élaboré et adopté par le conseil d'UFR à la majorité absolue de ses membres, a pour objet de préciser les divers points non prévus par les présents statuts. Le règlement intérieur de l'UFR n'est pas soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'université.

ANNEXE AUX STATUTS DE L'UFR « HUMANITES »

L'UFR Humanités comprend actuellement les formations suivantes :

Licences

- Arts	- Arts plastiques - Arts de la scène - Etudes cinématographiques - Musique et danse
- Lettres	- Lettres classiques - Lettres modernes - Lettres-Mathématiques - Licence pluridisciplinaire - Humanités et sciences de l'information
- Philosophie	- Philosophie - Philosophie et sociologie
- Sciences du langage	- Français langue étrangère / seconde - Langue des signes française - Linguistique - Traitement automatique des langues

Masters

- Création et étude des arts contemporains	- Arts et existence - Arts plastiques *(Arts plastiques et visuels / Pôle exposition)* - Etudes cinématographiques - Musique et danse - Pratique et pédagogie des arts de la scène - Métiers de l'enseignement en arts plastiques - Métiers de l'enseignement : études musicales
- Lettres	- La formation en lettres par la recherche *(Recherche / Edition critique / Le texte et la Scène)* - Littératures et cultures européennes - Métiers de la littérature de jeunesse - Métiers de la rédaction - Métiers de l'enseignement en lettres modernes
- Philosophie	- Esthétique et philosophie de l'art - Ethique, politique et société - Philosophie générale et histoire de la philosophie - Histoire et philosophie des sciences, logique, épistémologie *(Histoire des sciences / Logique et épistémologie)*
- Sciences de l'antiquité	- Poétique et anthropologie culturelle *(Poétique / Anthropologie culturelle)* - Métiers de l'enseignement en lettres classiques
- Sciences du langage	- Didactique des langues et cultures (*FLE/seconde : recherche en didactique / FLE/seconde : autoformation et diversification des publics)* - Interprétariat langue des signes française / français - Lexicologie, terminographie et traitement automatique des corpus - Linguistique

La présente annexe fera l'objet d'une mise à jour en fonction de l'évolution de l'offre de formation (habilitations ministérielles) par délibération du conseil de l'UFR selon les modalités prévues au titre 5 article 2 des statuts de l'UFR.

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/130**

OBJET

Conseils de quartier - Démissions et nominations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/418 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nouveau règlement intérieur des Conseils de quartier.

Chaque Conseil de quartier, outre le (la) président(e), élu municipal, est composé de trois collèges égaux :

- collège « politique » : un tiers des sièges proposé par les groupes siégeant au Conseil Municipal (réparti à la proportionnelle)
- collège « forces vives » : un tiers des sièges choisi parmi les « forces vives » du quartier, sur proposition du Président de Conseil de Quartier faite au Maire, en fonction de leur qualité ou de leur représentativité et leur implication dans la vie du quartier ;
- collège « habitants tirés au sort » : un tiers d'habitants tiré au sort sur les listes électorales.

Ainsi, le nombre de membres de chacun des Conseils de quartier est fixé comme suit :

- Bois-Blancs : **24**
- Centre : **39**
- Faubourg de Béthune : **24**
- Fives : **30**
- Lille-Sud : **30**
- Moulins : **30**
- Saint-Maurice Pellevoisin : **27**
- Vauban-Esquermes : **30**
- Vieux-Lille : **27**
- Wazemmes : **39**

Par délibération n° 11/1013 du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la liste nominative des Conseillers de quartier, qu'il convient de compléter aujourd'hui, suite à de nouvelles intégrations et à la démission de Conseillers de quartier.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	21/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DELIBERER** sur la composition nominative des Conseils de quartier ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18665-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

CONSEIL MUNICIPAL du 2 AVRIL 2012

Conseils de Quartier :
Evolution après le Conseil Municipal du 6 février 2012

Conseil de Quartier des Bois Blancs : Conseil de Quartier complet

Conseil de Quartier de Lille-Centre : 3 postes vacants

- ✓ **Collège « Tirés au sort » :**
  - ☞ **3 sièges vacants**

Démissions de M. Norbert ELOY et M. Jean-luc ROELANDT

- ✓ **Collège « Politiques » :**

Nomination de Mme Catherine MORELL SAMPOL

- ✓ **Collège « Forces vives » :**

Nomination de M. Jean-Louis LEZAIRE

Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune : Conseil de Quartier complet

Conseil de Quartier de Fives : Conseil de Quartier complet

- ✓ **Collège « Tirés au sort » :**
  - ☞ **1 siège vacant**

Nomination de M. Olivier FACON

Conseil de Quartier de Lille-Sud : 3 postes vacants

- ✓ **Collège « Tirés au sort » :**
  - ☞ **3 sièges vacants**

Conseil de Quartier de Moulins : Conseil de Quartier complet

Conseil de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin : Conseil de Quartier complet

Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes : 3 postes vacants

- ✓ **Collège « Politiques » :**
  - ☞ **1 siège vacant (VERT)**
- ✓ **Collège « Tirés au sort » :**
  - ☞ **2 sièges vacants**

Démission de Mme Liliane ZIOLKOWSKI

Conseil de Quartier du Vieux-Lille : 2 postes vacants

- ✓ **Collège « Tirés au sort » :**
  - ☞ **2 sièges vacants**

Disparition de Mme Laure PAUCHET
Nomination de Mme Marie-Elizabeth BERTRAND

Conseil de Quartier de Wazemmes : 2 postes vacants

- ✓ **Collège « Tirés au sort » :**
  - ☞ **2 sièges vacants**

Conseil de Quartier des BOIS-BLANCS

- 24 membres -

BECEL	**Jeanine**	**UPL**
BOCQUET	**Maryse**	**Forces Vives**
BODIN	**Michel**	**Forces Vives**
BOUATROUS	**Nadia**	**Forces Vives**
BRIENNE	**Etienne**	**Tiré au sort**
CHALADUS	**Anne**	**Forces Vives**
COLICHE	**Françoise**	**Forces Vives**
DE BETTIGNIES	**Bertin**	**Forces Vives**
DEBARGE	**Monique**	**PS**
DELCROIX	**Stéphane**	**Tiré au sort**
FIXON	**Sandrine**	**PS**
GUERENDEL	**Virginie**	**Tirée au sort**
LECOURT	**Jacqueline**	**Tirée au sort**
LESNIAK	**Henriette**	**Forces Vives**
OUKAS	**Abderhamane**	**Tiré au sort**
PHILIPPE	**Florent**	**PS**
PIETRI	**Rosine**	**Tirée au sort**
PILATE	**Dominique (M.)**	**Forces Vives**
POUILLY	**Daniel**	**Tiré au sort**
SAMBA	**Caroline**	**Tirée au sort**
TJOLLYN	**Didier**	**PC**
VASSEUR	**Jean-Yves**	**PS**
VASSEUR	**Patrick**	**PS**
WINDELS	**Yolande**	**Verts**

Conseil de Quartier de LILLE-CENTRE

- 39 membres -

BLONDIAU	**Françoise**	**Forces Vives**
BONTUS	**Steve**	**Verts**
BOUCHE	**Alexandre**	**Forces Vives**
BOUVY	**Daniel**	**Tiré au sort**
CATHELINEAU	**Valérie**	**Tirée au sort**
CECCHINI-KOENIG	**Nadine**	**PS**
CEZARD	**Christine**	**Tirée au sort**
DELACROIX	**Audrey**	**PC**
DELIGNAT-LAVAUD (ep. DE BETTIGNIES)	**Marie-Anita**	**Tirée au sort**
DEVERNAY	**Claire**	**PRG**
DIOP	**Pape**	**PS**
DUBOIS	**Nadine**	**Tirée au sort**
DUCHEMIN	**Wilfried**	**Forces Vives**
DUEZ	**Philippe**	**UPL**
DUMONT	**Francine**	**Forces Vives**
FRANCK LODS	**Sabine**	**PS**
HUART	**Jean-Jacques**	**Tiré au sort**
JUGIE	**Môn (Mme)**	**Forces Vives**
LAURENT	**Mariette**	**Forces Vives**
LELEU	**René**	**Tiré au sort**
LEZAIRE	**Jean-Louis**	**Forces Vives**
MARNOT-PLESSIS	**Cécile**	**Forces Vives**
MINET	**Hubert**	**Forces Vives**
MORELL SAMPOL	**Catherine**	**MODEM**
NGUYEN-DINH	**Guillaume**	**Tiré au sort**
POUPARD	**Catherine**	**Tirée au sort**
POSMYK	**Pierre**	**PS**
PRUVOST	**Cédric**	**PS**
QUENTIN	**Nicolas**	**Forces Vives**
RADOSEVIC	**Mirjana**	**Forces Vives**
ROMEY	**Dominique (Mme)**	**Personnalité**
SCHIRMEYER	**Claire**	**Verts**
TAHANI	**Ahmed**	**Forces Vives**
TESSIER	**Benjamin**	**UPL**
ULYETT	**Philip**	**Forces Vives**
VERHASSELT	**Isabelle**	**Tirée au sort**
3 POSTES « Tiré au sort » VACANTS		

Liste au 23/03/12 - 10:03

Conseil de Quartier du FAUBOURG-DE-BÉTHUNE

- 24 membres -

ABDELHADI	**Farida**	**Forces Vives**
BERTRAND	**Pierre**	**PS**
CIBIEL	**Nicolas**	**Tiré au sort**
CUVELIER	**Amandine**	**Forces Vives**
DE GOUY	**Michel**	**Forces Vives**
DEGRAEVE	**Anne Sophie**	**Verts**
DEMIL	**Gérard**	**UPL**
DUPONCHEL	**Olivier**	**Tiré au sort**
JOSIAS	**Justin**	**PS**
LEBEAU	**Marie-Pierre**	**PS**
MAGHROUDI	**Mohamed**	**Forces Vives**
MERLEN	**Olivia**	**Tirée au sort**
MHIDRIA	**Hanane**	**PS**
MIFAK	**Fatiha**	**Forces Vives**
OULKEBIR	**Madani**	**PS**
PANTE	**Bernadette**	**Tirée au sort**
RAUCH	**Mathieu**	**PS**
REBAÏ	**Martine**	**Tirée au sort**
ROBART	**Laure**	**Forces Vives**
SALAÜN	**Noémie**	**Tirée au sort**
SIMON	**Christine**	**Forces Vives**
THERY	**Alain**	**Forces Vives**
WOSTYN	**Jean**	**Tiré au sort**
ZENASNI	**Rachid**	**Tiré au sort**

Conseil de Quartier de FIVES

- 30 membres -

ALUTUNER	**Sarah**	**Forces Vives**
BERRADA	**Houmria**	**PS**
BONAMOUR	**Charlotte**	**Forces Vives**
BOUDRY	**Alain**	**Forces Vives**
BOUTRY	**Pascal**	**Tiré au sort**
BRAHIMI	**Malika**	**MRC**
CATTEUW	**Francis**	**Forces Vives**
DELAVAL	**Paulette**	**PS**
DEMEULENAERE	**Roger**	**Forces Vives**
DUHEM	**Sébastien**	**PS**
DUHOO	**Marcel**	**Forces Vives**
DUMONT	**Patrick**	**Tiré au sort**
FACON	**Olivier**	**Tiré au sort**
FAKHROEDDINE	**Abdellatif**	**Tiré au sort**
FAURIE	**Jean-Paul**	**Tiré au sort**
FERRANDI	**Florence**	**Tirée au sort**
GOVART	**Liliane**	**PS**
HANICOTTE	**Jacqueline**	**Tirée au sort**
JAMMES	**Jacqueline**	**Forces Vives**
JOSSE	**Francis**	**UPL**
KERROS	**Arlima (Mme)**	**PC**
LUSE	**Annie**	**Tirée au sort**
MARY	**Michèle**	**UPL**
MULLIÉ	**Pascal**	**Verts**
RICHARD	**Michèle**	**Tirée au sort**
SANDT	**Joël**	**PS**
SOHET	**Claude**	**Forces Vives**
THEL	**Jean Jacques**	**Forces Vives**
TOUAHRI	**Myriam**	**Tirée au sort**
ZOUAREG	**Hadda**	**Forces Vives**

Conseil de Quartier de LILLE-SUD

- 30 membres -

ADLER	**Jérôme**	**PS**
ALLANDRIEU	**Claude**	**Tiré au sort**
BENALI	**Majda**	**Forces Vives**
BITOUMBOU	**Philomène**	**Forces Vives**
BONNEL	**Nicole**	**PS**
BOSSART	**Micheline**	**Personnalités**
CARLIER	**Marie-Andrée**	**Tirée au sort**
DAMIEN	**Eric**	**UPL**
DASSONVILLE	**Rolande**	**Forces Vives**
DESBOTTES	**François**	**Forces Vives**
EL HADDOUCHI	**Mustapha**	**Tiré au sort**
FIERFOL	**Nathalie**	**Forces Vives**
FOUQUET	**Stéphanie**	**Tirée au sort**
LABIB	**Nabil**	**Forces Vives**
LAMBRECHTS	**Jean-Marie**	**PS**
LEBECQ	**Martine**	**Forces Vives**
LOMBART-BENCHOUKROUN	**Claire**	**Verts**
LOUCHART	**Frédéric**	**Verts**
LUCAS	**Alexis**	**Tiré au sort**
MARMIN	**Gérard**	**Tiré au sort**
MASSON	**Patrick**	**Forces Vives**
MBATONGA	**Nazaire Désiré**	**UPL**
N'GOLO	**Marlène**	**Forces Vives**
POHIER	**Michèle**	**PS**
SAMYR	**François**	**Tiré au sort**
SCOTTEZ	**Rita**	**PS**
TAGHANE	**Véronique**	**Forces Vives**
3 POSTES « Tiré au sort » VACANTS		

Conseil de Quartier de MOULINS

- 30 membres -

AINOUCH	**Ahmed**	**Tiré au sort**
CARON	**Jean Philippe**	**PS**
CAUCHIE	**Hervé**	**Tiré au sort**
CHAGAH	**Malek**	**Tiré au sort**
CHERFAOUI	**Mélika**	**Tirée au sort**
CHICHE	**Thomas**	**Forces Vives**
COUTELAS	**Nicole**	**Tirée au sort**
CREPEL	**Jérémie**	**Verts**
DABIT	**Josiane**	**Forces Vives**
DAHMANI	**Mahdi**	**Forces Vives**
DEBOSSCHER	**Eve**	**Forces Vives**
DELFORGE	**Laurent**	**Tiré au sort**
DELPORTE	**Philippe**	**PS**
DEMEULEMEESTER	**Joseph**	**PC**
DENIS DU PEAGE	**Thibaut**	**UPL**
DUTHILLEUL	**Michel**	**Forces Vives**
FREZIN	**Gisèle**	**Forces Vives**
GOSSEAU	**Olivier**	**MODEM**
KINGET	**François**	**UPL**
KINOO	**Jacqueline**	**Tirée au sort**
LAKRI	**Shéhérazade**	**PS**
LAOUFI	**Samira**	**Tirée au sort**
LEFEBVRE	**Claire**	**Forces Vives**
LEPETIT	**Stéphane**	**Forces Vives**
MOUNIB	**Dalila**	**PS**
OHAYON	**Leslie**	**Verts**
OUDINA	**Zina**	**Tirée au sort**
RENARD	**Guy**	**Tiré au sort**
ROUX	**Henry**	**Forces Vives**
TALMOUTI	**Makki**	**Forces Vives**
TURLURE	**Sophie**	**PC (suppléante)**

Conseil de Quartier de SAINT-MAURICE-PELLEVOISIN

- 27 membres -

ANDRIANARIVELO	**Jean-Richard**	**Tiré au sort**
ASCHER	**Michel**	**PC**
BADE	**Marie-Anne**	**Tirée au sort**
BLOCH	**Colette**	**Personnalité**
CHATELAIN	**Emmanuel**	**Modem**
COULON	**Ghislaine**	**Forces Vives**
DEPREZ	**Peggy**	**UPL**
DIMEY	**Antoine**	**Forces Vives**
FLORENT	**Catherine**	**Forces Vives**
LAFON	**Claudie (Mme)**	**Forces Vives**
LAGE-SIWILLO	**Monica**	**Forces Vives**
LAURENT	**Jean Pierre**	**Forces Vives**
LEBOUCQ	**Olivier**	**Verts**
LEROY	**Dominique (Mme)**	**Tirée au sort**
MANNIEZ	**Annie**	**Tirée au sort**
OUTTERYCK	**Régine**	**Forces Vives**
PAJOT	**Maïta**	**Tirée au sort**
PIERSON	**Philippe-Henry**	**Forces Vives**
RAYNAUD	**David**	**PS**
ROUSSEL	**Marie Odile**	**Tirée au sort**
SABE	**Sarah**	**PS**
SIEMENSKI	**Antoine**	**PS**
SOUNAC	**Jeanine**	**PS**
THÉRY	**François-Xavier**	**Tiré au sort**
TISSOT	**Guillaume**	**Tiré au sort**
VAN DE LOUW	**Romain**	**Forces Vives**
VERSTRAETE	**Patrick**	**Tiré au sort**

Conseil de Quartier de VAUBAN-ESQUERMES

- 30 membres -

AUBREE	**Loïc**	**Verts**
BAILLEUL	**Christiane**	**Forces Vives**
BLANC	**Martine**	**Forces Vives**
BONNET	**Alexis**	**Tiré au sort**
BRANQUART	**Geneviève**	**Forces Vives**
CACHERA	**Luce**	**Forces Vives**
CARDINAS	**Raymond**	**Tiré au sort**
DE VRIEZE	**Françoise**	**PS**
DELATTRE	**Bénédicte**	**Tirée au sort**
DELOBEL	**Dominique (Mme)**	**Tirée au sort**
DELRUE	**Olivier**	**Forces Vives**
DEMARET	**Bertrand**	**Tiré au sort**
FAIDHERBE	**Catherine**	**Forces Vives**
FLIPO	**Benoît**	**Forces Vives**
GUYOT	**Laurent**	**PS**
HENGBART	**Jean-Pierre**	**Forces Vives**
LAURENGE	**Nicole**	**Tirée au sort**
LAURENT	**Adrien**	**Tiré au sort**
LEBLOND	**Christophe**	**Tiré au sort**
LECLERCQ	**Marie France**	**Personnalité**
LOFBERG	**Axel**	**PS**
NEUVILLE	**Kévin**	**PRG**
PONGE	**Frédéric**	**UPL**
SAMARCQ	**Patrick**	**UPL**
TIBERGHIEN	**Odile**	**Forces Vives**
VAILLANT	**Monique**	**Forces Vives**
WARNIER	**Martine**	**PS**
1 POSTE « Verts » VACANT **2 POSTES « Tiré au sort » VACANTS**		

Conseil de Quartier du VIEUX-LILLE

- 27 membres -

ANDRIEUX	**François**	**Tiré au sort**
BEAUGRAND-N'DIAYE	**Aby**	**PS**
BERTRAND	**Marie-Elizabeth**	**Tirée au sort**
BOUCHEZ	**Jean-Marie**	**Forces Vives**
BOURDONCLE	**Yves-Loup**	**Tiré au sort**
BOYER-DELAME	**Martine**	**Tirée au sort**
CHEVALIER	**Benjamin**	**Tiré au sort**
COLLET	**Gérard**	**Forces Vives**
DEBEER	**Michel**	**Forces Vives**
DEBERGUES	**Ghyslaine**	**UPL**
DRON	**Pascaline**	**Forces Vives**
DUVOISIN	**Aymeric**	**PC**
FREMERY	**Emilie**	**Tirée au sort**
HADDOU	**Abdelaziz**	**Forces Vives**
IHALLAINE	**Fatiha**	**PS**
JOSEPH-FRANCOIS	**Didier**	**MODEM**
LALLEMENT	**Florence**	**Verts (suppléante)**
MACQUAT	**David**	**PS**
MARTEAU-PERETIE	**Joëlle**	**Tirée au sort**
MEURILLON	**Ali**	**Verts**
MONFOURNY	**Stéphane**	**PS**
MORICE	**Marie-Noëlle**	**PS**
PIOTROWSKI	**Adelina**	**Forces Vives**
RITZ	**Audrey**	**Forces Vives**
STOPIN	**Anne**	**Tirée au sort**
TIBERGHIEN	**Noël**	**Forces Vives**
VAN BELLEGHEM	**Anny-France**	**Forces Vives**
2 POSTES « Tiré au sort » VACANTS		

Conseil de Quartier de WAZEMMES

- 39 membres -

AGOUNI	**Akim**	**PS**
BEGHAIN	**Alexandre**	**Forces Vives**
BENKEMOUN	**Patrice**	**Tiré au sort**
BITOUMBOU	**Bonaventure**	**Forces Vives**
BOCHNER	**Anne**	**Forces Vives**
BOULAGNON	**Daniel**	**Tiré au sort**
BOUZEKRI	**Adel**	**Tiré au sort**
BYKOFF	**Charline**	**Tirée au sort**
CATRYSSE	**Henriette**	**Forces Vives**
CHOQUET	**Hervé**	**Tiré au sort**
DEHAENE	**Laurence**	**Forces Vives**
DEPOORTERE	**Danielle**	**PS**
DHELIN	**Marie-Thérèse**	**Forces Vives**
DUBOIS	**Julien**	**Verts**
DUCRUET	**François Régis**	**Forces Vives**
DURIEZ	**François**	**PC (suppléant)**
GARSMEUR	**Huguette**	**Forces Vives**
GODOT	**Cyril**	**PS**
HAMILI DHONDT	**Françoise**	**Tirée au sort**
JEANNE	**Elise**	**Verts**
LABBAS	**Latifa**	**Personnalité**
LAITAT	**Florent**	**UPL**
LE DIZES	**Alain**	**PS**
LEFEBVRE	**Laurent**	**PC**
LEFRANC	**Josiane**	**Tirée au sort**
LEMAIRE	**Jean-Loup**	**Forces Vives**
LEONARD	**Christiane**	**Tirée au sort**
LIENARD	**Christopher**	**MODEM**
MAHIEU	**Stéphanie**	**Forces Vives**
MIKOLAJCZAK	**Anne**	**Forces Vives**
MORELLE	**Hervé Marie**	**UPL**
PETITPREZ	**Patrick**	**Verts**
PIATEK	**Guillaume**	**Tiré au sort**
QUENNELLE	**Françoise**	**Tirée au sort**
ROBIN	**Agnès**	**Tirée au sort**
SALPERWYCK	**Christelle**	**Forces Vives**
SELLESLAGH	**Sabine**	**PS**
ZAMOUSSI	**Saïd**	**Forces Vives**
2 POSTES « Tiré au sort » VACANTS		

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/131**

OBJET

Elus - Indemnités de fonction.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Madame Andrée SAUTIERE, Adjointe au Maire délégué d'Hellemmes, ayant démissionné de son mandat électif, il a été procédé à la désignation de Monsieur Bernard VAN BELLE en qualité d'Adjoint au Maire, à l'occasion du Conseil Communal du 2 février 2012.

Les adjoints au maire d'une commune associée peuvent percevoir une indemnité correspondant à l'exercice des fonctions d'adjoint, fixée conformément aux dispositions relatives aux adjoints au maire, en fonction de la population de la commune associée (L.2123-21 al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant à l'article L.2123-24 de ce même code).

Si, au regard des dispositions de L.2123-24 précité fixant le taux maximal des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire, la Commune associée d'Hellemmes relève de la strate de population de 10.000 à 19.999 habitants, le II de ce même article prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le montant maximum correspondant, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, et conformément aux conditions et modalités d'application prévues par la délibération n° 08/422 du 23 juin 2008, Monsieur Bernard VAN BELLE bénéficiera au titre de ses fonctions d'une indemnité mensuelle correspondant à 28,8580 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique mentionné à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 1.097,03 € au jour de sa désignation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces nouvelles dispositions ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6531, fonction 021 - Opération n° 370.

Affiché en Mairie le 03/04/12

MAIRIE DE LILLE

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-17878-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/132**

OBJET

Convention entre la Ville de Lille et Vilogia relative à l'entretien des espaces résidentialisés de la Résidence Sud (Seine Loire Garonne).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite établir une convention avec Vilogia, Société Anonyme d'HLM dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq, 74 rue Jean Jaurès. Cette convention a pour objet l'entretien des espaces verts et des installations d'éclairage de la Résidence Sud (aussi appelée Seine Loire Garonne) et résidentialisée dans le cadre du Grand Projet Urbain lillois et de la ZAC Arras Europe sur un foncier appartenant à Vilogia. Plus précisément, il s'agit de l'espace vert extérieur nommé le «Jardin commun ».

D'une manière générale, cette résidentialisation permet de réorganiser le partage entre espace public et espace résidentiel, de redonner de la qualité urbaine aux espaces résidentiels grâce à la réorganisation et la requalification des pieds d'immeuble, de procéder à une mise à plat et à une refonte des domanialités entre LMCU, Ville et bailleur et de renforcer la présence végétale dans un environnement relativement minéral. L'un des autres objectifs de cette opération de résidentialisation est de clarifier la responsabilité de gestion de chacun dans l'entretien des espaces qu'ils soient publics ou résidentiels.

Par ailleurs, cette opération jouxte et accompagne la création d'un nouvel espace public, la place Garonne, dont l'aménagement participe à une réorganisation globale de l'espace public au nord de Lille-Sud, permettant notamment l'articulation entre les constructions neuves et les immeubles existants.

Vilogia, propriétaire de cet espace résidentialisé, l'a aménagé en préservant un accès au public dans une amplitude horaire assimilable à celle d'ouverture des parcs et jardins municipaux. La Ville porte donc un intérêt tout particulier à cet espace vert extérieur car il est accessible au public et profite à tous. Le projet a reçu la validation préalable des services de la Ville de Lille.

D'une part, les aménagements d'accompagnement paysagers (espaces verts, éclairage et mobilier) et la qualité de leur entretien participent, en grande partie, à la qualité du cadre de vie. Un entretien privilégié de ces aménagements et investissements contribue au bien-être des usagers tout en incitant au respect des aménagement et investissement réalisés.

D'autre part, si la réhabilitation thermique des logements permet d'améliorer la maîtrise des dépenses énergétiques pour les locataires, les engagements pris par la Ville en matière d'entretien des espaces verts et des installations électriques du « Jardin commun » relèvent de la volonté de réduire l'impact sur les charges locatives que pourrait générer l'entretien d'espaces résidentialisés accessibles et profitant à tous.

Pour formaliser les engagements des collectivités et des bailleurs, une convention ci-annexée sera signée entre Vilogia et la Ville de Lille. Cette convention règle les engagements de la Ville et de Vilogia tant sur l'occupation des sites, sur la durée, sur les prestations à réaliser par la Ville que sur la responsabilité des partenaires.

Elle inclut également le cahier des charges des prestations à réaliser par la Ville visant l'entretien des espaces verts et des installations d'éclairage.

Toute évolution contraire aux principes ayant amené la Ville à intervenir pour la gestion de ces espaces résidentialisés (l'ouverture au public ainsi que l'absence d'impact sur les charges pour l'entretien du « Jardin commun ») ainsi que toute modification sur les espaces verts et les installations électriques concernés par la présente convention nécessiteront de fait une nouvelle négociation entre la Ville et Vilogia et la signature d'un avenant à la présente convention.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable à l'intervention des services de la Ville pour l'entretien des espaces résidentialisés de la résidence Sud dans les conditions décrites dans la convention, ci-annexée ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Vilogia fixant les conditions d'intervention des services de la Ville pour l'entretien des espaces résidentialisés de la résidence Sud dans les conditions décrites dans la convention ;

- **IMPUTER** les dépenses liées :
  - à l'entretien des espaces verts sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 61521, fonction 823 - Opération n° 286 QEFLE intitulée « Entretien et fleurissement »,
  - à l'éclairage public les crédits inscrits au chapitre 011, articles 60612 et 61523, fonction 814 - Opération n° 198 QEPUB intitulée « Eclairage public »,
  - à la propreté sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 813 - Opération n° 1691 QPROP intitulée « Propreté ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Le Maire,
Martine AUBRY

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

MAIRIE DE LILLE

Résidence Sud, dite « Seine Loire Garonne »
Quartier Lille Sud, Ville de Lille

Convention de Gestion
Entre la Ville de Lille et Vilogia

Portant sur les espaces résidentialisés
de Résidence Sud (« Seine Loire Garonne »)

pour l'entretien des espaces verts
et des installations d'éclairage

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou l'adjointe déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°3897 en date du 06 octobre 2009 et d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville de Lille »

ET

La Société dénommée Vilogia Société Anonyme d'HLM dont le siège est situé au 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq, enregistrée au registre du commerce sous le numéro 475 680 815 SA au capital de 58 699 020 euros et représentée par Monsieur Philippe Remignon, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2099,

Ci-après dénommée « Vilogia»

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule, rappel du contexte :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine lillois, Lille Sud concentre une majeure partie des interventions sur le bâti et les espaces publics.
LA ZAC Arras Europe prévoit l'opération de résidentialisation de la résidence Sud aussi appelée Seine Loire Garonne. Ces 157 logements font également l'objet d'une réhabilitation thermique (isolation par l'extérieur, changement des menuiseries et du système de chauffage, mise aux normes des logements). Cette opération jouxte la création d'un nouvel espace public, la place Garonne, dont l'aménagement participe à une réorganisation globale de l'espace public au Nord de Lille Sud, permettant notamment l'articulation entre les immeubles neufs et les immeubles conservés.

Cette résidentialisation a plusieurs objectifs :
- Réorganiser le partage entre espace public et espace résidentiel par la matérialisation des limites ainsi que par des traitements et des aménagements différenciés
- Redonner de la qualité urbaine aux espaces résidentiels grâce à la réorganisation et la requalification des pieds d'immeuble
- Procéder à une mise à plat et à une refonte des domanialités entre LMCU, Ville et Bailleur
- Accompagner la création d'un espace public de qualité : la place Garonne
- Clarifier la responsabilité de gestion de chacun dans l'entretien des espaces qu'ils soient publics ou résidentiels
- Renforcer la présence végétale dans un environnement relativement minéral.

Les travaux de résidentialisation, réalisés par Vilogia seront achevés à la fin du mois de juillet 2011.

Vilogia, propriétaire de cet espace résidentialisé, l'a aménagé en préservant un accès au public. La Ville de Lille propose d'entretenir cet espace, accessible et profitant à tous, dans le cadre technique et foncier décrit dans la présente convention.

D'une part, les aménagements d'accompagnement paysagers et la qualité de leur entretien participent, en grande partie, à la qualité du cadre de vie. Un entretien privilégié des espaces

verts et des installations d'éclairage contribue au bien-être des usagers tout en incitant au respect des aménagement et investissement réalisés.

D'autre part, si la réhabilitation thermique des logements permet d'améliorer la maîtrise des dépenses énergétiques pour les locataires, les engagements pris par la Ville en matière d'entretien et de gestion des espaces dans la présente convention relèvent de la volonté de réduire l'impact sur les charges locatives d'un espace accessible et profitant à tous.

Toute évolution contraire à ce principe, c'est-à-dire un impact sensible sur les charges locatives de l'entretien de cet espace, nécessiterait de fait une nouvelle négociation entre la Ville et Vilogia sur les termes de la présente convention.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'entretien des espaces verts et des installations d'éclairage situés dans l'emprise foncière privée du bailleur Vilogia accessible au public, conformément à la liste de composantes et aux modalités d'interventions décrites plus bas.

Article 2 : Engagement des partenaires

La Ville de Lille et Vilogia s'engagent à s'assurer de la gestion et de l'entretien des espaces résidentialisés de Seine Loire Garonne dans le cadre du projet de rénovation urbaine lillois selon les modalités décrites ci après.

La Ville de Lille s'engage à entretenir les espaces verts et installations d'éclairage de l'espace central de la résidence Sud appartenant à Vilogia, à titre gratuit, selon les modalités décrites dans les articles de la présente convention.

Vilogia s'engage à respecter l'ensemble de ses responsabilités relevant de sa qualité de propriétaire, celles notamment ayant traits aux réparations lourdes et remplacement de matériaux ou végétaux.

Vilogia s'engage également à assurer un entretien exemplaire des parties communes extérieures et intérieures non couvertes par le périmètre d'intervention des services techniques municipaux ainsi qu'à assurer une vigilance et des interventions quotidiennes sur l'espace central. Ceci dans le but de garantir une qualité du cadre de vie et un confort locatif significatifs sur l'ensemble de la résidence Seine Loire Garonne.

Vilogia s'engage également à sensibiliser ses agents à la collaboration avec les services techniques de la Ville et à favoriser l'utilisation des outils de liaison mis en place la Ville et le bailleur.

Vilogia s'engage à mener une communication spécifique et à développer des actions de sensibilisation auprès de ses locataires sur la question du respect des espaces communs résidentiels et de l'espace vert. Vilogia s'engage également à favoriser la mise en place de démarches collectives facilitant l'appropriation des transformations urbaines par les locataires.
Enfin, Vilogia devra mettre en place des outils de communication facilitant la compréhension par les locataires des modalités de gestion des espaces communs et des responsabilités de chaque partenaire.
Cette communication ainsi que les actions collectives pourront être réalisées en coordination avec la Ville et être élargies aux habitants et riverains de manière ponctuelle.
La démarche globale aura pour objectif de faire de Seine Loire Garonne une résidence pilote sur le vivre ensemble, l'appropriation des espaces et le partage des usages.

Article 3 : Accessibilité au public et aux services gestionnaires

Vilogia s'engage à respecter le principe d'ouverture au public dans une amplitude horaire semblable aux parcs et jardins lillois, et concertée avec les services gestionnaires.

Vilogia s'engage à afficher sur un panneau apposé à proximité des accès les horaires déterminés d'ouverture du jardin commun au public (fermeture à 20h au plus tôt et ouverture 6h00).

Le descriptif technique du dispositif automatique d'ouverture au public de l'accès au Jardin commun sera annexé à la présente convention.

Vilogia s'engage à permettre l'accès au cœur d'îlot des services municipaux et des entreprises exploitantes en mettant à leur disposition un moyen technique d'accès fonctionnant en permanence pour répondre à d'éventuelles urgences ou aux contraintes d'horaires des services municipaux.

Article 4 : Emprises concernées

Le plan annexé localise les emprises concernées par la présente convention.

Article 5 : Définition et Cahier des Charges de l'Entretien du Jardin Commun en matière d'espaces verts et de Propreté

Les services de la Ville seront associés à la réception des aménagements paysagers de manière à formuler leur validation. Seule cette validation technique des aménagements paysagés par le service Parcs et Jardins permettra leur remise en gestion à la ville de Lille.

Caractérisation des plantations

Les caractéristiques des plantations seront spécifiées dans des fiches techniques remises à la ville de Lille et annexées à la présente convention, détaillant :

- Le plan de plantation
- L'inventaire détaillé des essences plantées et de leurs caractéristiques d'entretien, pour les nouvelles implantations de végétaux et pour les végétaux préservés
- Le rappel des obligations des entreprises au titre de la garantie prévue par le marché d'aménagement des espaces verts.

5-1 Définition

L'entretien des espaces verts correspond à un ensemble de tâches qui concourent à les maintenir en bon état de propreté et à respecter les normes de sécurité en vigueur.

Cet entretien entre dans le cadre des orientations de la politique de la Ville de Lille qui prônent notamment une approche plus respectueuse de l'environnement.

Il répond au développement et maintien de la biodiversité et à la mise en place de la gestion différenciée conformément au Plan Local d'Action en matière d'Environnement validé par le Conseil Municipal du 7 mars 1999 et aux orientations définies par l'Agenda 21 lillois validé par le Conseil Municipal du mois de juin 2000.

Dans le cas présent, les tâches d'entretien des espaces verts concerneront :

- La tonte ou fauchage des pelouses et prairies avec ramassage si nécessaire
- La taille d'entretien des arbustes
- La taille des haies
- Le bêchage ou le sarclage des massifs arbustifs
- Le ramassage des feuilles mortes
- L'entretien des arbres : taille des rejets, des branches basses, signalement à Vilogia de dysfonctionnements relevant de la responsabilité du propriétaire
- Le nettoyage des espaces verts
- L'amendement des sols des massifs arbustifs
- Le balayage ou le ratissage des cheminements

5-2 Cahier des Charges

5-2-1 Tonte des surfaces engazonnées

Les travaux d'entretien comprendront la tonte et éventuellement l'évacuation des déchets. Le nombre de tontes pourra varier jusqu'à un maximum de 15 fois par an. La prestation comprend également les finitions manuelles autour de certains ouvrages (poteaux, clôtures, corbeilles à papier) ou des arbres.

5-2-2 Fauchage des zones engazonnées

Le nombre de fauches sera fixé entre 1 et 4 par an, selon le contexte. Les déchets seront évacués entre 2 et 5 jours en fonction des conditions climatiques.

5-2-3 Bêchage des massifs d'arbustes, des massifs de rosiers, et des pieds d'arbres

Les massifs d'arbustes, les massifs de rosiers et les pieds d'arbres seront bêchés une fois par an durant l'hiver à une profondeur adaptée de manière à ne pas déchausser les végétaux. Durant cette prestation, il sera possible de procéder à l'incorporation de déchets verts compostés.

5-2-4 Binage des massifs d'arbustes et de rosiers

Les massifs arbustifs seront désherbés, afin de limiter la pousse des adventices. Les déchets verts seront laissés sur place (à condition que leur taille ne soit pas de nature à perturber la qualité esthétique des massifs).

5-2-5 Taille des arbustes et rosiers

La taille des arbustes se fera dans les règles de l'art. La date sera fonction des caractéristiques des végétaux, notamment de l'époque de la floraison.
Pour les arbustes et baliveaux de grande taille, il sera procédé, tous les 3 ans, à une taille de maintien qui correspondra à une réduction d'environ 1/3 du volume.
La taille sera effectuée à l'aide d'un sécateur affûté avec une coupe franche en biseau. Les déchets de taille seront évacués.

5-2-6 Taille des haies

Les haies seront taillées deux fois dans l'année, une fois durant l'été et une fois durant l'automne sur toutes les faces visibles. La taille s'effectuera à l'aide de cisailles électriques ou à main. Les déchets de taille seront évacués.

5-2-7 Entretien des arbres

Vilogia est responsable de l'état mécanique et phytosanitaire et procèdera donc à l'expertise, aux opérations de tailles et soins aux arbres nécessaires.

Vilogia procédera à l'abattage des arbres morts ainsi qu'à l'abattage des arbres jugés dangereux pour la sécurité des biens et du public. La Direction Parcs et Jardins est à la disposition de Vilogia pour une mission de conseil si nécessaire.

Les travaux de plantation d'arbre seront à la charge de Vilogia.
Le choix des essences végétales nouvellement implantées sera fait en concertation avec les services de la Ville.
A l'issue de chaque campagne de plantation, Vilogia communiquera la liste des nouveaux arbres, ainsi la Ville pourra effectuer le suivi et les tailles de formation des jeunes arbres.

Pour toutes dégradations signalée sur les arbres (troncs, racines et branches), la Ville de Lille, sur demande de Vilogia, pourra intervenir pour évaluer en termes financiers les préjudices subis.

La Ville procédera à l'entretien des arbres en place. Cet entretien consiste en :
- L'évacuation des branches et bois mort au sol
- La taille des rejets en pied d'arbres

5-2-8 Entretien des cheminements piétonniers

Les travaux de rechargement des surfaces en stabilisé et la réfection des surfaces en enrobé ou brique béton sont à la charge de Vilogia.

L'entretien de l'ensemble des cheminements piétonniers de la résidence fera l'objet d'une vigilance et d'interventions quotidiennes de la part des agents de proximité Vilogia afin de garantir leur état de propreté en permanence.

Sur ces chemins, l'intervention de la Ville consistera en :
- au ratissage si nécessaire des surfaces en stabilisé (schiste ou sable de marquise)
- au balayage si nécessaire des surfaces en enrobé ou en brique béton

La fréquence des interventions des services municipaux sera variable et pourra passer d'un passage par semaine à un passage par quinzaine selon les besoins.

5-2-9 Ramassage des feuilles

Le ramassage des feuilles s'effectue entre novembre et février. Les feuilles seront évacuées si besoin.

5-2-10 Ramassage des déchets

Le vidage des corbeilles à papier sera effectué par les agents de proximité de Vilogia.

En dehors des passages des équipes de la Ville de Lille, les agents de proximité de Vilogia sont chargés du ramassage au quotidien des déchets et détritus se trouvant dans le Jardin Commun afin de garantir son état de propreté en permanence, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit en aucun cas recherchée en cas de défaut d'entretien. L'évacuation d'éventuels dépôts sauvages y sera assurée par Vilogia qui facturera, le cas échéant, cet enlèvement aux locataires concernés.

Uniquement dans le cadre de ses interventions habituelles, la prestation de la Ville comprendra :

. le ramassage des déchets et détritus se trouvant dans l'emprise du site.
. l'évacuation des déchets

La fréquence des interventions sera variable et pourra passer d'un passage par semaine à un passage par quinzaine selon les besoins.

5-3 Nettoyage des tags

Le nettoyage des tags est à la charge du bailleur à l'exception des tags vecteurs d'un message tendancieux pour lesquels la Ville pourra exceptionnellement intervenir après appel de Vilogia.

5-4 Entretien, Grosses réparations et Investissement

L'entretien hormis celui assuré par la ville dans le cadre précisé dans cette convention, les grosses réparations et le renouvellement d'éléments sont entièrement à la charge du bailleur et propriétaire Vilogia et portent sur l'ensemble des éléments du Jardin Commun : végétaux, maçonneries, ferronneries, clôtures,mobilier urbain (corbeilles à papier et bancs), candélabres….
Ces interventions devront offrir le même niveau de qualité que les investissements initiaux, répondant au projet, au cahier des charges et aux standards de qualité esthétique et pratique validés par la Ville.

5-5 Viabilité hivernale

La viabilité hivernale de l'ensemble des espaces résidentialisés relève de la responsabilité du bailleur Vilogia. Le bailleur se réserve la possibilité de fermer l'accès du Jardin commun au public si les conditions climatiques représentent un danger pour le public (ex. vents forts, risque de chutes de branches).

5-6 Mobilier urbain

La pose de corbeilles est prévue au sein du Jardin Commun. Leur vidage est effectué par les agents de proximité de Vilogia de manière hebdomadaire.
Les interventions de remise en état ou de remplacement sont à la charge de Vilogia, propriétaire de ces éléments de mobilier urbain. Ces interventions devront offrir le même niveau de qualité que les investissements initiaux, les modèles devront correspondre aux standards de qualité esthétique et pratique validés par la Ville.

Article 6 : Eclairage du jardin commun

6-1 Caractéristiques de l'éclairage du Jardin Commun

Les spécifications de l'éclairage du Jardin commun seront précisées dans des fiches techniques remises à la ville de Lille détaillant :

. les fournitures mises en œuvre (appareils d'éclairage, lampes, mâts, coffrets pied de mât, coffrets de commande, matériels électrique tels que horloges, contacteurs, D.D.R., etc.) ;
. la puissance totale installée, nombre de points lumineux, etc. ;
. les schémas de câblage précisant la nature et la section des câbles ;
. l'indication précise du régime de fonctionnement (possibilité d'extinction en milieu de nuit, par exemple : de 23h ou 0h à 5h);

. l'évaluation du coût annuel du site (entretien courant et fourniture d'énergie) ;

Seront annexées à ces fiches :
. la copie de l'ensemble des notes de calcul avec le visa de la maîtrise d'œuvre et en particulier les notes relatives aux massifs et dimensionnement des câbles ;
. le rappel des obligations de l'entreprise au titre de la garantie prévue par le marché (exemple: garantie décennale des massifs) ;

L'installation réalisée sera raccordée au réseau d'éclairage public de la ville de Lille en présence du service éclairage public et de l'exploitant du réseau éclairage public. Le raccordement suppose au préalable que le service éclairage public de la ville de Lille ait, par écrit, donné son accord sur l'ensemble des informations et documents techniques répertoriés ci-dessus.
La mise en service effective se fera en présence du service éclairage public, de l'exploitant du réseau éclairage public et d'un représentant de Vilogia. Un procès-verbal de mise en service sera émis.

6-2 Entretien et Exploitation de l'Eclairage du Jardin Commun

Suite à la réalisation de l'installation, sa reprise en exploitation par la ville de Lille, dans le cadre des missions décrites dans la présente convention, sera soumise à une validation écrite du service éclairage public, sur la base des éléments demandés dans l'article 6.1 de la présente convention et des documents énumérés ci-dessous, à fournir par Vilogia en trois exemplaires papier et un exemplaire informatique avec plans en format DWG :

. La copie du Procès Verbal (P.V .). de réception du maître d'œuvre ;
. Le certificat de conformité électrique (norme NFC 17-200) ;
. Le plan des installations, comprenant le relevé après travaux de la position cotée de l'ensemble des fourreaux, chambres de tirage et massifs, y compris l'indication des profondeurs et des valeurs de prise de terre des mâts ;
. Tout élément permettant la traçabilité exigé par la norme EN 40 ;
. Le D.I.U.O. (Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage), y compris les fiches fabricant des appareils d'éclairage, précisant la maintenance préconisée sur leur matériel.

Seule cette validation technique des installations par le service éclairage public permettra leur exploitation par la Lille, qui aura à sa charge :

. La fourniture d'énergie (abonnement et consommation) ;
. Le remplacement des lampes dans le cadre d'un relamping
. La mise en sécurité immédiate en cas de danger électrique ou mécanique avéré. (sous réserve de la garantie d'accès permanent suivant l'article 3 de la présente convention).

Les vérifications périodiques de l'état mécanique et électrique des installations seront à la charge de Vilogia. Pour toute intervention sur le réseau, l'entreprise missionnée par Vilogia devra prendre contact et coordonner l'intervention avec le service éclairage public et son exploitant.

Pour permettre une bonne qualité de service il est convenu entre les deux parties qu'un fond de plan avec position et identification des ouvrages sera mis à la disposition du gardien de la résidence ou d'un représentant des locataires. Ce, afin de communiquer rapidement au

service éclairage public tout signalement de panne par télécopie ou courrier électronique (les coordonnées seront indiquées sur le fond de plan).

Article 7 : Réseaux privés

Vilogia étant propriétaire des espaces résidentialisés, les réseaux privés (y compris éclairage extérieur) et les regards situés sous et sur ces emprises sont donc sous la responsabilité de Vilogia. Leur gestion et leur entretien sont à la charge du bailleur.

Article 8 : Responsabilités et assurances

En tant que propriétaire de l'emprise foncière et des installations et végétaux présents sur le Jardin commun, Vilogia en restera responsable et devra prendre à sa charge toute intervention de remise en état résultant d'événements imprévisibles notamment ceux décrits ci-dessous :

- Détérioration par des vents d'une vitesse supérieure à la réglementation "neige et vent" pour Lille ;
- Foudre ;
- Détérioration par un tiers (identifié ou non) ou désordre relevant d'une garantie contractuelle issue du marché de travaux objet de l'ouvrage ;
- Défaillance due à des biens non intégrés aux installations,
- Défaillance due à un ouvrage « tiers », et notamment due à un autre réseau (eau, gaz, électricité, téléphone, assainissement, voirie…), aux câbles en pleine terre ou aux ouvrages de génie civil.

En tant que maître d'ouvrage, VILOGIA conserve la responsabilité du bon achèvement et de la qualité des ouvrages réalisés.

Au titre du remplacement ou de la remise en état des ouvrages ou aménagements, des végétaux ou du mobilier urbain, rendu nécessaire suite à un des événements imprévisibles ou pour tout remplacement dont la Ville n'a pas la charge, la ville de Lille, dès lors qu'elle en aura connaissance, informera par courrier, dans un délai de cinq 5 jours révolus, Vilogia de la nécessité de réparer.

Dans le cadre des investissements dédiés à la remise en état résultant d'événements imprévisibles, Vilogia s'engage à maintenir le même niveau d'investissement et de qualité que celui retenu pour le projet de résidentialisation. Le bailleur respectera les préconisations paysagères et techniques telles que mentionnées dans le cahier des charges initial de cette opération de résidentialisation ainsi que les gammes de matériel détaillées dans les documents techniques annexés à la présente convention.

Vilogia s'engage à intervenir dans des délais suivants pour la réfection des éléments détériorés :

- **ESPACES VERTS,** le remplacement des végétaux sera fait au printemps ou en automne, conformément aux règles de l'art. Les délais maxima attendus pour une réfection de pelouse étant d'une semaine et d'environ deux semaines pour les remplacements d'arbustes et vivaces.
- **REVETEMENTS DE SOL,** le rechargement d'un chemin en sable et réparation du fond de forme s'exécute dans un délai d'une semaine maximum.
- **MOBILIER,** la réparation ou suppression de mobilier défectueux doit être réalisé dans un délai de 2 jours. Son remplacement doit être réalisé dans un délai de moins d'un mois (fonction des délai de fournisseur)
- **POUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE :**

- Réparation provisoire : le courrier d'information précisera si la mise hors service et la dépose d'un ouvrage auront été rendues nécessaires pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, Vilogia aura à sa charge la mise en place d'un éclairage provisoire, dans les sept 7 jours révolus suivant la réception du courrier.
- Réparation définitive : compte tenu des délais fournisseurs, la réparation définitive doit intervenir dans les trois 3 mois suivant la réception du courrier.

Pour toute intervention sur le réseau, l'entreprise missionnée par Vilogia devra prendre contact et coordonner l'intervention avec le service éclairage public et son exploitant.

La Ville de Lille devra aviser Vilogia de tout défaut, désordre ou dégradation qu'elle constaterait au cours de ses prestations.

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, VILOGIA s'engage à contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies solvables les polices d'assurance couvrant l'intégralité de ses responsabilités. Pour tout chantier dont il a la maîtrise d'ouvrage, VILOGIA s'engage à veiller à la souscription de polices de responsabilité civile décennale des constructeurs pour tous les événements sur le chantier.

VILOGIA est le seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts, dommages, de quelque nature que ce soit, causés par les équipements et matériels, sauf en cas de responsabilité de la Ville de Lille liée à un mauvais entretien au sens de l'article 2. Hormis ce dernier cas, VILOGIA fait son affaire de tous risques et litiges provenant des équipements et du matériel.

VILOGIA s'engage à transmettre dans les 8 jours de la signature de la présente convention les attestations d'assurance couvrant les risques ci-dessus énumérés. Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à transmettre dans les 8 jours de la réception des aménagements les attestations d'assurance couvrant les risques ci-dessus énumérés.

Les deux parties ne sauraient se prévaloir de la présente convention pour s'exonérer de leur responsabilité à l'égard des tiers.

Article 9 : Modification ou Travaux dans le Jardin commun concernant les espaces verts

9-1 Modifications ultérieures

Des modifications portant sur l'usage des sites et donc sur leur aspect paysager pourront intervenir ultérieurement.
Elles pourront porter sur la création de placettes, de cheminements, plantations d'arbres ou d'arbustes…
Vilogia informera les services techniques de la Ville de Lille des modifications qu'il souhaiterait apporter au Jardin Commun entretenu par la ville afin de calibrer ces travaux en concertation avec les services techniques municipaux.

9-2 Travaux sur le Jardin Commun

Vilogia informera les Services Techniques de la Ville de Lille des travaux qui seront réalisés dans les espaces verts ou touchant indirectement les espaces verts (emprise, dépôt de matériel et matériaux) comme :

- Des travaux de voirie – Réseaux Divers (VRD)
- Des travaux de rénovation des bâtiments

Il sera demandé à Vilogia de veiller à ce que les travaux n'entraînent pas de dégradation dans les espaces verts et qu'à défaut, les entreprises s'engagent à remettre en état initial les espaces investis et dégradés.
Vilogia avertira les services techniques de la Ville de Lille de toute action de vandalisme sur les arbres et espaces verts du Jardin Commun.

Article 10 : Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les deux parties, il serait soumis à la juridiction territoriale compétente.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la signature des présentes, et sauf nouvel accord ou avenant à la présente convention, les présentes dispositions se poursuivront aussi longtemps que les emprises concernées resteront affectées à leurs usages respectifs.

Article 12 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et de la réception de l'ensemble des documents demandés en annexe.

La Ville de Lille reprend alors en gestion tous les éléments concernant la convention, cités dans les documents annexes (DOE), une fois leur réception avec levée de garantie effectuée en présence des représentants de la Ville de Lille.

Article 13 : Résiliation de la convention

Chaque partie se réserve le droit de mette fin, à tout moment, à la convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessus si, dans les trois mois suivants la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment unilatéralement si les prescriptions ne sont pas respectées. Cette résiliation est signifiée par un échange réciproque de lettres recommandées avec avis de réception entre les deux parties.

Article 14 : Modification de la Convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. Toute modification ou ajout d'équipement fera l'objet d'un avenant à la présente convention, précisant les modalités d'intervention de Vilogia et de la ville de Lille. Les travaux ne pourront commencer avant la signature dudit avenant par les représentants respectifs de Vilogia et de la ville de Lille dûment habilités.

Article 15 : Redevance

Aucune redevance ne sera due par l'une ou l'autre des parties.

Article 16 : Suivi des interventions

- Les agents de proximité de Vilogia disposeront d'une « fiche de liaison » avec le service Eclairage public ainsi qu'avec le service Parcs et Jardins ainsi que des coordonnées directes des personnes à contacter. Ces fiches comprendront un schéma des installations d'éclairage des plantations de manière à 'effectuer aisément des signalements en contactant aisément les personnes intéressées au sein des services techniques de la Ville.

- Des réunions techniques trimestrielles seront programmées entre les services gestionnaires de la Ville et du bailleur afin d'optimiser la coordination des interventions, d'assurer un suivi des interventions d'entretien courant et des éventuels travaux de remise en état.

Ces rencontres donneront lieu à un procès verbal qui sera validé par chacune des parties.

- En plus des échanges inhérents aux signalements ou à l'organisation de l'entretien et des réunions techniques trimestrielles, les services de la Ville de Lille et de Vilogia ainsi que des représentants des locataires de la résidence se rencontreront une fois par an.
  L'ordre du jour de cette rencontre annuelle abordera les points suivants :

. présentation d'un programme d'investissement annuel pour l'entretien "lourd" de la résidence par Vilogia
. bilan de la qualité de gestion courante
. retour sur les dysfonctionnements rencontrés
. le cas échéant, révision du plan de gestion au regard du bilan effectué
. ajustement du budget annuel de maintenance qualitative

Ces rencontres donneront lieu à un procès verbal qui sera validé par chacune des parties.

Article 17 : Représentants

Pour l'application de la présente convention et des réunions de suivis annuelles, les représentants locaux seront :

17-1 pour la Ville de Lille

. Le Directeur Général Adjoint, Pôle Qualité et Développement de la Ville ou son représentant,
. Le Directeur de la Gestion de l'Espace Public et du Cadre de Vie ou son représentant,
. Le Responsable de la Gestion de la Qualité et du Cadre de Vie ou son représentant,
. Le Directeur Parcs et Jardins ou son représentant,
. Le Responsable du service Eclairage Public ou son représentant.

17-2 pour Vilogia

. Le Directeur Général
. Le responsable de site
. Le chargé de gestion clientèle
. Les locataires/ leurs représentants

Ces rencontres donneront lieu à un procès verbal qui sera validé par chacune des parties.

Article 18 : Annexes

Sont jointes à la présente convention les annexes mentionnées dans les articles de la présente convention et désignées ci-dessous :

- Le plan des emprises concernées par la présente convention et des limites de prestation arrêtées entre la ville et le bailleur
- Le plan de récolement faisant apparaître les plantations au format DWG géoréférencé en RGF 93 ou Lambert 1 nord. L'inventaire détaillé des essences plantées et de leurs caractéristiques d'entretien, pour les nouvelles implantations de végétaux et pour les végétaux préservés
- Le rappel des obligations des entreprises au titre de la garantie prévue par le marché.
- La copie du Procès Verbal (P.V.) de réception du maître d'œuvre avec les dates de levée de garantie
- Le certificat de conformité électrique (norme NFC 17-200)
- Le descriptif technique du dispositif automatique d'ouverture au public du Jardin commun
- Le plan des installations, comprenant le relevé après travaux de la position cotée de l'ensemble des fourreaux, chambres de tirage et massifs, y compris l'indication des profondeurs et des valeurs de prise de terre des mâts, ainsi que désignation de la phase utilisée pour chaque luminaire
- Tout élément permettant la traçabilité exigé par la norme EN 40
- Le D.I.U.O. (Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage), y compris les fiches fabricant des appareils d'éclairage, précisant la maintenance préconisée sur leur matériel
- La copie de l'ensemble des notes de calcul avec le visa de la maîtrise d'œuvre et en particulier les notes relatives aux massifs et dimensionnement des câbles ;
- Le rappel des obligations de l'entreprise au titre de la garantie prévue par le marché (exemple: garantie décennale des massifs).

Fait à Lille, le
En X exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille,
Le Maire,

Martine AUBRY

Pour Vilogia,
Le Directeur Général,

Philippe REMIGNON

Plan de Gestion - Ville de Lille - Quartier Lille-Sud
ZAC "Arras-Europe" - Résidence Seine-Loire-Garonne



Légende

Périmètre potentiel d'intervention des services gestionnaires de la Ville

Ville de Lille

Source : LMCU (2010) - Ville de Lille (2011)
Conception : CF - SIG-Urbanisme & Aménagement
Date : 28/10/2011

Annexe : plan des emprises concernées par la présente convention et des limites de prestation arrêtées entre la ville et le bailleur.

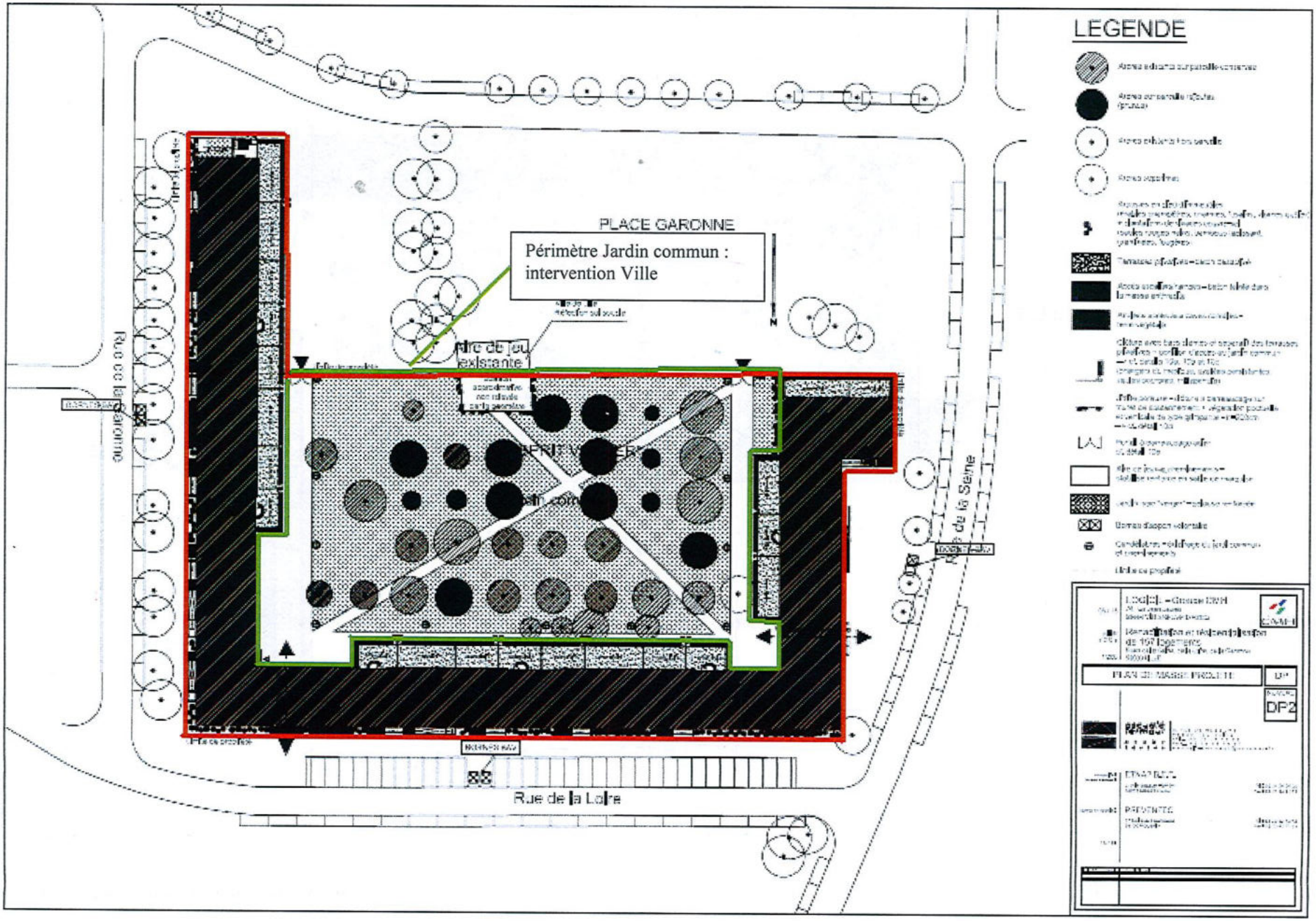

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/269**

OBJET

Voeu de soutien aux victimes de l'amiante.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un arrêt de la Cour d'appel de Douai du 27 octobre 2011 a condamné plusieurs personnes victimes de l'amiante à rembourser une partie importante des indemnités qu'elles avaient reçues du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante. Les sommes réclamées atteignent des montants très élevés, pouvant aller jusqu'à 28.000 €. Cette décision ajoute aux conséquences dramatiques de l'amiante l'angoisse des lettres de mise en demeure et des visites d'huissiers.

Dans le département du Nord, ce sont près de 350 victimes et leurs familles qui pourraient ainsi se voir réclamer le remboursement d'indemnités déjà perçues.

Une mobilisation est engagée depuis plusieurs mois pour obtenir de l'Etat un règlement de cette situation particulièrement incompréhensible.

En l'absence de réponse positive à ce jour, la Ville de Lille apporte par ce vœu son soutien à toutes les personnes concernées et aux associations d'aide aux victimes qui portent avec elles le combat contre cette injustice.

La Ville de Lille demande au Gouvernement que tout soit mis en œuvre pour que le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante renonce aux poursuites judiciaires, qu'il a récemment engagées, et que toutes les victimes d'ores et déjà condamnées à rembourser une partie de leurs indemnités ainsi que celles qui le seraient à l'avenir puissent bénéficier d'une remise gracieuse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable au soutien de la Ville aux victimes de l'amiante.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

Le Maire,
Martine AUBRY

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/133**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Ravalement de façades - Attribution de prime.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 97/65 du 24 mars 1997, 00/751 du 9 octobre 2000 et 09/57 du 12 mai 2009, il a été décidé l'institution d'une aide à la restauration de façades sur l'ensemble du territoire de la commune d'Hellemmes suivant critères repris ci-après :

Nature des travaux	Subventions au m²
Nettoyage simple (haute pression, sablage chimique etc...)	4,57 €
Nettoyage + rejointoiement normal	9,15 €
Nettoyage + rejointoiement : joint de remplissage ou joints retirés de couleur	13,72 €
Peinture monochrome	2,29 €
Peinture polychrome	3,05 €
Recréation des enduits anciens :	
- partielle	9,15 €
- en totalité	13,72 €

Bonification de prime	
Recréation d'un élément (modénatures en briques, en pierres ou briques par élément et selon l'élément vernissées)	de 79,22 € à 304,90 €
Rétablissement des percements dans le respect de l'architecture	
Maison d'angle	152,45 €

La subvention est limitée à 914,69 € pour les travaux de ravalement, à 457,35 € pour les prestations de peinture seule.

La subvention est plafonnée à 25 % du montant des travaux T.T.C.

La demande formulée par Monsieur Xavier LAMORY domicilié 160A rue Faidherbe à Hellemmes entre dans le cadre de ces dispositions.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 28 mars 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** à Monsieur Xavier LAMORY une prime municipale de 228,50 €
  nettoyage simple
  50 m² x 4,57 € = 228,50 €

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 824 - Opération n° 1520 – HSUBV.

La prime sera versée au vu de la facture acquittée par l'impétrant et de la constatation des travaux correspondant à la demande, par les services communaux.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d' Hellemmes

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

MAIRIE DE LILLE

Gilles PARGNEAUX

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/134**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Subvention à l'association Création, Recherche et Innovations Sociales.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Création, Recherche et Innovations Sociales (CRIS) a pour but d'initier, de produire, de faire connaître et de diffuser, dans le Nord/Pas-de-Calais, en France et dans le monde, grâce à tout support, des activités de recherche particulièrement dans les domaines historique et social.

Actuellement, elle travaille à la réalisation d'un ouvrage retraçant le parcours de Joseph Hentgès qui fut Maire de notre commune de 1912 à 1925 et qui est mort pour la France en 1942.

L'association a sollicité une subvention permettant la réalisation de cet ouvrage ainsi que la présentation d'une exposition destinée aux élèves des classes élémentaires de la commune.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de 3.000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.000 € à l'association CRIS (SIRET 48473322500011) ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 30 - Opération H SOAS 939 - Service FAF.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d' Hellemmes

MAIRIE DE LILLE

Gilles PARGNEAUX

- 2 / 2 -

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/135**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Subvention à l'association du Moulin d'Or.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Moulin d'Or a constaté que le quartier du Pavé du Moulin avait beaucoup évolué et que les nouveaux habitants se montraient intéressés par l'histoire de celui-ci.

L'association a souhaité faire un DVD reprenant des interviews des habitants du quartier, anciens ou plus jeunes afin qu'ils relatent l'histoire du quartier. L'association s'appuiera sur des images et photos d'archives afin de valoriser la mutation du quartier.

Les objectifs de cette production sont :

- Connaître et comprendre le quartier
- Favoriser les relations intergénérationnelles
- Constituer et partager une mémoire
- Faire connaître le quartier

Les interviews seront menées par des professionnels et leur montant prévisionnel est de 1.532,32 €.

Afin d'aider l'association dans la confection de ce document audio et visuel, il est proposé de lui octroyer une subvention de 1.000 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 28 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.000 € à l'association Moulin d'Or ;
- **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 025 - Opération H SOAS 937 - Service FAF.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d' Hellemmes

MAIRIE DE LILLE

Gilles PARGNEAUX

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/136**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Subvention à l'association ASSO PICH.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

ASSO PICH est une nouvelle association hellemmoise, déclarée en Préfecture du Nord sous le n° W 595019658 le 28 novembre 2011, qui a pour objet la pratique loisir de football en salle, pour les jeunes de la commune.

En cohérence avec sa politique sportive et associative, mais aussi afin de d'encourager et de développer les actions émanant de la jeunesse hellemmoise, la Commune souhaite apporter son soutien financier à l'association pour un montant de 250 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 28 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 250 € à l'association ASSO PICH ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 40 – Opération HSOAS 950 – Code service FAG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d' Hellemmes

MAIRIE DE LILLE

Gilles PARGNEAUX

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/137**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Prise en charge des frais de funérailles d'un enfant par la Commune.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le 4 février 2012, une petite fille âgée de deux mois décède. Ses parents, domiciliés à Hellemmes, sont dans une forte précarité et ne peuvent assurer la prise en charge des frais pour des funérailles décentes.

La Commune, compatissante à la peine de cette famille particulièrement éprouvée et sans ressources, a tenu à l'accompagner en contribuant aux frais de funérailles de cet enfant.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 28 mars 2012

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la prise en charge par la Commune des frais de funérailles de Petronella MOLDAVAN pour un montant de 911,10 € TTC à payer à l'entreprise de pompes funèbres STRYPSTEEN, 219 rue Faidherbe à Hellemmes ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6288, fonction 020 - Opération HCIET 895.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d' Hellemmes

MAIRIE DE LILLE

Gilles PARGNEAUX

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/138**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Coopératives scolaires – Versement de subventions à l'OCCE du Nord.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 03/1117 du 15 décembre 2003, la passation d'une convention avec l'association "Office Central de Coopération de l'Ecole du Nord" (OCCE Nord). Cette délibération détermine les relations financières entre la Ville de Lille, la commune associée d'Hellemmes et l'OCCE Nord.

Cette aide permet aux écoles de mettre en œuvre des projets complémentaires aux activités fondamentales d'enseignement, de participer aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et de favoriser la participation des élèves à diverses manifestations culturelles.

Soutien aux projets d'école pour l'année 2012

Ecole Berthelot-Sévigné :
« Projet de création d'une œuvre plastique sur le thème de La Forêt »

Dans le cadre des projets culturels développés par l'école Berthelot-Sévigné, les élèves de la classe de CM2 de Madame François découvriront les techniques plastiques et artistiques autour des techniques du stylo à bille et du lavis à l'encre de Chine.

La finalité des 4 séances de travail avec Thomas Fieffé, intervenant en arts plastiques, sera la réalisation d'une œuvre qui sera exposée lors de la fête d'école en juin 2012.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de 400 €.

Ecole Jean Rostand :
« Projet Architectures variées »

En partenariat avec l'association « RED Cavalarie » de Lille et son intervenante Melle Valérie Robbe, les élèves de la classe de Monsieur Krzywanski découvriront, à partir de l'architecture de l'école, plusieurs œuvres et techniques architecturales de Jean Nouvel à Luc Deleu en passant par Jean Prouvé et Robert Mallé Steven.

L'étude des réalisations de ces différents architectes sera le support à la réalisation avec les élèves de créations plastiques qui seront exposées dans l'école et rendues publiques lors de la fête d'école de juin 2012.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de 400 €.

Ces aides seront intégrées par voie d'avenant à la convention existante, présenté lors de cette même séance par la Direction des Quartiers, service pilote.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 28 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions proposées ci-dessus ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 – Opération HSUBV1469.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d' Hellemmes

Gilles PARGNEAUX



VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/139**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Tarification des séjours été 2012.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Local et depuis plusieurs années maintenant, la Commune d'Hellemmes propose des séjours à destination des enfants âgés de 6 à 17 ans.

Ces séjours sont, pour les enfants et adolescents, l'occasion de pratiquer des activités ludiques, sportives, culturelles en dehors de la Région Nord/Pas-de-Calais et de découvrir de nouveaux patrimoines régionaux.

Cette année, la Commune a souhaité ouvrir l'offre de séjours pour les adolescents vers l'Europe et la découverte culturelle de nos voisins européens répondant ainsi aux objectifs d'ouverture sur l'Europe et le monde contenus dans le Projet Educatif Local adopté en juin 2011.

Ces séjours sont répartis comme suit :

- 2 séjours pour les 6-12 ans (un en juillet et un en août)
- 1 séjour pour les 12-17 ans en juillet

Pour 2012, les séjours retenus sont les suivants :

- Séjour « Au pays des Indiens » Vallée d'Aspe dans les Pyrénées du 18 au 31 juillet pour 18 enfants âgés de 6 à 12 ans.

- Séjour « Plage et côte sauvage » à Saint-Hilaire de Riez en Vendée du 9 au 22 août pour 17 enfants âgés de 6 à 12 ans

- Séjour « L'Escapade Del Sol » à Mataro (région de Barcelone) en Espagne du 18 au 31 juillet pour 18 jeunes âgés de 12 à 17 ans.

La commune d'Hellemmes s'est engagée dans une démarche politique volontariste d'accès aux loisirs pour tous en intégrant une tarification adaptée aux revenus des familles en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (quotient familial).

Pour ces séjours il est proposé le mode de tarification suivant :

Catégorie	Tarifs communs aux séjours
1	68 €
2	85 €
3	101 €
4	139 €
5	190 €
6	232 €
7	275 €
8	325 €
9	376 €
10	422 €
Extra muros	845 € prix coûtant

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 28 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la tarification proposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d' Hellemmes

MAIRIE DE HELLEMMES

Gilles PARMENTEAUX

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/140**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Modification du montant de la subvention 2012 allouée à l'association Les Amis de la Guinguette.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la commune d'Hellemmes attribue aux associations locales des subventions afin de leur permettre de fonctionner et gérer au mieux leurs activités.

L'attribution de ces subventions, pour l'année 2012, a été autorisée par délibérations n ° 11/102 du Conseil Communal du 11 décembre 2011 et n° 11/1026 du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

A ce titre, l'association Les Amis de la Guinguette percevait depuis plusieurs années une aide financière pour organiser des animations en faveur de la population hellemmoise :

- ducasse et vide-grenier rue Faidherbe en août,
- kermesse pour petits et grands précédant les festivités du 14 juillet, dans le quartier de la Guinguette, avec une prestation musicale animée par un orchestre qui était couverte partiellement par l'aide de la commune.

Par manque d'intérêt de la population, l'association a décidé pour 2012 de ne pas reconduire cette dernière action.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 28 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ANNULER** la délibération n° 11/1026 en ce qu'elle octroie une subvention de 950 € à l'association Les Amis de la Guinguette,
- **ATTRIBUER** la somme de 250 € à l'association Les Amis de la Guinguette (SIRET n° 518 573 290 000 13) ;
- **IMPUTER** cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 025 – Opération HSOAS 937 – Code service FAF.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d' Hellemmes

Gilles PARGNEAUX

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/141**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Végétalisation des toitures - Attribution d'une prime.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a autorisé, par délibération n° 10/297 du 29 mars 2010, l'octroi d'une nouvelle prime municipale pour la végétalisation des toitures, à destination des Lillois, des associations, des bailleurs sociaux et des promoteurs privés et par délibération n° 10/680 du 28 juin 2010, l'extension et l'harmonisation du dispositif de primes des communes de Lille - Hellemmes - Lomme pour la végétalisation des toitures suivant les critères repris ci-après :

Cette aide financière porte sur la végétalisation et ne prend pas en compte 1'étanchéité. Elle s'élève à:

- 30 € TTC/m² de végétalisation de toitures pour les particuliers, les associations, les logements individuels de promotion privée et sociaux (neufs ou existants), plafonnée à 50 m² par opération. Cette prime sera bonifiée à 10 € TTC/ m² si le projet de végétalisation de toitures est réalisé conjointement par le même installateur pour deux logements adjacents ou un logement et un garage contigu. La prime est limitée à un financement par foyer lillois, hellemmois, lommois ou local associatif par an et peut également être attribuée à une copropriété (après accord de la copropriété en Assemblée Générale).

Monsieur Franck LILIN, demeurant 90 rue Camille Desmoulins à Hellemmes, a souhaité réaliser une végétalisation de toiture ayant les caractéristiques suivantes :

- surface de toiture végétalisée : 55 m²
- aide attribuable : 1.500 € TTC (30 € x m² plafonnée à 50 m²)

L'installation répondant à l'ensemble des critères, Monsieur Franck LILIN peut prétendre à l'aide municipale sur la végétalisation des toitures.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 28 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** à Monsieur Franck LILIN une prime municipale de 1.500 € pour la réalisation d'une végétalisation de toiture ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 824 - Opération n° 1520 HSUBV.

La prime sera versée au vu de la facture acquittée par l'impétrant et de la constatation des travaux correspondant à la demande, par les services communaux.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d' Hellemmes

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

MAIRIE DE LILLE

Gilles PARGNEAUX

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/142**

OBJET

Commune associée de Lomme - Cession d'un terrain communal situé rue du Grand But à Lomme au profit de Véolia Environnement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation du projet Campus Véolia et des opérations qui y sont liées, est prévu l'aménagement d'une « coulée verte ».

Cet espace, à la fois corridor, arboré et paysager, a vocation à être ouvert au public afin de favoriser les déplacements entre le parc urbain de Lomme et le futur parc urbain de Capinghem. Les prescriptions d'aménagements ont été élaborées avec l'Espace Naturel Métropolitain dans l'esprit des « trames vertes urbaines ».

La Ville de Lomme est propriétaire, sur la zone du projet Campus, d'une parcelle rue du Grand But, cadastrée A 102 d'une superficie de 4 933 m² qui est située à l'entrée de cette future « coulée verte ».

La SAS VEOLIA ENVIRONNEMENT, domiciliée, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint- André, sollicite donc la Ville de Lomme afin d'acquérir cette parcelle communale aux prix de 100.000 € HT, conformément à l'estimation des Domaines en date du 28 décembre 2011, les frais d'acte étant à la charge du preneur.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 28 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la cession de ce terrain au profit de la SAS VEOLIA ENVIRONNEMENT au prix de 100.000 € HT ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte de vente et tous documents à intervenir à cet effet ;
- **INSCRIRE** la recette correspondante au chapitre 024, article 024, fonction 01 - Opération n° 1369 Politique Foncière.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-20436-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le :05/04/12

Yves DURAND

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/143**

OBJET

Commune associée de Lomme - Résiliation d'un bail rural - Versement d'une indemnité d'éviction.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 1993, la Commune de Lomme a acheté une parcelle de terrain située rue du Grand But, reprise au cadastre sous le numéro 102 de la section A, pour une contenance de 4 933 m² grevée d'un bail à ferme consenti à Monsieur Michel DECHERF.

Depuis le 30 septembre 1995, ce bail rural dit « à ferme » est reconduit tacitement tous les neuf ans et prend donc fin au 30 septembre 2013.

Dans le cadre de la cessation de son activité en 2002, Monsieur DECHERF a concédé de droit ce bail à sa fille Christine DECHERF, épouse de Monsieur DUCROQUET.

A ce titre, les époux DUCROQUET cultivent ces terres et s'acquittent du règlement du fermage annuel.

Compte tenu que ce terrain est nécessaire à la création d'une « coulée verte », espace corridor, arboré et paysager, ouvert au public afin de favoriser les déplacements entre le parc urbain de Lomme et le futur parc urbain de Capinghem, la Commune souhaite reprendre à son profit ce terrain et résilier le bail, avant son échéance fixée au 30 septembre 2013.

Monsieur et Madame DUCROQUET ont accepté la résiliation du bail, à l'amiable et par anticipation, moyennant le versement d'une indemnité d'éviction, de 12.332,50 € (2,50 € x 4 933 m²), fixée conjointement suivant les barèmes et références en usage fournis par la Chambre d'Agriculture de Région du Nord/Pas de Calais.

Les frais d'établissement de l'acte de résiliation s'élevant à environ 350 € environ seront à la charge de la Ville de Lomme.

Cette somme de 12.332,50 € sera versée au compte de Monsieur et Madame DUCROQUET à compter de la date de l'acte de résiliation du bail.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 28 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte de résiliation ;
- **DÉCIDER** le versement de l'indemnité de 12.332,50 € ainsi que les frais de résiliation d'un montant de 350 € environ ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la commune, article 678, chapitre 67.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-20478-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le :05/04/12

Yves DURAND

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/144**

OBJET

Commune associée de Lomme - Modification du règlement intérieur de la piscine municipale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les modifications au Règlement Intérieur de la piscine municipale visent à améliorer les services offerts aux publics et à améliorer l'organisation et la gestion de l'équipement. Elles seront intégrées au P.P.O.S de la piscine (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours).

- Interdiction des pieds chaussés dans les vestiaires et les plages des saunas

- Autorisation de l'usage des palmes et plaquettes

- Obligation de porter des bonnets de bain pour l'ensemble des usagers

- Accessibilité des saunas à partir de 16 ans

Pour information, les horaires d'ouverture des saunas et des douches sont les suivants :

Horaires des saunas		
Lundi		14 h - 17 h 30
Mardi		14 h - 17 h 30
Mercredi		14 h - 18 h 30
Jeudi	12 h - 13 h 30	14 h - 18 h 30
Vendredi		14 h - 18 h 30
Samedi		14 h - 17 h 30
Dimanche	9 h – 11 h 30	

Horaires douches	
Lundi	
Mardi	9 h - 11 h 30
Mercredi	9 h - 11 h 30
Jeudi	9 h - 11 h 30
Vendredi	9 h - 11 h 30
Samedi	9 h - 11 h 30
Dimanche	

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 28 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces modifications du Règlement Intérieur de la piscine repris au P.P.O.S.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 12 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Yves DURAND

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/145**

OBJET

Commune associée de Lomme - Participation de la commune au dispositif régional "Fonds de Participation des Habitants" pour l'année 2012.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Initié par la Région Nord/Pas de Calais, le Fonds de Participation des Habitants (F.P.H) présente les objectifs suivants :

- Favoriser les prises d'initiatives d'habitants par une aide souple et rapide
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, argumenter
- Renforcer les échanges entre associations et habitants

Destiné à soutenir les porteurs de projets à hauteur de 1.000 € maximum, le dispositif est basé sur la mobilisation des acteurs de terrain et des habitants.

Pour la commune de Lomme, le Fonds de Participation des Habitants a été mis en place en septembre 2007 et s'articule autour d'une participation financière de la Région à hauteur de 10.500 € et de la Ville à hauteur de 4.500 €.

Depuis cette date, 67 projets ont ainsi été validés et accompagnés par le Comité de Gestion du Fonds de Participation des Habitants, la gestion du fonds étant assurée par l'association Planète Jeunes depuis octobre 2009.

Le nombre de projets présentés et validés par le Comité de Gestion a continué à augmenter en 2011 puisque 19 actions ont été accompagnées par ce dispositif dans nos quartiers.

Cette réussite, c'est aussi celle du dynamisme des habitants et des associations qui ont souhaité s'impliquer dans des thèmes aussi différents que la solidarité, la citoyenneté ou la parentalité mais aussi dans des actions culturelles ou artistiques.

Dans ce cadre, et afin de continuer à développer cette action, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Planète Jeunes en permettant le versement de la subvention de la Ville à hauteur de 4.500 € au titre de sa participation au F.P.H 2012.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme réuni le 28 mars 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à régulariser les différents documents relatifs à la participation de la Ville au F.P.H 2012 ;

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.500 € à l'association Planète Jeunes au titre du F.P.H 2012 ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 520 - Opération n° 1005 : Politique de la ville - Code service : NGD.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Réception en Préfecture le 12 AVR. 2012

Yves DURAND



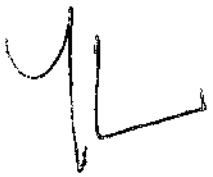

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/146**

OBJET

Commune associée de Lomme - Subventions 2012.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2012 :

	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BATIMENTS	AVANTAGES EN NATURE (notamment imprimerie, transport… à la charge de la commune associée de Lomme	SUBVENTIONS 2011	SUBVENTIONS 2012	N° SIRET
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 20 - opération 1070 : Soutien aux associations scolaires - code service : NEN					
Coopératives scolaires :					
Ecole Léon Blum	NON	NON	950,00 €	1 078,00 €	215 903 550 00113
Ecole Roland Lamartine	NON	NON	793,00 €	835,00 €	215 903 550 00154
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération 1079 : Soutien aux associations culturelles - code service : NEN					
Amicale « Lomme Amis des Jardins »	NON	NON	179,00 €	179,00 €	783 719 677 00016
Planète Jeunes	OUI	OUI	5 600,00 €	2 500,00 €	499 120 178 00011
La Prévention Routière	NON	NON	150,00 €	150,00 €	775 719 792 01660
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 524 - opération 1111 : Soutien aux associations patriotiques - code service : NEN					
Aide et Solidarité pour l'Afrique (ASA)	NON	NON	1 276,00 €	1 276,00 €	511 310 468 00018
Le CLAR	NON	NON	773,00 €	773, 00 €	495 597 982 00019

En accord avec le Conseil Communal de Lomme réuni le 28 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions ci-dessus au titre de l'année 2012 ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits repris dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Réception en Préfecture le 2 AVR. 201

Yves DURAND



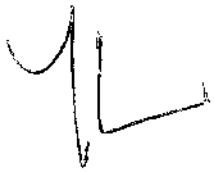

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/148**

OBJET

Commune associée de Lomme - Quartier du Marais - Mission d'étude urbaine - Lancement d'un marché à procédure adaptée - Groupement de commandes - Décision - Financement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet urbain de la commune de Lomme, une restructuration du quartier du Marais est prévue en tant que quartier enclavé et densément peuplé où plusieurs ensembles d'habitat social collectif font l'objet de travaux de rénovation.

Ce projet associe la Ville de Lille et sa commune associée de Lomme et Lille Métropole, selon une note de cadrage qui définit le périmètre d'étude de ce secteur situé au sud-ouest de la ville, ainsi que des axes de réflexion.

Cette étude urbaine visera les objectifs suivants :

- valoriser l'image générale du quartier, notamment celle du Marais-Sud ;
- favoriser une plus grande mixité sociale et fonctionnelle ;
- organiser et définir des interventions au niveau des ensembles d'habitat collectif ;
- définir et planifier des aménagements sur les espaces publics du quartier ;
- renforcer la centralité du périmètre de l'église et de l'Espace des Tisserands ;
- prévoir la réorganisation globale des équipements publics et définir l'implantation de nouveaux projets municipaux.

Le coût d'objectif de cette étude urbaine est estimé à 70.000 € HT, soit 83.720 € TTC.

Conformément aux critères Ville Renouvelée et à la délibération communautaire sur le financement des études d'aménagement du 5 novembre 2010, il est proposé la répartition suivante :

- 21.000 € HT, soit 25.116 € TTC, correspondant à 30 % pour la Ville de Lille et sa commune associée de Lomme ;
- 49.000 € HT, soit 58.604 € TTC, correspondant à 70 % pour Lille Métropole.

Compte tenu du coût estimé de cette étude, il est prévu de recourir à un marché à procédure adaptée.

Il s'agit d'une mission de prestation intellectuelle comprenant :

- un diagnostic du quartier,
- un schéma directeur intégrant les différentes thématiques précitées,
- un programme d'actions chiffrées,
- des missions complémentaires communes pour les 2 maîtres d'ouvrage : l'assistance pour la consultation et l'information du public.

Conformément au Code des Marchés Publics, une convention sera signée à cet effet et Lille Métropole Communauté Urbaine sera désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Lille Métropole sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et d'exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 28 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le lancement de l'étude urbaine sur le quartier du Marais ;
- **APPROUVER** le projet de convention de groupement de commandes entre la Ville de Lille et sa commune associée de Lomme et Lille Métropole ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 20, article 2031, fonction 824 - Opération n° 1845 : études urbaines investissement - Code AP : NPJAMENPUB - Code service : NDA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 12 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Yves DURAND

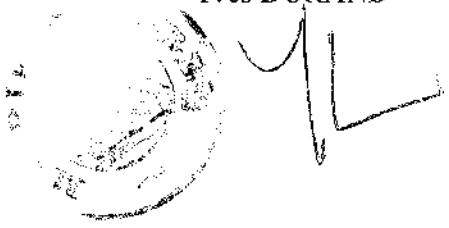

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

RESTRUCTURATION du SECTEUR du MARAIS, à Lomme

POE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LILLE METROPOLE et LA VILLE DE LILLE
ET LA COMMUNE ASSOCIÉE DE LOMME
pour la réalisation d'une étude de programmation urbaine

Préliminaire

La Ville de Lomme a sollicité Lille Métropole pour piloter une étude de programmation urbaine sur le quartier du Marais.

Cette étude, à l'échelle d'un quartier, concerne la restructuration du tissu urbain, la requalification des espaces publics ainsi qu'une réflexion sur les équipements publics (rénovation, réhabilitation ou construction), s'inscrit à la fois dans la continuité du Plan Programme Urbain Lommois (PPUL) et dans le cadre de la politique Ville Renouvelée.

Elle vise à la restructuration qualitative et cohérente du quartier, en vue de favoriser une plus grande mixité sociale et fonctionnelle, par des interventions au niveau des ensembles d'habitat collectif , des aménagements sur les espaces publics du quartier , une centralité renforcée dans le périmètre de l'église et de l'Espace des Tisserands et la réorganisation globale des équipements publics .

Le montant estimé pour cette étude de programmation urbaine est de 70 000 euros HT, soit 83 720 euros TTC.

Conformément aux critères ville renouvelée et à la délibération communautaire 10 C 0615 du 5 novembre 2010 ce montant est pris en charge à hauteur de 70% pour Lille Métropole et 30% pour la ville de Lomme.

En conséquence, la création d'un groupement de commandes, constitué par convention, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, est adaptée pour le lancement du marché de l'étude de programmation urbaine pour le quartier du Marais à Lomme.

Article 1-Membres du groupement

Les deux membres du groupement sont :

- LILLE METROPOLE, ayant son siège 1 rue du Ballon BP 749 59034 Lille Cedex, représentée par Mme la Présidente, dûment habilitée par la délibération du Conseil de Communauté du 23 mars 2012.

- La Ville de LILLE et la commune associée de LOMME, représentées par Madame le Maire, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 2 avril 2012 et par Monsieur le Maire conformément à la décision du Conseil Communal du 28 Mars 2012.

Article 2 – Objet du groupement

Le groupement a pour objet la passation d'un marché d'étude urbaine sur le quartier du Marais à Lomme.

Il s'agit de désigner une équipe pluridisciplinaire composée d'urbanistes et d'un bureau d'étude compétent en programmation urbaine multifonctionnelle (habitat, concertation, circulation, voirie et réseaux divers (VRD) et performance environnementale pour la réalisation de l'étude).

Ce marché aura pour but l'élaboration d'un plan d'aménagement stratégique sur le périmètre d'étude, associé à une programmation, accompagné de prescriptions urbaines et paysagères pour de futurs projets d'aménagement et d'une estimation des ces actions.

POF

La procédure choisie est celle du marché à procédure adaptée selon les modalités des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Article 3 - Durée de la convention et du groupement

Le groupement ainsi que la convention qui le constitue dureront jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Article 4 – Définition des besoins et enveloppe financière

Le dossier de consultation sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.
Le marché sera dévolu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), pour un montant estimé à 70 000 euros HT (83 720 euros TTC) répartis de la façon suivante entre les membres :
- 70% pour Lille Métropole, soit 49 000 euros HT (58 604 euros TTC)
- 30% pour la Ville de Lille et la commune associée de Lomme, soit 21 000 euros HT (25 116 euros TTC)

Article 5 – Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention désignent Lille Métropole comme coordonnateur.
Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

A ce titre, il doit notamment assurer :

- l'élaboration du dossier de consultation,
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence ;
- la réception des plis ;
- l'information des candidats ;
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- la rédaction du rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics ;
- la signature et la notification du marché ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution.

Il est en outre chargé d'exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. A ce titre, il assure notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait et la passation des avenants.

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Le coordonnateur prend en charge les frais de consultation.

Article 6 – Choix des candidats

La Commission d'appel d'offres compétente pour le choix du titulaire sera celle du coordonnateur du groupement de commandes.

POUR

Article 7 – Contrôles administratif, financier et technique

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant au marché ou au groupement sur simple demande de l'un de ses membres.
Le coordonnateur est chargé d'assurer le paiement du titulaire.
Le versement de la part de la Ville de Lomme se fera selon la procédure de droit commun applicable aux finances publiques, sur établissement par Lille Métropole d'un titre de recette unique et émission de l'avis des sommes à payer correspondant, à la fin de l'exécution du marché.

Article 8 – Achèvement de la mission

La mission du coordonnateur s'achèvera à la fin de l'exécution du marché.

Article 9 – Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L211-4 du code de justice administrative.

Article 10 – Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.
Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

Fait en 3 exemplaires, à Lille, le

Pour Lille Métropole

M. René VANDIERENDONCK
Vice - Président Délégué

Pour la Ville de Lomme

M Yves DURAND

Pour la Ville de Lille

M. Stanislas DENDIEVEL
Conseiller délégué municipal

RIT

LOMME QUARTIER DU MARAIS

EXTRAIT PLU

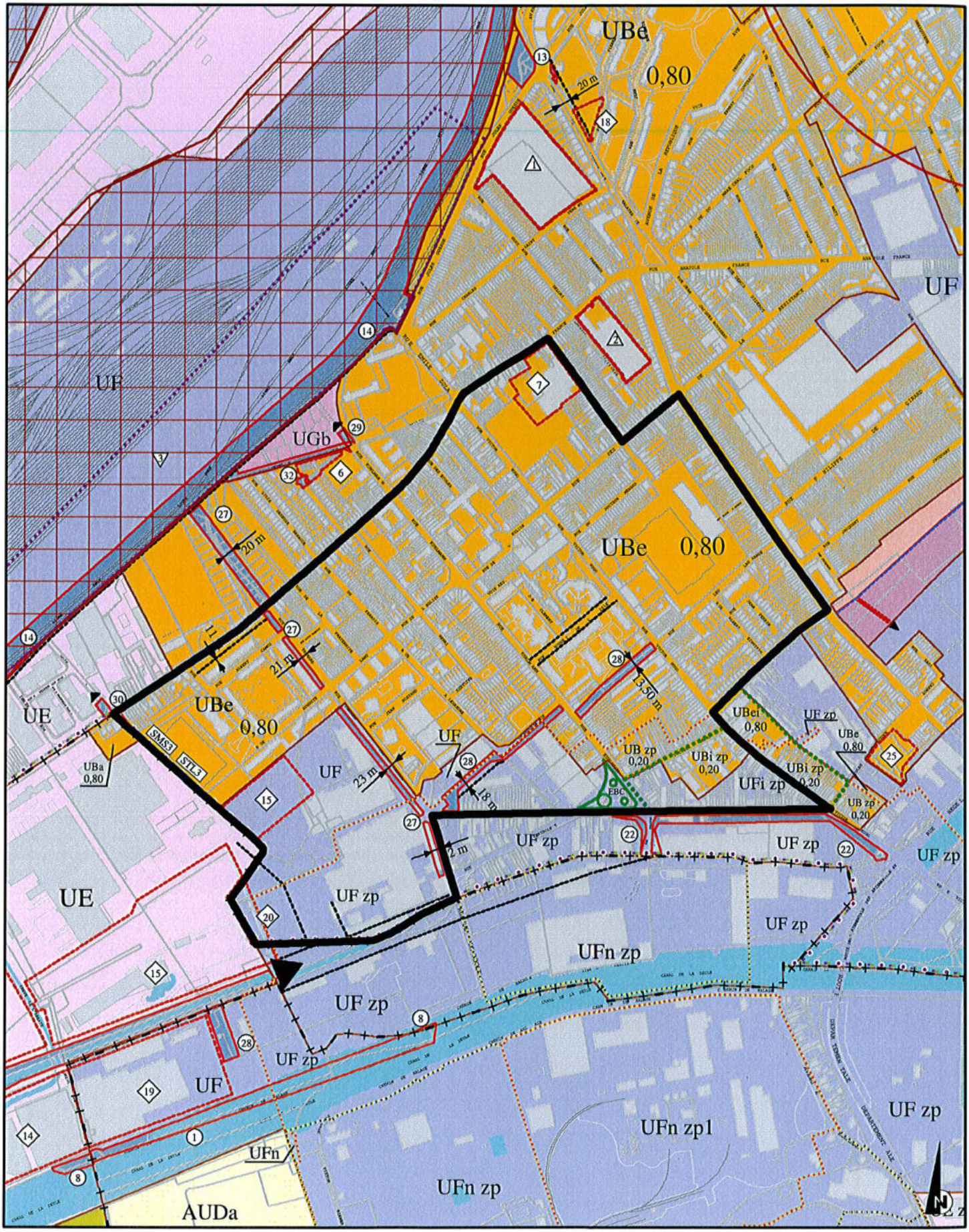

DIRECTION RESSOURCES ET EXPERTISES

ECHELLE : 1/7500e

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/149**

OBJET

Commune associée de Lomme - "L'Odyssée" médiathèque de Lomme - Régulation des collections - Vente de documents.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Odyssée, médiathèque de Lomme, est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents appartenant à la Ville. Les collections de la médiathèque municipale de Lomme sont composées de 120 000 documents, lesquels doivent être régulièrement renouvelés selon un plan annuel par types de documents, par thèmes et par sections.

Des collections pertinentes et attrayantes impliquent des retraits réguliers de documents, voire des éliminations. Cette opération est appelée « désherbage » des fonds. Ce désherbage étant l'élimination de biens publics, il doit être approuvé officiellement par une délibération municipale. Chaque ouvrage du fonds sera examiné avec attention et les éliminés seront tamponnés avec la mention « rebut » ou « annulé à l'inventaire » et supprimés des registres d'inventaire (cf. délibérations du Conseil Communal du 29 septembre 2009 et du Conseil Municipal du 5 octobre 2009).

Les documents exclus des collections mais encore en bon état peuvent être l'objet d'une vente au public.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation…). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « exclu des collections de la médiathèque ».

Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix.

Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés seront proposés à la vente et uniquement aux particuliers. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon.

Les ouvrages constituant par leur intérêt historique, littéraire ou artistique, des éléments du Fonds moralement inaliénable de la Bibliothèque sont bien entendu exclus de ce processus.

L'Odyssée, Médiathèque de la ville de Lomme propose d'organiser une vente publique annuelle .Une liste des documents à la vente sera consultable à la médiathèque.

Les tarifs retenus sont les suivants :

- Format poche, albums de petit format, CD audio : 1 €
- Romans, livres de format moyen : BD et albums : 2 €
- Beaux livres : 3 €

Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie de recettes de la médiathèque municipale Odyssée.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 28 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la vente à des particuliers des ouvrages désaffectés aux prix fixés ci-dessus et dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente ci-annexé. Ces tarifs constituent des limites et seront fixés par décision du Maire, conformément à la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;

- **ADMETTRE** les recettes en temps opportun sur l'opération n° 704 - Chapitre 70, article 7088, fonction 321 - Code service : NCB.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 12 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Yves DURAND

Annexe : Règlement

L'Odyssée, Médiathèque de Lomme organise une vente annuelle de documents retirés de ses collections : celle-ci se déroulera le samedi 20 octobre 2012 de 10 h 00 à 16 h 00 dans l'auditorium.

Cette vente concerne les documents qui ne sont plus utiles dans les collections de la médiathèque, à savoir :

- des documents défraîchis (mais dont l'intégralité est contrôlée),
- des documents remplacés par des éditions réactualisées,
- des ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- des documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants.

Il est ainsi proposé des ouvrages pour tous les âges, tous les goûts.

Les tarifs retenus sont les suivants :

- Format poche, albums de petit format, CD audio : 1 €
- Romans, livres de format moyen : BD et albums : 2 €
- Beaux livres: 3 €

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

Un réapprovisionnement régulier des tables de vente sera assuré jusqu'à épuisement du stock.

La vente est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la bibliothèque, résidents lommois ou non.

Les achats sont limités à 10 documents par personne et la revente est interdite.

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/150**

OBJET

Commune associée de Lomme - Réaménagement du parc du Rossignol - Validation de la maîtrise d'oeuvre - Lancement du marché de travaux et demande de subvention au Département (F.D.A.N.).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Validation de la maîtrise d'œuvre et lancement du marché de travaux

Par délibérations du Conseil Communal du 23 janvier 2006 et du Conseil Municipal du 6 février 2006, a été adoptée la mise en place d'un Plan Programme Urbain Lommois (PPUL) dont l'un des enjeux principaux est la valorisation du Cadre de Vie avec l'aménagement d'espaces publics de qualité.

L'un des projets du PPUL concerne le réaménagement et l'extension de l'espace vert dénommé « Parc du Rossignol » situé rue Victor Hugo à Lomme.

Le programme intègre le réaménagement du parc existant d'une surface de 9 559 m² mais également l'intégration dans le parc, début 2013, d'une partie du terrain des anciens établissements Catteau d'une surface de 3 500 m² environ, telle que définie dans la convention avec le constructeur Promogim - SCI Flandre approuvée par délibérations du Conseil Communal du 14 octobre 2010 et du Conseil Municipal du 22 octobre 2010.

Après une première phase de réflexion menée en partenariat avec le Lycée Horticole, les comités et habitants des quartiers, un premier audit a permis de déterminer les besoins et les attentes liés à l'aménagement de ce parc. Cette réflexion a permis d'aboutir à un « programme d'aménagement» reprenant les orientations, figurant en annexe 1.

Au vu de ces éléments, un pré-diagnostic de l'état de cet espace vert ainsi que des esquisses de plan d'aménagement ont été effectués par les étudiants BTS Adulte du Lycée Horticole, en septembre 2006.

Néanmoins, devant l'importance du projet avec l'intégration de l'espace des ex-Etablissements « CATTEAU » et la nécessité de réaliser un aménagement concerté avec les habitants au sein d'un Atelier d'urbanisme, global et cohérent avec les enjeux urbains du quartier, il était nécessaire de recourir à une maîtrise d'œuvre externe, ayant des compétences de paysagiste et d'urbaniste.

La mission de maîtrise d'œuvre correspond à une mission normalisée complète constituée des phases successives de conception, du diagnostic au dossier de consultation des entreprises et les phases chantier jusqu'à la réception des travaux.

Afin de réaliser cette étude, la Commune a lancé un appel à candidatures (procédure des marchés à procédure adaptée) afin d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'étude spécialisé.

Deux candidats ont été retenus. Suite à l'analyse des offres, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation, le bureau d'étude Odile GUERRIER a été retenu pour un montant d'honoraires de 28.158,62 € TTC.

Le montant des travaux d'aménagement du parc est estimé à 240.000 € TTC.

Plan de financement avec le F.D.A.N du Département

Dans le cadre du volet « Aménagement Local - section Amélioration du Cadre de Vie » du Fonds Départemental d'Aménagement du Nord (F.D.A.N), le Département du Nord peut subventionner une partie de cette étude (APS développé) à hauteur de 80 % et une partie des travaux liés au programme d'aménagement nécessitant la collaboration d'une maîtrise d'œuvre à hauteur de 25 %

A noter que le programme d'étude a été établi et validé en lien avec les services du Département

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 28 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à confier la maîtrise d'oeuvre du programme d'étude F.D.A.N Environnement au bureau d'étude Odile GUERRIER dont la prestation s'élève à 23.544 € HT, soit 28.158,62 € TTC ;
- **AUTORISER** le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement pour un montant estimé à 240.000 € TTC ;
- **SOLLICITER** une subvention au Conseil Général du Nord, dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (Section Environnement), à hauteur de 80 % pour l'étude et de 25 % pour les travaux ;
- **SOLLICITER** une dérogation du Département au principe de non commencement des études et travaux permettant d'engager les études sans attendre la décision d'attribution de la subvention départementale ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante à l'étude et aux travaux sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 830 - Opération n° 1387 NPGPARCROS : Parc rossignol investissement - Code service : NDD.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,

Réception en Préfecture le 12 AVR. 2012

le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Yves DURAND

ANNEXE 1 : Proposition de synthèse des orientations à retenir pour la réhabilitation du parc du Rossignol (septembre 2006)

Préambule :

En 2004, lors des ateliers du futur, puis en 2005 lors de l'opération Lomme ville nature, et très régulièrement à travers l'expression de leur comité de quartier, les habitants du Marais ont manifesté à plusieurs reprises le désir et le besoin d'une réhabilitation du parc du Rossignol.

A cet effet, la ville de Lomme a signé une convention avec le Lycée Horticole afin de réaliser un diagnostic du site et une étude des besoins de la population, afin de proposer des perspectives d'aménagement.

A l'issue des deux premières étapes, il convient de définir, à partir des études réalisées, les fonctions principales qui devront être retenues dans le projet d'aménagement. Ces fonctions doivent déterminer des espaces, des types de plantations, des aménagements spécifiques, etc...

Cinq fonctions importantes pour un aménagement réussi

- Un espace important dédié aux jeux pour jeunes enfants. Cet espace doit être « délimité » par une enceinte naturelle ou artificielle et doté de plusieurs ensembles ludiques ainsi que de bancs et poubelles.

- Un espace dégagé, plat et en pelouse, permettant les jeux de ballons et exceptionnellement l'organisation de petites fêtes de quartier avec la pré implantation d'un branchement électrique.

- Une fonction « déambulatoire » avec des cheminements piétons, qui incitent à la promenade; sentiers en courbes, passant par les parties dénivelées, accessibles aux poussettes et vélos pour enfants. Ces sentiers d'un mètre de largeur doivent être bordés de plantations, accompagnés régulièrement de bancs et doivent garder un aspect naturel (sable de marquise par exemple)

- Une fonction « paysage » avec une recherche d'effet de masque pour les différents murs qui bordent le parc. Cette fonction doit permettre le « dépaysement » à l'intérieur du parc et une vision plus aérée du quartier vu de l'extérieur. A cet effet, il semble intéressant d'étudier le remplacement des grillages actuels qui entourent le parc par des grilles plus hautes et plus esthétiques qui qualifient davantage cet espace dans le quartier.

- Une fonction « biodiversité » avec une gestion différenciée qui propose un équilibre et une cohabitation entre des zones de massifs plantés et des zones plus naturelles. Une signalétique spécifique permettra d'expliquer ces différents types de plantation tant pour les promeneurs que pour une utilisation pédagogique par les écoles du quartier (l'étude de la biodiversité faisant partie des programmes des écoles primaires).

…/…

Des priorités pour un jardin dans la ville

- D'après l'étude réalisée dans le quartier, il semble important d'interdire l'accès des chiens dans le parc, même en laisse, à condition d'aménager à chaque entrée des canisettes qui répondent aux besoins des habitants possédant des chiens.

- Il semble important également de supprimer les grands espaces de schistes et de ne pas réinstaller d'espace multisports ni de terrains de pétanque peu utilisés.

- De part le relatif éloignement des commerces du croisement des rues Victor Hugo et Martyrs de la Résistance, nous proposons de ne pas retenir l'idée d'amputer le parc coté Martyrs de la Résistance par l'installation de quelques places de parking.

- Une attention particulière devra être apportée aux solutions proposées pour les espaces situés dans le "couloir" donnant accès rue des Martyrs ainsi qu'à l'espace qui le prolonge, lui même délimité par de hauts murs de briques. Ces espaces devront proposer une "entrée" attrayante dans cet espace nature.

- Les plantations proposées, arbres et arbustes, devront être choisies pour masquer les murs environnants sans créer de "cachettes" qui amèneraient un sentiment d'insécurité ou inciteraient des rassemblements favorables à des activités illicites (deal). De la même manière, l'éclairage public devra permettre de sécuriser l'ensemble des espaces en limitant les zones d'ombre tout en évitant la surexposition de certains végétaux sensibles à ces nuisances (cf rapport).

- L'aménagement paysager devra également prendre en compte la disparition éventuelle des établissements Catteau et les choix qui seront faits pour la requalification des espaces ainsi dégagés.

- L'aménagement devra prendre en compte le diagnostic réalisé sur la santé des arbres et suivre les préconisations en matière de coupe. Cet aménagement devra prévoir le futur entretien en proposant un plan de gestion qui pourra être réalisé par les services de la ville.

Conclusion

Le quartier du Marais a un urbanisme très dense et une population souvent défavorisée qui ne possède pas de jardin et dont l'accès à un espace nature peut être un facteur important de mieux vivre, voire d'intégration sociale. Les nombreuses écoles qui entourent le site, ainsi que la ludothèque sont également en demande d'espace nature de proximité.
Le jardin du Rossignol doit donc pouvoir être un espace nature dans la ville, favorisant la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle. Ce doit être un espace de jeux, de repos, de rêverie mais aussi un espace favorisant l'intégration sociale dans un quartier et au delà dans la ville elle-même.

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/151**

OBJET

Commune associée de Lomme - Modification de la rémunération des agents non titulaires des A.L.S.H.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'encadrer les enfants dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H), la délibération n° 99/08 du 22 mars 1999 a créé des emplois d'agents non titulaires dans la filière animation au grade d'agent territorial d'animation, leur rémunération variant en fonction du diplôme et des responsabilités.

Suite au contrôle par l'URSSAF réalisé en 2011, la Commune doit revaloriser les bases de cotisations applicables sur les rémunérations versées aux animateurs et directeurs des A.L.S.H. Les bases de cotisations des directeurs étant sensiblement augmentées, il n'y a pratiquement plus de différence de traitement net entre les titulaires du BAFA et du BAFD.

Afin de maintenir strictement le niveau de rémunération nette des directeurs, il convient d'augmenter l'indice de référence de rémunération de ces agents non titulaires.

En conséquence, il est proposé de maintenir la rémunération des titulaires du BAFA avec fonction d'animateur à l'indice brut 297 et d'augmenter celle des titulaires du BAFD avec fonction de directeur, en la portant de l'indice brut 314 à l'indice brut 348.

Compte tenu du fait que la non application de l'assiette forfaitaire des cotisations des animateurs et directeurs ne leur est pas imputable, il est proposé d'abandonner tout rappel éventuel auprès de ces agents.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 28 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la modification de la rémunération des animateurs et directeurs non titulaires des A.L.S.H. ;
- **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64131, fonction 421 - Opération n° 697 : Lomme paie éducation jeunesse ;
- **ABANDONNER** tout rappel éventuel de cotisations auprès des agents.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 12 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Yves DURAND

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/152**

OBJET

Marchés publics Assurances "Flotte automobile", "Dommages aux biens mobiliers et immobiliers", "Tous risques cimetières", "Tous risques expositions et événements".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les contrats d'assurances « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers », « Tous risques expositions et événements », « Flotte automobile », « Tous risques tombes », « Matériel informatique », de la Ville de Lille et de ses communes associées prendront fin le 1er mars 2013.

Afin d'optimiser ces contrats, un groupement de commandes a été constitué entre le CCAS de Lille, le CCAS d'Hellemmes, la Caisse des Ecoles de Lille et la Ville de Lille et ses communes associées. La signature de la convention de groupement de commandes a été autorisée par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2012.

Dans le cadre des marchés d'assurance à renouveler par la Ville de Lille, ce groupement est applicable au CCAS de Lille pour la passation et la conclusion du contrat d'assurances flotte automobile et pour la passation et la conclusion de l'assurance des régies à garantir dans le cadre du contrat multirisques de la Ville de Lille (et de ses communes associées).

La consultation qui doit être lancée sera constituée de 4 lots :

- lot 1 : « Assurance Multirisques-Dommages aux biens mobiliers et immobiliers »
- lot 2 : « Assurance Tous risques expositions et événements »
- lot 3 : « Assurance flotte automobile »
- lot 4 : « Assurances Tous risques Tombes »

Le lot 1 a pour objet de garantir les biens mobiliers et immobiliers de la Ville de Lille, de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes et, pour ce qui concerne ses régies propres, le CCAS de Lille. Les risques concernés sont, entre autres, l'incendie, le dégât des eaux, le vol…

Le lot 2 a pour objet principal l'assurance de biens (œuvres, chapiteaux…) à garantir lors d'expositions temporaires ou d'événements organisés par la Ville de Lille et ses communes associées.

Le lot 3 est relatif à l'assurance des flottes automobiles de Lille, Hellemmes, Lomme et du CCAS de Lille. Il permet de répondre à l'obligation légale d'assurance des véhicules terrestres à moteur (article L 211-1 Code des Assurances).

Le lot 4 est relatif à l'assurance tous risques des monuments funéraires des cimetières de Lille, Lomme et Hellemmes. Elle permettra, hors responsabilité déterminée de la Ville ou d'un tiers, de garantir l'endommagement des tombes et ainsi de permettre une conservation et un entretien des cimetières de qualité.

La consultation fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (CMP) à l'exception du lot 4 pour lequel il sera fait application des dispositions de l'article 27 III. Du CMP et qui sera donc passé selon la procédure adaptée.

Au vu de la nécessité pour les assureurs d'obtenir une approche des sinistres à long terme et dans l'optique d'une limitation des risques de pénurie d'offres, la durée pourra être au maximum de 6 ans. Dans tous les cas, une possibilité de résiliation annuelle sera prévue dans chaque contrat.

Le montant estimatif annuel pour l'ensemble des lots est de 1.491.666 € TTC, soit pour les 6 années : 8.950.000 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement de la consultation et la signature des pièces des marchés par Madame le Maire ou l'élu délégué conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2013, sur les crédits inscrits :
  - pour les lots 1 et 3 : au chapitre 011, article 616, fonction 020 - Opération n ° 492 « FMOGX »
  - pour le lot 2 : au chapitre 011, article 616, fonction 33 - Opération n ° 492 « FMOGX »
  - pour le lot 4 : au chapitre 011, article 616, fonction 026 - Opération n ° 492 »FMOGX ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Assurances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-15687-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/153**

OBJET

Subvention à l'association Talons Aiguilles.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Talons Aiguilles, dont le siège social est situé à l'EDHEC, 24 avenue Gustave Delory à Roubaix, est une association constituée d'étudiants de l'EDHEC, ayant pour objet d'aider de jeunes créateurs à s'insérer professionnellement dans le secteur de la mode et du textile. C'est ainsi que, depuis 1992, Talons Aiguilles organise un « Défilé Concours Jeunes Créateurs » permettant à des stylistes débutants ou confirmés de se faire connaître auprès des acteurs du secteur, maisons de couture et entreprises de prêt-à-porter notamment.

Ce défilé-concours aura lieu le 4 avril 2012 au Palais Rameau à Lille. Cette manifestation rassemblera près de 700 personnes. Pour cette 19ème édition, 20 créateurs préalablement sélectionnés présenteront leurs créations lors du défilé, face au public et face à un jury de professionnels. Un créateur de mode étudiant dans une école de mode et un créateur plus confirmé seront récompensés. Le premier pourra bénéficier d'un stage dans une maison de couture réputée et d'une aide financière de 1.000 €. Le créateur plus confirmé se verra offrir la confection, par une entreprise régionale, d'une petite série d'une de ses créations et d'un accompagnement pendant deux ans de la Fédération Française du prêt-à-porter. Enfin, les 2 créateurs sélectionnés gagneront également un logiciel de design.

En outre, un partenariat s'est monté avec Maisons de Mode. Outre la reprise du logo Maisons de Mode sur les supports de communication et la participation de Maisons de Mode au jury du concours, l'EDHEC va mettre en place un module de cours associant en binôme étudiants de l'EDHEC et créateurs Maisons de Mode. Ce dispositif offrira aux étudiants de l'EDHEC des cas pratiques d'application en gestion et marketing. Les créateurs bénéficieront du soutien méthodologique des étudiants. Maisons de Mode proposera également au créateur confirmé sélectionné par le jury un stand au Marché des Modes.

Le logo de la Ville de Lille sera également apposé aux supports de communication de l'évènement.

Le budget prévisionnel de cet événement est de 19.085 € (détail en annexe).

Afin de permettre à l'association Talons Aiguilles de mener à bien cette opération, la Ville est sollicitée à hauteur de 1.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.000 € à l'association Talons Aiguilles (Siret n° 51192485400017) ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 681 intitulée « Action Economique ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2012

le Premier Adjoint délégué à l' Economie

Pierre de SAINTIGNON

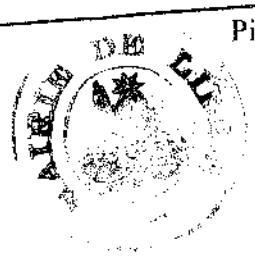

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/154**

OBJET

Subvention à l'association Maisons de Mode.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Au cœur de la dynamique de revitalisation urbaine du quartier de Lille-Sud, les Maisons de Mode à Lille offrent aux créateurs de la jeune mode européenne l'accompagnement nécessaire pour conforter la position de Lille dans le domaine du stylisme et de la création de mode contemporaine.

La cible de créateurs visés est constituée de stylistes formés dans la région Nord/Pas-de-Calais ou au-delà. L'objectif du projet est le développement de nouvelles griffes au croisement des influences de Paris, de Bruxelles, d'Anvers et de Londres.

Ce projet se déploie sur 9 boutiques-ateliers-logements, réparties sur 7 immeubles et un incubateur, le Jardin de Mode. Les créateurs, accompagnés dans leur projet de développement d'activité par Maisons de Mode, sont implantés dans les boutiques-ateliers tandis que d'autres stylistes amènent leurs projets à maturation au sein du Jardin de Mode, dans lequel une boutique multi-marques leur permet de tester leurs créations auprès du public.

L'accompagnement à la professionnalisation dont bénéficient les créateurs a fait l'objet d'une convention d'objectifs entre LMCU et l'association Maisons de Mode pour l'année 2012 (délibération communautaire n° 11 C 0686 du 8 décembre 2011).

L'association Maisons de Mode, sise à Roubaix, 27 rue de l'Espérance « Le Vestiaire », a en effet pour objet de développer la filière Textile - Habillement - Distribution, en particulier dans le cadre de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'appui technologique. Cette association rassemble notamment au sein de son Conseil d'Administration l'ENSAIT (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles), HEI (Ecole des Hautes Etudes Industrielles), Esmod, l'UIT (Union des Industries du Textile), l'IFTH (Institut Français du Textile et de l'Habillement), la Cité de l'initiative, le R2ith (Réseau Industriel d'Innovation du Textile et de l'Habillement) et l'URIC (Union Régionale des Industries de la Confection).

L'implication de l'association Maisons de Mode dans ce projet se décline selon les axes suivants :

- élaborer une offre de services aux talents émergents et aux marques débutantes ;
- accompagner et suivre les projets de créateurs de mode et les former à la gestion de leur activité ;
- développer le réseau des créateurs de mode et animer la filière textile mode habillement (communication, définition d'actions collectives, intégration au sein des réseaux, participation aux salons et événements...).

En 2012, les créateurs des Maisons de Mode ont travaillé à la réalisation des collections printemps/été 2013 et automne/hiver 2013-2014. Afin de présenter et de commercialiser leurs créations, les créateurs ont été également présents sur de nombreux salons professionnels nationaux et internationaux, regroupés sur un stand Maisons de Mode : Who's Next, Première Classe, Atmosphères 1ère et 2ème session, The Box, Tranoï, Silmo et Kara à Paris, les 2 sessions du salon Coterie à New-York ainsi que Living Room à Tokyo. Le développement des réseaux de commercialisation se poursuivra, avec notamment comme partenaires deux grandes enseignes lilloises (Les Galeries Lafayette et Le Printemps), permettant ainsi aux créateurs de se faire connaître du grand public.

En parallèle, la communication de Maisons de Mode se concentrera sur :

- la communication spécialisée aux niveaux national et international, notamment la Belgique et l'Angleterre,
- la communication grand public au niveau national,
- l'évolution du site Internet existant vers un site regroupant les e-boutiques des créateurs et une section dédiée aux professionnels de la mode. Le déploiement international des marques de créateurs et du label Maisons de Mode nécessite un bon référencement de Maisons de Mode sur Internet ainsi que la présence de la marque sur les réseaux sociaux.

Des animations, comme « La Nuit des Soldes » qui attire environ 2 000 personnes deux fois par an au Jardin de Mode, sont également prévues à Lille-Sud.

Un événement grand public, les 48 h Maisons de Mode, avait vu le jour en octobre 2009 à la Gare Saint-Sauveur. La troisième édition, organisée en septembre 2011 à la Gare Saint-Sauveur, a été fréquentée par 12 000 visiteurs pendant les deux jours, dont un millier de personnes au défilé des créateurs Maisons de Mode le vendredi soir. Une animation dite « off » a également été organisée rue du Faubourg des Postes afin de créer un écho des 48 h Maisons de Mode à Lille-Sud. La prochaine édition des 48 h Maisons de Mode se déroulera fin septembre ou début octobre à la Gare Saint-Sauveur. Outre le traditionnel défilé des créateurs Maisons de Mode, des animations grand public tels que des ateliers customisation, des projections ou encore un concours de casting seront proposés à la Gare Saint-Sauveur durant tout le week-end.

Afin de permettre à l'association Maisons de Mode de mener à bien ses missions dans le cadre du projet Maisons de Mode, la Ville est sollicitée à hauteur de 33.000 €. Pour l'année 2012, le budget prévisionnel établi par l'association s'élève à 1.427.080 € (cf tableau de financement en annexe). La Ville est également sollicitée sur l'événement les 48 h Maisons de Mode, à hauteur de 73.920 €. Le budget prévisionnel de l'opération est de 165.920 € (cf tableau de financement en annexe).

D'autre part, la Ville de Lille est membre de l'association Maisons de Mode.

En 2012, la qualité de membre de Maisons de Mode implique le versement d'une cotisation annuelle de 500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention entre la Ville et l'association Maisons de Mode, ci-annexée ;
- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 106.920 € à l'association Maisons de Mode (Siret n° 42385553500013) ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 708 intitulée « Action Economique Faubourg des Modes » ;
- **AUTORISER** le versement d'une cotisation annuelle de 500 € à l'association Maisons de Mode, en qualité de membre de son Conseil d'Administration ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281, fonction 90 - Opération n° 708 intitulée « Action Economique Faubourg des Modes».

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué à l' Economie

Pierre de SAINTIGNON

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre de SAINTIGNON, 1er adjoint délégué à l'Economie,
désignée ci-après, la Ville de Lille,

et

L'association Maisons de Mode, située « Le Vestiaire » 27, rue de l'Espérance 59100 ROUBAIX, représentée par Monsieur André BEIRNAERT, son Président
désignée ci-après l'association Maisons de Mode,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Au cœur de la dynamique de revitalisation urbaine du quartier de Lille-Sud, les Maisons de Mode à Lille offrent aux créateurs de la jeune mode européenne l'accompagnement nécessaire pour conforter la position de Lille dans le domaine du stylisme et de la création de mode contemporaine.

La cible de créateurs visés est constituée de stylistes formés dans la région Nord/Pas-de-Calais ou au-delà. L'objectif du projet est le développement de nouvelles griffes au croisement des influences de Paris, de Bruxelles, d'Anvers et de Londres.

Ce projet se déploie sur 9 boutiques-ateliers-logements, réparties sur 7 immeubles et un incubateur, le Jardin de Mode. Les créateurs, accompagnés dans leur projet de développement d'activité par Maisons de Mode, sont implantés dans les boutiques-ateliers tandis que d'autres stylistes amènent leurs projets à maturation au sein du Jardin de Mode, dans lequel une boutique multi-marques leur permet de tester leur création auprès du public.

L'accompagnement à la professionnalisation dont bénéficient les créateurs a fait l'objet d'une convention d'objectifs entre LMCU et l'association Maisons de Mode pour l'année 2012 (délibération communautaire n° 11 C 0686 du 08 décembre 2011).

L'association Maisons de Mode, sise à Roubaix, 27 rue de l'Espérance « Le Vestiaire », a en effet pour objet de développer la filière Textile - Habillement - Distribution, en particulier dans le cadre de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'appui technologique. Cette association rassemble notamment au sein de son Conseil d'Administration l'ENSAIT (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles), HEI (Ecole des Hautes Etudes Industrielles), Esmod, l'UIT (Union des Industries du Textile), l'IFTH (Institut Français du Textile et de l'Habillement), la Cité de l'initiative, le R2ith (Réseau Industriel d'Innovation du Textile et de l'Habillement) et l'URIC (Union Régionale des Industries de la Confection).

L'implication de l'association Maisons de Mode dans ce projet se décline selon les axes suivants :

- élaborer une offre de services aux talents émergents et aux marques débutantes,
- accompagner et suivre les projets de créateurs de mode et les former à la gestion de leur activité,
- développer le réseau des créateurs de mode et animer la filière textile mode habillement (communication, définition d'actions collectives, intégration au sein des réseaux, participation aux salons et événements...).

En 2012, les créateurs des Maisons de Mode ont travaillé à la réalisation des collections printemps/été 2013 et automne/hiver 2013-2014. Afin de présenter et de commercialiser leurs créations, les créateurs ont été également présents sur de nombreux salons professionnels nationaux et internationaux, regroupés sur un stand Maisons de Mode : Who's Next, Première Classe, Atmosphères 1ère et 2ème session, The Box, Tranoï, Silmo, et Kara à Paris, les 2 sessions du salon Coterie à New-York, ainsi que Living Room à Tokyo. Le développement des réseaux de commercialisation se poursuivra, avec notamment comme partenaires deux grandes enseignes lilloises (Les Galeries Lafayette et Le Printemps), permettant ainsi aux créateurs de se faire connaître du grand public.

En parallèle, la communication de Maisons de Mode se concentrera sur :

- la communication spécialisée aux niveaux national et international, notamment la Belgique et l'Angleterre
- la communication grand public au niveau national,
- l'évolution du site Internet existant vers un site regroupant les e-boutiques des créateurs et une section dédiée aux professionnels de la mode. Le déploiement international des marques de créateurs et du label Maisons de Mode nécessite un bon référencement de Maisons de Mode sur Internet ainsi que la présence de la marque sur les réseaux sociaux.

Des animations, comme « La Nuit des Soldes », qui attire environ 2 000 personnes deux fois par an au Jardin de Mode, sont également prévues à Lille Sud.

Un événement grand public, les 48 h Maisons de Mode, avait vu le jour en octobre 2009 à la gare Saint-Sauveur. La troisième édition, organisée en septembre 2011 à la gare Saint-Sauveur, a été fréquentée par 12 000 visiteurs pendant les deux jours, dont un millier de personnes au défilé des créateurs Maisons de Mode le vendredi soir. Une animation dite « off » a également été organisée rue du Faubourg des Postes afin de créer un écho des 48 h Maisons de Mode à Lille-Sud. La prochaine édition des 48 h Maisons de Mode se déroulera fin septembre ou début octobre à la gare Saint-Sauveur. Outre le traditionnel défilé des créateurs Maisons de Mode, des animations grand public tels que des ateliers customisation, des projections ou encore un concours de casting seront proposés à la gare Saint-Sauveur durant tout le week-end.

Afin de permettre à l'association Maisons de Mode de mener à bien ses missions dans le cadre du projet Maisons de Mode, la Ville est sollicitée à hauteur de 33.000 €. Pour l'année 2012, le budget prévisionnel établi par l'association s'élève à 1.427.080 €. La Ville est également sollicitée sur l'événement les 48 h Maisons de Mode, à hauteur de 73.920 €. Le budget prévisionnel de l'opération est de 165.920 € .

Article 1 : **Objet de la convention**

Par la présente convention, la Ville de Lille et l'association Maisons de Mode conviennent de mettre en œuvre un partenariat pour assurer la réussite des projets Maisons de Mode.

L'association Maisons de Mode s'engage à :

- réaliser les opérations reprises ci-dessus, pour lesquelles elle sollicite auprès de la Ville de Lille une participation financière,
- mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution,
- communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille,
- produire à la Ville un bilan technique et financier détaillé des opérations, incluant une évaluation de ses retombées (fréquentation, revues de presse, impact économique…).

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : **Durée**

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 3 : **Obligations financières et comptables**

1) Obligations de l'association Maisons de Mode :

La subvention versée par la Ville, au titre de la Délégation Economie, est affectée à la réalisation des opérations susvisées.

Le budget prévisionnel global des opérations est annexé à la présente convention.

L'association Maisons de Mode s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille qui apportera son concours financier pour contribuer au bon déroulement de ces manifestations, s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 106.920 €, au compte n° 01512001135, domicilié au CCF ROUBAIX, Code Banque 30056, Code Guichet 00151,
- à imputer la participation financière de la Ville sur l'opération n° 708 intitulée « Action Economique Faubourg des Modes » Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 90.

Le montant de la subvention attribuée à l'association Maisons de Mode au titre de la délégation Economie s'élève à 106.920 € pour l'exercice 2012, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association Maisons de Mode pour ledit exercice 2012 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2012 et à la présente convention.

Article 4 : **Communication**

L'association Maisons de Mode fera figurer sur tous les supports officiels de communication le logo de la Ville de Lille. Ce logo est fourni par le service de la Communication de la Ville de Lille. Deux exemplaires de chaque support publié avec le logo seront adressés comme justificatif à la Direction de l'Action Economique de la Ville de Lille.

L'association Maisons de Mode fera mention du soutien de la Ville de Lille dans les supports de communication relatifs aux projets Maisons de Mode, y compris ceux destinés à la presse.

Article 5 : **Modalités de règlement et garanties de bonnes fins**

Le paiement de la participation de la Ville de Lille s'effectuera en un seul versement :
Soit : 106.920 € à la notification de la subvention à l'association Maisons de Mode par la Ville de Lille.

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle, l'association Maisons de Mode remboursera à la Ville de Lille la subvention indûment perçue.

Article 6 : **Contrôle**

La Ville de Lille ou toute personne mandatée par cette collectivité pourra demander à tout moment à l'association Maisons de Mode la communication de toutes les pièces permettant le contrôle de l'utilisation de la subvention.

Article 7 : **Contentieux**

Tout litige concernant le présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, en 2 exemplaires,
le

Pour la Ville de Lille,

Le 1er Adjoint
Délégué à l'Economie

Monsieur Pierre de SAINTIGNON

Pour l'association Maisons de Mode,

Le Président

Monsieur André BEIRNAERT

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/155**

OBJET

Exercice 2012 - Ajustement - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 1.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n° 1 qui est proposée détaille les ajustements qu'il convient de faire figurer à nos documents budgétaires et les virements de crédits indispensables au fonctionnement des services.

Ajustements

Ils se traduisent par des opérations équilibrées en dépenses et en recettes d'un montant de 386.146 € et se décomposent comme suit :

- Section d'Investissement (dépenses et recettes) : 193 073 €
- Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : 193 073 €

I – Section d'Investissement

Les inscriptions budgétaires proposées en investissement sont reprises dans le tableau suivant :

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	193 073	0.00
Opérations réelles équilibrées	0.00	0.00
Opérations d'ordre		193 073
Totaux	**193 073**	**193 073**

Il s'agit principalement :

- en dépenses : d'un crédit nouveau équilibré en fonctionnement par une recette d'assurance pour les travaux suite au sinistre de la salle de concertation des Bois-Blancs
- en recettes : d'opérations d'ordre d'un montant de 193.073 € (ajustement des amortissements : 567.634,94 € et opération financière de – 374.561,94 €)

II – Section de Fonctionnement

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles nouvelles		193 073
Opérations réelles équilibrées		
Opérations d'ordre	193 073	
Totaux	**193 073**	**193 073**

Il s'agit essentiellement :

- en dépenses : d'opérations d'ordre d'un montant de 193.073 € (ajustement des amortissements : 567.634,94 € et opération financière de – 374.561,94 €)
- en recettes : d'un crédit nouveau de 193.073 € correspondant à la recette d'assurance pour le sinistre de la salle de concertation des Bois-Blancs.

Restaurant Municipal

Il s'agit uniquement d'une opération financière équilibrée en dépenses et recettes de 11.415,35 €.

Lycée Hôtelier

Il s'agit uniquement d'une opération financière équilibrée en dépenses et recettes de 10.564,04 €..

Des virements de crédits

Les différents mouvements sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2012 le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2012

RECAPITULATIF			
DEPENSES		**RECETTES**	
INVESTISSEMENT		**INVESTISSEMENT**	
Opérations réelles		*Opérations réelles*	
001		001	
13		024	
16		10	
20		13	
204		16	
21		20	
23	193 073,00	23	
27		21	
45815		45825	
45			
Sous-total	***193 073,00***	***Sous-total***	***0,00***
Opérations d'ordre		*Opérations d'ordre*	
19		021	-374 561,94
042		16	
040		040	567 634,94
481		041	
Sous-total	***0,00***	481	
		Sous-total	***193 073,00***
Total	**193 073,00**	**Total**	**193 073,00**
FONCTIONNEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Opérations réelles		*Opérations réelles*	
011		002	
012		013	
014		70	
65		73	
66		74	
67		75	
68		76	
		77	193 073,00
Sous- total	***0,00***	***Sous- total***	***193 073,00***
Opérations d'ordre		*Opérations d'ordre*	
023	-374 561,94	042	
042	567 634,94		
Sous- total		***Sous- total***	
Total	**193 073,00**	**Total**	**193 073,00**
TOTAL GENERAL	**386 146,00**	**TOTAL GENERAL**	**386 146,00**

DECISION MODIFICATIVE N°1- 2012

INVESTISSEMENT

DEPENSES EN AP

N° AP	OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	AP	C.P.
QGESTPATPG	133901	23	2313	020	SINISTRE SALLE DE CONCERTATION DES BOIS BLANCS	193 073,00	193 073,00
TOTAL						0,00	193 073,00

DEPENSES HORS AP

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Montant
				TOTAL	0,00

INVESTISSEMENT

RECETTES Hors AP

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Montant
				TOTAL	0,00

RECETTES EN A.P.

N° AP	OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	AP	C.P.
TOTAL						0,00	0,00

173

INVESTISSEMENT

OPERATIONS EQUILIBREES

N° AP	OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	AP	CP Dépenses	CP Recettes
					TOTAUX	0,00	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Dépenses	Recettes
401	040	280422	01	AMORTISSEMENT D' EQUIPEMENTS VERSEES AUX PERSONNES PRIVEES		567 634,94
401	021	021	01	VIREMENT DE LA SECTION DU FONCTIONNEMENT		-374 561,94
				TOTAL	0,00	193 073,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Dépenses
				TOTAL	0,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Montant
492	77	7788	020	ASSURANCES. REMBOURSEMENT DU SINISTRE SALLE DE CONCERTATION DES BOIS BLANCS	193 073,00
				TOTAL	193 073,00

FONCTIONNEMENT

OPERATIONS EQUILIBREES

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Dépenses	Recettes
				TOTAL	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Dépenses	Recettes
7	042	6811	01	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	567 634,94	
7	023	023	01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES	-374 561,94	
				TOTAL	193 073,00	0,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 1 -2012- CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2012

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-53 994,86	
012	0,00	
014	-18 886,14	
65	33 841,54	
67	39 039,46	
	-0,00	

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
13		-49 514,20
20	337 659,56	
204	262 766,30	
21	-1 278 974,36	
23	678 548,50	
45422		49 514,20
45811	2 200,00	
45812	1 000,00	
45815	-3 200,00	
	0,00	**0,00**

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	60622	CARBURANTS	25 000,00
	020	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	100 000,00
	020	61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	180 000,00
	020	616	PRIMES D ASSURANCES	300,00
	020	6288	AUTRES	-15 093,00
	024	6232	FETES ET CEREMONIES	-1 092,00
	026	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-1 250,00
	026	6288	AUTRES	-1 250,00
	112	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-1 000,00
	251	60623	ALIMENTATION	11 432,14
	321	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	1 060,00
	33	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	20 000,00
	33	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 000,00
	33	616	PRIMES D ASSURANCES	640,00
	422	6288	AUTRES	-90 300,00
	813	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	-1 000,00
	813	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-1 317,00
	813	61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	-280 000,00
	823	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-425,00
	91	6288	AUTRES	-700,00
012	422	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	0,00
014	01	748729	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	-18 886,14

65	020	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	15 093,00
	025	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	1 092,00
	33	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-20 000,00
	422	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	39 000,00
	823	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	425,00
	94	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-1 768,46
67	01	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	454,00
	026	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00
	041	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	6 000,00
	112	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00
	422	6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS	10 000,00
	422	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	14 300,00
	813	6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITE	1 000,00
	813	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 317,00
	91	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	700,00
	94	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 768,46
				0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
20	020	2031	FRAIS D'ETUDES	102 384,00
	322	2031	FRAIS D'ETUDES	849,18
	322	2051	Concessions et droits similaires	4 784,00
	820	2031	FRAIS D'ETUDES	37 468,88
	822	2051	Concessions et droits similaires	-8 000,00
	824	2031	FRAIS D'ETUDES	201 160,00
	830	2031	FRAIS D'ETUDES	-986,50
204	70	20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	751 000,00
	821	204172	Aut. Etab Pub Loc : Bâtiments et installations	-1 000,00
	821	20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	-1 000,00
	823	2041511	GFP rattachement : Biens mobiliers, matériel et études	-486 233,70
21	020	21311	CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS HOTEL DE VILLE	6 000,00
	020	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	394 803,38
	020	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	6 000,00
	020	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	-613 703,14
	020	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	35 000,00
	020	2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	-3 000,00
	020	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-10 000,00
	026	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	1 236,32
	211	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	200 000,00
	211	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	50 000,00
	212	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	-23 812,36
	212	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	50 000,00
	251	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	-10 000,00
	30	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	92 500,00
	312	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	110 000,00
	321	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	-423 210,00

	322	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	35 000,00
	322	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	-5 633,18
	324	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	-156 000,00
	33	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	-42 200,00
	33	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	-95 500,00
	411	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	2 000,00
	413	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	63 000,00
	413	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	6 000,00
	414	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-100 000,00
	64	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	-15 000,00
	64	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	-30 000,00
	64	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-70 455,38
	70	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-751 000,00
	822	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	19 000,00
23	020	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	1 222 195,92
	020	238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS C	54 481,61
	026	2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	50 000,00
	20	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-100 000,00
	211	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	65 000,00
	213	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	248 974,76
	213	238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS C	418,21
	251	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	190 614,81
	30	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	339 291,25
	311	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-80 000,00
	313	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	132 332,48
	321	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	23 210,00
	322	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-300 000,00
	322	2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	-35 000,00
	324	2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	113 202,53
	324	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	611 906,59
	324	2316	IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEU	166 000,00
	324	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	-10 000,00

	324	238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS C	4 302,47
	33	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	82 200,00
	411	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-2 408 473,54
	412	2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	62 440,17
	413	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-556 000,00
	414	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	55 000,00
	422	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	462 770,61
	64	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	28 879,11
	820	2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	333 915,34
	820	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	32 104,62
	822	2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	-15 000,00
	823	2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	146 380,68
	823	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-150 000,00
	824	2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	14 711,30
	824	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	-1 420,30
	830	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-197 593,20
	90	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	91 703,08
45811	01	4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	2 200,00
45812	01	45812	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT DEPENSE	1 000,00
45815	01	45815	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT DEPENSE	-3 200,00
				0,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
RECETTES

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
13	020	1317	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	25 000,00
13	020	1327	SUBV D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET	77 122,00
13	20	1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	21 671,00
13	322	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	64 446,79
13	324	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	5 000,00
13	324	1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	10 000,00
13	411	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	-0,60
13	411	1327	SUBV D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET	-43 200,00
13	411	1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	-3 800,00
13	412	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	-136 000,00
13	64	1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	21 154,48
13	64	1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	-271 247,00
13	70	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	208 194,60
13	820	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	33 445,00
13	820	13251	SUBVENTIONS D 'EQUIPEMENT NON TRANSF. GFP DE RATTACHEMENT	-100 000,00
13	823	1327	SUBV D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET	7 590,03
13	830	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	31 109,50
45422	12	45422	TRAVAUX EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS RECETTES	49 514,20
			Somme :	**-0,00**

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM1 -2012- CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2012

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	12 297,86	
65	-5 110,00	
74		7 187,86
Somme :	**7 187,86**	**7 187,86**

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	6232	FETES ET CEREMONIES	-53,43
011	021	60623	ALIMENTATION	-441,11
011	20	60623	ALIMENTATION	-62,39
011	255	6288	AUTRES	18 940,00
011	30	616	PRIMES D ASSURANCES	-320,00
011	33	6232	FETES ET CEREMONIES	-1 547,96
011	40	6288	AUTRES	5 110,00
011	422	60623	ALIMENTATION	-249,34
011	64	60623	ALIMENTATION	-9 077,91
65	40	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	-5 110,00
			Somme :	**7 187,86**

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
RECETTES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	7 187,86
			Somme :	**7 187,86**

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM1 -2012- CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2012

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-25 770,00	
65	22 650,00	
67	-22 954,00	
74		-26 074,00
Somme :	**-26 074,00**	**-26 074,00**

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	60622	CARBURANTS	-25 000,00
011	020	616	PRIMES D ASSURANCES	-620,00
011	311	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-150,00
65	311	651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS	150,00
65	411	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	22 500,00
67	020	6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITE	-454,00
67	411	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	-22 500,00
			Somme :	**-26 074,00**

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
RECETTES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-26 074,00
			Somme :	**-26 074,00**

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

RESTAURANT MUNICIPAL

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 1 -2012- CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2012

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
67	11 415,35	
74		11 415,35
Somme :	**11 415,35**	**11 415,35**

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
RESTAURANT MUNICIPAL
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
67		6731	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	11 415,35
			Somme :	**11 415,35**

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
RESTAURANT MUNICIPAL
RECETTES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT VIREMENT
74		747181	11 415,35
			11 415,35

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

LYCEE HOTELIER

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 1 -2012- CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2012

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
67	10 565,04	
70		10 565,04
Somme :	**10 565,04**	**10 565,04**

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
LYCEE HOTELIER
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
67	20	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	10 565,04
			Somme :	**10 565,04**

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
LYCEE HOTELIER
RECETTES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT VIREMENT
70	20	70878	10 565,04
			10 565,04

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/156**

OBJET

Exercice 2012 - Section de fonctionnement Autorisations d'engagement et crédits de paiement – Décision Modificative n° 1.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Ces opérations concernent les projets à caractère pluriannuel et complètent donc la décision modificative n° 1 qui présente les évolutions de crédits de paiement de l'année 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** ces dispositions.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 6 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Pierre de SAINTIGNON

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou initulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP				
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2010	2011	2012	2013	2014
QFFLUIDES	FLUIDES	**47 747 832,72**		**47 747 832,72**	9 551 832,72	10 148 977,32	9 250 000,00	9 722 022,75	9 074 999,93
QFHABANANR	HABITAT ANCIEN ANRU	**505 091,71**		**505 091,71**	93 371,88	195 239,75	50 000,00	122 825,25	43 654,83
QFMAISHADU	MAISON DE L'HABITAT DURABLE	**629 500,00**		**629 500,00**	64 731,14	23 545,61	40 000,00	241 454,39	259 768,86
QFPLACHABI	PLAN ACTION HABITAT	**876 245,69**		**876 245,69**	82 350,88	80 032,54	229 200,00	369 214,41	115 447,86
QFPROPRETE	PROPRETE	**46 566 802,89**		**46 566 802,89**	7 736 535,00	7 395 309,37	9 164 955,00	10 770 638,52	11 499 365,00
QFREDNUISA	REDUCTION DES NUISANCES	**763 557,28**		**763 557,28**	10 154,92	58 800,38	264 800,00	346 949,62	82 852,36
		97 089 030,29		**97 089 030,29**	**17 538 976,54**	**17 901 904,97**	**18 998 955,00**	**21 573 104,94**	**21 076 088,84**

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

RECETTES

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou initulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP				
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2010	2011	2012	2013	2014
QFFLUIDES	FLUIDES	**673 149,93**	**191 172,53**	**864 322,46**	93 149,93	341 172,53	130 000,00	150 000,00	150 000,00
QFHABANANR	HABITAT ANCIEN ANRU	**194 446,97**		**194 446,97**	0,00	184 890,56	0,00	9 556,41	
QFMAISHADU	MAISON DE L'HABITAT DURABLE	**695 500,00**		**695 500,00**	0,00	0,00	25 000,00	240 000,00	430 500,00
QFPROPRETE	PROPRETE	**5 759 500,00**		**5 759 500,00**		26 620,00	1 500 000,00	2 098 380,00	2 134 500,00
	Somme :	**7 322 596,90**	**191 172,53**	**7 513 769,43**	**93 149,93**	**552 683,09**	**1 655 000,00**	**2 497 936,41**	**2 715 000,00**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/157**

OBJET

Exercice 2012 - Programmes d'équipement de le section d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 1.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement.

Ces opérations concernent les projets à caractère pluriannuel et complètent donc la décision modificative n° 1 qui présente les évolutions de crédits de paiement de l'année 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** ces dispositions.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP						
N° ou initulé de l'AP		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
AAMENEQUIP	AMENAGEMENT EQUIPEMENTS ENFANCE	300 000,00	-300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
AAMENOFFRE	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	9 242 221,73	-0,00	9 242 221,73	1 424 505,24	2 752 053,58	570 936,85	578 600,33	862 813,76	2 773 311,97	280 000,00
ACONSCUICE	CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	19 600 000,38	-112 676,34	19 487 324,04	1 181 716,27	145 816,10	76 528,26	1 500 000,00	11 692 534,51	4 890 728,90	
AENSUPAMEN	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1 113 491,42	-6 626,52	1 106 864,90	980 396,98	23 085,64	0,00	0,00	103 382,28		
AENTAMENMQ	CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER	11 735 991,83	-55 463,38	11 680 528,45	2 999 362,25	323 363,90	30 555,94	0,00	1 121 022,36	641 224,00	6 565 000,00
AEQPAENTAM	EQUIPEMENTS PERSONNES AGEES	2 515 000,00	-8 309,15	2 506 690,85	0,00	379 483,40	591 444,95	300 516,60	1 185 245,90	50 000,00	
APCLUBUTIL	ACCUEIL CLUB UTILISATEUIRS	1 000 000,00		1 000 000,00			0,00	0,00	130 000,00	870 000,00	
APEQUIPENF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	13 921 081,61	-7 568,82	13 913 512,79	2 003 022,96	534 230,50	1 232 039,16	1 429 729,64	3 286 226,74	1 478 263,79	3 950 000,00
APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS	71 340 386,31	-2 231,25	71 338 155,06	2 189 856,20	2 240 121,53	1 650 627,92	5 247 508,38	8 161 597,97	14 679 605,06	37 168 838,00
APROJEQSPO	EQUIPEMENTS SPORTIFS	59 100 000,00	-1 071 396,94	58 028 603,06	314 618,96	5 030 934,01	6 989 552,34	2 900 000,79	8 511 372,29	8 882 124,67	25 400 000,00
AVIESCOLAP	VIE SCOLAIRE	957 761,71	-4 000,00	953 761,71	929 010,72	7 959,09	0,00	16 791,90	0,00		
AVSOLIDARI	VILLE DE LA SOLIDARITE	430 000,00		430 000,00	20 459,16	0,00	26 656,56	124 540,84	90 000,00	135 000,00	33 343,44
AZOOFERMPG	PARC ZOOLOGIQUE ET FERME PEDAGOGIQUE	1 575 000,00		1 575 000,00	996,22	35 863,77	0,00	200 000,00	1 125 000,00	213 140,01	
AZOOFERMPT	PARC ZOOLOGIQUE ET FERME PEDAGOGIQUE	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	6 867,91	15 372,00	346 362,54	55 000,00	578 637,46	1 297 760,09	7 700 000,00
CARTSVISUP	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	20 099 965,77	-68 411,60	20 031 554,17	367 664,44	382 731,68	816 494,97	1 146 943,95	2 358 335,08	2 617 579,02	12 341 805,03
CCOMTESSEL	COMTESSE LIEU DE STOCKAGE	10 000 000,00		10 000 000,00		0,00	0,00	0,00	200 000,00	300 000,00	9 500 000,00
CFORMARTIP	FORMATIONS ARTISITIQUE ET ACTIONS	4 871 132,95	-17 062,25	4 854 070,70	259 424,34	267 172,08	138 757,17	178 094,42	1 213 547,49	997 075,20	1 800 000,00
CLITTLECTU	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	5 775 886,88	-280 000,00	5 495 886,88	385 998,32	62 769,28	660,53	1 500 000,00	420 000,00	140 000,00	2 986 458,75
CPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	84 099 491,78	-24 575,32	84 074 916,46	2 070 201,92	1 832 431,67	4 582 531,84	4 343 029,85	4 224 167,42	4 263 001,72	62 759 552,04
CSITESAUVE	SITE SAINT SAUVEUR	3 959 325,85	-153 736,63	3 805 589,22	3 755 039,90	47 879,37	2 669,95	0,00	0,00		
CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	29 423 940,71	-11 377,22	29 412 563,49	1 839 066,42	1 576 406,63	985 357,71	4 452 332,48	5 984 404,33	2 659 995,92	11 915 000,00
FINFOPJTRV	INFORMATIQUE PROJETS TRANSVERSES	340 000,00		340 000,00				140 000,00	100 000,00	100 000,00	
FINFORMAPG	INFORMATISATION	8 395 879,04	-3,04	8 395 876,00	617 161,37	1 465 726,40	1 599 421,22	1 825 000,00	1 840 276,74	1 048 290,27	
FLIVELYCIT	LIVELY CITIES "LICI"	45 200,00		45 200,00				45 200,00			
FPLACOMMER	PLA COMMERCE	567 491,30	-177 860,00	389 631,30	3 910,30	3 828,00	0,00	100 797,40	129 899,50	151 196,10	
FPROJETFIB	PROJETS FIBRES INFORMATIQUE	1 330 000,00		1 330 000,00				30 000,00	700 000,00	600 000,00	
FSUBIEP	IEP SUBVENTION D'EQUIPEMENT	415 970,00	-200 000,00	215 970,00		172 776,00	0,00	43 194,00	0,00		
HARTSRUE	ARTS DE LA RUE	2 100 000,00		2 100 000,00	0,00	17 361,98	42 440,06	70 000,00	1 970 197,96	0,00	
HCRECHE	CRECHE - INVESTISSEMENT	7 575 000,00	-100 535,29	7 474 464,71	4 040 232,06	1 794 000,00	1 614 234,03	25 998,62	0,00		
HDOMBROWSK	STRUCTURE DOMBROWSKI	348 226,61		348 226,61	88 675,75	259 550,86	0,00	0,00			
HFONCDPU	POLITIQUE FONCIERE	3 166 936,76	100 455,38	3 267 392,14	431 212,25	985 724,51	110 242,26	100 455,38	1 639 757,74	0,00	
HGROSCEPIN	GROUPE SCOLAIRE EPINE	5 000 000,00		5 000 000,00		17 940,00	51 657,51	30 000,00	849 323,81	2 996 018,68	1 055 060,00
HMEDIATHE	MEDIATHEQUE	14 460 000,00	0,00	14 460 000,00	19 626,15	19 898,62	215 940,75	3 318 704,00	5 165 346,66	5 192 714,22	527 769,60
HPABOCQUET	PARC BOCQUET	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00				
HPISCINE	PISCINE	49 594,68		49 594,68	49 594,68		0,00	0,00	0,00	0,00	
HSQUAINTER	SQUARE DE L'INTERNATIONALE	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00				
NPGAMIANTE	TRAVAUX DESAMIANTAGE	546 998,94		546 998,94		244 269,85	152 367,48	149 784,00	577,61		
NPGCONQUAL	CONVENTION QUALITE SERVICE	89 400,00	-6,00	89 394,00	14 893,88	14 893,88	14 894,00	14 906,12	14 900,00	14 906,12	0,00
NPGECLAIRP	ECLAIRAGE PUBLIC	3 619 893,00		3 619 893,00	654 865,98	652 251,77	594 386,70	722 775,25	500 000,00	495 613,30	0,00
NPGENFOURE	ENFOUISSEMENT PARTIELS RESEAUX	50 000,00		50 000,00				0,00	25 000,00	25 000,00	
NPGJARMORT	JARDIN MONUMENT AUX MORTS	300 000,00		300 000,00				50 000,00	250 000,00		
NPGMARCHAU	MARCHE DE CHAUFFAGE	651 632,21		651 632,21	194 605,83	199 112,38	104 215,40	150 000,00		3 698,60	
NPGMOYMED	MOYENS MEDIATHEQUE OUVRAGES	355 945,45	-772,93	355 172,52	55 945,45	59 533,89	59 227,07	60 466,11	60 000,00	60 000,00	0,00
NPGMOYPENF	MOYENS GENERAUX PETITE ENFANCE	30 998,03		30 998,03	14 622,74	13 071,08	0,00	3 304,21		0,00	0,00
NPGNORMATS	NORMALISATION MATERIEL SPORTTIF	265 707,20	-3 713,80	261 993,40	49 542,38	16 433,22	46 286,20	50 000,00	50 000,00	49 731,60	0,00
NPGPARCJAR	PARCS ET JARDINS PROGRAMME	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00			
NPGPARCROS	PARC ROSSIGNOL	290 000,00		290 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	210 000,00	0,00	
NPGPARCURB	PARC URBAIN	230 002,00		230 002,00	25 725,96	0,00	18 047,64	186 228,40			
NPGPARTRHD	PARTICIPATION RHD ACCOMPAGNEMENT	2 111 980,30		2 111 980,30		82 000,00	0,00	525 000,00	1 460 635,30	30 350,00	13 995,00
NPGPOLFONC	POLITIQUE FONCIERE	450 896,70		450 896,70	212 046,70	0,00	138 000,00	88 850,00	12 000,00		

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP						
N° ou initulé de l'AP		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
NPGRAVAFAC	SUBVENTIONS RAVALEMENT DE FACADES	76 152,92	-2 291,23	73 861,69	11 131,77	8 021,15	12 708,77	12 000,00	15 000,00	15 000,00	
NPGSERRES	RELOCALISATION DES SERRRES	1 000 000,00		1 000 000,00		4 767,26	13 177,21	200 000,00	120 000,00	51 822,79	610 232,74
NPGTRVSPOR	TRAVAUX LOURDS EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 200 000,00		1 200 000,00			263 914,22	200 000,00	323 621,00	412 464,78	
NPGTXECOLE	LOMME TRAVAUX ECOLES	2 280 000,00	0,00	2 280 000,00				570 000,00	570 000,00	570 000,00	570 000,00
NPGTXFERME	TRAVAUX FERME EDUCATIVE	447 999,94	0,00	447 999,94	8 116,06	369 845,13	19 966,48	36 515,95	13 556,32		
NPGTXPMR	TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR	2 800 000,00		2 800 000,00				300 000,00			2 500 000,00
NPJAMENPUB	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	2 908 293,62		2 908 293,62	534 054,71	812 886,66	341 696,69	417 345,00	747 310,56	55 000,00	0,00
NPJBEAULIE	MAISON FOLIE BEAULIEU	3 621 607,48		3 621 607,48	3 061 803,58	469 168,76	24 540,73	61 727,14	0,00	4 367,27	
NPJEPICERI	CREATION D'UNE EPICERIE SOLIDAIRE INVESTISSEMENT	240 000,00		240 000,00		0,00		0,00			240 000,00
NPJHOTELVI	MENUISERIE HOTEL DE VILLE	1 376 500,75	0,00	1 376 500,75	191 416,96	479 598,42	79 128,50	80 673,65	370 000,00	1 356,50	174 326,72
NPJJARCOM	JARDIN COMMUNAUTAIRE	17 000,00		17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
NPJMATBEAU	MOYENS MAISON FOLIE BEAULIEU	485 662,25		485 662,25	259 921,29	38 987,20	30 996,38	116 753,76	39 003,62	0,00	0,00
NPJMATMPE	MOYENS GENERAUX MAISON PETITE ENFANCE	279 000,00		279 000,00	0,00	0,00	229 419,62	27 000,00	22 580,38	0,00	
NPJMDE	HALLE ET SALLE MAISON DES ENFANTS	3 600 000,00		3 600 000,00			0,00	100 000,00	3 400 000,00	80 000,00	20 000,00
NPJMITTERI	MITTERIE B	492 106,17	0,00	492 106,17	15 091,13	364 548,03	102 228,10	10 000,00	0,00	238,91	
NPJMPE	MAISON DE LA PETITE ENFANCE	4 024 900,86		4 024 900,86	125 758,78	2 036 462,70	1 395 961,79	230 000,00	35 000,00	201 717,59	
NPJMUSCU	SALLE DE MUSCULATION	731 250,00		731 250,00	597 880,78	124 358,05	0,00	9 011,17	0,00	0,00	
NPJOFFREST	OFFICE DE RESTAURATION SCOLAIRE	12 387 353,00		12 387 353,00	21 528,00	24 522,78	209 552,34	1 500 000,00	8 297 049,00	2 334 700,88	0,00
NPJPAYBEAU	REQUALIFICATION PAYSAGER PLACE BEAULIEU	287 500,00	-14 751,06	272 748,94	6 476,70	30 820,58	65 650,06	168 381,30	1 420,30		0,00
NPJPISCINE	PISCINE DE LOMME	63 521,32	0,00	63 521,32	4 026,18	495,14	7 654,40	39 864,00	0,00	11 481,60	0,00
NPJTOIP	TOIP	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	420 000,00	
NPJWILVIA	WILVIA	155 000,00	-40 000,00	115 000,00			0,00	80 000,00	5 000,00	30 000,00	
QACCESSIPG	ACCESSIBILITE	8 287 420,11	133 533,04	8 420 953,15	632 657,17	931 462,94	287 806,10	2 400 800,00	2 944 693,90	1 090 000,00	133 533,04
QACQFONCIE	ACQUISITIONS FONCIERES	49 302 429,06	0,00	49 302 429,06	9 609 096,58	18 684 040,95	2 566 137,86	3 702 291,25	10 695 913,38	3 577 579,29	467 369,75
QANRUHABPG	ANRU HABITAT	10 243 653,00		10 243 653,00	866 639,00	1 552 885,50	1 290 583,68	1 600 000,00	1 252 564,00	1 391 587,82	2 289 393,00
QANRUPG	ANRU	163 093 266,88	3 870 969,03	166 964 235,91	3 843 327,61	18 325 679,96	20 325 746,91	31 777 018,11	43 620 539,60	29 357 026,03	19 714 897,69
QECLAIRAPG	ECLAIRAGE PUBLIC	20 184 695,50		20 184 695,50	2 108 532,79	2 565 619,11	2 289 295,34	2 432 663,77	5 197 674,79	4 754 970,03	835 939,67
QESPACEPG	ESPACES PUBLICS	53 884 979,71	-215 103,73	53 669 875,98	1 329 399,93	2 141 747,88	4 874 690,38	9 999 561,40	9 721 592,94	2 659 149,12	22 943 734,33
QEURATECPG	ZAC EURATECHNOLOGIE ESPACES VERTS TRAVAUX	3 850 000,00		3 850 000,00	1 559 128,00	371 956,00	807 621,00	446 000,00	653 060,00	12 235,00	
QGARAGEMPG	GARAGE MUNICIPAL	3 175 000,93		3 175 000,93	830 903,82	495 117,65	610 010,53	365 906,80	462 038,13	411 024,00	
QGESTPATPG	GESTION DU PATRIMOINE	44 248 849,63	190 985,85	44 439 835,48	3 610 297,17	4 772 271,89	4 789 290,24	5 176 573,00	9 627 237,98	4 795 000,00	11 669 165,20
QHABITDUPG	HABITAT DURABLE	4 055 000,00	-25 497,52	4 029 502,48	86 475,10	104 486,11	501 304,63	2 000 000,00	1 070 584,59	266 652,05	
QINSALUPG	INSALUBRITE	1 367 869,63		1 367 869,63	242 869,63	65 168,92	226 422,44	185 000,00	275 663,20	372 745,44	
QJARDPLAPG	JARDIN DES PLANTES	91 721,60		91 721,60	66 920,51	24 801,09	0,00	0,00	0,00	0,00	
QLYCEEHOTE	BUDGET VILLE CONSTRUCTION LYCEE HOTELIER	14 672 590,00		14 672 590,00			532 064,93	1 000 000,00	6 656 935,07	5 710 000,00	773 590,00
QMISNORMPG	MIS AUX NORMES	11 211 667,57	-124 370,55	11 087 297,02	2 365 571,93	3 251 776,64	1 042 208,45	1 684 700,00	1 738 040,00	1 005 000,00	0,00
QMRES	MAISON REGIONALE ENVIRONNEMENT SOLIDARITE	10 000 000,00		10 000 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00
QPARCJARPG	PARCS ET JARDINS	32 157 134,51	1 636,48	32 158 770,99	1 000 886,24	1 125 595,22	915 879,55	1 656 106,14	6 131 379,03	7 371 963,86	13 956 960,95
QPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	45 040,72		45 040,72	45 040,72						
QPATHDV	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	55 654 420,00	-0,00	55 654 420,00	133 461,67	1 155 457,80	3 633 972,87	3 623 041,46	11 630 936,59	3 888 129,61	31 589 420,00
QPATRIMOPG	PATRIMOINE	2 955 921,00	0,00	2 955 921,00	349 571,61	484 548,21	356 038,09	313 744,00	571 519,09	140 500,00	740 000,00
QPDUPG	PDU	890 000,00	0,00	890 000,00	70 403,02	84 873,55	120 173,35	160 000,00	215 076,33	214 473,75	25 000,00
QPLAINECIT	PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS CITADELLE	3 450 000,00		3 450 000,00		0,00	84 900,44	240 000,00	1 170 000,00	1 955 099,56	
QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	46 422 558,37	-0,01	46 422 558,36	4 245 477,22	5 963 839,10	2 192 666,78	4 675 880,00	9 187 254,38	8 927 440,88	11 230 000,00
QPLANBLEU	VALORISATION DE L'EAU	18 992 718,46	0,00	18 992 718,46	314 221,40	244 146,03	217 888,21	945 424,00	1 394 352,45	991 589,96	14 885 096,41
QPOLRGMEPG	POLICE REGLEMENTATION MEDIATION	815 000,00		815 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00			815 000,00
QPROPRETPG	PROPRETE	3 173 909,30		3 173 909,30	138 664,30	639 065,14	287 347,50	800 000,00	862 652,50	446 179,86	
QSANITAIRE	SANITAIRES PUBLICS	95 000,00		95 000,00				25 000,00	35 000,00	25 000,00	10 000,00
QSECUANUPG	SECURITE SANITAIRE ET URBAINE	1 290 418,00		1 290 418,00	59 530,18	131 731,02	223 090,71	255 000,00	401 717,93	219 348,16	
QSERRESPT	SERRES	23 408 278,40	0,00	23 408 278,40	41 282,81	22 724,00	108 094,12	50 000,00	3 291 905,88	3 194 271,59	16 700 000,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP						
N° ou initulé de l'AP		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
QTOITCTMPG	TOIT CTM	3 565 579,92		3 565 579,92	410 441,92	2 309 927,47	311 238,19	126 072,53	407 899,81		
QTVXENRJPG	TRAVAUX ECO ENERGIE	20 918 099,07	-0,02	20 918 099,05	561 700,87	959 238,20	639 170,60	3 750 000,00	2 745 829,38	5 703 326,00	6 558 834,00
QTVXMECPG	TRAVAUX MEC	6 331 403,28		6 331 403,28	914 810,18	1 283 660,80	1 333 839,47	1 072 000,00	898 160,53	582 000,00	246 932,30
QURBAETUDE	URBANISME ETUDES	5 271 411,50	0,00	5 271 411,50	21 411,50	220 013,00	496 612,03	666 160,00	1 553 940,80	1 725 234,17	588 040,00
QZAC	ZAC	26 000 000,00	12 513 303,00	38 513 303,00	51 308,40	56 092,40	0,00	50 000,00	2 500 000,00	2 706 233,60	33 149 668,60
VETATCIMPG	ETAT CIVIL CIMETIERE	1 500 281,38	-61,72	1 500 219,66	361 690,31	308 591,07	228 701,96	66 236,32	80 000,00	105 000,00	350 000,00
VETATCIMPT	ETAT CIVIL CIMETIERES	1 324 208,16		1 324 208,16	1 115 222,44	208 985,72	0,00	0,00			
VHORODATEU	HORODATEURS	5 100 000,00	-80 207,56	5 019 792,44		0,00	4 292,44	219 000,00	2 030 000,00	2 766 500,00	
VMNMARCHPG	RESTRUCTURATION HALLE WAZEMMES	136 961,03		136 961,03	36 961,03	6 557,51	4 012,68	43 442,49	45 987,32		
VPOLRGMEPG	POLICE REGLEMENTATION MEDIATION	850 000,00	-3 983,68	846 016,32	24 748,94	16 797,82	760 016,32	44 453,24	0,00		
VRMQUARTPT	REAMENAGEMENT DES MAIRIES DE QUARTIER	13 200 000,00	0,00	13 200 000,00	2 012,08	20 912,21	167 788,72	279 329,59	3 032 881,69	1 707 424,08	7 989 651,63
VSPHORODAT	HORODATEURS MODERNISATION ACHATS	0,00		0,00			0,00				
		1 124 039 766,18	13 698 289,22	1 137 738 055,40	69 088 741,71	94 970 299,44	77 828 038,82	117 854 428,74	222 288 775,38	159 917 163,42	395 790 607,89

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RECETTES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou initulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP						
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
AENSUPAMEN	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2 839 904,06	0,00	2 839 904,06	1 515 376,06	1 168 000,00	0,00	0,00	156 528,00		
AENTAMENMQ	CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER	32 350,00	0,00	32 350,00		32 350,00					
APEQUIPENF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	2 145 297,00	23 241,48	2 168 538,48	402 060,00	278 051,00	23 241,48	168 386,00	269 000,00	354 400,00	673 400,00
APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 524 367,50	35 747,00	2 560 114,50		137 661,00	625 473,49	1 596 980,01	100 000,00	100 000,00	
APROJEQSPO	EQUIPEMENTS SPORTIFS	4 641 276,13	-1 270 042,71	3 371 233,42	231 607,26	0,00	261 326,16	2 874 500,00	0,00	3 800,00	
AVIESCOLAP	VIE SCOLAIRE	162 013,40	0,00	162 013,40	162 013,40						
CARTSVISUP	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMEN	2 397 000,00	-131 014,00	2 265 986,00	0,00	210 034,00	69 986,00	366 412,79	244 553,21	295 000,00	1 080 000,00
CLITTLECTU	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	600 109,30	0,00	600 109,30	151 949,30	0,00	0,00	200 000,00	198 160,00	50 000,00	
CPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	2 362 598,14	196 458,00	2 559 056,14	134 529,00	464 465,93	907 801,21	624 727,00	427 533,00		
CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	5 678 000,00	0,00	5 678 000,00		29 820,00	650 000,00	1 290 700,00	2 339 480,00	1 368 000,00	
FINFORMAPG	INFORMATISATION	1 266 019,04	-25 000,00	1 241 019,04	136 667,39	251 229,65	0,00	408 122,00	355 000,00	90 000,00	
FLIVELYCIT	LIVELY CITIES "LICI"	22 600,00	0,00	22 600,00				22 600,00			
FPLACOMMER	PLA COMMERCE	408 155,15	-128 660,00	279 495,15	0,00	3 271,38	0,00	72 815,60	94 184,77	109 223,40	
HCRECHE	CRECHE - INVESTISSEMENT	1 042 331,00	-430 067,32	612 263,68	0,00	3 251,00	502 045,20	106 967,48	0,00		
NPGMOYPENF	MOYENS GENERAUX PETITE ENFANCE	7 180,00	0,00	7 180,00	0,00	922,32		6 257,68			
NPGPARCURB	PARC URBAIN	177 000,00	-56 000,00	121 000,00		0,00	0,00	121 000,00	0,00		
NPGPOLFONC	POLITIQUE FONCIERE	8 019,48	4 312,92	12 332,40	3 911,94	4 107,54	4 312,92				
NPGTXFERME	TRAVAUX FERME EDUCATIVE	150 000,00	-275,58	149 724,42		0,00	149 724,42	0,00	0,00		
NPJBEAULIE	MAISON FOLIE BEAULIEU	795 111,00	0,00	795 111,00	565 214,40	227 376,06		2 520,54			
NPJMPE	MAISON DE LA PETITE ENFANCE	754 426,00	-223 401,13	531 024,87	0,00	0,00	438 084,87	92 940,00	0,00		
QACCESSIPG	ACCESSIBILITE	132 006,00	0,00	132 006,00		84 493,00	25 842,00	21 671,00	0,00		
QACQFONCIE	ACQUISITIONS FONCIERES	3 198,52	0,00	3 198,52		0,00	1 453,52	1 745,00			
QANRUHABPG	ANRU HABITAT	1 190 724,00	-20 495,73	1 170 228,27	0,00	34 774,00	11 250,00	455 194,60	191 637,00	400 672,67	76 700,00
QANRUPG	ANRU	28 210 362,68	-495 891,07	27 714 471,61	813 581,40	2 943 626,71	3 671 828,45	9 369 544,47	7 331 692,37	3 584 198,21	
QECLAIRAPG	ECLAIRAGE PUBLIC	60 000,00	0,00	60 000,00				0,00	60 000,00		
QESPACEPG	ESPACES PUBLICS	3 742 021,78	0,00	3 742 021,78		63 745,49	1 028 276,29	1 450 000,00	1 200 000,00		
QGARAGEMPG	GARAGE MUNICIPAL	225 000,00	-60 000,00	165 000,00		0,00	0,00	45 000,00	60 000,00	60 000,00	
QHABITDUPG	HABITAT DURABLE	2 109 800,05	0,00	2 109 800,05	9 800,05	0,00	0,00	750 000,00	750 000,00	600 000,00	
QINSALUPG	INSALUBRITE	750 842,83	0,00	750 842,83	190 843,10	48 154,49	176 485,80	135 688,20	110 000,00	89 671,24	
QPARCJARPG	PARCS ET JARDINS	264 925,57	55 080,00	320 005,57	78 194,72	18 133,87	134 599,98	89 077,00	0,00		
QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	5 740 077,96	-525 170,11	5 214 907,85	0,00	57 225,96	0,00	2 551 365,00	2 606 316,89		0,00
QPLANBLEU	VALORISATION DE L'EAU	171 027,00	0,00	171 027,00		3 780,00	25 859,37	41 387,63	100 000,00		
QPROPRETPG	PROPRETE	30 000,00	0,00	30 000,00				30 000,00			
QSECUANUPG	SECURITE SANITAIRE ET URBAINE	62 219,00	0,00	62 219,00			0,00	62 219,00	0,00		
QTOITCTMPG	TOIT CTM	233 637,00	0,00	233 637,00			0,00	0,00	233 637,00		
VMNMARCHPG	RESTRUCTURATION HALLE WAZEMMES	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	5 016,00		34 984,00			
	Somme :	70 979 599,59	-3 051 178,25	67 928 421,34	4 395 748,02	6 069 489,40	8 707 591,16	22 992 805,00	16 827 722,24	7 104 965,52	1 830 100,00

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/158**

OBJET

Aménagement des espaces publics Frémy Courbet à Lille Fives - Marché de travaux à procédure adaptée (Annule et remplace la délibération n° 11/685 du 16 septembre 2011).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'aménagement du site Frémy Courbet a pour objet la création d'un espace public permettant d'assurer une continuité piétonne entre la rue Pierre Legrand, qui mène au centre du quartier, et la rue Courbet. La friche Frémy Courbet a vocation à être démolie pour laisser place à la réalisation d'un jardin public. Ce projet de rénovation urbaine comprend également la valorisation des espaces publics autour du site en accompagnement de la construction de 135 logements.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence TAKTYK associée au Bureau d'Etudes Techniques C.E.R. en octobre 2006.

Le marché de travaux est estimé à un montant global de 1.010.000 € HT et se décompose comme suit :

Lot	Intitulé des lots
1	Démolition
2	Voirie, Assainissement, Réseaux Divers, Espaces Verts, Jeux, Mobiliers
3	Eclairage Public
4	Serrureries

Le marché sera passé selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, et conclu pour une durée ferme de quatre ans.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement et la signature des marchés correspondants par Madame le Maire ou l'élu délégué ainsi que les avenants éventuels après avis de la Commission d'Appel d'offres ;

- **AUTORISER** le dépôt du permis de démolir relatif à la friche Frémy Courbet ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 823 – Opération n° 1309 – QANRU – Frémy – Investissement AP QANRUPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18505-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

E. Quiquet

Eric QUIQUET

MAIRIE DE HELLEMMES

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/159**

OBJET

Animation des parcs et jardins - Subventions à diverses associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme d'animation des jardins lillois et de sensibilisation des habitants à l'environnement, la Ville de Lille souhaite contribuer au financement des actions détaillées ci-après et initiées par diverses associations.

Association des Jardins et des Hommes

L'association des Jardins et des Hommes, dont le siège social se situe 27 rue du Docteur Albert Calmette à Loos (SIRET 51288154100019), représentée par son président, Monsieur Hamid IFRI, a pour objet la réconciliation de l'urgence environnementale et de l'urgence sociale par l'initiation, l'accompagnement et la réalisation de projets liés au jardin et à l'aménagement de l'espace.

L'association fait partie des partenaires signataires de l'Agenda 21 lillois (délibération n° 10/158 du 29 mars 2010) et, à ce titre, contribue à la valorisation de la politique de développement durable de la Ville.

En 2011, l'association avait proposé un projet d'ateliers de jardinage biologique à destination exclusive des jardiniers des jardins familiaux lillois.

Pour 2012, l'association souhaite réorienter son action vers le grand public en proposant des ateliers de jardinage aux habitants et notamment en se rapprochant des quartiers qui organisent le concours des balcons fleuris. Cette démarche devrait permettre de donner un nouveau souffle au concours.

Ces ateliers ont pour objectif de présenter des techniques alternatives de jardinage aux habitants et aux jardiniers ne disposant pas de jardins ou de parcelles et de fournir les outils pour agir concrètement en faveur de la nature en ville.

Les principaux axes de travail seront le compostage, les économies d'eau, les végétaux utiles.

Parallèlement à ces ateliers, l'association propose de conserver une permanence mensuelle d'accueil et de conseil pour les occupants des jardins familiaux lillois sur les jardins des Coccinelles.

Pour mener à bien le programme d'actions de l'année 2012, l'association sollicite de la Ville de Lille l'attribution d'une subvention de 8.500 €.

Union Nationale d'Apiculture

La Ville de Lille a lancé, en 2006, un plan d'actions en faveur de la biodiversité. Ce dernier regroupe un certain nombre d'actions concrètes, déjà initiées, en cours et à venir, visant à préserver la biodiversité, à communiquer sur ses enjeux et à proposer des moyens concrets d'action permettant à chacun de participer à la préservation de la biodiversité au niveau local.

Une de ces actions phares est le développement de l'apiculture en milieu urbain. En 2006, la Ville de Lille s'est associée au programme national « l'abeille sentinelle de l'environnement » initié par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (SIRET 32365820300019), syndicat professionnel, loi de 1884, dont le siège social se situe 26 rue des Tournelles à Paris et représentée par son Président, Monsieur Olivier BELVAL. Ce programme vise à réintroduire l'abeille en milieu urbain pour sensibiliser le plus grand nombre au rôle de cet insecte et aux menaces qui pèsent sur lui.

Ainsi, la Ville de Lille a installé sur son territoire six ruches (trois ruches sur le toit de l'Opéra et trois ruches au Jardin des Plantes) gérées par l'UNAF. Elles sont venues compléter les ruches gérées par des associations lilloises ou par des apiculteurs amateurs déjà présentes dans les jardins publics lillois.

Par la suite, la Ville a souhaité renforcer son action avec la création d'une délégation à l'Apiculture urbaine, la création d'un rucher école ouvert à tous et l'annualisation de temps forts grand public lors des extractions de miel au mois de juin.

Cette action se décline en trois axes :

- Lille, terre d'accueil pour les abeilles : la municipalité s'attache à offrir des conditions favorables aux abeilles en développant une gestion écologique de ses espaces verts,
- Lille, terre d'accueil pour les apiculteurs : la Ville propose de mettre à disposition des apiculteurs des terrains pour y installer et gérer leurs ruches. Aujourd'hui, quarante ruches sont installées dans les différents jardins publics lillois,
- L'abeille, un formidable vecteur d'éducation à l'environnement : la Ville, au travers de ses cinq centres « Nature » et avec le concours des associations lilloises, développe un programme pédagogique de découverte des abeilles avec un temps fort annuel en septembre et en octobre.

Le partenariat avec l'UNAF ancre la politique lilloise en la matière à l'échelon national. De nombreuses autres collectivités sont également partenaires de l'opération pour insuffler un écho national au projet.

A ce titre, l'UNAF sollicite, pour l'année 2012, une subvention de 10.000 €.

La Maison de la Photographie

Depuis 2006, l'association la Maison de la Photographie (SIRET 43412917700011), dont le siège social est situé 18 rue Frémy à Lille, représentée par sa Présidente Madame Marguerite-Marie DUBOURGUIER, est partenaire du concours photos Lille Ville Nature.

L'association a sollicité la Ville pour organiser le concours photo 2012. Celui-ci est suivi d'une exposition des photos primées sur les grilles du parc Jean Baptiste Lebas durant tout l'été.

Grâce à son expérience dans ce domaine, l'association contribue à l'assistance logistique et technique du concours ainsi qu'à l'exposition qui lui fait suite, notamment :

- l'accompagnement à la réflexion des sous-thèmes sur lesquels une communication est faite,
- le relais de communication par le biais du site Internet (annonce du concours, lien vers le site de la Ville de Lille, publication des noms des lauréats),
- la réception et la gestion des fichiers Haute Définition des photos,
- la participation au jury de sélection,
- le choix et la préparation des travaux qui seront exposés,
- l'agrandissement et l'impression des œuvres lauréates,
- l'aide pour l'accrochage des supports et des photos,
- la participation à la remise des prix.

La Ville de Lille assure la communication et l'organisation de l'événement.

L'association a sollicité une subvention de 5.000 € permettant de soutenir la mise en œuvre de ce projet.

Les Jardins des Coccinelles

La Ville de Lille a passé une convention en date du 21 février 2007 avec l'association Les Jardins des Coccinelles (SIRET 50223728200012), association loi de 1901, représentée par son Président, Monsieur Alain THERY et dont le siège social est situé 14 impasse Blériot à Lille, aux termes de laquelle la Ville assurait la mise à disposition auprès de l'association du terrain situé le long du chemin du Chevalier de l'Espinard, au Faubourg de Béthune, pour une activité de jardinage, dans l'esprit de créer un lieu de rencontre, de solidarité, de convivialité et la participation à l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier.

Depuis sa création, l'association assure la gestion, l'entretien et l'animation des jardins. A ce titre, elle fait respecter le règlement des jardins, assure le renouvellement des parcelles, propose des animations (pique-nique, inauguration du jardin, plantation avec les enfants du quartier…).

En 2012, l'association propose notamment une fête du jardin pour les adhérents et pour les habitants du quartier. L'objectif de cette action est de faire vivre les jardins et de créer des liens entre les habitants du quartier.

Pour lui permettre de poursuivre les actions susvisées, l'association sollicite une subvention de la Ville de Lille d'un montant de 1.500 €.

Les Amis de la Nature

L'association Les Amis de la Nature (SIRET 50294344200017), dont le siège social se situe 23 rue Gosselet à Lille, représentée par son Président Monsieur Jean-Marie REGNAULT, propose des actions de sensibilisation du public à la nature à travers des visites et promenades à la découverte des parcs et jardins. A Lille, l'association propose des visites à la découverte des richesses botaniques du Triangle des Rouges Barres à différentes périodes de l'année.

Pour lui permettre de poursuivre les actions susvisées, l'association sollicite une subvention de la Ville d'un montant de 100 €.

Association la Promenade du Préfet, le Jardin Ecologique et les Grenouilles (PPJEG)

L'association la Promenade du Préfet, le Jardin Ecologique et les Grenouilles (PPJEG) (SIRET 42441799600016), est une association créée en vertu de la loi de 1901, domiciliée à la Maison de la Nature et de l'Environnement, 23 rue Gosselet à Lille, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc PARRY, dont l'objectif est de gérer et d'animer le Jardin Ecologique du Vieux-Lille situé rue du Guet tout en mettant en œuvre un programme d'animations annuel destiné au grand public sur le territoire lillois.

Le Jardin Ecologique est ouvert en semaine, en présence d'un membre de l'association, sur inscription, dans le cadre de visites de groupes et chaque week-end de l'année. L'association propose un programme d'animations thématiques.

Elle propose également des animations nature à destination du grand public en dehors du Jardin Ecologique sur des espaces de nature lillois :

- la « Promenade du Préfet » : promenade botanique du Parc Matisse jusqu'à la Plaine de la Poterne organisée une fois par mois,
- la participation à la programmation de la fête des jardins lillois (rallye nature, visites thématiques de la réserve…) ainsi qu'aux autres événements nature lillois.

En raison d'importantes difficultés de gestion rencontrées par l'association, le recentrage de ses missions originaires est rendu indispensable. La Ville souhaite que l'association priorise son action et se réoriente sur la gestion du Jardin Ecologique. Ainsi, en 2012, la Ville de Lille ne souhaite pas soutenir l'action les « Nuits sauvages ».

Dans cette optique, la Ville de Lille consent au versement d'une subvention à hauteur de 33.000 €.

Association	Résumé de l'action	Subvention sollicitée
Des Jardins et des Hommes	Animation d'ateliers jardinage pour les habitants	8.500 €
UNAF	Programme national « l'abeille sentinelle de l'environnement »	10.000 €
La Maison de la Photographie	Animation du concours photos « Lille Ville Nature »	5.000 €
Les Jardins des Coccinelles	Gestion, animation des jardins partagés des Coccinelles (Faubourg de Béthune)	1.500 €
Les Amis de la Nature	Programme de balades botaniques au Triangle des Rouges Barres	100 €
PPJEG	Gestion du Jardin Ecologique, accueil du public, entretien et animation du site	33.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions proposées aux associations Des Jardins et des Hommes, l'UNAF, La Maison de la Photographie, Les Jardins des Coccinelles, Les Amis de la Nature, PPJEG ;

- **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élu délégué de l'avenant n ° 2 à la convention signée entre la Ville de Lille et l'UNAF, ci-annexé ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :

  - au chapitre 65, article 6574, fonction 823 – Opération n° 287 QAPJA – Animation Parcs et Jardins pour les subventions à La Maison de la Photographie, Des Jardins et des Hommes, Les Jardins des Coccinelles, Les Amis de la Nature et PPJEG ;
  - au chapitre 65, article 6574, fonction 823 – Opération n° 452 – Apiculture Urbaine pour la subvention à l'UNAF.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 12 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts

E. Quiquet

Eric QUIQUET

Avenant n° 2
A la convention d'avril 2010

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Cyrille PRADAL, Conseiller Municipal délégué aux Economies d'eau, au Parc zoologique et Ferme pédagogique et à l'Apiculture Urbaine en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 257 du 3 avril 2008,

Désignée ci-après la « **Ville de Lille** »,

D'une part,

Et :

L'UNAF, Union Nationale de l'Apiculture Française, SIRET 32365820300019, dont le siège social est situé 26, rue des Tournelles à Paris – 75004 et représentée par Monsieur Olivier BELVAL en sa qualité de Président,

Désignée ci-après « **l'UNAF** »,

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre d'une convention datée de 2010, la Ville de Lille a engagé un partenariat visant à soutenir l'Union Nationale de l'Apiculture Française pour le programme national « L'abeille, Sentinelle de l'environnement ».

Ce programme vise à réintroduire l'abeille en milieu urbain pour sensibiliser le plus grand nombre au rôle de cet insecte et aux menaces qui pèsent sur lui. Un temps fort national autour de ce programme intitulé « APIdays » se déroule en juin à Lille comme dans de nombreuses autres villes de France.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : L'article 5 de la convention de 2010 – « Montant de la subvention et conditions de paiement » est complété comme suit :

Pour lui permettre de développer et de renforcer le programme « Abeille, Sentinelle de l'environnement » à Lille, en France et en Europe, la Ville de Lille, sollicitée par l'association

lui verse, au titre de l'année 2012, une subvention de 10.000 euros selon les procédures comptables en vigueur.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention signée entre la Ville de Lille et l'UNAF en 2010 restent inchangées.

Lille, le	Lille, le
Pour l'Association, Le Président,	Pour le Maire et par délégation,
Olivier BELVAL	Cyrille PRADAL

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/160**

OBJET

Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) - Convention de mise à disposition des locaux (2012/2016) - Convention d'objectifs et d'attribution de subvention pour l'exercice 2012.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/51 du 27 février 2007, le Conseil Municipal a autorisé, entre la Ville de Lille et la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, la signature d'une convention de mise à disposition des locaux, d'une durée de 5 ans (2007/2011).

Par délibération n° 11/526 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat, d'une durée de 3 ans, entre la Ville et la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES), réseau régional de 110 associations intervenant sur les champs de la protection de la nature, de l'environnement et les solidarités. Elle s'accompagne chaque année de l'élaboration d'une convention annuelle précisant les éléments budgétaires.

La Ville de Lille souhaite soutenir la MRES en renouvelant la convention de mise à disposition des locaux, qui arrive à échéance, pour une durée de 5 ans de 2012 à 2016.

En effet, la Ville de Lille met à disposition de la MRES, à titre gracieux :

- une partie des locaux situés 23 rue Gosselet à Lille, soit une surface de 2 500 m^2. La valeur locative annuelle peut être estimée entre 110.000 € et 120.000 €, selon une estimation effectuée en 2010 par les services de l'Inspection des Domaines (Etat).
- un concierge agent logé sur place (ETP valorisé à 30.848 € / an)

La convention de mise à disposition des locaux de la MRES est jointe en annexe.

La MRES constitue un relais incontournable dans la vie associative lilloise pour l'information et l'implication des habitants et acteurs de la Métropole.

Elle apporte, par sa dynamique de réseau et son activité, un soutien précieux à la Ville pour son action en matière de développement durable. La MRES est également partenaire signataire de l'Agenda 21. Le bilan de ces actions menées en 2011 est jugé satisfaisant et témoigne du succès des actions qu'elle mène :

- plus de 2 800 réunions organisées dans les locaux de la MRES
- près de 30 000 contacts enregistrés à l'accueil MRES
- le centre de documentation de la MRES a, en 2011, répondu à 123 sollicitations « lilloises », enregistré 187 adhésions et touché 2 620 Lillois via le travail auprès des public-relais
- 180 conseils personnalisés et 1 336 personnes sensibilisées sur les questions d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables dans le cadre de l'Espace Info Energie

- Naturalille : plus de 150 animations de promotion de la nature en ville dont la fête de la nature
- 51 exposants et plus de 190 visiteurs (enseignants et animateurs) en quête d'outils à la déclinaison métropolitaine du Forum Régional des Outils Pédagogiques
- 1 200 enfants ayant bénéficié d'une animation dans le cadre des Opérations Eté
- 52 événements inter-associatifs accompagnés dans le cadre de la Campagne d'Année

Son bilan est présenté en annexe 4 de la convention ci-jointe.

Afin de poursuivre et de renforcer le partenariat existant depuis plusieurs années entre la MRES et la Ville de Lille, la MRES se propose de porter les actions suivantes, dans le cadre de la convention d'objectifs 2012 (document joint à la présente délibération), mobilisant plusieurs délégations thématiques (Espaces verts et Environnement, Economies d'énergie, Actions Educatives, Développement Durable) :

1. Intendance de la MRES pour la gestion du bâtiment et de ses services aux associations ;
2. Mise en œuvre de l'initiative Naturenville Lille Hellemmes Lomme (coordination de l'opération Naturalille visant à soutenir des projets associatifs lillois de sensibilisation à la nature…) ;
3. Animation des activités sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables par l'Espace Info Energie ;
4. Mise en œuvre de l'Opération d'été (diffusion d'un catalogue d'animations associatives dans le domaine du développement durable, animation en direction des enfants et des jeunes de 3 à 16 ans fréquentant les accueils de loisirs municipaux, l'école de la Forêt de Phalempin ou les accueils de loisirs associatifs) ;
5. Contribution à l'Agenda 21 lillois (repérage d'acteurs et d'associations susceptibles de s'impliquer dans l'Agenda 21 ; encourager les actions de sensibilisation visant les publics jeunes, les familles modestes et les salariés…).

La présente convention précise les conditions d'attribution des subventions pour l'année 2012. La Ville propose de verser une subvention de 195.650 € à la MRES pour l'année 2012, sur un budget total de 988.614 € (la participation des autres financeurs est de 152.000 € pour le Conseil Régional, 50.000 € pour LMCU, 193.000 € pour le Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et à l'Environnement, etc.).

Les conditions et le contenu des ces actions sont décrits en annexe 1 de la convention annuelle ci-jointe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les deux conventions, à intervenir entre la Ville de Lille et la MRES, ci-annexées ;

- **AUTORISER** le versement du solde de la subvention de 125.650 € pour l'exercice 2012 à la MRES (n° SIRET : 31531320500017) ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes de la manière suivante :

  - 70.000 € sur la ligne de la délégation Espaces Verts et Environnement, chapitre 65, article 6574, fonction 422, opération n° 711 « Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités »
  - 19.000 € sur la ligne de la délégation Espaces Verts et Environnement, chapitre 65, article 6574, fonction 823, opération n° 287 « Subvention Naturalille »
  - 10.150 € sur la ligne de la délégation Economies d'énergie et énergies renouvelables, chapitre 65, article 6574, fonction 830, opération n° 511 « Soutien aux associations »
  - 12.500 € sur la ligne de la délégation Direction des Actions Educatives, chapitre 65, article 6574, fonction 422, opération n° 549 « Opération été - MRES »
  - 14.000 € sur la ligne de la délégation Développement Durable et Agenda 21, chapitre 65, article 6574, fonction 823, opération n° 794, « Soutien aux associations - Agenda 21 ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 12 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts

E. Quiquet

Eric QUIQUET

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Eric QUIQUET, Adjoint au Maire délégué aux Espaces Verts et à l'Environnement, autorisé par délibération en date du 2 avril 2012,
désignée ci-après Ville de Lille

et

L'association dénommée Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 23 rue Gosselet à Lille, représentée par son Président, Joël HEMERY,
désignée ci-après la M.R.E.S;

Préambule

L'objet de cette convention concerne la mise à disposition des locaux par la Ville de Lille à la MRES, pour le bon déroulement de ses activités.

Article 1 : Objet

La Ville met à la disposition de la MRES une partie des locaux, situés 23, rue Gosselet à LILLE, qui s'étendent jusqu'à la rue Claude Bernard, et dénommés «Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités», soit une surface de 2500 m^2. Après estimation par les services de l'Inspection des Domaines (Etat) en date du 22 décembre 2009, l'ensemble des locaux occupés par la MRES peut être estimé de 1.370.000 € à 1.500.000 € libre d'occupation (valeur vénale). La valeur locative annuelle peut être estimée entre 110.000 et 120.000 €.

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux, compte tenu de l'intérêt de la MRES pour le dynamisme de la vie associative lilloise.

La Ville de Lille met également à disposition de la MRES, à titre gracieux un concierge agent logé sur place (ETP valorisé à 30 848 € / an) et un soutien technique pour une utilisation raisonnée du bâtiment et de ses flux.

Article 2 : Nature et état des lieux.

Les locaux mis à la disposition de la MRES sont délimités aux plans joints.

Un état des lieux sera établi contradictoirement à la signature de la présente convention et sera annexé à celle-ci.

Toute modification des lieux fera l'objet d'un nouvel état des lieux qui sera établi contradictoirement et se substituera au précédent.

Article 3 : Utilisation d'exploitation.

Les locaux mis à disposition sont des locaux administratifs à usage de bureau, de salle de réunion, de salle de formation, de centre d'information et de documentation, de salle d'exposition et de salle de stockage.

La MRES déclare occuper les locaux pour accueillir des associations intervenant dans les domaines liés à la nature, l'environnement, les solidarités et les droits de l'Homme et du Citoyen. La MRES pourra également accueillir des associations non adhérentes pour l'utilisation de salles de réunion et d'exposition.

Toute utilisation n'entrant pas dans ce cadre devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville. La demande d'autorisation devra parvenir à la Direction Développement Durable & Environnement au plus tard 30 jours avant la date prévue.

La MRES s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées par la Ville.

La MRES devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires, en particulier en matière de sécurité et d'accueil du public, et en justifier à la première demande.

La Ville se réserve le droit d'utiliser pour elle-même, ou pour une association autorisée par elle, les salles d'exposition et de réunion. Dans ce cas, la Ville devra recueillir l'accord de la MRES 30 jours au moins avant la manifestation.

Cependant, au cas où la MRES et la Ville (pour elle-même ou pour une association autorisée par elle), souhaiteraient disposer de salles pour la même période, priorité serait donnée à la MRES.

Article 4 : Conditions d'occupation.

La MRES ne peut céder son droit à occupation.

La MRES assure la responsabilité totale et exclusive de l'occupation des locaux et des activités qui s'y déroulent, dans le cadre de l'objet déterminé par ses statuts. En cas de conflit d'usage des locaux, la Ville mettra tout en œuvre pour que la MRES puisse gérer ces locaux conformément à cette convention.

La Ville autorise la MRES à percevoir de la part de ses propres occupants une participation à ses propres charges.

La MRES s'engage à :

- fournir annuellement à la Ville la liste des associations adhérentes logées au sein des locaux mis à disposition.
- ne pas changer sans l'autorisation écrite de la Ville l'usage d'un local ou d'une partie des locaux au regard de celle fixée contractuellement.

Article 5 : Entretien, réparation.

La MRES s'engage à prendre les locaux ainsi que les agencements immobiliers dans l'état où ils se trouvent, tel que décrit par l'inventaire et l'état des lieux annexés à la présente, sans pouvoir exiger de la Ville aucune réparation, remise en état, modification.

La MRES sera tenue d'exécuter toutes les réparations locatives, à effet de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage, la Ville n'ayant en charge que les grosses réparations relatives au clos et au couvert.

Toutefois, afin de contribuer à la qualité de l'accueil proposé par la MRES aux associations lilloises, la Ville peut entreprendre, en accord avec la MRES, des travaux de rénovation ou d'amélioration de l'aménagement intérieur du bâtiment.

La MRES s'engage à rembourser la valeur à neuf du remplacement et de la réparation de tous éléments des agencements repris à l'inventaire ou à l'état des lieux visés ci-dessus à l'article 2 et qui viendraient à manquer pour une cause quelconque ou à être détériorés de son fait ou d'une association autorisée par lui à occuper les lieux.

Article 6 : Travaux.

La MRES s'engage à ne pas entreprendre, sans l'autorisation écrite de la Ville, de travaux importants (transformation, percement de gros murs ou nouvel aménagement ou installation); de modifications des installations électriques et du matériel de détection incendie.

Cette autorisation ne pourra être obtenue qu'après avoir soumis les plans et devis descriptifs à l'approbation de la Ville.

Si l'autorisation écrite de la Ville n'est pas sollicitée par la MRES, celui-ci s'expose à remettre en l'état initial et à ses frais l'objet modifié.

De par leur caractère d'immeubles par destination, ces travaux d'aménagement et d'installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville sans indemnité à sa charge.

La MRES s'oblige également à prévenir la Ville des désordres touchant au clos et au couvert et devra accepter la réalisation des travaux de réparation nécessaires, ou de mises aux normes que pourraient justifier l'évolution de la réglementation.

La MRES ne pourra prétendre à aucune réduction de redevance, indemnité ou autre droit quelconque dans le cas de réparations ou de travaux décidés par la Ville, quelle qu'en soit la durée.

La Ville s'engage à :

- établir le planning des travaux en concertation avec la MRES, sauf en cas d'urgence.

- apporter à la MRES le conseil des services administratifs et techniques municipaux nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement, et notamment au chauffage et à la maîtrise de l'énergie.

Article 7 : Charges

La MRES s'engage à prendre en charge :

- les frais de chauffage, de consommation d'eau, de gaz et d'électricité.

- les frais d'installation du téléphone, le coût de l'abonnement et des communications téléphoniques et l'entretien du réseau téléphonique interne.

- le nettoyage des locaux.

La Ville assurera le gardiennage des locaux par la mise à disposition de personnel.

Article 8 : Assurances.

La MRES souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir ses biens propres, le recours des tiers et sa responsabilité civile pouvant découler de ses activités.

La MRES bénéficie de la renonciation à recours de la Ville et de ses assureurs en matière d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux, du fait de l'occupation et de l'utilisation des locaux par elle-même ou par une association autorisée par elle. En contrepartie, la MRES ainsi que ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la Ville et de ses assureurs pour quelque motif que ce soit.

La Ville demeurera responsable dans le cas d'occupation des lieux soit par elle même, soit par toute association autorisée par elle conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention.

La MRES devra pouvoir justifier à la première demande qu'elle a souscrit les assurances indiquées ci-dessus et qu'elle est à jour du règlement des primes.

Article 9 : Impôts et taxes.

La MRES aura à sa charge les impôts, taxes et redevances se rapportant aux lieux occupés qui ne sont pas pris en charge par la Ville.

La taxe foncière, la TEOM restent à la charge de la Ville.

Article 10 : Durée

La mise à disposition est conclue pour une durée de un an à compter de la signature de la présente convention, renouvelable tacitement sans pouvoir excéder une durée de 5 ans.

Au-delà de 5 ans, une nouvelle convention devra être conclue.

La Ville se réserve le droit de reprendre les biens, objet de la présente convention, pour tout motif d'intérêt général.

Article 11 : Fin de la mise à disposition

La MRES devra restituer les locaux en bon état d'entretien et de réparation.

La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par la MRES de ses obligations, quinze jours après mise en demeure restée tout ou partie sans effet.

Elle pourra également être résiliée par simple lettre recommandée avec accusé de réception dans l'un des cas suivants : cessation par la MRES de l'activité prévue, dissolution de l'association occupante, destruction totale des lieux, infraction à la réglementation applicable à l'activité exercée dans les lieux.

La convention pourra être résiliée sans motif, par l'une des deux parties, en respectant un préavis de 6 mois.

Une résiliation amiable est possible à tout moment avec une durée de préavis acceptée par les deux parties.

Article 13 : Litiges

Toute contestation ou litige relatif à l'application de la présente convention seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lille

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,	Pour la MRES,
Eric QUIQUET Adjoint au Maire délégué aux Espaces Verts et à l'Environnement	**Joël HEMERY** Président de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Eric QUIQUET, Adjoint au Maire délégué aux Espaces Verts et à l'Environnement, autorisé par délibération en date du 2 avril 2012,
désignée ci-après Ville de Lille

et

L'association dénommée Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 23 rue Gosselet à Lille, représentée par son Président, Joël HEMERY,
désignée ci-après la MRES

Préambule

La MRES est composée d'associations qui interviennent dans les domaines liés à la nature, à l'environnement, aux solidarités et aux droits de l'Homme et du Citoyen.

L'association MRES a pour but d'œuvrer pour que les citoyens et les citoyennes participent coopérativement à la vie des territoires, replaçant l'humain et son environnement au cœur du Développement Durable.

La MRES mutualise et gère des moyens et des ressources notamment pour faciliter le développement des associations adhérentes. Elle aide à la mise en œuvre d'actions et de projets inter-associatifs impliquants pour sensibiliser et mobiliser les citoyens et les citoyennes.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à la MRES par le biais de subventions destinées à financer l'intendance et les activités de la MRES.

Une convention cadre triennale liant la Ville de Lille à la MRES a été renouvelée pour les années 2011 à 2013, au regard des résultats jugés satisfaisants dans le cadre de la précédente convention.. Elle précise les objectifs réciproques des deux structures pendant 3 ans et s'accompagne de conventions annuelles d'attribution des subventions.

La présente convention précise le montant des subventions pour l'année 2012 que la Ville propose d'accorder à la MRES et qui est détaillé à l'article 4, conformément à la législation en vigueur.

En vertu de l'article L 1111-2 les communes concourent notamment au développement économique, social ainsi qu'à la protection de l'environnement et l'action proposée par la MRES contribue à cette mission.

Article 1
Objet de la convention

Les objectifs de la MRES dans le cadre de cette convention sont de :

- favoriser le développement de la vie associative de la Ville de Lille dans les domaines d'intervention de ses associations adhérentes que sont la nature, l'environnement, les solidarités et les droits de l'Homme et du Citoyen.
- mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Par la présente convention, la MRES s'engage à mener les actions suivantes :

1/ Intendance de la MRES pour la gestion du bâtiment et de ses services aux associations

2/ Mise en œuvre de l'initiative Naturenville Lille Hellemmes Lomme

3/ Animation des activités sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables par l'Espace Info Energie

4/ Mise en œuvre de l'Opération d'été

5/ Contribution à l'Agenda 21 lillois

Le détail de son fonctionnement et de ses actions est présenté en annexe 1.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions dans les limites prévues par la présente convention.

La Ville met également à disposition de la MRES, à titre gracieux :

- une partie des locaux situés 23 rue Gosselet à Lille, soit une surface de 2500 m^2 (cf. convention autorisée par délibération du 12 février 2007 et renouvelée lors de ce même conseil municipal pour une durée de 5 ans).
  Après estimation par les services de l'Inspection des Domaines (Etat) en date du 22 décembre 2009, l'ensemble des locaux occupés par la MRES peut être estimé de 1.370.000 € à 1.500.000 € libre d'occupation (valeur vénale). La valeur locative annuelle peut être estimée entre 110.000 et 120.000 €.
- un concierge agent logé sur place (ETP valorisé à 30 848 € / an)
- un soutien technique pour une utilisation raisonnée du bâtiment et de ses flux

Article 2
Durée de la convention

La présente convention précise le montant des subventions pour l'année 2012.

Article 3
Modalités d'exécution de la convention annuelle

Des annexes à la présente convention précisent :

- l'objectif visé à l'article 1er (Cf. Annexe 1 : Objet de la convention – détail)
- le budget prévisionnel global pour l'année à venir, de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation (Cf. Annexe 2 : budget prévisionnel 2012).

L'Annexe 2 détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

La MRES dispose également de contributions non financières par le biais de la mise à disposition des locaux et de leur gardiennage.

Il est par ailleurs convenu que la Ville apporte son soutien logistique, dans la limite de ses possibilités, à l'organisation de manifestations.

Article 4
Montant de la subvention et conditions de paiement

Montant de la subvention

- Pour l'intendance de la MRES (gestion du bâtiment et de ses services aux associations, ancienne ligne fonctionnement de la MRES), la subvention est imputée sur les crédits de la délégation Espaces verts et Environnement, chapitre 65, fonction 422, article 6574, opération n° 711 « Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités »

- Pour l'initiative Naturenville Lille, Hellemmes, Lomme (coordination de Naturalille), la subvention est imputée sur les crédits de la délégation Espaces verts et Environnement, chapitre 65, fonction 823, article 6574, opération n°287 « Subvention Naturalille »

- Pour l'animation des activités sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables par l'Espace Info Energie, la subvention est imputée sur les crédits de la délégation Economie d'énergie, chapitre 65, fonction 830, article 6574, opération n° 511 « Soutien aux associations ».

- Pour l'opération été, la subvention est imputée sur les crédits de la délégation Direction des Actions Educatives, chapitre 65, fonction 422, article 6574, opération n° 549 « Opération été – MRES »

- Pour la contribution à l'Agenda 21 lillois, la subvention est imputée sur les crédits de la délégation Développement Durable et Agenda 21, chapitre 65, fonction 823, article 6574, opération QASSO n° 794, « Soutien aux associations - Agenda 21 ».

Le montant prévisionnel total des subventions, pour l'année 2012, s'élève à la somme de 195 650 €.

Les années suivantes, le montant des subventions sera arrêté chaque année par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif et conformément à la présente convention. Enfin, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif et conformément à la présente convention.

Conditions de paiement

La subvention annuelle 2012 sera créditée au compte de la MRES selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- Pour l'intendance de la MRES (gestion du bâtiment et de ses services aux associations, ancienne ligne fonctionnement de la MRES), un montant de 140 000 euros :
  - une avance sur fonctionnement a été accordée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011, soit 70 000 euros
  - juin 2012 : solde de la subvention pour l'intendance de la MRES allouée au BP 2012, soit 70 000 euros

- Pour l'initiative Naturenville, un montant de 19 000 euros :
  - juin 2012 : versement de la totalité de la subvention de coordination allouée au BP 2012, soit 19 000 euros

- Pour l'animation des activités sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables par l'Espace Info Energie, un montant de 10 150 euros :
  - juin 2012 : versement de la totalité de la subvention allouée au BP 2012 soit 10 150 euros.

- Pour l'opération été, un montant de 12 500 euros :
  - juin 2012 : versement du solde de la subvention allouée au BP 2012 soit 12 500 euros.

- Pour la contribution à l'Agenda 21 lillois, un montant de 14 000 euros :
  - juin 2012 : versement de la totalité de la subvention allouée au BP 2012 soit 14 000 euros.

Les versements seront effectués au compte n° 51020011344 à la banque BFCC (Banque Française de Crédit Coopératif), sous réserve du respect par la MRES des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5
Obligations comptables

La MRES s'engage :

- ⇨ à fournir les comptes rendus financiers propres aux objectifs menés pour l'exercice 2012, signés par le président ou toute autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant leur réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante
- ⇨ à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu
- ⇨ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice
- ⇨ avant le 1er juin 2012, à remettre à la Ville un programme et un budget prévisionnels pour l'année à venir
- ⇨ à saisir officiellement par courrier, avant le 1er juin 2012, l'ensemble des élus et des services municipaux concernés pour l'arbitrage du montant des subventions sollicitées auprès de la Ville

La MRES étant soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans un délai de six mois.

Article 6
Autres engagements

La MRES communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la MRES en informe également la Ville de Lille.

La MRES devra également fournir :

- les comptes rendus des Assemblées Générales
- la liste, mise à jour annuellement, de ses associations adhérentes
- tout changement de statuts

Article 7
Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par la MRES, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8
Contrôle de l'administration

La MRES s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la MRES remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Chaque année, la MRES devra fournir, lors de ses demandes budgétaires, le bilan partiel de l'année écoulée et le programme pour l'année à venir, et ce, pour son intendance, son animation et ses activités.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9
Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, y compris sur le plan financier, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et la MRES, et précisées en annexe 3 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Le rapport complet d'activité de l'année devra être adressé à la Ville de Lille avant le 30 juin de l'année suivante, celui-ci devant faire l'objet au préalable d'une validation par l'Assemblée Générale de la MRES. La note bilan 2011 se trouve en annexe 4.

Article 10
Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11
Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses annexes, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13
Communication

Toute communication sur les projets de la présente convention et les futurs projets menés conjointement par la Ville de Lille et la MRES devront présenter la Ville de Lille et la MRES, au travers de leur nomination et d'éléments visuels tels que les logos.

La MRES et la Ville de Lille s'engagent à faire la promotion des projets menés conjointement.

Article 14
Acompte/Avance sur le fonctionnement

Dans le cadre du conventionnement pluriannuel et pour soutenir la gestion de la trésorerie de la MRES, la Ville de Lille s'engage à verser un acompte sur la subvention de fonctionnement, n'excédant pas 50 % du montant de la subvention de fonctionnement de l'année précédente, en décembre de chaque année, sous réserve du vote du Budget Primitif.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,	Pour la MRES,
Eric QUIQUET Adjoint au Maire délégué aux Espaces Verts et à l'Environnement	**Joël HEMERY** Président de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités

Annexe 1 de la Convention liant la Ville de Lille à la MRES :
Objet de la convention - détail

Par la présente convention, la MRES s'engage à mener en 2012 les actions suivantes présentées en assemblée générale le 25/11/2011 :

1/ Intendance de la MRES pour la gestion du bâtiment et de ses services aux associations

Vie associative et animation de réseau

- Vie associative maintenue à son bon niveau actuel, avec notamment l'organisation de l'AG de printemps en région
- Renforcer l'animation du réseau (commission réseau à mettre en place avec sa feuille de route)

Nouvelle MRES

- Faire vivre le projet Nouvelle MRES (réunion des instances de pilotage, visite de lieux inspirants...)
- Poursuivre les chantiers (analyse des études de diagnostic, planification liées à la maîtrise d'usage et à l'avant-projet sommaire)

Communication externe & participation aux événements publics

- Mise en application du plan triennal de communication de la MRES
- Réduction du nombre de support de communication papier
- Organisation d'un temps fort MRES militant et fédérateur à Tourcoing en soutien au projet de l'UPC « Camp de l'Union »
- Mobilisation du réseau sur des événements fédérateurs (salon du livre à Arras, semaine du développement durable, quinzaine des citoyennetés, Cultures Equitables & Bienvenue à Moulins...)

Technologie de l'Information et de la Communication

- Poursuivre la qualification des associations, l'accompagnement des projets avec les TIC
- Poursuivre les actions de sensibilisation des associations aux logiciels libres
- Contribuer au plan de communication MRES par une présence en ligne croissante
- Poursuite des réflexions sur les nombreuses interactions et articulations entre les TIC et le développement durable.

Représentations et concertations / Participation à des dynamiques inter réseaux

- Poursuivre la politique partenariale avec une volonté de formaliser plus avant quelques partenariats de travail avec d'autres acteurs associatifs
- Suivi des dynamiques de Plan Climat et d'Agendas 21

Fonctionnement du bâtiment & services traditionnels

- Maintien des services proposés aux associations
- Poursuite des travaux de rénovation et de mise en conformité du bâtiment actuel avec les services de la Ville de Lille en visant une réhabilitation du hall d'accueil

Mutuelle de Services

- Enquête auprès du réseau et des usagers hors-réseau afin d'étudier l'évolution des besoins et d'adapter/moderniser les services de la Mutuelle en menant une étude exploratoire sur la possibilité de solutions d'autofinancement de l'activité
- Conforter les besoins du réseau pour lancer des chantiers tels que mutualisation de fonds associatifs ou groupement d'employeurs
- Suivi ou participation à des chantiers inter-associatifs innovants tels que l'observatoire de la vie associative

Poursuite des dynamiques de partage et de mutualisation avec d'autres acteurs (MdAs, PRVA, APES...) sur des sujets tels que les veilles de financement, l'accompagnement, le repérage d'acteurs...

Suivi de la dynamique de rapprochement MRES/APES

Centre Régional d'Information et de Documentation sur l'environnement (CRID)

Poursuite de la modernisation du CRID par la mise en oeuvre de nouvelles pratiques et services possibles grâce au nouveau logiciel documentaire : étagères et bibliothèques virtuelles, diffusion sélective d'information, comptes lecteurs, tag et suggestions d'achat, de lecture, mise en ligne des productions et positions des associations du réseau

Mise en oeuvre du plan de communication et poursuite des actions de communication vers les associations (p'tit déj., apéro...), les public-relais et le grand-public

Relance des projets communs CRID-CRDTM, dont système de veille régional

Poursuite des missions documentaires Développement durable et Climat-énergie auprès du CERDD

Réorganisation de l'espace du centre de documentation CRID/CRDTM

Développement en partenariat (APES...) d'une cartographie repérant les acteurs proposant des engagements collectifs

Points Environnement Conseil (PEC)

Développement du réseau régional des PEC avec notamment :

Prospection pour ouverture de nouveaux PEC sur les territoires peuplés et non couverts

Simplification - rénovation des outils de communication internes du réseau

Refonte du site internet et appui à la communication externe

Consolider la capacité de réponse et de conseil des PEC

Mise en oeuvre d'une base de données documentaire mutualisée et en ligne

Outillage des animateurs (fomation, fiches éco-geste...)

Espace Info-Energie

Poursuite des permanences et des animations de stands ou de conférences sur des événements grand public liés à l'énergie

Maintien des activités en partenariat avec les Villes de Lille, Lomme, Villeneuve d'Ascq et Houplines (permanences régulières en mairie, visites d'installations exemplaires) et développement éventuel de 1 ou 2 partenaires supplémentaires

Développer la coordination métropolitaine des EIE sur le Plan Climat de LMCU

Etudier l'opportunité de développer un axe « accompagnement à l'auto-réhabilitation »

Centre Ressources Energie

Poursuite de l'activité du centre ressources sur les questions d'énergie liées à l'habitat

Approfondissement du travail avec les PCET et les EIE de la région

Outillage en éco-pédagogie

Finalisation du projet Envirodoc (Interreg IV), avec notamment :

Valorisation des 28 outils (guide des outils pédagogiques évalués de 2008 à 2011

Constitution du parcours des lieux à visiter à intérêt transfrontalier avec la Belgique

Alimentation et mise à jour régulière de la base de données éco-pédagogique

Appui à la mise en place de l'Espace Régional de Concertation en EEDD et à l'organisation des assises de l'EEDD

Préparation des orientations en éco-pédagogie post-2011 (orientations climat)

Cartographie des acteurs du développement durable

Finalisation des études d'opportunité et de faisabilité

Prospection et recherche de partenaires

Mise en oeuvre de la cartographie sur 2 territoires à minima

Expressions coordonnées – Concertation

Finalisation du travail sur le texte d'expression coordonnée sur les risques technologiques

Réflexion pour rendre les propos plus accessibles et contribuer à plus de valorisation des textes

Organisation avec l'APES et la CRESS d'une interpellation aux partis candidats aux élections législatives et présidentielles

Forum Régional des Outils Pédagogique (FROP)

Bilan et mise en perspective des FROP : refonte de la formule pour aller au devant des publics et développer l'offre « professionnelle »

Coordination des FROP et organisation du FROP métropolitain

Naturenville

Maintien et animation du pôle Lille/ LMCU

Poursuite des activités d'animation de réseau d'acteurs, d'accompagnement de projets, de création de dynamiques et des grands événements fédérateurs (Fête des jardins et programmation abeille notamment)

Relance d'un contrat CUCS sur le quartier de Lille-Sud

Bilan et mise en perspective des possibilités de déclinaison régionale de la dynamique Nville

Promenades Vertes

Edition d'un catalogue 2012 avec consolidation de la maquette

Prospection pour trouver des partenaires annonceurs

Réflexion d'intégrer au catalogue 2013 des promenades citoyennes

Campagne d'Année « Objectif Terre » & Expositions

Poursuite de la régionalisation des événements (au moins 1/3 des événements doivent se dérouler "hors métropole")

Poursuite de l'effort de transversalité des actions (croisement entre "nature, environnement" et "citoyenneté, droits de l'Homme")

Repérage et valorisation d'événements sur le thème de Rio+20

Renforcement du relais numérique de la Campagne

Co-organisation de la Semaine du DD à Lille (avec une réflexion sur le lien avec LMCU)

Organisation de la quinzaine des citoyennetés en région

Appui aux expositions présentées à la MRES

Opérations Eté... Toute l'année

Poursuite et probablement développement de la programmation Opérations Eté de la MRES sur Lille (en lien avec une politique enfance plus tournée vers le DD) et sur LMCU.

Appui aux mobilisations inter-associatives

Maintien de l'appui aux collectifs inter-associatifs : Nucléaire, Rom (veille documentaire, collecte, traitement et circulation de l'information, appui au relations presse,...), Eco-quartier (appui à l'animation, réflexion sur une mutualisation des ressources et expériences), Climat...

Accompagnement pour l'autonomisation du portage des actions des Amis de Klimato

2/ Mise en œuvre de l'initiative Naturenville Lille Hellemmes Lomme

Naturenville & CUCS

Coordination de l'opération Naturalille visant à soutenir des projets associatifs lillois de sensibilisation à la nature, participation à la fête des jardins…

Maintien et animation du pôle Lille/ LMCU

Poursuite des activités d'animation de réseau d'acteurs, d'accompagnement de projets, de création de dynamiques et des grands événements fédérateurs (Fête des jardins et programmation abeille notamment)

Bilan et mise en perspective des possibilités de déclinaison régionale de la dynamique Naturenville

3/ Animation des activités sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables par l'Espace Info Energie

Voir le détail des actions repris dans *l'Annexe Convention Espace Info Energie ci – jointe.*

4/ Mise en œuvre de l'Opération d'été

Opérations Eté... Toute l'année

Diffusion d'un catalogue d'animations associatives dans le domaine du développement durable, élaboré en collaboration avec la Direction des Actions Educatives, animation en direction des enfants et des jeunes de 3 à 16 ans fréquentant les accueils de loisirs municipaux, l'école de la Forêt de Phalempin ou les accueils de loisirs associatifs. Poursuite et probablement développement de la programmation Opérations Eté de la MRES sur Lille (en lien avec une politique enfance plus tournée vers le DD) et sur LMCU.

5/ Contribution à l'Agenda 21 lillois

Axe 1 : Participation au cadrage, à l'animation et à la mise en réseau des acteurs lillois sur l'Agenda 21

Relais d'info et contribution à la mobilisation des associations MRES (infos dans la Lettre d'Info, des mails réseau, organisation de réunions de travail,...)

La MRES joue un rôle d'interface et de relais de l'actualité des projets de développement durable menés par la ville ; en 2012 la MRES relaiera des informations :

- aux associations de son réseau intervenant en Métropole lilloise,
- vers son réseau via des mails et des courriers « réseau », des articles dans la Lettre d'info avec reprise des infos sur le site MRES et de la diffusion de support sur place, rue Gosselet
- vers les 7 Points Environnement Conseil de la Métropole lilloise
- dans la mission documentaire du développement durable, réalisée chaque mois par la MRES pour le CERDD afin d'alimenter son site internet, le CERDD Action et les fils d'infos (3000 destinataires)

La MRES est présente sur de nombreux événements à l'occasion desquels elle peut diffuser des informations sur les initiatives « développement durable de la Ville de Lille ». Ainsi par exemple, en 2012, le Forum Social et Écologique de l'Union (septembre) et la participation au salon Naturabio offriront des occasions de communiquer sur l'Agenda 21 lillois.

- Mobilisation des associations du réseau MRES aux réunions de pilotage de l'Agenda 21 : Comité 21 & Parlement 21 (par exemple le 29/03 à la gare Saint Sauveur / …)
- Animation de réflexions inter-associatives spécifiques (exemples : groupe éco-événements avec la CRESS, groupe sur les Plans de déplacements entreprises...

Axe 2 : Accueil, orientation, information du public lillois sur les questions de développement durable

2-1. Accueil et diffusion d'informations

La MRES est un équipement créé en 1979 avec la Ville de Lille et hébergée par elle. Sa fonction de lieu d'accueil et de vie pour les associations de la Ville et de la Région est soutenue par la Ville depuis l'origine (volet fonctionnement de la convention).

Depuis 1992, le réseau MRES affirme de plus en plus fortement son adhésion à l'ensemble des principes du développement durable. Cette orientation s'est notamment traduite par le suivi et l'implication d'associations du réseau dans les grands sommet de Rio, Johannesburg, etc. mais aussi par l'adoption d'une Charte éthique, en 2001, qui pose le développement durable au coeur des valeurs partagées par ce réseau.

Largement reprise dans la communication générale de la MRES, cette orientation, ajoutée à la gestion d'un centre de documentation régional tourné vers l'environnement et le développement durable, font aujourd'hui de la MRES, un lieu ressource bien identifié pour toute personne cherchant une information dans ces domaines.

Il va de soi que cette fonction d'accueil, d'information, d'orientation, bénéficie prioritairement aux lillois.

- accueil permanent du public et traitement des questions relatives au développement durable et à la vie associative
- diffusion d'informations sur la politique lilloise de développement durable (hall d'accueil, Site web, "23", stand ou événements MRES...)
- Gestion du Centre de Documentation ouvert au public sur l'environnement et le développement durable (Action Ag. 21)

2-2. Réalisation d'une cartographie des acteurs du DD à Lille

Le projet de cartographie des acteurs du développement durable et de l'économie sociale et solidaire poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- valoriser les actions, les initiatives et les compétences des acteurs du développement durable et de l'ESS (associations, collectivités locales, SCOP, ...) aux différentes échelles territoriales (de locale à régionale)
- favoriser le recours à ces mêmes acteurs
- stimuler l'engagement bénévole des habitants dans des dynamiques, de préférence collectives
- faciliter la mise en réseau et la coopération entre acteurs autour d'un territoire et/ou d'une thématique

Le projet vise prioritairement le grand public et plus particulièrement les habitants qui s'intéressent au développement durable et à l'économie sociale et solidaire sur leur territoire, et qui ont envie d'agir concrètement en rejoignant des dynamiques collectives.

Suite au projet présenté en 2011, la MRES réalisera en 2012, en copilotage avec l'APES, et le soutien du CERDD

- la finalisation de l''étude d'opportunités et la présentation des résultats de l'enquête aux partenaires,

- la consolidation du cahier des charges,
- la constitution d'un comité de suivi et d'éthique
- écriture du cahier des charges et relations avec les prestataires
- puis début d'expérimentation sur deux micro-territoires en région Nord-Pas-de-Calais (dont un quartier de Lille)

Axe 3 : Organisation ou participation à l'organisation d'événements sur le développement durable à Lille

3-1. Appui à l'organisation de la Semaine du développement Durable

Participation à l'organisation générale de la Semaine du Développement Durable :

- contribution au repérage d'acteurs et d'événements lillois programmés dans le cadre de cette programmation,
- diffusion d'informations et des formulaires d'appel à participation,
- centralisation des fiches-actions et co-suivi de la programmation
- organisation de 3 réunions d'information des acteurs en coordination avec les services et les élus thématiques,
- suivi-information-conseil d'acteurs lors du montage des événements,
- relais de la communication,
- participation et soutien de différents événements
- contribution au bilan de l'événement
- pré-cadrage de la SDD 2013

3-2. Appui à l'organisation d'événements associatifs lillois autour du développement durable (« Campagne d'Année => cf. fiche Action Ag. 21)

Dans le cadre sa Campagne d'année, la MRES, appuie l'organisation d'événements inter-associatifs sur des thèmes directement liés au développement durable : commerce équitable, consommation locale, ...=> Objectif 2012 : accompagnement de 40 événements minimum sur Lille.

3-3. Participation à d'autres événements organisés par la Ville de Lille

Chaque année, la MRES participe ou accompagne l'organisation d'événements lillois liés au développement durable ou méritant de bénéficier d'un stand sur ce thème :

- Soirée d'accueil des nouveaux habitants,
- Estaminet du Climat
- Journées du patrimoine

Axe 4 : Appui à la qualification des acteurs relais lillois sur le développement durable

4-1. Organisation du Forum Régional des Outils Pédagogique

A travers les années, le Forum Régional des Outils Pédagogiques a subi des évolution. Pour 2012, l'édition en métropole lilloise s'attachera à mobiliser particulièrement les publics relais des maisons de quartier, centres sociaux et associations éducatives.
Aux partenaires habituels de cet événement (CRDTM et Graine Pays du Nord), viendront s'adjoindre les réseaux de l'éducation populaire.
Le comité de pilotage partenarial de février 2012 arrêtera la programmation 2012

4-2. Interventions auprès des acteurs des quartiers

Afin de toucher le public jeune et les familles modestes, la MRES poursuivra son travail d'ouverture et des partenariats avec les grands réseaux d'éducation populaires, ainsi que des actions propres visant ces publics :

- accueil et formation sur le développement durable pour les jeunes volontaires, engagés en service civil dans les associations lilloises (réseau MRES, et au delà)
- Maison Départementale des Adolescents
- Promotion en continu des catalogues « Opération Eté »
- Poursuite des collaborations avec les réseaux d'éducation populaire touchant les jeunes : Fédération des Centres Sociaux, Fédération régionale Léo Lagrange, CRIJ,...
- Accueil, conseil et outillage de différents acteurs du monde péri-scolaire
- Mobilisation du réseau MRES sur les temps forts tel que Bienvenue à Moulins, Cultures Equitables ou Tous au sud...

En coordonnant des projets inter associatifs dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Social sur Lille-Sud (2007-2010), la MRES a développé des partenariats avec les acteurs de quartier et les services centraux de la Ville. En 2012, plusieurs partenariats s'attacheront à renforcer l'information des lillois sur les questions de développement durable, notamment à travers :

- le rapprochement du réseau des bibliothèques municipales pour :
  - renforcer le partenariat avec le CRID comme centre de ressource thématique,
  - accompagner la politique d'acquisition « Environnement » « développement durable »,
  - accompagner les événements grand public proposés par les bibliothèques,
- l'approfondissement des contacts avec les responsables de la politique de la Ville dans quelques quartiers (Moulins notamment)
- la poursuite des contacts avec les services du Projet Educatif Global, notamment sur le plan Patrimoine
- Renforcement de la communication, en lien avec la Direction DD, dans les quartiers

Annexe 2 de la Convention liant la Ville de Lille à la MRES :
Budget prévisionnel 2012
(proposé à l'Assemblée Générale du 25/04/2011)

Cf. tableau budgétaire ci-joint (Annexe 2 BP 2012 MRES Ville de Lille.pdf)

Annexe 3 de la Convention liant la Ville de Lille à la MRES:
Critères d'évaluation

- nombre d'associations adhérentes à la MRES
- nombre d'associations logées à la MRES, au 23 de la rue Gosselet
- nombre d'associations utilisatrices de services

- nombre de parutions du journal interne et diffusion

- nombre de réunions organisées dans les locaux de la MRES

- liste des interventions de la MRES et de ses associations, sur son initiative
- liste des interventions de la MRES et de ses associations, lors de manifestations organisées par la Ville de Lille

- nombre de réunions du Comité d'Information et de Suivi

- nombre de rencontres et conférences organisées par la MRES

- nombre de visiteurs au Centre Régional d'Information et de Documentation

- budget d'entretien des locaux

- budgets en énergie et eau du bâtiment

- nombre de projets développés et soutenus dans le cadre de Naturalille
- nombre de réunion de pilotage autour du projet Naturalille

- nombre de lillois conseillés à l'Espace Info Energie (part des organismes, particuliers, propriétaires et particuliers locataires)
- nombre et nature des événements extérieurs auxquels l'EIE a participé sur Lille, Hellemmes et Lomme
- typologie des demandes des usagers lillois reçus par l'EIE
- bilans d'activités de l'EIE
- nombre de participants aux visites solaires et habitat
- nombre de demande de dossiers solaires
- nombre de stands de présentation de la thermographie tenus

Annexe 4 de la Convention liant la Ville de Lille à la MRES
Bilan d'étape de l'exercice 2011

Les chiffres clefs de la MRES en 2011

- *plus de 2 800 réunions organisées dans les locaux de la MRES*
- *près de 30 000 contacts enregistrés à l'accueil MRES*
- *le centre de documentation de la MRES a en 2011 répondu à **123** sollicitations « lilloises », enregistré 187 adhésions et touché **2620** lillois via le travail auprès des public-relais*
- *180 conseils personnalisés et 1336 personnes sensibilisées sur les questions d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables dans le cadre de l'Espace Info Energie*
- *Naturalille : plus de 150 animations de promotion de la nature en ville dont la fête de la nature*
- *51 exposants et plus de 190 visiteurs (enseignants et animateurs) en quête d'outils à la déclinaison métropolitaine du Forum Régional des Outils Pédagogiques*
- *1 200 enfants ayant bénéficié d'une animation dans le cadre des Opérations Eté*
- *52 événements inter-associatifs accompagnés dans le cadre de la Campagne d'Année*

De 2011 ...

Dans l'attente du rapport complet d'activités MRES 2011, qui sera finalisé au mois de mai prochain, la MRES présente ici, les clefs de passage de 2011 à 2012, proposées en Assemblée générale le 25 novembre 2011.

Les regards tournés vers le projet **Nouvelle MRES** ont suscité en 2011 de nombreux travaux de réflexion et de prospective. D'une part, la **tournée régionale** conduite au 1er trimestre 2011 a permis de consulter le réseau élargi en organisant sur les territoires des ateliers pour saisir les attentes, besoins et envies des associations. Cette tournée nous a livré une synthèse « Vers une Nouvelle MRES » constituant l'horizon à atteindre et jetant les bases d'une réflexion qui va se dérouler sur plusieurs années. Rappelons que ce projet « Nouvelle MRES » vise à définir les contours de la MRES lorsqu'elle devrait poser ses bagages dans de nouveaux locaux, à savoir ceux occupés aujourd'hui par l'Institut d'Etudes Politiques rue de Trévise à Lille.

Chemin faisant vers cette Nouvelle MRES, le projet associatif pluri-annuel 2012-2014, construit au 2nd semestre 2011, a permis de travailler sur les axes structurants du projet et sur les déclinaisons opérationnelles. Il est le fruit d'un travail collectif conduit par les membres du Conseil d'Administration et de l'équipe permanente de la MRES. Résultat de plusieurs temps de travail, il a été inspiré par un regard porté sur les 6 années écoulées et par la synthèse des travaux de la tournée « Nouvelle MRES ».

La vie associative, le nombre et le rythme des activités sont cependant restés très soutenus tout au long de l'année 2011.

Fin 2011, le réseau MRES compte 109 associations adhérentes intervenant dans les domaines de la nature, l'environnement, les droits de l'Homme et les solidarités. L'association MRES a pour rôle principal de soutenir et de valoriser les activités de ses associations membres. Pour cela, elle développe une large gamme de services et anime de nombreuses activités inter-associatives. La MRES gère également un centre de documentation sur l'environnement, le CRID, à partir duquel différents projets particuliers ont été développés.

Du côté des services rendus aux associations :

Dans le bâtiment du 23 rue Gosselet, 36 associations sont hébergées mais plus de 80 utilisent les services “ techniques ” proposés (photocopieurs, boîtes aux lettres, salles de réunion...). En 2011, ce sont plus de 2 800 réunions qui se sont tenues dans les locaux MRES. L'accueil et les services généraux de la MRES ont été sollicités de manière stable par rapport à 2010.

Rappelons que la MRES, est équipée d'un **site internet** très fréquenté, qui permet aux associations de rendre visibles leurs activités auprès du grand public. “Derrière” ce site, se cachent de nombreuses bases de données qui facilitent la mise en commun et l'utilisation des ressources mutualisées du réseau MRES (documentation, promenades vertes, agenda,...). Utilisateur et développeur de logiciels libres, le service TIC de la MRES accompagne les associations dans leurs usages de ces outils et pour le développement de sites personnalisés.

A noter la poursuite du travail de modernisation enclenché en 2009 au **centre de documentation** (CRID), qui après avoir rendu accessible en ligne ses ressources documentaires (sur le développement durable, l'environnement, l'énergie, la nature en ville, la vie associative...) a développé en 2011 des projets de valorisation en ligne des ressources associatives ou de mutualisation avec d'autres centres documentaires ou bibliothèques.

Courant 2011, le travail d'**animation et de coordination de projets inter-acteurs** n'a pas faibli (Naturenville, collectifs Climat ou Gens du Voyage...) et les associations sont allées à la rencontre de nombreux habitants lillois à l'occasion d'événements fédérateurs (semaine du développement durable, fête des jardins, fête de l'environnement et des solidarités à Saint-Sauveur, soirée des citoyennetés...). L'enquête menée dans le cadre de l'Observatoire de la Vie Associative a rendu des conclusions qui génèreront des chantiers destinés à mieux épauler le tissu associatif.

... à 2012

Les regards tournés vers le projet **Nouvelle MRES** ont suscité en 2011 de nombreux moments de réflexion et de prospective :

- La tournée régionale conduite au 1er trimestre 2011 a permis de consulter le réseau élargi en organisant sur les territoires des ateliers pour saisir les attentes , besoins et envies des associations. Sa synthèse « Vers une Nouvelle MRES » constitue l’horizon à atteindre et jette les bases d'une réflexion qui va se dérouler sur plusieurs années.
- Le **projet associatif pluri-annuel 2012-2014**, adopté lors de l’AG du 25 novembre 2011, s’inspire à la fois du regard porté sur les six années écoulées et de la synthèse « Vers une Nouvelle MRES ». Fruit du travail collectif des membres du CA et de l’équipe permanente, il permet d’assurer une cohérence d’actions sur plusieurs années, ce qui n’exclut pas la saisie d’opportunités conjoncturelles, sous réserve qu’elles correspondent aux principes de la MRES dont le CA et l’AG sont les garants.

Ce **projet associatif pluri-annuel** est structuré autour de quatre axes stratégiques :

- un Mouvement
- un Réseau
- une Maison
- des Ressources

Ce projet pluri-annuel figure en annexe.

Il fait l’objet d’une déclinaison en « programme d’activités » annuel.

1. Faire Mouvement

En tant que structure **d'appui à l'action militante des associations** qui la composent, la MRES s'inscrit bien sûr dans une dynamique de promotion de l'action collective**.** Le plan triennal d'action prévoit que cette dimension se renforce et s'affirme régulièrement pour mieux peser collectivement dans l'espace public.

En 2012, cette orientation se traduira notamment par une **mobilisation collective MRES-APES-CRESS** pour interpeller les partis candidats aux élections républicaines (présidentielles et législatives) sur les thèmes chers au réseau MRES croisés avec ceux de l'économie sociale et solidaire.

Suite à l'aboutissement du travail d'expressions coordonnées engagé en 2010 sur le thème des risques technologiques, la MRES retravaillera la manière de faire peser ses textes de positionnement sur le tissu politique régional.

La MRES prolongera son appui aux collectifs associatifs thématiques qui se constituent en fonction d'intérêts partagés (nucléaire, éco-quartiers, climat, Roms-Gens du voyage...).

A propos des modes de financement public des associations, la MRES défend le principe de l'initiative associative et poursuivra par conséquent sa mobilisation contre la généralisation du recours aux appels d'offres et appels à projets.

Le chantier de révision de la charte MRES, qui pose les valeurs partagées et les principes d'actions, sera l'occasion, en cette année du sommet Rio+20, de renforcer l'appropriation du projet par les membres du réseau.

2. Animer le Réseau

Suite à la tournée régionale qui a mis l'accent sur le besoin de renforcer l'animation et la connaissance du réseau (et surtout la **connaissance des associations entre elles**), la mise en place d'une « Commission Animation de Réseau » facilitera l'organisation de temps de rencontre, le répérage des réseaux militants, et la souhaitable installation d'ambassadeurs en région. Seront également envisagés des critères différenciés d'adhésion à la MRES afin d'accueillir de nouvelles formes de militance.

Aujourd'hui mieux comprise, la nécessaire approche transversale des sujets, qui fonde l'idée même de développement durable, est de longue date défendue par la MRES ; cette **approche globale qui forge les liens entre associations est et doit rester une vraie plus-value** de la tête de réseau qu'est la MRES. En 2012, plusieurs chantiers illustreront les efforts réalisés pour cette transversalité : davantage de solidarité dans la programmation des Opérations Eté, des préoccupations sociales et solidaires renforcées dans le dispositif Naturenville ou des Promenades Vertes, des projets sur l'environnement à destination des publics précarisés...

La MRES accompagnera les dynamiques collectives qui contribuent à qualifier et faire reconnaître les initiatives associatives. Dans la foulée de celles de 2009, les **assises régionales de l'éducation à l'environnement vers un développement durable** pourront permettre de rapprocher les acteurs de l'éducation à l'environnement et ceux de l'éducation au développement, ceci afin de travailler ensemble sur la réalité de l'éducation au développement durable dans le secteur associatif et de rappeler son importance aux acteurs institutionnels.

L'accent sur la présence en région se traduira notamment par la participation, aux côtés de l'UPC (Université Populaire Citoyenne de Roubaix), à l'événement festif fédérateur et militant de la zone de l'Union (Roubaix-Tourcoing-Wattrelos) à l'automne 2012.

Enfin, l'ancrage régional de la capacité d'information et de conseil de la MRES se trouvera renforcé par la **consolidation du réseau des PEC** et visera à encourager et accompagner le passage à l'action des publics déjà « sensibilisés » aux problématiques environnementales.

3. Maison : accueillir la militance

Le projet pluri-annuel rappelle l'importance de **l'ouverture de la MRES sur l'extérieur** :

- les partenariats inter-réseaux seront consolidés : Observatoire de la vie associative, rapprochement MRES – APES, Espace Régional de Concertation de l'EEDD. On favorisera les chantiers de mutualisation tels que le rapprochement CRID et CRDTM.
- On mettra l'accent sur l'ouverture vers les quartiers environnants et vers le grand public : contribution aux « Estaminets du climat », soutien aux dynamiques 'Cultures équitables' et BAM.
- Enfin, par collaboration avec des structures d'éducation populaire et de développement social, sera poursuivie l'ouverture vers des publics précarisés.

Source de nombreuses ouvertures, la **Mutuelle de Services** sera remise en chantier en 2012 en envisageant notamment l'appui qui pourrait être apporté aux associations fragiles (en difficulté, en émergence...), que ce soit en matière de trésorerie, d'emplois, de représentativité...

Côté bâti et en attendant la Nouvelle MRES, le **Plan Climat MRES** sera enrichi afin d'irriguer davantage les activités poursuivies et d'impliquer l'ensemble de l'équipe au service du projet MRES (CA, salariés, assos) pour appuyer la nécessaire sobriété : limitation du nombre de supports papier pour la communication, réflexion sur l'impact des communications virtuelles, poursuite des efforts d'économie d'énergie dans le bâtiment, d'emploi d'éco-fournitures...

L'accueil de nouvelles formes militantes et l'invitation à s'engager reposent en partie sur **l'hospitalité et la qualité de l'accueil** : par des travaux et entretiens concrets (rénovation du hall d'entrée au premier trimestre, ménage et propreté à améliorer) mais aussi par un travail à mener pour améliorer la qualité de l'accueil et du contact avec associations et publics.

L'horizon **rue de Trévise** devrait être éclairci en 2012 par le rendu des études de faisabilité technique (remédiation des pollutions, possibilité de réhabilitation exemplaire et durable...). Les instances de pilotage politique et technique seront réunies en 2012 afin de conforter le projet politique Nouvelle MRES et d'assurer le suivi technique du projet.

4. Des Ressources : partager connaissances et expériences

Les associations de la MRES recèlent de nombreuses ressources et proposent réflexion, sensibilisation, actions de terrain et de multiples possibilités d'implication citoyenne. Elles s'appuient sur un pôle documentaire sur le développement durable constitué par le CRID et le CRDTM.

La tournée régionale de 2011 nous a rappelé l'attente des associations à avoir une « vigie » assurant une veille, un **système d'alerte régional** sur les thématiques environnement et solidarités. La réflexion sur l'organisation de cette veille devra cerner le périmètre, explorer la réciprocité avec les associations du réseau et le travail commun possible entre CRID et CRDTM.

Afin de promouvoir la mobilisation citoyenne et les actions collectives, la MRES souhaite lancer en région une **cartographie des acteurs permettant aux habitants de s'engager** concrètement dans des démarches de développement durable. Les enjeux liés à ce projet nécessitent une approche partenariale afin d'en faire un outil collectif pérenne. Une étude débouchant sur un plan d'action permettra une expérimentation sur deux territoires en 2012.

Les activités **en éco-pédagogie**, arrivées au terme d'un projet franco-belge de 4 ans, devraient évoluer en 2012 pour d'une part aborder plus en profondeur l'outillage sur le sujet du « climat » des structures du réseau en EEDD et d'autre part pour refondre la formule du FROP.

Enfin, les **chantiers de modernisation enclenchés au CRID** en 2009 afin de favoriser l'accessibilité des produits documentaires se verront finalisés par la mise en ligne des productions associatives et par la mutualisation documentaire des Points Environnement Conseil.

Annexe Convention Espace Info Energie

Contexte

La MRES est un réseau régional de 110 associations intervenant sur les champs de la protection de la nature, de l'environnement et les solidarités.

Elle anime depuis 1992 un centre de documentation généraliste en environnement ouvert à tous.

Depuis 1995, elle anime également un réseau de Points Environnement Conseil, structures d'information de proximité destinées au grand public, en partenariat avec des associations et collectivités locales.

Ce contexte et ces actions ont permis la mise en place en 2002 d'un Espace Info Énergie (EIE), soutenu financièrement par la Ville de Lille depuis cette date, dans le cadre de la convention avec la MRES.

L'EIE est un service d'information de proximité pour le grand public, les petites entreprises et les artisans, ainsi que leurs relais, sur le territoire de Lille Métropole à propos des questions d'usage de l'énergie.

Mission d'un E.I.E. :

Service d'information de proximité pour le grand public, sur les questions de la maîtrise de l'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Ambitions et objectifs de la convention

Le 15 décembre 2008 a été voté à l'unanimité au conseil municipal le **Plan Climat Lillois**, présenté à cette occasion par Philippe Tostain. Ce Plan définit les ambitions de la Ville en matière de réduction des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de sensibilisation de la population lilloise. Ce Plan est renforcé par sa mise en cohérence avec d'autres politiques territoriales (Agenda 21 lillois, Plan Climat LMCU,...) et par la signature du pacte des Maires en février 2009. Enfin, la municipalité opère la transition vers un Plan Climat Energie Territorial conformément à la loi grenelle. Le partenariat avec l'Espace Info Énergie contribue au volet « animation territoriale » de ce PCET.

Grâce à un plan de communication Energie, associé au Plan Climat, la Ville de Lille souhaite mettre à disposition des habitants une information adaptée et pertinente sur les acteurs et les moyens techniques et financiers pour leurs projets de maîtrise d'énergie et d'intégration d'énergies renouvelables. La MRES partage ces objectifs, ce qui motive un partenariat visant à mutualiser les efforts et garantir leur satisfaction, tout en communicant largement auprès du grand public.

La MRES accompagnera la mise en oeuvre du Plan Climat lillois en s'impliquant sur plusieurs de ses volets : communication, plan solaire, habitat durable,... Ce faisant, la MRES s'engage a être attentive à faire référence au soutien de la Ville dans ses différents manifestations (notamment avec les professionnels).

L'objet de cette convention est de programmer les actions à mener par l'EIE de la MRES pour lesquelles une subvention est accordée par la Ville de Lille. En fonction du contenu des actions proposées, des bilans d'activités et des moyens mis à disposition, il est prévu une évaluation annuelle des résultats et de l'impact de ces actions.

Bilan 2011

Les points saillants du bilan sont :

- 180 particuliers sensibilisés et renseignés sur les aides de la municipalité, les dispositifs et les solutions techniques. Les premières campagnes ont permis de faire grandement comprendre les problématiques liées à la production d'énergie (solaire thermique et photovoltaïque), aujourd'hui les demandes sont tournées vers les principes d'isolation.
- 292 personnes ont pu être sensibilisées et renseignés lors des permanences sur les événements grands publics ou dans les quartiers grâce au support de la thermographie aérienne
- 6 sessions de formations ont été menées pour former les agents de la municipalité et ses partenaires (30 personnes) pour l'interprétation et l'utilisation de la thermographie aérienne.

A ce bilan quantitatif s'ajoute le soutien de la collectivité au montage et à la présence sur des stands lors d'événements grands publics et dans les mairie de quartiers. La collaboration avec l'Espace Info Energie répond aux attentes et aux objectifs d'animation du territoire de la collectivité, il est donc proposé de renouveler ce partenariat.

Voir également le bilan détaillé ci-dessous.

Perspectives 2012

Les résultats de ce bilan amène la municipalité à reconduire une convention. Cette convention a vocation à accompagner la collectivité sur 3 Volets :

1. Promotion des énergies renouvelables et des aides de la municipalité	
- Promotion des aides de la ville de Lille - Promotion du solaire et des énergies renouvelables sur le territoire - Promotion des nouveaux modèles économiques liées aux énergies renouvelables (SOLIS)	
Total Action 1	**3 000 €**
2. Soutien et permanences lors d'événements de promotion des activités de la municipalité	
- Permanences lors d'éventements grands publics (Semaine Développement Durable, Construire Naturel,…) - Participation aux Estaminets du Climat : contribution aux débats, présence et conseils aux particuliers dans le cadre des Estaminets - Animations particulières dans les quartiers et communes associées : conseils aux particuliers, interprétation de la thermographie aérienne, conseils techniques approfondis et individualisés - Interventions et formations auprès des agents de la municipalité et de ses partenaires (thermographie aérienne, volontaires civiques,…)	
Total Action 2	**6 000 €**
3. Impact de la convention sur les actions dans le diffus	
- Réalisation et analyse d'un questionnaire sur les contacts pris lors des permanences et événements (mesure de l'impact de la convention) - Visites, suivis et diffusions de réalisations	
Total Action 3	**1 150 €**
TOTAL Convention EIE dont suivi de la convention, préparations et documentations	**10 150 €**

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/161**

OBJET

Aménagement de jardins de poche, 137 rue du Faubourg de Roubaix - Demande de financement auprès des partenaires institutionnels.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Schéma de Développement des Parcs et Jardins 2008/2014 adopté par le Conseil Municipal du 17 février 2011, la Ville de Lille s'est engagée à améliorer la qualité de vie des Lillois, par le développement et la mise en réseaux d'espaces de nature communément appelés « jardins de poche », complémentaires tant par leur taille que par les usages qu'ils proposent.

L'objectif affiché est de réinvestir les micro-espaces délaissés présents dans les quartiers lillois qui peuvent, par leur requalification en petits jardins, participer à l'amélioration du cadre de vie et leur réappropriation par les habitants.

Afin de poursuivre cette action d'aménagement des jardins de poche, la Ville de Lille souhaite solliciter des financements auprès de divers partenaires institutionnels parmi lesquels figure le Département du Nord.

La demande de financement portera notamment, pour 2013, sur l'aménagement en square de proximité d'une ancienne station essence de 1 135 m² située au 137 rue du Faubourg de Roubaix, sur le quartier de Saint-Maurice Pellevoisin.

En effet, ce projet s'inscrit dans la politique soutenue par le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, « Volet Local », Amélioration du cadre de vie.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter des subventions pour le projet susvisé auprès des partenaires institutionnels, notamment auprès du Département du Nord (Fonds départemental pour l'aménagement du Nord) ;

- **ADMETTRE** en recettes ces subventions sur les crédits inscrits au chapitre 13, article en fonction du partenaire financier, fonction 823 - Opération n° 1279 – QREPJ Requalification Parcs et Jardins.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts

Réception en Préfecture le 12 AVR. 2012

E. Quiquet

Eric QUIQUET

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/162**

OBJET

Convention de mise à disposition de terrains pour le pâturage d'animaux herbivores sur divers sites de la Ville de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de gestion des espaces verts plus respectueuse de l'environnement et au service des Lillois, la Ville de Lille envisage d'avoir recours au pastoralisme.

Le pastoralisme est une action qui consiste à mettre en pâturage des animaux sur des sites préalablement aménagés. Ce mode de faire traditionnel offre de multiples avantages. Outre un écobilan positif, ce procédé permet d'offrir au grand public une animation transgénérationnelle et une retombée médiatique pour le territoire positive.

Monsieur Grégory DELASSUS, gérant de la Ferme du beau pays, 360 rue Cayonque à Borre, propose de mettre à disposition de la Ville de Lille des animaux de type rustique (ânes, poneys, moutons, chèvres…) à titre gratuit.

Pour entreprendre cette démarche, la Ville de Lille souhaite conclure une convention de mise à disposition de terrains pour le pâturage d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 4 ans.

Le choix des espèces sera motivé par des logiques techniques de pâturage et sera un support de la conservation de la biodiversité domestique.

De plus, il s'agit de races à viande qui seront destinées à la production de viande vendue sur les étals lillois de Wazemmes sous l'égide de l'éleveur. La démarche s'inscrit en amont d'une filière viande issue de l'agriculture biologique.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de mise à disposition d'animaux à titre gratuit avec Monsieur DELASSUS, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18925-DE-1-1

E. Quiquet

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Eric QUIQUET



Convention de mise à disposition de terrains pour le pâturage d'animaux herbivores sur divers sites de la Ville de Lille

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Eric QUIQUET, Adjoint au Maire, délégué aux Espaces Verts, Plan Bleu, Aménagement des Places Publiques, Relations avec les Universités, Recherche, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 214 du 3 avril 2008

Désignée ci-après la **« Ville de Lille »,**

D'une part,

Et :

Monsieur Grégory DELASSUS, Ferme du beau pays, 360, rue Cayonque, 59190 Borre, SIRET 45337636000013, en sa qualité de gérant

Désigné ci-après **« l'éleveur »,**

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique de gestion des espaces verts plus respectueuse de l'environnement et afin de gérer de façon écologique des zones de prairies, la Ville de Lille envisage d'avoir recours au pastoralisme.

Le pastoralisme se définit comme une action qui consiste à mettre en pâturage des animaux sur des sites préalablement aménagés pour pouvoir les accueillir.

Outre un écobilan positif, ce mode de faire traditionnel permet d'offrir au grand public une animation trans-générationnelle.

Ce procédé participe également à la conservation de la biodiversité domestique et l'initiative s'inscrit en amont d'une filière viande issue de l'agriculture biologique.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de terrains pour le pâturage d'animaux de race herbivore rustique sur divers sites de la Ville de Lille.
La convention n'opère pas de transfert de la gestion du terrain qui reste entièrement à la charge de la Ville. Elle n'opère pas non plus de transfert de propriété des animaux qui restent sous la garde et la responsabilité de l'éleveur.

La présente convention, de part son objet, n'entre pas dans le champ d'application de la législation relative aux Baux Ruraux régis par le Code rural.

Article 2 : Désignation des parcelles

Les parcelles visées sont les suivantes :

- Lieu-dit des Pyramides Léon Jouhaux

  Les références cadastrales des parcelles concernées sont les suivantes : 350EV0115 d'une surface totale de 11836 m², 350EV0109 d'une surface de 515 m², 350EV0106 de 8147 m², 350EV0108 de 5990 m², 350EV0036 de 2444 m², 350EV0039 de 828 m².

- Porte de Gand, bas de fortifications

  Les références cadastrales des parcelles concernées sont les suivantes : 350TT0067 d'une surface de 37 m², 350TT0070 de 8160 m², 350TT0071 de 1887 m², 350TT0072 de 2060 m², 350TT0095 de 9141 m².

- Triangle des Rouges Barres

  Les références cadastrales des parcelles concernées sont les suivantes : 350SY0062 d'une surface de 43138, 350AX0031 d'une surface de 44950 m², 378BM0384 d'une surface de 99436 m².

- Parc de la Citadelle

  La parcelle concernée est celle comprise entre le fossé de la cunette et les remparts de la Citadelle. Cette parcelle désignée sous la référence cadastrale 350EW0035 d'une surface 47647 m², est propriété de l'armée et entretenue par la Ville de Lille dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire. Le recours au pâturage figure expressément dans ladite autorisation. Cette disposition a été complétée par avenant n° 3 du 17 février 2009 à l'autorisation d'occupation temporaire du 3 juin 2002 au profit de la Ville de Lille pour l'entretien des espaces verts situés entre le cours d'eau « la Cunette » et les remparts – caserne Boufflers – Citadelle de Lille.

  Les autres parcelles concernées sur le site du Parc de la Citadelle sont les suivantes : 350EW0037 de 109 m², 350EW0036 de 857 m², 350EW0031 de 306 m², 350EW0034 de 114 m², 350EW0033 de 165 m², 350EW0032 de 173 m².

La liste des sites susmentionnés ne revêt pas un caractère exhaustif.
Un plan explicatif des sites est annexé à la convention à titre purement informatif.

Article 3 : Animaux mis à disposition

Les animaux mis à disposition par l'éleveur seront de race rustique : ânes, poneys Shetlands, vaches, bovins flamands, moutons du Boulonnais, chèvres Poitevines.
L'introduction de toute nouvelle race d'animaux par l'éleveur sur les parcelles devra impérativement faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Ville de Lille.

L'éleveur s'engage à mettre à disposition des animaux en parfait état de santé et faisant l'objet d'un suivi vétérinaire régulier. La dégradation éventuelle de l'état de santé des animaux ne pourra en aucun cas être imputée à la Ville. En outre, l'éleveur déclare être à jour de ses obligations en matière de contrôle vétérinaire, de déclaration auprès des services vétérinaires, d'identification des animaux et s'engage à transmettre à la Ville les copies des certificats vétérinaires au moment de la signature de la présente convention et tout au long de l'exécution de celle-ci notamment avant la mise en pâture ou sur simple demande de la Ville. En outre, l'activité se déroulera dans le respect des dispositions du Règlement Sanitaire Départemental et notamment des articles 122 et suivants, adopté par arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 octobre 1981, 20 octobre 1982, 8 novembre 1984 et 14 février 1985.

Les animaux devront être à jour des vaccinations et traitement antiparasitaires dans les six mois précédant leur arrivée sur les sites. Ces traitements devront être respectueux de l'environnement et en conformité avec la politique de « gestion écologique» des parcelles de la Ville de Lille. Pour ce faire, les produits de traitements devront être reconnus comme non dommageables pour la faune entomologique. L'admission par « bolus » ou « pour-on » sont interdits.

En cas de retrait d'un animal pour raison sanitaire, l'éleveur s'engage à remplacer celui-ci dans un délai maximum d'une semaine par un individu de race identique ou similaire après avis de la Ville.

La désignation, la répartition et le nombre d'animaux feront l'objet d'un carnet de suivi mis à jour régulièrement par l'éleveur conjointement avec la Direction Parcs et Jardins de la Ville de Lille.

L'éleveur s'engage à assurer le suivi régulier des animaux par un passage hebdomadaire sur les divers sites soumis au pâturage. Un compte-rendu régulier sera faxé à la Direction Parcs et Jardins relatif à l'état de santé des animaux et des sites ou autres remarques utiles. A cet effet, celui-ci s'engage à être joignable par téléphone en permanence et à intervenir en urgence en cas de divagation d'animaux, de dégradation de l'état de santé ou autres évènements imprévisibles.
En cas d'urgence, l'éleveur peut contacter la Direction Parcs et Jardins au 03.28.36.13.50. ou en dehors des permanences, le SMIU au 03.20.46.56.66.

Le seuil de la charge pastorale, la nature des traitements anti-parasitaires, les zones soumises à pâturage, les périodes de pâturage, les races mises à disposition et l'opportunité d'en introduire de nouvelles feront l'objet d'une concertation en lien avec le technicien écologue de la Direction Parcs et Jardins et d'une validation écrite de la Ville

L'éleveur s'engage à prévoir une présence continue des animaux durant la période de fréquentation accrue sur les divers sites de la Ville, notamment d'avril à octobre.

Article 4 : Alimentation

L'éleveur s'engage à ne pas apporter de rations alimentaires complémentaires, ni d'affouragement susceptible de restreindre l'activité de pâturage des animaux. La faible charge pastorale et le caractère eutrophe des sites interdisent toute forme de fertilisation. Seul l'apport de sels minéraux est autorisé.

Article 5 : Transport des animaux

L'éleveur assurera, à ses frais, le transport des animaux. Ce transport sera réalisé à l'aide d'un camion compatible avec les allées et cheminements particuliers des sites (poids total en charge ne générant pas un poids par essieu supérieur à 14 tonnes) et dans le strict respect des conditions de circulation : dans le parc de la Citadelle, la vitesse est limitée à 30 KM/h sur l'avenue Mathias Delobel et à 10 Km/h sur les autres allées et sites de la Ville, notamment la Voie des Combattants.

Les animaux seront dirigés sur le lieu de pâturage de façon maitrisée sous forme de troupeau de manière à limiter les risques de divagation ou d'échappée et à assurer la sécurité des promeneurs.

Les jours et horaires de livraison des animaux auront lieu, en accord avec la Direction Parcs et Jardins, la semaine en dehors des pics de fréquentation du public.

Article 6 : Équipements des parcelles

Les clôtures sont conçues de manière à empêcher la divagation des animaux et la fréquentation du public dans les zones pâturées.

L'entretien et la réalisation éventuelle des clôtures, portes et portails destinés à contenir les animaux sont entièrement à la charge de la Ville, notamment de la Direction Parcs et Jardins. La Ville s'engage à assurer leur entretien régulier et leur remise en état et à intervenir dans le délai imparti par les nécessités du service en cas de dégradation.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant l'introduction des animaux sur les parcelles afin que la conformité des clôtures, portes et portails soit certifiée.

Lors des visites hebdomadaires, si l'éleveur décèle toute anomalie, mauvais état ou dégradation relatifs aux clôtures, portes et portails, celui-ci avertira immédiatement la Direction Parcs et Jardins.

La Ville s'engage à fournir en continu un point d'eau aux animaux sur chaque site. Aucun apport alimentaire ne sera fourni par la Ville de Lille en complément du pâturage.

Article 7 : Accessibilité aux sites

La Ville de Lille s'engage à transmettre à l'éleveur les clés et badges lui permettant d'accéder aux sites en permanence ainsi que tout renseignement nécessaire à la localisation et à la connaissance des zones de pâturage.

Article 8 : Signalisation

La Ville de Lille prend en charge la signalisation aux alentours des parcelles, notamment l'indication de la provenance des animaux, la *« Ferme du beau pays, Agriculture Biologique »,* la description succincte de la démarche engagée et les consignes de sécurité à respecter pour garantir la préservation et la sécurité des visiteurs et des animaux mis à disposition.

Cette signalisation comportera notamment l'interdiction pour les usagers des sites et leurs animaux de compagnie de pénétrer à l'intérieur des enclos.

Article 9 : Etat sanitaire des parcelles

La Ville de Lille s'engage à proposer à l'éleveur des parcelles exemptes de l'utilisation de produits phytosanitaires, pesticides et autres produits chimiques.
L'éleveur, titulaire du label Agriculture Biologique délivré par l'organisme de certification ECOCERT, est susceptible de se voir imposer la certification des parcelles accueillant les animaux. La Ville s'engage à faciliter cette démarche de certification initiée par l'éleveur dans la mesure où celle-ci n'engendre aucun coût financier.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse des parties dans la limite d'une durée maximale de 4 ans.

Article 11 : Dispositions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit. Ni l'occupation des terrains ni le pâturage ne pourront donner lieu à rétribution d'aucune des parties

Article 12 : Responsabilités

L'éleveur déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'objet de la présente convention. L'attestation justificative est transmise à la Ville préalablement à l'introduction des animaux sur les sites.
L'éleveur est réputé responsable des dommages causés par les animaux notamment lors de la conduite du troupeau. Ceux-ci restent en toute circonstance sous la garde et la responsabilité de l'éleveur, propriétaire des animaux.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exercice de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusée de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation par l'une ou l'autre partie, pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure, ne donne lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Pour l'éleveur,	Pour la Ville de Lille, L'Adjoint au Maire,
Monsieur Grégory DELASSUS	Eric QUIQUET

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/163**

OBJET

Accord cadre d'études urbaines et de maîtrise d'œuvre portant sur la valorisation de trois anciens canaux situés dans le quartier du Vieux-Lille - Autorisation de signature de l'accord cadre. (Annule et remplace la délibération n° 12/29 du 6 février 2012).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/329 du 18 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de valorisation de l'eau au pourtour de la Treille avec le Canal du Cirque et l'aménagement de l'ancien tracé des canaux de l'Arc et de Weppes dans le quartier du Vieux-Lille.

Cette opération consiste à établir un diagnostic urbain, historique et technique du site et de ses abords et en l'établissement de scenarii d'intervention permettant d'établir des phases de réalisations chiffrées et ensuite de procéder aux études et suivi des différentes tranches de travaux dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre.

L'équipe en charge de ces études et de cette maîtrise d'œuvre doit être composée d'un paysagiste mandataire, d'un architecte du patrimoine et d'un bureau d'études ayant des compétences en VRD et génie civil.

Afin de permettre une cohérence architecturale et technique sur le site, la consultation a été lancée selon la procédure négociée spécifique de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74-III-b) du Code des Marchés Publics et selon la procédure de l'accord cadre conformément à l'article 76 du Code des Marchés Publics, afin de confier une mission de diagnostic et de mise au point du projet global de rénovation, des missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de requalification des espaces publics.

L'accord est prévu sans minimum ni maximum pour une période totale de huit ans. Les marchés de travaux feront chacun l'objet d'une consultation spécifique en fonction de l'étape de valorisation dans laquelle ils s'inscrivent. Les marchés subséquents à l'accord cadre seront passés conformément à la loi MOP et à son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et de l'arrêté du 21 décembre 1993.

A l'issue de l'examen des candidatures et sur proposition du jury, réuni le 8 décembre 2010, cinq équipes ont été retenues après examen de leurs capacités professionnelles, techniques et financières :

Equipe A : dont le mandataire est l'agence Nathalie T'KINT avec en cotraitance l'agence Aline LE CŒUR (Urbanisme, aménagement et paysage), la société IRIS CONSEIL (Ingénierie des systèmes hydrauliques), la société RAINETTE (Génie écologique), la société IRIS CONSEIL (Bureau d'études techniques VRD) ;

Equipe B : dont le mandataire est FAUBOURG 234 (Paysagiste et aménagements urbains) et Etienne PONCELET (Architecte), avec en cotraitance la société SOGREAH (Ingénierie des systèmes hydrauliques et bureau d'études techniques VRD) et l'Atelier d'écologie urbaine (Génie écologique) ;

Equipe C : dont le mandataire est MUTABILIS (Paysagiste) avec VAN ROOSMALEN & VAN GESSEL (Architectes) et Etienne SINTIVE (Architecte), avec en cotraitance STC (Bureau d'études techniques spécialisé en déplacements et transports), EGIS NORD (Ingénierie des systèmes hydrauliques, génie écologique, bureau d'études techniques VRD) ;

Equipe D : dont le mandataire est Vincent BRUNELLE (Architecte), avec en cotraitance l'agence GRONTMIJ (Urbanisme, aménagements et paysage et ingénierie des systèmes hydrauliques) et GINGER CEBTP (Génie écologique et bureau d'études techniques VRD) ;

Equipe E : dont le mandataire est H2O Architecture avec en cotraitance D'ICI LA (Paysagistes), SAFEGE (Ingénierie des systèmes hydrauliques), BIOTOPE (Génie écologique) et IOSIS (Bureau d'études techniques VRD).

Les équipes devaient déposer, à l'issue de la visite de site organisée le 19 mai 2011, une offre présentant leurs propositions en terme de méthodologie afin de mettre au point un projet de restructuration d'ensemble, de décliner un phasage des travaux adaptable aux capacités financières du maître d'ouvrage et d'apprécier leurs intentions et leur méthodologie de travail tant en phase travaux qu'en phase de cohérence urbaine.

L'équipe FAUBOURG 234 n'a pas remis son offre dans les délais requis et sa proposition n'a pas été analysée.

Une négociation par écrit a eu lieu avec les quatre candidats. La remise des compléments d'information a eu lieu le 21 octobre 2011.

Au vu des dernières propositions et après analyse de celles-ci selon les critères de sélection des offres, il en ressort le classement suivant :

- Equipe 1 : Equipe dont le mandataire est H2O Architecture
- Equipe 2 : Equipe dont le mandataire est Nathalie T'KINT
- Equipe 3 : Equipe dont le mandataire est Vincent BRUNELLE
- Equipe 4 : Equipe dont le mandataire est MUTABILIS/VAN ROOSMALEN et SINTIVE

Le pouvoir adjudicateur propose, par conséquent, de retenir comme lauréat de l'accord cadre, l'équipe dont le mandataire est H2O Architecture.

La prime prévue au titre de la remise des prestations d'un montant de 6.000 € HT par équipe sera attribuée aux 4 groupements ayant remis une offre. La prime ne sera pas attribuée à l'équipe FAUBOURG 234 car son offre est arrivée hors délai.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** l'accord cadre portant sur les études urbaines et la maîtrise d'œuvre de la valorisation de trois anciens canaux dans le quartier du Vieux-Lille à l'équipe dont le mandataire est H2O Architecture ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'accord cadre d'études urbaines et de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont le mandataire est H2O Architecture ;

- **AUTORISER** le paiement de l'indemnité aux 4 équipes ayant remis une offre dans les délais pour un montant de 6.000 € HT chacune ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 823 – Opération n° 1579 « Valorisation eau Treille et canal du Cirque» - AP : QPLANBLEU.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Plan Bleu

E. Quiquet

Eric QUIQUET

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18467-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12



VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/164**

OBJET

Crédits décentralisés – Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative de leur quartier.

Les Conseils de quartier de Fives, de Moulins, de Vauban-Esquermes et de Wazemmes se sont réunis récemment aux fins d'attribuer des subventions aux associations. L'ensemble des actions présentées, dans le récapitulatif ci-joint, a fait l'objet de débats en Conseils de quartier qui ont donné un avis favorable au versement de ces subventions.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépassent 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	21/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-annexé ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes :
  - soit 5.150 € au chapitre 65, article 6574,
  - soit 1.450 € au chapitre 67, article 6745

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 13 AVR 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Coordination des Quartiers

MAIRIE DE LILLE

Walid HANNA

Conseil Municipal du 2 avril 2012
CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
FIVES	LYS ANIMATION 522 280 874 000 10	CARNAVAL DE FIVES	Le 28 mars sera organisé le Carnaval de Fives en partenariat avec d'autres structures fivoises (CLSH Sandt, CS Roger Salengro, les écoles fivoises, Paroles d'Habitants, ATD 1/4 Monde, le Géant de Fives, Association du Petit Maroc) pour renforcer le lien social autour d'un évènement festif.	2 300,00	. FPH : 750 . Lys Animation : 150 . Parole d'Habitants : 400	11/01/2012	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77
FIVES	SOURIRES ENSOLEILLES 539 200 600 000 10	SOIREE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE	Le 11 février 2012 à la salle des Fêtes de Fives, l'association organise une soirée caritative avec artistes dans le but de récolter des bénéfices qui iront directement aux enfants défavorisés d'ici et d'ailleurs. Cette soirée est destinée aux habitants lillois et plus particulièrement fivois.	1 950,00	. Entrées à la soirée + buffet et boissons : 800 . Participation tombola : 300 . Dons volontaires : 100	25/01/2012	750,00	750,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77
MOULINS	CARNAVAL DE MOULINS 450 274 147 000 13	PARTICIPATION AU CARNAVAL DE COLOGNE	Participation pour la 3eme année au carnaval de Cologne du 18 au 20 février 2012, afin de consolider les liens d'amitié entre les carnavaleux de Moulins et ceux de Cologne (ratteköpp). Séjour proposé aux membres d'associations, conseillers de quartier, fanfare et habitants.	10 010,00	. Ville de Lille Relations internationales : 4 000 . Fonds de Participation Habitant : 750 . Fanfare La frontale : 1 300 . Autofinancement : 1 460 . Frais d'inscriptions des 60 personnes (30 €/ pers) : 1 800	20/01/2012	700,00	700,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 92
MOULINS	COLLEGE PAUL VERLAINE 195 902 713 000 13	VOYAGE PEDAGOGIQUE A BERLIN	Organisation d'un voyage pédagogique à Berlin du 15 au 20 avril 2012 pour 40 élèves de 4ème et 3ème. (élèves de Moulins). Objectifs : promotion de l'allemand et section bilingue, découverte de l'histoire et civilisation, approfondissement de notions abordées en cours d'histoire.	13 246,45	. Conseil Général : 3000 . MDQ Lille Sud : 800 . Ministère de la Défense : 800 . Autofinancement (FSE) : 174,62 . Participation établissement : 1471,83 . Part des familles : 5200 (130€ par élève)	31/01/12	800,00	400,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 92
MOULINS	LA DIVINE COMEDIE BUREAU DES ETUDIANTS DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES 497 642 439 000 10	FESTIVAL LA MOULINETTE	7ème édition de ce festival qui a pour objectif de créer du lien entre habitants, associations et étudiants du quartier et d'inciter les étudiants à s'intéresser à la vie du quartier. Date : 20 et 21 avril 2012.	6 500,00	. Mairie de Lille Section Jeune : 1 000 . CROUS : 1 000 . Autofinancement Bénéfices repas : 400 . Fond Participation Habitants : 600 . Institut d'Etudes Politiques : 3 000	20/01/2012	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 92

Conseil Municipal du 2 avril 2012
CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
VAUBAN ESQUERMES	APEL SAINTE PHILOMENE 775 624 257 000 58	SORTIE AU CENTRE NATURE DE WORMHOUT CLASSE DECOUVERTE	Sortie au centre d'Education Nature du Houtland à Wormhout dans le cadre d'une classe d'environnement de 3 jours pour 26 petits moyens et 23 moyens grands de l'ecole maternelle Sainte Philomène afin de favoriser leur épanouissement, leur socialisation, leur autonomie et la découverte de la nature.	7 276,00	. Chèque nature : 1 200 . Coopérative Scolaire : 1 960 . Participation Famille : 3 316	04/01/2012	800,00	800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62
WAZEMMES	ARTZEMOIS 521 075 556 000 14	LES FENETRES QUI PARLENT	Accrochage d'oeuvres aux fenêtres d'habitations, du 17 mars au 14 avril avec deux temps forts, le 30 mars (vernissage, rue de la paix d'Utrecht, avec spectacle, danse, repas) et le 14 avril (goûter, spectacle, rue de Mexico), plusieurs centaines d'habitants attendus.	4 350,00	. Auto financement: 90 . FPH : 760 . Asso métro 2012 : 1 500 . Conseil Général : 1 000	25/01/2012	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 33 Opération 61
WAZEMMES	BEIJU 483 607 792 000 15	CARNAVAL DE WAZEMMES	Le 31 mars, cortège carnavalesque avec les écoles et associations du quartier, suivi du baptême du géant de l'école Lavoisier à la maison folie, d'un bal pour enfants avec restauration.	2 670,00	. Maison folie : 800 . FPH : 700 . Ecole lavoisier : 170 . Asso des parents d'élèves: 150 . DAE : 150	25/01/2012	700,00	700,00	Chap. 67 Art. 6745 Fonct. 422 Opération 61
WAZEMMES	LILLE METROPOLE BOXING CLUB DES FLANDRES 508 544 426 000 10	GALA DE BOXE AMATEUR/PRO	Gala de boxe, le samedi 28 janvier 2012, salle Montebello, rue Paul Lafargue. Au programme: 10 combats amateurs, 3 combats professionnels, animations pour les jeunes du quartier, intermèdes musicaux. 650 à 700 spectateurs sont attendus.	9 700,00	. Auto-financement : 2 000 . FPH : 750 . OMS : 1 500 . Conseil général : 1 300 . Produits des ventes : 3 400	25/01/2012	750,00	750,00	Chap. 67 Art. 6745 Fonct. 422 Opération 61

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/165**

OBJET

Conseil Communal de Concertation - Modification du règlement intérieur et de son annexe (composition du C.C.C) - Rapports triennaux 2009-2012.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Communal de Concertation est une instance de la démocratie participative de la ville créée et mise en place par une délibération du 24 juin 1996.

Le C.C.C. a pour mission d'aider les pouvoirs publics municipaux dans l'élaboration de la politique municipale et d'y associer au mieux l'ensemble des acteurs institutionnels de la vie lilloise à leurs préoccupations.

Il constitue un lieu global, permanent et structuré de dialogue entre les pouvoirs municipaux et l'ensemble de la composante de la société lilloise.

Le C.C.C. achève la dernière année de son cinquième mandat triennal (2009/2012) et prépare le renouvellement de son assemblée plénière pour un sixième mandat.

A cette occasion, conformément à son règlement intérieur, l'instance a produit deux rapports triennaux concernant son activité et celle de la commission des suites.

Le C.C.C. propose quelques modifications de son règlement intérieur qui tiennent compte de l'évolution du paysage de la démocratie participative lilloise, hellemmoise et lommoise (avec la création de nombreuses nouvelles instances) et des réflexions engagées sur les articulations entre démocratie participative et démocratie représentative dans le cadre des engagements de la Charte de la Démocratie Participative.

Le C.C.C. formalise ainsi sa volonté de coopération avec les autres instances et la reconnaissance des spécificités territoriales.

Les modifications concernent :

- des précisions quant à l'implication des communes associées (articles 1-4-12),
- l'actualisation du nombre de sièges (article 7),
- la suppression de sièges laissés vacants et le renforcement des représentations de certains milieux associatifs et de la spécificité territoriale des instances (annexe),
- des précisions techniques concernant le fonctionnement actuel : les rapports (article 3), son champ de compétence (article 11-17 et 18), la désignation des sièges des communes associées (article 12), l'adoption des avis (article 26), l'articulation avec les autres instances (article 30-34-42 et 46), le fonctionnement des commissions et bureau (article 25-32-37-39-40).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	21/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du Conseil Communal de Concertation et de son annexe (composition du C.C.C.) ;

- **PRENDRE ACTE** des rapports triennaux 2009-2012 du Conseil Communal de Concertation.

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Démocratie Participative

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18703-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Walid HANNA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2012 - 2015

Titre I : DÉNOMINATION et OBJET

Article 1

En vertu de l'article L2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé auprès du Conseil Municipal de Lille et ses communes associées, une assemblée consultative dénommée "Conseil Communal de Concertation".

Article 2

Le Conseil Communal de Concertation a pour mission d'aider les pouvoirs publics municipaux dans l'élaboration de la politique et de la gestion municipales, et d'associer au mieux l'ensemble des acteurs institutionnels de la vie lilloise aux préoccupations et à l'action des pouvoirs publics municipaux. Il constitue ainsi un lieu global, permanent et structuré, de dialogue entre les pouvoirs publics municipaux et l'ensemble des composantes de la société lilloise.

Article 3

Le Conseil Communal de Concertation formule des avis et propositions, soit à la demande des autorités municipales, soit de sa propre initiative, dans les conditions définies par les articles 24 à 29.
Il sera présenté au Conseil Municipal un rapport annuel d'information et un rapport d'orientation en fin de mandat, dans les conditions définies à l'article 10.

Article 4

Le champ de la compétence d'avis et de propositions du Conseil Communal de Concertation recouvre a priori, en fonction des problèmes et des préoccupations des Lillois, l'ensemble des compétences directes et indirectes de la Ville Lille-Hellemmes-Lomme y compris notamment sa participation à Lille Métropole Communauté urbaine, hormis les affectations de subventions et les nominations de personnes.
Les avis et propositions du Conseil Communal de Concertation reçoivent une réponse écrite et motivée de la part des élus concernés. Ils ne lient pas le Conseil Municipal.

Titre II : COMPOSITION

Article 5

La composition du Conseil Communal de Concertation est fixée par le Conseil Municipal, après avis de la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative.

Article 6

Le Conseil Communal de Concertation est présidé par le Maire ou, à défaut, par le Premier Adjoint. En outre, le Maire a la possibilité de nommer une personnalité comme Président délégué du Conseil Communal de Concertation, sous l'autorité du Premier Adjoint.

Article 7

Outre le Président qui y a voix délibérative, le Conseil Communal de Concertation est composé d'institutions membres représentant les acteurs de la vie lilloise, hellemmoise, lommoise.
Le nombre de sièges à pourvoir est de 176 suite à la nouvelle rédaction de l'article 12

Article 8

Pour devenir membre du Conseil Communal de Concertation, les Institutions doivent prendre une part significative à la vie de la cité et de ses habitants dans l'un des champs d'action de la municipalité.

Article 9

Sont qualifiées "d'Institutions", dans le présent règlement intérieur, les organisations qui, dans une action collective, regroupent des citoyens et/ou fédèrent des associations ou groupements de citoyens. Ces "Institutions" peuvent relever de différents statuts juridiques et porter diverses dénominations : associations, fédérations, groupements, clubs, syndicats, offices, unions, etc.

Article 10

Les Institutions membres du Conseil Communal de Concertation sont élues et / ou nommées pour une période de trois ans, renouvelable.
La durée du mandat des membres du Conseil Communal de Concertation ne peut, en tout état de cause, excéder celle du mandat municipal en cours.

Article 11

La répartition des sièges entre les différents milieux d'activité constitutifs de la vie lilloise tient compte de l'importance des milieux dans les champs de compétences de la municipalité ainsi que de l'intensité de la vie collective qui s'y exprime.

Le tableau annexé au présent règlement intérieur précise la composition du Conseil Communal de Concertation. Il comprend d'une part, des Institutions désignées ès qualités compte tenu de leur représentativité ; d'autre part, des catégories d'Institutions auxquelles sont attribués un nombre déterminé de sièges et auxquelles il revient, par concertation ou par élection, de procéder à la désignation de celles d'entre elles qui seront membres du Conseil Communal de Concertation. Dans ce dernier cas, le Président du CCC met en œuvre les procédures de concertation ou d'élection. Dans le cas où ces procédures ne pourraient aboutir, le Conseil Municipal désignera d'office, sur proposition du Maire, l'Institution qu'il estime la plus représentative au sein de la catégorie concernée.

.

Article 12

Les Communes Associées de Hellemmes et de Lomme sont représentées au CCC, d'une part du fait de la participation des institutions hellemmoises et lommoises aux procédures d'élection et de concertation, d'autre part, par la désignation, comme membre d'office et au titre de la spécificité territoriale, de leurs conseils ou comités de quartier.

Article 13

Chaque Institution membre désigne nominativement son représentant titulaire au sein du Conseil Communal de Concertation, ainsi que deux représentants suppléants. Elle fait connaître les noms et qualités de ses représentants, dans le souci du respect de la parité hommes- femmes, au Maire de Lille, qui acte les désignations personnelles.
Ne peuvent être représentants d'une Institution au sein du Conseil Communal de Concertation :

- les élus municipaux de Lille,
- les élus des Communes Associées de Hellemmes et de Lomme,
- les fonctionnaires et agents titulaires d'un contrat de travail durable au sein des services municipaux lillois, hellemmois et lommois,
- les personnes titulaires d'un contrat de travail durable au sein d'une structure financée par la Ville de Lille et ses communes associées à hauteur d'au moins 75% de son budget.

Article 14

La désignation par l'Institution membre de son représentant titulaire et de ses représentants suppléants, est établie pour toute la durée du mandat. L'un des suppléants remplace le titulaire en cas d'absence de celui-ci, et engage l'Institution membre dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 15

Les personnes désignées par une Institution membre comme titulaires ou suppléants, doivent y exercer des responsabilités ou activités qui leur permettent de s'exprimer en son nom.

Article 16

La vacance d'un siège peut se produire par suite de décès, maladie, démission, abandon des responsabilités ou de l'activité au sein de l'Institution ou retrait du mandat de représentant au Conseil Communal de Concertation.
La vacance de siège est notifiée au Président du Conseil Communal de Concertation. Dans un délai de deux mois, l'Institution fait connaître le nom de la personne amenée à la représenter en remplacement du titulaire ou du suppléant défaillant, et ce jusqu'à expiration du mandat.

Article 17

Si, en cours de mandat, une Institution membre du Conseil Communal de Concertation cesse d'exister ou démissionne, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, prend les dispositions nécessaires à son remplacement.

Article 18

Les Institutions membres du Conseil Communal de Concertation s'engagent à participer activement aux travaux du Conseil Communal de Concertation. En cas de défaillance durable, constatée par le Bureau du Conseil Communal de Concertation, le Conseil Municipal pourra, sur proposition du Bureau, et du Maire, considérer l'Institution défaillante comme démissionnaire d'office et pourvoir à son remplacement.

Titre III : FONCTIONNEMENT

Article 19

Le fonctionnement général du Conseil Communal de Concertation est assuré à la fois par l'organisation de **structures internes** permanentes et par la mise à disposition de moyens.

LES STRUCTURES INTERNES :

Article 20

L'organisation du Conseil Communal de Concertation est assurée par cinq structures fondamentales :

- la PRÉSIDENCE,
- l'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE,
- le BUREAU,
- les COMMISSIONS PERMANENTES,
- les GROUPES de TRAVAIL PONCTUELS.

➢ La PRÉSIDENCE

Article 21

Le Président du Conseil Communal de Concertation est investi des pouvoirs ci-après :

Article 21.1 - Le Président du C.C.C. représente de façon permanente le Conseil Communal de Concertation.

Article 21.2 - Le Président du Conseil Communal de Concertation convoque les Assemblées Plénières conformément aux articles 23 à 31. Il convoque également les réunions de Bureau. Il arrête, avec le Bureau, la répartition des travaux entre les différentes instances du Conseil Communal de Concertation.

Article 21.3 - Le Président assure le bon fonctionnement du Conseil et, à ce titre, se tient informé de l'instruction des affaires soumises au Conseil Communal de Concertation. Il veille à la publication et à la transmission des avis et propositions.

Article 21.4 - Le Président du Conseil Communal de Concertation dirige les débats de l'Assemblée Plénière, en fait observer le règlement, et assure la police des séances. Il proclame les résultats des votes. Il exerce les mêmes fonctions lors des réunions de Bureau.

Article 21.5 - En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé dans ses fonctions par le Président Délégué, le Premier vice-président ou, à défaut, par le Deuxième vice-président.

Article 22

Le Premier et le Deuxième vice-président sont élus par l'Assemblée Plénière du Conseil Communal de Concertation au scrutin secret, à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés pour les deux premiers tours, à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés pour le troisième tour.

➢ L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Article 23

L'Assemblée Plénière constitue l'instance essentielle du Conseil Communal de Concertation. Elle se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président. Elle détient seule le droit d'émettre des avis ou de formuler des propositions officielles ; en cas d'urgence, ce droit est délégué au Bureau, sous réserve de confirmation ou d'infirmation ultérieure par l'Assemblée Plénière.

Article 24

L'Assemblée Plénière ne peut débattre que sur les sujets portés à l'ordre du jour, qui a été établi préalablement par son Président. Ce dernier tient compte du degré d'avancement des travaux respectifs des Commissions permanentes et/ou des Groupes de travail du Conseil Communal de Concertation. Il peut réserver un temps de réunion à des questions d'urgence qui lui sont préalablement notifiées par écrit. Il veille aussi à la cohérence des demandes avec la nature et l'organisation des travaux des instances municipales.

Article 25

Le droit de saisine du Conseil Communal de Concertation appartient :

- au Maire de Lille**,**
- au Maire délégué de chaque commune associée,
- aux Adjoints, Conseillers délégués et membres des commissions municipales
- aux groupes constitués d'élus municipaux et communaux,
- aux membres du Conseil Communal de Concertation, sur demande d'au moins 20 % d'entre eux,
- au Bureau du Conseil Communal de Concertation.

Article 26

Les avis et propositions de l'Assemblée sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés, avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité des votes, et sont communiqués aux instances municipales.
Les avis peuvent être amendés, complétés ou modifiés par un ou plusieurs membres du Conseil Communal de Concertation sous réserve que les amendements soient communiqués au préalable, par écrit, à l'Assemblée Plénière et adoptés à la majorité des suffrages exprimés, avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité des votes.
Ils peuvent être complétés par des positionnements particuliers exprimés par un ou plusieurs membres du Conseil Communal de Concertation, sous réserve qu'ils soient communiqués au préalable, par écrit, à l'Assemblée Plénière et qu'ils y reçoivent l'approbation, comme positionnements, d'au moins 50% des membres présents ou représentés pour être déclarés adoptés, 20 % des membres présents ou représentés pour être acceptés.

Article 27

Une Institution membre peut déléguer à une autre Institution membre le pouvoir de voter en son nom. Les pouvoirs établis par écrit sont remis au Président du Conseil Communal de Concertation. Aucune Institution ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Article 28

L'Assemblée ne peut se prononcer valablement que si plus de la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, la séance est reportée dans un délai maximum de deux mois. Les avis sont alors valablement rendus, quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Article 29

Les Assemblées Plénières se déroulent en séances publiques ou en séances privées, selon la décision du Bureau.

Article 30

Avec l'accord du Président, l'Assemblée Plénière peut inviter et auditionner, en fonction des thèmes abordés, des personnes extérieures au Conseil Communal de Concertation : élus et responsables administratifs de la municipalité, membres des autres instances de démocratie participative, représentants de services et organismes publics ne relevant pas de la municipalité et impliqués dans les questions étudiées par le Conseil Communal de Concertation, autres personnes qualifiées.

Article 31

Avec l'accord du Président, le Conseil Communal de Concertation peut associer à ses travaux les autres instances de Démocratie Participative.

- **Le BUREAU**

Article 32

Le Président du Conseil Communal de Concertation est entouré d'un Bureau composé du Président Délégué, de deux vice-présidents élus par l'Assemblée Plénière, des Présidents des six Commissions permanentes et des Présidents des Groupes de travail et de l'Adjoint à la Démocratie participative

Article 33

Le Bureau est élu pour trois ans.

Article 34

Le Bureau assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions, notamment pour l'organisation des travaux et la préparation des séances, et désigne ses représentants au sein des autres instances d'animation et de coordination de Démocratie Participative**.**

Article 35

Le Bureau fixe l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée Plénière ; il répartit les travaux entre les Commissions permanentes et les Groupes de travail.

- **Les COMMISSIONS PERMANENTES**

Article 36

Les membres du Conseil Communal de Concertation se répartissent pour la durée du mandat en Commissions permanentes. Chaque membre titulaire fait partie d'au moins une et, au maximum, de deux Commissions permanentes.

Les membres suppléants remplacent les membres titulaires au sein de la ou des Commission(s) permanente(s) dans laquelle (lesquelles) ces derniers sont inscrits, dans les mêmes conditions que pour l'Assemblée Plénière.

Article 37

Les Commissions permanentes sont au nombre de six :

- **Activités Économiques** :
  Activités commerciales, artisanales, industrielles et de services ; Activités et professions libérales ; Entreprises d'insertion ; Économie Sociale et Solidaire ; Emploi ; Consommation et Investissements ; …

- **Politiques Sociales** :
  Politiques de solidarité et actions sociales ; Politiques Gérontologiques ; Enfance, adolescence et jeunesse ; Personnes en situation de handicap ; Lutte contre les exclusions et Accès aux Droits ; Égalité, Citoyenneté et Droits de l'Homme ; Santé et lutte contre les dépendances ; …

- **Activités culturelles et sportives** :
  Développement culturel et sportif ; Formation de tous niveaux et toute nature ; Éducation populaire ; PEG ; Activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs ;

- **Relations extérieures et rayonnement de la Ville :**
  Promotion interne et externe de la Ville ; Liens avec le Grand Lille, le Département et la Région ; Aire métropolitaine ; Eurorégion ; Conseil de Développement ; Tourisme, Jumelages, Relations européennes et internationales ; Solidarité Internationale, Coopération Décentralisée...

- **Cadre de vie et Services aux publics** :
  Vie quotidienne des Lillois ; Habitat et politiques de logement; Cadre de vie, Développement durable et Éco-quartiers; Politiques de proximité et quartiers ; Vie étudiante et universitaire ; ….

- **Équipements et infrastructures** :
  Aménagement de la Ville; Transport ; Grands équipements, Projet Urbain; Plan vert ; Plan Bleu ;...

Article 38

Les Commissions permanentes étudient les questions qui leur sont soumises par le Bureau du Conseil Communal de Concertation ; elles formulent sur ces questions des avis et propositions qui seront portés pour discussion ultérieure, et éventuellement adoption, au Bureau ou à l'Assemblée Plénière (articles 23 à 31).

Article 39

Chaque Commission permanente désigne en son sein un Président et un vice-président pour la durée du mandat. Le vote se fait au scrutin secret, à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés pour les deux premiers tours, à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés pour le troisième tour.

En cas de démission du Président ou du vice-président, la Commission permanente procède à de nouvelles élections dans les conditions identiques à celles de l'installation.

Article 40

Chaque Commission permanente se réunit régulièrement et au moins trois fois par an, sur convocation de son Président, reçue au moins quinze jours à l'avance. L'ordre du jour est déterminé par le Président de la Commission, en fonction de la répartition des thèmes décidée par le Bureau.
En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé dans ses fonctions par le vice-président

Article 41

Le Bureau peut décider de confier l'étude d'une question à une ou simultanément à plusieurs Commissions permanentes. Il peut aussi décider, sur un thème déterminé, de créer un Groupe de travail composé de membres de plusieurs Commissions permanentes.

Article 42

En accord avec le Président du Conseil Communal de Concertation, les Présidents de Commissions permanentes peuvent inviter et auditionner, au cours de réunions de leur Commission, des personnes extérieures au Conseil Communal de Concertation : élus et responsables administratifs de la municipalité, représentants des autres instances de démocratie participative**,** représentants de services et organismes publics ne relevant pas de la municipalité et impliqués dans les questions étudiées par le C.C.C., autres personnes qualifiées.

- **Les GROUPES de TRAVAIL**

Article 43

Sur invitation du Bureau ou de son Président, les Commissions permanentes, ou l'Assemblée Plénière, peuvent former des Groupes de travail pour l'étude d'un sujet précis dans un délai déterminé.

Article 44

Les Groupes de travail sont constitués selon le même principe de transversalité que les Commissions permanentes ou l'Assemblée Plénière. Ils sont pilotés par un rapporteur nommé par le Président. Ils peuvent auditionner ou inviter des personnes extérieures dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 42.

Article 45

Avant d'être communiqués en Assemblée Plénière, leurs rapports doivent être présentés au Bureau du Conseil Communal de Concertation.

➢ La COMMISSION des SUITES

Article 46

La Commission des Suites composée du Président, du Président délégué, du Président de la commission concernée par le thème de l'avis, de 20 membres du C.C.C. inscrits lors du renouvellement et de personnes ressources sur le thème, examine, au minimum un an après la publication des avis, les suites qui y ont été données par la Municipalité. Elle reçoit l'information nécessaire à la constitution des dossiers, auditionne les élus et fait rapport au Maire et au Premier Adjoint pour chacun des avis examinés. Elle présente un rapport de ses activités au Conseil Municipal et à l'Assemblée Plénière du Conseil Communal de Concertation.
La Commission des Suites s'associe, le cas échéant, avec d'autres instances similaires de la Démocratie participative.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖ ❖❖❖❖❖❖❖ ❖❖❖❖❖❖❖

COMPOSITION
du Conseil Communal de Concertation
Sixième mandat : 2012/2015

- Selon les milieux d'activité -

Milieu d'activité : Économie		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées ÈS QUALITÉS	**Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille Métropole**	**1**
	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord	**1**
	MEDEF Lille Métropole	**1**
	Groupement des Acteurs Économiques du Centre de Lille	**1**
	Fédération lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services	**1**
	Fédération des Organisations Commerciales	**1**
	Organisations syndicales : • CGT • FO • CFDT • CFTC	**7**

Milieu d'activité : Économie		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées ÈS QUALITÉS	• CFE-CGC • Solidaires SUD • UNSA	
	Économie Sociale et solidaire • Chambre Régionale de l'Économie Sociale • Assemblée Permanente de l'Économie Solidaire	**2**
	Institutions liées à la promotion et au développement de Lille métropole : • ADU • APIM	**2**

Milieu d'activité : Économie		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées par élection ou concertation	**Unions Commerciales et commerçants non sédentaires** • ---------- • ---------- • ----------	**3**
	Économie sociale et solidaire • ---------- • ---------- • ---------- • ----------	**4**
	Association de consommateurs et d'usagers • ---------- • ----------	**2**

Milieu d'activité : Solidarité et Promotion des Droits		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées ÈS QUALITÉS	**U.R.I.O.P.S.S.** Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux	**1**
	FNARS Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale Nord Pas de Calais	**1**
Institutions désignées par élection ou concertation	**Lutte contre les exclusions et pour l'accès aux droits** • ---------- • ---------- • ---------- • ---------- • ----------	**5**
	Associations de Défenses des droits fondamentaux liés à l'orientation sexuelle • ----------	**1**
	Personnes âgées et retraités • ---------- • ----------	**2**

Milieu d'activité : Solidarité et Promotion des Droits		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées par élection ou concertation	**Personnes handicapées** • ---------- • ----------	**2**
	Défense et Promotion des droits des femmes • ---------- • ----------	**2**
	Populations immigrées • ---------- • ----------	**2**
	Associations de chômeurs • ---------- • ----------	**2**

Milieu d'activité : Solidarité et Promotion des Droits		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées par élection ou concertation	**Associations familiales** • ----------	**1**
	Petite Enfance et Enfance • ---------- • ----------	**2**
	Adolescence et jeunesse • ---------- • ----------	**2**
	Solidarité Internationale • ---------- • ---------- • ---------- • ----------	**4**

Milieu d'activité : Culture		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées par élection ou concertation	**Musiques et danses classiques - Arts lyriques** • ---------- • ----------	**2**
	Musiques et danses modernes – Musiques du monde • ---------- • ----------	**2**
	Théâtre • ---------- • ----------	**2**
	Cultures urbaines • ---------- • ----------	**2**

Milieu d'activité : Culture		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées par élection ou concertation	**Arts de la rue et du cirque** • ----------	**1**
	Arts plastiques et graphiques • ----------	**1**
	Défense du patrimoine et promotion des musées • ---------- • ---------- • ----------	**3**
	Cinéma, vidéo, audio, photo • ---------- • ----------	**2**

Milieu d'activité : Culture		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
	Promotion de la lecture, de l'écriture et lutte contre l'illettrisme • ---------- • ----------	**2**
Institutions désignées par élection ou concertation	**Cultures scientifiques et Technologies d'Information et de Communication (TIC)** • ---------- • ----------	**2**
	Anciens combattants • ----------	**1**
	Animation multiculturelle • ----------	**1**
	Activités mixant culture, sport et éducation physique • ----------	**1**

Milieu d'activité : Éducation – Formation		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées ÈS QUALITÉS	**Universités, grandes écoles et œuvres universitaires** • LILLE II • P.U.E.L. • Université Catholique de Lille • CROUS	**4**
	Associations de parents d'élèves • ---------- • ----------	**2**
Institutions désignées par élection ou concertation	**Établissements d'enseignement public** • ----------	**1**
	Établissements d'enseignement privé • ----------	**1**

Milieu d'activité : Éducation - Formation		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées par élection ou concertation	**Organisations et Syndicats d'étudiants** • ---------- • ----------	**2**
	Formation et éducation populaire - Encadrement périscolaire • ---------- • ---------- • ---------- • ----------	**4**
	Institutions spécialisées dans les domaines socio-éducatifs • ---------- • ---------- • ----------	**3**

Milieu d'activité : Activités physiques et sportives		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées ÈS QUALITÉS	**Groupement d'organisations sportives** • Office Municipal des Sports LILLE	**1**
	Grands Clubs et associations • A.S.P.T.T. Lille Métropole • L.U.C. • Associations et Clubs Sportifs Lommois (ACSL)	**3**
Institutions désignées par élection ou concertation	**Sport scolaire** • ---------- • ----------	**2**
	Clubs des sports de haut niveau • ----------	**1**

Milieu d'activité : Activités physiques et sportives		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées par élection ou concertation	**Activités physiques et sportives de détente et de loisirs** • ---------- • ----------	**2**
	Clubs et associations sportifs de quartier • ---------- • ---------- • ---------- • ----------	**4**

Milieu d'activité : Santé - Prévention		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées ÈS QUALITÉS	**Hôpitaux et organismes publics** • C.H.R.U. de Lille • Comité Régional d'Éducation pour la Santé • Institut Pasteur de Lille	**3**
	Hôpitaux privés • Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Assistance Privés	**1**
Institutions désignées par élection ou concertation	**Organisations des professions paramédicales** • ----------	**1**
	Professions de médecins et pharmaciens • ---------- • ----------	**2**

Milieu d'activité : Santé - Prévention		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées par élection ou concertation	**Associations de prévention des dépendances et des risques liés à la santé** • ---------- • ---------- • ----------	**3**
	Associations de prévention des délinquances • ---------- • ----------	**2**

Milieu d'activité : Tourisme – Loisirs		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées ÈS QUALITÉS	**Institutions liées au développement touristique** • Office du Tourisme de Lille	**1**
	Hôtellerie et restauration • Club Hôtelier Lille Métropole	**1**
Institutions désignées par élection ou concertation	**Associations de loisirs et d'animations des quartiers** • ---------- • ---------- • ---------- • ----------	**4**

Milieu d'activité : Habitat – Environnement – Cadre de Vie		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées par élection ou concertation	**Association de locataires** • ---------- • ----------	**2**
	Logement en faveur des plus démunis • ---------- • ----------	**2**
	Promoteurs et bailleurs du logement social • ----------	**1**
	Promoteurs et bailleurs du logement privé • ----------	**1**
	Activités d'accompagnement et de maintien dans le logement • ----------	**1**

Milieu d'activité : Habitat - Environnement - Cadre de Vie		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées ÈS QUALITÉS	**Institutions de défense de l'environnement et du cadre de vie** • Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités • Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) • Renaissance du Lille Ancien	**3**
Institutions désignées par élection ou	**Promotion de l'environnement et du cadre de vie** • ---------- • ---------- • ----------	**3**
	Promotion du Développement Durable • ---------- • ---------- • ----------	**3**

Milieu d'activité : Spécificité territoriale : Centres Sociaux et Maisons de Quartier		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées ÈS QUALITÉS	**Centres sociaux et Maisons de quartier de Lille** • Association Projet - Centre Social – Maison de Quartier du Faubourg de Béthune • Association Grandir ensemble - Centre Social Lazare Garreau Centre Social de l'Arbrisseau Centre Social Intercommunal « La Maison du Chemin Rouge » • Centre Social de Lille-Centre « La Busette » • Centre Social Marcel Bertrand Maison de Quartier Les Moulins • Centre Social Mosaïque/ Maison de Quartier Roger Salengro • Centre Social Rosette de Mey - Maison de Quartier des Bois Blancs • Maison de Quartier de Vauban - Esquermes • Maison de Quartier Godeleine Petit - Centre Social du Vieux Lille • Centre Social - Maison de Quartier de Wazemmes • Centre Social de Saint Maurice - Pellevoisin	**10**

Milieu d'activité : Spécificité territoriale : Conseils de Quartier de la Commune Associée d'Hellemmes		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées ÈS QUALITÉS	**Conseils de quartier de la commune associée d'Hellemmes** • Quartier Guinguette - Semeuse • Quartier Chapelle d'Elocques - Dombrowski • Quartier Centre - Les Abeilles • Quartier Barrière - Boldoduc • Quartier Epine - Pavé du Moulin	**5**

Milieu d'activité : Spécificité territoriale : Comités de quartier de la Commune Associée de Lomme		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées ÈS QUALITÉS	**Comités de quartier de la commune associée de Lomme** • Quartier de Lomme Bourg • Quartier de Mont à Camp • Quartier de la Mitterie • Quartier de Lomme Délivrance • Quartier du Marais	**5**

Milieu d'activité : Spécificité : Instances Participatives		
Mode de désignation	**Institutions**	**Nombre de sièges**
Institutions désignées ÈS QUALITÉS	• **Conseil Lillois de la Jeunesse (CLJ)**	**2**
	• **Conseil Lillois des Aînés (CLA)**	**2**
	• **Conseil des Résidents Etrangers de Lille (CRELi)**	**2**
	• **Conseil de Quartier des Bois-Blancs**	**1**
	• **Conseil de Quartier de Lille Centre**	**1**
	• **Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune**	**1**
	• **Conseil de Quartier de Fives**	**1**
	• **Conseil de Quartier de Lille-Sud**	**1**
	• **Conseil de Quartier de Moulins**	**1**
	• **Conseil de Quartier de Saint Maurice - Pellevoisin**	**1**
	• **Conseil de Quartier de Vauban - Esquermes**	**1**
	• **Conseil de Quartier du Vieux - Lille**	**1**
	• **Conseil de Quartier de Wazemmes**	**1**

Assemblées Plénières : 16 novembre 1996 au 28 janvier 2012

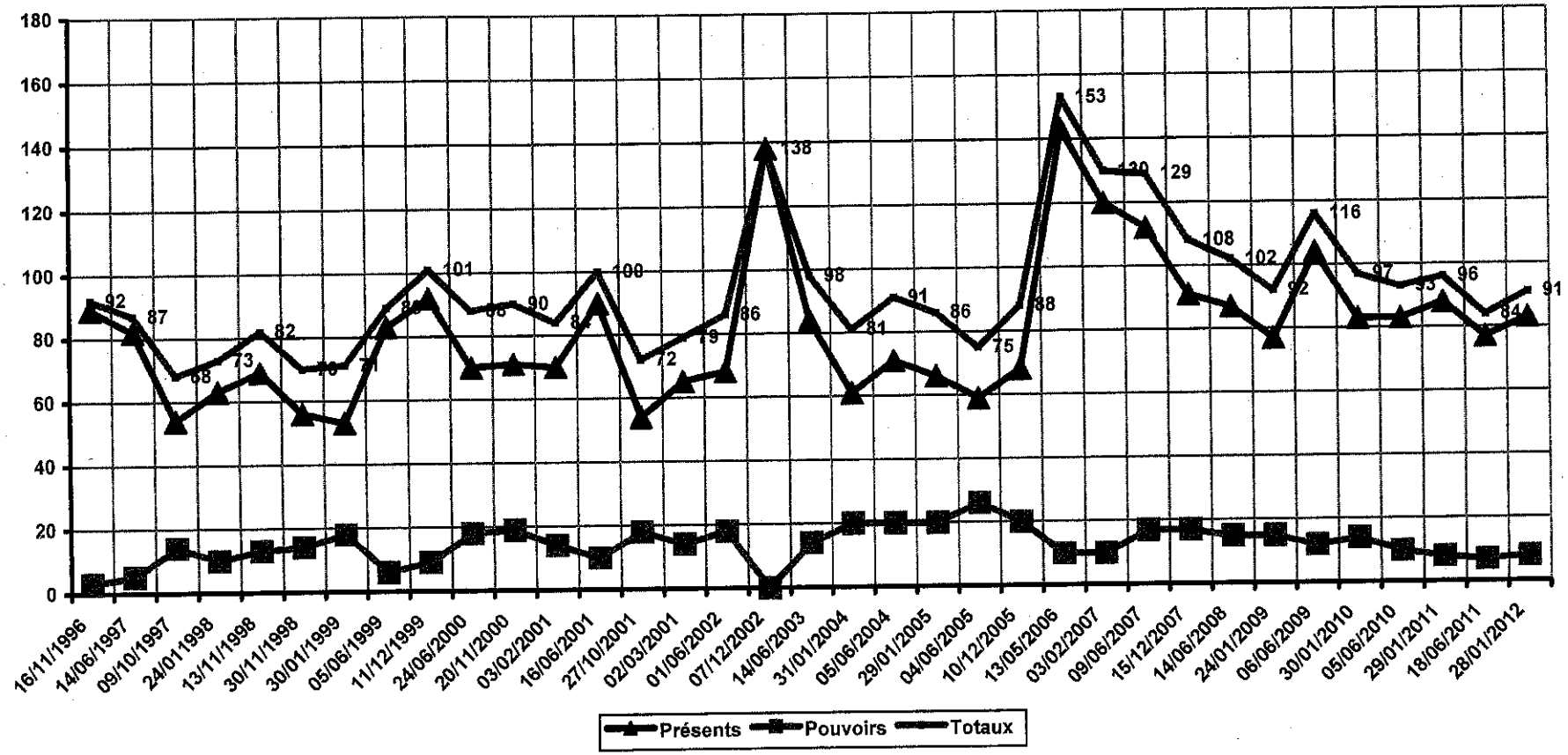

Rapport de la Commission des Suites

AVIS 04.05 CDS du 5Juin 2004
Lutte contre les exclusions, accès aux droits et participation des usagers

La Commission des Suites a auditionné le 10 mars 2009, Mme Marie Christine STANIEC-WAVRANT, Adjointe au Maire déléguée à la lutte contre les exclusions, sur les suites données à l'avis 04.05 CDS « Lutte contre les exclusions, accès aux droits et participation des usagers ».

L'exposé de Mme STANIEC-WAVRANT ainsi que les échanges consécutifs ont apporté un éclairage précis sur les politiques et pratiques de la Ville pour combattre les exclusions en ce qui concerne notamment le logement, l'action vis à vis des jeunes et des aînés, l'accueil des personnes sans domicile fixe...

L'exclusion sociale – et l'avis du C.C.C. qui y était consacré – a un caractère éminemment transversal du fait de la diversité de ses causes, de ses mécanismes, des catégories de citoyens qu'elle atteint (jeunes, personnes âgées, immigrés...), des types et domaines d'action (logement, santé, éducation, culture, structures participatives...). Elle relève donc simultanément de plusieurs thématiques et délégations avec, entre les élus, une répartition des responsabilités qui a été modifiée depuis l'adoption de l'avis du C.C.C.. De ce fait, ce n'est pas à l'action d'un(e) seul(e) élu(e) ou service qu'était consacrée l'audition de la Commission des Suites mais à un examen d'ensemble de la politique municipale en matière de lutte contre les exclusions. La commission se réjouit de ce que Mme STANIEC-WAVRANT ait pleinement assumé cette exigence de transversalité aussi bien dans son exposé initial que dans les échanges consécutifs.

De façon générale, les constats et les analyses du C.C.C. sont partagés par la municipalité qui a également mis en œuvre l'essentiel des préconisations de l'avis. Mais, malgré ces efforts, le combat contre les exclusions garde toute son acuité et son actualité du fait de la crise économique, de l'évolution restrictive de certains financements publics, de la concentration de populations en difficulté sur le territoire de la Ville. La réflexion et l'action dans ce domaine doivent sans cesse se renouveler et le C.C.C. sera sans doute invité à s'y impliquer à nouveau.

Comme pour la plupart des avis, l'information qu'avait auparavant reçue le C.C.C. sur l'évolution de ce dossier était très insuffisante, bien en deça de ce qui a été communiqué à l'audition de la commission et celle ci souhaite qu'à l'avenir, le C.C.C. bénéficie d'une information plus régulière et plus complète sur l'évolution des problèmes et sur celle des politiques municipales dans les domaines concernés par ses avis. Dans cette perspective - et compte tenu de l'importance des enjeux – il serait souhaitable que, au minimum tous les deux ans, soit élaboré et diffusé un rapport sur les politiques et actions de la Ville en matière d'exclusion sociale ; objectifs, résultats, évaluations, orientations à venir... Il importe en effet, face au défi majeur, permanent et évolutif que constitue l'exclusion, non seulement de sensibiliser et d'informer les citoyens mais aussi de remobiliser périodiquement les énergies de tous.

Rapport de la Commission des Suites

AVIS 06.02 GTEE du 13 Mai 2006

Économies d'Énergie

La Commission des Suites a auditionné le 1er Avril 2009, M. Philippe TOSTAIN Conseiller Municipal délégué aux économies d'énergie, sur les suites données à l'avis 06.02 GTEE adopté par l'Assemblée Plénière du 13 Mai 2006.

La Commission a vivement apprécié l'ampleur et la précision des informations qui lui ont été données que ce soit dans l'exposé de l'élu, dans ses réponses aux questions ou dans les rapports et documents mis à disposition. Elle souligne la qualité de préparation de l'audition, analysant de façon approfondie l'essentiel des propositions du C.C.C. et, pour chacune d'entre elles, les suites données par la municipalité.

De façon générale, l'avis du C.C.C. a largement inspiré l'action municipale tant dans les objectifs poursuivis que dans les actions mises en œuvre. Celles-ci se situent à trois niveaux :

1. La gestion directe par la Ville de ses équipements et services, des biens collectifs et des espaces publics dont elle a la responsabilité,
2. Les partenariats d'action avec les associations, les entreprises et les établissements scolaires,
3. La sensibilisation et la stimulation de l'ensemble des citoyens et de leurs organisations.

A ces trois niveaux, et dans une large diversité de domaines – logement, transports, éclairage, chauffage, information, formation..., - la Ville a développé, avec détermination, une politique de développement durable en matière d'économies d'énergie, politique qui intègre l'essentiel des préconisations du C.C.C..

Hôtel de Ville B.P. 667 59033 Lille Cedex – Tél. 03.20.49.55.71 – Fax. 03.20.49.55.55 – E.mail : ccc@mairie-lille.fr

Cette politique doit être poursuivie et connaître de nouveaux champs d'application en ce qui concerne notamment la formation continue des agents municipaux ainsi que l'utilisation optimale des espaces et des bâtiments relevant de la gestion de la Ville, selon les orientations suggérées par le C.C.C.. A cet effet, la coopération, dans ces domaines, entre la municipalité et le C.C.C. devrait encore se renforcer et gagner en continuité.

La Commission souligne la qualité et l'intensité de la démarche participative menée par la Ville en matière d'économies d'énergie et, plus largement, de développement durable. Elle se réjouit de ce que le C.C.C. ait été pleinement associé à cette démarche et – ce qui est plus rare et d'autant plus appréciable – que l'apport du C.C.C. ait été spécifiquement reconnu et mentionné par la municipalité dans une large diversité de rapports et documents.

Rapport de la Commission des Suites

Avis n°01.04 CEI du 3 février 2001

Projet d'Aménagement des Rives de la Haute Deûle

Réunie le 10 décembre 2009 la Commission des Suites a auditionné Monsieur Alain CACHEUX Adjoint au Maire délégué aux Grands Projets Urbains de la ville, Monsieur Stanislas DENDIEVEL Conseiller Municipal délégué au Suivi des Projets Urbains, sur les suites données à l'avis du CCC concernant l'aménagement Rives de la Haute Deûle (RHD) appelé aujourd'hui le site d'Euratechnologies.

La commission a pris acte des remarques de M. CACHEUX sur les difficultés rencontrées dans le montage du dossier tant au niveau administratif que financier, et du retard occasionné par le malheureux accident qui a causé la mort d'un jeune ouvrier sur le chantier.

La commission s'est réjouie de l'intervention de MM. CACHEUX et DENDIEVEL et sur l'appréciation qu'ils portent sur la qualité et la pertinence des propositions du CCC, sur leur apport quant à la philosophie du projet notamment la présence et la place de l'eau sur le site d'Euratechnologies, sur l'ambition de qualité de sols témoignant de l'histoire industrielle du site, sur le développement du projet dans une logique de qualité environnementale et urbaine favorisant la continuité des territoires du Quartier Bois Blancs et de la commune associée de LOMME.

L'exposé et les échanges avec les membres de la commission ont mis en relief les points suivants :

1. La commission a apprécié les réponses concrètes de M. CACHEUX à chacune des propositions formulées dans l'avis intégrées dans le projet municipal et leur avancée en terme de réalisation. Saisi dès l'amont du projet et avec cependant des documents non finalisés, le CCC a fait preuve d'une réelle et profonde réflexion qui a permis à la ville de concrétiser une ambition partagée notamment sur la place et le rôle de l'eau au sein du quartier des Bois-Blancs.
   Le CCC a rempli utilement sa mission et a réellement fait des apports innovants et constructifs reconnus. La commission s'en réjouit.

71 - Fax. 03.20.4Hôtel de Ville B.P. 667 59033 Lille Cedex - Tél. 03.20.49.55.71 - Fax. 03.20.49.55.55 - E.mail : ccc@mairie-lille.fr

2. La commission reste attentive à la place de l'eau dans la ville et dans le quartier des Bois-Blancs, au projet de la gare d'eau et au développement du tourisme fluvial sur le quartier des Bois-Blancs et Euratechnologies.
   Le projet de la mise en eau du Peuple Belge sur le quartier du Vieux Lille dans le cadre du Plan Bleu participera naturellement au développement du tourisme mais le tourisme fluvial aux Bois Blancs est une priorité et une spécificité du quartier.
   La commission reste également attentive au projet toujours à l'étude d'un grand d'un équipement culturel sur le quartier, projet annoncé et toujours reporté.

3. La commission propose à la ville de mettre en place une veille pour aider le quartier à se reconstruire et créer du lien social autour de ce projet fédérateur et moteur, que sont les RHD et développer d'autres projets culturels ou sportifs : le quartier a besoin d'un accompagnement pour favoriser le mixage des populations issues de différentes zones géographiques et habituées à vivre en toute autonomie sans contact entres elles.

4. La commission souhaite avoir plus d'informations sur les projets lommois prévus à proximité d'Euratechnologies, et de manière plus générale sur le développement des autres projets sur le territoire de la commune associée et dont les associations sont représentées et membres du CCC : Humanicité et la plateforme bimodale.

5. La commission se félicite de la prise de conscience par les élus et les associations du travail du CCC sur Euratechnologies, et souhaite des saisines plus franches sur d'autres gros dossiers d'aménagement comme Fives Cail Babcock (étudié actuellement sur une autosaine du CCC), Saint Sauveur et d'autres projets porteurs dans l'avenir comme l'aménagement du port fluvial.

6. La commission insiste une nouvelle fois sur la nécessité d'inscrire dans la délibération municipale l'apport du CCC : au-delà d'un satisfaction pour les membres actuels du CCC il s'agit surtout d'une reconnaissance de l'instance, de la concertation organisée par la municipalité et d'un mode de fonctionnement exemplaire.

Rapport de la Commission des Suites

Avis n°01.02 CRE du 3 février 2001

La Visibilité Multilingue de la Ville de Lille

La Commission a auditionné le 26 janvier 2010 Mme Martine FILLEUL, Adjointe au Maire déléguée aux Relations Internationales et au Tourisme, sur les suites données à l'avis n° 01.02 CRE du 3 février 2010 concernant La Visibilité Multilingue de la Ville de Lille.

Dès sa création, le C.C.C. s'est beaucoup intéressé au rayonnement international de Lille auquel il a apporté plusieurs contributions concernant notamment la mise en œuvre et le contenu d'un PLA Tourisme. L'avis examiné en commission explicitait et approfondissait une dimension particulière de ce rayonnement ; la visibilité multilingue et formulait, sur cette question, de nombreuses propositions.

La Commission remercie Mme FILLEUL d'avoir communiqué toutes les informations souhaitées sur l'évolution de ce dossier et d'avoir accueilli positivement les questions et suggestions présentées au cours de l'audition.

Depuis l'adoption de l'avis en 2001, le rayonnement international de Lille s'est remarquablement affirmé et renforcé grâce à l'action directe et indirecte de la Municipalité, de l'Office du Tourisme et d'autres organisations lilloises. Dans ce cadre, de grands progrès ont été réalisés en matière de visibilité multilingue, notamment à travers les actions, publications, modes d'accueil et d'accompagnement de l'Office du Tourisme. En outre, la Municipalité a stimulé et accompagné diverses initiatives de contacts et de coopérations avec des partenaires étrangers.

La commission se réjouit de ce que bon nombre de recommandations de l'avis aient été reprises et mises en œuvre. Elle souligne aussi la nécessité de poursuivre l'effort de rayonnement international et, à cet effet, d'améliorer les capacités lilloises d'accueillir et pratiquer les différentes langues étrangères. Dans cette perpective, et compte tenu des recommandations de l'avis, la Municipalité pourrait utilement développer son action dans deux directions :

1. Améliorer la signalétique, principalement en langue anglaise et en quelques lieux essentiels d'arrivée et de passage des étrangers

5.71 - Fax. 03.20.49.55.55 - E.mail : ccc@mairie-lille.fr
Hôtel de Ville B.P. 667 59033 Lille Cedex - Tél. 03.20.49.55.71 - Fax. 03.20.49.55.55 - E.mail : ccc@mairie-lille.fr

2. Agir, comme catalyseur, pour mieux associer à cette ambition de visibilité multilingue, quelques partenaires privilégiés évoqués par l'avis du C.C.C. : établissements de formation en matière notamment de professions commerciales et hôtelières, étudiants étrangers, consulats, organisations commerciales... Sans doute, la Municipalité n'a t'elle ni la compétence juridique ni les capacités techniques d'assurer par elle-même des formations linguistiques mais elle peut utilement stimuler et rassembler, autour de projets communs, les forces vives de la Ville susceptibles de s'y impliquer.

Rapport de la Commission des Suites

Avis n°08.02 CDC du 14 JUIN 2008

Les bibliothèques et les médiathèques de Lille-Hellemmes-Lomme : quelle politique municipale pour le développement des bibliothèques et médiathèques et leur utilisation ?

Réunie le 18 mars 2010, la Commission des Suites a auditionné Madame Catherine CULLEN, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et Madame Sylvie LEBLANC, Conseillère Municipale déléguée à la lutte contre l'illettrisme.

La commission se réjouit de la présence des élues, accompagnées des directrices respectives des services : la Directrice Générale de la Bibliothèque de Lille Jean Levy, Madame Isabelle DUQUENNE, et de la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Enseignement Madame Florence MAGNE et l'intérêt exprimé par ces cadres de haut niveau pour les travaux du CCC et la concertation.

La commission prend acte de l'intervention de Madame CULLEN qui apprécie tout particulièrement la méthode de travail mise en place par le CCC pour mener cette étude de terrain, l'objectivité du diagnostic et la pertinence des propositions énoncées.
La commission salue également la démarche volontaire de Madame LEBLANC d'avoir mis en place dès l'avis rendu, un groupe de travail avec les membres du CCC et approfondir les propositions inscrites dans le texte.

L'exposé et les échanges avec les membres de la Commission des Suites ont mis en relief les points suivants :

1. La Commission des Suites a apprécié les réponses concrètes et circonstanciées de Mme CULLEN et de Mme LEBLANC à chacune des propositions formulées dans l'avis, et leurs complémentarités.

2. La Commission reconnaît les efforts faits par la Ville en matière d'implantation de bibliothèques et de médiathèques, dans les quartiers dépourvus tout en s'étonnant de la modernité de ces nouveaux concepts et des différences fondamentales avec les équipements existants et les services offerts aux publics.

5.71 - Fax. 03.20.4 Hôtel de Ville B.P. 667 59033 Lille Cedex - Tél. 03.20.49.55.71 - Fax. 03.20.49.55.55 - E.mail : ccc@mairie-lille.fr

3. La Commission apprécie la qualité des aménagements, des animations et des fonctionnements des bibliothèques de quartier, notamment la Bibliothèque Rimbaud sur le quartier des Bois Blancs et les actions mises en place dans le cadre du Plan Lecture au sein des écoles élémentaires lilloises.
   La Commission attire cependant l'attention des élues sur les liens à créer et à maintenir pour que les jeunes Lillois, et notamment les publics scolaires accompagnés de leurs parents, continuent de fréquenter la bibliothèque municipale et ne pas se limiter aux Bibliothèques Centres de Documentation installés dans les écoles.

4. La Commission félicite la bibliothèque Jean LEVY pour les installations, les équipements (logiciels, livres, tous supports mis à disposition), les aménagements et les services mis en place pour les personnes en situation de handicap.

5. La Commission souhaite que la Ville exprime plus ouvertement sa volonté d'accueillir dans les bibliothèques et les médiathèques les publics en difficulté par rapport aux capacités de lecture et d'écriture, ou frappés d'illettrisme, et favoriser l'accès aux savoirs de base.

   A ce titre, la commission a accueilli avec grand intérêt les propositions de saisine de Madame LEBLANC sur la lutte contre l'illettrisme et notamment l'organisation des états généraux de l'illettrisme

6. La Commission se félicite du suivi des propositions faites concernant la Grande Médiathèque et la création d'un grand événement autour du Livre, et de la saisine du CCC par Madame CULLEN sur ces questions.

7. La commission regrette que les personnels de la bibliothèque ne soient pas en effectif suffisant pour permettre l'ouverture de quelques équipements le dimanche matin et accueillir les familles sur un lieu culturel repéré.

8. La commission constate que la délibération du Conseil Municipal concernant le règlement intérieur de la bibliothèque et la charte culture n'aient pas fait référence à l'avis du CCC.

Rapport de la Commission des Suites

Avis n°07.07 CDE du 9 juin 2007

Le Plan Local d'Action (PLA 2007-2010) Pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services

La Commission des Suites a auditionné le 20 avril 2010, Monsieur Jacques MUTEZ Conseiller Municipal délégué au commerce et à l'artisanat, sur les suites données à l'avis 07.07 du 9 juin 2007 portant sur le PLA commerce 2007-2010. Monsieur Jacques MUTEZ était accompagné de M. Christian CRINDAL, Directeur du service action économique, commerce et tourisme de la Ville.

Dans un rapport précis, argumenté et spécifiquement adapté à l'audition, MM. MUTEZ et CRINDAL ont apporté de nombreuses informations sur la mise en œuvre du PLA, la diversité des actions menées par la Municipalité ou en cours d'élaboration, les questions qui devraient recevoir à l'avenir une attention prioritaire. Ils ont répondu à la diversité des questions soulevées par les membres de la commission.

Le CCC ayant été saisi du PLA dès l'amont de son élaboration, les recommandations de l'avis ont été largement prises en compte en matière notamment de création et transmission d'entreprises, d'opérations d'animation commerciale en lien avec le tourisme, d'occupation du domaine public (charte sur les enseignes) de pérennisation des postes pour les associations commerciales, de promotion des marchés de plein air. Des projets sont également en cours pour la mise en place d'une plate-forme d'aide juridique ainsi que pour une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable.

La commission, en plein accord avec l'élu, constate que certaines préoccupations exprimées dans l'avis du CCC n'ont pas encore reçu de réponse satisfaisante et appellent à l'avenir des efforts prioritaires. C'est le cas notamment pour les problèmes liés aux livraisons, au stationnement, à la sécurité. Par ailleurs, la commission souhaite que la Municipalité soit mieux en mesure de connaître l'évolution des activités commerciales et, plus particulièrement, de pouvoir estimer et évaluer l'impact des actions et politiques mises en œuvre ; elle rappelle, dans cette perspective, les recommandations antérieures du CCC concernant le renforcement du service d'action économique de la ville. La commission s'étonne de ce que la commune associée de Lomme ne soit pas, à ce jour, partie prenante de la dynamique et des bénéfices du PLA commerce.

3.71 - Fax. 03.20.49.55.55 Hôtel de Ville B.P. 667 59033 Lille Cedex - Tél. 03.20.49.55.71 - Fax. 03.20.49.55.55 - E.mail : ccc@mairie-lille.fr

La commission, enfin, constate avec satisfaction le renforcement des coopérations entre les différentes délégations concernées par un même dossier et souligne la nécessité de continuer à renforcer cette dimension de transversalité de l'action municipale.
De façon générale, la commission considère comme exemplaire la concertation poursuivie par la Municipalité, en matière commerciale, avec l'ensemble des partenaires intéressés et notamment le CCC. Le CCC, en effet, a été saisi du projet PLA dès les premières phases de sa conception ; ses recommandations, de ce fait, ont pu largement y être intégrées et mises en application ; l'apport du CCC a été explicitement signalé dans les divers documents et délibérations de la Ville ; le travail effectué pour l'audition de la commission a permis à la fois de bien apprécier les suites de l'avis et de préciser, pour l'avenir, les perspectives d'avancée. Cette concertation étroite et continue, dès l'amont et jusqu'à l'aval, génère d'excellents résultats et mérite d'être mise en relief.

Rapport de la Commission des Suites

Avis n° 05.05 du 4 juin 2005

Lille Ville de la Solidarité

La commission a auditionné, le 27 mai 2010, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Adjointe au Maire déléguée à la lutte contre les exclusions, sur les suites données à l'avis 05-05 du 4 juin 2005 *« Lille, ville de la solidarité »*. Au cours de l'exposé et des échanges consécutifs, la commission a pu être largement informée des actions menées par la Municipalité en vue de renforcer les pratiques de solidarité (cf. compte rendu).

La solidarité est un objectif général et transversal qui polarise les politiques municipales dans une large diversité de thématiques et auquel concourent depuis longtemps de nombreuses associations. Le thème «ville de la solidarité», les campagnes de sensibilisation de l'opinion qui l'ont accompagné et les actions concrètes qu'il a suscitées avaient pour but de renforcer et étendre cette dimension de solidarité en y impliquant davantage l'ensemble des citoyens et en cherchant à mieux atteindre les plus faibles et les plus isolés, ceux qui restent en dehors des circuits habituels d'action des Pouvoirs Publics et du monde associatif.
A cet égard, d'importants progrès ont été réalisés, stimulés et coordonnés dans le cadre d'une délégation spécifique en lien avec d'autres délégations. La commission, en accord avec l'élue, constate toutefois qu'au regard du double objectif - mieux impliquer l'ensemble des citoyens et des forces vives et mieux atteindre les personnes faibles et isolées - bien du chemin reste encore à parcourir.

5.71 - Fax. 03.20.4Hôtel de Ville B.P. 667 59033 Lille Cedex - Tél. 03.20.49.55.71 - Fax. 03.20.49.55.55 - E.mail : ccc@mairie-lille.fr

Dans cette perspective, la commission rappelle quelques préconisations de l'avis du C.C.C. qui n'ont pu encore être finalisées :

- Il serait souhaitable d'interroger périodiquement (au minimum tous les deux ans), les divers services et instances de la Ville, y compris les Conseils de Quartier, sur leurs avancées et leurs projets en matière de solidarité et d'établir, sur la base de ces matériaux, un bilan et un projet global auquel il faudrait donner le maximum possible de diffusion interne et externe.
- Il est nécessaire de renforcer et d'améliorer la communication municipale sur cet objectif, ses enjeux, les actions concrètes mises en œuvre et ce en vue d'intéresser et mobiliser non seulement les associations de caractère social mais l'ensemble des citoyens et de leurs organisations. La commission, dans ce cadre, suggère de faire appel, de façon permanente, aux propositions des uns et des autres par le biais de boîtes à idées.
- En ce qui concerne plus particulièrement les associations de caractère social, il importe de développer les partenariats pluriannuels permettant de mieux soutenir des actions de longue durée. A ce propos, la Charte de partenariat entre la Ville et les associations qui a été l'objet d'une proposition du C.C.C. et d'un accord de la Municipalité, n'a jamais été mise en application et il conviendrait de la réexaminer et de l'inscrire dans les faits.
- Il serait sans doute opportun - et cela pourrait être l'objet d'une saisine du CCC - que soient examinés de façon approfondie les problèmes et les aspects spécifiques des populations qui restent en marge des actions de solidarité ; qui sont-elles; pourquoi ; comment mieux les atteindre ?

Rapport de la Commission des Suites

Avis n°07.06 CDS du 9 juin 2007

Les personnes en situation de handicap : Nouvelle approche et sensibilisation des citoyens

La Commission des Suites a auditionné, le 20 octobre 2010, Madame Sylviane DELACROIX, Adjointe au Maire, déléguée aux personnes handicapées et accessibilité sur les suites données à l'avis n° 07.06 CDS relatif aux *« Personnes en situation de handicap : nouvelle approche et sensibilisation des citoyens ».*

Au cours de son exposé et de l'échange consécutif, Madame DELACROIX a mis en relief l'importance et la diversité de l'action municipale en faveur des personnes handicapées en matière notamment d'accessibilité des bâtiments municipaux, d'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale, de sensibilisation des personnels de la Marie à l'acceptation des différences, d'information permanente et d'actions spécifiques de communication auprès de l'opinion publique en vue d'associer à ces préoccupations l'ensemble des citoyens, de renforcement de la coopération de la Ville avec les milieux associatifs engagés dans la même démarche.

La Commission souligne la large convergence entre les propositions du CCC et l'action municipale. L'avis du CCC qui avait été élaboré en étroite collaboration avec Monsieur CUCHEVAL qui était à l'époque Adjoint au Maire en charge de ces questions, a pu ainsi être largement mis en œuvre dès le départ et inspirer de façon continue les développements ultérieurs. Cela concerne par exemple la coopération avec les associations, la transversalité de l'action municipale intégrant une large diversité d'élus et de services, l'effort de communication en vue de sensibiliser les Lillois et Lilloises.

Hôtel de Ville B.P. 667 59033 Lille Cedex - Tél. 03.20.49.55.71 - Fax. 03.20.49.55.55 - E.mail : ccc@mairie-lille.fr

L'un des axes essentiels de l'avis était d'associer le maximum possible d'acteurs du "vivre ensemble" dans la ville, à cette acceptation des différences et aux comportements concrets qu'elle implique. A cet effet, la Municipalité pourrait développer et enrichir son action dans les directions ci-après:

- travailler avec les établissements scolaires, et en premier lieu avec ceux qui, dépendent de la Ville, pour qu'ils intègrent dans leur programmes et activités , la sensibilisation des enfants et de leurs familles à l'acceptation des différences.
- élargir les commissions "cadre de vie" des Conseils de Quartier aux préoccupations concernant les personnes handicapées
- intégrer de façon coordonnée ces préoccupations dans les différents lieux participatifs récemment mis en place
- présenter, à un rythme annuel ou bisannuel, au Conseil Municipal et à l'oinion publique, un rapport mobilisateur décrivant de façon synthétique les progrès réalisés et les développements à venir
- mettre en place des coopérations, voire des jumelages thématiques avec d'autres municipalités , françaises ou étrangères, particulièrement intéressées et expérimentées dans ces questions

Enfin, la Commission rappelle la nécessité de répondre correctement, à l'échelle de Lille Métropole, au problème du transport public dédié aux personnes handicapées.

Rapport de la Commission des Suites

Avis n°05.07 CVQ du 10 décembre 2005

Action municipale vis-à-vis des familles

La Commission des Suites a auditionné, le 10 novembre 2010, Madame Lise DALEUX, Adjointe au Maire déléguée à la Famille, aux Modes de garde, à la Parentalité et à l'Aménagement des temps, sur les suites données à l'avis n° 05-07 CVQ : *« Action municipale vis-à-vis des familles »*. Au cours de son exposé et des échanges consécutifs, Madame DALEUX a apporté toutes les informations souhaitées quant aux actions en faveur des familles, conduites ou stimulées par sa délégation, et a examiné précisément dans quelle mesure avaient été prises en compte les propositions du CCC.

La commission se réjouit de la dynamique de soutien aux familles qu'a impulsée la délégation. Confortée par un service administratif spécifique mais qui reste très restreint au regard des avancées souhaitables, la délégation a principalement agi comme catalyseur ; d'une part, avec les associations engagées dans ces chantiers en stimulant leurs coopérations entre elles et avec la mairie, et en recentrant à cet effet l'appui financier de la municipalité ; d'autre part, avec les délégations et services de la Ville dont l'action a un impact sur la condition des familles.

Sur de nombreux problèmes, cette dynamique s'inscrit dans le cadre des orientations de l'avis du CCC. C'est le cas notamment pour le soutien aux familles d'immigrés, aux familles en repli social ou éducatif, aux familles en difficulté, pour le développement des lieux et activités intergénérationnels, pour un certain nombre de pratiques tarifaires favorables aux familles. En donnant force et cohérence à l'action associative, en diffusant la préoccupation familiale dans la transversalité des délégations et services, la Ville a élargi et amélioré la gamme des soutiens qu'elle apporte aux familles.

Ces avancées expriment une politique familiale qui mériterait d'être, comme telle, explicitée et affirmée en tant que reconnaissance, par les autorités publiques, de l'importance de la famille comme cellule de base de la cité. Le CCC avait mis l'accent sur cette importance, sur la nécessité d'affirmer la famille comme lieu constitutif, non seulement des espaces privés mais aussi de l'espace public, d'en promouvoir et valoriser l'image. Il avait préconisé par exemple l'organisation annuelle de temps forts (fête des familles avec réception à la mairie, attribution de la Médaille de la Ville à des familles appelant une reconnaissance particulière, etc.), une plus forte intégration de la dimension « famille » dans le Projet Éducatif Global et dans l'animation des réseaux scolaires dépendant de la Ville, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local d'Action concernant la politique familiale. Sur ces différents points, de nouvelles avancées restent nécessaires en vue de fortifier et d'élargir les services rendus aux familles, de leur donner la cohérence et la durée d'une politique familiale explicitement pensée et affirmée. C'est la perspective qu'avait tracée l'avis du CCC et qui devrait davantage polariser et marquer l'action municipale en faveur des familles.

Hôtel de Ville B.P. 667 59033 Lille Cedex - Tél. 03.20.49.55.71 - Fax. 03.20.49.55.55 - E.mail : ccc@mairie-lille.fr

Rapport de la Commission des Suites

Avis n°07.04 CRE du 3 février 2007

Les Lillois, ambassadeurs de la Ville

La Commission a auditionné, le 7 décembre 2010, Madame Martine FILLEUL, Adjointe au Maire déléguée au Rayonnement extérieur, aux Relations internationales et au Tourisme, sur les suites données à l'avis n° 07.04 CRE du 3 février 2007.

Dès sa création, le Conseil Communal de Concertation s'est particulièrement intéressé au rayonnement international de Lille auquel il a apporté plusieurs contributions parmi lesquelles des avis portant sur l'attractivité de Lille, les enjeux d'un développement de l'action européenne de la Ville, le Plan d'Action Local (PLA) sur le tourisme, la visibilité multilingue de la Ville, les priorités pour le rayonnement international de la Ville, le tourisme fluvial à Lille, et Lille et les grands événements internationaux.

L'avis examiné en commission portait sur les moyens de contribuer à faire des habitants eux-mêmes de véritables ambassadeurs de leur Ville. Projet ambitieux lorsque que l'on songe qu'outre la mairie, des institutions spécialisées, au premier rang desquelles l'Office de Tourisme de Lille bien évidemment, ont vocation à remplir professionnellement cette lourde fonction.

Un certain nombre de propositions concrètes ont donc été émises qui tiennent à une fonction que l'on peut considérer comme nouvelle, celle d'ambassadeur, et la commission avait suggéré des pistes d'action dont il apparaît avec satisfaction que la municipalité a pris grand compte.

Hôtel de Ville B.P. 667 59033 Lille Cedex - Tél. 03.20.49.55.71 - Fax. 03.20.49.55.55 - E.mail : ccc@mairie-lille.fr

Il en est manifestement ainsi de la multiplication des actions dont la collaboratrice de Madame FILLEUL, Madame Anne LE GUILLERM, nous a entretenus : productions de l'Office du Tourisme de Lille - dépliants, brochures et guides par exemple [en plusieurs langues comme nous l'avions souhaité] -, réouverture très réussie de sites qui avaient été délaissés (le Beffroi), manifestation d'accueil des nouveaux habitants et surtout, à notre sens, création de guides conférenciers choisis parmi la population et formés grâce au financement indirect de la Ville, ceux que nous avions appelés en dernière partie de notre avis les « *ambassadeurs permanents labellisés* ».

Si nous mesurons donc l'importance des efforts faits par la Ville pour un développement touristique remarquable et unanimement salué par les Lillois comme par tous les visiteurs qui prolongent désormais leur durée de séjour dans la ville grâce à une offre touristique qui s'est largement développée, et implique dorénavant les habitants (chambres d'hôte ou club de « *greaters* » par exemple), nous souhaiterions que la Ville accentue ses efforts dans des domaines où elle révèle encore quelques faiblesses notables.

Pour les années prochaines, quatre directions mériteraient une plus grande attention :

- l'accueil des étudiants, enseignants et chercheurs étrangers, futurs ambassadeurs de Lille ;
- le traitement des conditions d'accueil des visiteurs de passage en camping cars ;
- la mobilisation des conseillers des nouvelles instances de démocratie participative (en particulier du CLJ[1], du CLA[2], et du CRELI[3] ;
- très en amont, la prise d'initiatives fortes sur la dynamique de participation motrice de la ville en préparation de tous les grands événements nationaux et au prochain planning des grands organisateurs de manifestations d'envergure[4].

[1] - Conseil Lillois de la Jeunesse
[2] - Conseil Lillois des Anciens
[3] - Conseil des Résidents Etrangers de Lille
[4] - La mauvaise expérience des jeux de 2012 a affecté sensiblement beaucoup de conseillers du CCC

Rapport de la Commission des Suites

AVIS n° 07-09 CDE du 15 décembre 2007

Les grands projets économiques lillois – Etat des lieux, perspectives et propositions

La Commission des Suites a auditionné, le 13 avril 2011 M. Pierre de Saintignon, Premier Adjoint au Maire, sur les suites données à l'avis n° 07-09 du 15 décembre 2007, concernant les grands projets économiques lillois.

La Commission souligne l'ampleur, la précision et la qualité pédagogique des informations qui lui ont été communiquées dans le cadre de cette audition, et ce en fonction des observations et propositions du CCC. Elle y voit une reconnaissance exemplaire, par la Municipalité, tant du travail du CCC que de la mission spécifique incombant à la Commission des Suites.

Pour chacun des grands projets, les avancées réalisées sont considérables de même que les perspectives de développement. Conformément aux préoccupations du CCC, les projets réussissent à intégrer l'ambition d'excellence économique dans une perspective élargie, sociale et sociétale, visant notamment la mixité urbaine, la qualité environnementale, l'accroissement de l'emploi pour les populations locales, le développement des commerces et services de proximité.

En convergence avec le Premier Adjoint, la Commission souhaite que soient poursuivis, voire intensifiés, les aménagements d'infrastructures nécessaires à la mobilité des personnes et des marchandises en termes de facilités d'accès, de stationnement, de stockage.

La Commission rappelle enfin l'importance primordiale, en amont du développement économique et social, des activités de formation et de recherche. Elle souhaite que la Municipalité poursuive, en ces domaines, une vigoureuse politique mobilisatrice en vue d'associer au maximum les établissements de formation et de recherche aux grands projets économiques en cours et à venir.

Hôtel de Ville B.P. 667 59033 Lille Cedex - Tél. 03.20.49.55.71 - Fax. 03.20.49.55.55 - E.mail : ccc@mairie-lille.fr

Rapport de la Commission des Suites

Avis n°97.04 et 07.01

La Maison des Associations

La commission des suites a auditionné, le 10 mai 2011, Madame Evelyne Ledez, conseillère municipale déléguée à la Maison des associations , sur les suites données aux deux avis du CCC concernant d'une part la création d'une maison des Associations (1997), d'autre part les structures et missions d'une maison des Associations (2007).

Madame Ledez était accompagnée de Monsieur Jérôme Hesse ,directeur de la Maison des Associations.

La réunion a été largement consacrée à un exposé de Madame Ledez complété d'interventions de Monsieur Hesse, sur les développements d'activités de la maison des Associations depuis sa création à la fin de l'année 2007.Reprenant de nombreux points des avis du CCC, elle a montré comment l'action municipale en ce domaine avait tenu compte de ces préconisations en matière notamment d'animation de la vie associative, de services rendus aux petites associations, d'activités de formation et de conseil, d'aide au démarrage de nouvelles associations...Simultanément la Maison des Associations a développé ses partenariats avec les têtes de réseaux associatifs de Lille ainsi qu'avec d'autres Maisons d'Associations de l'aire métropolitaine.

Au cours des échanges avec la commission, beaucoup d'éclairages ont été apportés aussi bien sur les activités de la Maison des Associations que sur le degré d'implication de son Conseil d'Orientation et, principalement, de ses membres associatifs.

.71 - Fax. 03.20.4Hôtel de Ville B.P. 667 59033 Lille Cedex - Tél. 03.20.49.55.71 - Fax. 03.20.49.55.55 - E.mail : ccc@mairie-lille.fr

En outre , il est clairement apparu qu'il fallait améliorer l'information mutuelle entre les services du CCC et ceux de la maison des Associations et renforcer leur coopération . C'est là la recommandation essentielle de la Commission des Suites.

Cette recommandation a été mise en œuvre ultérieurement pour l'élaboration de la charte de la vie associative et devrait l'être également pour le prochain renouvellement de l'Assemblée Plénière du CCC..

La Commission des Suites :

- souligne, globalement, l'ampleur du travail accompli dans le cadre de la Maison des Associations ainsi que la qualité de préparation apportée à l'audition

- rappelle que les travaux du CCC ont été largement à l'origine de la création de la Maison des Associations et que le CCC continue à rassembler les représentants de l'ensemble du monde associatif avec ceux d'autres institutions dans leur dialogue continu avec la Municipalité.

Ceci rend d'autant plus essentielle la démarche de collaboration que recommande la Commission .

Rapport de la Commission des Suites

Avis n°08.03 CDS du 14 juin 2008

Les bénéficiaires du RMI

La commission des suites a auditionné, le 17 janvier 2012, Madame Marie-Christine Staniec-Wavrant, Adjointe au Maire déléguée à la lutte contre l'exclusion, sur les suites données à l'avis adopté par le CCC en juin 2008 et portant sur les bénéficiaires du RMI à Lille, Hellemmes, Lomme ; quelles politiques et pratiques municipales en partenariat avec d'autres instances.

Dès le départ de son exposé, Madame Staniec-Wavrant a mis en relief le changement de contexte intervenu en 2009 avec l'instauration du RSA (revenu de solidarité active) en remplacement du RMI, modifiant substantiellement les missions et attributions de compétences des acteurs institutionnels, créant de nouveaux dispositifs et en supprimant d'autres. Elle a montré comment la Ville s'est adaptée à ces changements pour faire face à un problème de chômage et de pauvreté qui, depuis lors, s'est aggravé. Elle a répondu, au cours des échanges, à diverses questions portant notamment sur les aides apportées aux personnes sans domicile fixe ainsi, que de façon plus large, à celle qui étaient le plus menacées ou atteintes par l'exclusion sociale ainsi que sur les coopérations développées par la Municipalité.

Dans l'ensemble, la commission retrouve bien, dans cette politique sociale de la Ville, les principales préoccupations qu'exprimait l'avis du CCC en matière par exemple d'aides spécifiques aux personnes les plus fragiles, de collaborations interinstitutionnelles, d'implication de la société civile, et notamment des milieux économiques dans la lutte contre l'exclusion.

Au-delà de ces préoccupations globales, l'avis formulait également beaucoup de propositions précises dont certaines ont été mises en œuvre - par exemple en matière de réduction de tarifs pour les transports publics ou d' actions de santé publique - mais dont d'autres sont devenues obsolètes ou appelleraient, au contraire, un intérêt renouvelé. Mais l'examen circonstancié de ces propositions n'a pas été fait dans le cadre de l'audition.

Au total, la commission apprécie la vigueur de l'action municipale face à un problème lourd, complexe et persistant. Elle y reconnaît un large degré de convergence avec les préoccupations et perspectives globales de l'avis du CCC. En revanche, et compte tenu du changement de contexte intervenu dans ce dossier, l'audition a été consacrée davantage à l'exposé de la politique municipale qu'à un examen approfondi des propositions précises du CCC.

Hôtel de Ville B.P. 667 59033 Lille Cedex - Tél. 03.20.49.55.71 - Fax. 03.20.49.55.55 - E.mail : ccc@mairie-lille.fr

Rapport de la Commission des Suites

Avis n°07.08 CDC du 9 juin 2007

Culture pour tous ; Culture par tous

La commission des Suites a auditionné, le 22 février 2012, Madame Catherine Cullen Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, sur les suites données à l'avis « Culture pour tous ; Culture par tous » adopté par le CCC le 9 Juin 2007.

L'avis du CCC formulait à la fois, des recommandations générales et bon nombre de propositions précises.

Au cours de la période 2007- 2012, la politique culturelle de la Ville s'est beaucoup développée et, dans un premier temps de l'audition, Madame Cullen a exposé les lignes directrices de cette politique en termes notamment de soutien aux artistes et à la création, de formation et éducation artistiques, d'accessibilité aussi large que possible, des équipements et biens culturels. Ces développements nombreux et diversifiés s'inscrivent dans des perspectives générales qui sont aussi celles de l'avis.

Dans une deuxième partie de l'audition enrichie d'échanges nourris, Madame Cullen a repris les propositions du CCC, mettant en relief celles qui avaient été, au moins pour partie, prises en compte, celles qui paraissaient irréalistes du fait notamment des contraintes budgétaires, celles enfin qui méritaient d'être approfondies et inscrites dans un échéancier à moyen terme par exemple un théâtre de verdure ou les propositions du CCC sur les musées éclatés.

Au cours de cet examen, a été évoqué le problème de l'aménagement de l'espace Saint Sauveur et Madame Cullen s'est engagée à en saisir le CCC à l'automne avec un cahier des charges précisant bien les objectifs essentiels, l'état de la question, les contraintes et impératifs.

Cet examen, point par point, des propositions de l'avis a sans doute été fructueux mais l'aurait été davantage encore s'il avait été effectué dans un délai de quelques semaines après l'adoption de l'avis. Car c'est à ce moment que l'on se donne les meilleures chances de prise en compte du contenu d'un avis. C'est une recommandation générale qu'a toujours formulée la commission.

.71 - Fax. 03.20.Hôtel de Ville B.P. 667 59033 Lille Cedex - Tél. 03.20.49.55.71 - Fax. 03.20.49.55.55 - E.mail : ccc@mairie-lille.fr

L'échange a permis également de préciser, pour les uns et les autres, ce que pouvait être l'apport spécifique du CCC : non pas un rapport d'experts, ni une enquête d'opinion auprès de quelques personnes mais une parole transversale et décantée des forces vives de la société civile pour dire leurs perceptions, leurs attentes, leurs propositions.

Mais pour que cet apport puisse être reçu et enrichir la gouvernance, il faut, bien entendu, qu'il soit crédible et pertinent ce qui implique que le CCC soit , dès l'amont de l'élaboration d'un avis, précisément informé de l'état de la question.

La commission et l'élue ont acté leur volonté commune de progrès dans la communication de l'information en vue de poursuivre un dialogue plus continu et plus efficace entre le CCC et les responsables de la politique culturelle de la Ville.

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/166**

OBJET

Politique de la Ville - Programme Nos Quartiers d'Eté.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1989, l'opération "Nos Quartiers d'Eté", menée conjointement par l'Etat et le Conseil Régional, permettait aux associations oeuvrant sur les territoires de la Politique de la Ville de proposer des animations aux habitants qui ne peuvent pas partir en vacances.

Il est à souligner que cette année, l'Etat a confirmé son retrait total du dispositif engagé en 2011. Ce désengagement laisse à la Région et aux Villes partenaires le financement de ces animations estivales essentielles aux quartiers, dans lesquels un grand nombre de familles n'a pas accès aux vacances.

Comme chaque année, la programmation des six quartiers prioritaires lillois a fait l'objet d'un travail d'élaboration animé par les chefs de projet afin qu'un collectif associatif porte cette programmation estivale. Celle-ci veille à proposer des temps d'animation dans chaque micro secteur prioritaire, des temps de découverte culturelle, sportive, des temps de rencontre intergénérationnelle.

La période de programmation 2012 s'étend du 9 juillet au 24 août.

Le quartier des Bois-Blancs proposera des journées de découverte d'activités sportives de pleine nature, des animations culturelles et de loisirs, des temps festifs d'échanges interculturels et intergénérationnels, notamment pour l'ouverture et la clôture de Nos Quartiers d'Eté, ainsi que le 13 juillet, des ateliers artistiques et une exposition sur la bande dessinée.

Le quartier du Faubourg de Béthune organisera des sorties et des animations culturelles, avec des artistes du quartier et internationaux, des temps festifs lors de l'ouverture de Nos Quartiers d'Eté à Lille Plage, lors du bal populaire le 13 juillet, des stages d'initiation aux sports au Jardin des Sports.

Le quartier de Fives proposera différents temps festifs avec des ateliers culturels et des animations sportives sur le secteur des jardins de Fives, dans le square des Mères ainsi que sur le secteur de la résidence Courbet Ravel. Le 12 juillet aura lieu un rallye découvertes dans le quartier du Petit Maroc et le 11 juillet une après-midi sur le thème du Brésil dans la Salle des Fêtes.

Le quartier de Lille-Sud proposera une journée d'animation intergénérationnelle dans quatre micro secteurs du quartier : Gide, Giraudoux, 400 maisons et Balzac. Des ateliers d'arts plastiques et musicaux, des spectacles, des concerts et des animations lecture parents-enfants seront ainsi proposés en juillet et août.

Le quartier de Moulins organisera des temps d'animation sur les secteurs de la Filature le 7 juillet (ateliers créatifs, animations, concert) pour le lancement de NQE, de Belfort le 23 juillet au stade Jean Bouin (ateliers de découverte sportive, culturelle), boulevard de Strasbourg le 20 juillet autour de la thématique des Jeux Olympiques. Des ateliers de découverte de la nature seront proposés dans les deux jardins communautaires du quartier tout au long de l'été.

Le quartier de Wazemmes proposera des animations culturelles sur les secteurs Flandres le 8 juillet, Mexico le 21 juillet et Magenta Fombelle le 25 août, le 1er août dans chaque micro secteur. Des ateliers d'initiation au cinéma d'animation seront proposés dans le cadre du Centre Culturel municipal qui se tiendra à la maison Folie.

Ce programme d'actions, arrêté par la Ville de Lille, sera présenté pour instruction au Conseil Régional, partenaire financier de la Ville dans le cadre de ce dispositif.

Le coût total de la programmation s'élève à 179.156 €. La participation de la délégation Politique de la Ville s'élève à 41.750 €.

La sollicitation financière faite à la Région s'élève à 73.950 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	21/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le programme d'actions élaboré dans le cadre du dispositif "Nos Quartiers d'Eté" au titre de l'année 2012, étant précisé que chaque opération a fait l'objet d'un dossier particulier qui peut être consulté au service de la Politique de la Ville ;
- **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville conformément à la répartition figurant dans le tableau joint en annexe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter le concours financier de la Région ou de tout autre partenaire susceptible d'apporter son soutien dans le cadre du dispositif " Nos quartiers d'Eté";
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, action développement social des territoires, code opération DPCUC - Opération 215, code service PBA, chapitre 65, article 6574, fonction 824.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

MAIRIE DE LILLE

Walid HANNA

NOS QUARTIERS D'ETE - PROGRAMMATION 2012

Maître d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Ville thématique	Sollicitation Ville-NQE	Sollicitation Région	Autres financements	Proposition Ville de Lille délégation Politique de la Ville	Proposition Part Région
QUARTIER DES BOIS BLANCS										
MAISON DE QUARTIER DES BOIS BLANCS	40 158 019 600 012	Bal du 13 juillet	Proposer une soirée festive intergénérationnelle et interculturelle au sein du quartier à l'occasion de la fête nationale .	2 300	1 000	800			800	
		Aviafêtes	Fête de cloture de nos NQE sur le quartier des BB . Les partenaires du quartier organiseront un temps fort d'animation au sein de la résidence des aviateurs . L'objectif étant de favoriser les échanges de voisinages , intergénérationnels et interculturels .	6 200			6 200			4 500
		CLAP aux Bois Blancs	Action visant à favoriser la découverte des lieux culturels et de loisirs de la ville par les habitants . L'objectif étant de permettre l'acquisition des techniques de réalisation vidéo pour des jeunes de 13 à 17 ans .Ce film sera diffusé à l'occasion d'un temps fort cet été .	2 582			2 582		600	1 500
		Fête à fête	Création d'une programmation festive variée tout au long de l'été . Chaque semaine , les partenaires du quartier proposeront différents thémes sur des micro territoirs du quartier . Cette action répond à une demande des habitants qui vise à favoriser les échanges interculturels et intergénérationnels .	10 308			6 578		300	4 200
		Ludofête	Proposer un temps d'échange festif intergénérationnel autour du jeu . Des animations de plein air seront mises en place au pied de la résidence LMH Tourville .	1 607			1 607		1 400	
		Raid Intergénérationnel	Mise en place d'un temps fort d'animation sportif ludique intergénérationnel dans le quartier . Cette action se fera en partenariat avec l'association La Deule . Les habitants des BB pourront découvrir différentes disciplines de pleine nature .	2 600			2 477		1 200	

Maître d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Ville thématique	Sollicitation Ville-NQE	Sollicitation Région	Autres financements	Proposition Ville de Lille délégation Politique de la Ville	Proposition Part Région
MAISON DE QUARTIER DES BOIS BLANCS		Bande Dessinée	Cette action se decompose en deux temps : initier les adolescents à la création d'une bande dessinée sur internet . Sensibiliser les habitants par le biais d'une exposition . Les animations se dérouleront à la cyber base de l'école Desbordes Valmore .	1 920			1 920		1 500	
		Plaine des Vachers en fête	Les associations du quartier proposeront une journée festive début juillet sur la plaine des Vachers aux habitants des BB . La journée se décomposera en 3 temps : village associatif , pique-nique et projection d'un film en plein air .	1 871			1 871			1 500
Total Bois Blancs				**29 388**	**1 000**	**800**	**23 235**	**0**	**5 800**	**11 700**
QUARTIER DU FAUBOURG DE BETHUNE										
CENTRE SOCIAL PROJET	44 514 080 900 010	Ouverture à Lille Plage le 9 juillet	Cette journée d'ouverture de l'opération Nos Quartiers d'Eté présentera à travers des ateliers et des animations, l'ensemble des activités qui seront proposées aux familles en juillet et août.	5 350	2 500	2 000		850	1 500	
		Exposition Tout Azimut 4	du 9 au 13 juillet les artsites du quartier présenteront leurs œuvres et animeront des ateliers d'arts plastiques au sein de la salle Concorde et de l'antenne Verhaeren.	2 500		700	1 000	800		1 000
		Explosion urbaine 2012	Festival Graff organisé par Abaz d'Atome du 9 au 15 juillet : ateliers de découverte du graff et réalisation de fresques par des artistes internationaux.	6 800	1 500		1 500	3 800	1 500	
		Bal populaire	Le 13 juillet en partenariat avec le Comité d'Animation du Faubourg de Béthune dans la cour de l'école Samain.	9 000		1 000	2 000	5 000		3 000
		Jardin de lecture "Lire en jeu"	L'association FCP proposera le 13 juillet une animation autour de la lecture d'albums jeunesse par des lecteurs formés dans le cadre du travail qu'il mène toute l'année en partenariat avec Lis avec moi, la médiathèque, Perspectives et Solidar Faubourg.	0	0	0	0	0	0	0
		Les ateliers culturels de l'été	Le centre Social propose cinq sorties culturelles qui permettront aux familles de visiter les musées de la Région et de participer aux ateliers d'arts plastiques proposés dans ces structures..	2 000		2 000				1 700
		Sport en fête et fête de clôture au jardin des sports	Le 24 aout une journée festive au jardin des sports permettra de mettre en valeur les différentes disciplines sportives qui auront été proposées aux habitants par le biais d'ateliers ou de stages de 5 jours (judo, cirque, roller, rugby, tennis de table...) tout l'été en partenariat avec le service des sports et les associations sportives.	6 500		3 000	3 000		2 000	3 000

Maître d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Ville thématique	Sollicitation Ville-NQE	Sollicitation Région	Autres financements	Proposition Ville de Lille délégation Politique de la Ville	Proposition Part Région
CENTRE SOCIAL PROJET		L'Eté solidaire de l'Espace jeunes	Cette action vise la solidarité entre les personnes isolées et l'ouverture intergénérationnelle par l'organisation de repas collectifs ou de portage de repas par les jeunes fréquentant l'Espace jeunes. Chaque fin de semaine, une manifestation culturelle et intergénérationnelle sera proposée (mini-spectacle, mini-conférence, film, ...), suivie d'une rencontre-débats et du partage d'un repas.	3 500		2 000	1 500			1 500
Total Fbg de Béthune				**35 650**	**4 000**	**10 700**	**9 000**	**10 450**	**5 000**	**10 200**
QUARTIOER DE FIVES										
ASSOCIATION D'ANIMATION DU PETIT MAROC	33 351 895 900 023	Rallye découverte du Petit Maroc	Le 12 juillet l'association propose d'organiser des animations festives et culturelles sur l'ensemble des espaces publics de ce secteur du quartier de Fives, Les différents ateliers seront proposés en partenariat avec les associations fivoises. Des bénévoles de l'association seront mobilisés sur la préparation et l'organisation de cette journée.	8 650		2 200	4 300	2 150	2 200	2 300
CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	32 871 247 600 022	Kermesse jardins de Fives	Un barbecue suivi d'une kermesse dans laquelle seront proposés des ateliers cirque, des jeux anciens et les interventions d'une compagnie de spectacle de rue sera organisé par un collectif associatif pour les habitants de la résidence et du square Lardemer.	5 520	1 054	1 104	3 312	50	500	1 500
		Kermesse rue de Rivoli	Une kermesse autour du thème de la ferme et un concert seront proposés en juillet aux habitants du secteur de la rue de Rivoli.	4 140	778	828	2 484	50	500	1 500
		Kermesse square des mères	Dernière kermesse de l'été , celle-ci sera l'occasion de restituer l'ensemble des activités estivales proposées par les associations fivoises. Une scène ouverte et un spectacle concluront cette journée sur le square des mères..	6 190	1 088	1 238	3 714	150	1 000	3 000
Total CS Mosaïque				15 850	2 920	3 170	9 510	250	2 000	6 000

Maître d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Ville thématique	Sollicitation Ville-NQE	Sollicitation Région	Autres financements	Proposition Ville de Lille délégation Politique de la Ville	Proposition Part Région
CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO	318 505 443 000 169	Festi'Fivesà Courbet Ravel	Le Centre Social proposera sur le secteur Courbet Ravel des animations sportives, des ateliers d'arts plastiques, de lecture et un concert de groupes régionaux.	8 650	1 000	2 500	3 650	1 500	1 000	2 000
BRASIL AFRO FUNK	41 802 715 700 043	Brasil à Fives	Le 11 juillet, l'association organisera à la salle des fêtes de Fives une après midi autour de la culture brésilienne. Des ateliers d'initiation aux percussions, capoeira, danse, maquilllage et costumes restitueront l'ambiance du carnaval brésilien.	1 550		750		800	750	
			Total Fives	**34 700**	**3 920**	**8 620**	**17 460**	**4 700**	**5 950**	**10 300**
			QUARTIER DE LILLE SUD							
CENTRE SOCIAL DE L'ARBRISSEAU	35 141 367 900 017	Animations festives sur 4 micro territoires de Lille Sud	Le projet porté par le Centre Social de l'Arbrisseau mobilise un collectif associatif composé de Rencontres fancophones, Lectures vagabondes, Eolie songe, AVENIR Enfance, Les Francas, le Centre Social Lazare Garreau et le Centre Social du Chemin Rouge. Celui-ci proposera une journée d'animation intergénérationnelle dans quatre micro secteurs du quartier : Gide, Margueritois, 400 maisons, Balzac. Spectacles, concerts, ateliers d'arts plastiques et musicaux, animations lecture parents -enfants seront ainsi proposés en juillet et en août.	29 500		9 100	17 700	2 700	9 100	17 700
			Total Lille Sud	**29 500**	**0**	**9 100**	**17 700**	**2 700**	**9 100**	**17 700**

Maître d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Ville thématique	Sollicitation Ville-NQE	Sollicitation Région	Autres financements	Proposition Ville de Lille délégation Politique de la Ville	Proposition Part Région
QUARTIER DE MOULINS										
MAISON DE QUARTIER LES MOULINS	42 933 251 300 010	Création d'un support de communication NQE Moulins	La Maison de quartier réalisera le support de communication permettant d'informer les habitants sur l'ensemble des manifestations proposées par les associations dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté.	600			600		600	
		Tous à Moulins, 4ème édition, 24 août	Le 23 août, la Maison de quartier portera l'organisation d'une journée festive au stade Jean Boin au cours de laquelle des ateliers de pratique sportive, de pratiques artistiques, de lecture, jeu et musique seront proposés par un collectif associatif. Un repas et un concert concluront la journée.	12 200		5 200	6 500		5 850	6 450
Total Maison de Quartier				12 800		5 200	7 100	0	6 450	6 450
FIL A FIL	45 137 566 100 019	Festiv' été à Moulins	Filafil organisera le 7 juillet la journée d'ouverture de Nos Quartiers d'été sur le secteur de la filature. Des ateliers créatifs et des animations seront proposés l'après midi, un barbecue géant et un concert en soirée.	4 500			3 500	1 000	2 500	2 500
		Atelier Nature été 2012	14 ateliers de découverte de la nature (cuisine, faune, jeux coopératifs) seront proposés aux enfants qui ne fréquentent pas les centres de loisirs dans les jardins communautaires de Moulins..	1 300			1 300			
Total FIL A FIL				5 800		0	4 800	1 000	2 500	2 500
CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	78 371 334 000 058	Les habitants des quartiers aux jeux olympiques, 20 juillet	Fête itinérante entre la rue des Meuniers, le Jardin des Olieux et le Bd de Strasbourg. Cette animation organisée avec les habitants proposera des activités autour des jeux olympiques, un repas, un concert et un feu d'artifce.	8 958		3 500	3 000	3 000	2 500	2 500
Total Moulins				**27 558**	**0**	**8 700**	**14 900**	**4 000**	**11 450**	**11 450**

Maître d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Ville thématique	Sollicitation Ville-NQE	Sollicitation Région	Autres financements	Proposition Ville de Lille délégation Politique de la Ville	Proposition Part Région
QUARTIER DE WAZEMMES										
ZEM THEATRE	37 872 912 300 018	Un dimanche au bord de chez vous	Le 8 juillet , le Zem théâtre en partenariat avec le collectif associatif travaillant sur le secteur Flandre, propose une journée festive axée sur les actions culturelles. Seront ainsi proposés aux habitants la restitution de ses ateliers théâtre, une initiation au cinéma d'animation, des ateliers de musique brésilienne, la découverte du quartier et un repas sous la forme d'une auberge espagnole.	20 860	250	4 310	13 000	3 300	3 250	12 000
		Mexico en image et en fanfare	Le 21 juillet , le collectif associatif proposera des ateliers de création d'instruments de musique et d'affiches de cinéma ainsi qu'un repas aux habitants du secteur de la rue de Mexico.							
		Wazemmes en fanfare	Le 1 er août des parades déambulatoires partiront de chaque micro secteur afin de se retrouver pour une journée festive à la Maison Folie de Wazemmes.							
		Découverte de mon quartier	Par le biais de prises d'images et d'interviews des jeunes du quartier seront amenés à (re)découvrir leur quartier . Celles-ci seront valorisées par la fabrication de carnets de voyage exposés la Maison Folie de Wazemmes.							
		Magenta's Folies	Le collectif associatif proposera le 25 août aux habitants du secteur Magenta un après midi familial (ateliers de maquillage, de musique et de chant, de création de costumes) , un repas et un concert .							
		Rencontres interculturelles africaines	Le collectif associatif proposera aux familles des ateliers d'intiation aux pratiques artistiques du Maghreb et de l'Orient qui seront restitués dans chaque temps festif du quartier.							
CELLOFAN	41 900 181 300 031	Promotion du cinéma d'animation	Dans le cadre du Centre Culturel organisé à la Maison Folie de Wazemmes Cellofan organisera des stages de découverte du cinéma d'animation.	1 500	300	1 200			1 200	
Total Wazemmes				**22 360**	**550**	**5 510**	**13 000**	**3 300**	**4 450**	**12 000**
TOTAL GENERAL				**179 156**	**9 470**	**43 430**	**95 295**	**25 150**	**41 750**	**73 350**

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/167**

OBJET

Politique de la Ville - Action Lilomômes - Subvention à la Fédération des Centres d'Insertion.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'axe prioritaire de la Politique de la Ville portant sur la levée des freins à l'emploi, l'action Lilomômes a été mise en place en partenariat avec la délégation de la Petite Enfance et le soutien financier de la CNAF dans le cadre du dispositif « dynamique espoirs banlieues » en 2010. D'une durée de deux ans, celle-ci offre une solution de garde d'urgence des enfants de 0 à 3 ans pour des femmes qui entament un parcours d'insertion professionnelle. Cette réponse rapide et adaptée facilite les démarches qu'elles ont à faire comme un entretien d'embauche, une entrée en formation, un retour à l'emploi avant l'accès à un mode de garde pérenne.

Cette action s'est concrétisée de la manière suivante :

- la coordination du dispositif est assurée par la Fédération des Centres d'Insertion (FCI) qui regroupe un nombre important d'opérateurs de l'insertion. A cette fin, elle a recruté une personne en CAE-CUI à compter du 1er mars 2011. Celle-ci est chargée d'animer une plate forme d'accueil et d'information permettant d'assurer le relais entre la crèche familiale et les organismes d'insertion susceptibles d'orienter des personnes ayant un besoin de garde d'urgence.

- en avril 2011, une assistante maternelle agréée pour deux enfants a été recrutée par la Ville dans le cadre de la crèche familiale. Il est à noter que cette assistante maternelle résidant dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville se trouvait sans emploi.

En 2011, 1 492 heures de garde ont été effectuées. 10 personnes ont pu bénéficier du dispositif. Sur ces dix personnes, trois ont pu bénéficier d'un contrat d'insertion, deux d'un contrat de travail classique, quatre sont entrées en formation qualifiante et une a pu effectuer des démarches actives de recherche d'emploi.

Il est à noter que certaines haltes-garderies lilloises ont souhaité contribuer à ce projet en proposant autant que faire se peut des heures de garde permettant de compléter cette offre.

La présente subvention de 14.583,27 € finance l'action de coordination de la FCI sur 2012, pour un coût total de 26.473,27 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et l'association FCI, dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	21/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 14.583,27 € à la Fédération des Centres d'Insertion ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 – Opération n° 215 PBCUC – Code service PBA ;

- **PREVOIR** l'admission en recettes et l'ouverture du crédit d'emploi sur les lignes suivantes: "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires " - Chapitre 74, articles 7478, fonction 824 - Code service PBA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville

MAIRIE DE LILLE

Walid HANNA

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/168**

OBJET

Politique de la Ville - Subventions aux associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Politique de la Ville met en œuvre des dynamiques permettant le développement des six quartiers prioritaires que sont Bois-Blancs, Faubourg de Béthune, Fives, Lille-Sud, Moulins et Wazemmes, ainsi que des quatre quartiers hors Politique de la Ville que sont Saint-Maurice Pellevoisin, Vieux-Lille, Vauban-Esquermes et Lille-Centre.

Pour poursuivre cet effort, la Politique de la Ville propose d'adopter un programme d'actions complémentaires, dont le contenu est détaillé ci-après dans le tableau, pour un montant de 19.130 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	21/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions aux associations, telles que reprises dans le tableau ci-joint ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions financières avec les associations « Formation Culture Prévention » et « Chalet des Bois Blancs », ci-annexées ;
- **IMPUTER** la dépense correspondant :
  - aux actions « Aide à la structuration de l'association », « Au lavoir » sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 215 DPCUC - Code service PBA, programme Politique de la Ville, action développement social des territoires ;
  - à l'action « Projet de développement d'activités en direction des 12/25 ans » sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 743 DPHPV - Code service PBA, programme Politique de la Ville, action développement social des territoires.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville

MAIRIE DE LILLE

Walid HANNA

Quartier	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation politique de la Ville
FAUBOURG DE BETHUNE	F.C.I. N°SIRET 353017312 - 00052	Au lavoir	Compte tenu de l'exiguïté de certains logements, le "lavoir social" permettra au public qui le souhaite de venir entretenir son linge à un prix abordable. Situé à la limite des quartiers de Wazemmes et de Faubourg de Béthune, le local dispose d'un espace équipé pour l'entretien du linge (10 machines à laver, 10 machines à sécher, 3 tables à repasser, produits lessiviels) et d'un espace de convivialité. Equipé d'ordinateurs, le lieu sera avant tout un lieu d'accueil, de rencontre et d'écoute. Des ateliers thématiques y seront proposés, notamment à destination des allocataires du RSA, afin de les rendre acteurs de leur projet et de faciliter leur insertion sociale. L'action s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2012. Elle vise au minimum 100 personnes.	85 400	10 000
329	FORMATION CULTURE PREVENTION N°SIRET 775625205 - 00080	Projet de développement d'activités en direction des 12/25 ans	Le groupe de travail "Insertion sociale et professionnelle Vauban-Esquermes" piloté par la Politique de la Ville souhaite développer des activités en direction des jeunes âgés de 12 à 25 ans du secteur. Les partenaires mobilisés (Service des Sports, Association Sportive Vauban, la Mission Locale, le FCP) souhaitent développer les activités de l'Association Sportive Vauban, et conforter les animations en direction des jeunes du quartier concernés mises en place par la Maison de Quartier Vauban-Esquermes. Pour ce faire, un jeune habitant le quartier sera recruté en CAE-CUI, en tant qu'animateur sportif. Il sera inscrit dans un parcours qualifiant avec pour objectif de valider le BPJEPS. Le FCP accompagnera le jeune dans un parcours qualifiant.	16 500	4 950
BOIS BLANCS	CHALET DES BOIS BLANCS - N°SIRET 493049704 - 00015	Aide à la structuration de l'association	L'association Le Chalet des Bois Blancs, créée en 2006 et dont le siège social est situé dans le quartier des Bois Blancs, inscrit pleinement son action dans la dynamique souhaitée et initiée par la Ville. En juin 2011, afin de structurer son organisation, l'association a engagé la formation au DESJEPS (diplôme d'études supérieures de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) du responsable de l'association. La présente subvention finance cette action sur 2012.	8 460	4 180
	TOTAL			110 360	19 130

CONVENTION
relative aux délibérations du Conseil Municipal du 2 avril 2012

Entre :
L'association **Formation Culture Prévention,** association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 58 rue Jacquard à Marcq En Baroeul, représentée par son Président, Monsieur Roger ROELENS,
Dénommée ici **l'association**,

Et :
La Ville de Lille, représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille,
Dénommée ici **la Ville**,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'Association et de la Ville concernant le démarrage et le développement de l'action que l'association met en œuvre telles qu'elle est définie en préambule.

Article 2 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à réaliser l'action définie en préambule :
- « Action Tremplin Bois blancs»
- « Mobilisation de jeunes »
- « Apli au plaisir de lire »
- « Projet de développement d'activités en direction des 12/25 ans »

Pour se faire, elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre des actions suivantes, la Ville, au titre de la délégation à la Politique de la Ville, s'engage à octroyer à l'association les soutiens financiers respectifs suivants :

- « Action Tremplin Bois blancs» : 6.000 €
- « Mobilisation de jeunes » : 2.710 €
- « Apli au plaisir de lire » : 13.000 €
- « Projet de développement d'activités en direction des 12/25 ans » : 4.950 €

Article 4 : Modalités financières

Les subventions précisées à l'article 3 de la présente convention seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les subventions allouées dans le cadre du CUCS 2012 seront imputées sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, opération DPCUC n° 215, chapitre 65, fonction 824, article 6574, code service PBA.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;

- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

De plus, il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.

- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'évaluation porte notamment sur l'impact des actions et, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Durée de la convention

La durée de la convention démarre dès sa signature et prend fin au 31 décembre 2011.

Article 11 : Avenant

Le montant de la subvention Politique de la Ville s'élève à 26.660 € pour l'exercice 2012, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2012 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2012 et conformément à la présente convention.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le
En 3 exemplaires

Pour la Ville de Lille,

Walid HANNA

Pour l'association Formation Culture Prévention,

Roger ROELENS

CONVENTION
Association du Chalet des Bois Blancs

Entre la Ville de Lille, représentée par Monsieur Walid HANNA, Adjoint au Maire délégué à la Politique de la Ville,
désignée ci-après **la Ville de Lille,**

Et

L'Association du Chalet des Bois-Blancs (ACBB), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 60, bis rue Mermoz à Lille (59000), représentée par son Président, Monsieur Boualem ALLEL,
Désignée ci-après **l'association,**

Préambule

L'Association du Chalet des Bois-Blancs (ACBB) a pour objet de « Promouvoir, développer et gérer les activités destinées aux jeunes de 16 à 26 ans dans le quartier des Bois-Blancs ».

Elle souhaite jouer un rôle actif dans le quartier des Bois-Blancs en faveur de la promotion sociale de ses habitants, au moyen de l'équipement destiné à la Jeunesse « le Chalet ».

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations poursuivies par la Ville de Lille et plus précisément par les délégations à la Politique de la Ville et celle de l'Animation Jeunesse (16-25 ans).

La présente convention est établie - conformément à la législation en vigueur - compte tenu du montant de la subvention que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association en 2012 (supérieure à 23 000 €) pour les actions détaillées dans les articles suivants.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'Association et de la Ville concernant le démarrage et le développement de l'action que l'association met en œuvre telles qu'elle est définie en préambule.

Article 2 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à réaliser les actions définies en préambule :

- **« Pérennisation action 2007 16-26 ans »**
- **« 1er acompte le Chalet Association jeunes 2012 »**
- **« 2ème acompte le Chalet Association jeunes 2012 »**

Pour se faire, elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre des actions suivantes, la Ville, au titre de la délégation à la Politique de la Ville, s'engage à octroyer à l'association les soutiens financiers respectifs suivants :

- **« Pérennisation action 2007 16-26 ans » : 31.000 €**
- **« Aide à la structuration de l'association » : 4.180 €**
-

Au titre de la délégation Jeunesse, la Ville s'engage à octroyer à l'association les soutiens financiers suivants :

- **« 1er acompte le Chalet Association jeunes 2012 » : 9.000 €**
- **« 2ème acompte le Chalet Association jeunes 2012 : 5.604 €**

Article 4 : Modalités financières

Les subventions précisées à l'article 3 de la présente convention seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les subventions allouées dans le cadre du CUCS 2012 seront imputées sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, opération DPCUC n° 215, chapitre 65, fonction 824, article 6574, code service PBA.

Les subventions allouées par la délégation Jeunesse seront imputées sur les crédits inscrits au programme Soutien Initiative Projet Jeunes, opération AJSIP n° 552, chapitre 65, fonction 422, article 6574, code service AEC.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2012 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2012 et conformément à la présente convention.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivant celle de l'exécution de la présente convention,
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
Ces déclarations mentionnent :
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition ; l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.
En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la Ville de Lille.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 12 : Avenant

Le montant de la subvention Politique de la Ville s'élève à 35.180 € pour l'exercice 2012 ; le montant de la subvention Direction des Affaires Educatives s'élève à 9.000 €. Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2012 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2012 et conformément à la présente convention.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, en 3 exemplaires, le :

Pour la Ville de Lille,	Pour l'Association,
Monsieur Walid HANNA	**Monsieur Boualem ALLEL**
Adjoint au Maire chargé de La Politique de la Ville	Le Président

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/169**

OBJET

Action Adulte Relais Lille Sud Insertion.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001 et la création par l'Etat du dispositif adulte relais médiateur social, la Ville de Lille soutient les structures associatives qui emploient des adultes relais dès lors que leurs missions correspondent aux objectifs de la Ville en matière de cohésion sociale.

En octobre 2011, l'Etat a décidé d'accorder 13 nouvelles conventions pour le territoire de Lille. Un travail a été mené au sein de la Direction de la Politique de la Ville afin d'identifier les structures porteuses de projets qui favorisent la lutte contre l'isolement et le lien social dans les quartiers prioritaires afin de soutenir la création de 13 postes d'adultes relais dans les associations Judo Club du Faubourg de Béthune, Zem Théâtre, Itinéraires, Olympique Lille Sud, Lille Sud Insertion.

Cette action a été validée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

En ce qui concerne la Régie de quartier de Lille Sud, la Politique de la Ville soutient la création de 9 postes d'adultes relais afin de renforcer la présence humaine et le lien social dans des secteurs d'habitat social en cours de requalification urbaine ou des secteurs particulièrement isolés, afin d'amorcer le travail de liens avec les habitants et de renforcer sur l'ensemble de ces territoires les dynamiques autour de l'amélioration du cadre de vie. Les sites sur lesquels seront déployés les postes sont en cours de définition à partir d'un diagnostic partagé avec les acteurs des quartiers dont notamment les bailleurs.

En ce qui concerne cette dernière action, il est prévu de créer un poste de coordinateur, pour lequel la Politique de la Ville propose de verser une subvention de 40.903 € en 2012, 49.084 € en 2013 et 49.084 € en 2014 sur l'opération 210, dispositif Adulte relais, fonction 824, article 6574, et ce sous réserve du vote du budget primitif, comme précisé dans l'annexe financière ci-jointe.

De plus, il est proposé de corriger la convention mise en place avec l'association Lille Sud Insertion ainsi que l'annexe financière. La convention et l'annexe financière en pièces jointes annulent et remplacent la convention et l'annexe financière proposées au Conseil Municipal du 12 décembre 2011. Sur la délibération du 12 décembre 2011, le montant de 45.675 € est remplacé par un montant de 45.672 €, le montant de 103.275 € est remplacé par un montant de 103.277 €, le montant de 99.300 € est remplacé par un montant de 99.317 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	21/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions à l'association Lille Sud Insertion, pour un montant total de 40.903 € en 2012, 49.084 €.en 2013, 49.084 € en 2014, sous réserve du vote du budget primitif ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec la Lille Sud Insertion;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Opération n° 210 DPADR - Code service PBA, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2012.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

MAIRIE DE LILLE

Walid HANNA

Programme « Adultes - Relais »
Convention d'Objectifs et de Partenariat
2011-2012

Entre l'Association Lille Sud Insertion - n° siret 401 932 009 00020 - Sise à Lille 53 rue du Faubourg des Postes.

représentée par Madame Nadia OUDIN, Présidente, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des actions de médiation dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

Au regard des compétences et des missions effectuées par Lille Sud Insertion, la Ville souhaite apporter son soutien à l'embauche de neuf adultes relais afin de renforcer les actions de proximité en direction des habitants de secteurs particulièrement fragilisés ou de secteurs en cours de requalification urbaine.
Ces adultes relais auront pour missions principales de :

- apporter une information de proximité en allant au devant des habitants des secteurs définis

- construire des actions collectives visant à consolider le lien social entre les habitants
- favoriser l'appropriation du cadre de vie en mobilisant les habitants autour de son amélioration
- favoriser le lien avec les nouveaux habitants
- assurer une veille active sur les secteurs déterminés
- assurer le relais avec la Ville et les bailleurs

Article 1 **: Objet de la convention**

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de Lille Sud Insertion et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service conformément aux objectifs rappelés dans le préambule.

Article 2 **: Engagements de l'Association**

➔ *Recrutement des Adultes Relais*
La Régie de Lille Sud recrute neuf adultes-relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).
E*ncadrement Tutorat*
Lille Sud Insertion déterminera avec la Ville les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification des Adultes Relais.

Article 3 **: Engagements de la Ville de Lille**

➔ *Aide en ingénierie*

La Ville de Lille apporte à Lille Sud Insertion une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.
Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement des salariés, leur qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

➔ *Mission de l'Association*

Lille Sud Insertion assure les conditions favorables à l'exercice des missions confiées aux neuf adultes-relais conformément aux objectifs cités dans le préambule. Elle s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engé par chaque adulte relais.

➔ *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à Lille Sud Insertion une aide de 212.193

€ sur 3 ans, sous réserve du vote du budget primitif.

Article 4 **: Modalités financières**

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes-relais liant Lille Sud Insertion et l'Etat, la signature de la présente convention établie avec la Ville de Lille et une copie des contrat de travail de chaque personne embauchée.

➊ Les missions menées et cofinancées ainsi que les parcours de formation engagés feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels avec les adultes-relais et leurs référents représentant l'association Lille Sud Insertion d'une part et la ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

➔ *L'aide au poste* est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du …….. *(date de signature de la convention de Lille Sud Insertion avec l'Etat).*

Article 6 : **Communication**

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la

contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en quatre exemplaires originaux

Pour l'Association,
Nadia OUDIN
Présidente

Pour la Ville de Lille,
Mr Walid HANNA
Adjoint au Maire,
Délégué à la
Politique de la Ville

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/170**

OBJET

Avenant à la convention FSE du 28 mars 2008.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille mobilise depuis 2004 le Fonds Social Européen en tant qu'organisme relais au profit des associations et opérateurs d'insertion dans le cadre de la Politique de la Ville afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi qui en sont le plus éloignés dans les quartiers prioritaires.

Dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen au titre de l'objectif < compétitivité régionale et emploi > de la France (adopté par la Commission Européenne le 9 juillet 2007), axe 3 < Cohésion et inclusion sociale, lutte contre les discriminations > mesure 33 < Lutte contre les discriminations > mesure 332 < Actions en faveur des Habitants des Zones Urbaines Sensibles >, la Ville de Lille a signé une convention avec l'Etat, en date du 28 mars 2008.

Cette convention autorise notamment la Ville à participer aux appels de fonds jusqu'au 30 avril 2012.

Afin de permettre à la Politique de la Ville de répondre aux appels de fonds de juin et de septembre 2012, il est proposé de signer l'avenant qui fixe la date limite de transmission par l'organisme intermédiaire de la déclaration de dépenses finale au 14 septembre 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	21/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Lille et l'Etat, ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville

Walid HANNA

Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi

Programme opérationnel national du fonds social européen

Avenant n°1 à la convention de subvention globale du fonds social européen (FSE) de la Ville de LILLE

N° DE PROJET PRESAGE 1324

N° DE DOSSIER PRESAGE 31396

Vu le Règlement du Conseil n°1083/2006 du 11 juillet 2006 (ci-après dénommé « le Règlement général »), en particulier ses articles 42 et 43 relatifs à la subvention globale, son article 60 relatif à la fonction d'autorité de gestion et ses articles 98 à 102 relatifs aux corrections financières

Vu le Règlement de la Commission n°1828/2006 du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement général, ci-après dénommé « le Règlement d'application »

Vu le Règlement n°1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen (ci-après dénommé « le FSE »)

Vu le Décret n°2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds structurels européens

Vu le Décret n°2007-1303 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013

Vu la circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale

Vu la Décision n°C(2007)3396 du 9 juillet 2007 de la Commission européenne relative au programme opérationnel national du fonds social européen, ci-après dénommé « le programme opérationnel »

Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 28 mars 2008

Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 6 juin 2008

Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du 15 septembre 2008

Vu la convention de subvention globale signée le 3 décembre 2008 par l'autorité de gestion déléguée et l'organisme intermédiaire ci-après désignés, notamment ses articles 3.3, 3.4 et 6.2.2

Entre l'État, représenté par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, ci-après dénommé « l'Autorité de gestion déléguée » d'une part,

et La Ville de Lille représentée par Mme le Maire, ci-après dénommé « l'Organisme intermédiaire » d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 3.3 de la convention de subvention globale relatif à la période de justification des dépenses par l'organisme intermédiaire et l'article 6.2.2 relatif au versement du solde final sont modifiés comme suit :

La date-limite de transmission par l'organisme intermédiaire de la déclaration de dépenses finale fixée initialement au 30 avril 2012 (à la fin du sixième mois suivant la fin de la période de réalisation) fixée au point 3.2 de la convention est portée au 14 septembre 2012.

En conséquence, l'organisme intermédiaire s'engage à transmettre à l'autorité de certification les derniers certificats de contrôle de service fait (CSF) établis au titre de la convention, avant le 22 août 2012.

Article 2

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Lille.

A Lille, le 15 février 2012

L'organisme intermédiaire

Le Maire

L'autorité de gestion déléguée

Le Préfet de la région
Nord-Pas-de-Calais,

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/171**

OBJET

Clubs sportifs de haut niveau - Attribution de subventions - Année 2012 - Premier acompte.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille soutient le développement de toutes les pratiques sportives et apporte une aide plus particulière aux associations qui évoluent au plus haut niveau du sport français.

A Lille, quatre de ces associations participent activement au rayonnement et au dynamisme de la Ville de Lille.

Pour ces raisons, la délégation Sport souhaite apporter une aide spécifique aux associations suivantes pour un montant total de 129.335 € :

- Lille Métropole Hockey Club,
- A.S.P.T.T Lille Métropole,
- Tennis Club Lillois Lille Métropole,
- Lille Université Club.

Il convient de préciser que, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les associations reprises ci-dessus dont le montant total des subventions accordées, pour l'année 2012, dépasse 23.000 €.

Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé la signature des conventions entre la Ville et ces associations par délibération :

- n° 11/1062 du 12 décembre 2011 pour le Lille Métropole Hockey Club, l'A.S.P.T.T. Lille Métropole et le Lille Université Club,
- n° 12/34 pour le Tennis Club Lillois Lille Métropole.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

♦ **AUTORISER**, au titre de l'année 2012, le versement du premier acompte de la subvention de haut niveau aux clubs suivants :

- Lille Métropole Hockey Club (n° SIRET : 783 661 853 00011) 34.300 €
- A.S.P.T.T Lille Métropole (n° SIRET : 783 708 092 00029) 30.800 €

- Lille Université Club 29.935 €
  (n° SIRET : 775 624 372 00022)
- Tennis Club Lillois Lille Métropole 34.300 €
  (n° SIRET : 783 729 775 00040)

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 355 « Sport Haut Niveau ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport

Michelle DEMESSINE

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/172**

OBJET

Aides aux associations sportives - Subvention de fonctionnement - Année 2012 - Solde.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille apporte son soutien à diverses associations sportives de façon directe ou indirecte.

Le soutien indirect se traduit par la mise à disposition de créneaux dans les équipements sportifs lillois ou encore par le prêt matériel.

Les aides directes se caractérisent par l'octroi de subventions versées aux associations affiliées à l'Office Municipal des Sports. Ces subventions prennent en compte, pour chaque club intéressé, le bilan d'activités de la saison sportive écoulée.

En accord avec la commission ad hoc de l'Office Municipal des Sports, ces aides ont été établies en tenant compte de la nature des activités, du nombre et du type de pratiquants, du niveau de pratique ou encore de la qualité des cadres sportifs.

Ainsi, on peut dissocier 6 catégories différentes telles que les clubs en compétition, de haut niveau ou ayant un impact social fort sur la vie du quartier…

Par délibération n° 11/1062, le Conseil Municipal a autorisé le versement du premier acompte de cette subvention pour un montant total de 475.960 €.

Il convient à présent de procéder à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2012 selon le détail repris dans le tableau ci-joint.

Par ailleurs, il est à noter que, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépasse 23.000 €.

Ainsi, par délibérations n° 11/1062, 12/34 et 12/35, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions entre la Ville de Lille et l'ASPTT Lille Métropole, l'association la Deûle, le Lille Métropole Hockey Club, le Lille Université Club, l'Omnisport Fivois Football, le Tennis Club Lillois Lille Métropole et le Racing Club des Bois Blancs.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement du solde des subventions de fonctionnement pour un montant total de 518.170 € et dont le détail est présenté dans le tableau ci-joint ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat entre la Ville et les associations suivantes :

  - Canoë Club Lillois,
  - Association Jeunesse Sportive Lille Wazemmes,
  - Entente Sportive Lille Louvière Pellevoisin,
  - Football Club de Lille Sud,
  - Union Sportive Lille Moulins Carrel,
  - Association Sportive du Vieux-Lille,
  - Union Sportive des Antillais,
  - Lille Boxing Club des Flandres,
  - Boxing Club Lille Moulins,
  - Lille Football Faubourg de Béthune.

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 335 « Aides aux associations » et au chapitre 65, article 6574, fonction 40 – Opération n° 343 « la Deûle» pour l'association la Deûle.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport

Michelle DEMESSINE

MAIRIE DE LILLE

DELEGATION AU SPORT
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2012
SOLDE

LES CLUBS EN COMPÉTITIONS

DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTIONS 2011	SUBVENTION 2012 1ère répartition CM 12/12/2011	SUBVENTION 2012 Solde CM 02/04/2012	SUBVENTION 2012	CODE SIREN
ARTS MARTIAUX					
LUC section Judo Jujitsu	4 200	1 100	1 700	2 800	775 624 372
Faubourg de Béthune Judo Club	4 000	2 000	3 350	5 350	419 293 337
ASPTT Lille Métropole section Judo	4 900	1 250	2 020	3 270	783 708 092
AS Vieux Lille Section Kung Fu	1 200	600	600	1 200	411 669 492
ATHLETISME					
LUC Athlétisme	7 000	3 000	3 970	6 970	775 624 372
BASKET-BALL					
Association Sportive de Vieux Lille Basket	2 000	750	1 750	2 500	411 669 492
Association Sportive Basket Club St Maurice Lille	4 500	2 250	1 750	4 000	399 480 441
Lille Basket	3 400	1 700	3 100	4 800	510 311 350
BICROSS					
LUC section Bicross	4 340	2 170	0	2 170	775 624 372
BOULES PETANQUE					
Association Pétanque Lilloise	1 260	500	520	1 020	448 104 869
BOXE					
Panther's Club Lille	3 500	1 500	2 000	3 500	501 907 760
LUC section Boxe	5 830	2 000	520	2 520	775 624 372
Lille Body Club	750	500	3 000	3 500	500 494 059
Boxing Club de Lille Fives	1 000	500	500	1 000	500 630 694
COURSE D'ORIENTATION					
ASPTT section Course d'Orientation	1 500	500	0	500	783 708 092
ESCRIME					
LUC section Escrime	11 670	4 000	3 910	7 910	775 624 372
Académie d' Escrime Vauban Lille	11 870	4 000	4 450	8 450	402 268 734
FOOTBALL					
F.C. Lille Futsal	6 500	2 500	2 500	5 000	524 109 576
A.S. Le Petit Terrain	2 500	1 000	1 500	2 500	452 987 209
LUC section Football	9 700	4 000	5 500	9 500	775 624 372
GYMNASTIQUE					
Association Club Gymnique de Lille	6 250	3 000	1 430	4 430	404 232 423
Gymnastique Rytmique et Sportive Lille	6 400	3 000	3 400	6 400	404 241 333
Association La Saint Maurice Fives	9 600	3 000	3 100	6 100	783 708 175
LUC section Gymnastique	11 120	4 500	4 580	9 080	775 624 372
HALTEROPHILIE					
LUC section Haltérophilie	6 000	2 000	1 000	3 000	775 624 372
ASPTT section Haltérophilie	6 000	2 000	1 000	3 000	783 708 092
HOCKEY					
LUC section Hockey	13 460	6 000	4 000	10 000	775 624 372
LUTTE					
Association Omni Sports Fivois	6 500	2 000	2 540	4 540	481 789 543
NATATION					
LUC section Natation Sportive	14 800	4 500	7 400	11 900	775 624 372
LUC section Natation Synchronisée	6 330	3 000	2 960	5 960	775 624 372
ROLLER					
Roller In Lille Métropole	3 700	1 800	1 830	3 630	411 924 509
RUGBY					
Iris Club Lillois	10 000	5 000	5 000	10 000	390 633 238
TENNIS					
LUC section Tennis	11 000	4 000	4 500	8 500	775 624 372
TENNIS DE TABLE					
Association Sportive Cheminot	3 570	1 785	4 215	6 000	783 647 837
ASPTT Lille Métropole section Tennis de Table	17 000	4 000	8 500	12 500	783 708 092
TIR A L'ARC					
Compagnie d'Arc de Lille Jeanne Maillotte	4 190	2 000	2 000	4 000	480 220 375
TRIATHLON					
Ch' ti Triatlille	4 220	2 000	2 220	4 220	437 498 280
VOLLEY BALL					
ASPTT Lille Métropole section Volley-ball	9 000	4 000	2 000	6 000	783 708 092
Association Sportive Sport Joie	2 920	1 500	1 420	2 920	479 900 086
UGS Lille Volley	7 500	2 500		2 500	498 224 450
LUC section Volley-ball	7 000	3 000	3 000	6 000	775 624 372

LES CLUBS PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL					
CLUBS	SUBVENTIONS 2011	SUBVENTION 2012 1ère répartition CM 12/12/2011	SUBVENTION 2012 Solde CM 02/04/2012	SUBVENTION 2012	CODE SIREN
ASPTT Lille Métropole section Athlétisme	60 000	30 000	37 000	67 000	783 708 092
LUC section Badminton	27 500	13 500	16 500	30 000	775 624 372
LUC section Rugby	23 000	11 500	11 500	23 000	775 624 372
Lille Métropole Hockey Club	82 000	41 000	41 000	82 000	783 661 853
Tennis Club Lillois Métropole	43 000	21 500	21 500	43 000	783 729 775
LUC section Water Polo	26 500	10 000	16 500	26 500	775 624 372
Aviron Union Nautique de Lille	17 000	7 000	8 000	15 000	353 963 705
Canoë Club Lillois	26 000	12 000	14 000	26 000	783 708 126
LUC section Basket Handisport	7 500	3 000	4 750	7 750	775 624 372
Les Enfants de Neptune Lille Metropole	0	7 500	7 500	15 000	531 945 566
LES CLUBS PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL INTEGRANT UN PLAN DE SOUTIEN					
CLUBS	SUBVENTIONS 2011	SUBVENTION 2012 1er répartition CM 12/12/2011	SUBVENTION 2012 Solde CM 02/04/2012	SUBVENTION 2012	CODE SIREN
Gant d'Argent	15 000	5 000	5 000	10 000	508 689 049
Lille Métropole Roller	9 500	5 000	2 000	7 000	441 960 234
LES CLUBS A CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LA VILLE					
CLUBS	SUBVENTIONS 2011	SUBVENTION 2012 1er répartition CM 12/12/2011	SUBVENTION 2012 Solde CM 02/04/2012	SUBVENTION 2012	CODE SIREN
Jeunesse Sportive Lille Wazemmes	24 000	12 000	15 000	27 000	420 445 736
E.S. Lille Louvière Pellevoisin	37 440	15 000	22 440	37 440	421 084 344
Football Club Lille Sud	35 300	17 000	18 300	35 300	783 708 084
Omni Sports Fivois - section Football	75 000	35 000	40 000	75 000	504 378 233
Racing Club des Bois Blancs section Football	42 800	21 500	21 300	42 800	377 697 305
Union Sportive Lille Moulins Carrel	34 100	17 000	20 400	37 400	410 392 146
Association Sportive du Vieux Lille	22 700	11 000	9 000	20 000	411 669 492
U.S. Antillais	19 100	9 500	9 000	18 500	452 982 119
Lille Football Faubourg de Béthune	30 000	15 000	15 000	30 000	529 698 193
Lille Boxing Club des Flandres	13 000	5 000	5 000	10 000	508 544 426
Boxing Club Lille Moulins	13 000	5 000	5 000	10 000	491 411 260

LES CLUBS CONVENTIONNÉS AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE					
DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTIONS 2011	SUBVENTION 2012 1ère répartition CM 12/12/2011	SUBVENTION 2012 Solde CM 02/04/2012	SUBVENTION 2012	CODE SIREN
ARTS MARTIAUX					
Taekwondo Club Lille	750	500	250	750	511 188 450
ASPTT Lille Métropole section karaté	1 000		750	750	783 708 092
LUC Karaté	1 000		750	750	775 624 372
Shotokan Karaté Association Lille Métropole	750		500	500	
BASKET-BALL					
Lille Métropole Basket Club Association	7 500	3 500	6 500	10 000	485 259 279
BOWLING					
LUC section Bowling	1 000	500	0	500	775 624 372
E.C.L.A.T.S	500		500	500	481 263 952
ECHECS					
Lille Université Club / Lille Echiquier du Nord	6 000	3 000	3 000	6 000	775 624 372
GYMNASTIQUE					
PEGRGL	1 000	500	500	1 000	393 207 717
HANDISPORTS					
A.S.H.P Lille Alouettes	720	500	250	750	447 747 692
Cecifoot	0	500	250	750	501 362 974
MUSCULATION					
Forme et Santé Lille Sud	7 500	3 500	4 000	7 500	434 854 261
NATATION					
Cercle Ouvrier Sportif Nageurs Lillois	3 600	1 800	1 500	3 300	509 560 009
OMNISPORT					
Olympique Lille Sud	4 500	1 500	1 000	2 500	411 438 419
PLEINE NATURE					
Seven Lille Sport Extrême pour tous	1 700	750	0	750	489 319 624
PLONGÉE					
LUC section hockey Subaquatique	1 000	500	500	1 000	775 624 372
Club Sous Marin du Nord	500		500	500	
Aqua Dive	0	500	250	750	513 536 417
ROLLER					
Ride On Lille	3 000	1 500	1 500	3 000	434 977 799
TENNIS					
Association Fête le Mur	750	375	375	750	517 531 521
TIR A L'ARC					
Ancienne alliance	0	1 000	0	1 000	480 220 375
TWIRLING					
Twirling Club Lillois	1 500	500	500	1 000	508 159 522
SPORT SCOLAIRE					
DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTIONS 2011	SUBVENTION 2012 1ère répartition CM 12/12/2011	SUBVENTION 2012 Solde CM 02/04/2012	SUBVENTION 2012	CODE SIREN
USEP Lille Hellemmes	2 000	1 000	3 000	4 000	595 037 399
AUTRES TYPES D'ASSOCIATIONS					
DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTIONS 2011	SUBVENTION 2012 1ère répartition CM 12/12/2011	SUBVENTION 2012 Solde CM 02/04/2012	SUBVENTION 2012	CODE SIREN
NAUTISME-PLEIN AIR					
La Deûle	47 259	23 630	20 370	44 000	330 337 585
TOTAL	**1 035 149**	**475 960**	**521 170**	**997 130**	

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
ASSOCIATION SPORTIVE DU VIEUX-LILLE

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°12/ .....du 2 avril 2012.
Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Association Sportive du Vieux-Lille, régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Gildas BROCHEN, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 10, Rue Paul Ramadier 59000 Lille.
Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;

- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;

- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;

- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.
Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
  - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
  - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
  - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
  - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2011 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2012.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse…

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 23 700 € pour l'exercice 2012.
Elles sont réparties de la façon suivante :

- section football : 20 000 €
- section kung-fu : 1 200 €
- section basket-ball : 2 500 €

Le versement sera effectué sur le compte n° 30027 – 17001 - 00025610801 clé 74 78 BSD CIN Lille Concert.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2012 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2012 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
  - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,

- aider au fonctionnement de la structure associative :
  - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,

  - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille, L'Adjointe au Maire déléguée au Sport	Pour l'association, Le Président,
Michelle DEMESSINE	**Gildas BROCHEN**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
LILLE METROPOLE BOXING CLUB DES FLANDRES

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°12/ .....du 2 avril 2012.
Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Lille Métropole Boxing Club des Flandres, régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Jean-Claude M'BIYE, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 62, Rue de Iena 59000 Lille.
Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;

- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;

- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;

- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.
Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
  - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
  - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
  - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
  - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2011 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2012.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse…

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 11 500 € pour l'exercice 2012.

Le versement sera effectué sur le compte n° 30027 – 17006 - 00020172501 clé 85 CIC Lille Wazemmes.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2012 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2012 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
  - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,

- aider au fonctionnement de la structure associative :
  - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,

  - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille, L'Adjointe au Maire déléguée au Sport	Pour l'association, Le Président,
Michelle DEMESSINE	**Jean-Claude M'BIYE**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
BOXING CLUB LILLE MOULINS

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°12/ .....du 2 avril 2012.
Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Boxing Club Lille Moulins, régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Franjo KATANOVIC, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 19, Rue Desaix 59000 Lille.
Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;

- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;

- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;

- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.
Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
  - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
  - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
  - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
  - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2011 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2012.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse…

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 10 0000 € pour l'exercice 2012.

Le versement sera effectué sur le compte n° 17510 – 59084 - 00000013202 clé 11 Créatis Lille République.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2012 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2012 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
  - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,

- aider au fonctionnement de la structure associative :
  - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,

  - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille, L'Adjointe au Maire déléguée au Sport	Pour l'association, Le Président,
Michelle DEMESSINE	**Franjo KATANOVIC**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
CANOE CLUB LILLOIS

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°12/ .....du 2 avril 2012.
Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Canoë Club Lillois, régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Julien CUPER, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 38, Avenue Marx Dormoy 59000 Lille.
Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;

- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;

- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;

- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.
Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
  - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
  - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
  - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
  - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2011 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2012.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse…

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 26 000 € pour l'exercice 2012.

Le versement sera effectué sur le compte n° 16275 – 00600 - 08102548022 clé 74 CE Nord France Europe.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2012 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2012 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
  - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,

- aider au fonctionnement de la structure associative :
  - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,

  - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille, L'Adjointe au Maire déléguée au Sport	Pour l'association, Le Président,
Michelle DEMESSINE	**Julien CUPER**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
ENTENTE SPORTIVE LILLE LOUVIERE PELLEVOISIN

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°12/ .....du 2 avril 2012.
Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Entente Sportive Lille Louvière Pellevoisin, régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Jean-Yves CALIEZ, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 10, Square Picardie, Rue Jules Valès, 59000 Lille.
Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;

- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;

- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;

- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.
Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
  - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
  - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
  - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
  - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2011 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2012.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse…

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 37 440 € pour l'exercice 2012.

Le versement sera effectué sur le compte n° 15629 – 02711 - 00065439540 clé 45 Crédit Mutuel.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2012 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2012 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
  - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,

- aider au fonctionnement de la structure associative :
  - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,

  - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille, L'Adjointe au Maire déléguée au Sport	Pour l'association, Le Président,
Michelle DEMESSINE	**Jean-Yves CALIEZ**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
FOOTBALL CLUB LILLE-SUD

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°12/ .....du 2 avril 2012.
Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Football Club de Lille-Sud, régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Benyounes HAKEM, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 382, Rue de l'Arbrisseau 59000 Lille.
Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;

- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;

- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;

- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.
Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
  - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
  - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
  - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
  - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2011 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2012.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse…

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 35 300 € pour l'exercice 2012.

Le versement sera effectué sur le compte n° 17510 – 59085 - 00001000130 clé 40 Créatis Lille-Sud.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2012 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2012 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
  - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,

- aider au fonctionnement de la structure associative :
  - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,

  - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille, L'Adjointe au Maire déléguée au Sport	Pour l'association, Le Président,
Michelle DEMESSINE	**Benyounes HAKEM**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
JEUNESSE SPORTIVE LILLE WAZEMMES

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°12/ .....du 2 avril 2012.
Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Jeunesse Sportive Lille Wazemmes, régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Amar AMARI, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 62, Rue de Iena 59000 Lille.
Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;

- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;

- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;

- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.
Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
  - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
  - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
  - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
  - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2011 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2012.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse…

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 24 000 € pour l'exercice 2012.

Le versement sera effectué sur le compte n° 42559 – 00061 – 51020014580 clé 32 CREDITCOOP LILLE CENTRE.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2012 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2012 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
  - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,

- aider au fonctionnement de la structure associative :
  - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,

  - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille, L'Adjointe au Maire déléguée au Sport	Pour l'association, Le Président,
Michelle DEMESSINE	**Amar AMARI**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
LILLE FOOTBALL FAUBOURG DE BETHUNE

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°12/ .....du 2 avril 2012.
Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Lille Football Faubourg de Béthune, régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Majid JABOUR, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 97, Rue d'Esquermes, Stade Jardin des Sports 59000 Lille.
Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;

- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;

- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;

- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.
Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
  - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
  - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
  - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
  - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2011 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2012.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse…

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 30 000 € pour l'exercice 2012.

Le versement sera effectué sur le compte n° 13507 – 00149 - 30771102195 clé 87 BP Nord Lille Gambetta.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2012 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2012 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
  - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,

- aider au fonctionnement de la structure associative :
  - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,

  - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille, L'Adjointe au Maire déléguée au Sport	Pour l'association, Le Président,
Michelle DEMESSINE	**Majid JABOUR**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
UNION SPORTIVE LILLE MOULINS CARREL

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°12/ .....du 2 avril 2012.
Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Union Sportive Lille Moulins Carrel, régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Abed KESSACI, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 2, Avenue Louise Michel 59000 Lille.
Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;

- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;

- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;

- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.
Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
  - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
  - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
  - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
  - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2011 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2012.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse…

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 37 400 € pour l'exercice 2012.

Le versement sera effectué sur le compte n° 16275 – 00600 – 08102668967 clé 19 CE Nord France Europe.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2012 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2012 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
  - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,

- aider au fonctionnement de la structure associative :
  - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,

  - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille, L'Adjointe au Maire déléguée au Sport	Pour l'association, Le Président,
Michelle DEMESSINE	**Abed KESSACI**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
UNION SPORTIVE DES ANTILLAIS LILLE METROPOLE

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°12/ .....du 2 avril 2012.
Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Union Sportive des Antillais Lille Métropole, régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Alain MONDESIR, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 33, Chemin des Margueritois 59 000 Lille.
Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;

- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;

- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;

- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;

- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.
Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
  - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
  - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
  - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
  - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2011 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2012.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse…

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 18 500 € pour l'exercice 2012.

Le versement sera effectué sur le compte n° 30076 – 02946 - 21169800200 clé 26 Crédit du Nord Lille Marquillies.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2012 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2012 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
  - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,

- aider au fonctionnement de la structure associative :
  - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,

  - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille, L'Adjointe au Maire déléguée au Sport	Pour l'association, Le Président,
Michelle DEMESSINE	**Alain MONDESIR**

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/173**

OBJET

Associations sportives - Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Sport développe, depuis de nombreuses années, une politique volontariste de soutien aux associations qui véhiculent une image dynamique et positive de la Ville de Lille à travers l'organisation ou la participation à des manifestations sportives locales, nationales voire internationales.

Dans le tableau ci-joint figure la liste des associations sportives qui ont sollicité une aide financière. Pour chacune d'entre elles, l'action à soutenir y est détaillée.

Eu égard au potentiel de rayonnement et d'animation pour la Ville de Lille, la délégation Sport propose d'apporter son concours à ces projets associatifs par l'octroi de subventions selon le détail repris en annexe.

Ces aides seront réglées de la façon suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'issue du Conseil Municipal,
- le solde sera mandaté après réception et évaluation des rapports d'activités et des pièces justifiant des dépenses réellement engagées.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépasse 23.000 €.

Ainsi le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 11/1062 du 12 décembre 2011, la signature d'une convention avec le Lille Métropole Hockey Club.

La convention de partenariat entre la Ville et le Lille Métropole Boxing Club des Flandres est présentée dans une autre délibération lors de cette même séance.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-joint pour un montant total de 29.868 € ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
  - au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 335 « Aides aux associations » pour les associations Roller In Lille Métropole, Kross Basket-Ball, Lille Métropole Hockey Club et Lille Métropole Boxing Club des Flandres,
  - au chapitre 67, article 6745, fonction 415 – Opération n° 336 « Aides exceptionnelles et d'organisation » pour l'association Team Form France.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

Michelle DEMESSINE

MAIRIE DE LILLE

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET D'ORGANISATION - DELEGATION AU SPORT - VILLE DE LILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2012

Nom et Adresse de l'Association	Objet de l'association	Actions à financer	Budget Total de l'action	Demande 2011	Subvention 2011	Demande 2012	% demande/budget de l'action	Subvention proposée en 2012	Subvention proposée/ Budget de l'action	Autres Financeurs
Roller In Lille Métropole N° SIRET:411924509 00010	*Pratique d'une ou plusieurs disciplines du Roller Skating (courses sur route, roller acrobatique, …)*	"**Chti Roller**" Organisation d'un week end 100% Roller les 3 et 4 mars qui représente aujourd'hui le plus grand événement roller au nord de Paris avec plus de 500 participants et 5000 spectateurs. Ce rendez-vous réunit des professionnels du roller, des amateurs ainsi que de nombreux spectateurs. Il s'agit d'une grande fête avec des animations culturelles, de danse, à destination des enfants, découverte du roller acrobatique,...	**18 700 €**	7000	7000	**7 000 €**	37,43%	**3 500 €**	18,72%	LMCU: 3 000 € CR: 1 500 € CG: 1 000€
KROSS Basketball N° SIRET : 530 943 901 00013	*Association de free basket avec pour objectif de développer le basketball en promotionnant le street ball, permettre l'accès au sport et à la culture pour tous et faire du basket un vecteur éducatif et solidaire.*	**Le "Waz'M street"** la 7e édition se déroulera le 8 juillet 2012 sur le terrain de proximité de Wazemmes. Tournoi mixte de street basket homologué par la FFBB. Partenariat avec le secours populaire et la Maison Folies de Wazemmes. Plus de 24 équipes de 17 à 35 ans sont attendues.	**10 308 €**	1 000 €	500 €	**2 000 €**	19,40%	**1 000 €**	3,30%	FHP: 762 CSPD/ 850 Cultures Urbaines: 2 000 LMCU: 1 000
		"**Kross Park**" La 3e éditionse déroulera le 10 juin au Palais des Sports Saint Sauveur. Tournoi de streetball avec des joueurs professionnels ayant pour objectif cette année d'amener le streetball en salle. Tournoi masculin de 12 équipes avec de nombreuses démonstrations de cultures urbaines	**9 927 €**	1 000 €	500 €	**1 400 €**	14,10%			FHP: 762 CSPD/ 850 Cultures Urbaines: 1 300 LMCU: 950
		"Versus Game" La 3e édition aura lieu le 5 août 2012 sur le terrain de proximité du Vieux Lille. Tournoi mixte unique sur la Métropole Lilloise réunissant des équipes masculines et féminines sur un même terrain pour plus de pratage et de d'échange autour d'une pratique commune	**10 003 €**	1 000 €	500 €	**1 500 €**	15,00%			FPH: 762 CLSPD: 1 445 LMCU: 1 000
Lille Métropole Hockey Club N° SIRET: 783661853 00011	*Association loi 1901 pour le développement de la pratique du hockey-sur-gazon et en salle.*	Participation du club à la "**Coupe d'Europe des clubs Champion de Hockey en salle Hommes**" Euro Hockey Indoor Club Champions Trophy du 17 au 19 février 2012 à Edimbourg en Ecosse. Qualification de l'équipe Elite Homme pour cette compétition internationale.	**29 000 €**			**5 000 €**	17,24%			LMCU: 4 000€ CR: 5 000 €
		"**Euro Hockey des clubs champions Trophy**" Organisation de la coupe d'Europe sur les installations du club du 6 au 9 avril 2012. Cet événement international accueillera durant quatre jours de compétition plus de 200 sportifs internationaux et des supporters venus du Belarus, d'Italie, de Suisse, d'Ecosse, du Pays de Galles et d'Autriche.	**73 000 €**			**12 868 €**	17,63%	**22 868 €**	16,50%	LMCU: 8 500 € CG: 10 000 € CG: 10 000 €
		"**Coupe d'Europe des clubs champions de Hockey sur gazon - Dames Euro Hockey Club Champions Challenge 1**" Champion de France en gazon en 2011, le LMHC a qualifié son équipe élite pour cette compétition Européenne qui se déroulera du 25 au 28 mai 2012 à Wettingen (Suisse).	**36 650 €**	X	X	**5 000 €**	13,64%			LMCU: 7000€ CR: 6 000€
Lille Métropole Boxing Club des Flandres **N° SIRET : 508 544 426 00010**	*Pratique et développement de la Boxe Anglaise*	"**Gala de Boxe Anglaise**" Ce gala s'est déroulé le 28 janvier 2012 à la salle Montebello . L'objectif étant de proposer un gala amical de qualité aux habitants de Wazemmes.	**9 700 €**			**1 500 €**	15,46%	**1 500 €**	15,50%	CR: 1300€ Conseil de Quartier: 750€
Team form France Association **N° SIRET : 492 196 381 00015**	*pratique de savateboxe Française*	"**Championnat de France Espoirs Combat 2012**" Il a eu lieu à ILLE SUR TET le 11 février 2012.Tonia Lecesse, athlète de haut-niveau a participé à cette compétition nationale.	**1 946 €**	X	X		0,00%	**1 000 €**	15,50%	CR: 200€ CG : 200€

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/174**

OBJET

Lille Métropole Basket SASP - Subvention au titre de l'année 2012 - Paiement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille soutient le Lille Métropole Basket depuis plusieurs années. Dans le cadre de l'accès de son équipe première au championnat de France Professionnel B, le Lille Métropole Basket a modifié son statut pour devenir une Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP).

Conformément à la législation en vigueur, la délégation Sport a souhaité pérenniser son partenariat avec ce club qui participe activement au dynamisme de la Ville de Lille.

C'est pourquoi, par délibération n° 10/1145 du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention entre la Ville et la société sportive qui acte le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 150.000 € au Lille Métropole Basket SASP pour les missions d'intérêt général qu'il remplit.

Conformément à l'article 7 de ladite convention, il convient aujourd'hui de procéder au paiement de cette aide.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de la subvention annuelle, d'un montant de 150.000 €, au Lille Métropole Basket SASP pour les missions d'intérêt général qu'il remplit ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 334 « Basket de Haut Niveau ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport

Michelle DEMESSINE

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/175**

OBJET

Contrat négocié de prestations de services avec la SASP du LOSC - Saison 2011/2012.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La SASP LOSC Lille Métropole a, par son important palmarès, largement contribué à la promotion du football auprès des Lillois et par là même au rayonnement national et international de l'image de la Ville de Lille, notamment à travers son exposition médiatique.

Par ailleurs, le LOSC Lille Métropole est porteur de valeurs fortes telles que solidarité, combativité, convivialité et modernité dans lesquelles la Ville de Lille peut se retrouver.

Dans ce contexte, la Ville de Lille avait passé, pour les saisons 2008/2011, un contrat négocié de prestations de services avec la SASP.

La Ville de Lille souhaite continuer, pour la prochaine saison 2011/2012, à s'associer à la promotion et à la valorisation du Nord de la France que véhicule le LOSC Lille Métropole à travers le rayonnement indirect qui sert ses besoins en relations publiques et en communication.

Pour cela, il est proposé de passer avec la SASP LOSC Lille Métropole un contrat de prestations de services négociés, dans le cadre de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics.

Ce contrat décline les droits et avantages de la Ville, qui consistent notamment en la mise à disposition de places lors de chaque rencontre de Championnat de Ligue 1 disputée à domicile par l'équipe professionnelle et de prestations de communication et de sponsoring, notamment dans le stade à travers affiches et autres supports.

Le montant de la participation financière pour la saison 2011/2012, s'élèvera à 319.000 € T.T.C. selon les dispositions finalisées dans le contrat négocié précité.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat négocié annexé à la présente délibération, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 mars 2012 ;

- **HONORER** les factures présentées par la SASP du LOSC à hauteur des 319.000 € T.T.C. prévus au contrat, pour la saison ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 415 – Opération n° 346 intitulé « LOSC ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport

Michelle DEMESSINE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-17036-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

MAIRIE DE LILLE

CONTRAT NÉGOCIÉ
DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE :

Le **LOSC LILLE MÉTROPOLE,** SASP au capital de 6 533 335 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro B 319 633 749, dont le siège est Domaine de Luchin, Grand Rue, BP 79, 59 780 Camphin-en-Pévèle, représentée par son Président, Monsieur Michel SEYDOUX,

ci-après dénommée le « LOSC »,

d'une part,

ET

La **VILLE DE LILLE**, représentée par son Maire, en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°12/…….

ci-après dénommée la « Ville de Lille »,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, les décrets n° 2001-828 et 829 du 4 septembre 2001 relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifient le régime juridique des concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs.

En particulier le décret n° 2001-829 précité fixe à 30% du total des produits du compte de résultat de l'année précédente le montant maximum des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution des contrats de prestations de service, ce montant étant également plafonné en valeur absolue pour toutes les sociétés sportives à 1,6M€ par saison sportive.

Article 1 : Objet

Le LOSC, par ses performances sportives de premier plan est un vecteur important de promotion, de valorisation du Nord de la France tant sur le plan national que sur le plan international.

La Ville de Lille souhaite à travers ce rayonnement indirect pouvoir pour ses besoins en relations publiques et en communication, d'une part, bénéficier d'un certain nombre de billets d'accès au match de championnat de France du LOSC à domicile assortis de

prestations de services, d'autre part, bénéficier d'une visibilité dans l'enceinte du Stadium Lille Métropole.

Par ailleurs, la Ville de Lille souhaite poursuivre les actions d'animations sociales mises en place initialement dans le cadre de l'opération Lille Ville de la Solidarité.

Elle s'est ainsi rapprochée du LOSC afin de définir les termes et les conditions selon lesquelles le LOSC fera bénéficier la Ville de droits et avantages.

Ces droits et avantages se déclineront sous forme de prestations de services négociés à l'article 2 du présent contrat.

Cette négociation se déroule dans le cadre de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics qui dispose que ''peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité''.

Article 2 : Droits et avantages consentis par le LOSC

2-1 : Places et relations publiques

Pour la saison 2011/2012, lors de chaque rencontre de Championnat de France de Ligue 1 disputée, à domicile par l'équipe professionnelle première du LOSC, le LOSC s'engage à faire bénéficier la Ville de Lille de :

- 300 (trois cent) places en tribune Nord ou Sud ;
- 10 (dix) places de tribune officielle avec accès cocktail à la mi-temps.

De même au cours de la saison 2011/2012 pour l'ensemble des matches du championnat de France de Ligue 1 disputés à domicile par l'équipe professionnelle première du LOSC, le LOSC s'engage à faire bénéficier la Ville de Lille de :

- 15 (quinze) abonnements en tribune présidentielle centrale ;
- 10 (dix) abonnements en tribune VIP (comprenant l'accès cocktail avant match, cocktail mi-temps et dîner d'après match dans le salon VIP).

2-2 : Visibilité

a) Terrain

Lors de chaque rencontre de Championnat de France de Ligue 1 disputée à domicile par l'équipe professionnelle première du LOSC, le LOSC, sur demande écrite et préalable, s'engage à faire bénéficier la Ville de Lille d'une visibilité sur le terrain du Stadium Lille Métropole, par la mise en place d'un panneau revêtu du logo de la Ville de Lille. Il s'agit d'un panneau publicitaire fixe de 9m x 1m en 2ème ligne de touche face TV (N°21).

La Ville de Lille prendra à sa seule charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ces supports.

b) Communication

Le logo de la Ville de Lille en tant que partenaire institutionnel sera également présent :

- dans les espaces privés du Stade (salon de relations publiques, entrée salle de presse) ;
- sur le site internet du LOSC (www.losc.fr) ;
- sur les supports imprimés du LOSC (METRO et la Gazette Nord Pas-de-Calais).

c) Rayonnement de la collectivité

Le LOSC, en sa qualité de Club de football de l'élite, représente un vecteur important de promotion du Nord de la France.

Ainsi, les parties reconnaissent que le LOSC contribue pleinement au rayonnement national et international de la Ville de Lille notamment au travers de son exposition médiatique.

La Ville de Lille compte par conséquent apporter sa contribution au rayonnement dont elle bénéficie indirectement.

Article 3 : Conditions financières et modalités de versement

En contrepartie des droits et avantages précités, la Ville de Lille s'engage à verser au LOSC, la somme de 319 000 euros TTC (trois cent dix neuf mille euros T.T.C.).

Un acompte à hauteur de 50% sera versé au plus tard mi mai 2012. Le solde sera réglé après la réalisation de toutes les prestations dans un délai de 30 jours au plus tard consécutif à la fin de la saison sportive 2011/2012.

Article 4 : Durée – Résiliation

Le présent contrat est conclu pour la saison 2011/2012 et prendra fin le 1er juillet 2012.

Au cas où l'une des parties n'exécuterait pas l'une des obligations prévues au contrat, la partie lésée aura la faculté, sous réserve des dispositions figurant à l'article 5 ci-après, de résilier de façon anticipée le présent contrat de plein droit, un mois après première présentation d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception de la partie défaillante.

De même, le présent contrat sera résilié de plein droit si du fait de ses résultats sportifs, le Club ne pouvait se maintenir dans le championnat où il évolue actuellement.

En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 5 : Economie du contrat

Dans le cas où l'économie du présent contrat devait être fortement modifiée, notamment en cas d'évènements imprévisibles et irrésistibles qualifiés de force majeure ou du fait d'une réglementation des instances compétentes interdisant au LOSC d'exécuter tout ou partie de ses obligations, il est convenu que les parties se rapprocheraient aux fins de négocier et de convenir le cas échéant d'un dispositif propre à rééquilibrer le contrat.

Article 6 : Cession – Transfert – Partage

Le contrat est conclu intuitu personae.

La Ville de Lille ne peut en aucune façon céder, transférer et partager auprès de quiconque les droits et avantages précités dans le présent contrat.

Article 7 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation, l'application ou la résiliation du présent contrat sera soumis, d'un commun accord entre les parties, au Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille, **Le Maire**	**Pour le LOSC** **Le Président**
Martine AUBRY	**Michel SEYDOUX**

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/176**

OBJET

Halle de Glisse - Quartier de Lille-Sud - Renouvellement de la délégation de service public - Poursuite de la procédure.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/696 du 16 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public par affermage pour la gestion de la Halle de Glisse pour les années 2012 à 2016 sur la base d'un document programme.

Ce dernier prévoyait, entre autres, l'affectation annuelle de 3 000 heures pour l'accueil des animations portées par la Ville et le versement éventuel d'une indemnité compensatrice d'exploitation pour des contraintes de service public imposées par la collectivité.

A l'occasion du vote du budget 2012, les dotations prévues pour le financement de cette indemnité ont été revues drastiquement à la baisse.

Par ailleurs, l'audit technique diligenté par la Ville a mis en évidence que les dites contraintes ne permettraient pas au futur fermier de tirer une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service comme le prévoit l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces différents constats ont amené une refonte du cahier des charges initial dont la nouvelle monture est reprise en annexe.

Au regard de la nécessité de désigner un nouvel exploitant pour le 1er août prochain et des délais de procédure inhérents au choix du délégataire, la publicité pour l'avis d'appel à la concurrence a été lancée le 19 mars dernier sans que le Conseil Municipal ait pu préalablement donner son accord sur le contenu du cahier des charges, à défaut de réunion programmée depuis la dernière séance du 6 février.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau cahier des charges définissant les caractéristiques du service rendu à l'usager ;

- **VALIDER** le contenu de l'avis de publicité d'appel à candidatures publié le 19 mars ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à poursuivre la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes initiée le 19 mars ;

- **AUTORISER** la modification de la durée du contrat pour le porter à 5 ans au lieu de 4 ans comme prévu initialement.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport

Michelle DEMESSINE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-19828-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

MAIRIE DE LILLE

CAHIER DES CHARGES RELATIF A

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA HALLE DE GLISSE DE LILLE

Le présent cahier des charges peut préfigurer le futur contrat de délégation de service public et servira de base à la négociation.

Il définit les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, objet de la présente délégation de service public, et notamment les conditions financières du service rendu à l'usager, les conditions d'exploitation de la Halle de Glisse, ainsi que les obligations du délégataire.
Ce document servira de base à la négociation et constitue un projet de convention. Ce dernier sera complété des propositions faites par le candidat lors de la remise de son offre et discuté avec l'autorité délégante, en conformité avec les dispositions du présent cahier des charges.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA HALLE DE GLISSE DE LILLE

Entre :

La Ville de Lille

Ci après dénommée l'autorité délégante ou le délégant.

Et le candidat

Ci après dénommé le délégataire

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1 – Nature de la Délégation de Service Public
Article 2 – Objet de la Délégation de Service Public
Article 3 – Durée du contrat
Article 4 – Exclusivité du contrat
Article 5 – Sous-traitance
Article 6 – Sous-occupation et emplacements publicitaires
Article 7 – Communication
Article 7.1 – Marque professionnelle du délégataire
Article 7.2 – Logo du délégant

Chapitre 2 – Moyens du service

Article 8 – Périmètre du service
Article 9 – Matériel et investissements
Article 9.1 - Matériel nécessaire au fonctionnement de l'équipement
Article 9.2 – Fourniture et renouvellement du matériel du délégataire
Article 9.3 – Investissement du délégant
Article 10 – Inventaire
Article 11 – Conformité de l'équipement

Chapitre 3 – Exploitation du service

Article 12 – Orientations et qualité du service Public
Article 12.1 – Projet du délégataire
Article 12.2 – Accès au plus grand nombre
Article 12.3 – Equilibre économique
Article 12.4 – Développer la notoriété de l'équipement
Article 13 – Les publics visés
Article 13.1 – Clubs
Article 13.2 – Scolaires
Article 13.3 – Autres publics
Article 14 – Exploitation accessoire des équipements
Article 15 – Ouverture de l'équipement et plannings
Article 16 – Fixation des tarifs
Article 17 – Suivi détaillé de la fréquentation
Article 18 – Réservations de l'équipement par le délégant
Article 19 – Continuité du service
Article 20 – Règlement intérieur

Chapitre 4 – Entretien et travaux

Article 21– Entretien courant et maintenance
Article 22 – Gros entretien et renouvellement des installations
Article 23 – Fournitures et fluides

Chapitre 5 – Personnel affecté au service

Article 24 – Régime du personnel
Article 25 – Organigramme fonctionnel

Chapitre 6 – Conditions financières

Article 26 – Rémunération du délégataire
Article 27 – Redevance d'occupation pour mise à disposition du domaine public

Article 28 – Comptabilité
Article 29 – Régime fiscal
Chapitre 7 – Contrôle de la délégation et compte rendu
Article 30 - Contrôle de l'autorité délégante
Article 31 - Modalités d'exercice du pouvoir de contrôle
Article 32 - Audit par un tiers
Article 33 - Contrôle financier
Article 34 - Frais occasionnés par les activités de contrôle
Article 35 – Société dédiée
Article 36 – Comptes rendus annuels
Article 37 – Compte rendu financier
Article 38 – Compte rendu technique
Article 39 – Qualité de service
Article 40 – Compte d'exploitation prévisionnel
Chapitre 8 – Assurances – Responsabilités
Article 41 – Assurance du délégant
Article 42 – Responsabilités du délégataire
Article 43 – Assurances du délégataire
Article 44 – Justificatif des assurances
Chapitre 9 – Garanties sanctions et contentieux
Article 45 – Pénalités
Article 46– Paiement des pénalités
Article 47 – Sanction autre que pécuniaire
Article 48 – Exécution de travaux
Article 49 – Sanctions coercitives – mise en régie
Article 50 – Sanctions résolutoires
Chapitre 10 – Fin de contrat
Article 51 – Mesures d'urgences
Article 51.1 – Résiliation pour faute
Article 51.2 – Dissolution, redressement et liquidation judiciaire
Article 52 – Cas de fin de contrat
Article 53 – Continuité du service en fin de contrat
Article 54 – Résiliations pour motif d'intérêt général
Article 55 – Sortie des biens
Article 56 – Biens de retour
Article 57 – Remise des installations
Article 58 – Cession du contrat
Chapitre 11 – Dispositions diverses
Article 59 – Mise en demeure et règlement des litiges
Article 60 – Election de domicile

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1 – Nature de la Délégation de Service Public

La délégation pour la gestion et l'exploitation de la Halle de Glisse de Lille est passée en application des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention de délégation de service public prendra la forme d'un contrat d'affermage.

Par le présent contrat, le délégant confie au délégataire, qui accepte et s'engage à ses frais, risques et périls, à assurer l'exploitation, la gestion administrative, financière, technique et commerciale, ainsi que l'entretien et l'animation de la halle de glisse de Lille.

Les ouvrages mis à disposition du délégataire sont :

- La Halle de Glisse : équipement de 4 000 m² doté d'une patinoire, de deux espaces de pratique du roller acrobatique, d'une salle polyvalente (réunion ou danse), d'un club house, d'une salle de danse, de vestiaires, de locaux techniques et d'un logement de concierge. Le détail des différents espaces est décrit en annexe 1.
- D'un espace extérieure de 1 500 m² adaptée à la pratique des sports de glisse en milieu urbain

Article 2 – Objet de la Délégation de Service Public

Le délégataire assure la gestion et l'exploitation du service délégué :

- l'exercice des activités de sport de glisse
- la gestion administrative, financière et commerciale du service à savoir :
    - la gestion de la billetterie ;
    - le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service ;
    - l'animation et la promotion de l'équipement, la communication vers le grand public ;
    - l'organisation d'évènements dépassant le cadre du service courant offert aux usagers et propices à la renommée de la Halle de Glisse
- la gestion technique du service et des équipements mis à disposition

Le délégataire sera tenu d'assurer la gestion de l'équipement en « bon père de famille » et s'engage à développer une politique d'exploitation et d'entretien du service public conforme à sa vocation et de nature à favoriser un large accès au public.

Il s'engage donc à respecter les principes généraux de service public (et en particulier l'obligation d'assurer la continuité du service et des activités de service public) et à mettre son professionnalisme au service de la mission qui lui aura été confiée.

Le délégataire gérera l'équipement de manière équilibrée et aura, à cet effet, en charge de rechercher toutes les ressources nécessaires.

Il développera tous les partenariats nécessaires auprès de financeurs publics et privés.

Le délégataire pourra faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes. Ces missions qui devront faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse du délégant, ne devront entraîner aucune charge financière pour celui-ci et ne pas mettre en cause la qualité et la continuité du service public.

Les occupations à caractère politique ou confessionnel ou toute activité complémentaire sortant de l'objet de la convention et de son cahier des charges seront interdites sauf accord préalable et écrit de la Ville de Lille

Article 3 – Durée du contrat

Le contrat d'affermage prendra effet à compter au 1er août 2012, pour une durée de cinq ans. Le fermier assurera ainsi la gestion et l'exploitation de l'équipement jusqu'au 31 juillet 2017.

Article 4 – Exclusivité du contrat

Le présent contrat confère au délégataire l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation des équipements décrits à l'Annexe 1 pour toute la durée d'exécution du contrat.

Article 5 – Sous-traitance

Le délégataire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée. Toute cession du présent contrat de délégation de service public en son intégralité ne peut intervenir qu'après accord préalable et exprès du délégant (c'est-à-dire dans le cadre d'une délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un avenant).

Toutefois, il peut, avec l'approbation préalable, expresse et écrite du délégant, sous-traiter une partie des missions qui lui incombent en vertu du présent contrat.

Le délégataire fournit, à la demande du délégant, tout document concernant les sous-traitants de nature à lui permettre de donner son accord en toute connaissance de cause.

Faute pour l'autorité délégante d'avoir formulé sa décision, dans un délai de 2 mois à compter de la demande présentée par lettre recommandée avec accusé de réception, la décision de sous-traiter la mission concernée est réputée avoir été acceptée.

Les conventions et les contrats conclus par le délégataire avec des tiers ne pourront, en aucun cas, excéder la durée du contrat de délégation de service public. Ils prendront fin de plein droit en même temps que le présent contrat, quelle qu'en soit la cause. Le délégataire devra obligatoirement faire figurer ces dispositions sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le délégataire a obligation de délivrer copie de ces documents au délégant.

Tous les contrats et conventions passés par le délégataire avec des tiers et nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément au délégant la faculté de se substituer au délégataire dans le cas où il serait mis fin de manière anticipée au contrat.

Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter les missions confiées par le délégataire.

En tout état de cause, le délégataire demeure personnellement responsable de la bonne exécution du contrat de délégation de service public.

Le délégataire s'assure des capacités techniques et financières ainsi que des garanties présentées par ses sous-traitants, notamment au regard de la législation du travail et sociales.

Il demeure entièrement responsable, à l'égard du délégant, de la bonne exécution des prestations sous-traitées, comme du respect par ses sous-traitants des clauses et

conditions, du présent contrat, et fait son affaire des paiements liés aux contrats de sous-traitances et des éventuels litiges pouvant en découler.

Le non respect de ces stipulations pourra donner lieu à pénalités.

Les activités sous-traitées, ainsi que les mouvements financiers globaux de celles-ci, doivent obligatoirement figurer dans les résultats financiers annuels fournis par le délégataire au délégant.

Il est précisé que le candidat fournira, à l'appui de son offre, son intention de recourir à la sous-traitance ainsi que les domaines concernés.

Article 6 – Sous-occupation et emplacements publicitaires

Le délégataire est autorisé à implanter, pendant la durée du contrat, des services annexes tels que distributeurs et/ou vente de produits dérivés dans le cadre de la réglementation en vigueur. Par exception, cette sous occupation ne nécessitera pas l'autorisation préalable de l'autorité délégante.

Toute publicité au sein de la halle est autorisée sous réserve de l'avis favorable préalable de l'autorité délégante.

Les emplacements publicitaires ne doivent contenir ni messages politiques, ni messages non respectueux de l'ordre public et des bonnes moeurs.

Il est précisé que le candidat fournira, à l'appui de son offre, ses intentions sur la sous-occupation et emplacements publicitaires.

Article 7 – Communication

Le délégataire s'engage à :

- transmettre de manière trimestrielle les informations sur les évènements qu'il mettra en place
- faire apparaître le logo ou la mention « Ville de Lille » sur tous les supports de communication édités par le délégataire, dans le respect de la charte graphique du délégant
- associer ou informer l'autorité délégante des points et conférences de presse

Tous les supports de communication réalisés dans le cadre de l'exploitation de la Halle de Glisse seront transmis pour information à l'autorité délégante.

L'autorité délégante s'engage à utiliser ses moyens de communication pour promouvoir l'équipement (journal de la Ville de Lille, site Internet, réseaux sociaux, panneaux municipaux, newsletter…)

Article 7.1 – Marque professionnelle du délégataire

L'utilisation de la marque professionnelle du délégataire dans le cadre de l'exploitation du service délégué est autorisée, sous réserve que le délégataire ait préalablement soumis un projet d'enseigne au délégant et obtenu son accord exprès sur ses caractéristiques et ses implantations, à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement.

Le délégataire doit cependant veiller à ce que l'équipement soit à chaque fois clairement identifié comme équipement municipal en gestion déléguée.

Article 7.2 – Logo du délégant

Le logo du délégant devra figurer de façon permanente à l'intérieur et à l'extérieur des installations, ainsi que sur les supports d'information édités par le délégataire qui devront également respecter la charte graphique du délégant. Le délégataire supportera la charge financière de l'insertion du logo du délégant et de la création des supports.

Chapitre 2 – Moyens du service

Article 8 – Périmètre du service

Pour l'exécution de sa mission d'exploitation, le délégant met à la disposition du délégataire l'ensemble des ouvrages et équipements dont le détail figure en annexes 1 et 2.

La Halle de Glisse faisant partie du domaine public du délégant, le délégataire ne peut se prévaloir d'un quelconque droit à la propriété commerciale au sens de la réglementation relative aux baux commerciaux.

Article 9 – Matériel et investissements

Article 9.1 - Matériel nécessaire au fonctionnement de l'équipement

Le délégataire est chargé de fournir le matériel nécessaire à l'exploitation de l'équipement, le cas échéant en reprenant la propriété des biens du délégataire actuel.

Il est précisé que le candidat fournira, à l'appui de son offre, ses intentions en matière de fourniture de matériel.

Article 9.2 – Fourniture et renouvellement du matériel du délégataire

Le délégataire veille au renouvellement de son matériel de façon à ce qu'il soit toujours en parfait état de fonctionnement et permette d'accueillir les usagers du service dans d'excellentes conditions de confort, y compris au niveau esthétique.

Le remplacement des appareils et matériels détériorés ou disparus sera exécuté dans les trente (30) jours suivant le constat.

Il est précisé que le candidat fournira, à l'appui de son offre, la liste des équipements, leurs caractéristiques, leurs valeurs nettes comptables à l'ouverture de la délégation de service public et leurs modalités d'amortissement.

Le candidat pourra proposer des aménagements techniques. Si tel était le cas, la proposition devra comporter une étude technique sommaire, un calendrier de réalisation, un chiffrage et le plan de financement auquel la Ville de Lille ne prendra pas part.

Le délégataire devra obtenir l'aval de la Ville de Lille pour effectuer tous types d'aménagements (techniques, architecturaux, agencements intérieurs, etc.).
La Ville de Lille se réserve le droit de refuser ces aménagements.

Article 9.3 – Investissement du délégant

Le délégant assurera tout au long de la durée de la convention, des investissements destinés à améliorer l'équipement en fonction des crédits votés.

Pour la première année d'exploitation, les dépenses envisagées pourront atteindre cent milles (100 000) euros.

Il est précisé que le candidat identifiera et présentera, à l'appui de son offre, la nature des investissements à la charge du délégant lui semblant prioritaire à réaliser.

Article 10 – Inventaire

Un procès verbal, établi contradictoirement par huissier, constatera la mise à disposition de l'équipement.

Ce procès verbal dressera également un état des lieux « d'entrée » avec inventaire des ouvrages et équipements mis à disposition.

Le procès-verbal de prise de possession des installations dressera :
- un inventaire des ouvrages et équipements ;
- un inventaire du matériel visé entrant dans le cadre des biens de reprises ;

Cet inventaire a pour objet de dresser la liste des ouvrages, équipements et installations du service délégué. Il doit permettre d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution.

L'inventaire fournit au moins les informations suivantes :
- la catégorie de rattachement (génie civil, installations électriques, équipements thermiques, matériel nécessaires aux activités, matériel administratif, etc…)
- la nature juridique des biens (de retour, de reprise, propres)
- une description sommaire des biens
- l'état du bien (neuf, bon état, usagé, etc.)
- la localisation
- la date de mise en service
- la valeur d'achat du bien, la valeur de l'amortissement et la valeur nette comptable
- la durée de vie résiduelle

Le délégataire a la possibilité de proposer, dans le mois qui suit l'état des lieux et l'inventaire établis contradictoirement, tout complément ou correction en fonction des omissions qu'il aura pu constater. Passé ce délai, l'état des lieux et l'inventaire contradictoires deviendront les documents de référence.

Le délégataire, ou le délégant en cas de défaillance du délégataire, procèdera à la mise à jour de l'inventaire dans les conditions énumérées ci-dessus, notamment en cas d'acquisition de nouveau matériel.

Chaque modification d'inventaire est réalisée après accord exprès du délégant. Tout écart engageant la responsabilité du délégataire constaté entre deux inventaires successifs est à la charge de ce dernier, y compris les réparations sur les biens mobiliers et immobiliers.

Article 11 – Conformité de l'équipement

Lors de l'établissement de l'état des lieux prévus à l'article 10 et pendant la durée d'exécution du contrat, le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire des ouvrages, équipements, matériels et appareils conformes avec les dispositions et normes en vigueur.

Le délégataire est tenu d'utiliser les ouvrages, biens et équipements d'exploitation, conformément à la réglementation en vigueur et à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement.

Le délégataire informe le délégant de la non-conformité de tout ou partie des ouvrages, équipements, matériels et appareils, dont il prendrait connaissance durant l'exécution du présent contrat et propose des mesures d'amélioration en cas de non-conformité.

Les travaux de mise aux normes des ouvrages et équipements objet de la délégation seront assurés par le délégant.

Il est rappelé que le délégataire est responsable desdits biens et a charge de les restituer en fin de contrat, en bon état d'usage.

Chapitre 3 – Exploitation du service

Article 12 – Orientations et qualité du service Public

Article 12.1 – Projet du délégataire

Le délégataire devra mettre en oeuvre un projet global pour toute la durée de la convention.

Outre les activités sportives de la halle de glisse, le projet du délégataire pourra couvrir les activités liées aux cultures urbaines.

A ce titre, il pourra mettre en place des partenariats avec notamment les structures lilloises telles que les Maisons Folies ou encore la Future Maison des Cultures Urbaines dont l'ouverture est prévue en 2013.

Le délégataire pourra proposer un dispositif d'apprentissage et de pratique qui placera le pratiquant en son centre. (ex. : espaces et/ou horaires clairement identifiables pour le pratiquant selon son niveau).

Ce projet prendra en compte l'espace extérieur pour lequel le délégataire proposera un programme d'animation.

Article 12.2 – Accès au plus grand nombre

Le délégataire s'engage à adopter une politique de gestion et un mode de fonctionnement favorisant l'accès pour tous à cet équipement.

Il accordera une attention toute particulière pour mobiliser les publics résidant dans les quartiers limitrophes à savoir Lille Sud, Moulins, Faubourg de Béthune.

Le délégataire recherchera à faire de cet équipement un lieu de rencontre de ces publics diversifiés.

Article 12.3 – Equilibre économique

Le délégataire s'engage à assurer la gestion de l'équipement dans le cadre d'un modèle économique qui lui permet de tirer de son activité sa principale rémunération mais également de répondre aux missions de service public déléguées par l'autorité délégante.

Article 12.4 – Développer la notoriété de l'équipement

Le délégataire s'engage à œuvrer à et développer la notoriété et le rayonnement de l'équipement notamment au-delà de la Métropole Lilloise et en particulier au sein de l'EuroRégion.

Il est précisé que le candidat fournira conformément aux articles ci-dessus, à l'appui de son offre :

- une note d'intention argumentée du projet sportif qui sera développé dans le cadre et pour la durée de la délégation, une note d'intention sur l'accès au plus grand nombre et sur le développement de la notoriété de l'équipement

- le plan d'affaires en respectant à minima le niveau de détails présenté en annexe 4.

Article 13 – Les publics visés

Article 13.1 – Clubs

La Halle de Glisse accueille actuellement des clubs résidents identifiés en annexe 5. Le délégataire s'engage à les accueillir pour les séances d'entraînement et pour les matchs officiels dans le cadre des championnats.

Une convention tripartite (délégant, délégataire, club) fixera les plannings horaires et les tarifs applicables aux périodes d'entraînement.

Il est précisé que le candidat développera, à l'appui de son offre, au sein de la note sur son projet sportif ses intentions sur le partenariat que le délégataire aura avec les clubs résidents.

Article 13.2 – Scolaires

Dans le cadre des objectifs pédagogiques fixés par l'Education Nationale, le délégataire devra accueillir les établissements scolaires du premier et second degré sur les horaires scolaires et priorité sera donnée aux écoles lilloises.

En fonction des demandes spécifiques des écoles, le délégataire devra assurer un encadrement sportif par une ou des personnes titulaire(s) des diplômes requis.

Article 13.3 – Autres publics

Le délégataire devra accueillir tous les autres publics sur des périodes d'ouvertures adéquates et à une tarification adaptée.

Ces publics peuvent être des accueils collectifs de mineurs (ville de Lille ou autres), des familles, des groupes d'adultes, …

L'accueil pourra se faire avec ou sans encadrement sportif dans le respect du projet global du délégataire.

Article 14 – Exploitation accessoire des équipements

Le délégataire peut organiser, avec l'accord exprès et préalable du délégant, toute activité complémentaire propre à assurer la renommée de l'équipement, à favoriser la fréquentation du grand public, sous réserve notamment qu'elle ne porte pas atteinte, directement ou indirectement, à la vocation initiale et à la continuité du service.

Avec l'accord du délégant, le délégataire pourra donc exercer des opérations commerciales accessoires à l'activité principale et compatible avec celle-ci.

Le délégataire précise au délégant les conditions techniques et commerciales d'exécution de ces activités accessoires (notamment exécution par ses propres moyens ou exécution externalisée), ceci deux mois au moins avant le début d'exécution de ces dernières.

En fonction du type d'activité envisagée, le délégataire, en sa qualité de professionnel, devra en mesurer les incidences et déterminer les moyens, assurances ou garanties complémentaires devant éventuellement être pris en compte pour permettre le bon déroulement de cette activité occasionnelle. Il est entendu que ces prestations ne feront l'objet d'aucune compensation ou contribution complémentaire éventuelle de la part du délégant.

Il est précisé que le candidat précisera, à l'appui de son offre, ses intentions sur l'exploitation accessoire des équipements.

Article 15 – Ouverture de l'équipement et plannings

La Halle de Glisse sera ouverte au public tout au long de l'année selon un calendrier fourni par le délégataire à l'exception de fermeture technique ou en cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Lors des arrêts techniques, le délégataire s'engage à tenir informé le délégant de la date prévue de fermeture de l'équipement en lui adressant un courrier au minimum trente (30) jours avant.

Les amplitudes d'ouverture sont à libre appréciation du délégataire, néanmoins, ils devront permettre d'accueillir des clubs résidents et les différents publics aux articles repris précédemment.

L'exploitation de la Halle de Glisse est organisée en tenant compte des périodes scolaire, petites vacances scolaires et période estivale (grandes vacances d'été).

Les plannings types (par période) ne pourront être mise en œuvre qu'après approbation expresse de leurs contenus par le déléguant.

Il est précisé que le candidat proposera, à l'appui de son offre, des plannings types par période d'occupation permettant l'équilibre économique de l'exploitation en respectant les contraintes du présent article 15, en identifiant les volumes horaires annuels alloués par publics et activités.

Article 16 – Fixation des tarifs

Le délégataire percevra auprès des usagers de la Halle de Glisse, un prix correspondant aux tarifs fixés.

Afin de pouvoir favoriser l'accès à un public le plus large possible, le délégataire devra proposer une grille tarifaire adaptée.

Concernant les tarifs spécifiés dans l'annexe 6, toute modification devra être validée par le délégant . A défaut d'accord sur la grille proposée, l'évolution des tarifs ne pourra pas dépasser l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Pour les autres prestations, les tarifs sont libres mais soumis à information préalable de la Ville de Lille avant leur mise en oeuvre.

Le candidat complétera à minima l'annexe 6 et présentera dans son offre les tarifs associés aux autres prestations.

Article 17 – Suivi détaillé de la fréquentation

Le délégataire devra se doter des outils et logiciels nécessaires pour gérer et suivre la fréquentation par publics spécifiques suivant la grille tarifaire en précisant l'origine géographique des usagers (quartier pour Lille et code postal pour les autres villes).

Le délégataire fournira au délégant mensuellement un état de la fréquentation et des recettes par publics spécifiques selon le modèle repris à l'annexe 8

Le délégataire fournira au délégant annuellement un état de l'origine géographique des publics spécifiques.

Article 18 – Réservations de l'équipement par le délégant

Le délégataire mettra l'équipement à disposition du délégant, dans la limite de trente-cinq (35) heures par an répartis sur un maximum de cinq (5) jours, pour l'organisation de manifestations sportives et évènements ponctuels.

La mise à disposition de l'équipement se fera dans le cadre de la convention de délégation de service public sans facturation complémentaire.

De plus, le délégataire mettra à disposition du délégant les fluides nécessaires au bon fonctionnement de la Halle de Glisse.

Cette mise à disposition se fera dans un cadre exceptionnel et le délégant s'engage à prévenir le délégataire au moins 30 jours à l'avance.

Article 19 – Continuité du service

Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié.

Toute interruption du service d'une durée supérieure à une demi-journée, pour quelque cause que ce soit, doit faire l'objet d'une information immédiate au délégant.

Le délégataire est exonéré de sa responsabilité de continuité de service public en cas d'arrêt de l'exploitation dans les cas suivants :

- arrêt technique en accord avec le délégant,
- destruction de tout ou partie des ouvrages sans cause ou raison imputable au délégataire,
- arrêt du service dû à un manquement du délégant à l'une des quelconques obligations de faire ou de ne pas faire lui incombant, au titre du contrat et présentant pour le délégataire un cas de force majeure,
- en cas d'évènement extérieur au délégataire et au délégant et présentant les caractéristiques de la force majeure, au sens de la jurisprudence administrative, rendant l'exécution du contrat impossible, étant entendu que les grèves du personnel du délégataire ou de son (ses) sous-traitant(s) ne sont pas considérés comme des cas de force majeure,
- en cas de grève de son personnel, le délégataire est tenu, dès qu'il en a connaissance, d'aviser le délégant et les usagers. Il est tenu d'engager le dialogue social nécessaire à un rétablissement rapide de la situation.

Dans les cas visés, le délégant et le délégataire conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais, afin d'étudier l'impact de l'interruption de service sur l'équilibre général du contrat ainsi que les modalités de reprise de l'activité.

Article 20 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est élaboré par le délégataire, approuvé par le délégant et fait partie intégrante du présent contrat.

Toute modification du Règlement intérieur ne peut intervenir que par une décision expresse du délégant, sur proposition motivée du délégataire.

Il est précisé que le candidat présentera, dans son offre, les principaux éléments qui seront intégrés dans le futur règlement intérieur et notamment :

- ***le régime d'inscription à une activité : période couverte par l'abonnement (hors suspension pour arrêts techniques et pour vacances), nature des activités, conditions de remboursement,***
- ***les conditions d'accès des usagers,***
- ***les horaires d'accès du public et des scolaires,***
- ***les règles de discipline pour les usagers,***
- ***les modalités d'information sur les modifications apportées aux horaires.***

Chapitre 4 – Entretien et travaux

Article 21– Entretien courant et maintenance

Le délégataire prendra à sa charge l'entretien courant des ouvrages, équipements et matériels mis à sa disposition et s'engage « en bon père de famille » à les maintenir en bon état de fonctionnement, de propreté et de salubrité.

Le délégataire prendra à sa charge les frais consécutifs aux travaux et réparations de nature locative. Les parties conviennent, pour déterminer ces travaux et réparations de faire application de l'annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987 donnant la liste des réparations locatives.

Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation, seront entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du délégataire, à ses frais, au titre des dépenses d'exploitation. Le délégataire s'oblige notamment à faire réparer immédiatement toutes détériorations ou à remplacer les matériels détériorés ou disparus.

Il prendra toutes dispositions pour faire contrôler annuellement, à la date anniversaire de la prise de possession des locaux, les matériels sportifs par un organisme agréé, conformément aux lois et règlements en vigueur. Le rapport sera impérativement transmis au délégant pour information dans le mois suivant ce contrôle.

Il est à noter que ce contrôle annuel prendra en compte également les modules.

Article 22 – Gros entretien et renouvellement des installations

Le délégant assure les travaux du propriétaire relatifs au clos et couvert. Les grosses réparations aux immeubles, notamment celles désignées à l'article 606 du code civil, seront financées et réalisées par l'autorité délégante.

Le délégataire devra signaler à temps au délégant les travaux qui lui paraissent nécessaires et urgents et pourra présenter à celui-ci ses observations sur les travaux en cours de réalisation ou achevés de façon à ce que les ouvrages demeurent adaptés à un bon fonctionnement du service public.

Le délégataire est chargé de certaines opérations d'entretien de niveaux 1 à 3 au sens de la norme AFNOR EN 13-306 et du fascicule FDX 60-000.

Cet entretien devra être effectué en conformité avec toutes les réglementations en vigueur.

Le délégant assurera le renouvellement des équipements et matériels dès lors que la nécessité de leur renouvellement résultera d'une usure normale après information du délégataire et constatation par le délégant.

Le délégataire ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de trouble ou de privation de la jouissance qui seraient la conséquence de la réalisation de travaux dont l'urgence aurait été reconnue par l'administration de l'autorité délégante et dont la durée est inférieure ou égale à 4 semaines. Au-delà de cette période, le paiement d'une éventuelle indemnité fera l'objet de négociations entre le délégant et le délégataire.

S'il s'avérait que les travaux entraînent un trouble de la jouissance au-delà de 4 semaines, il conviendrait entre les parties des suites à donner.

Article 23 – Fournitures et fluides

Le délégataire souscrira les contrats d'entretien, d'abonnement ou de contrôle notamment ceux concernant l'eau, l'électricité, le téléphone, Internet, toutes les sources de fluides nécessaires et les contrats réglementaires exigés par les normes de sécurité pour les installations électriques, désenfumage, le grand secours, les extincteurs, ascenseur et tout équipement destiné à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Toutefois, compte tenu de la particularité du site, le délégant souhaite conserver l'installation et la maintenance des systèmes de sécurité, la détection d'incendie, des systèmes anti-intrusions et anti-effraction et les réparations qui pourraient être rendues nécessaires par des agressions extérieures (tags, bris, etc,…)

La date de prise en charge des énergies débutera à compter de la date de mise à disposition de l'équipement au délégataire. Entre la date de notification et la date de mise à disposition, le délégant prendra en charge les consommations d'énergie.

Dans cette optique, un relevé des différents compteurs sera réalisé conjointement par l'autorité délégante et l'ancien délégataire.

La responsabilité de fourniture permanente de consommables relève du délégataire.

Le délégataire prend à sa charge tous les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets ménagers y compris pendant la mise à disposition au délégant en vertu de l'article 29.

Le délégataire fait également son affaire de la réalisation des démarches administratives et de la passation de tous les contrats nécessaires à l'acquisition de fluides, utilités et consommables permettant le fonctionnement des installations dont il a la charge
Chaque année, dans le cadre du compte-rendu technique, le délégataire devra communiquer à l'autorité délégante l'ensemble des contrats de maintenance souscrits pour ces équipements ainsi que les rapports techniques s'y rapportant.

Chapitre 5 – Personnel affecté au service

Article 24 – Régime du personnel

Le délégataire recrute, forme, contrôle et affecte au fonctionnement du service, le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission.

En particulier, les contrats de travail en cours entre l'ancien délégataire et le personnel de la Halle de glisse affecté à la gestion et l'exploitation du service délégué subsistent entre ce personnel et le nouveau délégataire.

L'annexe 7 précise le nombre de salariés à reprendre, la nature de leurs contrats et les avantages dont ils disposent.

Toute modification des tâches accomplies par le personnel objet des contrats précités, y compris lorsque le nouveau délégataire met un terme à ceux-ci, en raison notamment des modalités choisies d'exploitation du service, relève de la liberté du délégataire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En outre, le délégataire veillera à recruter des lillois résidants du quartier du lieu d'implantation de l'équipement ou dans des quartiers limitrophes, afin de diffuser au mieux l'image d'un équipement à la fois urbain et de proximité.

Article 25 – Organigramme fonctionnel

Dans un délai de quinze (15) jours avant l'ouverture de la Halle de Glisse, le délégataire communique au délégant :

- l'organigramme fonctionnel du personnel permanent affecté au service délégué,
- les prévisions d'effectifs du personnel temporaire embauché pour l'exploitation du service ainsi que leur traduction en équivalent temps plein par catégorie professionnelle,
- la convention collective applicable au personnel.

Toute modification de l'organigramme ou de la convention collective fera l'objet d'une information au délégant dans le mois suivant cette modification.

Le candidat remettre à l'appui de son offre une note de présentation reprenant:

- le personnel requis pour l'exploitation de l'équipement en intégrant les impératifs de reprise du personnel

- l'occupation du logement de fonction.

- l'organigramme fonctionnel projeté

Chapitre 6 – Conditions financières

Article 26 – Rémunération du délégataire

Le chiffre d'affaires du délégataire comprend tous les produits liés à l'exploitation de la Halle de Glisse et ses activités, notamment :

- les recettes commerciales : droits d'entrée, cotisation, cours,
- les recettes d'exploitation annexes telles que les recettes de bar ou de ventes de produits dérivés…
- la location des espaces (patinoire, salle de danse, salle de réunion, totalité du bâtiment,…)
- les partenariats et mécénats,
- les éventuelles subventions et aides publiques ou privées,
- ainsi que toute autre forme de recettes complémentaires liées à l'exploitation de la Halle.

Les modalités de fixation des tarifs sont définies à l'article 16 du présent cahier des charges.

Article 27 – Redevance d'occupation pour mise à disposition du domaine public

Une redevance composée d'une part fixe liée à l'occupation de l'équipement et d'une part variable proportionnelle au chiffre d'affaires généré par l'exploitation de la Halle de Glisse, devra être versée pour chaque exercice comptable au délégant.

Le chiffre d'affaires comprend tous les produits liés à l'exploitation de la Halle de Glisse et ses activités, tels que mentionnés à l'article 26 du présent cahier des charges.

L'ensemble de la redevance (part fixe et part variable) ne peut être inférieur à 10 000 euros.

Le candidat proposera à la Ville de Lille le montant de la redevance fixe et la part du chiffre d'affaires correspondant à la redevance variable (cette part devra être supérieure ou égale à 0%). Ces propositions seront argumentées et jointes au projet de gestion du candidat.

Article 28 – Comptabilité

Les exercices comptables courent du 1er août de l'année n au 31 juillet de l'année n+1.

En outre, le délégataire tient une comptabilité spécifique analytique exposant par secteur d'activité les produits et charges du service. Les modalités concrètes d'établissement de la comptabilité analytique sont indiquées en annexe 9 du cahier des charges.

Article 29 – Régime fiscal

Tous les impôts et taxes, y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés à la réalisation et à l'exploitation du service sont à la charge du délégataire.

Seules les taxes foncières stricto sensu seront prises en charge par le délégant.

Les stipulations financières du présent Chapitre VII sont réputées tenir compte de l'ensemble de ces impôts et taxes en vigueur à la date de prise d'effet du présent contrat.

Une copie du contrat est remise aux Services Fiscaux compétents par le délégataire au plus tard un mois après sa conclusion.

Chapitre 7 – Contrôle de la délégation et compte rendu

Article 30 – Contrôle de l'autorité délégante

Le délégant conserve le contrôle du service. Le délégataire devra à tout moment et sur simple demande du délégant présenter les renseignements nécessaires à l'exercice de ce contrôle conformément aux articles R 2222.1 à 2222.4 du code général des collectivités territoriales.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire tant dans les comptes rendus que dans les comptes d'exploitation.

Le délégataire est tenu d'informer dans les meilleurs délais le délégant de toute difficulté signalée par un client, dont il aurait eu connaissance.

Article 31 - Modalités d'exercice du pouvoir de contrôle

L'autorité délégante organise librement son contrôle.

Elle désigne un ou plusieurs représentants chargés du contrôle de l'exécution de l'affermage et/ou un ou plusieurs organismes. Ces personnes peuvent effectuer tout contrôle utile sur pièces et sur place, sous réserve d'en avoir informé le délégataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance. Les agents désignés par l'autorité délégante disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus, tant sur pièces que sur place.

Le délégant exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité (vie privée, droits de propriété intellectuelle et industrielle du délégataire dûment justifiés par celui-ci). Il doit veiller à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assure qu'elles ne perturbent pas le bon fonctionnement et la sécurité du service, qu'elle ne s'immisce pas dans la gestion du service au point d'entraver l'exploitation de la Halle de Glisse

Le délégataire facilite, quant à lui, l'accomplissement du contrôle exercé par le délégant. A cet effet, il doit notamment :

* Autoriser à tout moment l'accès des ouvrages et des équipements du service concédé aux personnes mandatées par l'autorité délégante, sous réserve d'en avoir informé le délégataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance,

* Répondre à toute demande d'information de la part du délégant consécutive à une réclamation d'un usager,

* Justifier auprès du délégant des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant à l'exécution de la présente délégation,

* Désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par le délégant sans pouvoir opposer le secret professionnel aux demandes d'information se rapportant à l'exécution de la présente délégation,

* Conserver, pendant toute la durée du contrat et pendant une période de cinq (5) années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle pour la gestion du service délégué.

Article 32 - Audit par un tiers

L'autorité délégante se réserve le droit de faire procéder à un audit, le cas échéant, par un organisme tiers, de la bonne exécution par le délégataire des missions qui lui sont confiées en vertu des dispositions de la présente délégation et du respect, par lui, des clauses contractuelles (techniques, comptables et financières).

Article 33 - Contrôle financier

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire dans les comptes établis, notamment, pour le calcul de la part variable de la redevance.

Dans ce cadre, le délégataire accepte que le délégant contacte directement l'expert comptable et le commissaire aux comptes du délégataire, sous réserve d'en avoir informé préalablement le délégataire et sans que ces diligences ne créent de charge nouvelle pour le délégataire. A cet effet, ses agents accrédités, éventuellement accompagnés d'experts désignés par l'autorité délégante peuvent se faire présenter sur place toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile, sur pièce et sur place, pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au présent cahier des charges et que les intérêts du délégant sont sauvegardés. Le délégant devra prévenir préalablement le délégataire au minimum vingt-quatre (24) heures avant tout contrôle sur place.

Le constat d'une non-conformité pourra donner lieu à l'application des pénalités prévues à l'article 45 du présent cahier des charges, ou dans le cas d'une dissimulation établie des éléments nécessaires à détermination de la redevance, à la déchéance du délégataire dans les conditions prévues à l'article 45 du présent cahier des charges.

Article 34 - Frais occasionnés par les activités de contrôle

Tous les frais occasionnés par les activités de contrôle, hormis les frais d'établissement des comptes rendus, notamment les audits réalisés sur l'initiative de l'autorité délégante en application de ces dispositions, ainsi que les essais ou tests supplémentaires réalisés à la demande écrite du délégant et non prévus, seront financés par elle.

Article 35 – Société dédiée

Afin d'en faciliter le contrôle, la présente délégation de service public sera confiée à une société spécialement constituée à cet effet, dans le respect de la réglementation en vigueur, et ayant pour objet unique la gestion et l'exploitation de cet établissement.

Toute entrée d'un nouvel actionnaire dans la société dédiée, toute sortie d'un actionnaire, toute modification de l'objet social de la société dédiée ou toute modification de la répartition du capital social de la société dédiée ayant pour effet direct ou indirect de faire perdre le contrôle de la société par un ou plusieurs de ses actionnaires est subordonnée à l'accord préalable du délégant.

Le non respect de ces dispositions pourra être sanctionné par la résiliation de la convention de délégation de service public, aux frais et risques du délégataire, dans les conditions prévues au présent cahier des charges.

Le candidat remettra à l'appui de son offre une note précisant les caractéristiques, la forme juridique et l'organigramme prévisionnel comprenant l'équipe permanente et le personnel temporaire de la future société dédiée. Le candidat précisera également les qualifications et références du ou des gestionnaires directement liés au projet (actionnaires de la société spécifiquement constituée pour l'objet de la délégation de service public et équipe dirigeante salariée).

Article 36 – Comptes rendus annuels

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement de la Halle de Glisse, le délégataire fournira à l'autorité délégante, avant le 15 novembre de chaque année, un rapport retraçant l'intégralité des comptes, un rapport technique, un rapport d'activité et un rapport sur la qualité du service, relatifs à l'exercice terminé le 31 juillet de la même année.

Il est convenu que les rapports seront présentés selon la même forme d'année en année et tout au long de la délégation.

Article 37 – Compte rendu financier

Le délégataire fournira à l'autorité délégante, avant le 15 novembre de chaque année un compte rendu financier comprenant notamment les documents et données comptables suivants :

a) l'arrêt des comptes (ADC) comprenant le compte de résultat et ses annexes, le bilan et ses annexes, ainsi que la liasse fiscale, le tout certifié par un commissaire aux comptes, le rapport de celui-ci étant également fourni ;
b) un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
c) un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
d) un état du suivi du programme contractuel d'investissement en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
e) un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
f) un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
g) les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public ;

h) un compte d'exploitation présenté de manière analytique (par activités) de la délégation rappelant également les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de cette comptabilité analytique mentionnée à l'article 28 et présentée en annexe 9, l'imputation des charges s'effectue par l'affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structures ;
i) une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée.

Le compte analytique et la présentation des méthodes et éléments de calculs mentionnés en h) et i) seront transmis à l'autorité délégante selon un cadre joint à la convention d'affermage et défini conjointement entre le délégataire et le délégant.

La remise de ces documents se fera lors d'une réunion annuelle regroupant le délégataire et les représentants de l'autorité délégante.

A défaut, les dispositions de l'article 45 du présent contrat sont applicables.

Article 38 – Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire fournira pour l'année d'exploitation écoulée les indications suivantes :

- l'état général des ouvrages et des matériels exploités,
- la souscription des contrats réglementaires exigés par les normes de sécurité,
- les rapports techniques de visite des locaux établis à la suite des contrôles annuels,
- l'évolution générale de l'état de l'ouvrage et notamment les travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation effectués au cours de l'exercice.
- les adaptations à envisager.

Article 39 – Qualité de service

Le délégataire transmettra également un compte rendu d'activité de l'année écoulée permettant d'apprécier et d'analyser la qualité du service qui comprendra les indications suivantes :

- les effectifs de la société dédiée, ainsi que la qualification des personnels
- le nombre les manifestations et animations exceptionnelles
- le calendrier détaillé de l'ensemble des jours d'occupation sera également fourni en mentionnant les mises à disposition au délégant
- la fréquentation du public par typologie d'utilisateurs (provenance, âge) et ce par tout moyen à la disposition du délégataire (enquête…) ;
- le nombre, la nature et les coûts des manifestations privées
- une programmation prévisionnelle pour la saison sportive à venir
- les moyens utilisés par le délégataire pour mener à bien les missions qui lui sont confiées (s'agissant, notamment, du personnel, de la communication et de la sécurité) ;
- la copie du registre des réclamations et des plaintes éventuelles,
- le cahier des incidents.

Il est précisé que le candidat fournira, à l'appui de son offre, une proposition d'indicateurs, de documents et/ou d'éléments qui seront communiqués à l'autorité délégante afin de lui permettre d'apprécier et de mesurer la qualité du service rendu et les mesures prises par le candidat pour une meilleure satisfaction des usagers.

Article 40 – Compte d'exploitation prévisionnel

Un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) sera à fournir par le délégataire au délégant deux (2) mois avant le début de chaque nouvel exercice et pour 2012, dans les deux (2) semaines suivant la notification du contrat de délégation de service public au délégataire. A défaut, les dispositions de l'article 45 du présent contrat sont applicables.

Chapitre 8 – Assurances – Responsabilités

Article 41 – Assurance du délégant

Le délégant et le délégataire feront leur affaire des déclarations et de la gestion des sinistres affectant les ouvrages, installations et équipements en lien avec leurs compagnies d'assurance.

Il appartient au délégataire de signaler au délégant tout désordre de l'une ou l'autre de ces natures, relatif aux ouvrages, installations et équipements susvisés, dont il pourrait avoir connaissance pendant toute la durée du contrat.
Tout préjudice subi par le délégant lié au retard ou au manque d'information du délégataire pourra faire l'objet d'une demande indemnitaire par le délégant.

Article 42 – Responsabilités du délégataire

Pendant toute la durée du contrat, le délégataire conserve l'entière responsabilité du service public délégué.

Le délégataire informera l'autorité délégante sans délai de tout dommage affectant l'immeuble, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Le délégataire exploite la Halle de Glisse à ses risques et périls et assure le respect des principes du service public dont il a la charge, notamment sa continuité. Le délégataire garde, en toute circonstance, l'entière responsabilité du service délégué vis-à-vis des usagers et de la bonne exécution de l'intégralité des prestations qui lui seront confiées au titre du contrat de délégation de service public, vis-à-vis du délégant.
Il fait son affaire personnelle des conséquences de tous les litiges et dommages pouvant résulter de l'exécution du contrat de délégation de service public.

Le délégataire est notamment responsable de tous dommages survenant dans le cadre de l'exécution de travaux dont il a la charge au titre du présent contrat. A cette occasion, il est tenu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité de son personnel et des tiers en général.

La responsabilité du délégataire porte notamment :

- vis-à-vis du délégant et des tiers en général, sur l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le présent contrat
- sur la prise en charge des frais et honoraires d'experts et d'avocats exposés, dès lors que l'exercice de ses activités telles que définies par le présent contrat donne lieu à un recours amiable ou à un contentieux engagé par un tiers à son encontre
- vis-à-vis du délégant, sur l'indemnisation des dommages causés aux installations du service délégué qui résultent de l'action ou de l'inaction de son personnel ou de ses sous-traitants
- vis-à-vis du délégant, sur l'indemnisation de tous dommages causés aux biens de toutes natures affectés au service résultant d'événements tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'incendie, dégât des eaux, explosions, foudre, fumées, tempête, action du vent, grêle, gel, choc de véhicule terrestre, acte de vandalisme, attentats, effondrement de bâtiment, bris de machines, dommages électriques ; accidents causés par des tiers et catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur
- vis-à-vis des voisins et des tiers en général, sur l'indemnisation des dommages matériels et immatériels subis suite à un sinistre affectant les biens qui lui seront confiés par le délégant pour l'exécution du service.

Article 43 – Assurances du délégataire

Le délégataire est tenu de souscrire :

- une assurance de responsabilité civile du fait de l'exploitation du service délégué, couvrant notamment sa responsabilité à l'égard des usagers ainsi que de son personnel. La police d'assurance couvre les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers,
- une assurance de dommage aux biens garantissant tant le délégataire que le délégant pour l'ensemble des biens mis à disposition contre les risques de toute nature (incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, grèves, actes de vandalisme…) pour leur valeur réelle, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces évènements. Le délégant aura la qualité d'assuré au titre du contrat « Dommage » du délégataire.

Il sera prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le délégataire que :

- les compagnies d'assurance ont communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquences leurs garanties,
- les compagnies d'assurance renoncent à tout recours contre le délégant et ses assureurs,
- les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L113-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du délégataire, que trente (30) jours après la notification au délégant de ce défaut de paiement ; le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre le défaillant.

Article 44 – Justificatif des assurances

Toutes les polices d'assurances devront être communiquées au délégant. Le délégataire lui adressera à cet effet, sous un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant.

Le délégant pourra en outre, à toute époque, exiger du délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.
Le délégataire ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'insuffisance de l'étendue des garanties qu'il aura souscrites ou du montant des franchises contractuelles pour se dégager de la réparation intégrale d'un dommage, quel qu'il soit.

Chapitre 9 – Garanties sanctions et contentieux

Article 45 – Pénalités

Dans tous les cas où le délégataire n'aurait pas satisfait aux obligations qui lui incombent, le délégant pourra lui infliger les pénalités suivantes.
Selon les cas, l'application de ces pénalités sera ou non précédée d'une mise en demeure,

Les sanctions pécuniaires et les pénalités seront prononcées au profit de l'autorité délégante dans les cas suivants :

- lorsqu'il sera constaté que les dispositions relatives à l'entretien ne sont pas respectées, le délégant, après mise en demeure non suivie, se substituera au délégataire défaillant pour assurer les fonctions d'entretiens : pénalité forfaitaire de mille (1000) euros,
- interruption générale ou partielle du service, sauf exonération de responsabilité en vertu de l'article 19 : une pénalité de cinq cents (500) euros par jour, jusqu'à la reprise totale du service, et ceci sans mise en demeure du délégataire ;

- lorsque le délégataire ne produit pas dans le délai imparti les documents prévus au titre du présent contrat et de ses annexes : un pénalité de cent cinquante (150) euros par jour, et ceci sans mise en demeure préalable du délégataire ;

- lorsque le délégataire ne remet pas l'équipement ou si la remise de ce dernier n'intervient au-delà de quinze (15) jours après le terme du contrat : une pénalité de cinq cents (500) euros par jour, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse (le délégataire dispose d'un délai à compter de la réception de la mise en demeure pour s'exécuter, à défaut les pénalités seront appliquées) ;

- défaut de renouvellement des supports de communication du délégataire prenant en compte le nouveau logo du délégant, dans un délai de deux (2) mois après la transmission du nouveau logo par le délégant, une pénalité de cent cinquante (150) euros par jour, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse (le délégataire dispose d'un délai à compter de la réception de la mise en demeure pour s'exécuter, à défaut les pénalités seront appliquées) ;

- pénalité pour retard dans la remise des justificatifs et contrats d'assurance fixée à cent cinquante (150) euros par jour, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse (le délégataire dispose d'un délai à compter de la réception de la mise en demeure pour s'exécuter, à défaut les pénalités seront appliquées) ;

Pour tout autre manquement que ceux mentionnés ci avant, la pénalité est fixée à un montant par jour de manquement, précisé dans la mise en demeure et applicable à compter du délai fixé par cette dernière. Le montant de la pénalité est alors proportionné à la gravité de l'atteinte portée aux principes d'égalité d'accès des usagers au service public et la continuité du service public. En tout état de cause, elle excédera pas, par jour de manquement, mille (1000) euros.

Article 46– Paiement des pénalités

Les pénalités sont versées directement par le délégataire, dans un délai de trente (30) jours à compter de date de réception par le délégataire du prononcé des pénalités.
En cas de non-respect dudit délai de paiement des pénalités dues par le délégataire, des intérêts moratoires calculés en appliquant le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de 7 (sept) points par jour de retard seront dus par le délégataire.

Article 47 – Sanction autre que pécuniaire

L'autorité délégante peut prendre d'urgence, en cas de carence grave du délégataire ou de menace à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation de la Halle de Glisse.

Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du délégataire.

Article 48 – Exécution de travaux

Faute pour le délégataire de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, du service qui lui incombent, l'autorité délégante peut faire procéder, aux frais et risques du délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours, ou de 2 jours en cas de

risque pour les personnes.

Article 49 – Sanctions coercitives – mise en régie

En cas de faute grave du délégataire, ou si le service n'est exécuté que partiellement, sauf accord particulier de l'autorité délégante, celle-ci pourra prendre les mesures nécessaires aux frais et aux risques du délégataire pour permettre d'assurer provisoirement l'exploitation de la Halle de Glisse.

L'autorité délégante peut reprendre le service en régie ou en confier l'exécution à un tiers aux frais du délégataire. Elle peut, à cet effet, prendre possession temporairement des locaux, matériels, approvisionnements, véhicules... et, d'une manière générale, de tout moyen nécessaire à l'exploitation.

La mise en régie doit être précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours, sauf en cas de mesures d'urgence ou si le cumul des pénalités appliquées dans la même année dépasse 50 000 € cas dans lesquels aucune mise en demeure ne sera adressée.

La mise en régie cesse dès que le délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la résiliation est prononcée.

Cette mise en régie provisoire interviendra après une mise en demeure restée sans effet, sauf circonstances exceptionnelles.

Article 50 – Sanctions résolutoires

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le délégataire n'assure plus le service public dont il a la charge en vertu des dispositions du contrat, l'autorité délégante pourra résilier le contrat un mois à compter de la réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

Dans ce cas, le délégataire remettra à l'autorité délégante, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, la Halle de Glisse en bon état d'entretien et de fonctionnement. S'il n'en était pas ainsi, l'autorité délégante demanderait la remise en état de l'équipement et des installations aux frais du délégataire et pourrait en outre prétendre à des dommages et intérêts.

En cas de liquidation, le contrat prendrait fin automatiquement.

Chapitre 10 – Fin de contrat

Article 51 – Mesures d'urgences

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace importante à l'hygiène ou à la sécurité des personnes telle que cette notion est définie à l'article 223-1 du code pénal, prendre d'office toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'établissement.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

Article 51.1 – Résiliation pour faute

Le délégant peut, de plein droit, mettre fin au contrat en cas de manquement grave du délégataire aux obligations mises à sa charge au présent contrat, sans préjudice des droits que l'autorité délégante pourrait faire valoir par ailleurs.

Le contrat sera également résilié de plein droit si après trois (3) mois de mise en régie, le délégataire n'est pas en mesure d'en demander la cessation et n'a pas repris ses activités.

La présente convention peut également être résiliée sans indemnité ni mise en demeure préalable, en cas de cession non régulièrement autorisée du contrat à un tiers conformément à l'article 5.

Cette résiliation doit être précédée d'une mise en demeure par courrier avec accusé de réception visant expressément l'application du présent article et caractérisant précisément le ou les manquements allégués, restée infructueuse en tout ou partie pendant un délai de quinze (15) jours calendaires.

Les conséquences financières de la résiliation sont à la charge du délégataire, à l'exception :
- du remboursement par le délégant de la valeur nette comptable des éventuels biens de retour acquis ou réalisés par le délégataire,
- du rachat, si le délégant le souhaite, des biens de reprise, stocks et approvisionnements nécessaires à l'exploitation normale du service délégué, à leur valeur nette comptable, majorée de la TVA à reverser au Trésor Public.

Article 51.2 – Dissolution, redressement et liquidation judiciaire

En cas de dissolution du délégataire, le délégant peut prononcer la résiliation de plein droit du contrat dès la date de publication de la dissolution au Registre du Commerce et des Sociétés sans attendre que les procédures engagées aient abouti.

En cas de redressement judiciaire du délégataire, le délégant peut prononcer la résiliation de plein droit du contrat si l'administrateur judiciaire ne demande pas la poursuite de l'exécution dudit contrat dans le mois suivant la date du jugement correspondant.

En cas de liquidation judiciaire du délégataire, la résiliation intervient automatiquement de plein droit le jour suivant le jugement correspondant.

L'ensemble de ces mesures de résiliation pourront être appliquées sans que le délégataire puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts au profit du délégant.

Article 52 – Cas de fin de contrat

Le contrat prend fin selon l'une des modalités suivantes :
- à l'échéance du terme fixé par le contrat,
- pour un motif d'intérêt général, dans les conditions prévues à l'article 54 du présent contrat,
- résiliation pour faute du délégataire dans les conditions prévues à l'article 51.1 du présent contrat,
- résiliation sans indemnités dans les conditions prévues aux articles 51 et 53.

En cas de cessation de la présente convention pour quelque cause que ce soit :
- le délégataire s'engage à fournir tous documents et renseignements de nature à permettre au délégant de lancer, dans les meilleures conditions possibles de mise en concurrence ainsi que dans le respect du principe d'égalité des concurrents, une procédure de consultation destinée au renouvellement du présent contrat,

- les parties conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels en application de l'article L1224-1 du Code du Travail pour l'ensemble des personnels affectés à l'exploitation du service délégué et dont la relation de travail relève dudit code.

A cette effet, le délégataire communiquera au délégant, la liste des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service délégué et à reprendre conformément aux dispositions législatives :

- âge
- niveau de qualification professionnelle (formation, diplôme, ancienneté professionnelle)
- tâche assurée
- convention collective ou statuts applicables
- montant total de la rémunération pour l'année civil précédente (charges salariales et patronales comprises)
- ancienneté professionnelle
- temps partiel éventuel et modalités
- avantages particuliers
- existence éventuelle dans le contrat ou dans le statut d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher ou conditionner le transfert du contrat de travail à un autre employeur

Il en ira de même en cas de résiliation anticipée de la convention dans les conditions définies aux articles 51 à 54.

Cette obligation d'information trouvera alors à s'appliquer dans ce cas, à compter de la date à laquelle la décision de résiliation aura été notifiée et jusqu'à la date à laquelle la résiliation est devenue définitive.

La résiliation pour quelque motif que ce soit emporte de plein droit remise anticipée et immédiate par le délégataire au délégant de tous les équipements et installations nécessaires au service public.

Le délégant se retrouve immédiatement propriétaire de l'intégralité des biens et en récupère la libre disposition.

La résiliation prononcée en vertu des stipulations de l'article 53 est sans préjudice des actions en responsabilité susceptible d'être intentées par le délégant.

Les pénalités prononcées le cas échéant s'imputeront sur le montant global de l'indemnisation.

Article 53 – Continuité du service en fin de contrat

Le délégant aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le délégataire, de prendre pendant la dernière année de la présente convention, toutes mesures pour assurer la continuité du service public délégué en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le délégataire.

D'une manière générale, le délégant pourra prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif du présent contrat au nouveau régime d'exploitation ou à un nouveau délégataire.

A la fin du présent contrat, le délégant ou le nouvel exploitant sera subrogé aux droits du délégataire.

Il remettra à l'issue de la délégation l'ensemble de ses fichiers clients, éléments nécessaires à la continuité du service public.

Article 54 – Résiliations pour motif d'intérêt général

Enfin, la résiliation pourra également être prononcée par l'autorité délégante pour tout motif d'intérêt général dans le cadre du pouvoir de l'autorité délégante d'organiser la gestion et l'exploitation de la Halle de Glisse. Dans ce cas, le délégataire est indemnisé en fonction du préjudice subi qu'il justifie.

En cas de désaccord, les parties conviennent de désigner un expert. A défaut, il est désigné par le Président du Tribunal Administratif du ressort du délégant à l'initiative de la partie la plus diligente.

Les biens et équipements d'exploitation sont remis au délégant dans les conditions prévues à l'article 57 du présent contrat.

Un état des lieux de « sortie » sera effectué également par huissier, conformément à l'article 55.

Article 55 – Sortie des biens

Un état des lieux de « sortie » sera effectué par huissier un (1) mois avant le terme du présent contrat. Il indiquera ceux des biens confiés qui nécessitent une remise en état, une mise en conformité, ou un complément d'équipement, ainsi que les conditions de mise en œuvre et les modalités de prise en charge des opérations.

Un état des lieux sera également établi le jour de la sortie.

Les biens susceptibles d'être utilisés par le délégataire dans le cadre de la présente délégation peuvent revêtir des caractéristiques différentes selon qu'ils font partie de l'une des trois catégories suivantes : biens de retour, biens de reprise, biens propres.

La répartition entre ces trois catégories des différents biens affectés à l'exploitation du service public est précisée dans l'inventaire dressé contradictoirement par les parties et situé en annexe 3.

Article 56 – Biens de retour

Ces biens indispensables au service appartiennent dès l'origine au délégant qui en recouvre automatiquement la possession à la fin du contrat d'affermage.

Six (6) mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, le cas échéant, après expertise, les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration du contrat ;

- A défaut, les frais correspondant à ces travaux exécutés par le délégant sont à la charge du délégataire,
- Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour de ces biens et équipements d'exploitation.

Les améliorations apportées par le délégataire, avec l'accord exprès et préalable du délégant, à ces biens de retour sont également remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à leurs valeurs nettes résiduelles. Cette indemnité est payée au plus tard dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant la remise.

Article 57 – Remise des installations

À l'expiration de l'affermage, le délégataire sera tenu de remettre gratuitement à l'autorité délégante en état normal d'entretien tous les ouvrages et équipements qui feront partie intégrante de l'affermage.

Six (6) mois avant l'expiration de l'affermage, les parties arrêteront et estimeront après expertise les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien l'ensemble des ouvrages délégués. Le délégataire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de l'affermage. À défaut, les frais de remise en état correspondants seront réalisés à ses frais par l'autorité délégante.

Article 58 – Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale de l'affermage, tout changement du délégataire, ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de l'assemblée délibérante de l'autorité délégante autorisant explicitement une telle cession.

Faute de cette autorisation notifiée au délégataire dans un délai de six (6) mois à compter de sa demande, les conventions de substitution seront entachées d'une nullité absolue.

Chapitre 11 – Dispositions diverses

Article 59 – Mise en demeure et règlement des litiges

Toute mise en demeure dans le cadre des présentes, sauf stipulation contraire expresse, sera réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout délai fixé par une mise en demeure, sauf stipulation contraire, court à partir de sa date de réception par le délégataire.

A défaut d'une solution amiable réglant tout différend ou désaccord, contestation ou divergence pouvant survenir au sujet de l'application de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, les parties prendront l'avis d'une commission composée de trois (3) experts désignés :

- 1 par le délégant,
- 1 par le délégataire,
- le troisième par les deux premiers.

La partie la plus diligente notifiera à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, l'objet du litige et l'expert qu'elle a désigné.

Sous le délai de vingt-et-un (21) jours, l'autre partie notifiera à la première, par lettre recommandée avec accusé de réception, son expert.

A défaut d'entente entre ces deux parties dans un délai de quinze (15) jours, la désignation du troisième expert sera faite par le Président du Tribunal Administratif de Lille. Il en sera de même pour l'expert qui n'aurait pas été désigné à compter de l'expiration du premier délai de quarante-cinq (45) jours précité.

Les membres ainsi choisis ou désignés auront tous pouvoirs pour se faire remettre toutes les indications de quelque nature qu'elles soient, et pour solliciter des parties les explications qu'ils jugeraient nécessaires.

Leur mission consistera à établir et à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai qui leur sera précisé lors de leur désignation, un rapport analysant les origines et la nature de la difficulté survenue et proposant une solution objective et complète en droit et en équité. Au vu de cette solution, les parties essaieront de régler à l'amiable leur différend.

Si l'une des parties n'acceptait pas les conclusions de la commission, le litige serait soumis au Tribunal Administratif de Lille, sauf recours devant toute instance compétente.

Article 60 – Election de domicile

Pour l'exécution du contrat, le délégataire fait élection de domicile à l'adresse suivante :

(*à remplir lors de la convention définitive*)

En cas de changement de domiciliation du délégataire, et à défaut pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

L'autorité délégante – la Ville de Lille

Fait …… Le ……..

Pour le délégataire – Cachet et signature du candidat

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/177**

OBJET

Construction d'un complexe sportif et de l'école Rosette de Mey dans le quartier du Faubourg de Béthune - Nouveau Jardin des Sports - Autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/116 du 20 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé la construction d'un complexe sportif dans le quartier du Faubourg de Béthune qui prévoit :

- la construction d'une salle de sports de type C avec mur d'escalade
- la construction d'une salle de sports de type B pour les arts martiaux
- la construction d'un club house avec vestiaires et locaux annexes dédiés au terrain de football synthétique de catégorie 4
- la reconstruction de l'école Rosette de Mey après démolition de l'école existante

Par délibération n° 07/185 du 2 avril 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'architecte mandataire est Rudy RICCIOTTI.

Par délibération n° 07/713 du 8 octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché d'ordonnancement, pilotage et coordination avec le cabinet GHESQUIÈRE DIERICKX.

Par délibération n° 07/981 du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du complexe sportif du Faubourg de Béthune, préfiguration du nouveau jardin des sports.

Par délibération n° 08/939 du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature du marché d'assurance dommage ouvrage et l'ajustement de l'autorisation de programme à hauteur de 12.500.000 €, toutes dépenses confondues. Le Conseil Municipal autorisait également le lancement de la consultation de travaux et la signature des marchés à intervenir après décision de la Commission d'Appel d'Offres sur la base d'un montant des travaux estimé de façon prévisionnelle à 7.950.000 € HT, soit 9.508.200 € TTC.

Par délibération n° 09/738 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 60261 conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont l'architecte mandataire est l'agence RUDY RICCIOTTI, après décision de la Commission d'Appel d'Offres pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 959.438,12 € HT, soit 1.147.488 € TTC (valeur novembre 2006), sur la base d'un engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 7.521.480,39 € HT, soit 8.995.690,55 € TTC (valeur novembre 2006).

Le Conseil Municipal, suite à l'appel d'offres initial infructueux et pour réaliser des économies, a également autorisé la relance en marché négocié de cinq des dix-sept lots et autorisait la signature des marchés travaux pour un montant des travaux estimé de façon prévisionnelle à 8.900.000 € HT, soit 10.644.400 € TTC. Enfin, il autorisait l'ajustement de l'autorisation de programme à hauteur de 13.300.000 € toutes dépenses confondues pour prendre en compte l'actualisation du coût travaux, le gardiennage du chantier et une provision sur les révisions de prix à venir.

Par délibération n° 11/364 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des avenants n° 1 aux lots suivants :

- **Marché n° 09S0167 – Lot n° 02 : Couverture – Etanchéité** sur bacs acier compris membranes photovoltaïques attribué au groupement d'entreprises SMAC / EDF pour un montant de 484.380 € TTC. Le montant de l'avenant n° 1 était de 27.801,96 € HT, soit 33.251,14 € TTC, représentant une augmentation du marché initial de 6,86 % et portant le montant du marché à 432.801,96 € HT, soit 517.631,14 € TTC.

- M**arché n° 08S0082 – Lot n° 03 : Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds** attribué à l'entreprise SARL SAVI pour un montant de 152.445,99 € TTC. Le montant de l'avenant n ° 1 était de 8.352,78 € HT, soit 9.982,92 € TTC représentant une augmentation du marché initial de 6,55 % et portant le montant du marché à 135.824,34 € HT, soit 162.445,91 € TTC.

- **Marché n° 09S0166 – Lot n° 04 : Menuiseries extérieures** attribué à l'entreprise SMA pour un montant de 554.904,11 € TTC. Le montant de l'avenant n° 1 était de 9.986 € HT, soit 11.943,26 € TTC représentant une augmentation du marché initial de 2,15 % et portant le montant du marché à 473.952,65 € HT, soit 566.847,37 € TTC.

- **Marché n° 08S0082 – Lot n° 05 : Menuiseries intérieures** attribué à l'entreprise SA VICTOIRE pour un montant de 249.200,82 € TTC. Le montant de l'avenant n° 1 était de 2.160,17 € HT, soit 2.583,56 € TTC représentant une augmentation du marché initial de 1,04 % et portant le montant du marché à 210.522,06 € HT, soit 251.784,38 € TTC.

- **Marché n° 08S0082 – Lot n° 09 : Chauffage – VMC** attribué à l'entreprise DELANNOY DEWAILLY pour un montant de 1.010.620 € TTC. Le montant de l'avenant n° 1 était de 1.786,80 € HT, soit 2.137,01 € TTC représentant une augmentation du marché initial de 0,21 % et portant le montant du marché à 846.786,80 € HT, soit 1.012.757,01 € TTC.

- **Marché n° 08S0082 – Lot n° 10 : Plomberie – Sanitaires** attribué à l'entreprise DELANNOY DEWAILLY pour un montant de 424.580 € TTC. Le montant de l'avenant n ° 1 était de 1.962,42 € HT, soit 2.347,05 € TTC représentant une augmentation du marché initial de 0,55 % et portant le montant du marché à 356.962,42 € HT, soit 426.927,05 € TTC.

- **Marché n° 08S0082 – Lot n° 11 : Electricité – courants forts et faibles** attribué à l'entreprise SANTERNE pour un montant de 511.888 € TTC. Le montant de l'avenant n° 1 était de 38.361,39 € HT, soit 45.880,22 € TTC représentant une augmentation du marché initial de 8,96 % et portant le montant du marché à 466.361,39 € HT, soit 557.768,22 € TTC.

- **Marché n° 09S0166 – Lot n° 16 : VRD – Espaces verts** attribué au groupement d'entreprise SCREG / SNB pour un montant de 1.053.377,61 € TTC. Le montant de l'avenant n° 1 était de 37.099,02 € HT, soit 44.370,43 € TTC représentant une augmentation du marché initial de 4,21 % et portant le montant du marché à 917.849,53 € HT, soit 1.097.748,04 € TTC.

- **Marché n° 08S0082 – lot n° 17 : Serrurerie** attribué à l'entreprise Métallerie des Flandres pour un montant de 360.857,12 € TTC. Le montant de l'avenant n° 1 était de 3.050 € HT, soit 3.647,80 € TTC représentant une augmentation du marché initial de 1,01 % et portant le montant du marché à 304.770 € HT soit 364.504,92 € TTC.

Enfin, par délibération n° 11/928 du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 2 au **marché de travaux n° 09S0166 – lot n° 01 : Gros œuvre - charpente métallique - étanchéité**, attribué à l'entreprise RAMERY Bâtiment, 1 bis rue du Grand Logis – BP 305 Lompret à 59463 Lomme Cedex pour un montant de 4.497.193,22 € TTC (compris option n° 00). Le montant de l'avenant n° 2 était de 186.200,51 € HT, soit 222.695,81 € TTC. L'ensemble des travaux modificatifs, objets des avenants n°s 1 et 2 au marché représente la somme de 358.850,12 € HT, soit 429.184,74 € TTC et représente une augmentation de 9,49 % du montant du marché initial. Le montant du marché modifié se trouve ainsi porté à 4.119.045,12 € HT, soit 4.926.377,97 € TTC.

Aujourd'hui, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires. Ils sont dus à la réalisation d'adaptations mineures du projet et à des demandes du maître d'ouvrage et concernent :

- **Le marché de travaux n° 09S0167 – lot n° 02 : Couverture – Etanchéité sur bacs acier compris membrane photovoltaïque**, attribué au groupement SMAC / EDF, 1ère avenue – ZI du Port Fluvial, 59211 Santes pour un montant de 484.380 € TTC et porté à 517.631,14 € TTC suite à la conclusion de l'avenant n° 1.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 pour un montant de – 5.995,55 € TTC.

Le montant cumulé de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2 représente la somme de 22.788,96 € HT soit 27.255,60 € TTC, soit une augmentation de 5,62 % du montant du marché initial.

Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté 427.788,96 € HT, soit 511.635,60 € TTC, soit une augmentation de 5,62 % et une variation de 8,48 % du montant total du marché initial.

- **Le marché de travaux n° 08S0082 – lot n° 03 : Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds,** attribué à l'entreprise Sarl SAVI, ZA Les Marlières, 59710 Avelin pour un montant de 152.455,99 € TTC et porté à 162.445,91 € TTC suite à la conclusion de l'avenant n° 1.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 pour un montant de 1.855,52 € TTC.

Le montant cumulé de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2 représente la somme de 9.904,22 € HT, soit 11.845,45 € TTC, soit une augmentation de 7,77 % du montant du marché initial.

Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 137.375,78 € HT, soit 164.301,44 € TTC, soit une augmentation de 7,77 % et une variation de 14,30 % du montant total du marché initial.

- **Le marché de travaux n° 09S0166 – lot n° 04 : Menuiseries extérieures**, attribué à l'entreprise SMA, Z.I. de l'Alouette – BP 14, 62801 Liévin Cedex pour un montant de 554.904,11 € TTC et porté à 566.847,37 € TTC suite à la conclusion de l'avenant n° 1.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 pour un montant de 24.870,22 € TTC.

Le montant cumulé de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2 représente la somme de 30.780,50 € HT, soit 36.813,48 € TTC, soit une augmentation de 6,63 % du montant du marché initial.

Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté 494.747,15 € HT, soit 591.717,59 € TTC, soit une augmentation de 6,63 % et une variation de 6,63 % du montant total du marché initial.

- **Le marché de travaux n° 08S0082 – lot n° 05 : Menuiseries intérieures,** attribué à l'entreprise SA VICTOIRE, 2/4, rue de Valenciennes, 59494 Petite Foret pour un montant de 249.200,82 € TTC et porté à 251.784,38 € TTC suite à la conclusion de l'avenant n° 1.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 pour un montant de 6.185,27 € TTC.

Le montant cumulé de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2 représente la somme de 7.331,80 € HT, soit 8.768,83 € TTC, soit une augmentation de 3,52 % du montant du marché initial.

Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 215.693,69 € HT, soit 257.969,65 € TTC, soit une augmentation de 3,52 % et une variation de 4,71 % du montant total du marché initial.

- **Le marché de travaux n° 08S0082 – lot n° 07 : Sols souples**, attribué à l'entreprise SAS RUDANT et Fils, 244, rue de l'Yser – BP 20062 à 59331 Tourcoing pour un montant de 33.367,87 € TTC.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 pour un montant de 2.148,50 € HT, soit 2.569,61 € TTC.

Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 30.048,06 € HT, soit 35.937,48 € TTC, soit une augmentation de 7,70 % et une variation de 7,70 % du montant total du marché initial.

- **Le marché de travaux n° 08S0082 – lot n° 08 : Peinture - Revêtements muraux**, attribué à l'entreprise SARL JEAN VANDENDRIESSCHE, 13-15 rue des Cinq Voies à 59200 Tourcoing pour un montant de 129 902,19 € TTC.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 pour un montant de 2.277,65 € HT, soit 2.724,07 € TTC.

Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 110.891,52 € HT, soit 132.626,26 € TTC, soit une augmentation de 2,10 % et une variation de 13,79 % du montant total du marché initial.

- **Le marché de travaux n° 08S0082 – lot n° 09 : Chauffage – VMC**, attribué à l'entreprise DELANNOY DEWAILLY, 6-10 rue Jacquard – BP 80107, 59427 Armentières Cedex pour un montant de 1.010.620 € TTC et porté à 1.012.757,01 € TTC suite à la conclusion de l'avenant n° 1.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 pour un montant de 4.829,11 € TTC.

Le montant cumulé de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2 représente la somme de 5.824,52 € HT, soit 6.966,13 € TTC, soit une augmentation de 0,69 % du montant du marché initial.

Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 850.824,52 € HT, soit 1.017.586,13 € TTC, soit une augmentation de 0,69 % et une variation de 4,83 % du montant total du marché initial.

- **Le marché de travaux n° 08S0082 – lot n° 10 : Plomberie – Sanitaires**, attribué à l'entreprise DELANNOY DEWAILLY, 6-10 rue Jacquard – BP 80107, 59427 Armentières Cedex pour un montant de 424.580 € TTC et porté à 426.927,05 € TTC suite à la conclusion de l'avenant n° 1.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 pour un montant de 30.478,29 € TTC.

Le montant cumulé de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2 représente la somme de 27.445,94 € HT, soit 32.825,34 € TTC, soit une augmentation de 7,73 % du montant du marché initial.

Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 382.445,94 € HT, soit 457.405,34 € TTC, soit une augmentation de 7,73 % et une variation de 13,44 % du montant total du marché initial.

- **Le marché de travaux n° 08S0082 – lot n° 11 : Electricité courants forts et faibles**, attribué à l'entreprise Santerne Tertiaire et Santé, 36 bis, route Nationale – BP 36, 62580 Gavrelle pour un montant de 511.888 € TTC et porté à 557.768,22 € TTC suite à la conclusion de l'avenant n° 1.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 pour un montant de 13.052,81 € TTC.

Le montant cumulé de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2 représente la somme de 49.275,11 € HT, soit 58.933,03 € TTC, soit une augmentation de 11,51 % du montant du marché initial.

Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 477.275,11 € HT, soit 570.821,03 € TTC, soit une augmentation de 11,51 % et une variation de 14,89 % du montant total du marché initial.

- **Le marché de travaux n° 09S0167 – lot n° 13 : Sols sportifs**, attribué à l'entreprise Lagarde & Meregnani, 74, rue Vernouillet à 51100 Reims pour un montant de 144.746,80 € TTC.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 pour un montant de 909,78 € HT, soit 1.088,10 € TTC.

Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 935,53 € HT, soit 145.834,90 € TTC, soit une augmentation de 0,75 % et une variation de 2,22 % du montant total du marché initial.

➢ **Le marché de travaux n° 08S0082 – lot n° 14 : Equipements sportifs**, attribué à l'entreprise SAS SCORE PLUS, 6, rue de l'Ourmède à 31621 Castelneau d'Estrefonds pour un montant de 77.794 € TTC.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 pour un montant de - 448,45 € HT, soit - 536,35 € TTC.

Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 64.596,70 € HT, soit 77.257,65 € TTC, soit une diminution de 0,69 % et une variation de 9,86 % du montant total du marché initial.

➢ **Le marché de travaux n° 09S0166 – lot n° 16 : VRD - espaces verts**, attribué au groupement d'entreprises SCREG / SNB, Agence de Lille – 1 route du Port Fluvial, BP 17 Santes, 59536 Wavrin Cedex pour un montant de 1.053.377,61 € TTC et porté à 1.097.748,04 € TTC suite à la conclusion de l'avenant n° 1.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 pour un montant de 22.290,04 € TTC.

Le montant cumulé de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2 représente la somme de 55.736,18 € HT, soit 66.660,47 € TTC, soit une augmentation de 6,33 % du montant du marché initial.

Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 936.486,69 € HT, soit 1.120.038,08 € TTC, soit une augmentation de 6,33 % et une variation de 14,37 % du montant total du marché initial.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n ° 2 au lot n ° 02 : Couverture – Etanchéité sur bacs acier compris membrane photovoltaïque du marché n° 09S0167, après avis de la Commission d'Appel d'offres ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 2 au lot n ° 03 : Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds du marché n° 08S0082, après avis de la Commission d'Appel d'offres ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 2 au lot n ° 04 : Menuiseries extérieures du marché n° 09S0166, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 2 au lot n ° 05 : Menuiseries intérieures du marché n° 08S0082, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 1 au lot n° 07 : Sols souples du marché n° 08S0082, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 1 au lot n° 08 : Peinture - Revêtements muraux du marché n° 08S0082, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 2 au lot n ° 09 : Chauffage – VMC du marché n° 08S0082, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 2 au lot n ° 10 : Plomberie – Sanitaires du marché n° 08S0082, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 2 au lot n° 11 : Electricité courants forts et faibles du marché n° 08S0082, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 1 au lot n° 13 : Sols sportifs du marché n° 09S0167, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 1 au lot n° 14 : Equipements sportifs du marché n° 08S0082, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 2 au lot n° 16 : VRD - espaces verts du marché n° 09S0166, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 411 - Opération AJDSP n° 1497 « Jardin des sports » - AP : APROJEQSPO.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport

Michelle DEMESSINE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18458-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

MAIRIE DE LILLE

Construction d'un complexe sportif et de l'école Rosette de Mey dans le quartier du Faubourg de Béthune à Lille

AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 09S0167

Entre les parties :

La société SMAC, Mandataire du groupement SMAC / EDF ENR, représentée par Monsieur Bertrand STERIN, Chef d'Agence, située 1ère Avenue – ZI du Port Fluvial à 59211 SANTES, titulaire du marché du lot n°02 : Couverture – Etanchéité sur bacs acier compris membrane photovoltaïque pour un montant de 484 380,00 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30/10/2009.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°09S0167.

ARTICLE 2 : Un avenant n°1 concernant des travaux modificatifs a été notifié au titulaire le 09/08/2011.

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	28 560,86 €	7,05 %
Travaux en - :	-	-	- 758,90 €	- 0,19 %
% évolution :	-		6,86 %	
% variation :	-		7,24 %	
Total H.T.	-		27 801,96 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	27 801,96 €			
T.V.A. (19,6 %)	5 449,18 €			
Total T.T.C.	33 251,14 €			

L'incidence financière des travaux modificatifs objet de l'avenant ci-dessus est la suivante :

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant N°1 s'élève à 27 801,96 € HT soit 33 251,14 € TTC et a amené le montant global de votre marché à 432 801,96 € HT soit 517 631,14 € TTC. Soit une augmentation de 6,86 % du montant du marché.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en : …….Sans objet

ARTICLE 4 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Non réalisation de la partie verticale située derrière le mur d'escalade de la gaine CF de protection du câble de production d'électricité par membrane photovoltaïque derrière le mur d'escalade - 5 013,00 € HT

ARTICLE 5 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	-	-
Travaux en - :	-	-	- 5 013,00 €	0,85 %
% évolution :	-		- 1,24 %	
% variation :	-		1,24 %	
Total H.T.	-		- 5 013,00 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	- 5 013,00 €			
T.V.A. (19,6 %)	982,55 €			
Total T.T.C.	- 5 995,55 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 6 : L'incidence financière des différents avenants au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	28 560,86 €	7,05 %
Travaux en - :	-	-	- 5 771,90 €	- 1,43 %
% évolution :	-		5,63 %	
% variation :	-		8,48 %	
Total H.T.	-		22 788,96 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	22 788,96 €			
T.V.A. (19,6 %)	4 466,64 €			
Total T.T.C.	27 255,60 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, les avenants ne bouleversent pas l'économie du marché.

ARTICLE 7 : L'ensemble des prestations complémentaires objets des avenant N°1, et N°2 s'élève à 22 788,96 € HT soit 27 255,60 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 427 788,96 € HT soit 511 635,59 € TTC. Soit une augmentation de 5,63 % du montant du marché.

ARTICLE 8 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :……

Pour la société SMAC
Mandataire du groupement SMAC / EDF,

(cachet et signature)

Construction d'un complexe sportif et de l'école Rosette de Mey dans le quartier du Faubourg de Béthune à Lille

AVENANT N°2 AU MARCHE N° 08S0082

Entre les parties :

La société Sarl SAVI, représentée par Monsieur Philippe DELAUGHE, Gérant, située ZA Les Marlières à 59710 Avelin, titulaire du marché du lot n°03 : Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds pour un montant de 152 455,99 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30/10/2009.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°08S0082.

ARTICLE 2 : Un avenant n°1 concernant des travaux modificatifs a été notifié au titulaire le 09/08/2011.

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	8 352,78 €	6,55 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		6,55 %	
% variation :	-		6,55 %	
Total H.T.	-		8 352,78 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	8 352,78 €			
T.V.A. (19,6 %)	1 637,14 €			
Total T.T.C.	9 989,92 €			

L'incidence financière des travaux modificatifs objet de l'avenant ci-dessus est la suivante :

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant N°1 s'élève à 8 352,78 € HT soit 9 989,92 € TTC et a amené le montant global de votre marché à 135 824,34 € HT soit 162 445,91 € TTC. Soit une augmentation de 6,55 % du montant du marché.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en : ……..Sans objet

ARTICLE 4 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Réalisation de soffites dans le local infirmerie du RDC	1 080,54 €
- Réalisation de cloisonnements en carreaux de plâtre dans les sanitaires du dojo	2 140,83 €
- Non réalisation des faux plafonds en plaque de plâtre dans 3 des 4 salles de réunion du RDC	-1 874,00 €
- Mise en place d'un faux plafond en plaque de plâtre devant la loge gardien du RDC	501,22 €
- Suppression coffre CF 1h dojo	- 2 285,74 €
- Réalisation d'un cloisonnement pour créer un local technique dans la réserve du club house	1 354,59 €
- Modification des plafonds du club house et de la salle de musculation	0,00 €
- Modification plafond du DOJO du RDC	0,00 €
- Réalisation d'un habillage de canalisations en dégagement d'étage vers DOJO	157,23 €
- Réalisation d'un plafond au niveau de l'entrée du DOJO RDC	476,77 €

ARTICLE 5 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	5 711,18 €	4,48 %
Travaux en - :	-	-	- 4 159,74 €	-3,26 %
% évolution :	-		1,16 %	
% variation :	-		7,74 %	
Total H.T.	-		1 551,44 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	1 551,44 €			
T.V.A. (19,6 %)	304 ,08 €			
Total T.T.C.	1 855,52 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 6 : L'incidence financière des différents avenants au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	14 063,96 €	11,03 %
Travaux en - :	-	-	- 4 159,74 €	-3,26 %
% évolution :	-		7,77 %	
% variation :	-		14,30 %	
Total H.T.	-		9 904,22 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	9 904,22 €			
T.V.A. (19,6 %)	1 941,23 €			
Total T.T.C.	11 845,45 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, les avenants ne bouleversent pas l'économie du marché.

ARTICLE 7 : L'ensemble des prestations complémentaires objets des avenant N°1, et N°2 s'élève à 9 904,22 € HT soit 11 845,45 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 137 375,78 € HT soit 164 301,44 € TTC. Soit une augmentation de 7,77 % du montant du marché.

ARTICLE 8 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :……

Pour la société Sarl SAVI,

(cachet et signature)

Construction d'un complexe sportif et de l'école Rosette de Mey dans le quartier du Faubourg de Béthune à Lille

AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 09S0166

Entre les parties :

La société SMA, représentée par Monsieur Benoît FLORENT, Président, située Z.I. de l'Alouette – BP 14 à 62801 Lièvin Cedex, titulaire du marché du lot n°04 : Menuiseries extérieures pour un montant de 554 904,11 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30/10/2009.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°09S0166.

ARTICLE 2 : Un avenant n°1 concernant des travaux modificatifs a été notifié au titulaire le 09/08/2011.

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	9 986,00 €	2,15 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		2,15 %	
% variation :	-		2,15 %	
Total H.T.	-		9 986,00 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	9 986,00 €			
T.V.A. (19,6 %)	1 957,26 €			
Total T.T.C.	11 943,26 €			

L'incidence financière des travaux modificatifs objet de l'avenant ci-dessus est la suivante :

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant N°1 s'élève à 9 986,00 € HT soit 11 943,26 € TTC et a amené le montant global de votre marché à 473 952,65 € HT soit 566 847,37 € TTC. Soit une augmentation de 2,15 % du montant du marché.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en : …….Sans objet

ARTICLE 4 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Mise en place d'anti pince doigts sur les 3 portes métalliques extérieures restantes de l'école Rosette de Mey 672,00 €
- Réalisation d'un cloison avec porte en métal ajouré pour sécuriser les installations techniques de chauffage situées dans le local rangement du dojo du RDC 3 160,00 €
- Mise en place d'une ligne de vie sur la passerelle extérieure 7 200,00 €

- Réalisation d'une protection en pied de passerelle par garde corps et mise en place d'un portillon d'accès technique en partie haute du belvédère 6 905,00 €
- Réalisation d'une clôture ente le mur de clôture rue d'Esquermes et le pignon du DOJO sur 3,50 ml 1 697,50 €
- Protection des 3 arêtes saillantes du hall d'entrée du complexe sportif 1 160,00 €

ARTICLE 5 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	20 794,50 €	4,48 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		4,48 %	
% variation :	-		4,48 %	
Total H.T.	-		20 794,50 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	20 794,50 €			
T.V.A. (19,6 %)	4 075,72 €			
Total T.T.C.	24 870,22 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 6 : L'incidence financière des différents avenants au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	30 780,50 €	6,63 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		6,63%	
% variation :	-		6,63 %	
Total H.T.	-		30 780,50 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	30 780,50 €			
T.V.A. (19,6 %)	6 032,98 €			
Total T.T.C.	36 813,48 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, les avenants ne bouleversent pas l'économie du marché.

ARTICLE 7 : L'ensemble des prestations complémentaires objets des avenant N°1 et N°2 s'élève à 30 780,50 € HT soit 36 813,48 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 494 747,15 € HT soit 591 717,59 € TTC. Soit une augmentation de 6,63 % du montant du marché.

ARTICLE 8 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :……

Pour la société SMA,

(cachet et signature)

Construction d'un complexe sportif et de l'école Rosette de Mey dans le quartier du Faubourg de Béthune à Lille

AVENANT N°2 AU MARCHE N° 08S0082

Entre les parties :

La société SA VICTOIRE, représentée par Monsieur Jacques VICTOIRE, Président Directeur Général, située 2/4, rue de Valenciennes à 59494 Petite-Forêt, titulaire du marché du lot n°05 : Menuiseries intérieures pour un montant de 249 200,82 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30/10/2009.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°08S0082.

ARTICLE 2 : Un avenant n°1 concernant des travaux modificatifs a été notifié au titulaire le 09/08/2011.

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	2 160,17 €	1,04 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		1,04 %	
% variation :	-		1,04 %	
Total H.T.	-		2 160,17 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	2 160,17 €			
T.V.A. (19,6 %)	423,39 €			
Total T.T.C.	2 583,56 €			

L'incidence financière des travaux modificatifs objet de l'avenant ci-dessus est la suivante :

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant N°1 s'élève à 2 160,17 € HT soit 2 583,56 € TTC et a amené le montant global de votre marché à 210 522,06 € HT soit 251 784,38 € TTC. Soit une augmentation de 1,04 % du montant du marché.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :……Sans objet

ARTICLE 4 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Modification du type de blocs porte pour les sanitaires du complexe sportif 1 819,07 €
- Mise en place d'une porte entre le local réserve du club house et le local technique 478,82 €
- Réalisation de boites à clé pour la loge gardien 537,60 €
- Réalisation de 2 caissons de protection des clapet CF dans les 2 vestiaires arbitres 481,60 €

de football

- Mise en place de rideaux occultants dans le logement de fonction 1 862,53 €
- Suppression de la pose des panneaux de consignes incendie - 1 236,00 €
- Modification du bar du club house 1 228,01 €

ARTICLE 5 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	6 407,63 €	3,08 %
Travaux en - :	-	-	- 1 236,00 €	- 0,59 %
% évolution :	-		2,49 %	
% variation :	-		3,67 %	
Total H.T.	-		5 171,63 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	5 171,63 €			
T.V.A. (19,6 %)	1 013,64 €			
Total T.T.C.	6 185,27 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 6 : L'incidence financière des différents avenants au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	8 567,80 €	4,11 %
Travaux en - :	-	-	- 1236,00 €	-0,59 %
% évolution :	-		3,52 %	
% variation :	-		4,71 %	
Total H.T.	-		7 331,80 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	7 331,80 €			
T.V.A. (19,6 %)	1 437,03 €			
Total T.T.C.	8 768,83 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 7 : L'ensemble des prestations complémentaires objets des avenant N°1 et N°2 s'élève à 7 331,80 € HT soit 8 768,83 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 215 693,69 € HT soit 257 969,65 € TTC. Soit une augmentation de 3,52 % du montant du marché.

ARTICLE 8 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :……

Pour la société SA VICTOIRE,

(cachet et signature)

Construction d'un complexe sportif et de l'école Rosette de Mey dans le quartier du Faubourg de Béthune à Lille

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 08S0082

Entre les parties :

La société SARL BAUTERS, représentée par Monsieur Patrice MONCEL, située ZA – 9, allée de la Clairière à 59136 Wavrin, titulaire du marché du lot n°06 : Carrelage – Faïences pour un montant de 171 254,88 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30/10/2009.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°08S0082.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Sans objet

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Suppression de la mise en place de carrelage au niveau du local réserve du club house - 1 438,56 € HT

ARTICLE 4 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-		
Travaux en - :	-	-	1.438,56 €	- 1 %
% évolution :	-		- 1 %	
% variation :	-		- 1 %	
Total H.T.	-		- 1.438,56 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	- 1.438,56 €			
T.V.A. (19,6 %)	- 281,96 €			
Total T.T.C.	-+ 1.720,52 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 5 : L'ensemble des prestations complémentaires objets du présent avenant s'élève à 1.438,56 € HT soit 1.720,52 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 141.751,14 € HT soit 169.534,36 € TTC. Soit une diminution de 1 % du montant du marché.

ARTICLE 6 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :……

Pour la société SARL BAUTERS,

(cachet et signature)

Construction d'un complexe sportif et de l'école Rosette de Mey dans le quartier du Faubourg de Béthune à Lille

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 08S0082

Entre les parties :

La société SAS RUDANT et Fils, représentée par Monsieur Fabien MIJIC, située 244, rue de l'Yser – BP 20062 à 59331 Tourcoing, titulaire du marché du lot n°07 : Sols souples pour un montant de 33 367,87 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30/10/2009.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°08S0082.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en : ……..Sans objet

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Réalisation des deux escaliers d'accès au club house en sols souples non décrits sur les plans 2 148,50 € HT

ARTICLE 4 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	2 148,50 €	7,70 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		7,70 %	
% variation :	-		7,70 %	
Total H.T.	-		2 148,50 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	2 148,50 €			
T.V.A. (19,6 %)	421,11 €			
Total T.T.C.	2 569,61 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 5 : L'ensemble des prestations complémentaires objets du présent avenant s'élève à 2 148,50 € HT soit 2 569,61 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 30 048,06 € HT soit 35 937,48 € TTC. Soit une augmentation de 7,70 % du montant du marché.

ARTICLE 6 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le :……	A , le :……
Pour le Maire, et par délégation,	Pour la société SAS RUDANT et Fils,
Martine FILLEUL	(cachet et signature)

Construction d'un complexe sportif et de l'école Rosette de Mey dans le quartier du Faubourg de Béthune à Lille

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 08S0082

Entre les parties :

La société SARL JEAN VANDENDRIESSCHE, représentée par Monsieur Marc VANDENDRIESSCHE, située 13-15 rue des Cinq Voies à 59200 Tourcoing, titulaire du marché du lot n°08 : Peinture - Revêtements muraux pour un montant de 129 902,19 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30/10/2009.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°08S0082.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en : ……Sans objet

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Mise en place de peinture métallique dorée sur le châssis du dragon dans le DOJO du R+1	463,83 €
- Suppression des peintures en plafonds dans les locaux techniques	-1 319,85 €
- Mise en place de peinture en sous face du dojo du RDC	1 057,47 €
- Non réalisation des peintures, lasure et peintures de sols dans les locaux techniques	-5 032,64 €
- Mise en peinture des gradins	1 706,91 €
- Mise en peinture plafonds circulation RDC DOJO, circulation R+1 Dojo et R+1 vestiaires football	1 932,42 €
- Mise en peinture de la face intérieure du dragon	340,47 €
- Mise en peinture des soffites des dojos et du plafonds en plaque de plâtre situé devant la loge gardien	464,00 €
- Mise en peinture des plafonds des vestiaires de la salle type C	1 342,37 €
- Mise en place d'une peinture de sol dans le local réserve "club house"	158,10 €
- Marquage visuel PMR des poteaux du hall	882,34 €
- Mise en peinture de la cloison créée dans le local réserve du "club house"	282,23 €

ARTICLE 4 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	8 630,14 €	7,95 %
Travaux en - :	-	-	- 6 352,49 €	-5,85 %
% évolution :	-		2,10 %	
% variation :	-		13,79 %	
Total H.T.	-		2 277,65 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	2 277,65 €			
T.V.A. (19,6 %)	446,42 €			
Total T.T.C.	2 724,07 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 5 : L'ensemble des prestations complémentaires objets du présent avenant s'élève à 2 277,65 € HT soit 2 724,07 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 110 891,52 € HT soit 132 626,26 € TTC. Soit une augmentation de 2,10 % du montant du marché.

ARTICLE 6 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :……

Pour la société SARL JEAN VANDENDRIESSCHE,

(cachet et signature)

Construction d'un complexe sportif et de l'école Rosette de Mey dans le quartier du Faubourg de Béthune à Lille

AVENANT N°2 AU MARCHE N° 08S0082

Entre les parties :

La société DELANNOY DEWAILLY, représentée par Monsieur Dominique ZAMOLO, Président, située 6-10 rue Jacquard – BP 80107 à 59427 Armentières Cedex, titulaire du marché du lot n°09 : Chauffage – VMC pour un montant de 1 010 620,00 € TTC, et notifié à l'entreprise le 04/11/2009.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°08S0082.

ARTICLE 2 : Un avenant n°1 concernant des travaux modificatifs a été notifié au titulaire le 09/08/2011.

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	19 262,80 €	2,28 %
Travaux en - :	-	-	-17 476,00 €	-2,07 %
% évolution :	-		0,21 %	
% variation :	-		4,35 %	
Total H.T.	-		1 786,80 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	1 786,80 €			
T.V.A. (19,6 %)	350,21 €			
Total T.T.C.	2 137,01 €			

L'incidence financière des travaux modificatifs objet de l'avenant ci-dessus est la suivante :

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant N°1 s'élève à 1 786,80 € HT soit 2 137,01 € TTC et a amené le montant global de votre marché à 846 786,80 € HT soit 1 012 757,01 € TTC. Soit une augmentation de 0,21 % du montant du marché.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en : ……..Sans objet

ARTICLE 4 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Modifications des cheminements passant dans le logement de fonction 2 270,72 €
- Déplacement du radiateur situé dans le club house 614,00 €
- Modification des réseaux situés dans la loge gardien 1 153,00 €

ARTICLE 5 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	4 037,72 €	0,48 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		0,48 %	
% variation :	-		0,48 %	
Total H.T.	-		4 037,72 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	4 037,72 €			
T.V.A. (19,6 %)	791,39 €			
Total T.T.C.	4 829,11 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 6 : L'incidence financière des différents avenants au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	23 300,52 €	2,76 %
Travaux en - :	-	-	-17 476,00 €	-2,07 %
% évolution :	-		0,69 %	
% variation :	-		4,83 %	
Total H.T.	-		5 824,52 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	5 824,52 €			
T.V.A. (19,6 %)	1 141,61 €			
Total T.T.C.	6 966,13 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, les avenants ne bouleversent pas l'économie du marché.

ARTICLE 7 : L'ensemble des prestations complémentaires objets des avenant N°1 et N°2 s'élève à 5 824,52 € HT soit 6 966,13 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 850 824,52 € HT soit 1 017 586,13 € TTC. Soit une augmentation de 0,69 % du montant du marché.

ARTICLE 8 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :……

Pour la société DELANNOY DEWAILLY,

(cachet et signature)

Construction d'un complexe sportif et de l'école Rosette de Mey dans le quartier du Faubourg de Béthune à Lille

AVENANT N°2 AU MARCHE N° 08S0082

Entre les parties :

La société DELANNOY DEWAILLY, représentée par Monsieur Dominique ZAMOLO, Président, située 6-10 rue Jacquard – BP 80107 à 59427 Armentières Cedex, titulaire du marché du lot n°10 : Plomberie – Sanitaires pour un montant de 424 580,00 € TTC, et notifié à l'entreprise le 04/11/2009.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°08S0082.

ARTICLE 2 : Un avenant n°1 concernant des travaux modificatifs a été notifié au titulaire le 09/08/2011.

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	3 162,42 €	0,89 %
Travaux en - :	-	-	- 1 200,00 €	- 0,34 %
% évolution :	-		0,55 %	
% variation :	-		1,23 %	
Total H.T.	-		1 962,42 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	1 962,42 €			
T.V.A. (19,6 %)	384,63 €			
Total T.T.C.	2 347,05 €			

L'incidence financière des travaux modificatifs objet de l'avenant ci-dessus est la suivante :

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant N°1 s'élève à 1 962,42 € HT soit 2 347,05 € TTC et a amené le montant global de votre marché à 356 962,42 € HT soit 426 927,05 € TTC. Soit une augmentation de 0,55 % du montant du marché.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en : ……Sans objet

ARTICLE 4 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Remplacement des lavabos du complexe sportif par des lavabos type PMR 1 400,00 €
- Modification des panneaux solaires en toiture (déplacement cour technique) 19 736,00 €
- Suppression des distributeurs de savon complexe sportif prévus au marché - 6 600,00 €
- Suppression des distributeurs de papiers complexe sportif prévus au marché - 2 331,00 €

- Mise en place de sèche mains dans les WC 3 477,20 €
- Mise en place d'une plaque électrique dans le logement et de deux distributeurs de papier toilette 622,00 €
- Remplacement de lavabos par des lavabos PMR dans les sas de sanitaires 7 540,32 €
- Mise en place alimentation pour centrales de désinfection 1 204,00 €
- Mise en place de 2 séparateurs urinoirs de petite taille dans le WC homme du club house 435,00 €

ARTICLE 5 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	34 414,52 €	9,69 %
Travaux en - :	-	-	- 8 931,00 €	- 2,52 %
% évolution :	-		7,18 %	
% variation :	-		12,21 %	
Total H.T.	-		25 483,52 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	25 483,52 €			
T.V.A. (19,6 %)	4 994,77 €			
Total T.T.C.	30 478,29 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 6 : L'incidence financière des différents avenants au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	37 576,94 €	10,59 %
Travaux en - :	-	-	-10 131,00 €	-2,85 %
% évolution :	-		7,73 %	
% variation :	-		13,44 %	
Total H.T.	-		27 445,94 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	27 445,94 €			
T.V.A. (19,6 %)	5 379,40 €			
Total T.T.C.	32 825,34 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, les avenants ne bouleversent pas l'économie du marché.

ARTICLE 7 : L'ensemble des prestations complémentaires objets des avenant N°1 et N°2 s'élève à 27 445,94 € HT soit 32 825,34 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 382 445,94 € HT soit 457 405,34 € TTC. Soit une augmentation de 7,73 % du montant du marché.

ARTICLE 8 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :……

Pour la société DELANNOY DEWAILLY,

(cachet et signature)

Construction d'un complexe sportif et de l'école Rosette de Mey dans le quartier du Faubourg de Béthune à Lille

AVENANT N°2 AU MARCHE N° 08S0082

Entre les parties :

La société Santerne Tertiaire et Santé, représentée par Monsieur Jacques ZIVEC, Chef d'entreprise, située 36 bis, Route Nationale – BP 36 à 62580 Gavrelle, titulaire du marché du lot n°11 : Electricité courants forts et faibles pour un montant de 511 888,00 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30/10/2009.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°08S0082.

ARTICLE 2 : Un avenant n°1 concernant des travaux modificatifs a été notifié au titulaire le 09/08/2011.

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	45 593,79 €	10,65 %
Travaux en - :	-	-	- 7 232,40 €	-1,69 %
% évolution :	-		8,96 %	
% variation :	-		12,34 %	
Total H.T.	-		38 361,39 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	38 361,39 €			
T.V.A. (19,6 %)	7 518,83 €			
Total T.T.C.	45 880,22 €			

L'incidence financière des travaux modificatifs objet de l'avenant ci-dessus est la suivante :

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant N°1 s'élève à 38 361,39 € HT soit 45 880,22 € TTC et a amené le montant global de votre marché à 466 361,39 € HT soit 557 768,22 € TTC. Soit une augmentation de 8,96 % du montant du marché.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en : ……..Sans objet

ARTICLE 4 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Mise en place d'un départ supplémentaire d'alimentation d'une pompe de relevage 210,70 €
- Mise en place de commandes d'éclairage dans les sanitaires intérieurs 3 390,08 €
- Vérification des installations électriques par un organisme agrée et délivrance du Consuel 300,00 €
- Changement des brides sur luminaires Baudroie accessibles 2 016,96 €

- Modification du système de contrôle d'accès prévu au marché par un système de type SALTO compatible avec le système mis en place sur l'ensemble des bâtiments de la Ville 4 995,98 €

ARTICLE 5 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	10 913,72 €	2,55 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		2,55 %	
% variation :	-		2,55 %	
Total H.T.	-		10 913,72 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	10 913,72 €			
T.V.A. (19,6 %)	2 139,09 €			
Total T.T.C.	13 052,81 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 6 : L'incidence financière des différents avenants au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	56 507,51 €	13,20 %
Travaux en - :	-	-	- 7 232,40 €	-1,69 %
% évolution :	-		11,51 %	
% variation :	-		14,89 %	
Total H.T.	-		49 275,11 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	49 275,11 €			
T.V.A. (19,6 %)	9 657,92 €			
Total T.T.C.	58 933,03 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, les avenants ne bouleversent pas l'économie du marché.

ARTICLE 7 : L'ensemble des prestations complémentaires objets des avenant N°1, et 2 s'élève à 49 275,11 € HT soit 58 933,03 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 477 275,11 € HT soit 570 821,03 € TTC. Soit une augmentation de 11,51 % du montant du marché.

ARTICLE 8 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :……

Pour la société Santerne Tertiaire et Santé,

(cachet et signature)

Construction d'un complexe sportif et de l'école Rosette de Mey dans le quartier du Faubourg de Béthune à Lille

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 09S0167

Entre les parties :

La société Lagarde & Meregnani, représentée par Monsieur Serge PETIOT, située 74, rue Vernouillet à 51100 Reims, titulaire du marché du lot n°13 : Sols sportifs pour un montant de 144 746,80 € TTC, et notifié à l'entreprise le 02/11/2009.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°09S0167.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en : ……Sans objet

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Modifications liées à la réduction de 40 cm de la taille de la salle de sports type C -886,92 €
- Mise en place d'une résine dans la loge gardien 1 796,70 €

ARTICLE 4 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	1 796,70 €	1,48 %
Travaux en - :	-	-	- 886,92 €	- 0,73 %
% évolution :	-		0,75%	
% variation :	-		2,22 %	
Total H.T.	-		909,78 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	909,78 €			
T.V.A. (19,6 %)	178,32 €			
Total T.T.C.	1 088,10 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 5 : L'ensemble des prestations complémentaires objets du présent avenant s'élève à 909,78 € HT soit 1 088,10 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 121 935,53 € HT soit 145 834,90 € TTC. Soit une augmentation de 0,75 % du montant du marché.

ARTICLE 6 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :……

Pour la société Lagarde & Meregnani,

(cachet et signature)

Construction d'un complexe sportif et de l'école Rosette de Mey dans le quartier du Faubourg de Béthune à Lille

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 08S0082

Entre les parties :

La société SAS SCORE PLUS, représentée par Monsieur Philippe THIOLLET, Directeur, située 6, rue de l'Ourmède à 31621 Castelneau d'Estrefonds, titulaire du marché du lot n°14 : Equipements sportifs pour un montant de 77 794,00 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30/10/2009.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°08S0082.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en : ……Sans objet

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Remplacement des tatamis des dojos du R+1 prévus au marché par des tatamis de type et suppression de la fourniture du tapis de badminton rapporté - 3 273,20 €
- Suppression d'un filet et de deux poteaux de badminton -159,00 €
- Mise en place de deux fourreaux supplémentaire pour le terrain de badminton central 465,00 €
- Mise en place de renforts de charpente pour mise en place du filet pare-ballons de protection du mur d'escalade 2 518,75 €

ARTICLE 4 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	2 983,75 €	4,59 %
Travaux en - :	-	-	-3 432,20 €	-5,28 %
% évolution :	-		-0,69 %	
% variation :	-		9,86%	
Total H.T.	-		-448,45 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	-448,45 €			
T.V.A. (19,6 %)	-87,90 €			
Total T.T.C.	-536,35 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 5 : L'ensemble des prestations complémentaires objets du présent avenant s'élève à - 448,45 € HT soit - 536,35 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 64 596,70 € HT soit 77 257,65 € TTC. Soit une diminution de 0,69 % du montant du marché.

ARTICLE 6 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le :……	A , le :……
Pour le Maire, et par délégation,	Pour la société SAS SCORE PLUS,
Martine FILLEUL	(cachet et signature)

Construction d'un complexe sportif et de l'école Rosette de Mey dans le quartier du Faubourg de Béthune à Lille

AVENANT N°2 AU MARCHE N° 09S0166

Entre les parties :

La société SCREG NORD PICARDIE, mandataire du groupement SCREG / SNB, représentée par Monsieur Alain BURET, Chef d'agence, située Agence de Lille – 1 route du Port Fluvial - BP 17 SANTES à 59536 WAVRIN CEDEX, titulaire du marché du lot n°16 : VRD - espaces verts pour un montant de 1 053 377,61 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30/10/2009.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°09S0166.

ARTICLE 2 : Un avenant n°1 concernant des travaux modificatifs a été notifié au titulaire le 10/08/2011.

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	-	-	42 414,54 €	4,82 %
Travaux en - :	-	-	- 5 315,52 €	- 0,60 %
% évolution :	-		4,21%	
% variation :	-		5,42%	
Total H.T.	-		8 241,58 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	37 099,02 €			
T.V.A. (19,6 %)	7 271,41 €			
Total T.T.C.	44 370,43 €			

L'incidence financière des travaux modificatifs objet de l'avenant ci-dessus est la suivante :

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant N°1 s'élève à 37 099,02 € HT soit 44 370,43 € TTC et a amené le montant global de votre marché à 917 849,53 € HT soit 1 097 748,04 € TTC. Soit une augmentation de 4,21 % du montant du marché.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :……Sans objet

ARTICLE 4 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Non réalisation de la réfection du parking de l'EPDSAE - 20 554,50 €
- Non réalisation tranchée pour alimentation tarif jaune provisoire du vestiaire -3 328,89 €

- Augmentation de la largeur de la tranchée commune et mise en place de fourreaux supplémentaires 5 021,51 €
- Mise en place d'une grille caillebotis de visite de l'étanchéité au niveau de la façade de la salle type C côté boulevard de Metz 11 115,00 €
- Terrassement complémentaire suite à l'augmentation de la taille des puits canadien 20 000,00 €
- Mise en place de plantations dans les jardinières de l'école Rosette de Mey 298,50 €
- Fourniture et pose de câbles d'alimentation électrique des pompes de relevage EU et EP 1 080,00 €
- Moins value suppression de 2 places de parking -1 312,15 €
- Réalisation de massifs de fondation supplémentaires pour les bornes d'éclairage 4 850,55 €
- Suppression des plantations de la treille paysagère -4 892,86 €
- Réalisation et mise en place des éclairage type "Rocher" 2 160,00 €
- Réfection enrobés rue d'Esquermes 4 200,00 €

ARTICLE 5 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	48 725,56 €	5,53 %
Travaux en - :	-	-	-30 088,40 €	-3,42 %
% évolution :	-		2,11 %	
% variation :	-		8,95 %	
Total H.T.	-		18 637,16 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	18 637,16 €			
T.V.A. (19,6 %)	3 652,88 €			
Total T.T.C.	22 290,04 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 6 : L'incidence financière des différents avenants au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	91 140,10 €	10,35 %
Travaux en - :	-	-	-35 403,92 €	-4,02 %
% évolution :	-		6,33 %	
% variation :	-		14,37%	
Total H.T.	-		55 736,18 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	55 736,18 €			
T.V.A. (19,6 %)	10 924,29 €			
Total T.T.C.	66 660,47 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, les avenants ne bouleversent pas l'économie du marché.

ARTICLE 7 : L'ensemble des prestations complémentaires objets des avenant N°1 et N°2 s'élève à 55 736,18 € HT soit 66 660,47 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 936 486,69 € HT soit 1 120 038,08 € TTC. Soit une augmentation de 6,33 % du montant du marché.

ARTICLE 8 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en deux exemplaires.

A Lille, le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :……

Pour la société SCREG NORD PICARDIE
Mandataire du groupement SCREG / SNB,

(cachet et signature)

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/178**

OBJET

Grand Projet Urbain - Construction de la piscine de Lille-Sud - Autorisation de signature des marchés de travaux - Ajustement du coût d'opération.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/118 du 20 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de rénovation et de restructuration de la piscine de Lille-Sud.

Par délibération n° 08/672 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 10/379 du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a attribué et a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet BEAL & BLANCKAERT pour un montant provisoire de 1.120.365 € HT (valeur juin 2009) sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 8.685.000 € HT, avec un taux de rémunération de 12,9 % sur la mission de base. A cette rémunération provisoire, il convient d'ajouter la mission SSI pour un montant de 34.740 € HT et la mission Synthèse (SYN) pour un montant de 104.220 € HT. Le montant total de la rémunération provisoire du maître d'œuvre s'établit à 1.259.325 € HT. Le marché a été notifié le 17 novembre 2010.

Le coût d'opération a été fixé initialement à 13.950.000 € TDC.

1/ Lancement de la consultation des marchés de travaux de construction de la piscine :

Les études étant en voie d'achèvement, il convient de procéder au lancement de la consultation de travaux pour la construction de la piscine, y compris traitement de la construction en parasismique. Le marché de travaux est estimé à 9.276 000 € HT (valeur juin 2009) soit 9.916.300 € HT (valeur juillet 2011).

Le marché sera organisé de la façon suivante :

Lot	Intitulé
01	Clos/Couvert et lots architecturaux : Gros œuvre, VRD, Etanchéité, Bardage extérieur, Menuiseries extérieures, Serrurerie, Cloisons, Plâtrerie, Faux plafonds
02	Equipements et installations techniques : Plomberie, Traitement des ambiances, Traitement d'eau, Electricité
03	Traitement des sols et murs : Revêtements de sols et Céramique liquide, Sols souples, Peinture, Carrelages et faïences
04	Bassins inox

La durée du marché est fixée à 20 mois, y compris 2 mois de préparation.

2/ Ajustement du coût d'opération :

Au cours des études, des éléments connexes ont été pris en compte, en particulier :

- le traitement parasismique de la future construction conformément à la réglementation, estimé à 460.000 €,
- les travaux préparatoires nécessaires à la future construction (travaux de désamiantage et de démolition de l'école Nadaud) et travaux de comblement des cavités souterraines, estimés à 2.150.000 €,
- l'optimisation de l'allotissement permettant de pérenniser l'ouvrage sur son clos/ couvert et sur ses installations techniques et de se prémunir contre les éventuels désordres ultérieurs en réduisant le nombre d'interlocuteurs responsables, estimés à 600.000 €,

et en tenant compte des évolutions de prix depuis la remise des offres initiales des concepteurs jusqu'à la réception de l'ouvrage, estimés à 510.000 €, il convient d'ajuster le coût d'opération à hauteur de 17.670.000 € Toutes Dépenses Confondues.

Enfin, une subvention a été sollicitée auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine. Le montant de la subvention allouée sera de 4.165.891,80 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les marchés de travaux de construction de la piscine de Lille-Sud, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISER** l'ajustement du coût d'opération à hauteur de 17.670.000 € TDC ;
- **ADMETTRE** en recette les subventions obtenues ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 413 – Opération n° 1317 « Piscine Nadaud – Lille Sud »- AP : QANRUPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport

Michelle DEMESSINE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-16932-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/179**

OBJET

Prestations extrascolaires, périscolaires et de restauration scolaire - Remises gracieuses.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille propose aux familles des enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire des prestations de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredis et vacances).

Le tarif de ces prestations est calculé sur la base des revenus de la famille, en fonction du quotient familial.

Certaines familles ont des difficultés à payer ces prestations et sollicitent une remise gracieuse.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2121-29 et L.2122-21, donne pouvoir au Conseil Municipal d'accorder des remises gracieuses.

Ces remises sont accordées sou réserve de l'avis motivé d'un travailleur social.

Les familles figurant sur le tableau présenté en annexe remplissent cette condition.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** les remises gracieuses pour les familles présentées en annexe ;
- **ANNULER** les titres de recettes demandés au Trésor Public pour ces familles ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 251 – Opération n° 524.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 12 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Projet Educatif Global

MAIRIE DE LILLE

Patrick KANNER

REMISES GRACIEUSES

NOM	PRENOM	MONTNT DE LA REMISE GRACIEUSE
BERRADIA	AMAR	37,30
WAHEED		232,18
HASIMOVIC	RIBANA	170,94
VOSKANYAN	NATELA	167,10
CHACHIACHVILI	SOPIKO	61,35
LEBEDEVA	ELENA	80,30
VANHULLE	STEPHANIE	350,00
KOUIDRI	MESSAOUDA	397,25
TOUMI	SOUAD	327,60
BENFETTA	SAMIRA	178,70
KABONGO NYEMBA	MAMY	342,89

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/180**

OBJET

Institut Pasteur de Lille - Autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels au bénéfice de la Fondation - Participation de la Ville au financement d'une étude sur le campus Pasteur.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Institut Pasteur de Lille est une fondation reconnue d'utilité publique créée en 1894 par la Ville de Lille. Elle a pour objet d'agir en faveur de la santé publique et exerce notamment des activités de prévention, de vaccination et d'enseignement. Reconnue au niveau national et international pour ses contributions à la recherche (plus de 300 publications par an), la fondation contribue activement au rayonnement de la Ville de Lille.

Par contrat de vente signé le 12 juillet 2010, en application de la délibération municipale n° 10/571 du 28 juin 2010, la Ville de Lille a acquis, auprès de la Fondation Institut Pasteur de Lille, une partie de l'ensemble immobilier sis rue du professeur Calmette pour un montant de 17,25 M€ et l'a mise à disposition de la Fondation dans le cadre d'un crédit-bail sur 25 ans.

Ces biens s'ajoutent aux propriétés historiques que détient la Ville sur le campus Pasteur, tels que le bâtiment Albert Calmette, dont la mise à disposition de la Fondation est régie par une convention datée du 12 décembre 1968. Cette convention doit désormais être considérée comme caduque de par son caractère perpétuel et l'obsolescence de certaines dispositions qui ne la rendent plus applicable en l'état.

Il a été décidé par arrêté n° 9382 du 29 décembre 2011, prorogé par l'arrêté n° 9712 du 6 février 2012, de consentir à la Fondation Institut Pasteur de Lille, à compter du 30 décembre 2011, la mise à disposition de ces biens, dans l'attente de la signature d'une convention d'occupation, de longue durée (jusqu'au 30 décembre 2081), constitutive de droits réels pour la Fondation soumise à l'approbation du présent Conseil Municipal.

Dans la continuité des relations historiques entre la Ville de Lille et l'Institut Pasteur de Lille, cette convention portant autorisation d'occupation de l'îlot permettra à la Fondation Institut Pasteur de Lille de poursuivre l'exercice de ses missions en bénéficiant d'un droit d'usage correspondant à la mise à disposition gratuite de l'ensemble immobilier composé :

- d'une part, des bâtiments construits sur les parcelles reprises au cadastre sous les numéros HY34 et HY51 désignés ci-après :
  - bâtiment Albert Calmette (6 554 m²),
  - bâtiment Jean Lévy (1 086 m²),
  - bâtiment de Résonance Magnétique Nucléaire (119 m²),
  - bâtiment des représentants du personnel (192 m²),
  - musée de la Fondation (303 m²).

  le tout pour une contenance totale de 8 254 m².
- d'autre part, des parties non construites de ces parcelles.

Pendant la période de mise à disposition, la Fondation supportera toutes les charges du propriétaire telles que les travaux et le gros entretien des bâtiments.

Par ailleurs, l'Institut Pasteur de Lille a mandaté le Crédit Foncier Immobilier pour réaliser une étude sur le campus Pasteur et ses perspectives d'évolution à moyen terme, en cohérence avec le repositionnement de la Fondation sur ses missions premières.

La Fondation a sollicité de la Ville le versement d'une participation au financement de cette étude dont le montant total prévisionnel s'élève à la somme de 70.000 € HT. La Caisse des Dépôts et Consignations, également sollicitée par la Fondation participera à hauteur de 50 % de ce montant.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt local attaché à la réalisation de cette étude, d'autoriser la Ville à participer à hauteur de 25 % du montant total de l'action soit 17.500 € HT.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-jointe entre la Ville et la Fondation Institut Pasteur de Lille portant autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels au bénéfice de la Fondation Institut Pasteur de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus et autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 17.500 € HT à la Fondation Institut Pasteur de Lille (SIRET : 783 696 834 00010) pour la réalisation de l'étude susvisée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention tripartite entre la Fondation Institut Pasteur de Lille, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Lille relative au financement de cette étude ;
- **IMPUTER** la dépense de 17.500 € HT sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 020, opération n°2012.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-20250-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Ville de Lille

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Fondation Institut Pasteur de Lille

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de LILLE, représentée par Monsieur Alain Cacheux, Adjoint délégué à l'Action Foncière, domicilié ès qualités à l'Hôtel de Ville, CS 30667, 59033 LILLE Cedex et dûment autorisé à signer la présente par délibération n°12/ ... du 02 avril 2012 et l'arrêté n°9657 du 06 février 2012

Ci après dénommée « La Ville»

D'une part,

ET :

La Fondation Institut Pasteur de Lille, reconnue établissement d'utilité publique par décret du 1er avril 1898, représentée par son .... en exercice et domicilié ès qualités au Siège social, 1 rue du Professeur Calmette, 59000 LILLE

Ci après dénommée « L'Institut Pasteur de Lille »

D'autre part,

ENSEMBLE

« Les parties »

Sommaire

Préambule

PARTIE I CONDITIONS PARTICULIERES 5

Article 1 Objet de la convention 5

Article 2 Nature de la convention 5

Article 3 Désignation des biens objets de la présente 5

Article 4 Destination des biens mis à disposition 6

Article 5 Durée de la convention 6

Article 6 Constitution et acquisition de droits réels 6

Article 7 Cession de la convention et sous location 7

Article 8 Conditions Financières 7

Article 9 Caractère de l'occupation 7

PARTIE II CONDITIONS D'UTILISATION ET CHARGES 8

Article 10 Obligation de l'Institut Pasteur de Lille au titre de la mise à disposition 8
ARTICLE 10.1 Conditions générales 8
ARTICLE 10.2 Obligations d'entretien, de réparation et de renouvellement 8

Article 11 Impôts et taxes 9

PARTIE III CONDITIONS GENERALES 10

Article 12 Respect des lois et règlements 10

Article 13 Responsabilité et assurances 10
Article 13.1 Assurance dommages aux biens 10
Article 13.2 Assurance responsabilité civile 10
Article 13.3 Clauses générales 11
Article 13.4 Pénalités 11

Article 14 Résiliation 11
Article 14.1 Résiliation à l'initiative de la Ville de Lille 11
Article 14.2 Résiliation à l'initiative de l'Institut Pasteur de Lille 13
Article 14.3 Résiliation d'un commun accord des parties 13

Article 14.4 Résiliation pour cas de force majeure 13

Article 15 Sort des biens au terme de la convention 13

Article 16 Garanties 14
Article 16.1 Subrogation dans les droits et obligations de l'Institut Pasteur de Lille 14
Article 16.2 Garantie sur la remise à niveau des installations à la fin de la convention 15
Article 16.3 Garantie en cas de sinistre 15
Article 16.4 Garantie en cas de contentieux 15

Article 17 Différends et concertation 15

Article 18 Publicité foncière 16

Article 19 Avenants 16

Article 20 Notifications 16

Article 21 Jugement des contestations 17

ANNEXES

Préambule

La Ville de Lille est propriétaire des parcelles reprises au cadastre sous les numéros HY 34 et HY 51 sises dans l'îlot délimité par les boulevards Louis XIV et Maréchal Vaillant et les rues du Professeur Calmette et Camille Guérin à Lille, ainsi que de bâtiments édifiés sur ces parcelles.

Par convention en date du 12 décembre 1968, ces immeubles appartenant au domaine public communal, étaient donnés à bail par la Ville de Lille à l'Institut Pasteur de Lille, afin de lui permettre d'y exercer l'ensemble des missions relevant de son objet social, en ce compris ses missions d'intérêt général de recherche, de prévention et d'enseignement supérieur.

Cette convention étant devenue caduque, il a été décidé de renouveler la mise à disposition pour permettre à l'Institut Pasteur de Lille de continuer d'exercer ses missions :

- par arrêté n° 9382 du 29 décembre 2011, prorogé par arrêté n° 9712 du 06 février 2012, valant tous deux autorisation temporaire d'occupation du domaine public à compter du 30 décembre 2011,

- par la présente autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, prise sur le fondement de l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce préalable posé,

Il A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PARTIE I CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et juridiques dans lesquelles l' Institut Pasteur de Lille est autorisée à occuper les biens désignés à l'article 3.

ARTICLE 2 NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention est constitutive de droits réels au sens de l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces droits réels porteront sur les seuls bâtiments visés à l'article 3.

ARTICLE 3 DESIGNATION DES BIENS OBJETS DE LA PRESENTE

La Ville de LILLE accorde à l'Institut Pasteur de Lille l'occupation temporaire de l'ensemble immobilier composé :

- d'une part, des bâtiments construits sur les parcelles reprises au cadastre sous les numéros HY34 et HY51 désignés ci-après :

- Le bâtiment A (Bâtiment Albert Calmette), d'une superficie de 6.554m²
- Le bâtiment B (Bâtiment Jean Lévy), d'une superficie de 1.086m²
- Le bâtiment E (Bâtiment Résonance Magnétique Nucléaire), d'une superficie de 119m²
- Le bâtiment R (Bâtiment des représentants du personnel), d'une superficie de 192m²
- Le bâtiment S (Bâtiment Musée), d'une superficie de 303m²,

le tout pour une contenance totale de 8.254m²,

- et, d'autre part, des parties non construites de ces parcelles.

L'ensemble immobilier mis à disposition figure sur le plan joint en annexe de la présente convention.

L'Institut Pasteur de Lille prend les lieux en l'état, sans aucune garantie de la part de la Ville.

Les biens objets de la présente seront remis libres de toute entrave ou de toute occupation.

Dans la limite des informations délivrées par la Ville à la date de signature de la présente convention, l'Institut Pasteur de Lille ne pourra exercer aucune répétition ou action en raison de la nature ou de l'état des immeubles ou de la situation de leur terrain d'assiette.

L'Institut Pasteur de Lille fera son affaire personnelle et sans recours contre la Ville de toute servitude, quelle qu'en soit la nature, susceptible de grever le terrain d'assiette des immeubles. En revanche, il profitera des éventuelles servitudes actives jusqu'à extinction de la présente convention.

A ce titre, la Ville déclare qu'à sa connaissance, les terrains mis à disposition ne sont grevés d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des plans d'urbanisme ou de la loi.

ARTICLE 4 DESTINATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

L'ensemble immobilier détaillé à l'article 3 de la présente convention est mis à disposition de l'Institut Pasteur de Lille pour l'exercice de l'ensemble des missions relevant de son objet social, en ce compris ses missions d'intérêt général de recherche, de prévention et d'enseignement supérieur.

ARTICLE 5 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 30 décembre 2081, terme d'une mise à disposition de soixante-dix ans débutée le 30 décembre 2011, date d'entrée en vigueur de l'arrêté n° 9382 du 29 décembre 2011 mentionné en préambule de la présente, sous réserve de la réalisation des conditions résolutoires suivantes :

1. Annulation de la ou des délibérations autorisant sa signature, résultant d'une décision ayant autorité de la chose jugée ;
2. Toute autre décision visant au retrait de la délibération ou d'autres décisions relatives à la présente convention.

Aucune indemnisation ne sera accordée à l'Institut Pasteur de Lille par la Ville au titre de la mise en œuvre des conditions résolutoires susvisées.

A sa date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit. La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement par tacite reconduction.

L'Institut Pasteur de Lille aura la faculté de présenter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation à la Ville de Lille 6 mois avant l'échéance de la présente. Cette seconde convention sera non constitutive de droits réels sauf en cas de réalisation, par l'Institut Pasteur de Lille, de travaux, constructions réhabilitant, étendant ou modifiant de façon substantielle les ouvrages, constructions et installations existants.

ARTICLE 6 CONSTITUTION ET ACQUISITION DE DROITS REELS

L'Institut Pasteur de Lille possède un droit réel sur les immeubles mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

Ce droit réel lui confère pour la durée de la présente convention et dans les conditions et limites précisées ci-après, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Le droit réel conféré à l'Institut Pasteur de Lille, de même que les ouvrages, constructions et installations ne peuvent être hypothéqués que pour garantir les emprunts contractés par l'Institut Pasteur de Lille en vue de financer la réalisation, la modification ou l'extension des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier situés sur la dépendance domaniale occupée.

Les hypothèques sur lesdits droits et biens s'éteignent au plus tard au terme de la convention quels qu'en soient les circonstances et le motif.

ARTICLE 7 CESSION DE LA CONVENTION ET SOUS LOCATION

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Institut Pasteur de Lille ne pourra, sous peine de résiliation pour faute, céder les droits résultant de la présente convention qu'avec l'agrément de la Ville.

Le cessionnaire devra donc être présenté à la Ville, toute cession de la présente n'étant possible qu'en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Par ailleurs, l'Institut Pasteur de Lille pourra consentir à un tiers un contrat de sous occupation portant sur une partie des immeubles. Cette sous occupation devra obligatoirement recueillir l'agrément préalable de la Ville de Lille sur présentation de la demande par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 8 CONDITIONS FINANCIERES

L' Institut Pasteur de Lille est autorisé à occuper les immeubles désignés à l'article 3 à titre gratuit.

ARTICLE 9 CARACTERE DE L'OCCUPATION

La présente autorisation ne confère à l'Institut Pasteur de Lille qui le reconnait expressément, aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel, artisanal ou agricole.

La présente autorisation n'est pas soumise aux dispositions du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 et ne pourra conférer la propriété commerciale à son titulaire.

PARTIE II CONDITIONS D'UTILISATION ET CHARGES

ARTICLE 10 OBLIGATION DE L'INSTITUT PASTEUR DE LILLE AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION

ARTICLE 10.1 Conditions générales

L'Institut Pasteur de Lille a l'obligation d'occuper les biens mis à disposition de manière paisible, en bon père de famille.

Il assurera la sécurité du site dès signature de la présente.

ARTICLE 10.2 Obligations d'entretien, de réparation et de renouvellement

Article 10.2.1 Gros entretiens, grosses réparations et renouvellement

L'Institut Pasteur de Lille sera chargé pendant toute la durée de la convention et dès son entrée en vigueur, du gros entretien et des grosses réparations.

Il prendra en charge à ce titre et au minimum, les travaux dits de « clos-couvert » au sens de l'article 606 du Code civil, ainsi que ceux relatifs aux éléments constitutifs de l'ouvrage (planchers, escaliers, etc ...).

Il s'engagera à maintenir les immeubles en parfait état de conformité aux spécifications contractuelles, ces derniers ne devant jamais atteindre un degré de dégradation préjudiciable au fonctionnement du service public.

Au cours de la présente convention, l'Institut Pasteur de Lille devra assurer la mise en conformité des immeubles, équipements, installations et aménagements contractuels ou ajoutés par ses soins, aux normes, réglementations techniques et administratives obligatoires qui viendraient à être applicables, de telle sorte qu'au terme de l'occupation, l'ensemble des immeubles, équipements, installations et aménagements soient conformes à la réglementation en vigueur. Il aura à sa charge tous contrats d'entretien et d'exploitation souscrits ou à souscrire auprès de sociétés spécialisées, et toutes visites périodiques et réglementaires nécessaires. Les vérifications périodiques feront l'objet de certificats de vérification tenus à disposition de la Ville.

Outre ces obligations, l'Institut Pasteur de Lille devra répondre à toute réquisition de la Ville au titre des travaux de gros entretien, de grosses réparations et de renouvellement.

Il s'engage également à effectuer dans les plus brefs délais tous gros entretiens, toutes grosses réparations ou tous renouvellements nécessaires au fonctionnement du service public, quelle que soit la cause de la destruction ou de la dégradation et nonobstant les recours que pourrait introduire son assureur à l'encontre du responsable.

Enfin, l'Institut Pasteur de Lille rendra compte de la gestion des provisions comptables qu'il accumulera afin de faire face aux charges de gros entretien, grosses réparations et renouvellement.

Il fournira ainsi à la Ville :

- Un plan prévisionnel pluriannuel des provisions qu'il entend mettre en place en vue de faire face aux dépenses de gros entretien, de grosses réparations et de renouvellement,
- Un compte rendu annuel sous forme d'un état des dépenses de gros entretien, de grosses réparations et de renouvellement effectivement réalisées dans le courant de l'exercice écoulé. Cet état fera apparaitre le différentiel, poste par poste, entre le plan prévisionnel et le réalisé.

Article 10.2.2 Modalités d'intervention de l'Institut Pasteur de Lille au titre de ses obligations de gros entretien, de grosses réparations et de renouvellement

L'institut Pasteur de Lille devra proposer un calendrier annuel de visites des biens mis à disposition afin de déterminer quelles sont les opérations de gros entretien, de grosses réparations et de renouvellement à mettre en œuvre au cours des douze mois à venir.

Les parties détermineront ensemble, lors de chaque visite, la date, la nature et le délai d'exécution des travaux incombant à l'Institut Pasteur de Lille, au moyen d'un procès verbal contradictoire.

A défaut d'accord amiable :

- La Ville pourra demander par LRAR, par fax ou par courrier électronique, à l'Institut Pasteur de Lille de constater sur place les travaux à réaliser qui lui incombent et de déterminer la nature, la date et les délais d'exécution desdits travaux
- L'Institut Pasteur de Lille s'engage à exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires dans un délai de deux mois à réception de la demande d'intervention de la Ville. En cas d'urgence, ce délai est ramené à deux jours.

En cas de retard de visite ou d'exécution des travaux par l'Institut Pasteur de Lille, celui-ci sera redevable d'une pénalité d'un montant de mille euro par jour de retard.

La Ville sera consultée sur l'avant projet des travaux à exécuter lorsque ces derniers risquent de nuire à la bonne exécution du service public ou nécessitent que des précautions particulières soient prises, notamment pour la protection des usagers du domaine public ou des tiers.

ARTICLE 11 IMPOTS ET TAXES

L'Institut Pasteur de Lille supportera tous les frais inhérents à la présente autorisation ainsi que tous les impôts et notamment l'impôt foncier auxquels sont assujettis les immeubles bâtis occupés en vertu de la présente autorisation.

PARTIE III CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 12 RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'occupation des biens appartenant à la Ville de LILLE et mis à disposition de l'Institut Pasteur de Lille se fera dans le respect des lois et règlements applicables.

ARTICLE 13 RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 13.1 Assurance dommages aux biens

L'Institut Pasteur de Lille devra contracter, dès régularisation de la présente, une assurance couvrant les dommages aux biens mobiliers et immobiliers permettant de garantir, notamment, les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux, de vol, de dommage électrique ...

L'éventuelle application d'une franchise au contrat d'assurance dommages de l'Institut ne pourra pas être opposée à la Ville de Lille pour se soustraire à l'obligation de réparation pleine et entière incombant à l'Institut Pasteur de Lille et à son assureur.

Article 13.2 Assurance responsabilité civile

L'Institut Pasteur de Lille devra couvrir sa responsabilité civile générale à l'égard des tiers, usagers ou agents de la Ville et pour tous dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir dans le cadre de l'occupation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement.

L'Institut Pasteur de Lille aura en charge la réparation des dommages causés aux immeubles par son fait, par celui de son personnel ou des entrepreneurs intervenant à sa demande.

Article 13.3 Clauses générales

L'Institut Pasteur de Lille s'oblige au paiement de toutes les primes d'assurances afférentes et doit pouvoir justifier à tout moment de leur règlement, sur demande de la Ville.

Les montants des garanties souscrites devront être suffisantes et correspondre à la valeur des biens assurés et des pertes et frais supplémentaires supportés en cas de sinistre total. Les polices d'assurance souscrites doivent prévoir que les compagnies d'assurance ne peuvent se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes. L'Institut Pasteur de Lille s'engage à affecter à la reconstruction ou au remplacement à neuf des biens sinistrés, les indemnités susmentionnées et ce, de façon exclusive et prioritaire.

Par ailleurs, l'Institut Pasteur de Lille s'engage à communiquer à la Ville, lors de la souscription et au moins annuellement, une copie des certificats des polices d'assurance qu'il aura souscrites en exécution des présentes. La Ville peut exiger à toute époque justification du paiement régulier des primes d'assurance.

La communication de ces attestations n'engage en rien la responsabilité de la Ville si, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de la prime de ces assurances se révélaient insuffisantes.

L'institut Pasteur de Lille ne pourra en aucun cas exiger le remboursement de ses primes d'assurances.

L'Institut Pasteur de Lille s'engage à informer la Ville de tous sinistres ou dégradations qui surviendraient dans les locaux alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, les travaux de remise en état à la charge de l'Institut Pasteur de Lille devront commencer sans délai, une fois l'expertise des dommages effectuée.

L'Institut Pasteur de Lille fait son affaire des assurances liées aux risques spéciaux.

Article 13.4 Pénalités

Faute pour l'Institut Pasteur de Lille de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, des pénalités pourront lui être infligées à hauteur de 200 euros par jour calendaire de retard.

L'application de ces pénalités est précédée d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant sa réception.

ARTICLE 14 RESILIATION

Article 14.1 Résiliation à l'initiative de la Ville de Lille

Article 14.1.1 : Dispositions communes

Dans l'hypothèse où la Ville envisagerait pour quelque motif que ce soit, de retirer le titre constitutif de droits réels, avant le terme fixé, l'Institut Pasteur de Lille devra en être informé immédiatement par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, trois mois au moins avant le retrait.

Dans le cas où le retrait envisagé aurait pour motif l'inexécution des clauses et conditions de l'autorisation, la Ville en informera les créanciers régulièrement inscrits selon les mêmes modalités deux mois avant le retrait.

Article 14.1.2 : Résiliation de l'autorisation avant le terme prévu pour un motif d'intérêt général

La Ville peut à tout moment mettre fin à la convention avant son terme normal, pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne prend alors effet qu'après un préavis minimum de trois mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au domicile de l'Institut Pasteur de Lille.

Dans le cas d'une résiliation pour un motif d'intérêt général, la Ville de Lille devra verser à l'Institut Pasteur de Lille une indemnité couvrant le préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

Le montant de cette indemnité sera fixé d'un commun accord par l'Institut Pasteur de Lille et la Ville, ou à défaut, à dire d'expert désigné par le tribunal compétent saisi par la partie la plus diligente.

Les droits des créanciers régulièrement inscrits à la date du retrait anticipé seront reportés sur les indemnités, conformément aux dispositions de l'article L.1311-7, 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14.1.3 : Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public pourra être résiliée par la Ville de Lille en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions générales ou particulières de la présente autorisation et notamment :

- En cas de cession partielle ou totale de l'autorisation sans agrément préalable par la Ville,
- En cas de non exécution ou d'exécution seulement partielle des engagements de l'Institut Pasteur de Lille tel qu'énoncés dans la présente autorisation.

Toute résiliation doit être précédée d'une mise en demeure notifiée à l'Institut Pasteur de Lille par LRAR lui impartissant un délai d'un mois pour remédier aux manquements constatés et pour, au besoin, s'expliquer sur ces derniers.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, la résiliation est notifiée à l'Institut Pasteur de Lille et prend effet à la date qu'elle indique.

La résiliation de la présente peut être prononcée aux torts de l'Institut Pasteur de Lille sans mise en demeure si ce dernier devait se livrer, à l'occasion de l'exécution de la présente, à des actes frauduleux.

En cas de retrait prononcé pour inexécution des clauses et conditions de la présente convention, l'Institut Pasteur de Lille ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Par ailleurs et conformément à l'article L.1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux mois au moins avant la notification d'un retrait pour inexécution des clauses et conditions de l'autorisation, la Ville de Lille en informera les créanciers régulièrement inscrits.

Article 14.2 Résiliation à l'initiative de l'Institut Pasteur de Lille

Dans le cas où, avant l'expiration de la présente, l'Institut Pasteur de Lille déciderait de cesser d'occuper les biens mis à disposition, il serait tenu de notifier sa décision à la Ville, moyennant un préavis de trois mois, par LRAR accompagnée de l'agrément des créanciers hypothécaires.

Article 14.3 Résiliation d'un commun accord des parties

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme de manière anticipée à la convention.

Article 14.4 Résiliation pour cas de force majeure

Sera considéré comme un cas de force majeure au sens de la présente convention, tout fait ou circonstance irrésistible, imprévisible, extérieur et indépendant de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières malgré tous les efforts raisonnablement possibles et qui rend l'exécution de la présente définitivement impossible.

La charge de la preuve de l'existence et de l'effet du cas de force majeure incombe à la partie qui s'en prévaut.

En cas de résiliation de la présente convention, pour force majeure, l'Institut Pasteur de Lille, s'il démontre qu'il a recherché à minimiser les effets des évènements de force majeure et à poursuivre l'exécution de la présente convention, est indemnisé suivant les dispositions de l'article 15.1.2 relatif à l'indemnisation en cas de résiliation pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 15 SORT DES BIENS AU TERME DE LA CONVENTION

Au terme normal de la présente convention, ou en cas de résiliation anticipée, quel que soit le motif, les biens mis à disposition reviennent obligatoirement à la Ville.

La Ville en retrouve alors immédiatement la libre disposition.

La remise des biens à la Ville est formalisée par un état des lieux de sortie contradictoire établi par huissier de justice aux frais de l'Institut Pasteur de Lille.

A l'expiration de la présente convention, un état des lieux sera dressé par Huissier de justice, aux frais de l'Institut Pasteur de Lille.

Les biens mis à disposition feront retour gratuitement à la Ville, en état normal d'entretien et de fonctionnement, net de toutes charges y compris hypothèque.

La Ville pourra, le cas échéant, faire supporter à l'Institut Pasteur de Lille, les éventuels frais de remise en état ou d'entretien des biens mis à disposition.

ARTICLE 16 GARANTIES

Article 16.1 Subrogation dans les droits et obligations de l'Institut Pasteur de Lille

Au terme normal de la présente convention, la Ville se réserve le droit de poursuivre ou de faire poursuivre par un tiers de son choix, les contrats et engagements que l'Institut Pasteur de Lille aura passés, pour son compte, avec des tiers pour l'exécution de la présente convention.

La Ville notifiera sa décision à l'Institut Pasteur de Lille et à son cocontractant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la résiliation ou de l'échéance de la convention.

En cas de poursuite de l'un des contrats susvisés, la Ville se substituera ou se fera substituer dans les droits et obligations de l'Institut Pasteur de Lille sans que celui-ci ou son cocontractant ne puissent en aucune manière s'y opposer.

A défaut de poursuivre l'un de ces contrats, la Ville ne pourra en aucune façon voir sa responsabilité recherchée, ni être tenue au versement d'une quelconque indemnité au bénéfice de l'Institut Pasteur de Lille ou de son cocontractant.

L'Institut Pasteur de Lille devra veiller à ce que soient insérées dans les contrats qu'il passe avec des tiers, les stipulations propres à permettre l'application du présent article.

En cas de méconnaissance par l'Institut Pasteur de Lille d'une des stipulations du présent article, qui rendrait notamment impossible la poursuite par la Ville ou un tiers désigné par elle, de l'un des contrats ou engagements visés au présent article, la Ville pourra sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, obtenir la poursuite de la prestation objet du contrat en cause ou la réalisation d'une prestation de même nature, aux frais et risques de l'Institut Pasteur de Lille.

Article 16.2 Garantie sur la remise à niveau des installations à la fin de la convention

Trois ans avant la fin prévue de la présente, les parties établiront de façon contradictoire la liste des travaux de remise à niveau à réaliser.

Une garantie bancaire à première demande égale au montant desdits travaux sera mise en place trois ans avant la fin normale de la convention pour garantir la Ville de la bonne exécution de ces travaux. Son montant sera réduit à mesure de la réalisation des travaux correspondants.

Article 16.3 Garantie en cas de sinistre

En cas de sinistre total ou partiel au cours de l'exécution de la présente, la Ville décide :

- Des réparations à effectuer le cas échéant, en accord avec l'Institut Pasteur de Lille
- De la poursuite ou de l'interruption de la convention, en fonction des dommages constatés et des obligations de continuité du service public. Si la Ville décide d'interrompre le bail, il s'agit alors d'une résiliation pour cas de force majeure.

Article 16.4 Garantie en cas de contentieux

Six mois avant la fin prévue de la convention, l'Institut Pasteur de Lille devra indiquer les contentieux intervenus ou à venir et provisionner les sommes nécessaires à leur règlement sur un compte bancaire spécialement créé à cet effet auprès du Trésor Public et pour lequel il s'engagera à transmettre un état bancaire annuel à la Ville. La somme ainsi bloquée sera liquidée dans les douze mois de la clôture définitive du dernier contentieux connu. Si les provisions s'avèrent insuffisantes, l'Institut Pasteur de Lille devra régler la différence.

ARTICLE 17 DIFFERENDS ET CONCERTATION

Toutes contestations qui s'élèvent entre la Ville et l'Institut Pasteur de Lille au sujet de la présente convention feront l'objet d'une tentative de concertation entre les parties.

En cas de désaccord persistant après quinze jours suivant la date de la réunion, la partie la plus diligente pourra saisir le Président du Tribunal administratif de Lille aux fins de désignation d'un expert.

ARTICLE 18 PUBLICITE FONCIERE

La présente convention devra faire l'objet d'une publication au Bureau des Hypothèques de Lille à la diligence de l'Institut Pasteur de Lille qui devra fournir la preuve de l'accomplissement de cette formalité à la Ville de Lille.

ARTICLE 19 AVENANTS

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties et devra être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 20 NOTIFICATIONS

Les notifications prévues au titre de la présente convention sont réalisées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas d'urgence, elles pourront être valablement faites par dépôt contre récépissé par un agent de la Ville ou de l'Institut Pasteur de Lille.

Les notifications doivent être faites aux adresses figurant en tête de la présente.

ARTICLE 21 JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville de Lille et l'Intitut Pasteur de Lille au sujet de l'exécution, de la résiliation ou de l'interprétation de la présente autorisation seront de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait en double exemplaire

à Lille, le

La Ville de Lille L'Institut Pasteur de Lille

ANNEXES :

- Plan représentant l'ensemble immobilier mis à disposition

ILOT PASTEUR – PLAN MASSE ET PARCELLAIRE

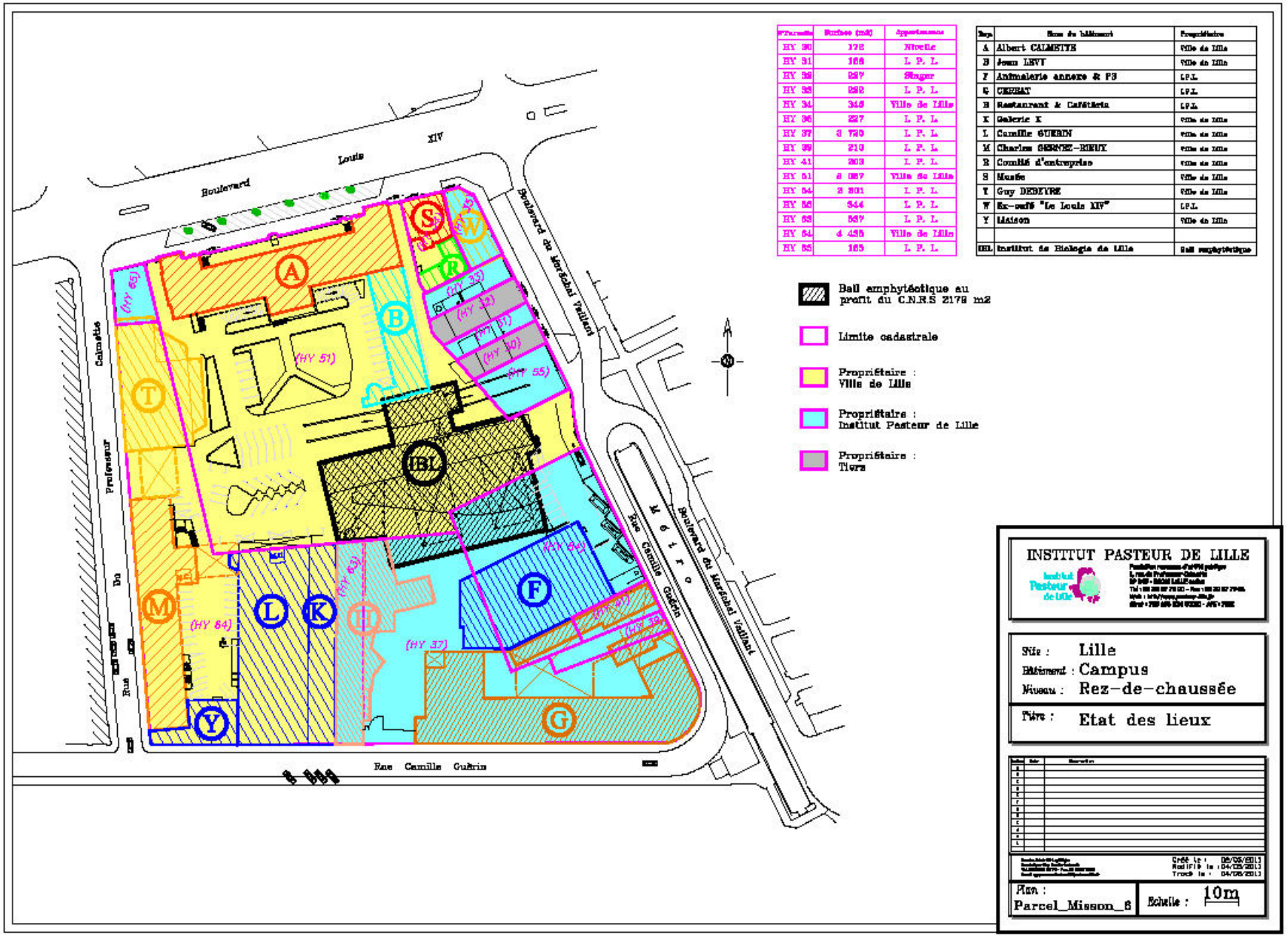

N°Parcelle	Surface (m2)	Appartenance
HY 30	172	Nivelle
HY 31	168	L. P. L.
HY 32	297	Singer
HY 33	292	L. P. L.
HY 34	346	Ville de Lille
HY 36	227	L. P. L.
HY 37	3 720	L. P. L.
HY 39	210	L. P. L.
HY 41	203	L. P. L.
HY 51	8 087	Ville de Lille
HY 54	2 301	L. P. L.
HY 55	344	L. P. L.
HY 63	537	L. P. L.
HY 64	4 435	Ville de Lille
HY 65	165	L. P. L.

Rep.	Nom du bâtiment	Propriétaire
A	Albert CALMETTE	Ville de Lille
B	Jean LEVY	Ville de Lille
F	Animalerie annexe & P3	L.P.L.
G	CERBAT	L.P.L.
H	Restaurant & Cafétéria	L.P.L.
K	Galerie K	Ville de Lille
L	Camille GUERIN	Ville de Lille
M	Charles GERNEZ-RIEUX	Ville de Lille
R	Comité d'entreprise	Ville de Lille
S	Musée	Ville de Lille
T	Guy DEBEYRE	Ville de Lille
W	Ex-café "Le Louis XIV"	L.P.L.
Y	Liaison	Ville de Lille
IBL	Institut de Biologie de Lille	Bail amphytéotique

ILOT PASTEUR – PLAN PARCELLAIRE



N°Parcelle	Surface (m2)	Appartenance
HY 30	172	Nivelle
HY 31	186	I. P. L.
HY 32	227	Singer
HY 33	222	I. P. L.
HY 34	348	Ville de Lille
HY 35	227	I. P. L.
HY 37	3 720	I. P. L.
HY 39	210	I. P. L.
HY 41	203	I. P. L.
HY 51	8 087	Ville de Lille
HY 54	2 201	I. P. L.
HY 55	344	I. P. L.
HY 56	5 122	I. P. L.

Bail au profit du C.N.R.S
2179 m2

Limite cadastrale

Rep.	Nom du bâtiment
A	Albert CALMETTE
B	Jean LEVY
C	Local cryoconservateurs
D	Poste haute tension
E	R. M. N. (Sous-sol)
F	Animalerie annexe & P3
G	CERBAT
H	Restaurant & Cafétéria
J	Local poubelles
K	Galerie K
L	Camille GUERIN
M	Charles GERNEZ-RIEUX
N	Animalerie principale (Sous-sol)
P	Local compresseurs
R	Comité d'entreprise
S	Musée
T	Guy DEBEYRE
U	Stockages déchets
V	Stockages déchets (ex-café "inter")
W	Ex-café "Le Louis XIV"
Y	Liaison

PROPRIETES NON BATIES

- Institut Pasteur de Lille
- Commune de Lille
- Madame
- Monsieur

INSTITUT PASTEUR DE LILLE

Institut Pasteur de Lille

Fondation reconnue d'utilité publique
1, rue du Professeur Calmette
BP 245 - 59019 LILLE cedex
Tel : 03 20 87 73 00 - fax : 03 20 87 73 06
Web : http://www.pasteur-lille.fr
Siret : 783 696 834 00010 - APE : 7212

Site : Lille
Bâtiment : Campus
Niveau : Rez-de-chaussée
Titre : Etat des lieux

Ind.	Date	Modifications
A		
B		
C		
D		
E		
F		
G		
H		
J		
K		
L		

Dressé le : 22/03/2007
Modifié le : 10/03/2010
Tracé le : 16/03/2010

ILOT PASTEUR – PLAN MASSE

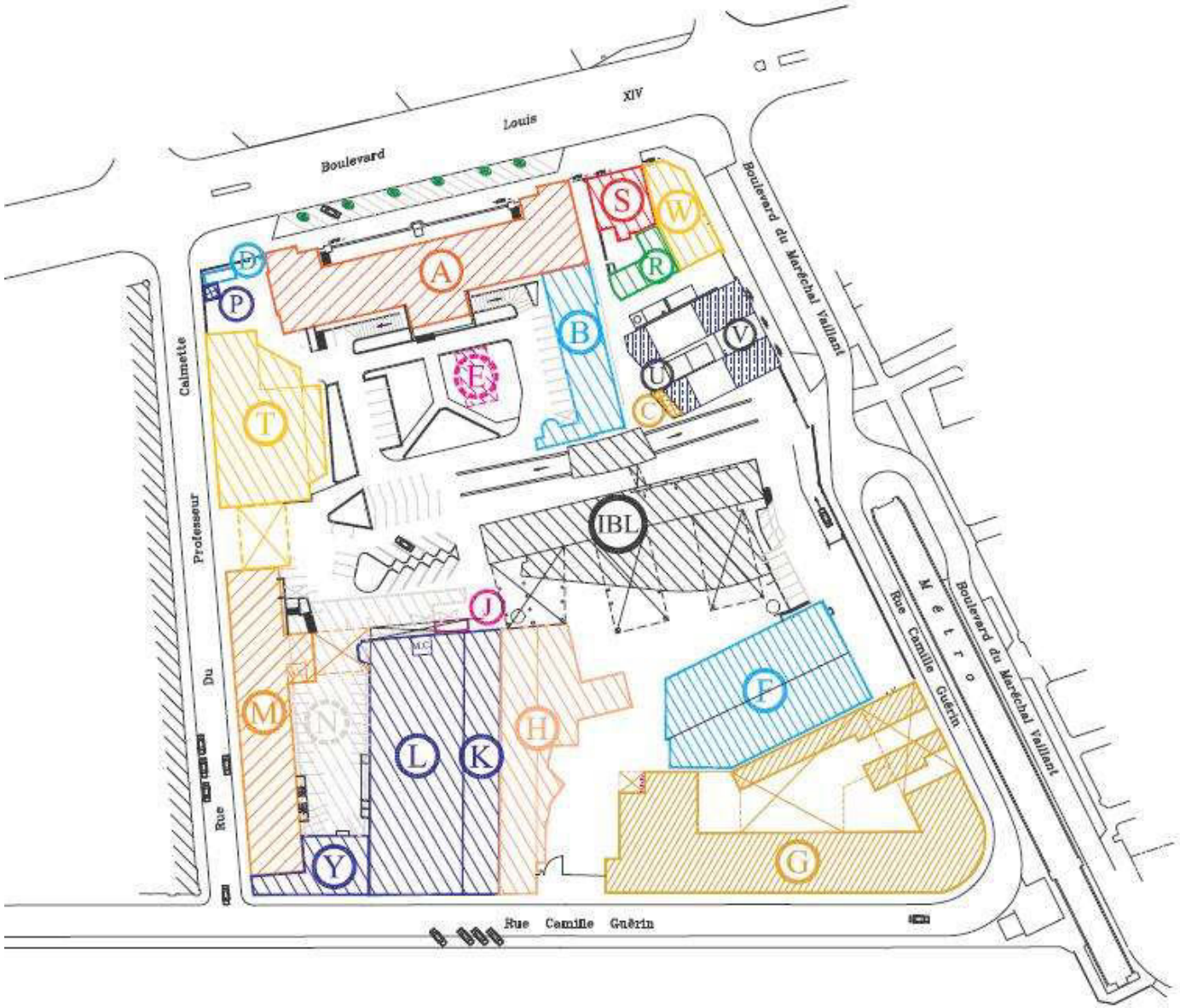

Rep.	Nom du bâtiment
A	Albert CALMETTE
B	Jean LEVY
C	Local cryoconservateurs
D	Poste haute tension
E	R. M. N. (Sous-sol)
F	Animalerie annexe & P3
G	CEREAT
H	Restaurant & Cafétéria
J	Local poubelles
K	Galerie K
L	Camille GUERIN
M	Charles GERNEZ-RIEUX
N	Animalerie principale (Sous-sol)
P	Local compresseurs
R	Comité d'entreprise
S	Musée
T	Guy DEBEYRE
U	Stockages déchets
V	Stockages déchets (ex-café "Inter")
W	Ex-café "Le Louis XIV"
Y	Liaison

CONVENTION TRIPARTITE

ENTRE

L'Institut Pasteur de Lille, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 1er avril 1898, sise au [*à compléter*], représentée par [*à compléter*] en qualité de Président**,**

ci-après désignée l'« **IPL**»,

D'UNE PART,

ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille à Paris (75007)**,** représentée par son Directeur Régional, Dominique Mirada, dûment habilité aux fins des présentes]**,**

ci-après désignée la « **CDC** »,

D'AUTRE PART,

La Ville de Lille, sise *adresse, représenté(e) par M. , fonction , dûment habilité (en cas de collectivités territoriales, citer la date de la délibération de l'assemblée délibérante habilitant l'exécutif à signer la convention)][à compléter*]**,**

ci-après désignée la « **Ville de Lille** »,

DE TROISIEME PART,]

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

PROJET A COMPLETER

PREAMBULE

[A compléter]

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET A COMPLETER

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC, la Ville de Lille et l'IPL pour la réalisation de l'Etude.

Article 2 : Modalités de réalisation de l'Etude

2.1 – Sélection du prestataire et suivi de l'Etude

La réalisation de l'Etude est confiée à un prestataire *[dénomination sociale, adresse, numéro RCS]* (ci-après le « **Prestataire** »).

Le Prestataire est sélectionné par l'IPL et l'IPL fait son affaire de la sélection du Prestataire et du suivi des relations avec ce dernier ; l'IPL s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation de l'Etude et l'obtention de la propriété de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 [Propriété intellectuelle] ci-après.

A ce titre, l'IPL prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

2.2 Collaboration entre les Parties

L'IPL pilote la réalisation de l'Etude et fait l'interface auprès du Prestataire, en collaboration avec la CDC et la Ville de Lille dans le cadre du comité de pilotage de l'Etude visé à l'article 2.2.1 (ci-après le « **Comité de Pilotage** »).

2.2. 1- Comité de Pilotage

Les Parties conviennent de réunir un Comité de Pilotage dont le rôle est la définition des orientations de l'Etude et des travaux à réaliser pour la prochaine réunion du Comité de Pilotage de l'Etude.

Le Comité de Pilotage, présidé par le Président de l'IPL, sera composé de [X] représentants de l'IPL, de [X] représentants de la CDC et de [X] représentants de la Ville de Lille.

L'organisation et le secrétariat du Comité de Pilotage sont réalisés par l'IPL.

Le Comité de Pilotage se réunira selon le calendrier suivant :

- A la signature de la Convention d'Application pour définir les orientations générales de l'Etude et finaliser le projet de cahier des charges joint en annexe 1 [*si ce cahier des charges n'est pas prêt au moment de la signature, prévoir qu'il sera annexé d'un commun accord par les Parties à la Convention dès qu'il sera disponible*],
- Dans les 15 jours la remise du/des rapports intermédiaires, telle que visée à l'article 2.3 [Résultats de l'Etude et Calendrier] ci-après.

PROJET A COMPLETER

- Dans les 30 jours la remise du rapport final, telle que visée à l'article 2.3 [Résultats de l'Etude et Calendrier] ci-après.
- A tout moment, dans les 15 jours d'une demande adressée par l'une des Parties.

2.2.1- Suivi de l'Etude

La CDC et la Ville de Lille seront étroitement associées à la réalisation de l'Etude selon les modalités suivantes :

- l'IPL tient régulièrement informée la CDC et la Ville de Lille de l'avancée des travaux de l'Etude et lui transmet les travaux intermédiaires et finaux de l'Etude, tels que visés à l'article 2.3 ci-après,

- la CDC et la Ville de Lille seront conviées à l'ensemble des réunions du Comité de Pilotage et aux comités techniques qui pourraient être organisés aux fins de transmission des remarques et préparation de la validation des travaux intermédiaires et finaux de l'Etude précités.

2.3 Résultats de l'Etude et Calendrier de réalisation

Les résultats attendus et le calendrier de l'Etude sont précisés à l'annexe 1.

Outre ces résultats, l'Etude donnera lieu à la réalisation des travaux suivants :

- [x] rapports intermédiaires, réalisés par le Prestataire *[à confirmer],* faisant état respectivement des travaux suivants [*à compléter*], qui seront remis à la CDC et à la Ville de Lille au plus tard le [*date à compléter*],
- un rapport final, réalisé par le Prestataire *[à confirmer],* qui sera remis à la CDC et à la Ville de Lille au plus tard le [*date à compléter*],

La durée de l'Etude sera de [●] semaines à partir du [●] 2012.

Article 3- Modalités financières

Le coût total de réalisation de l'Etude s'élève à [●] euros.

3.1- Subvention

La contribution financière de la CDC portera sur un montant de 50 % du coût global de cette étude, cette contribution ne pouvant excéder 45 000 €.

La CDC et la Ville de Lille verseront à l'IPL une subvention d'un montant maximum total de 62 500 euros, répartie comme suit *:*

- pour la CDC : de 45 000 euros,
- Pour la Ville de Lille: de 17 500 euros

Il est expressément convenu entre les Parties que les montants de la subvention attribués ci-dessus par la CDC et la Ville de s'entendent de leur engagement financier respectif et que ni la CDC, ni la Ville de Lille ne sont tenus solidaires du versement du montant qui ne leur est pas expressément attribué ci-dessus.

PROJET A COMPLETER

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total prévisionnel, tel que visé en annexe 3, est pris en charge par l'IPL lui-même, ou par tout autre partenaire de l'IPL et que la CDC et la Ville de Lille ne pourront en aucun cas être tenues au versement de ces sommes.

3.2 Modalités de versement

Il est convenu entre les Parties que la CDC versera à l'IPL le montant de la subvention, tel que visé à l'article 3.1 ci-dessus, après réception des appels de fonds envoyés par l'IPL aux coordonnées suivantes : Caisse des dépôts, Direction Régionale Nord Pas de Calais, 170, Tour Lilleurope, 11 Parvis de Rotterdam, 59777 EURALILLE et selon le calendrier suivant :

- 15 000 euros à la signature de la présente Convention,
- le solde, soit 30 000 euros (et dans la limite de 50 % du montant total de l'étude) à la remise du rapport final, tel que visé à l'article 2.3 [Résultats de l'Etude et Calendrier] de la présente Convention

Le montant de la subvention, incombant à la Ville de Lille, tel que visé à l'article 3.1 ci-dessus, sera versé par Ville de Lille à l'IPL, après réception des appels de fonds envoyés par l'IPL aux coordonnées suivantes : [compléter les coordonnées] et selon le calendrier suivant :

- *[x] euros à la signature de la présente Convention,*
- *[x] euros à la remise du rapport final, tel que visé à l'article 2.3* [Résultats de l'Etude et Calendrier] *de la présente Convention,*

Article 4 – Responsabilité

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties conviennent que le Prestataire est responsable de l'exécution de l'Etude et de l'ensemble des travaux y afférent. En conséquence, aucune des Parties ne pourra rechercher la responsabilité de l'autre Partie en cas de mauvaise exécution de l'Etude.

Article 5 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « **Informations Confidentielles** »), qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :
- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

PROJET A COMPLETER

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Aux fins de réalisation de l'Etude, les Parties conviennent que ces informations et documents confidentiels pourront être transmis au Prestataire sous réserve que celui-ci conclut un engagement de confidentialité et dans la stricte limite nécessaire à la réalisation de l'Etude.

Article 6 – Communication et Exploitation des résultats de l'Etude

6.1 – Communication

Les Parties s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, leur logos respectifs, notamment le logotype de la CDC et le logotype de la Ville de Lille, tels que visés à l'article 6.2 [Propriété intellectuelle et exploitation des Résultats] et détaillés en annexe 2, et à faire mention de leur participation à la réalisation de l'Etude, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de chacune d'entre elles, sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion réalisés dans le cadre de l'Etude pendant une durée de 2 ans à compter de la remise du rapport final de l'Etude, sauf accord exprès contraire.

Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties; en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions attribuées aux éventuels autres partenaires de l'IPL dans le cadre de l'Etude.

- A ce titre, les Parties s'obligent à soumettre, dans un délai minimal de 30 jours avant sa divulgation orale ou écrite au public, à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, le contenu de toute publication ou communication faisant mention de cette dernière ou de l'Etude.

De manière générale, les Parties s'engagent, dans l'ensemble de leurs actions de communication, d'information et de promotion de l'Etude ou du partenariat, objet de la présente Convention , à prendre toute mesure afin de préserver l'image et la renommée de chacune.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs d'une Partie par les autres parties, non prévue par le présent article, est interdite.

PROJET A COMPLETER

6.2 : Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

6.2.1 – Utilisation des logo de la CDC et de la Ville de Lille,

- Logotype de la CDC

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 6.1 [Communication], la CDC autorise l'IPL dans le cadre de la présente convention :

- à utiliser la marque française semi-figurative **CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494**, constituant le logotype conformément à la représentation jointe en annexe 2 pendant la durée fixée à l'article 6.1 de la Convention ;
- à faire mention de la contribution de la CDC sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de la CDC, dans les conditions déterminées à l'article 6.1 de la Convention;

A l'extinction des obligations visées par l'article 6.1 de la Convention, l'IPL s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la CDC, sauf accord exprès écrit contraire.

[- Logotype de Ville de Lille:

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 6.1, la Ville de Lille autorise l'IPL dans le cadre du Partenariat :
[à compléter]]

6.2.2 –<u>Propriété des résultats de l'Etude</u>

Dans le cadre de la présente Convention d'Application, l'IPL cède, dès leur obtention auprès du Prestataire, à titre gratuit et non exclusif, à la CDC et à la Ville de, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à l'Etude, et ce, pour une exploitation à titre gratuit, à savoir :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, de façon permanente ou provisoire, sur tous supports connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention d'Application, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- Le droit de représenter ou de faire représenter, en tout ou partie, de façon permanente ou provisoire, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention d'Application, notamment par réseaux de télécommunications internes ou externes, par réseaux d'ordinateurs, tels qu'intranets et Internet ;
- Le droit d'adapter, de faire adapter, de traduire et de faire traduire, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la Convention d'Application ;
- Le droit de diffuser et de faire diffuser, en tout ou partie, sur tout support et par tout moyen connus ou inconnus au jour de la signature de la présente Convention d'Application, notamment la diffusion en direct ou en différé par câble ou par satellite.

Il est expressément convenu entre les Parties que la diffusion de l'Etude, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être effectuée qu'après sa validation par les Parties.

La présente cession est conclue pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

- En conséquence, l'IPL s'engage à obtenir la cession, de la part du Prestataire, de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession visée dans le présent article et garantit la CDC et à la Ville de Lille contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre ces dernières sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

Dans le cas où l'IPL n'obtiendra pas la totalité des droits cédés en vertu du présent article, celle-ci en informera la CDC et la Ville de Lille dans les meilleurs délais et par écrit.

PROJET A COMPLETER

- La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment chaque Partie demeure seule propriétaire de ses signes distinctifs respectifs.

Article 7 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour la durée de réalisation de l'Etude, qui s'achèvera au plus tard le [*date de réception du contenu par les Parties*] /[*date du dernier versement de la CDC et de la Ville de Lille à l'IPL*], sous réserve des stipulations des articles 5[confidentialité] et 6 [propriété intellectuelle et exploitation des résultats], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

Article 8 - Dispositions générales

8.1 Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

8.4 Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

8.5 - Droit applicable - Règlement des litiges

La présente Convention est régie parle droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution

PROJET A COMPLETER

ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Fait en trois (3) exemplaires,
A …
En date du

L'IPL La CDC La Ville de Lille

PROJET A COMPLETER

Annexe 1 : Projet de cahier des Charges de l'Etude et calendrier

A compléter

PROJET A COMPLETER

Annexe 2 :

Logotype de la CDC : Marque CAISSE DES DEPOTS & Logo



[*Logotype de la Collectivité Territoriale [à compléter]*]

PROJET A COMPLETER

Annexe 3 : Budget Prévisionnel de l'Etude

A compléter

PROJET A COMPLETER

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/181**

OBJET

Vente par la Ville de Lille à Monsieur et Madame HERBAUX d'une parcelle sise à Lille rue d'Isly.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé la résiliation anticipée partielle du bail à construction consenti par la Ville de Lille à Lille Métropole Habitat en date du 27 janvier 2011 en ce qu'elle porte sur une partie de la parcelle cadastrée IS 145, sise rue d'Isly, pour une surface de 110 m².

Cette résiliation anticipée a été autorisée en vue de permettre la revente de cette parcelle de 110 m² au profit de Monsieur et Madame HERBAUX qui en avaient fait la demande dans le but d'agrandir leur jardin.

En accord avec Lille Métropole Habitat, Monsieur et Madame HERBAUX se sont engagés à édifier un mur séparatif privatif entre leur propriété et le surplus de la parcelle IS 145. La Ville de Lille, en sa qualité de propriétaire, consentira à Monsieur et Madame HERBAUX une servitude de tour d'échelle en vue de leur permettre l'entretien du mur du côté de la parcelle restant louée à Lille Métropole Habitat.

La vente de la parcelle se fera au prix de 3.300 €, TVA incluse, accepté par les parties et conforme à l'estimation de France Domaine en date du 24 février 2012, l'ensemble des frais, y compris de géomètre, étant à la charge des acquéreurs.

Ce projet a reçu l'avis favorable du Conseil de quartier de Vauban-Esquermes réuni le 14 mars 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la vente à Monsieur et Madame HERBAUX de la parcelle sise à Lille rue d'Isly, cadastrée IS 145p pour 110 m² au prix de 3.300 €, TVA incluse ;

- **AUTORISER** la création d'une servitude de tour d'échelle visée plus haut ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

- **ADMETTRE** en recettes le montant de la vente au chapitre 024, article 024, fonction 01 – Opération n° 1460 « cessions foncières et immobilières ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-17781-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/182**

OBJET

Site FCB - Bourse du Travail - Avenant au bail emphytéotique consenti par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délibération n° 09/1097 du 18 décembre 2009, la Ville de Lille a accepté, par bail emphytéotique du 9 juin 2011, la mise à disposition par la Communauté Urbaine de Lille, d'un bâtiment sis à Lille-Fives sur le site FCB, boulevard de l'Usine, repris au cadastre section CK n° 147 pour 2 376 m² afin d'y installer la nouvelle Bourse du Travail.

Ce bail a été alloué à la Ville pour une durée de 50 ans moyennant un loyer annuel de 30.000 €, avec retour de l'immeuble dans le patrimoine communautaire à son terme.

Le calage dudit projet fait apparaître une emprise supplémentaire à intégrer à l'assiette foncière de la Bourse du Travail et constituant une partie du parvis de celle-ci, représentée par la parcelle cadastrée CK n° 150 d'une superficie de 145 m².

Il convient donc d'intégrer cette parcelle au bail emphytéotique en cours, les conditions financières et de durée de ce dernier demeurant inchangées.

Le Conseil de Quartier de Fives, réuni le 14 mars 2012, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique du 9 juin 2011 afin d'y intégrer la parcelle cadastrée section CK n° 150 pour 145 m² sans modification de la durée et des conditions financières du bail ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

- **IMPUTER** la dépense relative aux frais notariés, évaluée à environ 1.500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6227, fonction 01 - Opération n° 628.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18675-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/183**

OBJET

Achat par la Ville de Lille à Lille Métropole Communauté Urbaine d'un bien sis à Lille, 41 quai de l'Ouest.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lille Métropole Communauté Urbaine est propriétaire de la parcelle située à Lille, 41 quai de l'Ouest, cadastrée EN n° 66 d'une surface de 942 m².

Ce site fait partie de l'appel à projets d'habitat participatif lancé conjointement par la Ville de Lille, la SORELI et Lille Métropole Communauté Urbaine en octobre 2011. Dans ce cadre, il a été convenu que la Ville pourrait se rendre propriétaire de ce bien en vue de la démolition du bâti puis de la cession du foncier auprès du candidat choisi au terme de l'appel à projets en cours.

France Domaine a estimé la valeur de ce bien à 216.000 €. Cependant, en raison des charges liées au traitement préalable du site par la Ville avant sa réaffectation (diagnostics techniques, démolition, traitement des pollutions éventuelles), la vente du bien en l'état se ferait au prix de 94.188,45 € correspondant au prix de revient du site pour Lille Métropole Communauté Urbaine (frais d'acquisition et frais de gestion).

Il convient donc d'autoriser l'acquisition de celui-ci au prix négocié de 94.188,45 € accepté par les parties.

Ce projet a reçu l'avis favorable du Conseil de quartier des Bois-Blancs réuni le 29 mars 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'achat auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine du bien sis à Lille 41 quai de l'Ouest cadastré EN 66 pour une surface de 942 m² au prix de 94.188,45 €,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

- **IMPUTER** la dépense évaluée approximativement à 105.000 €, frais de notaire compris, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 21318, fonction 70 – Opération n° 1268 QHABS « Acquisition foncière pour programme neuf » - AE « QPLANCTPG ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18734-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Alain CACHEUX

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/184**

OBJET

Rue du Faubourg de Roubaix - Site Chevalier Français- Acquisition immobilière en vue d'y installer la médiathèque de quartier - Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/253 du 22 mai 2006, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'intervention de la Ville de Lille dans le Projet de Renouvellement Urbain issu de la loi d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1er août 2003.

Une convention financière inter-partenariale en date du 4 août 2006 reprend les opérations financées par l'ANRU parmi lesquelles figure le site associé dit « Chevalier Français ».

Sur ce site, la société Escaut Habitat réalise une opération immobilière comprenant notamment 62 logements.

La Ville souhaite acheter, par contrat d'acquisition en l'état futur d'achèvement, des locaux faisant partie de cette opération.

Ces locaux, d'une surface utile de 418,80 m², sont situés rue du Faubourg de Roubaix et seront aménagés par la Ville pour accueillir la nouvelle médiathèque du quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de France Domaine est réputé favorable le 24 mars 2012.

Le Conseil de quartier de Saint Maurice-Pellevoisin a émis un avis favorable à ce projet le 20 mars 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de la société Escaut Habitat des locaux sis rue du Faubourg de Roubaix d'une surface utile de 418,80 m² qui seront construits sur les parcelles reprises au cadastre section BE n°s 391, 392, 393, 394, 395 et 396 au prix de 1.500.000€ TTC ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

- **IMPUTER** la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais notariés, estimée approximativement à 1.620.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 321 – Opération n° 873 – Code service CR ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à la Culture à solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention ;

- **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, cette subvention sur l'Opération CBMSM 873, chapitre 13, article 1321, fonction 321.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18705-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/185**

OBJET

Immeuble sis 29-31, rue des Fossés à Lille - Transfert de domaine public à domaine public du CCAS de Lille à la Ville de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/935 du 21 novembre 2011, la Ville a autorisé le CCAS de Lille à aliéner l'immeuble accueillant la Mairie de quartier du Centre sise 29-31 rue des Fossés repris au cadastre sous les références LS n° 1.

Par délibération du 13 décembre 2011, le Conseil d'Administration du CCAS de Lille a autorisé la cession à titre gratuit de cet immeuble au profit de la Ville, évalué le 15 novembre 2011 par France Domaine 59, à une valeur de 1.472 €/m² de surface utile pondérée, soit 3.661.864 € pour les 2 487 m² que compte l'immeuble .

En effet, comme d'importants travaux de sécurité et d'accessibilité des locaux doivent être réalisés, il convient à cette occasion de régulariser la propriété de cet immeuble entretenu de fait par la Ville.

S'agissant du transfert de propriété d'un bien qui restera affecté à l'utilité publique à laquelle il était affecté avant sa cession, il convient de poursuivre la procédure prévue par l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Suite à l'avis favorable du Conseil de quartier du Centre, réuni le 16 février 2012,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le transfert du domaine public du CCAS de Lille au domaine public communal de l'immeuble sis 29-31 rue des Fossés repris au cadastre sous les références LS n° 1, à titre gratuit ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes et documents inhérents à la procédure de transfert, y compris l'acte d'acquisition ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante, évaluée approximativement à 40.000 €, constituée des frais notariés, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 020 – Opération n° 1654.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-15547-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/186**

OBJET

Transfert de propriété à titre onéreux par le Département au profit de la Ville de la salle de sport du collège Claude Lévi-Strauss - Délibération complémentaire.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des réflexions sur la sectorisation des collèges lillois, le Conseil Général a décidé, en 2005, la reconstruction de l'ancien collège Madame de Staël situé rue de la Bassée sur le site de Transpole, rue Roland dans le quartier de Vauban-Esquermes.

La réalisation d'une nouvelle salle de sport a été rendue nécessaire par l'éloignement du nouveau collège Claude Lévi-Strauss de la salle de sport Pacôme anciennement utilisée.

Dans la mesure où la salle de sport est entrée dans le domaine public du Département et intégrera celui de la Ville, il sera procédé à un transfert onéreux de domaine public à domaine public prévu par l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil Municipal avait décidé de ce transfert par délibération du 21 novembre 2011 au prix de 3,6 millions conformément à l'estimation domaniale du 20 octobre 2010.

Depuis, il a été décidé que ce transfert ferait l'objet d'un acte notarié et non d'un acte administratif. Des frais notariés sont donc à prévoir.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ;
- **IMPUTER** la dépense correspondant aux frais notariés estimés à 40.600 € sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 411 – Opération n° 1835 AVAUB.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

MAIRIE DE LILLE

Alain CACHEUX

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/187**

OBJET

Echange foncier avec RFF.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'animation de la Gare Saint-Sauveur, la Ville bénéficie, depuis 2008, d'une convention d'occupation temporaire d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public de RFF. Il s'agit une partie de la parcelle HZ n° 147 située entre les Halles A et B de la Gare Saint-Sauveur pour une surface d'environ 2 560 m².

Par ailleurs, la parcelle communale TY n° 10 pour 2 366 m² située rue de la Chaude Rivière, aujourd'hui affectée à du stationnement, de la voirie ainsi qu'à de l'infrastructure ferroviaire, pourra être plus spécialement aménagée pour les besoins de l'augmentation de la capacité de la gare Lille Flandre prévue dans le contrat de Projet Etat-Région.

C'est pourquoi, RFF et la Ville se sont entendus pour procéder à un échange sans soulte de ces parcelles par le biais, compte tenu de leurs affectations actuelles, d'un transfert de domaine public à domaine public prévu par l'article L.3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

France Domaine, par avis du 7 février 2012, a validé le principe de cet échange foncier sans soulte.

Ce projet a reçu les avis favorables des Conseils de quartier du Centre et de Fives, réunis respectivement les 7 février et 14 mars 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'échange foncier sans soulte entre la parcelle communale TY 10 et la parcelle HZ n° 147 partie appartenant à RFF ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à comparaître à l'acte notarié à intervenir ;

- **IMPUTER** la dépense correspondant aux frais notariés estimés à 10.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 – Opération n° 1654 - QACQFONCIE acquisitions foncières – investissements.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18416-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Alain CACHEUX

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/188**

OBJET

Cession du terrain sis 181 rue de Paris au profit de la SCCV LILLE rue de Paris ou de toute personne morale ou physique s'y substituant - Délibération modificative.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 04/991 du 13 décembre 2004, la Ville de Lille a décidé de céder le terrain sis 181 rue de Paris à la Société PASCAL BOULANGER REALISATIONS – Promotion immobilière en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements comprenant également une surface commerciale en rez-de-chaussée ainsi que la réalisation de 25 places de stationnement réservées aux véhicules de la clientèle de l'Hôtel « l'Hermitage ».

Suite à un contentieux judiciaire portant sur le permis de construire, la vente n'a pas pu avoir lieu.

Ce contentieux éteint, la Ville a décidé, par délibération n° 11/937 du 21 novembre 2011, la cession à la société PASCAL BOULANGER REALISATIONS de ce terrain cadastré section TL n° 71 et d'une contenance de 1 238 m² au prix de 500.000 € conformément à l'estimation du 1er août 2011.

Depuis, il a été porté à la connaissance de la Ville de Lille la substitution de la Société PASCAL BOULANGER REALISATIONS – Promotion immobilière par sa filiale la SCCV LILLE RUE DE PARIS.

Le Conseil de quartier de Lille-Centre a rendu un avis favorable à ce projet le 22 mars 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de substituer la SCCV LILLE RUE DE PARIS à la Société PASCAL BOULANGER REALISATIONS – promotion immobilière comme acheteur du terrain communal sis 181 rue de Paris, d'une contenance de 1 238 m² et cadastrée section TL n° 71 au prix de 500.000 € conformément à l'avis domanial ;

- **ADMETTRE** en recettes le montant de la cession sur les crédits inscrits au chapitre 024, article 024, fonction 01 – Opération n° 1460 «Cessions Foncières et Immobilières »- AP QACQFONCIE.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18574-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/189**

OBJET

Acquisition de la parcelle BL 220 pour 112 m² sise Cité Saint-Maurice auprès de Monsieur Pierre LESTIENNE.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière communale en vue de la requalification des espaces collectifs de la Cité Saint-Maurice, la Ville souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée BL 220 pour 112 m² appartenant à Monsieur Pierre LESTIENNE.

Monsieur LESTIENNE et la Ville se sont entendus sur le prix de cette parcelle non construite à 40.000 €.

La Ville s'engage par ailleurs à procéder à la remise de la dette de Monsieur Pierre LESTIENNE, d'un montant de 2.198,24 € TTC, correspondant aux frais des travaux de démolition prescrits sur cette parcelle par arrêté de péril n° 472 du 30 avril 2008 et qui ont été entrepris par la Ville en 2009 au lieu et place de Monsieur LESTIENNE.

Le Conseil de quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin, réuni le 20 mars 2012, a émis un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'achat à Monsieur Pierre LESTIENNE de la parcelle cadastrée BL 220 pour 112 m² au prix de 40.000 € ;

- **AUTORISER** la remise de dette d'un montant de 2.198,24 € due en exécution de l'arrêté n° 472 du 30 août 2008 ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

- **IMPUTER** la dépense, évaluée à environ 45.000 €, y compris les frais notariés, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 - Opération n° 1654 QACQFONCIE – acquisitions foncières – investissement.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18378-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Alain CACHEUX

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/190**

OBJET

Acquisition de l'immeuble situé 3 impasse Poissonnier, rue Gutenberg auprès de Madame SINSOULIEU et de Monsieur CHEBOUB.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les études de restructuration urbaine sur le quartier de Fives ont conduit à déterminer un certain nombre d'actions de requalification de l'habitat et des espaces publics dans le cadre d'un projet urbain global : périmètres de démolition-reconstruction ou de dédensification de l'habitat ancien dits îlots sensibles, opération de constructions neuves de logements sur friches, création d'espaces verts et requalification des voiries, résidentialisation de programmes de logements sociaux.

L'impasse Poissonnier, rue Gutenberg, était initialement ciblée pour un programme de requalification.

Néanmoins, au vu de l'état de dégradation générale de l'impasse, des possibilités de remaniement foncier (Lille Métropole étant propriétaire d'un foncier important sur cet îlot) et de l'opération de résidentialisation menée par Lille Métropole Habitat sur la résidence Convention, le Conseil Municipal avait validé, par délibération du 18 décembre 2006, le principe général d'une opération de renouvellement urbain sur le périmètre de l'impasse Poissonnier, rue Gutenberg ainsi que l'utilisation du droit de préemption.

La démolition du site permettrait en effet la reconstruction d'un programme de logements visant à reconstituer un front bâti de qualité le long de la rue Gutenberg et prolongerait l'opération de requalification globale du secteur Flers-Gutenberg inscrite au projet urbain.

Cet enjeu de restructuration supposant la maîtrise foncière totale du site, à savoir 10 entités foncières dont une parcelle non bâtie, cinq maisons ont déjà été achetées par Lille Métropole et la Ville et trois autres sont en cours d'acquisition.

La Ville de Lille a l'occasion d'acquérir l'immeuble situé 3 rue Gutenberg, représenté au cadastre sous la section BR n° 123 et 195 pour une contenance totale de 64 m².

La Ville de Lille et les propriétaires Madame SINSOULIEU et Monsieur CHEBOUB sont parvenus à un accord sur un prix d'acquisition de 90.000 €.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de France domaine est réputé favorable le 20 février 2012.

Le Conseil de quartier de Fives a rendu un avis favorable à ce projet le 14 mars 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition de l'immeuble situé 3 rue Gutenberg auprès de Madame SINSOULIEU et de Monsieur CHEBOUB, représenté au cadastre sous la section BR n° 123 et 195 pour une contenance de 64 m² au prix de 90.000 €, conformément à l'avis de France Domaine et à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

- **IMPUTER** la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais notariés, estimée à 97.200 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 21318, fonction 70 – Opération n° 1353 QHABS « Lutte contre l'habitat insalubre - Investissement ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18735-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/191**

OBJET

Création d'un équipement regroupant l'auberge de jeunesse, un centre multi accueil de la petite enfance et la maison de l'économie sociale et solidaire dans le quartier de la Porte de Valenciennes à Lille - Autorisation de signer le marché OPC par la SPL EURALILLE.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/540 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de construction d'un équipement comprenant la nouvelle auberge de jeunesse, la maison de l'économie sociale et solidaire et une structure multi accueil de la petite enfance.

Par délibération n° 10/146 du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché de mandat avec la SPL EURALILLE pour la gestion et le suivi de cette opération.

Par délibération n° 11/712 du 16 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la SPL EURALILLE à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont le mandataire est Julien DE SMEDT. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'établit à 1.519.115 € HT, soit 1.816.861,54 € TTC sur la base d'un montant prévisionnel provisoire de travaux de 12.650.000 € HT (valeur janvier 2011).

Afin de désigner un pilote de chantier sur cette opération, la SPL EURALILLE, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, a effectué une consultation en procédure adaptée. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 février 2012, a désigné lauréate de la consultation la société PROGANOR pour un montant de marché s'élevant à 104.760 € HT.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la SPL EURALILLE à signer le marché d'Ordonnancement Pilotage et Coordination avec la société PROGANOR pour un montant de 104.760 € HT ;

- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 237, fonction 020 – Opération n° 1669 « Porte de Valenciennes – Auberge Jeun. Crèche - MESS » AP : QANRUPG pour la rémunération du mandataire ;

- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 238, fonction 020 – Opération n° 1669 « Porte de Valenciennes – Auberge Jeun. Crèche - MESS » AP : QANRUPG pour les avances sur travaux et prestations.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Grands Projets Urbains de la Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18719-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Alain CACHEUX



VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/192**

OBJET

Subventions destinées aux associations en matière de lutte contre les exclusions.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations caritatives qui offrent des solutions aux Lillois les plus fragiles pour s'abriter, se nourrir, se soigner, être écouté et accéder à ses droits.

Parallèlement, la Ville accompagne les Lillois les plus fragiles dans leurs démarches d'insertion sociale et a besoin, à ce titre, de partenaires pour faire en sorte que chacun trouve une réponse adaptée auprès d'un réseau efficace et coordonné.

C'est pourquoi l'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2012, sous forme de subvention par des associations dont le montant proposé et l'action mise en place sont repris dans le tableau ci-annexé.

Il s'agit de la première programmation pour l'année 2012.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les subventions octroyées aux organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépasse 23.000 €, sont reprises dans une convention signée par la Ville et lesdits organismes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans les tableaux ci-annexés ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre la Ville et l'association Armée du Salut, ci-annexée ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 125.600 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 :
  - Code ADAAL – Opération n° 964 soutien associations aide alimentaire
  - Code ADAJO – Opération n° 963 soutien associations accueil de jour
  - Code ADCHI – Opération n° 962 soutien associations campagne hivernal

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 16 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les exclusions - RSA

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

CM d'avril - Lutte contre les exclusions
HEBERGEMENT D'URGENCE

Nom et Adresse de l'Association	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2012	demande 2011	subvention 2011	demande 2012	% demande/ budget de l'action	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/budget total de l'action	autres financeurs Ville
Armée du Salut **48 rue de valenciennes** **59 000 Lille** **N°SIREN :** **43196860100473**	L'association a pour objet de combattre toutes les formes d'exclusion. Elle intervient principalement sur la problématique de l'hébergement et l'accompagnement des publics en difficulté social.	**Accueil d'urgence FERON VRAU 2**: Le dispositif Feron Vrau 2 est situé au 329 boulevard Victor Hugo à Lille au second étage de l'unité FERON VRAU qui accueille au RDC 40 hommes en hébergement d'urgence stabilisé. Cet hébergement de type asilaire est mis à disposition pour 15 hommes dits"grands marginaux". La prescription se fait par le 115 qui centralise les demandes et les offres d'hébergement. La structure est ouverte au public chaque jour à partir de 19h jusque 8 h du matin et le dimanche à partir de 16h. Cette action concerne 5 475 nuitées d'herbergement à l'année. **En 2011, l'objectif a été de 5 346 nuitées.**	243 383 €	25 000 €	**25 000 €**	30 000 €	12,3%	**25 000 €**	10,3%	
Capharnaum **4 rue mirabeau** **59000 Lille** **N°SIREN :** **34509748900016**	Accueil mixte de personnes sans domicile fixe et sans carnet de circulation adulte.	**Accueil Urgence Insertion** : Accueil 6 places d'urgence à l'année (10 nuits avec possibilité de rester dans la structure en journée) et sur des séjours à moyen et long terme de personnes sans domicile. Public mixte à partir de 18 ans et sans limite d'âge, seul ou en couple, Cette action a concerné 237 personnes en 2011. **L'objectif pour l'année 2012 est de 250 personnes environ.**	893 080 €	10 600 €	**10 600 €**	10 600 €	1,2%	**10 600 €**	1,2%	
CMAO **45 rue Lavoisier 59130 Lambersart N° SIREN :** **40842599900039**	Assurer une meilleure cohérence des réponses à l'urgence sur la CUDL et environs.	**Lutte contre les exclusions** : être au service de toutes personnes en situation d'urgence sociale sur les arrondissements de Lille selon 3 axes : le numéro vert d'urgence 115, le samu social, le travail de rue et l'observatoire.	1 413 353 €	10 000 €	**10 000 €**	10 000 €	0,7%	**10 000 €**	0,7%	

CM d'avril - Lutte contre les exclusions
AIDE ALIMENTAIRE

Nom et Adresse de l'Association	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2012	demande 2011	subvention 2011	demande 2012	% demande/ budget de l'action	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/budget total de l'action	autres financeurs Ville
Banque Alimentaire du Nord Port Fluvial BP 94 59003 Lille Cedex N°SIRET : 38238581300029	Apporter une réponse au problème de la faim.	**Aide Alimentaire** : lutter contre la faim en luttant contre le gaspillage, favoriser l'accès à une nourriture équilibrée. Suivi et application des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Formation des bénévoles, des associations, des adhérents (formation à l'écoute relationnelle...). Développer et réaliser des actions d'appui auprès des partenaires associatifs : éducation culinaire, transmission de récommandation nutritionnel via un apport pédagogique . **Cette action concerne 3831 lillois**.	546 569 €	15 000 €	**12 500 €**	15 000 €	2,7%	**12 500 €**	2,3%	
Les Restaurants du cœur 101 rue Castermant 59150 Wattrelos N°SIRET : 52441690600013	Assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.	**Prévention santé et accueil des gens de la rue** : Sensibiliser les personnes en précarité accueillies dans les 11 centres restos de Lille à la prévention santé et à l'équilibre alimentaire. Poursuivre le dispositif "d'accueil de jour" en soirée pour les gens de la rue (St Sauveur). Cette action est étendue de manière pérenne, sur 10 à 11 mois chaque année. Cet accueil se caractérise par la fourniture de repas chauds sur place et à emporter. **Cette action concerne 30 000 personnes dont 5800 Lillois.**	1 067 049 €	20 000 €	**20 000 €**	25 000 €	2,3%	**20 000 €**	1,9%	
Ordre de Malte 42 rue des volontaires 75 015 Paris N°SIRET : 30980220500505	Apporter en France et dans les pays avec lesquels la république française ou Ordre de Malte entretiennent des relations diplomatiques, 1 assistance (soins, accueil...) aux populations marginalisées, affectées par les conflits ou toute autre détresse.	**Petits déjeuners et soupes** : Servir des petits déjeuners le dimanche matin aux personnes sans abri et ou en très grande situation de précarité d'une part en les accueillant dès 7H45 du matin au 13 bis de la rue de Fleurus à Lille, mais surtout en allant à leur rencontre grâce à 3 maraudes organisées vers les gares, Wazemmes, Vieux-Lille... Une maraude de soupes le samedi fin de matinée vers les gares et centre ville. **Cette action concerne 100 personnes /semaine dont 75% de Lillois**	3 078 €	1 000 €	**1 000 €**	1 500 €	48,7%	**1 000 €**	32,5%	
SOS Voyageurs quai n°2 gare de lille Flandres 59000 Lille N°SIRET : 52515991900014	Accueil de toutes personnes en difficulté en gare de Lille, aide morale et matérielle en liaison avec les services publics, les oeuvres, les institutions et associations compétentes.	**Accueil, écoute, aide alimentaire et matérielle :** Aide à toutes personnes en grande précarité et en voie d'exclusions. **Cette action concerne 5000 personnes dont 95% de lillois.**	68 300 €	3 600 €	**3 500 €**	3 600 €	5,3%	**3 500 €**	5,1%	
Entraide Eglise Réformée 15 rue Jeanne d'Arc 59000 Lille N°SIREN : 40082047800016	Aide alimentaire hebdomadaire, accueil "grand froid" sur Lille par distribution de petits déjeuners, soupes, repas, aide vestimentaire.	**Aide aux personnes en difficulté** : Distribution alimentaire - service petits déjeuners - soupes ou repas dans un local chauffé et aide vestimentaire. **Cette action concerne environ 110 personnes dont 95 lillois.**	21 000 €	2 500 €	**2 300 €**	3 000 €	14,3%	**3 000 €**	14,3%	

CM d'avril - Lutte contre les exclusions
ACCUEIL DE JOUR

Nom et Adresse de l'Association	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2012	demande 2011	subvention 2011	demande 2012	% demande/ budget de l'action	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/budget total de l'action	autres financeurs Ville
ABEJ **9 avenue Denis Cordonnier** **59 000 Lille** **N°SIRET :** **34156361700040**	Accueil, soins, hébergement, insertion sociale de personnes sans abri et insertion socio professionnelle.	**Accueil et accompagnement des personnes sans domicile** : accueil, écoute, accompagnement social des personnes sans domicile fixe: petite restauration, accès à l'hygiène, accès aux droits, aide à la réinsertion, accompagnement individuel, domiciliation (2306 personnes en 2011). **Cette action a concerné 3 449 personnes en 2011.**	834 000 €	20 000 €	**17 000 €**	20 000 €	2,4%	**17 000 €**	2,0%	
Magdala **29 rue des Sarrazins** **59 000 Lille** **N°SIRET :** **35256076700019**	Organiser, développer des activités sociales, culturelles, spirituelles avec et pour des personnes démunies. Accueillir et héberger des personnes Sans Domicile Fixe.	**Accueil de Jour :** Offrir aux personnes à la rue ou fortement isolées un lieu de convivialité, d'écoute et d'orientation. Toutes les personnes peuvent venir discuter avec les bénévoles autour d'un café, d'une soupe…Elles sont reçues par une assistante sociale sans RDV quelque soit la demande. **Cette action concerne 9 379 personnes à l'année dont 80% de lillois.**	194 452 €	6 000 €	**3 000 €**	6 000 €	3,1%	**3 000 €**	1,5%	Sollicitation autre délégation non encore définie par l'association: 4000 €
Société St Vincent de Paul **13 rue mimerel** **59100 Roubaix** **N° SIRET :** **78380712600041**	Favoriser toute action en faveur de l'aide alimentaire, de l'insertion, du logement ou de l'amélioration du logement des personnes défavorisées.	**Accueil de Jour FREDERIC OZANAM :** C'est un accueil de jour ouvert cinq jours par semaine qui a pour but l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement social et administratif de personnes en situation précaire. La vie de l'accueil est encadrée par une équipe de bénévoles renforcée par des professionnels. Les publics sont divers : familles mono parentales, couple avec enfants, célibataires, personnes ayant un logement, personnes vivant à la rue, en squat, avec ou sans ressource. **cette action concerne 1700 personnes environ chaque anné dont 75% de lillois.**	404 060 €	20 000 €	**3 000 €**	20 000 €	4,9%	**3 000 €**	0,7%	
FARE **8 rue de tenremonde** **59 000 Lille** **N°SIREN :** **33955751400025**	Accueil, écoute, insertion de toutes les familles et personnes en difficulté, sans distinction d'opinion politique, philosophique ou religieuse. A cet effet, le FARE met à la disposition de ces familles et personnes un ensemble d'installations matérielles, de services et de moyens.	**Accueil de Jour pour femmes, couples et familles en difficultés sociales**: proposition de repas chauds, douche, lessive, domicilation, accompagnement individualisé (accès hebergement, logement, ouverture de droits...). l'association propose également des temps d'animation permettant de promouvoir la fonction parentale pour des familles qui n'ont pas de lieu pour l'exprimer pleinement. **Cette action concerne environ 1800 personnes dont 700 lillois.**	765 021 €	10 000 €	**10 000 €**	10 000 €	1,3%	**10 000 €**	1,3%	
ARS **96 rue Brûle Maison** **59000 Lille** **N°SIRET :** **77562413300010**	Réinsertion sociale de femmes majeures et mineures, en difficulté avec ou sans enfant.	**SOS Violences Conjugales Ecoute Brunehaut :** écoute téléphonique, accueil et aide personnalisée, aide psychologique, groupe de parole, mise à l'abri et hébergement temporaire, information, action en direction des professionnels des quartiers et des entreprises. **Cette action concerne 929 femmes dont 251 Lilloises.**	227 988 €	7 000 €	**7 000 €**	7 000 €	3,1%	**7 000 €**	3,1%	CUCS/CLSPD:15000 €

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Madame Marie Christine STANIEC-WAVRANT, Adjointe au maire, déléguée à la Lutte contre les Exclusions et, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 12/ du 02 avril 2012
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association dénommée **Armée du Salut**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 48 rue de Valenciennes 59 000 LILLE, représentée par son Président Monsieur Massimo PAONE,
désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association Armée du Salut intervient sur la prévention des risques systématiques d'isolement et de pauvreté, lutte contre toutes formes de précarité matérielle et morale et les situations d'exclusion sociale qui en résultent.
L'Unité Feron Vrau 2 est un dispositif d'hébergement d'urgence de type asilaire mis à disposition de la CMAO pour 15 hommes « grands marginaux ».

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation de l'Action Sociale de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association.

La présente convention est établie pour l'année 2012 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :
- à réaliser les objectifs généraux affirmés et repris dans le préambule
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution
- à mener les actions « Unité Feron VRAU »

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :
- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2012.

Article 3

modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la direction des solidarités et de la santé s'élève à **25 000 €** pour l'exercice 2012, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2012 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif 2012 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er.

Article 4

montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Lutte contre les Exclusions,

Programme : action sociale et insertion , chapitre 65 , fonction : 524, article : 6574, code ADCHI n° 962, soutien association campagne hivernal: 25 000 € (pour l'Unité FERON VRAU 2)

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte *(Joindre RIB)*, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5

obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6

autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9

évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de Lille, L'adjointe au maire déléguée à la Lutte contre les Exclusions,	Pour l'association, Le Président
Marie-Christine STANIEC-WAVRANT	

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/193**

OBJET

Subventions destinées aux organismes à caractère social - Seniors.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille développe une politique volontariste en direction des seniors. L'hébergement, l'information, l'accompagnement social et le maintien de l'autonomie des personnes vivant à domicile ainsi que l'animation sont les axes privilégiés de cette politique.

Dans le tableau ci-joint sont listés 42 partenaires (association et/ou fondation) ayant présenté une demande de subvention. Pour chacun d'entre eux, l'action proposée y est détaillée.

Eu égard aux activités d'animation pour les personnes âgées mises en place par les associations et/ou fondations, il est proposé d'émettre un avis concernant les demandes de subventions correspondantes.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'un projet particulier identifié au sein des activités annuelles de chaque partenaire et contractualisé avec la Ville si nécessaire par un contrat d'objectifs ou un avenant.

Il s'agit de la première programmation pour l'année 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions proposées et détaillées dans le tableau ci-joint ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 105.202 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 61 – Opération n° 397.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 16 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Seniors

MAIRIE DE LILLE

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Délégation Seniors - 1ère programmation budgétaire - CM du 02 avril 2012

Association	Numéro SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'action / Autre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis politique
AMICALE PONGISTE DES RETRAITES SPORTIFS	51174471600016	Organiser et gérer bénévolement les actions de l'Amicale.	Tennis de table	Qualité de vie par le sport, lutte contre l'isolement, rencontres avec d'autres clubs de la ville de Lille.	- Coût total de l'action : 290€□ - Autre(s) finanacement(s): néant□ - Subvention attribuée n-1 : 200□	12	280,00	280,00
ASPTT LILLE METROPOLE	78370809200029	Pratique des APS□ Organisation de manifestations Animations Sportives□	Athlé santé seniors	Trois cours de marche, nordique mercredi matin et randonnée le mardi et jeudi matin en faveur du public senior	- Coût total de l'action : 10500€□ - Autre(s) financements : néant□ - Subvention attribuée n-1 : 4100€	45	7 500,00	7 500,00
ASSOCIATION CH'TICLOWN	44479565200015	Contribuer à l'humanisation des services hospitaliers, établissements de soins, maisons de retraite et tout autre lieu de vie, ainsi qu'à l'amélioration des capacités relationnelles des personnes, en organisant des interventions de clowns relationnels.	Clowns en soins d'accompagnement	5 interventions de 2 "clowns en soins d'accompagnement" en EHPAD de Lille, l'objectif est une nouvelle approche originale et pertinente dans la relation et la communication avec les personnes âgées dépendantes et désorientées.	- Coût total de l'action : 2500€□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subvention attribuée n-1 : néant	80	2 500,00	2 000,00
ASSOCIATION DES SENIORS ACTIFS ET SOLIDAIRES	33177354900018	Réunir des gens de bonnes volonté pour des actions de solidarité. Permettre par des activités ciblées, de lutter contre l'isolement, de réfléchir ensemble sur des sujets de société ou culturels.	Ensemble contre la solitude	Visite, goûter, lotos et anniversaires des résidents en EHPAD de la Ville. Toute l'année	- Coût total de l'action : 1600€□ - Autre(s) financement(s) : néant □ - Subvention attribuée n-1 : 1300€	100	1 600,00	1 600,00
ASSOCIATION DES SENIORS ACTIFS ET SOLIDAIRES	33177354900018	Réunir des gens de bonnes volonté pour des actions de solidarité. Permettre, par des activités ciblées, de lutter contre l'isolement, de réfléchir ensemble sur des sujets de société ou culturels.	Le développement durable	Rencontres sur le développement durable autour de l'eau et de ses dérivés ainsi que la réduction des déchets. Dans les ESPACES Seniors de la Ville de février à décembre 2012	- Coût total de l'action : 220€□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subventions attribuée n-1 : néant	62	220,00	220,00
ASSOCIATION DES SENIORS ACTIFS ET SOLIDAIRES	33177354900018	Réunir des gens de bonnes volonté pour des actions de solidarité. Permettre, par des activités ciblées, de lutter contre l'isolement, de réfléchir ensemble sur des sujets de société ou culturels.	Objets de récupération pour les filles à retordre	Favoriser et maintenir les rencontres intergénérationnelles autour d'un projet lié à l'environnement avec les seniors des Espaces Gantois et Wagner, les seniors de l'ASAS et les enfants du centre social Marcel Bertrand. De mars à juin 2012	- Coût total de l'action : 2851€□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subvention attribuée n-1 : néant	62	2 891,00	1 500,00
ASSOCIATION INTERCULTURELLE D'ENTRAIDE	44931942500012	Echange culturel entre les individus et entre les pays, mettre en place des projets de développement durable et local, promouvoir la culture autour des contes, musique, danse.	Loisirs et Culture pour les seniors	Animation toute l'année en EHPAD et ESPACE seniors de la ville, goûter aniversaire des résidents, loto et contes d'Afrique et d'ailleurs.	- Coût total de l'action : 1000€□ - Autre(s) financement(s) : Département (400€)□ - Subvention attribuée n-1 : 600€	200	600,00	600,00
BILLARD CLUB VERHAEREN	53451616600012	Pratique du billard français	Billard Français	Billard	Coût total de l'action : 550€□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subvention attribuée n-1 : 150€	7	550,00	400,00
CARNAVAL DE MOULINS	45027414700013	Animer le quartier par un carnaval annuel et autres manifestations	Animation dans les maisons de retraite le Lundi 12 mars 2012	Animation carnavalesque dans les maisons de retraite A.Daudet et Notre Dame de l'Espérance	- Coût total de l'action : 553€□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subvention attribuée n-1 : 500€	80	500,00	500,00
CENTRE CULTUREL BRITANNIQUE	50898278200015	Promouvoir et diffuser la culture britannique en France par tous moyens	Club de Conversation	Proposer des cours de conversations en anglais, dans la convivialité et passer des moments agréables. Le lundi après-midi à l'association de novembre à décembre 2012	- Coût total de l'action : 1800€□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subvention attribuée n-1 : néant	24	1 800,00	1 800,00

Délégation Seniors - 1ère programmation budgétaire - CM du 02 avril 2012

Association	Numéro SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'action / Autre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis politique
CENTRE SOCIAL LA BUSETTE	34092147700063	Mettre à disposition de tous et toutes, des activités culturelles, sociales, sportives et de loisirs.	Actions intergénérationnelles pour les seniors du quartier de Lille Centre	Toute l'année organisation de moments festifs intergénérationnels : repas, goûters, réunions "mémoire" à destination des seniors du quartier au centre social ou en extérieur	- Coût total de l'action : 8960€□ - Autre(s) financement(s) : Ville de Lille - Mairie de quartier de Lille- Centre (800€).□ - Subvention attribuée n-1 : 2500€	150	2 500,00	1 500,00
CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO	31850544300016	Accueillir dans ses locaux les individus, les familles, les groupes et associations. Elle est chargée de promouvoir des activités sociales	Favoriser la participation des aînés à la vie du centre	Accueil des aînés les lundis, mardis, jeudis durant l'année de 14h à 17h, participation à l'organisation de la journée de la femme, un repas des aînés une fois dans l'année.	- Coût total de l'action : 2252€□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subvention attribuée n-1 : 1000€	60	2 000,00	1 000,00
CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	40158019600012	Promouvoir les activités sociales, culturelles et de loisirs concernant toutes les catégories d'âges	"Bien Vieillir au Bois-Blancs"	Actions transversales et intergénérationnelles, projets en direction des personnes âgées tels que - Café crème ou thé à la menthe, Les repas solidaires, la création d'un groupe de pilotage "Bien vieillir au Bois Blancs".	- Coût total de l'action : 35472€□ - Autre(s) financement(s) : Etat - Adultes-relais (20664€) + Ville de Lille - Politique de la Ville (6000€)□ - Subvention attribuée n-1 : 1500€	120	2 000,00	1 500,00
CLUB DES VETERANS DE SCRABBLE DE FIVES	51171695300019	Entretenir et développer la culture générale des adhérents en restant ludique.	Jouer au Scrabble	Atelier de scrabble 2/semaine, organisation challenge d'hiver, tournoi journée continue.□ Challenge pendant la semaine bleue.	- Coût total de l'action : 578.50€□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subvention attribuée n-1 : 700€	30	600,00	600,00
CLUB DU 3 EME AGE EDMOND JAMOIS	51114762100011	Réunir des personnes du 3ème âge retraités et pré-retraités pour pratiquer le dessin, la peinture et les arts qui en dérivent.	Cours de dessin et peinture chaque mercredi de 14h à 17h30 à la salle St Pierre St Paul Lille -Wazemmes	Atelier les mercredis pour la pratique du dessin et de la peinture ainsi que des visites culturelles	- Coût total de l'action : 1450€□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subvention attribuée n-1 : 700€	34	700,00	700,00
CLUB ROYAL	44839792700014	Réunir des personnes du 3ème âge afin de faciliter tout ce qui peut contribuer à leur épanouissement, dans un esprit d'amitié et d'entr'aide.	Repas dans les Flandres	Transport + organisation d'un repas dansant dans un restaurant des Monts des Flandres	- Cout total de l'action : 1500€□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subvention attribuée n-1 : 800€	37	1 000,00	800,00
COCOONING SERVICE	50931479500014	Faciliter la vie des personnes socialement défavorisées, développer et promouvoir les services d'aide à domicile.	Reconduite de l'action sortir de l'isolement par l'art thérapie en EPHAD de la ville	Sortir de l'isolement par l'art thérapie action prévue en avril ou mai 2012 au domicile des personnes âgées ou en maison de retraite	- Coût total de l'action : 14565€□ - Autre(s) financement(s) : Ville de Lille - Délégation Santé (5000€) + Politique de la Ville (5000€)□ - Subvention attribuée n-1 : 500€	15	12 065,00	1 000,00
COMITE D'ANIMATION DE SAINT MAURICE PELLEVOISIN	35178617300010	Organiser, coordonner, promouvoir et gérer de nombreuses manifestations afin d'animer le quartier	Animations intergénérationnelles	Divers repas et animations intergénérationnelles durant l'année et création d'un atelier poterie, d'arts plastiques.	- Coût total de l'action : 6560€□ - Autre(s) financement(s) : Ville de Lille - Mairie de quartier de Lille- Saint-Maurice (2000€)□ - Subvention attribuée n-1 : 600€	60	2 000,00	1 000,00
COMITE D'ANIMATION DES BOIS BLANCS	49014858200037	Animer le quartier en organisant des activités à caractére culturel, sportif ou de loisirs	Animations musicales et guinguettes dans les maisons de retraite	Animation musicale durant un après midi dans une maison de retraite, la Goëlette, ou dans un Espace Seniors une fois par mois.	Coût total de l'action : 900€□ - Autre(s) financement(s) : néant - Subvention attribuée n-1 : néant	600	900,00	450,00
COMITE D'ANIMATION DES BOIS BLANCS	49014858200037	Animer le quartier en organisant des activités à caractére culturel, sportif ou de loisirs	Atelier de peinture	Animation d'un atelier de peinture et découverte de l'aquarelle une fois par semaine	Coût total de l'action : 4000€□ - Autre(s) financement(s) : F22 - Subvention attribuée n-1 : 1200€	8	4 900,00	1 200,00
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR	77811930500036	Assurer un service culturel et social d'intérêt général par l'organisation de bibliothèques, sonothèque, ludothèques, vidéothèques et tous organismes culturels.	Animations ludiques et interactives autour de la lecture	Faciliter l'accès à la lecture à destination des maisons de retraite, des Espaces Seniors et des personnes à domicile. En EHPAD Vauban, ESACE Seniors Gantois et Toul toute l'année	- Coût total de l'action : 1500€□ - Autre(s) financements : néant□ - Subvention Attribuée n-1 : 500€	35	750,00	500,00

Délégation Seniors - 1ère programmation budgétaire - CM du 02 avril 2012

Association	Numéro SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'action / Autre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis politique
CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES	44096230600013	Organiser annuellement un grand événement international, culturel et populaire. Initier ou promouvoir toute action ou manifestation artistique, culturelle et festive.	Recital Seniors	Permettre au plubic seniors de participer au festival, de les associers à la fête et aux découvertes culturelles du 02/04/2012 au 25/05/2012 à la Maison Folie de Wazemmes	- Coût total de l'action : 7000€□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subvention attribuée n-1 : 1500€□ □	190	3 500,00	1 500,00
DYNAMIQUES RETRAITES DES BOIS BLANCS	50198716800025	Sortir les gens de leur isolement, éviter le repli sur eux-même, pré-retraités et retraités du quartier des Bois-blancs. Participer aux différentes manifestations mises en place sur le quartier.	Rencontre Intergénérationnelle et Actions d'animations pendant la Semaine Bleue	Rencontre intergénérationnelle entre les habitants du quartier des Bois-Blancs.□ Participation active aux animations de la semaine bleue.	- Coût total de l'action : 5850€□ - Autre(s) financement : Ville de Lille- Politique de la Ville (1200€)□ - Subvention attribuée n-1 : 800€	95	1 550,00	1 500,00
ESPACE SANTE DU FAUBOURG DE BETHUNE	43456182500010	Faciliter l'accès aux soins des populations les plus fragiles, promouvoir une politique de solidarité à l'égard des plus défavorisés, développer une action d'éducation à la santé, renforcer la prévention.	Prévention Santé	Accompagner les pesonnes âgées vers un accès à la prévention et aux soins. De octobre à décembre 2012 au sein des ESPACES Seniors de la Ville	- Coût total de l'action : 4000€□ - Autre(s) financement(s) : FONJCP□ - Subvention attribuée n-1 : néant	200	2 500,00	2 500,00
FIL A FIL FILONS A LA FILATURE	45137566100019	Favoriser dans le quartier de Lille Moulins tout ce qui permettra le développement des personnes sur un plan individuel et collectif.	" Quand les mamies passent à l'action"	Proposer des animations régulières à destination d'un public intergénérationnel, à destination de 4 résidences de l'EHPAD de la ville, déroulement à partir d'avril 2012 Toute l'année sur le quartier de Lille-Moulins	- Coût total de l'action : 2900€□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subvention attribuée n-1 : néant	40	1 500,00	1 000,00
INITIATIVES BRICOLAGE HABITANTS	44101661500029	Promouvoir le savoir-faire autour du bricolage et du cadre de vie.□ Favoriser et susciter la participation des habitants, soutenir et accompagner les initiatives à l'animation du quartier.	Lien social/solidarité/santé bien être	Mobilisation du public seniors sur des ateliers de bien-être, animations culturelles et temps festifs. Date prévue du 21 février au 30 septembre 2012 à l'ESPACE Gantois de Wazemmes	- Coût total de l'action : 10201€□ - Autre(s) financement(s) : Etat - ASP CUI (521€) + Département (3000€) + Ville de Lille - Comité de Wazemmes (780€).	200	5 000,00	1 500,00
KARENZA 59	52325347400010	Développement, enseignement et pratique des arts corporels.	Qigong Senior	Qigong Senior, Cours hebdomadaire le mardi de 10h15 à 11h15 à l'ESPACE Senior Vauban Toul	- Coût total de l'action : 4573,80□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subvention Attribuée n-1 : 600€	15	3 133,80	1 200,00
LATINOS EN LILLE	51009437800013	Créer un réseau solidaire autour de la pratique des langues et des échanges interculturelles.	Club d'espagnol et de conversation seniors	Donner aux seniors la possibilité d'apprendre les bases ou d'améliorer leur niveau en espagnol de manière dynamique avec des professeurs connaissant bien la langue A l'ESPACE Gantois le vendredi après-midi	- Coût total de l'action : 3540€□ - Autre(s) financemeent(s) : néant□ - Subention attribuée n-1 : 745€	30	1 160,00	1 160,00
LE CHIEN POUR MIEUX VIVRE	51388251400013	Mettre en place des activités associant l'animal (programmes spécifiques), favoriser l'éveil des enfants handicapés, favoriser l'accompagnement des personnes âgées, assurer le suivi de ces programmes.	Action Socio Educative	Mise en place d'activités associant le chien, dans le but de favoriser l'accompagnement des personnes âgées en résidence, en foyer logement ou à leur domicile. A la résidence Camille Corot	- Coût total de l'action : 14000€□ - Autre(s) financement(s) : Conseil Régional (4000€) + Conseil Général (3000€) + Ville de la Madeleine (2000€).□ - Subvention attribuée n-1 : 1000€	200	2 000,00	2 000,00
LE CLUB ORPHEONIQUE FIVOIS	51454282800017	Société d'Education Populaire d'enseignement public, individuel et collectif de la musique chorale.□ Enseignement de la musique.	Chant Chorale	Prestation de Chant chorale au sein de l'EHPAD de la Ville.	- Coût total de l'action : 1147€□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subvention attribuée n-1 : 600€	175	600,00	600,00
LE ZEM THEATRE	37872912300026	Promouvoir des activités culturelles, en particulier de théâtre amateur, auprès d'un public de proximité sur le quartier de Lille-Wazemmes	Reconduite de l'Atelier théatre	Proposer aux personnes âgées l'univers théâtral, deux ateliers hebdomadaires de 2h autour de la pratique du théâtre, accompagnés d'un travail de sensibilisation et de médiation au théâtre de poche et à l'Espace Seniors du quartier Saint Maurice	- Coût total de l'action : 5000€□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subvention attribuée n-1 : 5000 €	15	5 000,00	5 000,00
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	77568025900048	Aider et servir les pauvres et par priorité les personnes âgées démunies	Poursuite de l'action : "Accueil de personnes âgées isolées dans les quartiers" Sur les quartiers du Centre de Fives et du Vieux Lille	Accueils des personnes âgées isolées dans les quartiers. Rencontres et lutte contre l'isolement.	- Coût total de l'action : 1789800€□ - Autre(s) financement(s) : Conseil Régional (2500€) + Conseil Général (1500) + Délégation Santé (3500€)□ - Subvention attribuée n-1 : 1000€	80	3 000,00	1 000,00

Délégation Seniors - 1ère programmation budgétaire - CM du 02 avril 2012

Association	Numéro SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'action / Autre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis politique
LES RETROUVAILLES	50886741300017	Animations pour personnes âgées et retraités	Animation à destination des seniors 2012	Organisation d'actions d'animations régulières : lotos, repas dansants et sorties culturelles à destination des aînés du quartier de Lille-Sud.	- Coût total de l'action : 6760€□ - Autre(s) financement(s): Conseil Général (500€) + Ville de Lille FPH Lille Sud (500€) + Contrat Ville (500€)□ - Subvention attribuée n-1 : 800€	67	800,00	800,00
LILLE ASSOCIATION COMPTER LIRE ECRIRE	34352818800026	Assurer par tous moyens appropriés le fonctionnement d'un centre d'enseignement,□ de culture, d'accompagnement et d'aide, pour jeunes et adultes en difficultés intellectuelles, psychologiques ou sociales, de milieux défavorisés.	Aide à l'autonomie et au maintien de la socialisation active des personnes âgées	Prise en charge individuelle en savoir de base de 15 personnes âgées de plus de 60 ans.□ Faire progresser 15 apprenants hommes ou femmes qui ne maîtrisent pas ou mal les savoirs de base sur le quartier de Lille - Wazemmes du lundi au vendredi	- Coût total de l'action : 11725€□ - Autre(s) financement(s) : Conseil Général (3000€) + Ville de Lille - Subvention collectives (11619€)□ - Subvention attribuée n- 1 3000€	60	3 300,00	3 000,00
LILLE ENSEMBLE	51400827500026	Organiser des évènements culturels, des manifestations inter-génarations ou inter quartiers ouverts et accessibles à tous permettant ainsi à tout citoyen du monde de découvrir des cultures différentes.	Jeunes et vieux : tout le monde s'exprime !	Journée spécifique intergénérationnelle sur les quartiers de Lille-Moulins et de Lille-Sud " Festival des Générations", spectacle inspiré des récits de vie collectés. En février 2012 à Lille Moulins et Lille Sud à la salle Courmont et Salle Polyvalente de Lille Sud	Coût total de F49 : 15960€□ - Autre(s) financement(s) : Ville de Lille - Politique de la Ville (6000€) + Délégation Santé (2000€) + Animation Jeunesse (4000€) + Conseil de quartier - Lille Moulins (600€) + Conseil de quartier - Lille Sud (600€).□ - Subvention attribuée n-1 : néant.	146	2 000,00	750,00
LILLE ENSEMBLE	51400827500026	Organiser des évènements culturels, des manifestations inter-génarations ou inter quartiers ouverts et accessibles à tous permettant ainsi à tout citoyen du monde de découvrir des cultures différentes.	Spectacle intergénérationnel à Saint-Maurice Pellevoisin	Spectacle intergénérationnel et interculturel en octobre 2012 et diffusion d'un micro-trottoir, réalisé par des jeunes et des aînés du quartier.	Coût total de G44 : 8560€□ - Autre(s) financement(s) : Ville de Lille - Délégation Santé : (1000€) + Quartier St-Maurice hors politique de la Ville (3400€) + FPH St-Maurice (600€) + Conseil de quartier St Maurice (1000€)□ - Subvention attribuée n-1 : néant□	105	1 000,00	750,00
LILLE UNIVERSITE CLUB	77562437200022	Promotion et développement du sport dans la ville	Bien-être des seniors par le sport 2012	Bien-être des seniors par le sport le lundi matin	- Coût total de l'action : 4950€□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subvention attribuée n-1 : 4100€	50	4 500,00	4 100,00
MAISON DE QUARTIER LES MOULINS	42933251300010	Association pour la gestion de l'équipement de quartier sur Moulins Est	Poursuite de l'action : "Santé vous bien vieillir!"	Mise en place d'activités collectives de prévention autour de l'activité physique et du bien-être les mardis de 14h à 15h	- Coût total de l'action : 14129€□ - Autre(s) financement(s) : Conseil Régional (5345€)□ - Subvention attribuée n-1 : 2000€	50	7 000,00	3 000,00
MAISON DE QUARTIER VAUBAN	43770873800012	Développer du lien social, initier des activités nouvelles, favoriser la participation des usagers.	7 ateliers de 7 à 77	Quatre repas dansants intergénérationnelles.□ Ateliers transversaux : couture, sport de maintien, arts plastiques, gôuters... Toute l'année	- Coût total de l'action : 19 167.68€□ - Autre(s) financement(s) : Département (3000€) + Ville de Lille - FPH Vauban (1500€)□ - Subvention attribuée n-1 : 6000€□	100	9 500,00	5 500,00
MAISON DE QUARTIER VIEUX LILLE	34179264600026	Favoriser la vie sociale dans le Vieux-Lille dans le but d'aider à l'émergeance d'une société basée sur la démocratie.	Lutte contre l'isolement des seniors et personnes âgées du lundi au vendredi au Centre Social	Organisation d'activités visant la création et/ou le maintien du lien social Action de prévention/Accès à la culture/ Lutte contre l'isolement/ Sport/Santé/Intergénérationnel	- Cout total de l'action : 15440€□ - Autre(s) finanancement(s) : CARSAT (7000€) + Ville de Lille - FPH Vx Lille (762€) □ - Subvention attribuée n-1 : 1500€	300	3 500,00	1 500,00
MAISON DE QUARTIER WAZEMMES	39157119700022	Association pour la gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes	Seniors de Wazemmes	Permettre aux seniors de poursuivre une vie sociale de 4 séances par semaine de maintenir des repères, de lutter contre l'exclusion et l'isolement des seniors.□ Favoriser les réseaux de solidarité, le vivre ensemble, encourager les initiatives citoyennes	- Coût total de l'action : 44000€□ - Autre(s) financement(s) : Conseil Général (5000€)□ - Subvention attribuée n-1 : 7000€	200	15 000,00	7 000,00
MAISON REGIONALE X 2000	33994649300014	Mettre en oeuvre à destination des seniors des outils de sensibilisation à l'informatique, en suivre le développement des connaissances, promouvoir l'informatique.	Sensibilisation à l'informatique et aux nouvelles technologies	Séances de sensibilisation à l'informatique réalisées à X2000 + créneaux spécifiques seniors réservés dans les Cyber-bases. Le mercredi au Vieux Lille et le Mercredi au Bois- Blancs à Euratéchnologie	- Coût total de l'action : 8800€□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subvention attribuée n-1 : 8000€	500	8 000,00	8 000,00

Délégation Seniors - 1ère programmation budgétaire - CM du 02 avril 2012

Association	Numéro SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'action / Autre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis politique
PROXIMA SERVICES A DOMICILE -SENIORS & HANDICAPEES	53855161500015	Apporter une aide et une assistance alimentaire à domicile aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou malades et aux familles.	Aide et Assistance Alimentaire en Espace Seniors en direction de 8 Espaces Seniors de la Ville	Effectuer une mission socio-éducative à partir d'avril 2012 pour répondre aux besoins alimentaires des publics en situation de faiblesse. Apprendre à mieux manger pour mieux vieillir	- Coût total de l'action : 3933€□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subvention attribuée n-1 : néant	100	2 061,00	1 500,00
SPORT INITIATIVE ET LOISIRS BLEU	41538198700056	Mettre en oeuvre des actions liées au sport et à la santé, à destination des personnes âgées et vieillissantes.	Prévention Santé/Maintien de l'autonomie	Aide Personnalisée à l'autonomie et à la santé, l'objectif est d'améliorer la qualité de vie des aînés et de leur apporter du bien-être.	- Coût total de l'action : 21220€□ - Autre(s) financement(s) : néant□ - Subvention attribuée n-1 : 16593€	100	16 192,00	16 192,00
TEAM FORM FRANCE ASSOCIATION	49219638100015	Développer, animer, organiser et accompagner la pratique et l'enseignement des activités pugillistiques et des disciplines associées.	Seniors en forme secteur Centre	Trois cours collectifs hebdomadaire en faveur des seniors de la Ville sur le quartier du centre : - Gymnastique douce pilate- Marche active- Atelier Gymnique et choregraphique (step, aerobic, parcours motricité).	- Coût total de l'action : 8445€□ - Autre(s) financement(s) : DRJS (500€) + Ville de Lille -Délégation Personnes Handicapées (150€).□ - Subvention attribuée n-1 : 3000€	60	3 500,00	3 000,00
TEAM FORM FRANCE ASSOCIATION	49219638100015	Développer, animer, organiser et accompagner la pratique et l'enseignement des activités pugillistiques et des disciplines associées.	Seniors en forme secteur Lille Sud	Trois cours collectifs hebdomadaire en faveur des seniors de la Ville sur le quartier de lille sud : - Gymnastique douce pilate- Marche active hall de glisse - Pilates avancé et cours aménagé.	- Coût total de l'action : 7025€□ - Autre(s) financement(s) : DRJS (500€) + Ville de Lille - Délégation Personnes Handicapées (150€)□ - Subvention attribué n-1 : 3000€	60	3 100,00	3 000,00
WELLOUEJ	41529434700034	Créer et promouvoir toute activité ou action se rapportant aux jeux, notamment sur la renaissance des jeux traditionnels et la découverte des jeux du monde.	Jeux adaptés à un public personnes âgées	Animer des après-midi ludiques au sein de l' EHPAD de Lille	- Coût total de l'action : 31000€□ - Autre(s) financement(s) : Conseil Général (3000€)□ - Subvention attribuée n-1 : 3500€□	40	3 000,00	1 500,00

560

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/194**

OBJET

Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse pour bonne foi présumée.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'arrêté n° 1081 du 8 février 2002, relatif au Règlement Municipal de Propreté des Voies et Espaces Publics et en vertu de la délibération n° 11/468 ayant pour objet « Conseil Municipal – Délégation de pouvoir au Maire », les services municipaux ont constaté la présence de dépôts sauvages d'ordures qui a donné lieu à l'établissement de titres de recettes à la charge des responsables des dépôts.

Plusieurs particuliers et sociétés ont sollicité de Madame le Maire une remise gracieuse pour les frais d'enlèvement de dépôts sauvages que la Ville leur réclame.

Les motifs invoqués par ces particuliers ou sociétés sont indiqués dans le tableau repris ci-après.

Après examen des dossiers des demandeurs, il s'avère que leur bonne foi peut être retenue.

N° du T.R.	N° et date du constat	Lieu du dépôt	Motif invoqué	Montant
15178/11	1108046619 du 11 août 2011	Rue de Dieppe	Personne âgée ayant des difficultés pour se déplacer	67 €
17006/11	1109047996 du 15 septembre 2011	Rue Léon Gambetta	Personne âgée ayant des problèmes de santé	67 €
18749/11	1109048558 du 20 septembre 2011	Rue de la Vieille Comédie	Erreur administrative sur les jours et horaires de collecte de la rue	67 €
18956/11	1110049421 du 4 octobre 2011	Rue de la Vieille Comédie	Erreur administrative sur les jours et horaires de collecte de la rue	67 €
19109/11	1110049931 du 17 octobre 2011	Rue Sainte Catherine	Containers qui ont été volés et n'ont pas encore été remplacés	67 €
17197/11	1109048621 du 27 septembre 2011	Rue Castel	Personne sous curatelle renforcée qui ne sait pas gérer les heures de sorties et d'entrées des poubelles	67 €
18726/11	1100049303 du 7 octobre 2011	Rue Pierre Legrand	Problème de collecte dans cette rue ce jour	67 €
19419/11	1110049807 du 17 octobre 2011	Rue Dupleix	Problème de collecte dans cette rue ce jour	67 €
			Montant total	**536 €**

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à accorder la remise gracieuse totale des créances figurant ci-dessus ;
- **CHARGER** l'élu délégué de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 01 – Opération n° 1691 QPROP.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 12 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Propreté - Hygiène publique - Bains Douches

Jacques RICHIR

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/195**

OBJET

Soutien aux projets de solidarité internationale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association Le Partenariat- Centre Gaïa

L'association Le Partenariat mène depuis plus de 15 ans un programme de sensibilisation et d'éducation au développement et à la citoyenneté internationale. Dans des décors reconstitués grandeur nature d'une ville et d'un village d'Afrique ainsi que d'un avion, les enfants sont immergés, durant une demi-journée, dans la vie quotidienne d'un pays du Sud.

Cette activité pédagogique originale est réalisée grâce à un travail en amont et en aval avec les enseignants et leur classe. Ces ateliers d'immersion reposent sur le principe de pédagogie active et concernent les enfants des classes de CM1–CM2, 6ème et 5ème.

Ce projet, unique en France, se base sur les 15 années de pratiques d'éducation au développement du Partenariat et sur une expérience belge. Le centre Gaïa sensibilise enfants, jeunes et adultes aux échanges entre les régions du monde et nous invite à ouvrir notre regard en développant les valeurs de respect, de tolérance et de partage.

Un tarif préférentiel est proposé aux écoles primaires lilloises et établissements d'activités péri-éducatives lillois ; les éléments sont précisés dans la convention jointe.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 20.000 € à l'association Le Partenariat pour le fonctionnement du Centre Gaïa sur un budget total de 286.170,42 €.

Association Cap Solidarités

L'association Cap Solidarités, anciennement Cap Humanitaire, est née en 1998 de la rencontre de partenaires issus d'horizons variés : insertion, humanitaire, santé, coopération… Elle rassemble aujourd'hui une soixantaine de structures adhérentes. Elle a pour mission d'être une plate-forme de services aux acteurs non professionnels de la solidarité internationale afin de qualifier les projets et professionnaliser les méthodes de leurs porteurs.

Elle agit dans les domaines suivants :

- accompagnement individualisé de projets de solidarité internationale, notamment les projets portés par les étudiants, les associations de migrants, les structures à vocation sociale, en 2011 l'association a accompagné 78 projets et informé plus de 30 associations de solidarité internationale et souhaite pour cette année approfondir les actions de dynamisation du territoire en lien avec des structures de type missions locales, CLAP, Universités, etc ;

- actions d'éducation au développement en proposant des formation auprès d'étudiants, de travailleurs sociaux, d'associations, d'animateurs/éducateurs, autour de la solidarité internationale, de l'interculturalité et de la santé dans les pays du Sud ;
- organisation d'événements de sensibilisation à la solidarité internationale, sous la forme de conférences, séminaires thématiques, café-rencontres, spectacles, etc ;
- Cap Solidarités a développé une expertise novatrice sur la question du don et sur la prise en compte de l'environnement dans les actions de solidarité internationale, en intégrant dans cette démarche une évaluation basée sur les principes du développement durable.

Projet autour de la campagne AlimenTERRE

En 2012, et pour la douzième année consécutive à Lille, le Comité Français pour la Solidarité Internationale (C.F.S.I.) a délégué à Cap Solidarités l'organisation de l'événement AlimenTERRE. L'association travaille en réseau avec une dizaine de partenaires lillois pour la mise en place de cette manifestation. Cette campagne nationale vise à interroger le grand public sur les thèmes « Produire, transformer et consommer autrement » et s'intéresse aux conditions de développement d'une agriculture durable, pour favoriser un changement des comportements de consommation individuels et collectifs.

L'organisation d'AlimenTERRE donnera lieu à la mise en place d'animations variées, pédagogiques, ludiques et culturelles ainsi qu'a des conférences, concerts, spectacles pour le grand public. Ces activités ont pour objectif d'informer le public sur la nécessité de réformer le système agricole mondial pour vaincre la faim dans le monde. D'autre part, du 16 octobre au 30 novembre, l'association portera l'organisation d'un festival national de films avec la projection de quatre séances thématiques, suivies de débats à destination du grand public ou d'un public scolaire (étudiants ou lycéens).

Pour l'année 2012, il est proposé de :

- renouveler le soutien de la Ville pour le fonctionnement de l'association, à hauteur de 30.000 € sur un budget prévisionnel global de 100.000 €. Conformément à la loi n ° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépasse 23.000 € ;
- soutenir l'association Cap Solidarités, pour l'organisation du Festival AlimenTERRE par l'attribution d'une subvention de 2.500 € sur un budget total de 15.300 €.

Centre Régional de Documentation et d'Information pour le Développement (CRDTM)

Le CRDTM a été créé en 1983 à l'initiative d'associations de solidarité internationale. En 2009, il regroupait vingt-quatre associations et douze adhérents à titre individuel. Il fait partie du réseau RITIMO (Réseau d'information des Centres de Documentation sur la Solidarité Internationale) qui coordonne l'action de 80 centres de documentation.

L'objectif du CRDTM est d'informer la population de la région Nord/Pas-de-Calais sur les populations du "Sud", les relations "Nord-Sud", la coopération, la solidarité internationale, le développement durable et les droits économiques, sociaux et culturels. Pour cela, il dispose d'un fonds important d'ouvrages, films, malles pédagogiques, jeux, expositions et organise régulièrement des forums, expositions, conférences.

En 2012, le CRDTM souhaite poursuivre sa dynamique de numérisation et d'acquisition de ressources documentaires, pour les valoriser et les rendre plus accessibles, notamment aux animateurs éducatifs de la ville. Dans cette logique, le Centre souhaite aussi externaliser une partie de son fond en le prêtant sous la forme de mini-bibliothèques à des organismes partenaires (centres sociaux, médiathèques, maisons de quartiers, etc).

Afin de toucher un plus large public, le CRDTM a mis en place des partenariats avec un rapprochement avec les universités de Lille 1, Lille 2 et l'Université Catholique, lequel prend plusieurs formes : expositions dans les bibliothèques universitaires, cycle de conférences avec l'université Lille 1, diffusion d'outils de communication, spécifiquement créés à destination des étudiants, lors de la réalisation de différentes manifestations, campagnes relayées par le CRDTM.

Il s'engagera aussi à proposer des animations à différents types de publics et en particulier les plus jeunes, en dehors de son lieu d'activité, dans les quartiers de la ville de Lille, par le biais de lectures à voix haute, d'ateliers d'expressions, de jeux de rôles, d'études de cas, etc.

En 2012, la Ville de Lille souhaite renouveler son soutien financier au CRDTM à hauteur de 8.000 €, sur un budget prévisionnel de 63.200 €, hors valorisations.

Association Avertem

L'association Avertem (Association pour la valorisation de l'ethnopharmacologie en régions tropicales et méditerranéennes), fondée en 1999 par des professeurs de botaniques de la Faculté de Pharmacie de Lille 2, a été reprise en 2008 par des étudiants en pharmacie. Grâce aux connaissances acquises dans le cadre de leur formation, les membres de l'association mènent des projets de valorisation du savoir médical traditionnel des populations locales afin de conserver notamment la pharmacopée traditionnelle mais également d'améliorer la situation sanitaire et enfin de protéger et sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité locales durablement.

Depuis 2009, l'association Avertem a développé un projet important d'ethnopharmacologie dans la région Analanjirofo, à Madagascar, avec le soutien de la Ville de Lille et de la Région Nord/Pas-de-Calais. En 2012, l'association souhaite développer ses activités en installant une antenne à Madagascar, continuer à permettre à des étudiants malgaches de réaliser des stages de terrain dans le jardin médical de Tampolo, mener des études de terrain complémentaires (anthropologiques, ethnobotaniques et hospitalières) et poursuivre son travail de sensibilisation des habitants (ciné-mobile dans les villages, formations et conseils).

Avertem agit aussi pour la sauvegarde de l'environnement en mettant en culture des plantes médicinales pour distribuer de jeunes plants (endémiques et rares) à la population locale afin qu'ils soient replantés dans la nature. A Lille, les membres de l'association sont très actifs et proposent de nombreuses actions de sensibilisation à la solidarité internationale, sur la base de leur expérience, auprès d'un public scolaire, étudiant et familial, notamment en participant à la Semaine de la Solidarité Internationale.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2.000 € à l'association Avertem pour son projet dont le budget total s'élève à 100.000 €.

Association la Goutte d'eau

Créée en 1994, la Goutte d'eau est une association principalement composée d'étudiants. Elle rassemble actuellement une cinquantaine de membres actifs impliqués dans des projets de solidarité locale et internationale. Son objectif est d'apporter une aide aux plus démunis, qu'elle soit humaine ou matérielle, aussi bien localement qu'à l'étranger, par la réalisation de projets de développement à long terme suivis par les différentes générations d'étudiants.

Afin de promouvoir un échange interculturel et intergénérationnel, donner l'opportunité aux étudiants de s'investir dans la réalisation de projets et de créer une dynamique au sein de l'Université en communiquant largement sur les actions entreprises.

En 2012, les étudiants de l'association souhaitent mener à bien des projets de solidarité internationale, notamment au Cameroun dans le domaine hydraulique autour de la mise en place d'une citerne d'eau, d'un système d'assainissement en eau potable, d'ateliers de travail en lien avec la gestion communautaire de ce nouvel équipement et de sensibilisation sur les gestes d'hygiène.

Cette dynamique de projet s'inscrit dans une volonté de l'association de mener des projets de solidarité internationale dans une logique de développement durable. A cette fin, l'association souhaite organiser un événement de communication à destination des étudiants et du grand public, pour promouvoir les liens entre ces deux notions et pour valoriser des projets étudiants exemplaires dans le domaine. Enfin, l'association a proposé d'engager une réflexion autour de son mode de fonctionnement pour apporter plus de visibilité et de lisibilité aux différentes initiatives menées par les étudiants et pour trouver des solutions aux contraintes qu'ils rencontrent dans le montage de projets.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1.200 € à l'association la Goutte d'eau pour son projet au Cameroun, pour la réalisation des événements de sensibilisation, enfin pour engager leurs travaux de réflexion autour d'un modèle de fonctionnement en adéquation avec la vie étudiante.

Croix-Rouge française

La Croix-Rouge française est une association humanitaire dont l'une des missions statutaires est de diffuser le Droit International Humanitaire (DIH). Le DIH est un ensemble de règles, régies par les Conventions de Genève de 1949, qui, pour des raisons humanitaires, cherchent à limiter les effets des conflits armés. Il protège les personnes qui ne participent pas ou plus aux combats et restreint les moyens et méthodes de guerre.

Afin de sensibiliser le public lillois à ces questions, la Croix-Rouge française a noué un partenariat avec la Mission Lille Eurométropole Défense et Sécurité pour organiser des Journées d'étude sur le Droit international humanitaire du 30 janvier au 4 février 2012.

Des rencontres-débats se sont déroulées pendant une semaine, abordant des sujets variés, depuis l'introduction au droit international humanitaire jusqu'à des points plus spécifiques comme le terrorisme et le DIH. Une conférence a également été consacrée à l'expérience de la Ville de Lille relative aux situations d'urgence et aux opérations humanitaires.

Une exposition présentée par la Croix-Rouge française et la Croix-Rouge belge a proposé aux visiteurs, au détour de plusieurs stands ludiques et interactifs, des mises en situation et une sensibilisation aux règles de droit international humanitaire qui doivent être respectées par chaque partie prenante aux conflits armés : stands sur la protection des non-combattants et des acteurs humanitaires, animations pour les enfants, projection de films.

Le Comité international de la Croix-Rouge a également présenté une exposition photographique, « L'humanité en guerre », qui retrace 150 ans de conflits et d'actions humanitaires du CICR.

Les associations de solidarité internationale locales (Amnesty International, Oxfam, Cap Solidarités, la Fondation de Lille), et les institutions européennes (Direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile, Commission européenne) ont été associées à l'événement en tenant des stands d'information sur leurs activités à destination du public.

En cohérence avec son engagement et sa mobilisation lors de crises humanitaires et sa politique de sensibilisation à la solidarité internationale, la Ville de Lille a souhaité apporter un soutien financier de 2.000 € à la Croix-Rouge française pour l'organisation de cet événement sur un budget total de 6.500 €.

Association Service Civil international

- L'Association Service Civil International organise chaque année des chantiers internationaux avec de jeunes Lillois à Oujda, ville marocaine jumelée avec Lille.

Elle souhaite réaliser, cette année, un projet de chantier et d'échanges de jeunes inscrits dans un parcours d'insertion en lien avec le Club de prévention Itinéraire et la Mission Locale de Lille, en partenariat avec l'association Espace Volontariat à Oujda (EVO).

Cette action, qui se déroulera du 14 au 25 octobre 2012, impliquera 8 jeunes (18-22 ans) sous contrat CAE et donnera lieu à un échange de jeunes autour d'un chantier de rénovation du Centre social « Ennour ». Une formation « Mobilité professionnelle - citoyenneté européenne et solidarité internationale » sera proposée aux jeunes en mars 2012 afin de leur apporter une préparation spécifique pour appréhender les différents problèmes d'adaptation pouvant se présenter et les ouvrir aux différentes formes de volontariat international.

Le partenaire local, l'Association "Espace volontariat Oujda", se charge de mobiliser et de préparer les jeunes Marocains à l'atteinte de ces mêmes objectifs.

Une restitution du projet sera faite sur le quartier et auprès des autres jeunes en insertion du SCI Région Nord au retour du groupe par le biais de différents supports (exposition photos et vidéo)

- L'association SCI souhaite mettre en place un projet d'engagement volontaire individuel à Oujda afin, d'une part, de soutenir certains projets de partenaires marocains notamment pour développer des activités interculturelles sur leur territoire et, d'autre part, d'offrir une possibilité d'engagement à plus long terme pour les jeunes français au Sud.

Pour cela, 3 volontaires lillois partiront à Oujda en Service Civique International à partir d'octobre 2012, pour une durée minimum de 6 mois en partenariat avec l'association Espace Volontariat à Oujda (EVO) pour soutenir les projets de développement et les projets d'échanges internationaux des partenaires du sud. Les volontaires seront des jeunes engagés dans une construction de parcours professionnels, inscrits dans un dispositif d'insertion professionnel et social.

La Ville de Lille souhaite apporter un soutien à ces actions par l'apport d'un co-financement à hauteur de 5.500 €, dont 4.000 € pour le chantier de jeunes et 1.500 € pour le projet d'engagement volontaire, sur un budget global de 14.390 €.

Association Xippi

Des jeunes professionnels du CHRU de Lille et des étudiants dans le domaine de la santé ont créé l'association Xippi en 2004 afin de promouvoir et développer, en lien avec les acteurs sénégalais, des approches de santé communautaire. L'association effectue ainsi un travail de prévention, de sensibilisation et d'éducation auprès des familles de la région de Saint-Louis.

Les principaux objectifs poursuivis par Xippi sont les suivants :

- Renforcer l'autonomie des acteurs locaux dans la mise en place d'actions de prévention aux risques du paludisme
- Associer la population du Nord/Pas-de-Calais à la lutte contre le paludisme au Sénégal.

En 2009, l'association Xippi a débuté une formation d'Agents Relais de Prévention du Paludisme (ARPP), afin de garantir la continuité des actions tout au long de l'année et favoriser l'autonomisation des acteurs locaux.

Pour 2010, Xippi a mis en place un centre d'accueil pour les Agents Relais de Prévention du Paludisme à Saint-Louis. La vocation du centre est d'être un lieu de renforcement des capacités des agents relais présents chez les différents partenaires locaux et, d'autre part, un centre permanent d'accueil et d'information sur le paludisme ouvert à l'ensemble de la population locale.

En 2011, Xippi a développé une activité génératrice de revenu (location de mobilier et de tentes pour événements extérieurs) autour de ce centre de ressources afin de pérenniser leur actions et de pouvoir rémunérer les ARPP. Par ailleurs, ils ont continué la formation de ces agents relais ainsi que les distributions de moustiquaires.

En 2012, Xippi souhaite diversifier les thématiques de sensibilisation des ARPP, et ce, en lien avec le Cadre de concertation santé de Saint-Louis. Une stagiaire a été mise en place à cet effet sur le terrain. Elle renforce de plus le travail de la coordinatrice locale de projet. La collaboration avec l'Agence de Développement Communale est renforcée par la mise en place d'une convention de partenariat.

En parallèle à ses activités à Saint-Louis, Xippi met en place, chaque année, à Lille, des actions de sensibilisation dans les centres de formation pour infirmières ainsi que des préparations au départ au sein de centres sociaux.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à l'association Xippi pour ces actions de prévention du paludisme à Saint-Louis du Sénégal, par l'octroi d'une subvention de 7.000 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 64.275 €, hors valorisations. Ce projet est également soutenu par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et le Conseil Général du Nord.

Programme de coopération 2010-2012 avec Saint Louis du Sénégal : Versement de la tranche correspondant à la deuxième année de mise en œuvre du programme à l'Agence de Développement Communale de Saint-Louis (ADC)

La Ville de Lille a engagé un programme de coopération triennal avec Saint-Louis du Sénégal, cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes sur la base de deux dossiers :

- un dossier proposant une approche géographique, centrée sur la vallée du fleuve Sénégal, et concernant en particulier les domaines du tourisme, du patrimoine et de la culture
- un dossier adoptant une approche thématique et se concentrant sur le renforcement des capacités institutionnelles des partenaires.

Pour la Ville de Lille, les grands axes de ce programme concernent :

- la culture
- le cadre de vie
- la santé et l'action sociale
- l'économie urbaine
- la démocratie participative

En accord avec la Ville de Saint-Louis, il a été convenu que, pour la partie saint louisienne du programme, l'Agence de Développement Communale assurerait la mise en œuvre de la plupart des actions et contribuerait à la coordination des projets, en lien avec le correspondant technique de la Ville de Lille sur place.

Le programme a démarré début 2011 et un bilan de cette première année a été établi. Afin de mettre en œuvre la deuxième année du programme, la Ville de Lille souhaite verser à l'ADC une tranche des cofinancements correspondant à cette période, soit un montant de 71.200 €. Les objectifs opérationnels de cette seconde période sont détaillés dans la convention ci-jointe.

La subvention sera créditée au compte de l'ADC selon les procédures comptables en vigueur, selon la procédure suivante :

- 60 % à la signature de la présente convention (soit 42.700 €),
- le solde de 40 % (soit 28.500€) sera mandaté après réception et évaluation d'un bilan intermédiaire et des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour la réalisation des actions prévues pendant le premier semestre de la période (activités décrites à l'article 1 de la convention).

Subvention à l'association T'Ouvrir

L'association T'Ouvrir a pour objectif de promouvoir les échanges interculturels et la participation à des projets de solidarité internationale dans la commune de Ouidah au Bénin.

En lien avec les membres béninois de l'association T'Ouvrir et la pouponnière « Notre Dame des apôtres », l'association souhaite consolider ses projets initiés en 2004 autour de deux axes principaux : l'aide à l'enfance et la prévention santé et déchets/environnement. Ces projets seront menés durant un mois, de mi-juillet à mi-août 2012.

Différentes actions seront menées :

- Auprès de la pouponnière : animations éducatives (encadrés par les membres de l'association professionnels du domaine), projets d'élevage pour aboutir à l'autosuffisance alimentaire et projet lié à la mise en place de latrines sèches et à l'hygiène.
- Une semaine d'actions et d'animations autour de la question des déchets, par le biais d'événements socio-culturels (carnaval, conférence…) et du soutien à des groupements de femmes s'occupant du nettoiement.
- Une semaine de sensibilisation au VIH/Sida, en partenariat avec les structures de santé locales, autour d'un tournoi de football (féminin et masculin) et d'animations itinérantes.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à l'association T'Ouvrir pour ces actions par une subvention de 1.500 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 25.460 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

♦ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :

- 20.000 € à l'association Le Partenariat – Centre Gaïa (N° SIRET : 325 001 147 00025)
- 32.500 € à l'association Cap Solidarités (n° SIRET : 421 617 424 000 13)
- 8.000 € au Centre Régional de Documentation et d'Information pour le Développement - CRDTM (n° SIRET : 413 869 892)
- 2.000 € à l'association Avertem (n° SIRET : 511 536 419 000 19)
- 1.200 € à l'association La Goutte d'eau (n° SIRET : 494 445 331 000 15)
- 2.000 € à la Croix-Rouge Française (n° SIRET : 775 672 272 21138)
- 5.500 € à l'association Service Civil International (n° SIRET : 390 355 568 00036)
- 7.000 € à l'association Xippi (n° SIREN 492 634 225)
- 71.200€ à l'Agence de Développement Communale de Saint Louis
- 1.500 € à l'association T'ouvrir (n° Siret 494 445 331 00015)

♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions opérationnelles ci-annexées avec les associations Le Partenariat – Centre Gaïa, Cap Solidarités et l'Agence de Développement Communale de Saint Louis

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes comme suit :

  - 20.000 € à l'Association Le Partenariat – Centre Gaïa sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 589,
  - 32.500 € à l'association Cap Solidarités, dont 30.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 588 et 2.500 € au chapitre 67, article 6745, fonction 041 – Opération n° 626
  - 8.000 € au Centre Régional de Documentation et d'Information pour le Développement - CRDTM sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 626
  - 2.000 € à l'association Avertem sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 606
  - 1.200 € à l'association La Goutte d'eau sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 606
  - 7.000 € à l'association Xippi sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 606
  - 2.000 € à la Croix-Rouge Française sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 626
  - 5.500 € à l'association Service Civil International sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 606
  - 71.200 € à l'Agence de Développement Communale de Saint-Louis sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 606
  - 1.500 € pour l'association T'Ouvrir sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 606

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération décentralisée - Solidarité Internationale

Marie-Pierre BRESSON

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Marie-Pierre BRESSON, Adjointe déléguée à la coopération décentralisée et la solidarité internationale, en vertu des délibérations du Conseil Municipal n°27/ d'avril 2012
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association dénommée Le Partenariat, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 71 rue Victor Renard à Lille, représenté par son Président, Jean-Claude POLLEFOORT,
désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association Le Partenariat mène parallèlement à ses actions de coopération entre les territoires du Nord Pas de Calais et de la région de Saint-Louis du Sénégal, un programme d'éducation au développement en direction des pays du Nord.
Ces actions de sensibilisation au développement ont abouti à la création de GAÏA, "centre d'éducation au développement et à la citoyenneté internationale".

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la Délégation à la Solidarité Internationale de la Ville de Lille, cette dernière a décidé en 2006 d'apporter son soutien à l'association Le Partenariat par le biais du versement d'une subvention de 20.000 € par an destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association.

La Ville de Lille souhaite renouveler son soutien au centre Gaïa pour l'année 2012 à hauteur de 20 000 €.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1
objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à :
- faire fonctionner le centre Gaïa
- permettre à 30 groupes (ou classes) par an d'accéder aux activités du centre : atelier d'immersion « Vie quotidienne au Sénégal », atelier « Découverte du Sénégal à travers les 5 sens », visite « Découverte du Sénégal » ou parcours Volon'Terre au tarif préférentiel de 45 € par séance.

L'inscription à un atelier d'immersion comprend une préparation en amont de 3h, l'immersion dans les décors de 3h et la fourniture de supports pédagogiques (dont 2 livrets pédagogiques, l'un pour l'enfant et l'autre pour l'enseignant, une vidéo…) pour l'exploitation en classe.

- accompagner un maximum de 5 groupes (ou classes) tout au long de l'année scolaire, dans la mise en œuvre d'un projet pédagogique sur le thème de la solidarité internationale (comprenant un accès à l'atelier d'immersion au tarif préférentiel de 45€ par séance). .

Les candidats intéressés devront compléter un appel à projets, dont l'instruction sera menée par un comité réunissant des représentants du Centre Gaïa, de la Direction des Actions Educatives et des Relations internationales. Les bénéficiaires pourront être sélectionnés parmi les classes d'écoles lilloises, les CLSH et les structures éducatives de la ville de Lille, toutes les structures étant naturellement informées de façon simultanée de cette possibilité.

- participer activement dans l'organisation d'au minimum 3 événements locaux, dont la coordination serait assurée par la Ville de Lille, notamment la Semaine de la Solidarité Internationale et une manifestation dans le quartier de Lille Sud.

et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires la bonne exécution de ces activités.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention

Article 2
durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an, à compter de la date de la signature.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Des annexes précisent également, le cas échéant :

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er.

Article 4
montant de la subvention et conditions de paiement

Les subventions sont imputées de la façon suivante :

Crédits de la délégation à la solidarité internationale : chapitre 65, article 6745, fonction 04, enveloppe 27474.

Le montant prévisionnel total de la subvention de la délégation solidarité internationale s'élève à la somme de 23.500 €, toute autre subvention octroyée pour l'exercice 2011 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif 2011 et conformément à la présente convention.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5
obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu

L'association s'engage:

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6
autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la Ville de Lille.

Article 7
sanctions

En cas de non exécution , de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8
contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportées à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10
conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire
Déléguée à la Solidarité Internationale et à la Coopération Décentralisée

Marie-Pierre BRESSON

Pour l'association Le Partenariat,
Le Président,

Jean-Claude POLLEFOORT

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe déléguée à la Solidarité internationale et la Coopération décentralisée Marie-Pierre Bresson, en vertu des délibérations du Conseil Municipal n°11/ du 2 avril 2012,
désignée ci-après « la Ville de Lille »,

et

L'association dénommée Cap Solidarités, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 19 place Sébastopol, représentée par son Président, Yaël GUILLEMIN,
désignée ci-après « l'association ».

Préambule

L'association Cap Solidarités a pour objet d'apporter à ses membres œuvrant dans le champ de l'action humanitaire et des solidarités locale et internationale un soutien méthodologique et technique pour faciliter la réalisation de leurs projets et rendre ces actions plus efficaces.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la Délégation à la Solidarité Internationale de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association Cap Solidarités par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1
objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Continuer à assurer un accompagnement individualisé des porteurs de projets,
- Construire des outils à destination des acteurs de la solidarité internationale,
- Assurer la mise en réseau des acteurs lillois de la solidarité internationale,
- Développer des actions innovantes pour intéresser les associations d'étudiants au montage de projets de solidarité internationale,
- Continuer le travail et communiquer sur l'expertise acquise au fil des années sur la question du don,
- Communiquer sur les actions menées et services proposés, notamment les formations

et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention

Article 2
durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4
montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée de la façon suivante :

- sur les crédits de la délégation à la solidarité internationale, chapitre 65, article 6574, fonction 524, opération 588

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 30.000 €.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte n° 08102957240 de la Caisse d'Epargne, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5
obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu

L'association s'engage:

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6
autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7
sanctions

En cas de non exécution , de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8
contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportées à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10
conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11
avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de Lille, L'adjointe déléguée à la solidarité internationale,	Pour l'association Cap Solidarités, Le Président,
Marie-Pierre BRESSON	Yaël GUIILLEMIN

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe déléguée à la solidarité internationale et la coopération décentralisée Marie-Pierre Bresson, en vertu des délibérations du Conseil Municipal n°11/ du 16 septembre 2011,
désignée ci-après « la Ville de Lille »,

et

L'Agence de Développement Communale, de Saint Louis du Sénégal
désignée ci-après « l'ADC ».

Préambule

Depuis 1978, les Villes de Saint-Louis (Sénégal) et de Lille (France) sont jumelées et ont choisi de s'engager, ensemble, dans des actions de coopération décentralisée en vue de renforcer les liens de solidarité entre les deux villes et leurs habitants et contribuer au développement humain, social et économique.

La présente convention est établie compte tenu du montant de financement que la Ville accorde dans le cadre du programme de coopération 2010-2012 à l'ADC et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1
objet de la convention

Par la présente convention, l'ADC s'engage à :

- Faciliter/appuyer la mise en œuvre des actions portées par les opérateurs lillois (Xippi, Ch'ti Teranga, autres éventuellement…)
- Participer au suivi et à la coordination du programmes d'action mis en œuvre dans le cadre du programme de coopération 2010-2012, en bonne intelligence avec le/la correspondant(e) technique de la Ville de Lille à Saint Louis
- Appuyer, faciliter le travail du correspondant technique de la Ville de Lille à Saint Louis
- Planifier et mettre en œuvre avec les différentes parties prenantes, les actions suivantes pendant le premier semestre de l'année 2011 soit :

AXE CADRE DE VIE

Action 2.3.1- Elaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

- Etude / Diagnostics : Décompte du parc (réaliser cette opération en lien avec les élèves du Lycée Technique André Peytavin) :
- Cartographie du réseau avec état des lieux en rapport avec les Services Techniques et la SENELEC
- Elaboration d'un document cadre (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) sur l'éclairage public

- Identification des besoins en formation des agents (propositions outils de recensement et suivi du parc de matériel ; risque électrique et sécurité…)
- Appui institutionnel et technique aux Services Techniques Communaux (le renforcement des capacités des agents du service)
- Mission lilloise à prévoir durant le deuxième semestre 2012 (Atelier de restitution et de partage des outils de gestion de l'Eclairage Public

Action 2.3.2 - Proposer et développer les énergies renouvelables à St Louis

- Définir des termes de références pour une étude sur les énergies renouvelables, en lien avec les services développement durable et énergie de la Ville de Lille
- Réaliser l'étude de définition sur les énergies renouvelables à Saint-Louis
- Mise en place d'un espace de concertation entre parties prenantes sur les énergies renouvelables (format à définir)
- Etape de sélection des projets et validation politique
- Appui à la vulgarisation de l'expérience du Lycée Technique avec le Lycée de Baggio sur le photovoltaïque
- identification des besoins en formation des techniciens de l'ADC et des Services Techniques Municipaux
- Mission lilloise sous réserve

Action 2.4 - Mise en place du Fonds de Développement Locale Durable (FDLD)

- Réunion du Comité de Pilotage
- Signature de conventions de partenariat avec chacun des porteurs de projets
- Financement de projets sélectionnés
- Suivi-Evaluation des projets
    - élaboration d'indicateurs pour le suivi évaluation
    - Désignation d'une personne référente pour le suivi évaluation de chacun des projets au sein du comité d'octroi et de suivi.
    - Fixer la périodicité des réunions de suivi évaluation
    - Définir des critères d'évaluation en fin de projet et les modalités du bilan
- Communication sur les projets soutenus et leurs résultats (site internet, réunions d'infos, élaboration de contenu pour fiches à intégrer dans le document « changement climatique et A21…)

NB : la ligne concernant le FDLD ne sera décaissée que si le fonds pour l'année 1 a été attribué, et ce, même si les projets ne sont pas finalisés.

- Renforcement de capacités : recrutement d'un ingénieur en génie civil qui aura en charge le suivi des actions concernant le cadre de vie dans les programmes de coopération de la Ville de Lille, Lille Métropole communauté urbaine, et la Ville de Toulouse.

AXE ECONOMIE URBAINE

Action 3.1.2 - Cadre de concertation des acteurs économiques

- Organisation de trois réunions du cadre de concertation à raison d'une tous les quatre mois
- Actualiser le répertoire des acteurs économique du territoire de Saint Louis
- Désignation de chacun des points focaux responsables de la mise en œuvre de chacune des actions
- Mise en œuvre du Plan d'action

Action 3.2 - - Appui à la collectivité pour la mobilisation des ressources locales et la sensibilisation des acteurs économiques

- Disposer de données fiables sur le potentiel fiscal de la commune : accompagner la Commune dans la collecte de données, études, enquêtes sur le potentiel fiscal ;
- Définir une stratégie sur la fiscalité locale, par le cadre de concertation en lien avec le SCAC, les services compétents de la Ville de Lille et les acteurs locaux déjà engagés
- Séminaires de formation des agents de recouvrement
- Campagne de sensibilisation sur la fiscalité auprès de la population saint louisienne
- Enquêtes d'impact de la sensibilisation des habitants menées par la Commune

Action 3.3 – Appui à la Promotion du territoire à l'investissement

- Identification des potentialités économiques du territoire : acteurs existants, filières porteuses (notamment grâce aux éléments apportés par l'étude ECOLOC, et au cadre de concertation en matière d'information sur les acteurs et leur situation)
- Définition d'une stratégie d'attractivité en relation les acteurs du cadre de concertation, s'inscrivant dans le plan d'action global : Production de documents de communication, appui à l'organisation de manifestations. (Accueil possible d'une mission technique de la Ville de Lille pour un accompagnement sur ce thème)
- Rentrer en relation avec les acteurs économiques de Lille et sa région en charge de la promotion du territoire afin de procéder à un échange d'expériences et de pratiques
- Appui à la mise en œuvre de la stratégie d'attractivité du territoire.

Action 3.4 - Mise en place d'une coopérative pour les femmes transformatrices des produits locaux

- Mise en place de la coopérative
- Finalisation des statuts et règlement intérieur
- Convocation de l'assemblée générale constitutive de la coopérative des femmes
- Démarches administratives pour l'agrément
- Renforcement des capacités des acteurs de la coopérative (thématiques envisagées : gestion administrative et financière, marketing, normes d'hygiene…)
- Organisation et/ou participation aux foires locales, internationales
- Création de deux unités de transformation au sein des quartiers
    - Identification des besoins en matériel de transformation et emballage à mutualiser
    - Définition des lieux les plus accessibles aux acteurs
    - Définition d'un mode de gestion du matériel (planning d'utilisation, ammortissement du matériel, mode de maintenance…)
    - Information/sensibilisation des acteurs
    - Achat du matériel
- Etablir des termes de références pour une étude de faisabilité sur une centrale d'achat
- Réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place d'une centrale d'achat

AXE SANTE

Action 4.1.2- Appui aux projets issus du cadre de concertation (Mise en œuvre d'actions de prévention et de soin à l'échelle de quartiers)

- Organisation de trois réunions du cadre de concertation à raison d'une tous les quatre mois
- Appui à l'organisation d'au moins 2 Consultations médicales gratuites
- Appui à l'action des volontaires de l'hygiène :
    - identification des besoins (matériel, formation, et ressources humaines)

- Priorisation des besoins identifiés par le cadre de concertation
- Réponse aux besoins prioritaires

Action 4.1.3 - Appui à la structuration des acteurs santé

- Identifier un dispensaire prioritaire pour un rééquipement
- Identifier les besoins en matériel
- Achat du matériel
- Appui aux commissions santé des Conseils de Quartiers
    - Recenser les besoins prioritaires par quartier en fonction des thématiques définies par le cadre de concertation santé
    - Elaboration d'un plan d'action par quartier
    - choix des porteurs d'action
    - Mise en œuvre du plan d'action
    - Articuler les actions menées par les commissions santé des Conseils de Quartiers avec le Cadre de Concertation Santé.

Action 4.2 - Appui à la création d'un Centre Communal d'Action Sociale

- Identifier une personne en charge de ce dossier au sein de l'ADC et/ou de la Commune de Saint Louis
- Réactualiser la liste des acteurs intervenants sur l'action sociale au niveau de la Commune
- Consulter les acteurs compétents sur le thème
- Réaliser un état des lieux sur la politique de l'action sociale
- Accompagnement de la Commune dans l'élaboration d'une stratégie d'intervention en matière d'action sociale sur son territoire, en lien avec les équipes de l'Action Sociale de la Ville de Lille.(mission possible du Directeur de la Santé et de l'Action Sociale de la Ville de Lille pour un accompagnement sur ce thème)
- Rédiger les Termes De Références du CCAS de Saint Louis à partir des études réalisées au préalable en 2007 lors d'une mission du CCAS de Lille.
- Valider les Termes De Références
- Identifier un lieu pour accueillir l'équipement
- Rédiger des profils de poste pour les salariés de cet équipement

AXE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Action 5.1.1- - Mise en place d'un Cadre de concertation sur la Démocratie participative

- Organisation de trois réunions du cadre de concertation à raison d'une tous les quatre mois
- Structuration des commissions thématiques
- Elaboration de plan d'action par thématique

Action 5.1.2- - Renforcement des capacités des Conseils de quartiers

- Organisation d'une session de formation thématique (Montage de projets) pour 4 personnes issues des Conseils de quartiers
    - Elaboration d'un cahier des charges de la formation
    - Identification d'un prestataire
    - Information et sensibilisation des Conseils de Quartiers
    - Mise en place logistique de la formation

Dans la continuité de l'action entamée

- Identification des besoins en matériel des conseils de quartiers ou du collectifs des Conseils de Quartiers

- Equipement en matériel des Conseils de Quartiers ou du Collectif

Appui aux projets issus des Conseils de quartiers
- Organisation de concertation avec les acteurs locaux
- Elaboration de critères pour l'attribution de financements
- Préselection des micro-projets destinés aux habitants
- Présentation au Collectif des Conseils de Quartiers pour sélection
- Mise en place d'une méthode de suivi (indicateurs, instance en charge du suivi, bilan et rapports de fin de projets…)

Action 5.3 - Echanges de citoyens

- Diffusion du Plan d'action auprès des autorités municipales, des partenaires techniques et financiers ;
- Elaboration de « portraits » de chacun des enfants du CME de Saint Louis
- Définition du type de partenariat à établir entre les CME de Lille et de Saint-Louis
- Définir les thématiques prioritaires d'échange avec Lille
- Elaboration d'un plan d'action commun
- Mise en place d'un blog du CME d'enfants, permettant l'échange avec le CME de Lille
- Accompagner l'échange régulier entre les enfants (échange de questions, photos, vidéos, etc…)
- Mettre en place un atelier de sensibilisation pour les enfants du CME de Saint Louis (parallèle avec les enfants de Lille), sur un des thèmes d'échange (changement climatique, patrimoine bâti, patrimoine naturel…)

AXE CULTURE

Action C.2 - Appuyer la Commune de Saint-Louis dans la mise en place d'une politique culturelle

Cadre de Concertation
- Organisation de trois réunions du cadre de concertation à raison d'une tous les quatre mois
- Identification des besoins et attentes des acteurs culturels
- Structuration des commissions thématiques
- Elaboration d'un plan d'action pour le Cadre de Concertation

Mise en place d'une politique culturelle
- Elaboration d'un profil de poste pour un chargé de Mission culture
- Validation politique de la démarche
- Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Culture - Mission
    - Accompagnement des micro-projets d'échange entre artistes Saint Louisiens et Lillois
    - Rédaction de projets et recherche de financement

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs par le versement de la première tranche du financement dans les limites prévues par la présente convention.
- A organiser des missions techniques et des missions de coordination, prévues au titre du programme afin d'échanger avec les acteurs Saint Louisiens et de les faire bénéficier de l'expertise de la Ville de Lille sur les sujets relevant de sa compétence
- A accueillir pendant la période 3 agents de l'ADC pour une formation d'une semaine sur une thématique prédéfinie par les 2 parties. Les coûts relatifs à cet accueil seront décaissés du budget du programme de coopération, en accord avec l'ADC.

- A prendre en charge un correspondant technique de la Ville de Lille à Saint Louis, qui aura pour mission d'appuyer et d'accompagner l'ADC, ainsi que de centraliser les informations sur le programme de Lille, et d'assurer une bonne communication avec le service relations internationales de la Ville de Lille.

La deuxième tranche de financement interviendra au second semestre 2011, et est conditionnée à la réception d'un bilan des actions.

Article 2
durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, correspondant à deuxième année de mise en œuvre du programme de coopération.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise
- le budget prévisionnel global des objectifs

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4
montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée de la façon suivante :

❖ sur les crédits de la délégation coopération et solidarité internationale:
chapitre 65, article 6745, fonction 041, opération 606 : 71700 euros

La subvention sera créditée au compte de l'ADC selon les procédures comptables en vigueur, selon la procédure suivante :
- 60%, soit 43 000 euros au début de la période
- 40 %, soit 28 700 euros, au terme de 6 mois conditionnés à la remise d'un bilan intermédiaire, technique et financier, des activités

Le versement sera effectué au compte n° 007725900057 de la banque BICIS (Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal), appartenant au groupe BNP Paribas , sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5
obligations comptables

L'ADC s'engage :
- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu

Article 6
autres engagements

L'ADC communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7
sanctions

En cas de non exécution , de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'ADC, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8
contrôle de l'administration

L'ADC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'ADC remet, dans un délai d'un mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'ADC.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportées à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10
conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11
avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de Lille, L'adjointe déléguée à la solidarité internationale,	Pour l'Agence de Développement Communale, Le Directeur Général
Marie-Pierre BRESSON	Demba NIANG

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/196**

OBJET

Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les marchés formalisés (appels d'offres, marchés négociés, marchés complémentaires) et avenants, repris au titre du tableau annexé au présent document, ont fait l'objet d'une décision,d'un avis ou d'une information en Commission d'Appel d'Offres.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise la signature de ces différents marchés et avenants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Achats, voire le cas échéant le mandataire de la Ville, à signer les marchés identifiés sur le tableau ci-joint.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Achats transversaux

Martine FILLEUL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-20453-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

MAIRIE DE LILLE

OBJET DETAILLE DU MARCHE	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
Accord-cadre de Motifs d'illuminations et prestations associées Lot 1 : Acquisition de motifs d'illuminations neufs pour différents quartiers soumis aux dispositions de l'accord-cadre dont les modalités sont détaillées dans éléments constitutifs du dossier de la consultation. Choix du titulaire du contrat cadre Accord-cadre 11C0002	Accord-Cadre en AO	21 mars 2012	4 ans	Lot 1 : Acquisition de motifs d'illuminations neufs pour différents quartiers soumis aux dispositions de l'accord-cadre dont les modalités sont détaillées dans éléments constitutifs du dossier de la consultation. Choix du titulaire du contrat cadre	BLACHERE ILLUMINATION ZI et les bourguignons 84400 APT GROUPE LCX 6-8 rue Michaël Faraday 72027 LE MANS LUDENO SAS 3 CHEMIN DU MOULIN 59136 WAVRIN	Accord cadre à bons de commande sans montant minimum me sans montant maximum

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/197**

OBJET

Acquisition d'objets promotionnels de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la promotion de l'image de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme, les services opérationnels ont recours à la distribution d'objets divers.

Cette distribution intervient au cours des différentes manifestations municipales (centres de loisirs, épreuves sportives, accueil des nouveaux employés, nouveaux habitants des 3 villes…).

Les besoins annuels conduisent la Ville, dans le cadre du Code des Marchés Publics, à envisager une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert sous forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

La prestation prévue est décomposée en 3 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Coupes, médailles et trophées
- Lot 2 : Textiles et bagages
- Lot 3 : Gadgets divers

Ce marché, d'un montant estimatif de 183.000 € TTC /an, sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit un maximum de quatre années.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement du marché correspondant et la signature des pièces du marché par Madame le Maire ou l'élue déléguée, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits par les services concernés dans les communes de Lille, de Lomme et d'Hellemmes.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Achats transversaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18219-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Martine FILLEUL

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/198**

OBJET

Soutien à des associations menant des projets européens.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association Culture et Flonflons Flandres - Festival Wazemmes l'Accordéon.

Lors de l'édition 2011 du Festival Wazemmes l'Accordéon, Culture et Flonflons Flandres avait mis l'accent sur la Pologne et sur la Ville de Wrocław en particulier, avec l'événement « Polska Wazemmes ». Cezary Paciorek, grand musicien de jazz polonais, était venu avec un trio de jeunes musiciens de Wrocław.

Culture et Flonflons Flandres souhaite continuer ce travail d'échange et mettre à nouveau à l'honneur les talents musicaux de la Ville de Wrocław, en proposant à ces jeunes musiciens un concert sous leur propre nom, le « Wrocławski Jazz Quartet ». Ce concert se déroulera le 24 mai 2012 dans le cadre du Festival Wazemmes l'Accordéon 2012.

La venue du quartet de jazz de Wrocław sera également l'occasion d'organiser une master class de jazz avec le Conservatoire de Lille.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de coopération signé entre les Villes de Lille et de Wrocław en octobre 2011, qui vise notamment à promouvoir les échanges entre artistes et valoriser les projets culturels communs.

Dans le cadre de ses politiques de soutien au dialogue interculturel et à la citoyenneté européenne et de la valorisation de sa relation privilégiée avec la Ville de Wrocław, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien à ce projet par l'octroi d'une subvention de 3.000 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 10.100 €

Association Lyrazouki - Semaine culturelle 2012

Lyrazouki est une association à vocation culturelle, créée en 2002 par deux artistes français passionnés par la Grèce. Elle a pour ambition de faire découvrir la culture grecque au plus grand nombre en dépassant les stéréotypes et en adoptant une démarche contemporaine.

La Compagnie a ainsi créé différents outils associant diverses formes d'expression artistique autour de ces questions.

Lyrazouki organise, dans le cadre du programme européen Grundtvig, une semaine d'ateliers (musique et danse) et de rencontres autour du luth dans la musique traditionnelle grecque et irlandaise (26 au 30 mars 2012).

Les ateliers seront animés par Serge Bulot, Ioannis Vlachos et Charles Dubrez. Une soirée festive ouverte à tous terminera cette semaine et permettra une restitution des différents ateliers avec un concert métissé des répertoires respectifs. Un bal animé par de nombreux artistes et en particulier un groupe celtique clôturera la soirée.

Des artistes venant de différents pays (Angleterre, Belgique, Chypre, Estonie, Irlande, Roumanie, Slovénie et Turquie) participeront à ces ateliers.

Les activités mises en place par cette association participent à la sensibilisation des Lillois à l'ouverture aux autres cultures et s'inscrivent dans une démarche d'ouverture et d'échange à l'International, axe important de la stratégie des relations internationales de la Ville de Lille. A ce titre, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien à l'association Lyrazouki par le versement d'une subvention de 1.500 € sur un budget global de l'action de 35.800 €.

Association Visions d'Europe

L'association Visions d'Europe a pour objectif de développer le débat sur l'Europe et entre les Européens. Elle rassemble les étudiants de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille souhaitant approfondir leur connaissance de la construction européenne et s'exprimer sur les différents sujets qui font son actualité.

Visions d'Europe organise, le 6 avril 2012, la cinquième édition du Concours politique européen Newrope, qui vise à promouvoir l'idée européenne et à donner vie à une Europe citoyenne et populaire. Ce concours réunira des délégations étudiantes de France, de Belgique et d'Allemagne, qui présenteront chacune leur projet concret et ludique, visant à donner vie à une Europe citoyenne dans sa ville. La délégation lauréate voit son projet financé à hauteur de 3.500 € pour sa réalisation.

Le concours a également la volonté de s'ancrer localement en ouvrant ses portes aux étudiants et citoyens de la métropole lilloise.

La Ville de Lille souhaite soutenir l'association Visions d'Europe, pour l'organisation de ce concours européen, par l'octroi d'une subvention de 500 € sur un budget global de 6.150 €.

Lycée F. Ferrer - Echange avec le City Collège de Brighton

Le lycée Ferrer, qui propose des formations tertiaires ou commerciales et prépare au Bac Pro, souhaite faciliter l'employabilité en service à la clientèle et usager à travers la mobilité européenne.

A cet effet, le lycée est engagé dans un partenariat avec l'association des commerçants de Lille Centre et les élèves participent à des événements dont une majorité cible les populations étrangères. La filière service à la clientèle et usager nécessite une expérience à l'étranger et des compétences linguistiques.

L'équipe pédagogique travaille à la mise en place de telles opportunités pour leurs élèves.

Dans ce cadre, un échange est prévu avec le City College de Brighton qui favorisera l'accueil en stage de 12 élèves de terminale pendant 3 semaines.

Les lycéens suivront des stages dans les mêmes entreprises que les apprentis anglais.

Ce stage à l'étranger permettra de renforcer leur autonomie, leur esprit d'initiatives ; de développer leurs aptitudes à l'anglais, leur confiance en eux, l'ouverture à l'autre.

L'apprentissage des langues et la mobilité des élèves et des enseignants sont des axes du projet d'établissement. Plusieurs enseignants et le chef de travaux préparent la certification Discipline Non Linguistique anglais et allemand.

Les objectifs pédagogiques de cet échange pour les élèves sont les suivants :

- Impliquer l'élève dans le cadre de sa formation ;
- Mettre en œuvre des compétences professionnelles (organisation de l'événement, communication autour de cet événement, encadrement d'un voyage) ;
- Travailler au quotidien avec des fournisseurs ou des clients étrangers ;
- Employer et optimiser les langues étrangères ;
- Etre capable de travailler dans un environnement économique et culturel à l'étranger ;
- Découvrir le management et les modes d'organisation des entreprises étrangères ;
- Développer les qualités d'adaptation, d'autonomie et de prise de responsabilités.

La mise en œuvre de ce partenariat permettra de dynamiser l'établissement et le quartier en offrant des formations de qualité avec une ouverture européenne. Il valorisera les entreprises d'accueil en leur donnant cette dimension européenne, par cette prise en charge de la formation d'un jeune étranger.

En cohérence avec ses politiques de soutien aux projets de sensibilisation à la pratique des langues, à la mobilité européenne et de l'appui aux initiatives locales, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 1.000 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 9.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
  - 3.000 € à l'association Culture et Flonflons Flandres (SIRET n° 440 962 306 00013)
  - 1.500 € à l'association Lyrazouki (SIRET n° 447 777 137 000 20)
  - 500 € à l'association Visions d'Europe (SIRET n°514 686 690 000 25)
  - 1.000 € au lycée Ferrer (SIRET n°195 901 236 000 16)

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes soit :
  - 3.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 602,
  - 3.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 602.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Relations Internationales

Réception en Préfecture le 16 AVR. 2012



Martine FILLEUL

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/199**

OBJET

Office de Tourisme et des Congrès de Lille - Remplacement des minibus - Subvention 2012.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/842 du 14 octobre 2011 et conformément aux conventions rappelées ci-dessous, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention d'un montant de 300.000 € à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille pour le remplacement des deux bus permettant la visite de Lille, en 1 heure et en 9 langues :

- convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du Casino de Lille signée entre la Ville de Lille et la Société Lilloise d'Animation Touristique et à ses articles 27 et 40.3, « le concessionnaire contribuera aux dépenses directes et indirectes assumées par le concédant ou par tout organisme qui lui est lié dans le domaine de la promotion du tourisme, des activités culturelles ou artistiques, de congrès, d'événement d'intérêt général à hauteur d'une participation annuelle de 1.000.000 € »,
- convention signée le 21 décembre 2009 entre la Ville et l'Office de Tourisme, stipulant que « des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tache précise et/ou ponctuelle, confiée à l'Office de Tourisme de Lille et faisant l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Lille ou de facturation de la part de l'Office (article 3-5) ».

Par cette même délibération, une subvention de 150.000 € a été versée à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, nécessaire à l'achat d'un véhicule.

Afin de leur permettre de procéder au remplacement des bus, il convient de leur verser le solde, soit une deuxième subvention de 150.000 € sur l'exercice 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, situé Palais Rihour, place Rihour à Lille (SIRET n° 78368168700027) d'une subvention de 150.000 € ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20421, fonction 95 – Opération n° 1776 « Subvention d'équipement Office Casino ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme

Réception en Préfecture le 16 AVR. 2012

Martine FILLEUL

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/200**

OBJET

Organisation de congrès - Attribution d'une subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est sollicitée par diverses structures pour l'octroi de subventions en soutien financier à l'organisation de congrès ayant lieu sur son territoire lorsque ces manifestations contribuent à valoriser son rayonnement.

Cette valorisation s'apprécie notamment au regard des actions que les organisateurs mettent en œuvre. Divers organismes sollicitent la Ville pour une participation financière aux frais d'organisation de ces journées.

Le tableau joint en annexe récapitule la spécificité des demandes d'octroi de ces subventions.

Il convient d'ajouter que le paiement effectif des subventions se fait au regard :

- de la réalisation effective de l'action dans les termes annoncés par la structure ;
- du budget réel de l'opération ;
- de la présentation des documents justifiant de la mise en valeur de la Ville.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention proposée dans le tableau ci-annexé, pour un montant de 1.000 €,
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 - Opération n° 1736 « Taxe de séjour - recettes grevées ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 16 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme

MAIRIE DE LILLE

Martine FILLEUL

Annexe

Attribution de subventions à diverses structures pour l'organisation de congrès, colloques ou séminaires

Organisme	Budget prévisionnel	Descriptif du projet	Subvention proposée
Université de Lille 1 Laboratoire d'Informatique Fondamentale de Lille Bâtiment M 3 Cité scientifique 59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX **SIRET N° 19593559800183**	106.200 €	Les 15, 16 et 17 mai prochain, la MIAGE (master de Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises) organise à Lille ses journées nationales. Cette manifestation permet aux 600 participants (étudiants, équipes pédagogiques et professionnels) de partager leurs expériences et d'échanger autour de conférences. Cette année, le thème retenu est le commerce et la grande distribution. La Ville est sollicitée à hauteur de 1.000 €.	1.000 €

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/201**

OBJET

Modification des conventions entre la Ville et les distributeurs relative à la mise en place du PIAF2.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville a confié à la Société OPTIMAL PARKING CONTROL (OPC) sise en Belgique, Tildonksesteenweg 62 – 3020 HERENT, par appel d'offres ouvert n° 09 S 0448, les prestations de services et fournitures liées à l'activité du stationnement payant sur voirie sur son territoire.

La « Boutique du stationnement », située 106 rue du Molinel à Lille, est chargée de la régie d'avances et de recettes dédiée à la distribution et à l'acquittement des droits de stationnement (cartes ESCALE et recharges PIAF2) et hors régie à la distribution et à la vente d'horodateurs embarqués (PIAF2) dont le prix de vente est fixé à 25 €.

Dans ce cadre, la Ville de Lille doit conventionner avec chacun des buralistes et distributeurs de presse pour les autoriser, sous certaines conditions, à vendre les cartes de stationnement ESCALE et les recharges PIAF2.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer chacune des conventions, selon le modèle ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique du Stationnement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18307-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Marc SANTRE

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/202**

OBJET

Littérature et Arts Visuels - Subventions aux associations culturelles.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille accorde son soutien à des associations culturelles s'inscrivant dans le cadre de sa politique artistique et culturelle et dont les projets sont repris dans le tableau ci-dessous.

Association	Budget prévisionnel 2012	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
Culture et bibliothèques pour Tous 84 rue des Stations 59000 Lille N° SIRET : 778 119 305 00044	**4.480 €**	Les bibliothèques pour tous sont des équipements de proximité qui permettent l'emprunt de livres de façon conviviale. Ce réseau organise chaque année le prix littéraire LIRE ELIRE. Ce prix est décerné pour la 24ème fois par les lecteurs du réseau des bibliothèques pour tous. Quatre jeunes auteurs de roman sont sélectionnés par les bibliothécaires et proposés pour le vote. Une soirée riche en rencontres littéraires sera organisée pour remettre le prix le 22.11. *Subvention 2011 : 1.000 €*	**1.000 €**
Bibliothèque des Hôpitaux CHRU de Lille 59037 Lille Cedex N° SIRET : 783 712 268 000 29	**2.750 €**	La bibliothèque des Hôpitaux a pour but de développer la lecture auprès des patients et du personnel soignant. Une bibliothèque est située dans les différents services des hôpitaux. Une subvention est demandée pour l'achat de livres ainsi que la mise en place de formations pour les bibliothécaires bénévoles qui interviennent dans les différents services du CHU de Lille. *Subvention 2011 : 1.500 €*	**1.200 €**

Association	Budget prévisionnel 2012	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
Zazie Mode d'Emploi 178 rue du Faubourg de Roubaix 59000 Lille N° SIRET : 492 633 540 000 17	**20.700 €**	Zazie Mode d'Emploi a pour but de développer et promouvoir les pratiques créatives inspirées des propositions de l'Oulipo. Partenaire de nombreux festivals littéraires, Zazie Mode d'Emploi propose cette année des ateliers d'écriture réguliers, 3 week-ends thématiques avec des auteurs oulipiens, des interventions scolaires. De nombreux partenaires tels que la maison Folie de Moulins, la Médiathèque ou le Prato s'associent à leur démarche. *Subvention 2011 : 4.500 €*	**4.500 €**
Le Jardin d'Hiver 35 rue des Postes 59000 Lille N° SIRET : 507 956 332 000 13	**37.865 €**	Le Jardin d'Hiver propose de façon ludique des ateliers d'écriture à l'attention des Lillois. Organisation d'ateliers d'écriture pour enfants et adultes qui investiront cette année de nouveaux locaux. Au mois de juin, lors d'une lecture publique, les participants présenteront leurs travaux. *Subvention 2011 : 2.500 €*	**2.500 €**
Escales des Lettres 11 rue de la Taillerie 62000 Arras N° SIRET :423 527 969 000 20	**1.400 €**	Le lycée Montebello organise chaque année des interventions de deux auteurs de renom auprès de ses classes de Seconde et de Première. Cette année, Laurent Gaudé interviendra pour un atelier d'écriture avec les élèves et une rencontre publique aura lieu dans une des librairies indépendantes de Lille. Le second auteur reste à déterminer. *Subvention 2011 : 1.000 €*	**900 €**
Centre Culturel Britannique 3 rue Jean Bart 59000 Lille N° SIRET : 508 982 782 000 15	**15.150 €**	Le Centre Culturel Britannique promeut et diffuse la culture britannique en France, notamment un centre de documentation ouvert à tous. Régulièrement, l'équipe de bénévoles organise des rencontres, projections de films ou expositions thématiques à destination de divers publics (enfants, jeunes, familles, étudiants, seniors…). Un travail important est proposé avec les écoles lilloises, notamment cette année sur le thème des Jeux Olympiques. *Subvention 2011 : 1.500 €*	**1.500 €**
No Man's Langues 20 rue Faidherbe 59000 Lille N° SIRET : 488 850 454 000 15	**38.050 €**	L'association organise le 7ème festival des langues In V.O. veritas à l'université de Lille 3, les 28 et 29 septembre 2012. Il s'agit d'une approche économique et culturelle de la diversité culturelle. Les publics ciblés sont les scolaires, universitaires et grandes écoles, entreprises ainsi que le grand public. Au programme : ateliers, initiations, rencontres, théâtre, concours, débats, conférences, conversations en langues étrangères. Pour encourager le lancement du salon dans une université, la Ville de Lille propose une aide au démarrage. *Subvention 2011 : 10.000 €*	**10.000 €**

Association	Budget prévisionnel 2012	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
Centre régional des lettres et du livre 44 place Georges Cémenceau 62400 Béthune N° SIRET : 502 651 797 000 16	**12.500 €**	Pour la deuxième fois, le Centre régional des lettres et du livre du Nord/Pas-de-Calais souhaite organiser une soirée littéraire le 18 octobre à la Gare Saint-Sauveur afin de présenter les auteurs français de la rentrée littéraire. Pour ce faire, l'association s'associe au Furet du Nord et à libfly.com afin d'organiser une soirée conviviale qui prendra la forme d'un café littéraire suivi d'un bal. *Subvention 2011 : 2.000 €*	**2.500 €**
Art Themis 11 rue Barthélémy Delespaul 59000 Lille N° SIRET : 489 736 801 000 15	**36.100 €**	L'association propose une nouvelle édition de son festival « Lille Comics Festival » qui met à l'honneur la bande dessinée anglo-saxonne. Pour la septième fois, un grand nombre d'auteurs sillonneront la ville pour des dédicaces, rencontres, ateliers avec des publics divers, notamment des enfants. Art Themis s'inscrit dans la thématique du fantastique proposée par lille3000. *Subvention 2011 : 1.300 €*	**2.000 €**
Maison Saint Exupéry 31 rue des Fossés 59000 Lille N° SIRET : 78 36 93 112 000 30	**8.075 €**	Cette association propose depuis de nombreuses années une programmation mensuelle des rencontres littéraires ainsi que des sorties culturelles à un large public. Par le biais de conférences et d'animations, de nombreux sujets d'intérêt général sont ainsi abordés en partenariat avec des structures telles que l'université Lille 3, le Théâtre du Nord ou l'Orchestre National de Lille. L'auteur mis en valeur cette année est Honoré de Balzac. *Subvention 2011 : 1.500 €*	**1.200 €**
La Contre Allée BP 51060 59000 Lille N° SIRET : 504 589 474 00015	**50.000 €**	L'association propose la continuité de son projet *En aparté* qui contribue au travail de rencontre et d'accompagnement social dans le quartier de Fives. Des publications régulières retracent le travail mené. Un lieu de rencontre et de travail, situé 57 rue de Flers à Lille, accueille une programmation de lectures et de rencontres thématiques richement colorée. *Subvention 2011 : 5.000 €*	**5.000 €**
Mademoiselle S. 17/53c avenue Eugène Varlin 59000 Lille N° SIRET : 505 306 183 000 11	**23.400 €**	Cette association organise régulièrement des salons littéraires nomades à destination d'un public de femmes. Des auteurs de renom sont accueillis pour discuter leur œuvre et partager avec le groupe. Ces rencontres conviviales permettent non seulement la découverte d'œuvres littéraires mais aussi la fréquentation de lieux dédiés à la pratique culturelle. *Subvention 2011 : 2.000 €*	**2.000 €**

Par ailleurs, dans le cadre des projets arts visuels proposés par les associations lilloises, la Ville de Lille souhaite soutenir les Ateliers d'Editions Populaires pour l'organisation de la 3ème nuit de l'Estampe :

Association	Budget prévisionnel 2012	Descriptif du projet	Subvention culture proposée
Ateliers d'Editions Populaires 12 rue des Vieux Murs 59000 Lille N° SIRET : 484 822 689 00010	**16.163 €**	Les Ateliers d'Editions Populaires proposent d'organiser la troisième édition de « *La nuit de l'estampe* » le 12 mai 2012. 35 structures participeront à l'événement (associations culturelles, librairies et artistes graveurs) par des expositions, des démonstrations et ateliers vivants, dans les quartiers du Vieux-Lille, Wazemmes, Moulins et Fives selon 3 objectifs : - travail sur l'estampe et le patrimoine, - pérennisation du savoir faire : pédagogie et création de nouveaux ateliers, - création de nouveaux publics. *Subvention 2011 : 2.500 € pour les Journées du Patrimoine*	**2.000 €**

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions énumérées dans le tableau ci-dessus ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux libellés et n° d'opération suivants :
  2012 CASLP 272, associations de lecture publique, chapitre 65, fonction 321, article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres, code service CR
  Pour l'association Ateliers d'Editions Populaires :
  2012 CGALQ 152, Galeries dans les quartiers, chapitre 65, fonction 312, article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres, code service CFA

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques et Lecture Publique

MAIRIE DE LILLE

Catherine CULLEN

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/203**

OBJET

Bibliothèque municipale – Signature de la convention de groupement d'achat avec la BPI dans le cadre de l'adhésion à QuestionPoint.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis janvier 2006, la Bibliothèque municipale offre un nouveau service de réponses à distance disponibles par l'intermédiaire de son site web. Par cet outil, le public a la possibilité de poser des questions à la Bibliothèque qui s'organise, avec l'aide d'un réseau de bibliothèques partenaires, pour apporter une réponse ou des références en quelques jours.

La Bibliothèque Publique d'Information (BPI), en lien avec les bibliothèques partenaires, propose à partir de l'année 2012 un abonnement global de service de références virtuelles QuestionPoint, support du service de réponse à distance BiblioSésame, commercialisé par la société OCLC.

Une convention de groupement d'achat établie par la BPI avec chacun des membres du groupement va permettre une réduction des coûts de fonctionnement de ce service.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **RENOUVELER** l'adhésion de la Ville au groupe de références QuestionPoint ;
- **AUTORISER** le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 1.000 € HT ;
- **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, de la convention de partenariat avec la BPI en vue de la constitution d'un groupement de commande ci-annexée ;
- **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281, fonction 321 - Opération n° 216 Animations - Code service CG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques et Lecture Publique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-17037-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Catherine CULLEN

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION N°2011-529

ENTRE : **La Bibliothèque publique d'information**
Établissement public à caractère administratif
créé par décret n°76.82 du 27 janvier 1976

sise
25, rue du Renard
75197 PARIS CEDEX 04

représentée par : son **Directeur**
M. Patrick BAZIN

ci-après dénommée : **"Bpi"**

ET :

La Ville de Lille
Place Augustin Laurent
BP 667
59033 LILLE Cedex

représentée par Madame Catherine CULLEN, Adjointe au Maire déléguée aux bibliothèques et à la lecture publique

ci-après dénommé(e) "**cocontractant**"

OBJET : convention constitutive d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics pour l'abonnement global au service de référence virtuel Question Point support du service de réponse à distance BiblioSésame commercialisé par OCLC.

La convention a pour but de définir l'opération d'achat pour laquelle le groupement est constitué, les modalités de fonctionnement du groupement, la désignation du coordonnateur, chargé de procéder, en application du code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire et plus généralement, les engagements réciproques de chacun des membres du groupement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION D'ACHAT / DETERMINATION DU BESOIN

Le groupement constitué par les signataires de la convention, à savoir la Bpi et les cocontractants mentionnés en annexe 1 concerne une opération d'achat déterminé : l'abonnement global au service de référence virtuel Question Point support du service de réponse à distance BiblioSésame commercialisé par OCLC.

Pour, des facilités de gestion, il est convenu que la Bpi établit un instrument contractuel bilatéral avec chacun des membres du groupement.

Les membres du groupement déclarent avoir défini et estimé leurs besoins de la façon suivante.

Au vu de l'attestation d'exclusivité produite par OCLC, les parties à la présente convention envisagent la conclusion d'un marché négocié sans mise en concurrence en application d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics qui dispose que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites au II de l'article 35.

Le marché aura pour objet l'abonnement global, annuel, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée du marché excède quatre ans au service de référence virtuel Question Point support du service de réponse à distance BiblioSésame commercialisé par OCLC.

L'estimation financière du besoin du cocontractant, à valeur contractuelle, figure en annexe 2 de la présente convention. Obligation est faite à chaque membre du groupement de recourir aux services du titulaire retenu au terme de la procédure conclue par le groupement. Aucun membre n'est autorisé à modifier son estimation financière la première année d'exécution du marché.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

La Bpi et les cocontractants conviennent que la présente convention et ses deux annexes constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre elles et remplacent toutes dispositions écrites ou orales ayant trait au contenu de cet accord lequel ne pourra être modifié ou complété que par voie d'avenant.
De même, la présente convention annule toute stipulation contractuelle antérieure conclue entre les parties et qui serait contraire aux clauses souscrites par les présentes lesquelles prévalent en cas de contradiction .

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Bibliothèque publique d'information représentée par son Directeur habilité au titre de l'article N°8 du décret n°76.82 du 27 janvier 1976 à représenter l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile, ou toute personne à laquelle il aura accordé une délégation générale de signature.

ARTICLE 4 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à compter de la signature de la présente convention par ses membres. Il est dissous à l'issue de la clôture du marché conclu pour effectuer l'opération d'achat décrite à l'article N°1, à l'achèvement des missions confiées au coordonnateur. Il

peut également être dissous dans le cas où la procédure serait déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général, dans les cas prévus par le code des marchés publics.

ARTICLE 5 : FONCTIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement, organise l'ensemble de la procédure de choix du titulaire ; il passe le marché afférent. A cette fin, il est en charge des missions suivantes :

- choisir le mode de passation du marché, conformément au Code des marchés publics ;
- rédaction des documents contractuels,
- rédiger le rapport de présentation du marché le cas échéant,
- signer le marché ou les marchés, notifier et exécuter celui-ci au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- gérer la mise en œuvre des clauses d'ajustement et de révision de prix,
- reconduire le marché,
- établir les avenants éventuels.

Pour l'ensemble de ses missions, le coordonnateur recueille, en tant que de besoin, les informations nécessaires auprès des services des autres membres du groupement. Il transmet pour validation les documents qu'il produit dans le cadre de cette procédure. Ces documents seront transmis par courriel ; dans le silence des membres du groupement, passé un délai de 5 jours civils, ceux-ci sont réputés validés.

Plus généralement, le coordonnateur assure auprès des membres du groupement un rôle d'assistance à la fois technique et administrative dès la définition et l'estimation des besoins et pendant toute la procédure de choix du titulaire.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Bpi
La Bpi s'engage à affecter un budget de 5 500 € HT à l'opération d'achat définie à l'article N°1 pour la première année de l'exécution du marché.

Cocontractant
Le cocontractant accorde une participation financière de 1 000 € HT pour la première année de l'exécution du marché. Il libère sa participation financière à la notification de la présente convention.
Le montant dû à la Bpi est réglé sur présentation d'un titre de recette nom et à l'ordre de l'Agent Comptable de la Bpi par tout moyen à la convenance du cocontractant.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION DU MARCHE

Après avoir désigné l'attributaire du marché dans les conditions fixées à l'article 6, le Directeur de la Bpi ou toute personne au sein de l'établissement disposant d'une délégation générale de signature charge les services compétents de la Bpi, de rassembler les pièces nécessaires, de transmettre le rapport de présentation à l'autorité chargée du contrôle financier.

ARTICLE 8 : MODIFICATION / AJOUT D'UN NOUVEAU MEMBRE

Toute modification de la présente convention, par exemple l'ajout d'un nouveau membre doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement par voie d'avenant à la présente convention.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties dans l'accomplissement de ses obligations. Elle ne peut l'être qu'après l'émission d'une mise en demeure également transmise par lettre recommandée avec accusé réception et restée infructueuse, exposant et motivant les manquements constatés aux présentes obligations et fixant un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours civils pour remédier aux manquements signalés.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui ne saurait être réglée à l'amiable, le Tribunal administratif de Lille sera seul compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux,

(signature et cachet)

à Paris le

Pour le Maire et par délégation,
L'élue déléguée aux bibliothèques
Et à la lecture publique
Catherine CULLEN

Le Directeur de la Bpi,
Patrick BAZIN

A Paris

L'autorité chargée du contrôle financier de la Bpi

Annexe n°1 Liste des cocontractants membres du groupement de commande

-Médiathèque de Montpellier
-BM Valenciennes
-BM Limoges
-BM Toulouse
-BMVR Alcazar (Marseille)
-Bib d'Etude et d'information (Cergy)
-Bib Ste Geneviève (Paris)
-BM Malraux (Strasbourg)
-BM Brest
-BM Reims
-Médiathèque Troyes
-BM J. Lévy (Lille)
-Médiathèque du Pontiffroy (metz)
-Bib Amiens
-Institut du Monde Arabe (Paris)
-Bib départ. Eure et Loir
-Bib départ. Saône et Loire
-Médiathèque Louis Aragon (Martigues)
-Bib de Caen

Annexe n°2 Estimation financière des besoins du cocontractant

Identification du cocontractant : Ville de Lille

Adresse : Place Augustin Laurent
BP 667
59033 LILLE Cedex

N°Siret : 21 59 03 501 000 17

Représentant légal signataire de la convention : Martine AUBRY

Bibliothèque

Dénomination de la bibliothèque : Bibliothèque Municipale de Lille

Adresse : 32/34 rue Edouard Delesalle
59033 Lille Cedex

Coordonnées du service gestionnaire de la présente convention :

Nom : Thierry Caillier Marc Defoort

Nom et prénom de l'agent chargé du dossier, email : Thierry Caillier tcaillier@mairie-lille.fr

Estimation financière du service :

Service	Estimation financière
abonnement global au réseau informatique support du service de réponse à distance BiblioSésame	Montant annuel Prix de base révisable 1 000,00 € HT

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/204**

OBJET

Régie pour la commande et la réalisation d'oeuvres d'art dans les espaces publics lillois - Désignation du Directeur.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L. 2221-14 du CGCT, la régie pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Le Maire nomme, selon l'article R.2221-67 du CGCT, le directeur ainsi désigné par le Conseil Municipal.

Par délibération n° 08/5 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a créé l'emploi de directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois, sur la base d'un travail de 7 heures mensuel rémunéré à hauteur de 237 € brut et y a affecté Madame Isabelle SEIGNEUR, Directrice en charge de la Production au sein du Pôle Culture.

Isabelle SEIGNEUR ayant quitté ses fonctions au sein de la Ville de Lille, le Maire de Lille propose au Conseil Municipal d'affecter à cet emploi Madame Laure ROLLAND, Directrice en charge de la Production au Pôle Culture depuis le 20 février 2012.

Après avis du Conseil d'exploitation réuni le 15 mars 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** Madame Laure ROLLAND aux fonctions de Directeur de la régie pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/205**

OBJET

Animation de la Gare Saint-Sauveur - Subvention à l'association Lille3000.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis son ouverture en 2009, la Gare Saint-Sauveur connaît un succès sans précédent auprès d'un très large public. La fréquentation, proche d'un million de visiteurs en 3 saisons, témoigne en effet d'un véritable engouement pour ce lieu, ressenti comme un espace à la fois novateur et populaire, facilement accessible, avec des animations de qualité à caractère familial et des expositions artistiques de haut niveau.

La Ville de Lille, qui gère le lieu à l'année, souhaite donc poursuivre l'animation de cet équipement culturel qui accueille les projets de nombreuses associations culturelles de Lille et de la Métropole. Le bar-restaurant de la halle A fait en outre l'objet d'une concession.

Pour l'année 2012, l'activité de la Gare Saint-Sauveur s'organise en plusieurs périodes. Jusqu'au 9 mai 2012, les lieux sont mis à disposition d'associations et de services de la Ville ou sont loués à différentes structures en application de la délibération cadre en fixant les règles tarifaires. A partir du 10 mai et pour le reste de l'année, la Gare Saint-Sauveur connaît un regain d'activité. L'association lille3000, avec de nombreuses associations artistiques et culturelles locales dont elle coordonne les interventions, a soumis à ce titre deux nouveaux projets d'animation du site.

1) du 10 mai au 2 septembre 2012

Durant cette période, et en écho à l'année olympique, l'association l'Entorse propose l'exposition « Sport Factory », dont elle assure le commissariat et la production. Fidèle à l'esprit qui a fait le succès des éditions antérieures de la Quinzaine de l'Entorse aux croisements de l'art et du sport, cette exposition invite à découvrir des installations originales comme l'escalade du mur de poésie d'Hélène Huteau, le mini-golf d'histoire de l'art de Rémy Bosquère ou les mikados géants constitués de perches de saut en hauteur de Charlotte Lanselle et du collectif Sensitropes. Lille3000 en assure l'exploitation et la médiation et coordonne en outre de nombreux temps forts caractéristiques du foisonnement culturel de notre territoire, proposés par les structures culturelles dont notamment Colores Latino, la Barraca Zem, l'Opéra de Lille, On a Slamé sur la Lune, le Collectif de la Girafe, Latitudes Contemporaines ou l'Orchestre National de Lille.

Avant l'été, des ateliers de couture seront organisés avec les habitants des quartiers lillois en prévision de la préparation de la saison Fantastic et notamment de sa parade d'ouverture.

Des concerts sont proposés également durant chacun des week-end de juillet et août, la période estivale étant l'occasion de renforcer la médiation et l'accueil des publics lillois.

2) du 5 septembre 2012 au 13 janvier 2013

Chaque week-end sera à nouveau l'objet d'un temps fort proposé par les associations avec, entre autres, Métalu à Chahuter, Art.M, les Rencontres Audiovisuelles, Attacafa, le collectif Lem Utopia, Citéphilo, le Prato ou le Tire-Laine.

Le site de la Gare Saint-Sauveur tiendra sa place, comme la plupart des lieux culturels de Lille et de la Métropole, dans le programme Fantastic et restera ouvert avec un niveau d'activité important jusqu'à la fin de cette saison insolite. Lille3000 propose notamment, à partir du 6 octobre, l'exposition « Fantastic Attraction », qui plongera le public dans l'univers de la fête foraine, par la réappropriation et le détournement d'objets de foire tels que les miroirs déformants, les labyrinthes de Michelangelo Pistoletto, ou la commande d'une installation interactive sur le principe du train fantôme.

Durant cette période, le public peut réserver des tentes anniversaires ou une chambre de l'hôtel Europa, les familles et enfants peuvent emprunter des jeux.

Afin de permettre au plus grand nombre de participer et de découvrir cette programmation exceptionnelle, il est prévu la gratuité d'accès à ces activités, du mercredi au dimanche et ceci sur 40 semaines.

En conséquence, pour la bonne réalisation de cette programmation, l'association lille3000 sollicite une subvention auprès de la Ville de Lille à hauteur de 1.350.000 € TTC sur un budget prévisionnel 2012 de l'association de 10.713.438 € HT, et pour un coût global annuel de la Gare Saint-Sauveur évalué à 2.750.000 €.

Afin de permettre la réalisation de ces objectifs,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** les activités mises en place par les associations et Lille3000 sur le site de la Gare Saint-Sauveur telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.350.000 € à l'association Lille3000 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant à la convention existante entre la Ville et l'association Lille3000, ci-annexé ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 33 - Opération CSAUV n° 1546 « Saint-Sauveur » - Code service CEA.

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/79 du 6 février 2012

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame Catherine CULLEN, Adjointe déléguée à la Culture,
en vertu de **la délibération n° 12/ du 2 avril 2012,**
désignée ci-après **la Ville de Lille**,

et,

l'association "lille3000", dont le siège social est situé au Centre Euralille n° 105 – F 59777 Euralille, représentée par son Président, Ivan RENAR, désignée ci-après **l'association**.

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les deux parties pour une durée d'un an suivant la délibération n° 12/72 du 6 février 2012, fixant le montant de la subvention que la **Ville de Lille** accorde à **l'association**, ainsi que ses modalités de versement.

PREAMBULE

Depuis son ouverture en 2009, la Gare Saint-Sauveur connaît un succès sans précédent auprès d'un très large public. La fréquentation, proche d'un million de visiteurs en 3 saisons, témoigne en effet d'un véritable engouement pour ce lieu, ressenti comme un espace à la fois novateur et populaire, facilement accessible, avec des animations de qualité à caractère familial et des expositions artistiques de haut niveau.

La Ville de Lille, qui gère le lieu à l'année, souhaite donc poursuivre l'animation de cet équipement culturel qui accueille les projets de nombreuses associations culturelles de Lille et de la Métropole. Le bar-restaurant de la halle A fait en outre l'objet d'une concession.

Pour l'année 2012, l'activité de la Gare Saint-Sauveur s'organise en plusieurs périodes.

Jusqu'au 10 mai 2012, les lieux sont mis à disposition d'associations et de services de la Ville ou sont loués à différentes structures en application de la délibération cadre en fixant les règles tarifaires. A partir du 11 mai et pour le reste de l'année, la Gare Saint-Sauveur connaît un regain d'activité. L'association lille3000, avec de nombreuses associations artistiques et culturelles locales dont elle coordonne les interventions, a soumis à ce titre deux nouveaux projets d'animation du site : du 10 mai au 2 septembre 2012 puis du 5 septembre 2012 au 13 janvier 2013.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet **l'attribution d'une subvention de 1 350 000€ TTC à l'association** au titre de leur programme d'activités « Printemps – Automne à Saint – Sauveur » pour l'exercice 2012, sur un budget prévisionnel de l'association de 10.713.438 € HT, ceci conformément à la délibération n°12/ du 2 avril 2012.

Toute autre subvention complémentaire pour l'exercice 2012 seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

ARTICLE 2 - MONTANT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention prévue à l'article 1 sera imputée pour un montant de 1 350 000 € TTC sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au chapitre 65, article 6574, code Opération CSAUV , n° 1546 « Saint-Sauveur » - Code service CEA.

Il sera crédité au compte de **l'association** dont les références suivent :
Caisse d'Epargne Nord France Europe INSTITUTIONNELS 135, Pont de Flandres 59777 Euralille,
Compte n° 16275 00600 30012284110 01.

Fait à Lille, en quatre originaux, le

Pour la Ville de Lille	**Pour l'association**
Catherine CULLEN	Lille 3000
Adjointe au Maire	Ivan RENAR
déléguée à la Culture	Président

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/206**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Convention de mécénat avec le Crédit Agricole Nord de France.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La société Crédit Agricole Nord de France souhaite accompagner, en 2012, le Palais des Beaux-Arts dans l'acquisition du *Portrait de femme rousse*, de Carolus DURAN, à hauteur de 12.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec le Crédit Agricole Nord de France, ci-annexée ;
- **ADMETTRE** la recette de 12.000 € en 2012 sur les crédits inscrits au chapitre 13, article 1328, fonction 322 - Opération CPBAO n° 1725 - Code service CPA - AP CARTSVISUP.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

■ Convention Mécénat

Entre

Le Crédit Agricole Nord de France
dont le siège se situe
au 10, square Foch -
B.P. 369
59020 Lille cedex

Représentée par

Madame Viviane Olivo
Directrice de la Communication du Crédit Agricole Nord de France
agissant pour le compte de son représentant légal M François MACÉ
Directeur Général

ci-après nommé le Mécène,

Et

La Ville de Lille
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
B.P. 667
59033 Lille cedex

Représentée par

Madame Catherine Cullen
Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Agissant pour le compte de la Ville de Lille (service « Palais des Beaux-Arts »)

ci-après nommé le Musée.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du partenariat mis en place depuis 1997 entre la Banque et le Palais des Beaux-Arts, le crédit Agricole Nord de France souhaite continuer son action de soutien et inscrire ce partenariat dans un cadre durable.

Pour concrétiser cette volonté, le Crédit Agricole a souhaité participer à l'acquisition d'une œuvre d'art « portrait de femme rousse » du peintre Carolus Duran.

Article 1. Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières

Le montant du mécénat est de 12 000 € T.T.C. ce montant est à régler en 2012 sur appel de fonds rédigé par le musée par chèque à l'ordre du trésor Public.

Article 3. Contreparties

A . Visualisation du nom du mécène

Le soutien du mécène sera indiqué sur les différents outils de communication édités à l'occasion de cette acquisition : communiqué de presse, site Internet et cartel.

B. Manifestation privée

Le mécène pourra organiser une soirée au musée pour 250 personnes et offrira à ses invités une visite de l'exposition en cours dont les frais de guides seront pris en charge par le musée. Le musée prendra également en charge les frais d'ouverture en nocturne, le gardiennage et les vestiaires. Le cocktail reste à la charge du mécène.

Article 4 Médias et Communication

Le mécène pourra médiatiser cet évènement selon ses souhaits. Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse.

Article 5. Assurances

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civiles, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts (tél : 03.20.06.78.19) de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 6. Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an courant à compter de sa signature.

Article 7. Résiliation

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.
Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.
Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.
Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.
Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.
En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Fait à Lille le

en quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille	**Pour le Mécène**
Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Viviane Olivo Directrice de la communication Crédit Agricole Nord de France

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/207**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat avec " Vous Nous Ils ".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts et « Vous Nous Ils » (magazine électronique consacré au monde de l'éducation) souhaitent s'associer dans le cadre de l'organisation des expositions « *Babel* » et « *Les fables du paysage flamand au XVIe siècle - Bosch, Bles, Bruegel, Bril* ».

Ce partenariat a pour objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité du Palais des Beaux-Arts et en particulier des expositions « *Babel* » et « *Les fables du paysage flamand au XVIe - Bosch, Bles, Bruegel, Bril* ». A cet effet, « Vous Nous Ils » réalise des entretiens avec les commissaires qui seront accompagnés de photographies de l'exposition de manière à être publiés sur le site Internet de l'E-mag et mis en valeur régulièrement (newsletters, focus...).

En contrepartie, le musée fera état du partenariat avec « Vous Nous Ils » par voie d'affichage et en le mentionnant sur les supports de communication dédiés aux expositions « *Babel* » et « *Les fables du paysage flamand au XVIe siècle - Bosch, Bles, Bruegel, Bril* ».

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville de Lille à « Vous Nous Ils », ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

■Convention de partenariat

Entre :

Vous Nous Ils

Siège : 784 275 778 00842
N° SIRET : Code APE : ORIAS 07 027 138

Représenté par :

MAINGUET Charles
Directeur Délégué à la Communication de la CASDEN

ci-après nommé **le Partenaire**

Et

Palais des Beaux-Arts/ Ville de Lille
Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex
N° SIREN : **215 903 501 000 17** Code APE : **751A**

Représenté par :

Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

ci-après nommé **le Musée**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Partenaire et **le Musée** ont décidé de s'associer autour des expositions « **BABEL** » (8 juin 2012- 14 janvier 2013) et « **Bosch, Bles, Bril, Brueghel - Les fables du paysage flamand au XVIe siècle, du merveilleux au fantastique** » (5 octobre 2012-14 janvier 2013), dans l'objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des deux parties.

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties.

II/ Intérêts de chacune des parties

Le Partenaire VousNousIls se définit comme l'e-mag de l'éducation, avec 4000 visiteurs uniques par jour, issus du monde de l'éducation, de la culture et de la recherche.
Le Musée est en permanence à la recherche de partenaires media lui permettant d'étendre la notoriété de ses activités et notamment de ses expositions d'envergure.

III/ Détail de l'opération et engagements des parties

Le Partenaire s'engage à :

> Annoncer les expositions « **BABEL** » et « **Bosch, Bles, Bril, Brueghel - Les fables du paysage flamand au XVIe siècle, du merveilleux au fantastique** », quelques semaines avant leur ouverture au public, en amont, avec des entretiens :
- du point de vue artistique (avec un commissaire de chaque exposition)
- du point de vue pédagogique (entretien avec Céline Villiers, chargée de l'action éducative, ou un enseignant ayant rédigé le dossier pédagogique)

> Effectuer régulièrement des relances sur le site VousNousIls, avant le début des expositions : focus sur la homepage, dans l'espace partenaires, par le biais du Blog ou encore de la newsletter.

> Fin mai 2012 pour l'exposition « **BABEL** » et début octobre 2012 pour l'exposition « **Bosch, Bles, Bril, Brueghel - Les fables du paysage flamand au XVIe siècle, du merveilleux au fantastique** », mise en ligne d'une sélection de photos d'œuvres et/ou de vue des salles d'exposition, sous la forme d'un diaporama dans la rubrique « En images » su site.

> Présence du logo du **Musée** ainsi qu'un descriptif du lieu dans l'espace « Partenaires » du site du **Partenaire.**

En contrepartie, **le Musée** s'engage à :

> Faire figurer le logo du **Partenaire** sur les documents pédagogiques réalisés dans le cadre des deux expositions :
- plaquettes pédagogiques (env. 1000 exemplaires par exposition)
- dossiers pédagogiques (env. 600 exemplaires par exposition)
- affichettes de l'exposition Babel à destination des enseignants (env. 500 exemplaires)
- e-flyers à destination des enseignants (envoyés par e-mail à env. 3000 contacts)

> Fournir au **Partenaire,** sous format pdf, des fiches pédagogiques dédiées aux collections permanentes réalisées par les enseignants détachés du **Musée**, pour mise en ligne sur son site (sélection à définir avec le **Musée**).

IV/ Valorisation de l'opération

Le montant estimé de la valorisation des engagements **du Partenaire** est de 3000 €uros environ, et de 3000 €uros pour **le Musée**.

V/ Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.
Toutefois, la responsabilité du **Musée** ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.
Le **Musée** placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le **Musée** se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la convention, elle doit en avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ; la convention sera résiliée un mois après réception de ladite lettre.
En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

VI/ Conditions et durée de validité de l'opération :

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 15 janvier 2013. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

VII/ Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le …….
En trois exemplaires originaux

Pour Le Partenaire
MAINGUET Charles
Directeur Délégué à la Communication de la CASDEN
VousNousIls

Pour le Musée
Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à la Culture

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/208**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Convention de mécénat avec la société Avenir Public.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La société Avenir Public souhaite accompagner, en 2012, le Palais des Beaux-Arts dans l'organisation de son exposition « Babel » à hauteur de 25.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec Avenir Public, ci-annexée ;
- **ADMETTRE** la recette de 25.000 € en 2012 sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Opération CEXPF n°1766 - Code CPA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 18 AVR 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

■ C o n v e n t i o n M é c é n a t

E n t r e

La SARL Avenir Public
Dont le siège est située 21, avenue Le Corbusier
59800 Lille

R e p r é s e n t é e p a r

Monsieur Eric Esposito,
Directeur (gérant majoritaire)

E t

La Ville de Lille
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
B.P. 667
59033 Lille cedex

R e p r é s e n t é e p a r
Madame Catherine Cullen
Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Agissant pour le compte de la Ville (service « Palais des Beaux-Arts ») en vertu de son arrêté n° 8915 du 18 octobre 2011 portant délégation de fonctions et de signature

I L A E T E P R E A L A B L E M E N T E X P O S E C E Q U I S U I T :

Avenir Public souhaite participer au rayonnement du Palais des Beaux-Arts en participant à la mise en place de l'exposition « Babel » qui aura lieu au Palais des Beaux-Arts du 8 juin 2012 au 14 janvier 2013 (sous réserve de confirmation) .

Article 1. Objet de la convention.

Cette convention a pour objet de préciser le montant du mécénat, les modalités financières et les contreparties attendues par le mécène.

Article 2. Montant du mécénat et modalités financières.

Le montant du mécénat est de 25 000 euros T.T.C. Ce montant est à régler en 2012 sur appel de fonds rédigé par le musée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3. Exclusivité

Ce mécénat n'est pas exclusif pour ce qui concerne cette exposition. D'autres apports de sociétés non concurrentielles non opposées au mécène en termes d'image pourront être acceptés par le musée.

Article 4. Contreparties

A. Visualisation du nom du mécène

Le soutien du mécène sera indiqué sur les différents outils de communication édités à l'occasion de cette exposition : flyers, dépliants, signalétique ainsi que sur la publication de l'exposition et sur le site internet du Palais des Beaux-Arts de Lille.

B. Manifestation privée

Le mécène pourra organiser une manifestation privée pour 250 personnes et offrira à ses invités une visite de l'exposition dont les frais de guides seront pris en charge par le musée. Le musée prendra également en charge les frais d'ouverture en privée, le gardiennage et les vestiaires. Le cocktail reste à la charge du mécène.

C. Billetterie

Le mécène bénéficiera d'une remise gracieuse de 50 tickets d'accès à l'exposition parrainée.

Article 5. Médias et Communication

Le mécène pourra médiatiser ces événements selon ses souhaits. Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse.

Article 6. Assurances

Le mécène est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civiles, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, la Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Le mécène devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-Arts (téléphone : 03.20.06.78.19) de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 7. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le dernier jour de l'exposition.

Article 8. Résiliation

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.
Toutefois, la responsabilité de la Ville ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.
Le musée (en la personne de son directeur), placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Le musée proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention.

En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Fait à Lille le

en cinq exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille	**Pour la SARL Avenir Public**
Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille Déléguée à la Culture	**Eric Esposito** Directeur d'Avenir Public (Gérant majoritaire)

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/209**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Approbation d'une convention de mandat de vente de billets avec France Billet.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts et France Billet souhaitent s'associer afin de multiplier les opportunités d'achat de billets d'accès aux collections permanentes et aux expositions du Palais des Beaux-Arts et de Pass PBA, dans le but d'accroître le rayonnement et la visibilité du musée.

France Billet propose ainsi de vendre aux individuels des billets pour les collections permanentes et les expositions temporaires du Palais des Beaux-Arts, à commencer par « Babel » et « Les fables du paysage flamand au XVIe siècle – Du merveilleux au fantastique - Bosch, Bles, Bruegel, Bril », ainsi que des Pass PBA. Cette vente de billets et de Pass est également possible sur le portail Internet de France Billet de la FNAC.

Cette vente de billets et de Pass se fera dans des quotas et tranches horaires définis par le musée. La convention en annexe précise les modalités de ce partenariat et notamment la commission facturée à 1,70 € par billet par France Billet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville de Lille à France Billet, ci-annexée ;
- **ACCORDER** le tarif réduit aux « adhérents FNAC » (les titulaires de la carte « adhérents FNAC »).

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS

Entre :

La Ville de Lille
Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex
Représentée par Madame Martine Aubry, Maire de Lille
Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts
Situé au 18bis Rue de Valmy – 59000 Lille

Ci-après dénommée indifféremment la Ville de Lille, le Palais des Beaux-Arts ou le mandant

D'une part,

Et

France Billet SAS
Société par Actions Simplifiées, au capital de 352.512€, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 414 948 695, domiciliée au 9, rue des Bateaux-Lavoirs, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry sur Seine - FRANCE, représentée par Isabelle Favier en sa qualité de Directrice Commerciale

Ci-après dénommée « France Billet » ou le mandataire,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille donne mandat à France Billet, qui l'accepte, pour vendre sur tous les guichets de ses points de vente énoncés à l'annexe 1 de la présente convention, en France et à l'étranger, les billets d'accès simples aux collections permanentes, à l'exposition **Babel** du 5 juin au 4 octobre 2012, pour l'exposition les **Fables du Paysage Fantastique** du 5 octobre 2012 au 14 janvier 2013 qui se déroulera au palais des Beaux Arts de Lille, ainsi que des billets jumelés d'accès aux collections permanentes et ce au public individuel, selon les quotas et tranches horaires autorisés à France Billet par La Ville de Lille figurant en annexe 4 de la présente convention .

Le mandataire accepte d'effectuer l'ensemble des prestations de billetterie selon les modalités prévues ci-dessous, en son nom et pour le compte du mandant.

ARTICLE 2 : Caractères du mandat

Le présent mandat est régi par les dispositions du code civil (articles 1984 et suivants) notamment en ce qui concerne les obligations du mandant et du mandataire.

ARTICLE 2-1 : Caractère non exclusif

Le mandat confié par la Ville de Lille à France Billet n'est pas exclusif.
La Ville de Lille pourra continuer la vente des produits définis à l'article 1 de la présente convention par son propre réseau et la confier, le cas échéant, à tout autre organisme de son choix. Dans ce cas, la Ville de Lille en informe France Billet.

ARTICLE 2-2 : Caractère personnel

France Billet assure elle-même les prestations, sans recours à des intermédiaires.
France Billet ne pourra en aucune façon sous-traiter, transférer ou apporter à un ou des tiers ou à une personne morale quelconque, l'émission et la vente des produits définis à l'article 1. Celles-ci devront se faire exclusivement sur le système de billetterie énoncé à l'article 3.
Toutefois, l'usage par France Billet de réseaux de distribution pour l'étranger est possible mais doit faire l'objet d'un accord préalable de la Ville de Lille qui donnera lieu à la signature d'une convention spécifique ou d'un avenant à la convention principale avec chacun des prestataires retenus.

ARTICLE 3 : Vente et émission de billets par le mandataire à partir de son système de billetterie

ARTICLE 3-1 : Caractéristiques du système de billetterie
France Billet édite les billets et assure ses prestations au moyen de son système de billetterie Billetel, nom du logiciel, propriété exclusive de France Billet répondant aux normes de la Direction Générale des Impôts et aux critères de l'Union Européenne.

ARTICLE 3-2 : Modalités d'édition des billets
Les billets seront édités sur support papier (annexe 5). Les billets vendus par France Billet seront coupe-file.

Sur les billets édités et vendus par France Billet devront figurer les mentions suivantes :

1. « vendu à l'avance » au verso du billet
2. « ni repris ni échangé » au verso du billet
3. le numéro du billet attribué par le système Billetel
4. la date d'émission du billet
5. le tarif du billet vendu (valeur faciale en Euro)
6. le jour et l'heure de début visite
7. la dénomination exacte de la prestation vendue
8. le logo du musée

Les billets dits thermiques doivent comporter, au minimum, un billet principal et une souche, comportant tous deux le même numéro. Les souches seront prélevées par les agents du Palais des Beaux Arts chargés du contrôle à l'entrée des espaces considérés.

Des billets pourront également être imprimés à domicile (e-ticket).

France Billet comme le Palais des Beaux-Arts prévoient l'impression de publicité sur les e-tickets, le volume global d'occupation de l'espace publicitaire étant réparti comme suit : la moitié pour France Billet et l'autre moitié pour le Palais des Beaux-Arts. Le Palais des Beaux-Arts communiquera à France Billet les éléments de publicité qui figureront sur les billets que ce dernier délivre et que les clients de France Billets impriment.

Les revenus découlant de ces publicités seront à l'acquis de France Billet. Il est entendu que le Palais des Beaux-Arts ne percevra pas de revenus sur sa publicité qui portera essentiellement sur la communication propre du musée (exposition à venir, événement particulier…).

France Billet devra demander l'accord au palais des Beaux Arts avant d'imprimer de la publicité sur les billets. Le « bon à composer » et le « bon à tirer » des billets devront être soumis par France Billet au Palais des Beaux Arts pour accord express écrit.

Ces e-tickets pourront être contrôlés manuellement ou par lecture du code-barres lorsque le Palais des Beaux-Arts disposera des moyens de contrôle adaptés.

ARTICLE 3-3 : Modalités de vente des billets

France Billet vend directement sur l'ensemble de son réseau des billets aux tarifs publics adoptés par la Ville de Lille et précisés à l'article 5 et en annexe 3, majorés du montant de la commission de France Billet fixée à 1,70 € par billet (à titre de rémunération).

Un lien hypertexte sera mis en place sur le site www.pba-lille.fr afin de permettre la réservation en ligne via www.fnacspectacles.com

France Billet est autorisée à éditer et vendre des billets, faisant office de réservation, dont le nombre et la validité respectent les limites des quotas et tranches horaires autorisés à France Billet par le musée et énoncés en annexe 4.

France Billet est chargée de l'encaissement des recettes correspondant aux tarifs publics adoptés par la Ville de Lille .

Pour la délivrance des billets à tarif réduit, il relèvera de l'autorité de France Billet de s'assurer auprès de l'acheteur, lors de l'achat, que celui-ci présente les justificatifs lui ouvrant droit à ces tarifications.
France Billet fournira quotidiennement par fax ou par mail au musée un état détaillé des ventes de billets. Pour ce faire, la vente sera bloquée à J-2.

ARTICLE 3-4 : Annulation de billets

De façon exceptionnelle, les points de vente de France Billet visés à l'article 1 et définis à l'annexe 1 de la présente convention sont autorisés par la Ville de Lille à annuler les billets complets qu'ils ont édités. L'état certifié conforme sera joint aux états des ventes certifiés transmis au Régisseur comptable de la Ville de Lille comme justification des annulations effectuées.

ARTICLE 4 : Dispositions comptables et financières

ARTICLE 4-1 : Reversement des recettes à la Ville de Lille

Chaque billet vendu par France Billet doit donner lieu à un encaissement correspondant à la valeur faciale du billet.

La Ville de Lille reçoit de France Billet un état mensuel certifié par signature d'une personne habilitées par France Billet, des billets édités et vendus aux guichets du réseau France Billet : nombre de billets et montant des ventes au total et par catégorie tarifaire , ainsi qu'un récapitulatif des ventes par point de vente.
Le bordereau de billetterie sera mis à disposition quotidiennement par France Billet au Palais des Beaux Arts.
Les modèles de ces états sont joints en annexe 2 de la présente convention.

En retour, un titre de recettes correspondant au montant des ventes du mois écoulée sera édité par la Ville de Lille . Le règlement sera effectué au nom du Trésor Public.

France Billet est seule responsable du bon règlement à la Ville de Lille des billets vendus. Il assure entièrement les risques juridiques et financiers liés à la perception des recettes.

ARTICLE 4-2 : Contrôle par la Ville de Lille et les services du Trésor Public

France Billet s'engage à fournir à la demande de la Ville de Lille tout élément comptable ou statistique.

ARTICLE 5 : Tarification

Les tarifs appliqués à France Billet sont repris en annexe 3.
France Billet est autorisée à percevoir une commission de 1.70 €, qui viendra s'ajouter au prix du billet.
Toute modification de la tarification doit faire l'objet d'un avenant.
Les recettes liées à cette tarification relèvent du régime fiscal qui s'applique au Palais des Beaux Arts .

ARTICLE 6 : Communication

Les supports diffusés par le Palais des Beaux Arts signaleront la vente de billets par France Billet (lettre d'information, documents promotionnels, annonces presse, affiches, site INTERNET, etc. …) et les modes de réservation de France Billet : www.fnac.com, Magasins Fnac, www.francebillet.com, magasins Carrefour, Géant, U…
France Billet mentionnera la vente de ces billets sur l'ensemble des supports qu'il contrôle.
France Billet et le Palais des Beaux Arts se concerteront sur toute opération de communication ou d'information susceptible d'être mise en place à propos de la vente de billets pour l'exposition.

ARTICLE 7 : Incidents de paiements et réclamations

France Billet est responsable de l'encaissement des recettes sur l'ensemble de ses points de vente et doit se charger de gérer les incidents de paiement, engager les poursuites et supporter les conséquences financières de l'inexécution des paiements ainsi que les procédures contentieuses.

En cas d'empêchement d'une visite, dont la responsabilité incombe à la Ville de Lille (grève, sinistre, fermeture d'un espace quelle qu'en soit la cause, etc …), France Billet est autorisée à rembourser les acheteurs après accord de la Ville de Lille de l'intégralité des frais engagés. France Billet transmettra un état récapitulatif des remboursements sur la période concernée. Le montant des remboursements du prix des billets sera déduit des sommes reversées dues à la Ville de Lille . Le montant des commissions remboursé aux clients sera facturé à la Ville de Lille .

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'une année ; les comptes devront être soldés et les recettes reversées à la Ville de Lille par France Billet.

ARTICLE 9 : Loi applicable et attribution de compétences

Le présent contrat est régi par le droit français.

Pour tout différend pouvant intervenir entre la Ville de Lille et France Billet relativement au présent contrat, compétence expresse est donnée au Tribunal Administratif de Lille , lequel sera la seule juridiction compétente pour connaître de tout différend, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie. Cette attribution de compétence s'applique également pour les procédures d'urgence et les procédures conservatoires.

Fait à Lille
Le
En deux exemplaires originaux,

Pour France Billet SAS

Isabelle Favier
Directrice Commerciale

Pour la Ville de Lille

Martine Aubry
Maire de Lille

ANNEXE 1

<u>POINTS DE VENTE DE France BILLET</u> :
En France :
A l'étranger :

Plus de 800 points de vente dont :

§ 87 magasins (France, Belgique et Suisse)
§ 2 plateaux téléphoniques Fnac spectacles France & Belgique
§ 326 magasins Carrefour et Carrefour Market
§ 100 magasins Géant
§ 220 magasins U
§ 53 magasins Intermarché
§ 39 Offices du tourisme (Marseille, Aix en Provence, La Baule, St Etienne, Chantilly, Montbéliard, Angoulême, Paris, Orléans, Lens, Chambéry, CRT Ile de France, Roissy, Montreuil, Belfort, La Roche sur Yon, Fecamp….) : 10 prévus pour fin 2010
§ Certains bureaux de tabac

Plus de 6 500 sites web dont :

§ Fnac.com (onglet Spectacles) et Fnac.ch, Fnac.be
§ Carrefourspectacles.com
§ Francebillet.com
§ Promosorties.com
§ + de 6000 sites web partenaires (co-branding et affiliation)
§ des sites mobiles : m.fnacspectacles.com , m.francebillet.com (également les sites billetterie Géant et Système U)
§ Une application Iphone Tick&Live disponible gratuitement sur l'Appstore Apple.

Plus de 6 500 CE clients dont :
§ Service web CCUES France Telecom (240 000 salariés)
§ Air France, RATP, SNCF, TOTAL, EDF, TF1, Bouygues Telecom, France 2, Peugeot, Renault…

ANNEXE 2

Tarification :

Collections permanentes : plein tarif 6.50 € / tarif réduit :4.00 €

Pass PBA tarif unique 15 €
Accès gratuit et illimité aux collections permanentes
Réductions sur la programmation culturelle, les expositions temporaires,
Tarif réduit au Musée de l'Hospice Comtesse et au Musée d'Histoire Naturelle
(Pour obtenir son Pass : se présenter à l'accueil du musée muni d'une photo d'identité)

Du 5 juin au 4 octobre 2012
Exposition Babel : plein tarif 5.00€ /tarif réduit 3.00€
Babel + collections permanentes : plein tarif 8.00€ / tarif réduit 5.00 €
Collections permanentes : plein tarif 6.50 € / tarif réduit :4.00 €

Du 5 octobre 2012 au 14 janvier 2013
Les Fables du paysage fantastique flamand + Babel + collections permanentes : plein tarif 9.00€ /tarif réduit 6.00€
Collections permanentes : plein tarif 6.50 € /tarif réduit 4.00€

La gratuité est appliquée aux enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte .

Seront mis en vente sur le réseau France Billet :

- Les billets plein tarif
- Les billets au tarif réduit accordé aux adhérents Fnac.

ANNEXE 3

Quotas et tranches horaires :

L'achat de billets sera possible dans la mesure du nombre de places définie par tranches horaires : matinée entrée de 11h à 13h , « après midi » : entrée de 15h à 17h .
La durée de visite n'est pas limitée , réparties librement entre billets expo seule et billets couplés, ceci sur chaque jour d'ouverture du musée selon le calendrier ci-dessous pour les expositions et les collections permanentes .

Calendrier :

Collections permanentes

Jour de la semaine	Horaires d'accès aux salles	Nbre de billets mis en vente via la Fnac	Commentaires
Lundi	15h-17h	100	
Mardi		0	Fermeture hebdomadaire
Mercredi	11h-17h	100	
Jeudi	11h-17h	100	
Vendredi	11h-17h	100	
Samedi	11h-17h	100	Sauf : samedi de braderie
Dimanche	11h-17h	100	Sauf : 1er dimanches du mois, dimanche de braderie

Exposition Babel du 5 juin au 4 octobre 2012

Jour de la semaine	Horaires d'accès aux salles	Nbre de billets mis en vente via la Fnac	Commentaires
Lundi	15h-17h	150	
Mardi		0	Fermeture hebdomadaire
Mercredi	11h-13h	150	
Mercredi	15h-17h	150	
Jeudi	11h-13h	150	Sauf 14/07/12
Jeudi	15h-17h	150	Sauf 14/07/12
Vendredi	11h-13h	150	
Vendredi	15h-17h	150	
Samedi	11h-13h	150	Sauf : samedi de braderie
Samedi	15h-17h	150	Sauf : samedi de braderie
Dimanche	11h-13h	150	Sauf : dimanche de braderie
Dimanche	15h-17h	150	Sauf : dimanche de braderie

Exposition Fables du Paysage Fantastique du 5 octobre 2012 au 14 janvier 2013

Jour de la semaine	Horaires d'accès aux salles	Nbre de billets mis en vente via la Fnac	Commentaires
Lundi	15h-17h	200	Sauf 24 et 31 décembre 2012
Mardi		0	Fermeture hebdomadaire
Mercredi	11h-13h	200	
Mercredi	15h-17h	200	
Jeudi	11h-13h	200	Sauf 01/11//12
Jeudi	15h-17h	200	Sauf 01/11//12
Vendredi	11h-13h	200	
Vendredi	15h-17h	200	
Samedi	11h-13h	200	Sauf : samedi de braderie
Samedi	15h-17h	200	Sauf : samedi de braderie
Dimanche	11h-13h	200	Sauf : dimanche de braderie
Dimanche	15h-17h	200	Sauf : dimanche de braderie

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/210**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Approbation d'une convention de co-réalisation avec l'association Les Vignes de Léo.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts et l'association Les Vignes de Léo souhaitent s'associer dans le cadre de l'organisation d'une nocturne intitulée « De l'art, du vin, des mets » qui se tiendra au Palais des Beaux-Arts le mardi 10 avril 2012. Cette nocturne serait animée par l'association Les Vignes de Léo et permettrait aux personnes intéressées de découvrir le musée sous un autre jour : parcours de visites autour « du vin et des mets », dégustation commentée par des vignerons et des restaurateurs… Ce partenariat a pour objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité du Palais des Beaux-Arts et en particulier de ses « Nocturnes».

Le partenariat entre le Musée et l'association Les Vignes de Léo consiste à organiser pour le Palais des Beaux-Arts une dégustation de vins et de spécialités gastronomiques, avec le concours de 12 vignerons indépendants et 12 chefs cuisiniers, qui fourniront les boissons et le cocktail dînatoire ainsi que le matériel nécessaire à cette soirée.

En contrepartie, le musée met à disposition ses espaces, organise des visites guidées et se charge de vendre 100 entrées à 25 € chacune.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville et l'association Les Vignes de Léo, ci-annexée ;
- **ADOPTER** le tarif de droit d'entrée à cette soirée de 25 € ;
- **ADMETTRE** en recettes les droits d'entrée de cette soirée au chapitre 70, article 7062, fonction 322 - Opération CBART n° 127 Code CPA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

■Contrat de réalisation

Entre :

Association Les Vignes de Léo
Siège : 11 à 13 rue Fénelon - BP 75 - 59260 Hellemmes
Association loi 1901 créé le 17 avril 1992 sous le n° 5/26621

Représenté par :

Bernard Caudal
Président

ci-après nommé **le Partenaire**

Et

Palais des Beaux-Arts/ Ville de Lille
Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex
N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE : 751A

Représenté par :

Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

ci-après nommé **le Musée**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

I/ Objet de la convention
Le Partenaire et **le Musée** ont décidé de s'associer à l'occasion d'une Nocturne intitulée :
« ***De l'art, du vin, des mets*** » qui se tiendra au Palais des Beaux-Arts le Mardi 10 Avril 2012 (détail en Annexe 1) dont l'objectif est d'accroître la notoriété des activités de chacune de ces deux structures et de croiser leurs publics grâce à la mise en commun de leurs réseaux.

II/ Intérêts de chacune des parties

Le Partenaire association loi 1901 organise des dégustations mensuelles dans le but de faire découvrir les vins de nos différents terroirs français. Il organise une fois par an un événement exceptionnel afin de faire connaître les restaurateurs de la région et de réaliser l'association des mets et du vin.

Le Musée organise depuis plusieurs années des soirées pendant lesquelles une visite des collections est suivie par une dégustation de vins. Ces soirées rencontrent un grand succès et le musée s'est toujours attaché aux services de professionnels mettant leur savoir-faire et leur expertise au service de ces manifestations, de manière à ce que le rapport avec le partenaire choisi ne se situe pas sur un plan commercial.

III/ Détail de l'opération et engagements des parties

Le Partenaire s'engage à :

- Organiser en partenariat avec **le Musée** une dégustation de vins et de spécialités gastronomiques, avec le concours de 12 vignerons indépendants et 12 chefs cuisiniers, qui fourniront les boissons et le cocktail dînatoire pour un effectif de 300 personnes. A noter que l'utilisation de toute forme de source de chaleur est formellement interdite.
- amener le matériel nécessaire à la dégustation (nappes, verres, vaisselle…)
- relayer l'information sur ces événements via ses propres outils de communication (courriers, invitations, mails aux adhérents de l'association, presse, etc…)
- assurer ces prestations sans aucune contrepartie financière.

En contrepartie, **le Musée** s'engage à :

- accorder la mise à disposition des espaces pour l'accueil de la manifestation et fournir le personnel nécessaire au bon fonctionnement du lieu (guides, accueil, vestiaire, surveillance, sécurité)
- organiser, avec le concours des guides-conférencières, un parcours de visite thématique en 12 tableaux autour du vin et de sa symbolique
- prévoir un apport matériel et logistique minimum (tables, scène, éclairage, sonorisation)
- relayer l'information sur ces événements via ses propres outils de communication (site Internet, Newsletter, e- mailings, presse, etc…).

IV/ Jauge et répartition des places

Le Musée pourra accueillir lors de la soirée du 10 Avril 2012 un effectif maximum de 300 personnes. Un quota de 200 places est attribué, à titre gratuit au **Partenaire**, qu'il redistribue entre les membres de son association et l'ensemble des fournisseurs participant à la manifestation.

Le musée se charge de vendre les 100 places restantes, gère la prise de réservations, la billetterie et l'encaissement des recettes. Le tarif de la soirée est fixé à 25 €uros. La réservation est obligatoire auprès du Service Communication et Développement du musée (par tél. 03 20 06 78 19 ou par mail : communicationpba@mairie-lille.fr).

V/ Valorisation de l'opération

Le montant estimé de la valorisation des engagements du Partenaire est de 19 600 €uros (fourniture des vins : 7 600 €, personnel de restauration et fournitures alimentaires 10 000 €, apports matériels divers 2 000 €) et de 14 175 €uros pour le musée (9 875 € de valeur commerciale

de mise à disposition de l'ensemble des espaces, 200 places à cette soirée à 6.50 € et 3 000 € d'apports de matériel et de rémunération du personnel).

VI/ Assurances et accident de travail

Le Partenaire est tenu d'assurer contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation, une attestation.

En cas d'accident de travail subi par un membre du personnel mis à disposition par **le Partenaire,** ce dernier est tenu de l'en informer ou l'un de ses représentants le jour même de l'accident ou, au plus tard dans les 24 heures (sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motif légitime). En aucun cas, **le Musée** ne pourra se substituer à l'employeur pour recevoir cette déclaration.

VII/ Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet. La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, que ce soit pour tout manquement à l'une des obligations de la convention et dans tous les cas de force majeure c'est-à-dire d'éléments extérieurs imprévisibles et irrésistibles : grève, guerre, incendie, catastrophes naturelles, maladie, blessures graves. **Le musée** placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir **le partenaire** dans les plus brefs délais et les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

VIII/ Conditions et durée de validité de l'opération :

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 10 avril 2012. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

IX/ Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le …….
En trois exemplaires originaux

Pour Le Partenaire	**Pour le Musée**
Bernard Caudal	Catherine Cullen
Président	Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

ANNEXE 1.

Déroulement de la soirée :

« De l'art, du vin, des mets »

Mardi 10 Avril 2012 – Palais des Beaux-Arts de Lille

(Lundi 09 avril) Livraison du matériel par le partenaire.

9h - 12h : Installation (équipe technique du musée et équipe mise à disposition par le partenaire).

16h00 : Accueil de l'ensemble des prestataires (vignerons, restaurateurs, membres de l'Association Les Vignes de Léo), par la rue de Valmy.

16h30 : Visite privative du musée pour le partenaire (visite commentée par un Conservateur d'un accrochage exceptionnel d'une dizaine d'œuvres sorties pour l'occasion du Cabinet des dessins. Présentation en Rotonde Napoléon), pour un effectif de 25 personnes max.

17h : Fin de la visite.

17h - 17h45 : Mise en place.

17h45 : Dégustation privée de vins pour les participants (Lieu : Rotonde Napoléon - Effectif 130 maximum).

18h45 : Fin de la dégustation et ouverture des portes au public.

19h00 : Début du parcours de visite (Dept. des peintures, 1er étage).

20h15 : Fin des visites.

20h30 : Début de la dégustation sur le principe : "Un vin, un plat", commentée par les vignerons et les restaurateurs (Lieu : Atrium - Effectif 300 maximum).

22h30 : Fin de la dégustation.

23h00 : Fermeture des portes - Démontage.

NB : Un plan d'implantation général sera transmis aux services du musée au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation pour validation auprès des Services de Régie technique du bâtiment et de Sécurité.

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/211**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Acquisition d'une oeuvre d'art.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts soumet un projet d'acquisition qui s'inscrit dans l'activité et les orientations de ses départements scientifiques et, en particulier, celles du Cabinet des Dessins.

Breughel de Velours fait partie d'une dynastie d'artistes. Fils de Pieter Brueghel et frère de Pieter Brueghel le jeune, il fut l'élève de sa grand-mère, la veuve du peintre Pieter Coecke Van Aelst. Remarié, il devint le beau-père de David Teniers, le peintre de genre très en vogue en France au début du XVIIIe siècle. Tout en développant une carrière de paysagiste et de peintre de fleurs, Breughel de Velours collabore aux nombreuses œuvres de Rubens. Sa vie et son œuvre parcourent une des périodes les plus riches de l'art flamand dont il est l'un des représentants les plus célèbres.

Exécuté vers 1595, on apprécie dans le « Paysage rocheux avec Saint Jérôme dans sa grotte » la précision de Breughel de Velours. Ce dessin de paysage peut être mis en relation avec la peinture de même sujet conservée dans une collection particulière en Belgique.

Sur cette acquisition d'un montant maximum de 140.000 € auprès de Mercier & Cie situé à Lille (France), des subventions du Fonds du Patrimoine et du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées ainsi qu'un apport en mécénat sont attendus.

Le montage financier prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES 2012

Paysage rocheux avec Saint Jérôme dans sa grotte	140.000 €
Total dépenses	**140.000 €**

RECETTES

Ville de Lille	35.000 €
Fonds du Patrimoine	55.000 €
FRAM 2012	35.000 €
Mécénat	15.000 €
Total recettes	**140.000 €**

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'acquisition de l'oeuvre de Breughel de Velous intitulée « Paysage rocheux avec Saint Jérôme dans sa grotte » ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès du Fonds du Patrimoine et du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter plusieurs mécènes pour abonder au financement nécessaire à cette acquisition et à signer les conventions afférentes ;

- **ADMETTRE** les recettes sur les exercices 2012 et 2013, sous réserve des crédits votés au budget 2013, sur l'opération CPBAO n° 1725 - Chapitre 13, articles 1321, 1322 et 1328, fonction 322 - Code service CPA - AP CARTSVISUP ;

- **IMPUTER** les dépenses, sur l'exercice 2012, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2161, fonction 322 - Opération CPBAO n° 1725 - Code service CPA -AP CARTSVISUP.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 18 AVR 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

MAIRIE DE LILLE

Catherine CULLEN

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/212**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Marchés relatifs à l'exposition "Les Fables du Paysage Flamand".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/571 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé l'organisation d'une grande exposition sur le thème des « Fables du paysage flamand au XVIe siècle – Du merveilleux au fantastique - Bosch, Bles, Bruegel, Bril », prévue du 5 octobre 2012 au 14 janvier 2013 au Palais des Beaux-Arts.

Le caractère énigmatique de la peinture flamande du XVIe siècle suscite toujours aujourd'hui la même fascination. L'exposition présente une centaine de pièces des artistes de toute une époque : des maîtres reconnus, tels Bosch, Bruegel, Met de Bles ou Bril en constituent l'armature, accompagnés d'un tissu de brillants artistes moins connus tels Jan Mandijn ou Kerstiaen de Keuninck.

Dans le cadre de l'application du Code des Marchés Publics (article 59 pour l'appel d'offres ouvert, article 77 pour la partie à bons de commande et prix unitaires), il convient d'organiser une consultation publique par voie d'appel d'offres ouvert sous la forme de marchés à prix mixtes, d'une durée d'un an.

Ces besoins (« transport et emballage des œuvres », « agencement muséographique » et « édition, impression et diffusion d'un catalogue d'exposition ») sont estimés à 759.850 € HT, décomposés comme suit : 748.650 € pour les marchés à prix global et forfaitaire et 11.200 € HT pour la partie à prix unitaires sans minimum ni maximum dédiés à l'acquisition de catalogues supplémentaires.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à lancer et signer les marchés à passer, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, articles 6233, 6237 et 6241, fonction 322 - Opération CEXPF n° 1766.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18098-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/04/12

Catherine CULLEN

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/213**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Approbation des droits d'entrée de l'exposition "Les Fables du Paysage Flamand".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts proposera, du 5 octobre 2012 au 14 janvier 2013, son exposition « Les fables du paysage flamand au XVIe siècle – Du merveilleux au fantastique - Bosch, Bles, Bruegel, Bril », présentant dans son atrium une centaine d'œuvres.

Le caractère énigmatique de la peinture flamande du XVIe siècle suscite toujours aujourd'hui la même fascination. Le Palais des Beaux-Arts présente ainsi, dans le cadre de la saison « Fantastic » de Lille 3000, les artistes de toute une époque : des maîtres reconnus, tels Bosch, Bruegel, Met de Bles ou Bril en constituent l'armature et sont accompagnés d'un tissu de brillants artistes moins connus, tels Jan Mandijn ou Kerstiaen de Keuninck.

Les droits d'entrée au Musée, proposés pendant toute la durée de l'exposition, sont les suivants :

		Tarif collections permanentes (CP) Pour mémoire	*Tarif « Fables » + " Babel »+ collections permanentes*
INDIVIDUELS	PLEIN TARIF	6.50 €	9.00 €
	TARIF REDUIT • 12-25 ANS • CARTE FAMILLE NOMBREUSE • PRO DU TOURISME ET COMITÉS D'ENTREPRISE (SOUS CONDITION DE RESERVATION) • PASS SENIOR VILLE DE LILLE • TITULAIRES D'UN BILLET OT LILLE/ VISITE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE • TITULAIRES D'UN BILLET DU CENTRE FLAGEY (BRUXELLES) DATÉ DE LA SEMAINE DU PARTENARIAT (DU 18 AU 27/10/2012)	4.00 €	6.00 €
	• PASS MAP	6.50 €	6.00 €
	• AMIS DES MUSÉES (LILLE OU AUTRES)	0.00 €	6.00 €

INDIVIDUELS	GRATUIT -12 ANS ACCOMPAGNES D'UN ADULTE DEMANDEURS D'EMPLOI, RSA BÉNEFICIAIRES CREDIT LOISIRS TITULAIRES D'UNE CARTE D'INVALIDITÉ ET ACCOMPAGNATEURS AYANTS DROITS, MUTILES DE GUERRE PRESSE ENSEIGNANTS ET ETUDIANTS HISTOIRE DE L'ART, ARTS PLASTIQUES ET ARCHITECTURE ADHÉRENTS CENTRE D'ARTS PLASTIQUES WAZEMMES PASS SENIOR NON IMPOSABLES ICOM, CONSERVATEURS, DRAC NORD PAS DE CALAIS CARTE DE CONFERENCIER NATIONAL, DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE, GUIDE INTERPRETE NATIONAL, REGIONAL 1 NOCTURNE PAR MOIS OPERATION UNE ENTRÉE ACHETÉE/UNE ENTRÉE OFFERTE SUR LE BILLET COUPLÉ AUX COLLECTIONS PERMANENTES (SOUS COUVERT DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ULTERIEURES)	0.00 €	0.00 €
VISIO-GUIDE	MISE A DISPOSITION DU VISIOGUIDE DEDIE A L'EXPOSITION « LES FABLES DU PAYSAGE FLAMAND… »		1 € SUPP. PAR VISIOGUIDE
DROITS D'ENTRÉE GROUPES	ADULTES	4.00 €	6.00 €
	ADULTES CE & PROS TOURISME	3.50 €	5.50 €
	SCOLAIRES LILLOIS	0.00 €	1.00 €
	SCOLAIRES NON LILLOIS	1.50 €	2.00 €
	MEDIATION	0.00 €	0.00 €

Ces tarifs, qui constituent des limites et seront repris par arrêté du Maire, prendront effet à compter du 5 octobre 2012 jusqu'à la fin de l'exposition « Les Fables du Paysage Flamand » et incluent l'accès à l'exposition Babel ; les autres tarifs restant inchangés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** les tarifs des droits d'entrée permettant l'accès à l'exposition consacrée à « Les fables du paysage flamand au XVIe siècle – Du merveilleux au fantastique - Bosch, Bles, Bruegel, Bril» ainsi qu'aux collections permanentes ;

- **ADMETTRE** en recettes les droits d'entrée, les visites guidées et les visites privées liées à cette exposition au chapitre 70, article 7062, fonction 322 - Opération CEXPF n° 1766 Code CPA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2012

Catherine CULLEN



VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/214**

OBJET

Fixation de la redevance pour l'occupation du salon de thé du Palais des Beaux-Arts.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le salon de thé et le restaurant du Palais des Beaux-Arts ont été occupés depuis le 24 février 2000 par la société DUPONT en vertu d'une convention arrivée à échéance le 23 février 2012.

La volonté de la Ville est de faire de ces espaces de salon de thé et de restaurant des lieux de bien-être et de détente pour le public du Musée, de restauration et/ou de consommation rapide et à des prix raisonnables, en adéquation avec l'esprit et en accord avec l'actualité du Palais des Beaux-Arts.

La procédure engagée par la Ville pour désigner un nouvel occupant a été déclarée infructueuse et est actuellement relancée.

Dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle convention, la Ville de Lille confie à la société Culin'R pour une période de trois mois courant jusqu'à l'été 2012, éventuellement renouvelable une fois, l'occupation du salon de thé seul.

La redevance versée pour cette occupation de 3 mois est de 5 % du chiffre d'affaires HT.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de fixer la redevance mensuelle comme détaillée ci-dessus ;
- **ADMETTRE** la recette sur l'opération CPBAM 124 - Chapitre 75, article 757, fonction 322.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/215**

OBJET

Musée de l'Hospice Comtesse - Demande de subvention pour la restauration d'oeuvres.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de restauration annuelle des collections du Musée de l'Hospice Comtesse et suivant l'avis favorable de la Commission Scientifique Interrégionale des Collections des Musées de France, le Musée de l'Hospice Comtesse propose de demander une subvention à l'Etat (DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais) au taux le plus élevé possible, pour les restaurations suivantes :

- Fonds objets en bois et boiseries architecturales (lot 18) :

Restauration d'un décor de l'autel du retable de la Chapelle, d'une chambre pliante d'agrandissement (972.44.92) et d'une chambre noire d'E. Lorillon (972.44.93.1), d'une chambre noire de voyage (972.44.95.1, 972.44.95.7 à 13, 972.44.95.14), d'un cartouche et de deux chérubins l'encadrant (ML 19.2), d'une statuette de Notre Dame de Wallecourt (973.37.2), d'une urne (ML18.2), pour un montant total de 11.840,40 € TTC ;

- Fonds textile (lot 19) :

Restauration d'une chambre pliante d'agrandissement (972.44.92) et de deux chambres noires d'atelier (972.44.93.1, 972.44.95.1), pour un montant total de 485,57 € TTC ;

- Fonds instruments de musique (lot 23) :

Restauration d'une pochette Joseph Hel (2002.0.2), d'une pochette anonyme (2002.0.3), d'une pochette bateau J. Porte avec étui en cuir (2002.0.35), d'une pochette violon J.F. Aldric (2002.0.36), d'une pochette violon (2002.0.37), d'une sultana/cyther-viol J. kirk (2002.0.5), d'une mandoline V. Vinaccia (2002.0.30), d'une clarinette (2002.0.8), d'une vielle à roue (2002.0.47) et d'une chitarra battente anonyme d'Italie (2002.0.28), pour un montant total de 4.006,60 € TTC ;

- Fonds objets en métal (lot 24) :

Restauration d'une chambre pliante d'agrandissement (972.44.92), de deux chambres noires (972.44.93.1, 972.44.95.1), d'une trousse à objectifs (972.44.95.2 à 5), d'une lanterne magique G.C et Co, d'une canne de tambour major (ML 158), d'hallebardes, pique, masse d'armes (186, 187, 189, 190, 191, 194, 198) d'une épée de bourreau de Lille du 16ème siècle (ML 156), d'insignes de la confrérie d'archer d'argent fin 18ème siècle (ML1901, 1902, SBPA 133, SPBA 364, LAP PR 1920), d'insignes de confrérie (ML 184, 185, SPBA 365), d'un plat (ML 158), d'un lot de 10 cuillères (170, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770), de blasons de corporation de Saint Nicolas (Ml 579, 580) pour un montant total de 13.395,20 € TTC ;

- Fonds tapisseries (lot 25) :

Restauration de la Kermesse Flamande de G. Werniers (ML 72) et le repos des Bergers de G. Werniers pour un montant total de 23.729,08 € TTC ;

- Fonds mobilier (lot 26) :

Restauration d'un buffet dans la Cuisine et du siège à bras dit Cathèdre du Réfectoire (ML 173) pour un montant total de 2.499,64 € TTC ;

- Fonds photographies (lot 27) :

Restauration de négatifs sur plaques de verre : 1 000 plaques du fonds Pasquero et d'une œuvre sur verre représentant une brodeuse (974.22.61) pour un montant total de 6.831,54 € TTC ;

- Fonds graphique (lot 28) :

Classement et conditionnement des œuvres contenues dans les 7 meubles à plans pour un montant total de 6.888,96 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux maximum pour ces opérations ;

- **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, le montant de la subvention sur les crédits inscrits au chapitre 13, article 1322, fonction 322 « subvention d'équipements région » - Opération n° 757 - Code opération CMHCO - Code service COA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Réception en Préfecture le 18 AVR 2012

Catherine CULLEN

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/216**

OBJET

Musée de l'Hospice Comtesse - Acquisition d'une toile de fond d'atelier photographique.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée de l'Hospice Comtesse souhaite acquérir une toile de fond peinte servant de mise en valeur des modèles, lors de prises de vue de portrait en atelier photographique.

Ces toiles de fond peintes, en vigueur aux 19ème et 20ème siècles, aux motifs de végétation luxuriante, serres, jardins ou corps d'architecture, constituaient un décor à la fois technique et esthétique aux portraits.

Le Musée possède déjà, dans ses collections, du matériel de prises de vues dont une chambre d'atelier utilisée par Jean Pasquero pour la réalisation de portraits photographiques.

La mise en situation de cet appareil ne peut se faire sans cet élément essentiel qu'est la toile de fond, donnant tout leur sens aux portraits et portraits cartes conservés dans les fonds anciens et Pasquero.

Cette pièce est proposée pour un montant de 600 € TTC par M. HOCH, collectionneur depuis plusieurs décennies, installé à Strasbourg et connu dans les milieux de spécialistes en matériel et photographies rares.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'acquisition de cette toile de fond ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2161, fonction 322 - Opération n° 757 CMHCO - Code service COA « acquisition d'œuvres et d'objets d'art ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/217**

OBJET

Musée de l'Hospice Comtesse - Ouverture d'une saison musicale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Comme en 2007 où nous avions eu l'occasion d'initier une animation musicale dans les collections, le Musée de l'Hospice Comtesse souhaite proposer au public un certain nombre de concerts dans le cadre d'une saison musicale.

En effet, en l'absence d'expositions temporaires pour 2012 et après l'allongement des travaux de toiture qui devraient se finir en mars, il est nécessaire de dynamiser la programmation du Musée de l'Hospice Comtesse pour retrouver notre public et en attirer davantage sur une nouvelle thématique.

La programmation prévue dans la salle des malades débutera en avril et se prolongera jusqu'en début juillet débutant par des chants du moyen âge, une conférence concert, différentes prestations instrumentales de très haute qualité tout en préservant les journées chorales gratuites habituelles au Musée de l'Hospice Comtesse .

Le total des dépenses engagées par la Ville de Lille pour cette saison musicale au Musée de l'Hospice Comtesse est estimé à 5.000 €.

Les droits d'entrée pour les concerts ou conférence seront fixés à 5 €. Sur présentation du billet, sous 48 heures, un tarif réduit sera accordé pour les collections permanentes du Musée de l'Hospice Comtesse.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les éventuelles conventions de mécénat ;

- **IMPUTER** les dépenses relatives aux actions correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, articles 611, 6251, 6257 et 637, fonction 322 - Opération n ° 1908 libellé saison musicale - Code opération CMHCM - Code service COA ;

- **ADMETTRE** en recettes les montants des droits d'entrée des prestations ou du mécénat aux chapitres 70 et 74, articles 7062 et 7478, fonction 322 - Opération n ° 1908 CMHCM - Code service COA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2012

Catherine CULLEN

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/218**

OBJET

Musée de l'Hospice Comtesse - Développement de la boutique.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée de l'Hospice Comtesse souhaite développer sa boutique en enrichissant les propositions au public. Pour cela, il fait réaliser différents objets auprès de deux sociétés européennes.

Il est proposé de mettre en vente les produits figurant ci-après à la boutique du Musée selon la tarification suivante :

Nombre d'articles	**Désignation**	**Prix unitaire TTC**	Exemplaires gratuits
200	Cubes magiques (9 vues)	8 €	20
250	Cartes postales doubles (10 vues)	2,50 €	50 (5 par séries)
250	Carnets de notes (couverture souple motif : carrelages de la cuisine)	7 €	50
300	Magnets (3 vues)	3 €	30 (10 par séries)
300	Metha magnets en plexiglass (2 vues)	4 €	50 (25 par séries)
500	Crayon magique avec logo MHC	2 €	50
500	Crayon flexible avec logo MHC	1,50 €	50

Les exemplaires gratuits sont réservés à des opérations promotionnelles du Musée et de la Ville.

Ces tarifs constituent des limites et seront repris par arrêté municipal conformément à la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la vente des produits désignés ci-dessus aux tarifs susvisés ;

- **ADMETTRE** en recettes le montant des sommes perçues au chapitre 70, article 70881, fonction 322 - Opération n° 129 CMHCG - Code service COA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Réception en Préfecture le 6 AVR. 2012

Catherine CULLEN

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/219**

OBJET

Participation du Musée d'Histoire Naturelle à la programmation 2012 des "Rendez-vous Nature" organisée par le Conseil Général du Nord.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général du Nord organise depuis plus de 10 ans les « Rendez-vous Nature » en partenariat avec des organismes ayant des compétences naturalistes.

Ce projet vise à faire découvrir et valoriser les espaces naturels sensibles et les chemins de promenade et de randonnée du département à un public familial.

Dans ce cadre, à la demande du Conseil Général du Nord et sous l'impulsion de l'exposition « Pays âges », le Musée d'Histoire Naturelle propose depuis 2007 des sorties sur des sites remarquables, vestiges de l'activité minière de la Région.

Ces dernières sont l'occasion pour le Musée d'Histoire Naturelle de faire le lien entre l'histoire de la formation du charbon - qui façonne paysages et histoire régionaux -, ses collections permanentes de géologie et le projet européen Itinéraire sur la culture industrielle (ICI) auquel il contribue et qui promeut l'histoire industrielle de la région.

Ces sorties participant au rayonnement du Musée, il est prévu en 2012 d'assurer 7 visites selon le calendrier suivant :

- Dimanche 6 mai – 10 h : Condé-sur-l'Escaut – Terril de Chabaud Latour
- Dimanche 13 mai – 10 h : Raismes – Terril Sabatier
- Dimanche 8 juillet – 10 h : Wallers/Arenberg – Mare à goriaux
- Dimanche 22 juillet – 10 h : Haveluy – Terril d'Haveluy
- Dimanche 29 juillet – 10 h : Auberchicourt - Terril Ste Marie
- Dimanche 16 septembre – 10 h : Flines-lez-Râches – Terril Germinies nord
- Dimanche 23 septembre – 10 h : Roost Warendin – Terril de l'Escarpelle

Ces visites sont annoncées dans le guide des « Rendez-vous Nature » 2012 édité à 65 000 exemplaires et diffusé par le Conseil Général sur l'ensemble du département du Nord.

Le Département du Nord rémunère cette prestation à hauteur de 70 € pour une visite de deux heures dont le coût effectif pour la Ville s'élève à environ 200 €. Le coût global pour la Ville est ainsi de 1.413 € pour une recette de 490 €. Afin de compenser ce coût, une pleine page dans le livret des RV nature 2012 (tirage 65 000 exemplaires) est réservée au MHNL. Le logo ou les coordonnées du Musée d'Histoire Naturelle apparaîtront par ailleurs dans ce guide ou sur tout support de communication du Conseil Général du Nord promouvant ces visites. Cette contrepartie peut être estimée à hauteur de 1.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la participation du Musée d'Histoire Naturelle de Lille à la programmation des rendez-vous nature du Conseil Général du Nord ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter la participation financière du Conseil Général et à signer la convention relative aux conditions entourant la mise en œuvre de cette programmation avec le Conseil Général du Nord, ci-annexée ;

- **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, le montant de la participation du Conseil général du Nord sur le chapitre 74, fonction 322, article 7473 (code service CNA, opération CMUHN, n° 139)

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-14706-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12



Ville de Lille
Pôle Culture

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Conseil général du Nord dont le siège est situé
51, rue Gustave-Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par

Patrick KANNER
Président du Conseil général du Nord

Et

La Ville de Lille dont le siège est situé
Place Roger Salengro
BP 667
59033 LILLE cedex

Représentée par

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Agissant pour le compte du Musée d'histoire naturelle,
situé 19 rue de Bruxelles
59000 LILLE ci-après dénommé le Musée

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Depuis plus de dix ans, le Conseil général du Nord propose des 'rendez-vous Nature » élaborés sur la base d'un partenariat avec des organismes locaux ayant des compétences naturalistes.
Ces prestations sont financées par le Conseil général dans le but d'être gratuites pour le public.
Ce projet vise à mettre en place des animations afin de faire découvrir et valoriser auprès d'un public familial une autre manière de voir leur environnement et notamment les espaces naturels sensibles et les chemins de promenade et de randonnée de leur département.

Dans ce cadre, le musée d'histoire naturelle souhaite proposer en 2012 un programme de sept visites qui pourront faire le lien et prolonger :

- l'exposition Pays âges organisée en 2007 par le muséum et permettant de découvrir le lien entre le terrain géologique de la région et son histoire
- Le projet européen Itinéraire de la culture industrielle auquel contribue le musée et qui retrace l'histoire industrielle de la région ICI

- les collections permanentes, notamment de géologie, du musée

mais également :

- entretenir le lien qui existe entre terrain et collection – entre bassin minier et ex-musée houiller
- promouvoir les collections de géologie, le rôle de conservation et d'expertise du muséum en matière de géologie
- être partenaire du Conseil général du Nord dans le cadre de la promotion et de la valorisation des espaces naturels sensibles

Ces visites consisteront en un parcours découverte à travers des sites vestiges de l'activité minière du département qui, par leurs roches et fossiles, témoignent de l'époque de la formation du charbon. Ce circuit permettra de balayer l'ensemble du bassin minier du département d'Est en Ouest.

Article 1 Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser le contenu de ce partenariat ainsi que les modalités financières.

Le musée prévoit donc d'assurer en 2012 sept visites dans le cadre de la programmation du Conseil général 59 selon le calendrier suivant :

1. Dimanche 6 mai – 10h
Condé-sur-l'Escaut – Terril de Chabaud Latour
Lieu de rdv : Au pied du chevalement

2. Dimanche 13 mai – 10h
Raismes – Terril Sabatier
Lieu de rdv : Parking au pied du terril, rue Léopold Dussart

3. Dimanche 8 juillet – 10h
Wallers/Arenberg – Mare à goriaux
Lieu de rdv : Parking en face de la mare, sortie 6 autoroute A23

4. Dimanche 22 juillet – 10h
Haveluy – Terril d'Haveluy
Lieu de rdv : Place de la Mairie d'Haveluy

5. Dimanche 29 juillet – 10h
Auberchicourt - Terril Ste Marie
Lieu de rdv : Mairie d'Auberchicourt

6. Dimanche 16 septembre – 10h
Flines-lez-Râches – Terril Germinies nord
Lieu de rdv : Parking au pied du terril, chemin de Halage de la Scarpe

7. Dimanche 23 septembre – 10h
Roost Warendin – Terril de l'Escarpelle
Lieu de rdv : Parking au pied du terril, rue Pasteur à Râches

Chacune des animations proposée sera réalisée sauf événement contradictoire (essentiellement dû à une météo défavorable). Cependant, en présence de cette contrainte, l'animateur se déplacera pour s'assurer de la présence ou non de participants.

Article 2 Modalités financières

Ces animations de 2h ont un coût pour la Ville de Lille d'environ 200 € (rémunération de l'animateur, trajet compris).
Le Conseil général du Nord, par le versement à la Ville de 70 € par séance, prend en charge le coût du transport aller-retour de l'animateur jusqu'au lieu de visite.

Article 3 Exclusivité

Ce partenariat n'est pas exclusif pour ce qui concerne les visites que le musée d'histoire naturelle de Lille organiserait par ailleurs sur le territoire du département du Nord.

Article 4 Contreparties

Le Conseil général du Nord s'engage à faire figurer les visites mises en oeuvre par le musée dans son guide des rendez-vous Nature 2012. Le logo ou les coordonnées du Musée d'histoire naturelle apparaîtront dans son guide ou sur tout support de communication du Conseil général du Nord promouvant ces visites.
De plus, une pleine page droite dans le livret guide des RV nature 2012 (tirage 65 000 exemplaires) est réservée au MHNL . L'insert publicitaire publié sera fourni par le MHNL.
Cette contrepartie peut être estimée à un montant de 1 500 euros.

Article 5 Médias et communication

La Ville de Lille pourra médiatiser ces événements selon ses souhaits et sera associée aux éventuelles conférences de presse.

Article 6 Assurances

Le Conseil général du Nord fera son affaire des risques et litiges dont il serait responsable, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée ni inquiétée et souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant tous les risques pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir à propos de toute personne et de tous dommages. Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé par le Conseil Général ou ses assureurs contre la Ville de Lille ou ses assureurs, en cas de préjudice subi par le public, à quelque titre que ce soit (responsabilité civile, vol, incendie, etc…).

Article 7 Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera en décembre 2012. Il n'est pas reconductible par tacite reconduction.

Article 8 Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la

mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.
Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.
Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le conseil général dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.
Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Le musée proposera dans ce cas une date alternative d'animation au Conseil général, répondant aux critères de la présente convention.
En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le

en cinq exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille
Musée d'histoire naturelle de Lille
Catherine Cullen

Pour le Conseil général du Nord

Patrick Kanner

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/220**

OBJET

Politique locale de l'Habitat - Inscription de sites en veille foncière.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 05/640 du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et sa territorialisation.

Le PLH, adopté par LMCU, fixe des objectifs ambitieux de production de logements, dont principalement de logements locatifs sociaux et intermédiaires, et d'accession sociale et intermédiaire. Pour les Villes de Lille, Hellemmes et Lomme, il s'agit d'engager un programme conséquent de construction de logements, avec l'ambition pour Lille de sortir de terre 12 000 logements neufs d'ici 6 ans dont 4 000 logements à vocation sociale.

Pour les atteindre, il est indispensable de continuer de mobiliser les moyens fonciers nécessaires.

C'est pourquoi, la Ville de Lille et ses communes associées ont délibéré en juin 2008, 2009 et 2011 en faveur de l'inscription en veille foncière de sites potentiellement mutables, stratégiques pour leur projet d'aménagement à dominante habitat, conformément aux objectifs du PLH et aux orientations résidentielles des quartiers.

Il s'agit aujourd'hui d'inscrire des sites supplémentaires en veille foncière tels que décrits dans le tableau annexé à la présente délibération, reprenant le détail des références cadastrales et des superficies des parcelles concernées.

Ces sites sont idéalement situés pour accueillir des projets d'aménagement structurants sur le territoire de la Ville de Lille, ainsi que du logement social en locatif ou en accession, conformément aux objectifs du PLH. Mutables à court, moyen ou long terme, ces sites nécessitent, de par leur localisation, leur complexité et/ou leur taille, des études complémentaires de programmations et de faisabilité opérationnelle. Ces études permettront notamment d'en affiner le programme général (espaces et équipements publics, activités, logements…) et les orientations programmatiques en matière de logements, sur la base des objectifs du PLH et ainsi de définir un projet.

Pour la mise en œuvre de son projet, la Ville de Lille pourra ensuite saisir la Communauté Urbaine pour l'exercice du droit de préemption urbain ou faire usage de son droit de préemption urbain en délégation de ce même droit de préemption conformément à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, notamment au titre des réserves foncières.

En accord avec les Conseils de quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin et des Bois-Blancs, réunis respectivement les 20 et 29 mars 2012,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** l'inscription en veille foncière des parcelles reprises dans le tableau ci-annexé afin de réaliser des logements sociaux ou intermédiaires (en location ou en accession) répondant aux objectifs du PLH ;

- **POURSUIVRE** des études de faisabilité qui seront réalisées en interne ou en externe conformément au Code des Marchés Publics sur les sites inscrits en veille foncière pour réaliser des logements sociaux ou intermédiaires répondant aux objectifs du PLH.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Politique du Logement

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

Audrey LINKENHELD

Politique locale de l'Habitat - Inscription de sites en veille foncière -
Conseil Municipal 2 avril 2012

Veille foncière	Ref. cadastrale	Superficie parceillaire (m²)	Superficie totale (m²)	Zonage PLU	N° voie	Type voie	Voie	Programme
Quartier des Bois Blancs	**350 E00 207**	2417	12 772	UK	43	RUE	FOURIER	A définir
	350 E00 345	2122		UB	45	RUE	FOURIER	
	350 E00 247	2972			166B	AVENUE	DE LA BRETAGNE	
	350 E00 228	3038			155	RUE	TURGOT	
	350 E00 200	25				RUE	FOURIER	
	350 E00 229	2198			113B	RUE	TURGOT	
Secteur CAFAC, Quartier Saint Maurice Pellevoisin	**59350 AY 0030**	1 296	9 775	UB	153	RUE	SAINT LUC	**A définir**
	59350 AY 0284	18			0027B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0285	18			0027B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0286	18			0027B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0287	18			0027B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0288	18			0027B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0289	18			0027B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0290	18			0027B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0291	83			0027B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0292	19			0027B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0293	18			0027B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0294	18			0027B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0295	18			0027B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0296	18			0027B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0297	18			0027B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0298	18			0027B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0299	18			0027B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0300	21			0027B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0301	661				RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0319	25			27	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0341	6 844			111	RUE	SAINT LUC	
	59350 AY 0258	358				RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0259	18			0053B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0260	18			0053B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0261	18			0053B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0262	18			0053B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0263	18			0053B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0264	18			0053B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0265	18			0053B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0266	18			0053B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0267	18			0053B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0268	18			0053B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0269	18			0053B	RUE	LAPLACE	
	59350 AY 0270	18			0053B	RUE	LAPLACE	

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/221**

OBJET

Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux pour favoriser l'accès de tous au logement : la production de 12 000 nouveaux logements d'ici 2014 dont 4 000 sociaux, la rénovation de près de 5 000 logements sociaux et de 6 000 logements privés dégradés ainsi que la réalisation de logements en accession aidée à la propriété, comme définis dans la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville souhaite, au-delà de l'action menée par LMCU avec son PLH, accompagner financièrement, conformément à l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, certaines opérations de construction neuve, de réhabilitation (acquisition-amélioration), d'accession sociale à la propriété et de résidentialisation de logements sociaux. Priorité sera donnée aux opérations comprenant de grands logements familiaux, des logements aux loyers abordables et aux charges réduites et tendant à répondre aux performances énergétiques exigées par le label BBC.

Pour formaliser les engagements des collectivités et des bailleurs, une convention ci-annexée sera signée entre chaque maître d'ouvrage et la Ville de Lille dans le cas d'aide à la résidentialisation, réhabilitation et construction neuve ou acquisition-amélioration.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable pour l'attribution d'aides conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 7.000 € au titre de l'opération en faveur de la production d'un logement locatif social ;

- **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants attribués aux maîtres d'ouvrage, sous réserve de disposer des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, selon le tableau ci-annexé ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec chaque maître d'ouvrage pour les opérations faisant l'objet d'une aide de la Ville dans les cas de résidentialisation, réhabilitation et construction neuve, suivant les modèles ci-joints ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), article 204172 (pour les établissements publics), fonction 70 - Opération n° 1267 libellée « Habitat Social Développement et Requalification – Investissement » - AP QPLANACTPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD



Adresse opération	Quartier Ville associée	Type d'opération	Opérateur	Nb total logt	Nb log à aider	Programme	Année programmation auprès LMCU	Montant total d'aide proposé (€)
126 Rue Ferdinand Mathias	Hellemmes	Locatif social	SRCJ	1	1	1 PLAI		7 000€
11 Boulevard de la Moselle	Vauban	Accession aidée (annule et remplace la délibération du 23 mai 2011)	Escaut Habitat	128	26	26 accession sociale		182 000

CONVENTION POUR LA PRODUCTION *(OU LA REHABILITATION – RESIDENTIALISATION)* DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE

***OPERATEUR ET* LA VILLE DE LILLE**

LILLE – *DESIGNATION DE L'OPERATION*

ENTRE

La **Ville de LILLE**, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou l'adjointe déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu **de l'arrêté de délégation n°3897 en date du 06 octobre 2009** et d'une délibération du conseil municipal en date du XX XXXXXX XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville de Lille »

ET

XXXXXXXX , opérateur de logements locatifs sociaux *(ou en accession sociale)* représentée par son Directeur Général (ou Président), Monsieur XX XX ou son représentant, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du XXXXX,

Ci-après dénommée « l'opérateur»

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre du nouveau mandat, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 12 000 logements d'ici 2014 dont 4 000 à vocation sociale et l'amélioration de près de 5 000 logements sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Lille s'est donnée les moyens de l'action, en réservant plus de 15,6 millions d'euros pendant la durée du mandat.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers abordables financièrement et aux charges réduites.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- La ou les opération(s) bénéficiaire(s) des aides de la Ville de Lille
- les engagements respectifs de l'opérateur et de la Ville en termes de programme, calendrier et financiers

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'opérateur est l'opération XXX, située n° XX rue(s) XX dans le quartier de XXX.

Cette opération se compose d'environ XX logements (XX collectif et XX individuel).

Typologie	Collf/ Ind[el]	N° Bât	Surface utile	Loyer hors charge	Charges estimées	Stationnement	Performance énergétique visée

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR

- Pour **les opérations neuves de logements locatifs sociaux :**

L'opérateur s'engage à :

- *25% de PLAI prioritairement dans les grandes typologies, a minima également répartis dans chaque typologie.*
- *30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus)*
- *Atteindre le BBC (65 KWh/m²/an) construction ou réhabilitation dans le cas d'un acquis amélioré.*
- *Travailler à livre ouvert avec la Ville et transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à **l'article 4***
- *Maîtriser la dépense globale logement pour le locataire*

- Pour les **opérations de réhabilitation du parc locatif social :**

L'opérateur s'engage à :

- *Atteindre le BBC rénovation*
- *Intégrer un volet économies de charges ambitieux stabilisant le couple loyer+charges après réhabilitation*
- *Améliorer significativement la qualité résidentielle (parties communes) et du confort pour les locataires.*

- Pour les **opérations de résidentialisation** du parc locatif social :

L'opérateur s'engage à :

  - *Améliorer significativement la qualité résidentielle et valoriser le groupe (qualité paysagère, stationnement qualitatif, esthétique des clôtures, amélioration de la qualité et de la gestion des espaces, …)*

- Pour **tout type d'opération**, l'opérateur s'engage à participer aux **actions de communication et d'information** de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :

  - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,

  - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et d'information relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :

    - préciser dans les supports de communication le nombre de logements bénéficiant d'une aide de la Ville de Lille

    - utiliser l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication relatifs à la présente opération

  - l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de livraison, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication

  - organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille

  - Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).

ARTICLE 4 : PIECES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
  - une demande de subvention signée par l'autorité adressée au Maire ou à l'adjointe Déléguée
  - la répartition PLUS/PLAI par typologie
  - plan de situation et références cadastrales
  - le détail des surfaces, des typologies par niveaux et entrées
  - la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
  - l'estimation des domaines (pour les aides à la production), le plan de financement, le détail du prix de revient et le plan d'amortissement
  - le détail des travaux envisagés
  - le calendrier prévisionnel

- les spécificités de cette opération : relogement de locataires en place, baux en cours, occupation temporaire, etc.
- les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, seront à fournir pour le versement des aides sous format informatique (JPEG ou PDF).

- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
  - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc.
  - les façades du projet avant et arrière
  - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.

- **Après consultation des entreprises :**
  - le prix de revient et le plan de financement définitifs (taux des prêts, etc.)

- **Lors du chantier :**
  - Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
  - Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST Tél. 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.
  - Visite avant la livraison des logements.

- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
  - visite du bâtiment et de quelques logements
  - retour des enquêtes de satisfaction des locataires
  - performance énergétique et charges réellement facturées aux locataires.

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE et VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération en date du XX XXXXXX XXXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXXX € soit XXX €/logement PLUS et/ou XXX €/logement PLAI.

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 50% après signature de la convention, à réception des pièces exigées pour l'instruction de la demande.
- Le solde lors du lancement des OS.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Si après vérifications, il s'avère que l'opération XX ne présente pas les caractéristiques telles qu'elles sont définies dans la présente convention et/ou si l'opérateur est défaillant à produire les justificatifs demandés, la Ville de Lille se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et de demander la restitution des aides déjà versées, majorées du taux d'inflation en vigueur.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 8 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au 31/01/2014 au plus tard.

En cas de modifications des conditions de l'opération les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par le biais d'un avenant.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le …/…/20..

Pour la Ville de Lille,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,
Madame Audrey LINKENHELD, Adjointe déléguée à la politique du logement

Pour XXX, l'opérateur

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE PARTENARIAT avec ESCAUT HABITAT
POUR L'ACCESSION AIDEE A LA PROPRIETE
Et la Ville de LILLE

LILLE – VAUBAN

SITE DIT « MERCEDES »

ENTRE

La **Ville de LILLE**, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, ou l'adjointe déléguée à la politique du logement, Madame Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°3897 en date du 06 octobre 2009 et d'une délibération du Conseil Municipal en date XXX,

Ci-après dénommée « la Ville de Lille »

ET

La **société Escaut Habitat**, Société Anonyme coopérative de production d'HLM à capital variable, dont le siège social est situé 67 avenue des Potiers à Douai, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Douai sous le numéro 685 820 698, représentée par Monsieur Edouard DUROYON en sa qualité de Directeur Général

Ci-après dénommée « l'opérateur»

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Face aux besoins accrus de logements sur son territoire, la Ville de Lille a la volonté de développer des projets de logements "abordables", accessibles au plus grand nombre, en privilégiant la mixité sociale dans les quartiers, et en favorisant la diversité pour permettre un parcours résidentiel aux familles. Les constats menés sur son territoire ont en effet amené la Ville de Lille à prendre l'engagement de réaliser un nombre important de logements pouvant répondre aux besoins des habitants aux ressources modestes, et à favoriser des programmes mixant logement locatif social et accession à la propriété « abordable » pour ces ménages.

Pour ce faire, la Ville de Lille, en partenariat avec Lille Métropole Communauté Urbaine, a créé des Emplacements Réservés Logement, inscrits au Plan Local d'Urbanisme, dans lesquels les programmes de logement sont définis, avec des objectifs de mixité sociale et de développement de logements à bon marché.

En application de ces ERL, les promoteurs et bailleurs sociaux réalisant des logements sur les sites concernés doivent respecter la programmation ainsi définie : l'objectif poursuivi par les parties est de permettre aux ménages modestes de se loger à des conditions de loyers abordables dans un parc locatif social de qualité ou de réaliser leur projet d'acquisition de logement à des prix abordables, au sein d'opérations de logements mixtes

alors même que le coût du foncier est un frein au développement et à l'atteinte de ces objectifs.

Pour permettre à l'opérateur de respecter la programmation définie en logements sociaux, la Ville de Lille souhaite apporter son concours financier à l'opération, sur le fondement de l'article L. 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En ce qui concerne l'accession à coût abordable, la Ville de Lille a défini deux cibles de publics, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides déjà existants d'une part et en évaluant les capacités contributives de ces ménages d'autre part, soit :

- les ménages modestes primo-accédants ou disposant d'un faible apport personnel

- les ménages aux revenus moyens

Il a ainsi été défini deux grands types d'**accession aidée** :

- **L'accession sociale** à la propriété destinée à des ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Social Location Accession (PSLA).

- **L'accession à la propriété à coût maîtrisé** destinée à des ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Locatif Social (PLS) accession.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de chaque signataire, en contrepartie du versement par la Ville de Lille d'une subvention. Cette subvention est allouée dans le but de réaliser, à l'initiative de l'opérateur, conformément au programme établi au sein de l'ERL, une opération de logement à coût abordable, mixant locatif social, et accession abordable à la propriété.

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention se situe 9, 11 et 13 boulevard de la Moselle à Lille. La maîtrise d'ouvrage est assurée par CIRMAD. Le site est inscrit en Emplacement Réservé Logement au PLU avec les orientations programmatiques suivantes : 60% de la SHON affectée au logement en locatif social et 20% de la SHON affectée au logement en accession sociale ou en accession maîtrisée.

Cette opération est une opération de construction neuve composée d'environ 128 logements. Dans un souci de mixité au sein du quartier, et conformément à la programmation de l'ERL, la réalisation de ce programme comprendra environ :

- 26 logements destinés à l'accession sociale (plafonds de ressources définis à l'article 3), vendus en VEFA par CIRMAD à ESCAUT HABITAT.
- 72 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI), vendus en VEFA par CIRMAD à SIA HABITAT.
- 30 logements destinés à l'accession libre (sans critère de plafonds de ressources).

ARTICLE 3 : LES PUBLICS CIBLES - CRITERES DE SELECTION

La Ville de Lille a fixé comme conditions obligatoires pour accéder aux dispositifs d'accession aidée décrits ci avant, des plafonds de ressources et un usage de résidence principale pendant une durée minimale de cinq années à compter de l'entrée en jouissance. Il est

précisé que les conditions de ressources pour l'application de la présente convention seront appréciées à la date de signature des contrats de réservation.

- Pour **l'accession maîtrisée soumise à la TVA à 7%**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants, pour l'année 2012 :

Plafonds de l'accession aidée (=PLS accession) Revenu fiscal de référence 2011 (basés sur les revenus 2010)*	
composition du ménage	**plafonds ressources**
Une personne seule	28 019 €
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	37 417 €
Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	44 997 €
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	54 322 €
Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	63 902 €

- Pour **l'accession sociale**, les ménages devront être en dessous des plafonds PSLA, pour l'année 2012 ils sont les suivants :

Plafonds de l'accession sociale (=PSLA) Revenu fiscal de référence 2011 (basés sur les revenus 2010)*	
composition du ménage	**plafonds ressources**
Une personne seule	23 688€
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	31 588€
Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	36 538€
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	40 488€
Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	44 425 €

** Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de vente s'il n'y a pas de contrat de réservation. Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal. Lorsque ces derniers avis d'imposition ne sont pas disponibles auprès de l'administration fiscale, le ménage indique les revenus fiscaux de*

référence relatifs à l'année N-1, calculés sur la base des ressources déclarées ou à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.
Dans le cas précis où un éventuel acquéreur est :

- *au dessus des plafonds si l'on considère son avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2,*
- *mais dans les plafonds si l'on considère son avis d'impôts sur le revenu N portant sur les revenus N-1 (c'est à dire qu'il a connu une baisse de salaire),*

il lui est possible d'accéder à la propriété aidée.

N.B : Ces plafonds seront réactualisés chaque année selon la circulaire de l'Etat.

En outre, la Ville a souhaité que l'opérateur soit vigilant et privilégie, autant que faire se peut, lors de la sélection des ménages souhaitant acquérir:

- Ceux n'ayant pas d'apport personnel ou ayant un apport personnel modeste (notamment pour les primo accédants),
- Ceux issus d'une opération figurant dans le GPRU (prioritairement pour les ménages dont le logement sera démoli),
- Ceux ayant un lien direct avec le territoire lillois (lieu de travail, rapprochement familial, scolarisation des enfants), permettant ainsi de réduire les trajets pendulaires (domicile-travail), et de ce fait de lutter contre l'effet de serre.

Les acquéreurs, pour pouvoir bénéficier des conditions particulières consenties par ESCAUT HABITAT et la Ville de Lille, devront s'engager à affecter le logement à leur résidence principale et à fournir à ESCAUT HABITAT, qui les centralisera, la justification de leurs ressources (notamment par la production des derniers avis d'imposition disponibles) et de la composition familiale.

ARTICLE 4 : INTERVENTION de la Ville de LILLE

Conformément à la délibération en date du XX XX XXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXX soit XXX€/logement

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 50% après signature de la convention, réception des pièces exigées pour l'instruction de la demande.
- Le solde à la double condition que l'ensemble des logements en accession aidée ait fait l'objet de la conclusion d'un contrat de réservation et l'OS lancé.

ARTICLE 5 : PIECES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
  - une demande de subvention adressée au Maire de Lille ou à l'Adjointe Déléguée au logement et signée par l'autorité
  - plan de situation et références cadastrales
  - le détail des surfaces habitables, des typologies par niveaux et entrées

- la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
- le plan de financement (notamment les autres aides ou dispositifs mobilisés) et le détail du prix de revient
- le détail des travaux envisagés
- le calendrier prévisionnel
- les spécificités de cette opération, le cas échéant
- les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, (sous format informatique (JPEG ou PDF).

- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
  - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc..
  - les façades du projet avant et arrière
  - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.

- **Après consultation des entreprises :**
  - le prix de revient (au m² de surface habitable)
  - les prix de vente définitifs par logement (au m² de surface habitable) et le prix du parking.

- **Lors du chantier :**

- Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
- Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST tél 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.
  - Visite avant la livraison des logements.

- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
  - visite du bâtiment et de quelques logements
  - retour des enquêtes de satisfaction des accédants

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

L'opérateur s'engage à :

- Intégrer a minima 30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus) dans le programme
- Atteindre le BBC (65 KWh/m²/an) construction ou réhabilitation dans le cas d'un acquis amélioré.
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et à transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à l'article 5
- Maîtriser la dépense globale du logement (prix de vente et charges de copropriété le cas échéant) pour le futur accédant

- réserver la vente de ces logements à des acquéreurs répondant aux caractéristiques définies dans l'article 3 de la présente convention. Il fournira à la Ville, les pièces remises par les accédants, nécessaires pour contrôler le bon respect de ces critères. Seront fournis notamment les informations suivantes : âge du chef de famille, composition familiale, revenu net imposable, profession, lieu de résidence antérieur.

- Répercuter intégralement en minoration du prix de vente l'aide de la Ville de Lille.

- Consentir un prix de vente minoré du logement, soit :

    - un prix de vente, TTC 7%, ne dépassant pas 2 400€ euros/m² habitable pour les lots « en accession maîtrisée », primes déduites

    - un prix de vente, TTC 7%, ne dépassant pas 2.000 euros/m² habitable pour les lots « en accession sociale », primes déduites,

    Conformément à la délibération cadre du conseil municipal en date du 23 juin 2008 ci-annexée (n°2)

- Prévoir un coût raisonnable aux annexes (parkings, caves…) en accord avec les objectifs du programme et sous réserve de l'accord de la Ville de Lille sur les grilles de prix définitifs

- Insérer dans l'acte de vente du logement, à titre de clauses essentielles, les dispositions anti spéculatives aménageant l'exercice du droit de propriété des acquéreurs, et reprises dans l'article 8 (Engagements des acquéreurs).

- Participer aux actions de communication et d'information de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :

    - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,

    - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :

        i. préciser dans les documents de commercialisation, le nombre de logements bénéficiant du dispositif d'accession aidée ainsi que les modalités de commercialisation. Pour exemple :

        « X logements sont exclusivement vendus à titre de résidence principale dans le cadre du dispositif lillois d'accession aidée à la propriété. Ils sont réservés à des ménages sous condition de ressources (ressources inférieures aux plafonds du PLS accession-PSLA) et sont vendus à un prix de vente plafonné à 2000-2400 €/m² TTC. Ils font l'objet d'une convention signée avec la Ville de Lille et XX et bénéficient d'une aide financière municipale ainsi que de la TVA à 7%. «

        ii. l'opérateur utilisera l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération

    - l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de commercialisation, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de

les intégrer dans ses supports d'information et de communication (plaquette accession, site internet…)

- organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille

- Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE RESERVATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE

ESCAUT, s'engage à :

- mettre en place une information particulière et visible relative à l'existence d'un programme d'accession aidée à la propriété au sein du programme immobilier dont il assure la réalisation. Cette information se fera en concertation avec la Ville de Lille avant diffusion au public. Les contrats de réservation préciseront les conditions de mise en œuvre du présent dispositif.

- procéder à un enregistrement spécifique et exhaustif des demandes de réservation des logements concernés par le programme d'accession aidée comportant mention des dates de signature des contrats de réservation, des profils des réservataires, permettant en particulier de s'assurer du respect des conditions définies dans la présente convention, et le nombre de prospects ainsi que les supports commerciaux ayant généré les contacts.

- tenir régulièrement informée la Ville de Lille de l'état d'avancement de la commercialisation du programme, et fournir tous éléments relatifs à cet avancement. En tout état de cause, il adressera par pli recommandé en fin de commercialisation à la Ville de Lille un récapitulatif des réservataires.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES ACQUEREURS

La Ville de Lille oblige ESCAUT HABITAT à introduire les dispositions ci-après dans l'acte de vente des logements en accession aidée fixant l'aménagement du droit de propriété :

« EXPOSE DES MOTIFS

L'acquéreur déclare avoir entière connaissance du dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété », tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Lille en date 23 juin 2008 et entière connaissance du fait que le bien objet de la présente acquisition s'inscrit dans la mise en œuvre de ce dispositif.

En conséquence de quoi l'acquéreur s'engage à respecter les conditions et engagements essentiels à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare en particulier avoir pleine connaissance de ce que le prix du vente du bien, objet du présent acte, intègre l'aide de la Ville de Lille, sous la forme d'une aide à l'opération, par rapport au prix de cession d'un foncier équivalent, soit pour le bien objet de la présente vente, une somme de 7000 euros par logement en accession sociale et 4 000 e par logement en accession maîtrisée.

ENGAGEMENTS DE L'ACQUEREUR DU LOGEMENT

L'acquéreur s'engage, en contre partie de l'aide apportée par la Ville de Lille, à affecter le bien objet du présent contrat à sa résidence principale pendant une durée minimum de cinq ans à compter de son entrée en jouissance du bien acquis.

Il s'interdit de :

- *mettre le bien en location pendant la même période.*
- *transformer ou d'affecter le bien en local commercial ou professionnel.*
- *revendre le bien pendant ce délai de cinq ans, à compter de son entrée en jouissance du bien acquis, sauf sur justification des motifs suivants :*
    - *décès du propriétaire*
    - *décès d'un descendant direct faisant partie du ménage*
    - *mobilité professionnelle impliquant un trajet de plus de 70 kms entre le nouveau lieu de travail et le logement en cause*
    - *chômage d'une durée supérieure à 1 an, attestée par une inscription à l'institution nationale publique mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail*
    - *délivrance d'une carte d'invalidité définie à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles*
    - *divorce, dissolution d'un pacte civil de solidarité*
    - *suroccupation aggravée*

Au cas où l'acquéreur est contraint de procéder à la revente du bien avant l'expiration du délai de cinq ans sus indiqué, il est tenu d'en informer préalablement la Ville de Lille par lettre recommandée avec accusé de réception, en apportant tout justificatif du motif sérieux invoqué.

L'acquéreur déclare avoir parfaite connaissance de ces dispositions et s'engage expressément à les respecter. ***»***

La Ville de Lille oblige également ESCAUT HABITAT à inscrire dans les actes de vente le principe d'une restitution de l'aide à la Ville, dans les conditions ci-dessous énoncées :

> En cas de revente, dans un délai de dix ans à compter de l'entrée en jouissance du bien acquis, l'acquéreur s'engage à restituer à la Ville de Lille, le montant de l'aide apportée au logement par celle-ci, définie à l'article 4, assortie d'un indice d'actualisation (IRL, l'indice de référence étant le dernier indice publié à la date des actes constatant le transfert de propriété), affectée d'un coefficient calculé au prorata des années pendant lequel le bien a été affecté à la résidence principale, à savoir :
>
> - année 1 (vente sur motif légitime et sérieux) : montant de la subvention actualisé X 100%
> - année 2 (vente sur motif légitime et sérieux) : montant de la subvention actualisé X 90%
> - année 3 (vente sur motif légitime et sérieux) : montant de la subvention actualisé X 80%
> - année 4 (vente sur motif légitime et sérieux) : montant de la subvention actualisé X 70%
> - année 5 (vente sur motif légitime et sérieux) : montant de la subvention actualisé X 60 %
> - année 6 : montant de la subvention actualisé X 50%
> - année 7 : montant de la subvention actualisé X 40%

- année 8 : montant de la subvention actualisé X 30%
- année 9 : montant de la subvention actualisé X 20%
- année 10 : montant de la subvention actualisé X 10%

Pour pénalité en cas de revente dans les 5 ans sans motif légitime et sérieux, l'acquéreur sera redevable à la Ville de Lille du reversement de l'aide apportée par celle-ci, actualisée selon l'indice BT 01.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes et devront prendre toutes les mesures pour que ces informations ne soient pas divulguées.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 11 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au 31 janvier 2015 au plus tard. Elle est renouvelable par voie d'avenant fixant notamment l'enveloppe financière mobilisable.

En cas de modifications des conditions de l'opération (disparition des plafonds de ressources visés, modification des conditions économiques, difficultés de commercialisation, etc.), les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par le biais d'un avenant.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir à ce titre.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le …/…/2011

Pour la Ville de LILLE,

Madame Martine AUBRY, Le Maire Pour ESCAUT HABITAT

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation, Madame Audrey LINKENHELD, Adjointe déléguée à la politique du logement

Monsieur Edouard DURROYON

Directeur Général.

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/222**

OBJET

GPU Quartiers Anciens - Octroi d'indemnités pour l'accession sociale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 2007, la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) ont lancé le projet de rénovation des quartiers d'habitat ancien dégradés, par délibération n° 07/1054 du 12 novembre 2007 et LMCU, par délibération n° 07 C 0659. La signature de la convention inter partenariale avec l'ANRU a eu lieu le 10 décembre 2007.

Le projet porte notamment sur le traitement complet de 6 îlots dans les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes. Les îlots Lys, Brunswick et Morel à Fives, les îlots Vanlaton et Vanhoenacker à Moulins et l'îlot Lafargue à Wazemmes font ainsi l'objet d'une restructuration lourde avec démolitions, désenclavement, restructurations d'immeubles et reconstructions de logements diversifiés, ce qui nécessite au préalable le rachat de l'ensemble des habitations et le relogement des ménages.

Par délibération n° 11/95 du 17 février 2011, en application de l'article L 312-2-1 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Lille, en tant que garante du relogement des ménages et afin de faciliter les opérations de relogement ainsi que les acquisitions des biens à l'amiable, a souhaité mettre en place des indemnités pour l'accession sociale destinées à favoriser le maintien des ménages propriétaires occupants à ressources modestes devant être relogés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des indemnités sollicitées figurant dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 16.000 € ;
- **AUTORISER** l'attribution et le versement des indemnités pour l'accession sociale proposées dans la limite des montants attribués ;
- **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 Opération QHANN n°1311 intitulée « Habitat ancien ANRU – Investissement » - AP référencée QANRUHABPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

NOM	Adresse logement Actuel	Quartier	Type d'indemnité	Montant acquisition du bien par EPF	Indemnité accession sociale	Adresse nouveau logement	Prix acquisition nouveau logement	Date signature promesse de vente
THELLIER Philippe	32 cour Brunswick, 60 rue de Lannoy	Fives	Accession sociale GPU QA	140 000,00 €	16 000,00 €	6 rue des Pavillons à LILLE	130 000,00 €	17/12/2011

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/223**

OBJET

Primes Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, OPAH-RU, sortie d'insalubrité.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à des aides ciblées, en application de l'article L 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

C'est l'objet de :

- l'OPAH de Renouvellement Urbain, qui a été lancée en collaboration avec la Communauté Urbaine mais aussi avec le Conseil Général et le Conseil Régional, sur des périmètres ciblés de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires dans un objectif d'amélioration du patrimoine bâti, des conditions de vie des habitants, de maîtrise des charges et de respect des principes de développement durable, permet d'inciter les propriétaires aux ressources modestes à réaliser les travaux d'amélioration avec un niveau de subvention important, pouvant aller jusqu'à 85 % du montant des travaux.

- la prime à la rénovation durable de l'habitat qui permet d'inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, chauffage, ventilation…)

- la prime à la sortie d'insalubrité, pour les logements les plus dégradés, qui permet aux propriétaires d'engager une réhabilitation totale de leur logement lorsque l'état d'insalubrité a été constaté.

Ces aides complètent, avec les primes pour l'installation d'équipement solaire et les primes pour l'installation de système de récupération des eaux pluviales, le panel des subventions que la Ville de Lille a mis en place en faveur d'un habitat rénové et durable.

Par délibération n° 08/534 du 23 juin 2008, la Ville de Lille a approuvé le dispositif d'attribution des primes aux propriétaires dans le périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain.

Par délibération n° 08/761 du 6 octobre 2008, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes à la rénovation durable de l'habitat, modifié par la délibération n° 10/233 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 09/388 du 18 mai 2009, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes de sortie d'insalubrité, complété par la délibération n° 10/237 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 09/590 du 29 juin 2009, la Ville a approuvé la mise en place d'écoconditionnalités d'octroi des primes dans le périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain.

Par délibération n° 11/102 du 17 février 2011, la Ville a approuvé l'adaptation des primes municipales de sortie d'insalubrité, d'OPAH-RU et de rénovation durable à la réforme ANAH 2011.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des primes sollicitées figurant dans le rapport joint, pour un montant total de 188.653 €, dont 142.301 € pour la Ville de Lille, 29.864 € pour le Département du Nord et 16.488 € pour la Région Nord/ Pas-de-Calais ;

- **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration préalable et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;

- **IMPUTER** les dépenses liées aux primes rénovation durable de l'habitat et sortie d'insalubrité sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 - Opération QAIPA n° 1241 intitulée « Habitat ancien aide aux particuliers – Investissement » - AP référencée QRHABDUR ;

- **IMPUTER** la dépense liée aux primes OPAH RU sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 intitulée « Habitat ancien ANRU – Investissement » - AP référencée QANRUHABPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Politique du Logement

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

Audrey LINKENHELD

Titre	Nom	Prénom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime	Montant total travaux TTC	Dépense subventionnable	Montant subvention		dont Ville	dont Département	dont Région	Statut	Nb lgt subventionnés	Observations
PRIME RENOVATION DURABLE															
Mr et Mme	NAGORNIEWICZ - PICAVET		Lomme	124, rue Jean Baptiste Dumas	Rénovation Durable	16 194 €	13 040 €	3 374 €	25%	3 374 €	- €	0 €	PO	1	Une partie des travaux inclus au DPE en autoréhabiliation
Madame	KSIBI	Radia	Lille Sud	25, rue de Cannes	Rénovation Durable	13 929 €	13 492 €	3 673 €	25%	3 673 €	0 €	0 €	PO	1	Habiter Mieux
Monsieur	SIMON	Franck	Vauban	35, rue du Sabot	Rénovation Durable	19 082 €	18 088 €	4 522 €	25%	4 522 €	0 €	0 €	PO	1	
Monsieur	FERTE	Ulrich	Bois Blancs	131, avenue de Dunkerque	Rénovation Durable	26 076 €	26 076 €	7 246 €	28%	7 246 €	0 €	0 €	PO	1	Ecomatériaux, dont 75€ DPE
Madame	GLIBERT	Stéphanie	Hellemmes	102 rue Raspail	Rénovation Durable	45 779 €	25 000 €	6 550 €	25%	6 550 €	0 €	0 €	PO	1	Habiter Mieux, sous reserve d'autorisation d'urbanisme
Monsieur	PERCHE	Cédric	Lille Sud	85, chemin des Margueritois	Rénovation Durable	19 300 €	18 294 €	4 574 €	25%	4 574 €	0 €	0 €	PO	1	
Mme	VEYS-EMPEREUR		Lomme	30, rue Adolphe Defrenne	Rénovation Durable	10 331 €	9 793 €	2 509 €	25%	2 509 €	- €	0 €	PO	1	
				SOUS TOTAL Prime RENOVATION DURABLE		**150 691 €**	**123 783 €**	**32 448 €**		**32 448 €**				**7**	
PRIME OPAH RU															
Monsieur et Mademoiselle	DERNONCOURT SALPERWYCK	Maurice Christelle	Moulins	122 rue de Condé	OPAH RU Plafond TSO Sortie Insalubrité	50 388 €	45 862 €	9 172 €	20%	2 293 €	6 879 €		PO	1	
Monsieur et Mademoiselle	WESTERLYNCK BREHON	Fabrice Sophie	Wazemmes	5 rue Racine	OPAH RU Plafond TSO	21 996 €	20 849 €	7 636 €	37%	4 318 €	3 000 €	318 €	PO	1	Dérogation poêle à bois
Monsieur et Madame	GIRARD	Daniel	Lille Sud	5 rue des Secouristes	OPAH RU Plafond TSO	8 662 €	8 210 €	3 695 €	45%	1 642 €	2 053 €		PO	1	Modification délibérations 24/11/2008, 23/03/09 et 29/06/09 (concerne la délibération de juin 2008 qui définit la répartition ville /Région) sans modifier le montant global de subvention
Monsieur et Madame	ROUDBARAKI DENEUVILLE	Morad Denise	Lomme	3 rue Jules Noutour	OPAH RU Plafond majoré	23 127 €	21 922 €	9 903 €	45%	5 946 €	1 950 €	2 007 €	PO	1	
Mademoiselle	TERNOY	Christine	Fives	81 rue Francisco Ferrer	OPAH RU Plafond majoré	19 659 €	18 634 €	7 931 €	43%	4 713 €	1 950 €	1 268 €	PO	1	
Monsieur et Mademoiselle	GENEL et WECXSTEEN	Stéphane et Stéphanie	Lille Sud	21 rue des Secouristes	OPAH RU Plafond PTZ	25 182 €	22 055 €	8 034 €	35%	4 174 €		3 860 €	PO	1	
Monsieur	RAHMOUNI	Mohamed	Lille Sud	10 rue Pierre Curie	OPAH RU Plafond majoré	18 608 €	17 638 €	7 332 €	42%	4 338 €	1 950 €	1 044 €	PO	1	
Monsieur et Madame	PETIT	Yves	Lille Sud	7 rue des Pivoines	OPAH RU Plafond majoré	27 633 €	25 000 €	13 180 €	53%	7 330 €	1 950 €	3 900 €	PO	1	
Madame	TRAORE	Paquita	Fives	40 rue des Montagnards	OPAH RU Loyer intermédiaire	74 915 €	65 772 €	13 520 €	20%	13 520 €			PB	1	
Monsieur	OKAZ	Miguel	Moulins	43 rue Philippe de Comines	OPAH RU plafond majoré	13 824 €	13 103 €	5 896 €	45%	4 586 €	1 310 €		PO	1	
Madame	MASURE	Sophie	Fives	39 rue de Madagascar	OPAH RU plafond majoré	8 792 €	8 217 €	3 903 €	47%	3 081 €	822 €		PO	1	majoration éco-matériaux
Monsieur	QUETIN	Patrice	Wazemmes	183 rue d'Iéna	OPAH RU Plafond base	23 490 €	22 810 €	9 566 €	42%	5 533 €	3 000 €	1 033 €	PO	1	majoration éco-matériaux

Monsieur et Mademoiselle	LAMIRAND AGUAYO	Maxence Julie	Wazemmes	238 rue des Postes - 4 cour Gaudin	OPAH RU Plafond PLS	18 024 €	17 084 €	5 979 €	35%	5 979 €			PO	1	
Monsieur	LAHMIDI	Ihssane	Moulins	64 rue Fontenoy	OPAH RU plafond majoré	30 608 €	29 012 €	13 056 €	45%	9 028 €	2 000 €	2 028 €	PO	1	
Monsieur et Madame	LOUNES	Majid et Houria	Lille Sud	23 rue Pierre Curie	OPAH RU Plafond TSO	22 306 €	21 143 €	7 858 €	37%	4 429 €	3 000 €	429 €	PO	1	
Madame	WIBAUT	Marie-Paule	Lille Sud	6 rue Druelle	OPAH RU Plafond PLS	6 776 €	3 437 €	1 202 €	35%	601 €		601 €	PO	1	Prime complémentaire
Monsieur et Madame	FONTIER	Eric	Wazemmes	75 Bd Montebello	OPAH RU Plafond PLS	31 353 €	29 302 €	10 256 €	35%	10 256 €			PO	1	
				SOUS TOTAL Prime OPAH RU		**425 343 €**	**390 050 €**	**138 119 €**		**91 767 €**	**29 864 €**	**16 488 €**		**17**	
PRIME SORTIE INSALUBRITE															
Monsieur ou Madame	BELHAJ	Youssef	Hellemmes	9 avenue des Martyrs	MOUS SI PO TSO	133 279 €	90 432 €	18 086 €	20%	18 086 €			PO	1	
				SOUS TOTAL Prime SORTIE D'INSALUBRITE		**133 279 €**	**90 432 €**	**18 086 €**		**18 086 €**				**1**	
				TOTAL TOUTES PRIMES		**709 313 €**	**604 265 €**	**188 653 €**		**142 301 €**	**29 864 €**	**16 488 €**		**25 €**	

Avis favorable de la Commission réunie le 22/03/2012 sur l'ensemble des dossiers soumis, pour accord de principe d'octroi de dossiers de prime d'un montant total de 188.653 € (sous réserve d'obtention par les propriétaires des autorisations administratives pour la réalisation des travaux). Les primes pourront être recalculées par la commission dans la limite maximale attribuée initialement, après examen des pièces justificatives fournies pour le paiement (factures).

Audrey LINKENHELD
Adjointe déléguée au Logement

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/224**

OBJET

Convention tripartite (Etat-Ville de Lille-Opérateur) portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété dans le cadre du Grand Projet Urbain lillois.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Une convention pluriannuelle en date du 4 août 2006, modifiée par avenant en date du 18 octobre 2011, portant opération de rénovation urbaine a déterminé le programme de rénovation urbaine qui sera réalisé sur la période 2006/2012, sur le territoire de la commune de Lille.

Le programme subventionné par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) comporte la réalisation de logements en accession sociale à la propriété, dans les limites de l'enveloppe fixée par le plan de financement annexé à la convention pluriannuelle (modifiée par avenant en date du 4 août 2006).

A la demande de l'ANRU, l'attribution de cette subvention aux opérateurs par l'ANRU doit faire l'objet, pour chaque opération concernée, d'une convention (selon le modèle ci-annexé) entre l'ANRU, le maître d'ouvrage de l'opération et la Ville de Lille.

Ces logements en accession aidée à la propriété répondent aux objectifs définis par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008, en termes de plafonds de prix de vente ainsi qu'en termes de plafonds de ressources des accédants.

Cette convention tripartite est prise en application de l'article 1-2-2 de l'arrêté du 9 juillet 2010 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions tripartites (ANRU – opérateur – Ville de Lille) portant subventionnement des opérations indiquées ci-dessous, selon le modèle ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Politique du Logement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18382-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Audrey LINKENHELD



Adresse opération	Quartier Ville associée	Type d'opération	Opérateur	Nb total logts	Nb log à aider	Dénomination dans le tableau financier ANRU	Montant total de l'aide (lignes financières de l'ANRU)
Lot 5a ZAC Arras Europe	Lille Sud	Accession sociale	Pierres et Territoires de France Nord – Promotion immobilière	30	21	732 – 3104110 – 11 0003 003	210 000 €
Margueritois lot 5	Lille Sud	Accession sociale	OPH du Nord (Partenord)	17	11	732 – 3104110 – 11 0005 001	110 000 €
Margueritois lot 5	Lille Sud	Accession sociale	OPH du Nord (Partenord)	17	4	732 – 3104110 – 11 0005 002	60 000 €
Arras Europe lots 15b et 13c	Lille Sud	Accession sociale	Habitat Nord Coop SA (Habitat du Nord)	71	36	732 – 3104110 – 11 0006 001	360 000 €
Arras Europe lots 15b et 13c	Lille Sud	Accession sociale	Habitat Nord Coop SA (Habitat du Nord)	71	23	732 – 3104110 – 11 0006 002	345 000 €
Arras Europe lots 15b et 13c	Lille Sud	Accession sociale	Habitat Nord Coop SA (Habitat du Nord)	71	7	732 – 3104110 – 11 0006 003	70 000 €
Arras Europe lots 15b et 13c	Lille Sud	Accession sociale	Habitat Nord Coop SA (Habitat du Nord)	71	3	732 – 3104110 – 11 0006 004	45 000 €
Arras Europe lot 4	Lille Sud	Accession sociale	Société Anonyme d'HLM Vilogia	7	7	732 – 3104110 – 11 0007 001	105 000 €
Arras Europe lots 11a' et 13a	Lille Sud	Accession sociale	SCI ZAC Lille Arras Europe (Nexity)	45	16	732 – 3104110 – 11 0008 001	160 000 €
Margueritois lots 7 et 9	Lille Sud	Accession sociale	Société Anonyme d'HLM Vilogia	45	34	732 – 3104110 – 11 0007 002	340 000 €
Margueritois lots 7 et 9	Lille Sud	Accession sociale	Société Anonyme d'HLM Vilogia	45	11	732 – 3104110 – 11 0007 003	165 000 €
						TOTAL :	1 970 000 €

CONVENTION PORTANT SUBVENTIONNEMENT D'UNE OPÉRATION D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DU GRAND PROJET URBAIN LILLOIS.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU), établissement public à caractère industriel et commercial, représentée par son directeur général en exercice, Monsieur Pierre Sallenave dont le siège social est situé 69 bis rue de Vaugirard à Paris (75006) ;

ci-après désignée « l'Agence »,

ET

L'opérateur XXXX, ayant son siège XXX à XXX, représenté par son Directeur Général, Monsieur XXXX XXXX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du ……..,

ci-après désignée « le maître de l'ouvrage »,

ET

La commune de LILLE représentée par son Maire, Martine Aubry, ou l'adjointe déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°3897 en date du 06 octobre 2009 et d'une délibération du conseil municipal en date du ……...

ci-après désignée « la collectivité porteuse du projet ».

PRÉAMBULE

Une convention pluriannuelle en date du 4 août 2006 modifiée par avenant en date du 18 octobre 2011 portant opération de rénovation urbaine a déterminé le programme de rénovation urbaine qui sera réalisé sur la période 2006-2012, sur le territoire de la commune de Lille

Le programme subventionné par l'Agence comporte la réalisation de logements en accession à la propriété.

Il a ainsi été prévu qu'une opération d'accession à la propriété de logements serait réalisée sur le territoire de la commune de Lille par XXXXX et que cette opération peut bénéficier d'une subvention dans les limites de l'enveloppe fixée par le plan de financement annexé à la convention pluriannuelle portant rénovation urbaine, sans préjudice du respect des règles fixées par le règlement général de l'Agence qui définit les modalités et les conditions des concours financiers de l'Établissement.

Compte tenu du projet présenté par le maître de l'ouvrage, l'Agence a décidé, conformément à son règlement général, d'accorder des subventions à la réalisation de ce projet, en conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les obligations mises à la charge du maître de l'ouvrage au titre de la réalisation de l'opération d'accession à la propriété ci-après définie en contrepartie de l'attribution d'une subvention de l'Agence conformément au règlement général approuvé par arrêté ministériel, ainsi que les modalités de versement de ladite subvention.

Article 2 : Caractéristiques du projet du maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage s'engage à réaliser le projet d'accession à la propriété mentionné à la convention pluriannuelle modifiée par avenant en date du 18 octobre 2011 et selon le planning de réalisation.

Ce projet consiste dans la réalisation, rue XXXXX à Lille de X logements :

- XXXXX logements individuels type XXXXX de XXXXX m² habitables.
- XXXXX logements collectifs type XXXXX de XXXXX à XXXXX m² habitables.

Ce(s) opération(s), inscrite(s) à la convention financière du projet de Rénovation Urbaine signée avec l'ANRU en décembre 2006, est (sont) reprise(s) sous les dénominations suivantes :

nom : X logements en accession N° projet (732) – n°de ZUS de rattachement (3104110) – n°financier

Les documents graphiques (plan de masse, esquisse du projet) représentant l'opération projetée sont annexés aux présentes (annexe I).

Article 3 : Prix de réalisation des logements

Le prix de réalisation des logements sera au maximum de :

N° du type	Type d'habitat	Nb de pièces	Nb de logements par type	Surface habitable	Surface utile	Prix de réalisation € H.T.	Prix de réalisation € TTC
	pavillon/collectif/maison de Ville			*m²/logt*	*m²/logt*	*Prix/logt*	*Prix/logt*

** La surface prise en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995. La surface peut être augmentée, dans la limite de 6 m2, de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.*

*** Le prix de réalisation est présenté avec une TVA à taux réduit de7 %, mais les acquéreurs pourront se voir appliquer une fiscalité moins favorable selon leurs revenus (si supérieurs aux plafonds PLS).*

Ces prix ont été déterminés en fonction du bilan prévisionnel de l'opération qui retrace l'ensemble des coûts supportés par le maître de l'ouvrage selon le tableau joint en annexe (annexe II).

Article 4 : Prix de vente des logements

Le prix de vente à l'acquéreur est calculé selon les modalités suivantes, après déduction de l'intégralité de la subvention de l'Agence, dont le maître de l'ouvrage ne pourra distraire aucune partie à son profit (*et le cas échéant après déduction des subventions accordées notamment par une collectivité locale dans le cas dérogatoire prévu au règlement général de l'Agence*).

Ce prix de vente est égal au prix de réalisation toutes taxes comprises du logement, diminué du montant de l'intégralité de la subvention de l'Agence et d'éventuelles autres subventions publiques.

Le prix de vente ne peut dépasser le plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré (article R.443-34 du CCH).

En l'espèce , il est convenu que conformément à la délibération cadre de la Ville de Lille, prise le 23 juin 2008 (annexe II), le maître d'ouvrage s'engage sur un prix de vente plafonné à 2000 euros du m² de surface habitable et à réserver lesdits logements exclusivement à des ménages respectant les plafonds de ressources PTZ et PSLA.

Le prix de vente sera de :

Surface habitable	Surface utile	Prix de réalisation HT	Prix de réalisation TTC	Subvention ANRU	Autres subventions	Prix de vente déduction des subventions

** La surface prise en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995. La surface peut être augmentée, dans la limite de 6 m2, de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.*

*** Le prix de réalisation est présenté avec une TVA à taux réduit de 5,5 %, mais les acquéreurs pourront se voir appliquer une fiscalité moins favorable selon leurs revenus (si supérieurs aux plafonds PLS).*

*** Il est précisé que le prix de vente TTC par logement intermédiaire est à considérer hors place de stationnement.*

Le prix de vente est non révisable.

Tous les coûts supplémentaires qui seront exposés par le maître de l'ouvrage, à l'occasion de la réalisation de l'opération et pour quelque cause que ce soit, resteront à la charge du maître de l'ouvrage qui ne pourra pas les faire supporter par les acquéreurs (à l'exception du coût des travaux modificatifs demandés expressément par les acquéreurs).

Article 5 : Condition liée à la situation et aux engagements de l'acquéreur

La subvention de l'Agence étant destinée à faciliter l'accession à la propriété, son octroi est subordonné à la condition déterminante de l'occupation du logement par l'acquéreur, à titre de résidence principale, pendant une durée d'au moins cinq ans à compter de la livraison dudit logement.

En conséquence, le maître de l'ouvrage s'engage à faire inscrire dans l'acte de vente de chacun des logements de l'opération une clause particulière :

- qui rappelle de manière précise que la vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'ANRU dans le but de faciliter l'accession à la propriété et que la subvention de l'ANRU est attribuée à la condition déterminante que l'acquéreur occupe le logement à titre de résidence principale, pendant une durée d'au moins cinq ans, à compter de la livraison dudit logement ;

- qui, en conséquence, fait interdiction à l'acquéreur de céder ou de louer le logement avant l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans à compter de la date de livraison dudit logement, sauf cas de force majeure, le cas de force majeure s'entendant notamment de tout fait contraignant l'acquéreur à louer ou à vendre le logement (mobilité professionnelle entraînant un trajet de plus de 70 Km entre le nouveau lieu de travail et le logement financé ; décès ; divorce ; dissolution d'un pacte civil de solidarité, invalidité ou incapacité reconnue par une décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ; chômage d'une durée supérieure à un an attestée par l'inscription à l'ANPE, …), à charge pour lui d'informer l'Agence par lettre recommandée avec avis de réception (dont le siège social est 59bis rue de Vaugirard à Paris 75006) de l'intervention de tout élément justifiant la location ou la vente avant l'expiration dudit délai ;

- que la violation de cette interdiction implique l'obligation de rembourser spontanément à l'Agence le montant de la subvention, l'acquéreur étant informé de la faculté donnée à l'Agence de recouvrer par voie d'état exécutoire le montant de la subvention.

Article 6 : Subvention

En contrepartie des obligations imposées au maître de l'ouvrage, du respect des conditions présidant à l'octroi de la subvention, et sous réserve que l'opération telle qu'elle est définie à l'article 2 soit effectivement réalisée,

l'Agence s'engage à lui verser les subventions pour la réalisation des logements désignés à l'article 2 dont le montant est précisé sur le tableau mentionné à l'article 4.

Article 7 : Modalités de versement

La subvention sera versée conformément au règlement de l'ANRU.

Pour obtenir le versement du solde de la subvention, le maître de l'ouvrage devra justifier du respect intégral des obligations mises à sa charge.

A cet effet, il adressera au délégué territorial de l'Agence les pièces suivantes :

- une attestation établie par les parties au contrat certifiant l'achèvement et la livraison des logements ;
- une attestation du notaire ayant réalisé la vente précisant notamment le prix de vente et les caractéristiques principales du bien vendu et reproduisant intégralement la clause exigée en application de l'article 5 précité.

Article 8 : Information de l'Agence

Le maître de l'ouvrage s'engage à informer, sans délai, le délégué territorial de l'Agence de tous les évènements qui seraient susceptibles d'affecter la consistance ou les caractéristiques de l'opération et d'avoir une incidence sur le bénéfice de la subvention prévue à l'article 6.

Article 9 : Dispositions générales

Les parties restent soumises aux dispositions générales de la convention pluriannuelle pour toutes celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires à la présente convention.

Fait à …….. , le

Le délégué local de l'Agence
Monsieur Philippe LALART

Le Maire ou
par délégation, l'élu(e) délégué(e),
M XXXXXXXXXX

Le maître de l'ouvrage
M XXXXX

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 17 juin 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 juin 2008

sous la Présidence de Madame Martine AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Mmes AUBRY, BACLE, BAERT, M. BODIOT, Mmes BOUCHART, BRESSON, BULKE, M. CACHEUX, Mme CATTELIN, M. CHARLES, Mmes CULLEN, DALEUX, M. DECOCQ, Mmes DELACROIX, DEMESSINE, M. DENDIEVEL, Mmes DENDOUGA, DJEDOUI, MM. de SAINTIGNON, DURAND, Mmes FABER, FILLEUL, MM. FREMAUX, HANNA, HANOH, HUYGHE, KANNER, Mme KECHEMIR, M. LAMBIN, Mmes LANOY, LEBLANC, LEDEZ, M. LESERRE, Mmes LINKENHELD, MAHIEU, MM. MALY, MARCHAND, MASSART, MUTEZ, OURAL, PARGNEAUX, PAUCHET, PLANCKE, Mme POLIAUTRE, MM. PRADAL, QUIQUET, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mmes ROUGERIE-GIRARDIN, SAIFI, M. SANTRÉ, Mmes STANIEC, TCHOFFO, MM. THIOT, THORÉ, Mme TILLIE-LEBLOND, MM. TOSTAIN, VANDAMME, VICOT.

Etaient excusées : Mlle HERLEM (pouvoir), Mme MAUROY, (pouvoir).

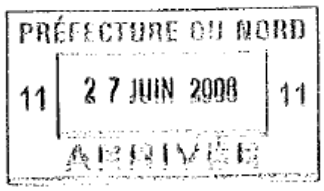

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DU NORD
11 27 JUIN 2008 11
ARRIVÉE

Séance du **23 juin 2008**
N° **08/532**

OBJET

Accession à la propriété sociale et à coût maîtrisé – Définition du cadre d'intervention de la Ville

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

1. L'accession à la propriété pour des ménages à revenus modestes ou moyens est un des engagements forts de la Ville et de ses communes associées.

Conformément aux engagements inscrits dans le programme municipal, la Ville a mis en avant sa volonté que toutes les familles trouvent leur place à Lille, y compris les plus nombreuses et les plus modestes.

Le renchérissement des coûts immobiliers et fonciers de ces dernières années exclut de plus en plus de la ville ces accédants à la propriété, contraints de chercher un produit d'accession de plus en plus loin du centre de l'agglomération. Promouvoir l'accession à des prix abordables permet :

- De garantir la mixité sociale dans tous quartiers de la ville,
- De lutter contre les phénomènes de périurbanisation et de réduire (ou de ne pas amplifier) les déplacements domicile-travail, et donc de lutter contre l'effet de serre.

La Ville a donc décidé de favoriser et de soutenir activement le développement de projets d'accession. Ce dispositif est assez innovant, il a déjà été initié par d'autres grandes agglomérations comme Nantes et Grenoble.

La Ville a donc choisi de centrer son intervention sur deux cibles de publics, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides déjà existants d'une part et en évaluant les capacités contributives de ces ménages, soit:

- les ménages modestes primo-accédants ou disposant d'un faible apport personnel
- les ménages aux revenus moyens

Il a ainsi été défini deux grands types d'accession aidée :

1. **L'accession sociale à la propriété** destinée à des ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Social Location Accession (PSLA) et du Prêt à Taux Zéro (PTZ). Par exemple en 2007, pour un couple avec un enfant, leur revenu net mensuel ne doit pas être supérieur à 3 700 €. Toutes les simulations de taux d'effort montrent que le prix de vente de l'accession sociale doit se situer dans une fourchette allant de 1 800 à 2 200 € TTC par m² de surface habitable, hors stationnement, en fonction des conditions de marché (prix des travaux, taux d'intérêt des prêts immobiliers) et des niveaux d'aides nationales en 2007. Sont actuellement programmés 358 logements en accession sociale à la propriété.

.../...

2. **L'accession à la propriété à coût maîtrisé** destinée à des ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Locatif Social (PLS). Par exemple en 2007, pour un couple avec un enfant, leur revenu net mensuel ne doit pas être supérieur à 3 900€. En l'état actuel des aides et des taux d'intérêt, les calculs de taux d'apport montrent que le prix de l'accession à coût maîtrisé doit se situer dans une fourchette allant de 2 200 à 2 500 euros par m² de surface habitable, hors stationnement, en fonction des conditions de marché et des niveaux d'aides nationales en 2007. Sont actuellement programmés 285 logements en accession à la propriété à coût maîtrisé.

Ces valeurs (les niveaux de ressources et les prix de vente) sont établies en fonction des éléments conjoncturels et pourront être revues. L'actualisation de ces prix maximum de vente fera l'objet d'une délibération annuelle, qui permettra, en outre, de faire le bilan des commercialisations et du suivi des ventes des opérations concernées par ce dispositif.

Toutes les cessions de terrain feront l'objet d'une délibération.

2. Un dispositif ouvert à l'ensemble de la promotion privée dans des opérations de grande qualité urbaine

Les logements en accession maîtrisée ou sociale disposent de la même qualité architecturale et intérieure, du même mode constructif, de cibles de développement durable identiques, etc. Ils ne seront pas repérables a priori, car ils seront mixés dans un quartier ou un programme plus vaste.

Les logements en accession maîtrisée ou sociale sont ainsi, la plupart du temps, réalisés dans une opération de plus grande ampleur. La négociation avec les opérateurs est donc privilégiée.

C'est le cas sur la ZAC Rives de la Haute Deûle (Icade-Capri-Loger Habitat, 28 % du programme soit 30 logements), les sites Fremy Courbet (Pierres et Territoires, 21 % soit 12 logements) et Asie Wagner (Pierres et Territoires, 51 % soit 50 logements).

3. Un dispositif qui doit être encadré juridiquement

Le soutien de la Ville de Lille à certaines de ces opérations passe par une réduction du prix de vente du foncier au promoteur, sous réserve que les logements soient vendus au public et dans les conditions sus mentionnées.

Cette aide municipale est garantie juridiquement par les articles du Code de la Construction et de l'Habitation suivants :

- L 301-1 stipulant qu'une politique générale d'aide au logement doit « *tendre à favoriser une offre de logements qui, par son importance, son insertion urbaine, sa diversité de statut d'occupation et de répartition spatiale, soit de nature à assurer la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation* ».
- Ainsi que l'article L 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (modifié par l'art 37 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement), qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'apporter sous conditions de ressources des aides aux personnes accédant à la propriété.

.../...

Cette offre doit, bien entendu, être de qualité. Lors des appels à projet lancés par la Ville, ce type de produit logement et sa proportion sont des éléments incontournables, inscrits dans les cahiers des charges transmis aux promoteurs. Un des critères de choix du lauréat est sa capacité et son engagement à le commercialiser à ce prix.

Pour ce qui concerne l'accession sociale, le nombre d'opérateurs est plus réduit. En effet pour ce qui concerne la sécurisation de l'accédant et l'obtention de prêts spécifiques (type PSLA), ces derniers doivent disposer d'une filiale « bailleur social ».

La Ville de Lille souhaite que l'octroi de cette aide municipale soit également assortie de conditions pour l'acquéreur final, de façon :

- à garantir durablement la vocation sociale de ces logements
- à éviter des phénomènes spéculatifs compte tenu des conditions avantageuses de commercialisation

Le montage juridique repose sur une double relation contractuelle :

- entre la Ville et l'opérateur immobilier, dans le cadre de la convention de cession, d'une part ;
- et entre l'opérateur et l'acquéreur du logement d'autre part, à travers l'acte de vente.

Les conventions de cession entre la Ville et l'opérateur, qui feront l'objet de délibérations, intégreront les bases suivants :

→ La Ville, propriétaire du terrain d'assise des opérations s'inscrivant dans le respect de ce dispositif, est autorisée à vendre le terrain d'assiette à l'opérateur en consentant un rabais.

→ En contrepartie, le promoteur s'engage

- à commercialiser à certaines catégories de ménages, jugés comme non satisfaites par l'offre actuelle, des logements à un prix qui ne saurait être supérieur à celui prévu dans le cadre de la convention et exprimé en euros par m² habitable,
- à respecter une procédure de sélection des acquéreurs intéressés et de commercialisation des logements en lien avec la Ville de Lille.

La convention intègre les modalités de contrôle et de suivi du dispositif par la Ville.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles, la responsabilité du promoteur est engagée et des clauses d'indemnisation de la Ville sont prévues.

→ L'acquéreur est pour sa part tenu aux obligations suivantes :

- obligation d'occupation du logement en tant que résidence principale
- interdiction de revente sous un certain délai, sauf motif sérieux
- interdiction de location ou d'usage commercial ou professionnel pendant le même délai
- en cas de revente dans ce délai, retour à la Ville de l'aide octroyée,
- clauses de procédure et financières dissuasives en vue d'éviter les pratiques spéculatives

L'acquéreur, pour sa part, doit obéir aux conditions suivantes :

- disposer de revenus en dessous de plafonds de ressources particulières (PLS pour l'accession maîtrisée, PTZ/PSLA pour l'accession sociale)

.../...

La Ville privilégiera les profils de ménages suivants :

- les primo accédants
- ceux ayant un apport personnel faible.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 11 juin 2008, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

♦ **ADOPTER** le dispositif « accession maîtrisée et sociale à la propriété »

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 24 JUIN 2008

Réception en Préfecture le 27 JUIN 2008

Par délégation du Maire
l'Adjointe déléguée à la Politique du Logement,

Audrey LINKENHELD

MAIRIE DE LILLE

PRÉFECTURE DU NORD
11 27 JUIN 2008 11
ARRIVÉE

ANNEXE III : Tableau financier de l'opération (ensemble du programme subventionné par l'Agence).

- Rappel des m^2 de surface habitable totale de l'opération : XXXXX m^2 SHAB
- Rappel des m^2 de surface utile* totale de l'opération : XXXXX m^2 SU

POSTES DES DÉPENSES	TOTAL H.T	%
TOTAL DE LA CHARGE FONCIÈRE DONT :		
- frais d'acquisition		
- taxes et participation		
- travaux fonciers VRD		
- aléas		
COÛT DE RÉALISATION DU BATIMENT		
HONORAIRES LIES A LA RÉALISATION DU BÂTIMENT ET AUTRES, DONT :		
- architecte		
- bureaux d'études		
- bureau de contrôle		
- coordonnateur de sécurité		
- assurances RC DO CNR		
- autres assurances		
- aléas		
PUBLICITÉ ET COMMUNICATION		
HONORAIRES DE COMMERCIALISATION		
FRAIS DE GESTION		
FRAIS FINANCIERS		
MARGE BRUTE		
PRIX DE RÉALISATION TOTAL HT		
PRIX DE RÉALISATION TOTAL TTC**		

- Soit coût total HT € /m^2 de surface habitable : .....

- Soit coût total HT € /m^2 de surface utile* : ……

** La surface utile prise en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995. La surface peut être augmentée, dans la limite de 6 m2, de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.*

*** Le prix de réalisation est présenté avec une TVA à taux réduit de 5,5 %, mais les acquéreurs pourront se voir appliquer une fiscalité moins favorable selon leurs revenus (si supérieurs aux plafonds PLS).*

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/225**

OBJET

Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) - Convention tripartite de participation financière à la concession d'aménagement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 juin 2009, Lille Métropole Communauté Urbaine a confirmé sa candidature à l'appel à projets « Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés » (PNRQAD) lancé par l'Etat le 13 mai 2009.

Par délibération du 29 juin 2009, la Ville de Lille a autorisé Madame le Maire à déposer la candidature de la Ville au PNRQAD dans le cadre de la candidature Métropolitaine.

Le Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) présenté par la Communauté Urbaine de Lille, a été retenu par décret du 31 décembre 2009 pour les cinq sites : Octroi-route d'Houplines sur Armentières et Houplines, Simons à Lille, Pile à Roubaix, Bayard à Tourcoing et Crétinier à Wattrelos.

Ces quartiers présentent soit une concentration élevée d'habitat indigne et une situation économique et sociale des habitants particulièrement difficile, soit une part élevée d'habitat dégradé vacant et un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements. Le programme PNRQAD vise à améliorer la lutte contre l'habitat indigne, à rechercher un équilibre entre habitat et activités et à réorganiser ou à créer des activités économiques et commerciales, des services publics et des services de santé.

En septembre 2011, LMCU a déposé un projet de convention partenariale afin d'entériner le programme du PMRQAD, ses modalités ainsi que ses conditions de co-financement. Cette convention doit être signée entre l'ANRU et l'ensemble des partenaires en janvier 2012.

Par délibération du 21 octobre 2011 et par anticipation à la signature de la convention précitée, Lille Métropole Communauté Urbaine a attribué la concession d'aménagement «Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés » à LIMAH SPLA/Fabrique des Quartiers.

Ainsi l'aménageur aura pour mission :

- d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération par voie amiable, de préemption ou d'expropriation et, le cas échéant, d'assurer le relogement des habitants ;
- de faire déclarer d'utilité publique les travaux sur les immeubles ciblés dans les périmètres de recyclage, de façon à mobiliser les propriétaires pouvant être subventionnés dans le cadre de l'OPAH-RU (existante ou en projet) et de faire réaliser les enquêtes parcellaires permettant de demander la cessibilité de ces dits immeubles en cas de non-respect des prescriptions de travaux par les propriétaires concernés ;

- de faire déclarer d'utilité publique les aménagements définis dans le programme de la convention PMRQAD ;
- de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage la réhabilitation d'immeubles destinés à la production d'une offre de logements pour l'accession sociale dans l'ancien ;
- de réaliser les équipements d'infrastructure tels que définis dans le périmètre, de procéder à toutes les études nécessaires ;
- de mettre en place les moyens efficaces pour assurer la promotion et la commercialisation dans les meilleures conditions possibles, des droits à construire issus des opérations d'aménagement et les immeubles à réhabiliter avec cahier des charges ;
- d'assurer l'animation et l'accueil des usagers dans le périmètre de concession ;
- d'établir et de tenir constamment à jour les documents comptables et de gestion ainsi que négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés ;
- de solliciter les financements et subventions auprès des partenaires engagés dans le cadre de la convention PMRQAD (ANRU, Villes, LMCU, Région…) ;
- d'une manière générale, d'assurer l'ensemble des études, des tâches de gestion et de coordination indispensables à la bonne fin de l'opération.

La durée de la concession d'aménagement est fixée à 10 ans à compter de sa prise d'effet.

Le coût global du programme de la concession d'aménagement est estimé à 50.474.448 € HT.

Les objectifs globaux de la concession sont les suivants :

- Démolition de 193 immeubles, représentant 241 logements (dont 77 vacants),
- Restructuration lourde, dans le cadre de l'opération acquisition/amélioration de 129 immeubles représentant 181 logements (dont 23 vacants) qui permettra :
    - La production de 222 logements neufs et 144 logements restructurés,
    - La réhabilitation/amélioration durable de 436 logements, pour plus de la moitié en propriété d'occupation.

La déclinaison des objectifs de la concession pour le secteur Simons de Lille est la suivante :

- Démolition de 48 immeubles, représentant 54 logements (dont 26 vacants),
- Restructuration lourde, dans le cadre de l'opération acquisition/amélioration de 6 immeubles représentant 9 logements (dont 1 vacant) qui permettra :
    - La production de 32 logements neufs et 24 logements restructurés,
    - La réhabilitation/amélioration durable de 22 logements, en majorité en propriété d'occupation.

La délibération communautaire du 21 octobre 2011 a fixé le montant des participations financières pour chacune des Villes concernées par la mise en œuvre du PMRQAD.

En effet, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 300-5 III du Code de l'Urbanisme, et en application de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales une opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics.

Dans ce contexte, le traité de la concession d'aménagement du PMRQAD prévoit en son article 3 que l'aménageur peut recevoir notamment des subventions d'autres collectivités territoriales que la Communauté Urbaine de Lille, après accord de celle-ci ; les conditions de ces subventions sont définies par conventions spécifiques (« conventions tripartites ») entre Lille Métropole Communauté Urbaine, lesdites collectivités et la SPLA comme le précise l'article 17-VIII dudit traité de concession.

Par délibération n° 11/411 du 23 mai 2011, la Ville de Lille a validé le projet de rénovation urbaine du PMRQAD et approuvé la participation financière de la Ville à ce projet.

Ainsi, la présente délibération permet de formaliser la convention financière entre Lille Métropole Communauté Urbaine, la Ville de Lille et LIMAH SPLA/Fabrique des Quartiers. Ce projet de convention tripartite est annexé à la délibération.

Le montant de la subvention versée par la Ville de Lille à l'opération d'aménagement s'élève au total à 702.138 € HT. Le régime applicable en matière de TVA dépend du type de subventions. Cette subvention se répartit comme suit :

- 240.212 € au titre de « participation globale opérations financées par l'ANRU » (non éligible à la TVA),
- 95.872 € au titre de « participation globale opérations non financées par l'ANRU » (non éligible à la TVA)
- 70.652 € au titre de « participation globale » (non éligible à la TVA)
- 295.402 € HT de la « participation aux équipements publics » (TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 19,6 % soit 353.301,98 € TTC).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention tripartite ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention tripartite avec Lille Métropole Communauté Urbaine et LIMAH/SPLA relative à la participation financière à la concession d'aménagement ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 204172, fonction 70 – Opération QHANN n° 1311 intitulée « Habitat ancien ANRU – Investissement »– AP référencée QANRUHABPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18078-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

MAIRIE DE LILLE

PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES (PMRQAD)

Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos

Convention de subvention
Entre :

- Lille métropole Communauté urbaine,
- la Ville de LILLE
- Lille Métropole – SPLA

Pour le versement par la Ville de LILLE d'une subvention

(Art. L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et Art. L. 300-5 du Code de l'urbanisme)

ENTRE

La Ville de LILLE représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou l'adjointe déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°3897 en date du 06 octobre 2009 et d'une délibération du conseil municipal en date du …… 2012,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Lille Métropole Communauté Urbaine, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°11 C 0589en date du 21 octobre 2011,

Ci-après dénommée la personne publique *« concédante »*

ET

La société Lille Métropole Amélioration de l'Habitat –SPLA, prochainement dénommée LA FABRIQUE DES QUARTIERS, Société anonyme au capital de un million d'Euros (1M€), inscrite au RCS de Lille sous le n° SIREN 523 033 595 RCS Lille, dont le siège social est situé 5 rue Louis Blanc 59000 Lille, représentée par Pierre DUBOIS, son Président Directeur Général.

Ci-après dénommée «Lille Métropole- SPLA» ou « la SPLA » ou « l'Aménageur ».

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Lille Métropole Communauté Urbaine a confié à Lille Métropole-SPLA, la réalisation de l'opération « Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) » par concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2011, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme et après désignation.

Le traité de concession et ses annexes (annexes N°1, 2 et 10 du traité de concession) décrivent le programme de l'opération PMRQAD ainsi que les missions confiées à l'aménageur.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, « *L'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics. Dans ce cas, le traité de concession est soumis aux dispositions du II, même si le concédant ne participe pas au financement de l'opération. Le concessionnaire doit également rendre compte de l'utilisation des subventions reçues aux personnes publiques qui les ont allouées* ».

En application de l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, « *le traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement public visées aux articles L. 300-1 à L. 300-5 du code de l'urbanisme. Un accord spécifique est conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la ou les subventions* ».

Dans ce contexte, la concession d'aménagement pour la réalisation l'opération PMRQAD prévoit en son article 3 que l'aménageur peut recevoir notamment des subventions d'autres collectivités territoriales que la Communauté Urbaine de Lille, après accord de celle-ci ; les conditions de ces subventions sont définies par conventions spécifiques (« conventions tripartites ») entre Lille Métropole Communauté Urbaine lesdites collectivités et la SPLA comme le précise l'article 17-VIII dudit traité de concession.

Dans ce contexte, la Ville de LILLE souhaite verser à l'opération des subventions pour un montant et selon l'échéancier pluriannuel définis par les annexes N°5 et 8 du traité de concession.

Par une délibération n°11/411 du conseil municipal en date du 23 mai 2011, la Ville de LILLE a décidé de participer financièrement à la concession, d'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser son Maire ou l'élue déléguée à signer avec la SPLA en sa qualité d'aménageur et Lille Métropole Communauté Urbaine, la convention requise à cet effet par l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lille Métropole Communauté Urbaine, par une délibération de son conseil communautaire en date du 21 octobre 2011 a donné son accord au versement par la Ville de 702.138 €HT au profit de l'opération d'aménagement d'une subvention du montant précité et a autorisé sa Présidente à signer la convention de subvention correspondante.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT, la présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement d'une subvention par la Ville de LILLE à la SPLA, au bénéfice de l'opération d'aménagement PMRQAD. Tel est l'objet de la présente convention de subvention à intervenir entre la Ville de LILLE, Lille Métropole Communauté Urbaine et la SPLA dans le cadre de la réalisation de l'opération PMRQAD.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1– OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Conformément aux dispositions des articles L. 300-5 III du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT et de l'article 17 de la concession d'aménagement relative à la réalisation de l'opération PMRQAD, la Ville de LILLE s'engage à verser une subvention à la SPLA au profit de l'opération PMRQAD, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

ECHEANCIER VILLE DE LILLE

Objet	montant total	Plan prévisionnel de versement								
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Participation globale opérations financées ANRU	**240 212**	-	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 212
Participation globale opérations non financées ANRU	**95 872**	-	-	-	-	47 936	23 968	23 968	-	-
Participation globale	**70 652**	-	8 830	8 830	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832
Total subventions	**406 736**	**-**	**38 830**	**38 830**	**38 832**	**86 768**	**62 800**	**62 800**	**38 832**	**39 044**
Participations aux équipements publics (HT)	**295 402**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	88 621	118 161	88 620	**-**
TOTAL PARTICIPATIONS	**702 138**	**-**	**38 830**	**38 830**	**38 832**	**86 768**	**151 421**	**180 961**	**127 452**	**39 044**

Conformément au tableau ci-dessus, le montant de la subvention versée par la Ville de LILLE à l'opération d'aménagement s'élève au total à 702.138 Euros HT. Le régime applicable en matière de TVA dépend du type de subventions. Cette subvention se répartit comme suit :

- 240.212 € au titre de « participation globale opérations financées par l'ANRU » (non éligible à la TVA)

- 95.872 € au titre de « participation globale opérations non financées par l'ANRU » (non éligible à la TVA)

- 70.652 € au titre de « participation globale » (non éligible à la TVA)

- 295.402 €HT de la « participation aux équipements publics » (TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 19,6 % soit 57 898,79€, correspondant à un montant de 353 300,79 € TTC- trois cent cinquante-trois mille trois cent euros soixante-dix-neuf centimes)

La subvention sera versée directement à la SPLA en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement sur le compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations au nom de l'opération PMRQAD.

La subvention sera versée par la Ville de LILLE dans le respect de l'échéancier tel que repris au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 - AFFECTATION DE LA SUBVENTION ET REALISATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT

3.1 Subventions participant à l'équilibre financier de l'opération

Les subventions dénommées « participation globale opérations financées par l'ANRU » et « participation globale opérations non financées par l'ANRU « participent à l'équilibre financier global de l'opération. Elles ne sont pas affectées et ne font l'objet d'aucune contrepartie.

3.2 Participations aux équipements publics

3.2.1 - La subvention « participation aux équipements publics » est destinée au financement des espaces publics entrant dans la réorganisation urbaine du quartier.

3.2.2 - Ces équipements sont programmés à partir de 2016.

3.2.3 - L'aménageur s'engage à tenir la Ville de LILLE informée d'éventuels retards dans l'adaptation des règles d'urbanisme, dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires ou dans le versement des avances consolidables sur participations aux équipements publics de nature à compromettre le respect de ce planning et, d'une façon générale, de tout retard dans l'utilisation des sommes versées conformément à leur destination.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REMISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

4.1. -Les équipements publics seront remis à la Ville de LILLE en présence de Lille Métropole Communauté Urbaine conformément aux dispositions de l'article 15 de la concession d'aménagement.

4.2. - A la remise de chaque ouvrage à la Ville, la SPLA établira une « fiche d'ouvrage », précisant les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de la Ville de LILLE:

a. Identification de l'ouvrage

b. Coût complet hors taxe de l'ouvrage incluant :

- coût d'acquisition des terrains d'emprise de l'ouvrage et frais annexes liés à ces acquisitions, déterminés directement ou par ratio,

- coût de mise en état des sols (démolition, dépollution…) rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis,

- coût des travaux, mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, et des honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle…),

- autres charges indirectes : honoraires des tiers (études, expertises diverses), rémunération de l'aménageur, frais financiers… L'affectation des charges indirectes se fera selon des clefs de répartition objectives.

c. Participation aux équipements publics due par la collectivité.

ARTICLE 5 - MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1. –L'aménageur devra rendre compte de l'encaissement et de l'utilisation effectifs des sommes versées dans le rapport annuel à la collectivité publique cocontractante (CRAC), dans les conditions prévues à l'article 18 de la concession d'aménagement.

5.2. – La SPLA devra également rendre compte de leur utilisation à la Ville de LILLE ayant accordé la subvention.

A cet effet, la SPLA adressera au plus tard le 30 juin de chaque année, et cela jusqu'à totale utilisation de la subvention, un rapport précisant :

- le montant de la subvention effectivement perçue,
- la part de la subvention effectivement utilisée ainsi que les modalités de son utilisation,
- l'état d'avancement des actions d'aménagement pour le financement desquelles la subvention a été versée ainsi qu'une évaluation de leur portée.

La Ville de LILLE a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Dès la communication de ces documents, et le cas échéant après les résultats du contrôle diligenté par la Ville de LILLE, leur examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui se prononce par un vote.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

6.1. - En cas de réalisation partielle des équipements publics, le remboursement sera opéré au prorata du degré de réalisation des équipements non réalisés.

6.2. - En cas de retard dans le versement de tout ou partie de la subvention, ou dans l'hypothèse où la Ville de LILLE ne verserait pas la subvention, les délais prévus à l'article 3 ci-dessus s'en trouveraient augmentés d'autant.

6.3. – La SPLA ne pourra être tenue responsable des retards dans la réalisation des actions d'aménagement relevant soit d'une cause de force majeure, notamment en cas de modification des règles d'urbanisme rendant impossible, compromettant ou rendant plus onéreuse leur réalisation, soit du retard dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Il en va de même en cas de retrait des autorisations administratives, de suspension de ces autorisations ou d'annulation.

En cas de recours gracieux ou contentieux exercé contre les autorisations, les parties à la présente convention de subvention s'engagent à définir par avenant les modalités de réalisation de la présente convention.

6.4. -Dans l'hypothèse où la réalisation des équipements publics est subordonnée à l'octroi de subventions d'autres collectivités et/ou personnes publiques ou privées, l'Aménageur ne pourra pas être tenu responsable du retard dans la réalisation des actions d'aménagement résultant du retard dans le versement de ces subventions.

ARTICLE 7

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Lille Métropole Communauté Urbaine et la Ville de LILLE la notifieront à la SPLA en lui faisant connaître la date à laquelle leur délibération respective approuvant le projet de convention et autorisant la Présidente de *Lille Métropole Communauté Urbaine* ainsi que le Maire de LILLE à la signer auront été reçues par le Préfet de Département rendant ces délibérations exécutoires. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la SPLA de ces notifications.

Fait à Lille, le .....

en 6 exemplaires

Pour la Ville de LILLE

Pour Lille Métropole Communauté Urbaine

Pour Lille métropole -SPLA

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/226**

OBJET

Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement – Appel à projets 2012 - 2ème programmation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville est sollicitée par diverses associations pour la réalisation d'actions liées au logement.

L'appel à projets annuel de la délégation Logement a été lancé en novembre 2011 et pour l'année 2012 pour les thématiques suivantes :

- Lutte contre l'insalubrité, l'indécence et les bailleurs indélicats :
  - Actions d'accompagnement individuel et spécifique des personnes
  - Médiation
  - Auto-réhabilitation
- Aide au maintien dans les lieux :
  - Lutte contre les expulsions
  - Maîtrise budgétaire des dépenses liées aux logements (précarité énergétique…)
  - Actions pédagogiques sur les droits et devoirs des locataires
- Aide aux démarches :
  - Recherche d'un logement dans le parc social (HLM ou conventionné)
  - Informations et conseils liés au logement (propriétaires, locataires…)
  - Obtentions de garanties locatives
  - Actions judiciaires à l'encontre des marchands de sommeil

Les associations candidates ont déposé un dossier argumenté de demande de subvention pour chacune des actions envisagées en 2012. Par délibération n° 12/84 du 6 février 2012, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une avance de subvention à certaines d'entre elles.

Depuis le Conseil Municipal du 6 février 2012, un examen approfondi des demandes des associations APU de Wazemmes et Champ Marie a été réalisé.

Il résulte de cet examen la proposition d'attribuer des subventions à ces deux associations.

Pour rappel, des subventions ont été aussi octroyées par les délégations Politique de la Ville et Lutte contre les exclusions.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions complémentaires proposées aux associations APU de Wazemmes et Champ Marie, selon le tableau ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre la Ville et l'association APU de Wazemmes, ci-annexée ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 72, article 6574 - Opération QPHAB n° 605 « plan action habitat ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

Délégation logement - appel à projet 2012 – 2ème programmation

	Subvention accordées en 2011 pour mémoire				Subvention 2012				
	Par la délégation logement		Par la délégation Politique de la ville		Par la délégation logement			Par la délégation Politique de la ville	
Associations	*action*	*montant*	*action*	*montant*	action	avance accordée en CM du 06/02/2012	subvention ou subvention complémentaire proposée	action	montant accordé en CM du 06/02/2012
ADIL - 2 rue A. Desrousseaux - 59000 LILLE Siret :343 097 333 00011	*Information des Lillois sur le logement*	*70 000 €*			Information des Lillois sur le logement	20 000 €			
OSLO - 284 rue Pierre Legrand - BP35 - 59007 Lille Cedex Siret :352 795 363 00022	*Espace Ressource Logement*	*0 €*			Espace Ressource Logement				
	Accompagnement spécifique des Lillois désocialisés	*13 500 €*			Accompagnement spécifique des Lillois désocialisés	10 000 €			
	Ecole des locataires	*0 €*			Ecole des locataires				
	Point Logement des Jeunes	*20 500 €*			Point Logement Jeunes				
PACT Métropole Nord, Antenne de Lille - 73 bld de la Moselle - 59000 LILLE Siret : 319 870 929 00027	*Accompagnement spécifique et pédagogique des famille en situation de mal logement*	*80 000 €*	*Vivre ensemble a Van Hende*	*4 000 €*				Mobilisation des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie	10 000 €
	Atelier de recherche de logement	*46 000 €*	*Mobilisation des habitants et du 31 bd Alsace dans une démarche de gestion urbaine de proximité et insertion par l'école des consommateurs*	*3 000 €*					
APU de Lille Wazemmes - 3 rue de l'Abbé Aerts - 59000 Lille Siret : 405 364 738 00014	*Atelier technique de proximité*	*30 000 €*	*Atelier technique de proximité*	*5 000 €*	Atelier technique de proximité	10 000 €	**20 000 €**	Atelier technique de proximité	5 000 €
APU de Lille Moulins - 84 rue d'Arras - 59000 Lille Siret :393 551 452 00039	*Information, conseil, soutien sur les difficultés de l'habitat*	*30 000 €*	*informer, sensibiliser, se concerter, vivre son quartier - information, conseil, soutien sur les difficultés liées à l'Habitat*	*16 000 €*	Information, conseil, soutien sur les difficultés de l'habitat	6 500 €		Informer, sensibiliser, se concerter, vivre son quartier Information, conseil, soutien sur les difficultés liées à l'habitat	16 000 €
APU du Vieux Lille 14 rue des Tours - 59000 Lille Siret : 325 599 660 00033	*Faire vivre la solidarité des habitants*	*30 000 €*			Faire vivre la solidarité des habitants	10 000 €			
GRAAL - 12 rue Esquermes - 59000 Lille Siret : 344 017 090	*Un logement pour tous*	*20 000 €*			Un logement pour tous	5 000 €			
	Réduction de la précarité énergétique	*10 000 €*			Réduction de la précarité énergétique				
Champ Marie - 142 Bld Montebello - 59000 Lille Siret : 419 006 234 00035	*Accompagnement social lié au logement*	*6 000 €*			accompagnement social lié au logement	2 000 €	**4 000 €**		
Habitat et Humanisme - 219 bis, Bld de la liberté - 59000 Lille Siret : 429 069 834 00027	*Loger et accompagner des familles en grande difficulté sociale pour faciliter leur réinsertion*	*10 000 €*			loger et accompagner des familles en grande difficulté sociale pour faciliter leur réinsertion				
DAL - 50 rue Nicolas Leblanc - 59000 Lille Siret : 412 002 305	*Défendre ensemble le droit d'habiter pour tous*	*1 500 €*			Défendons ensemble le droit d'habiter pour tous				
CNL59 - 42/01 rue de Tournai - 59000 Lille Siret : 311 903 991 00025	*La journée des droits des habitants*	*1 000 €*							
TOTAL		***368 500 €***		***31 000 €***		**63 500 €**	**24 000 €**		**21 000 €**

CONVENTION 2012

Entre la Ville de Lille
Et
l'association APU Wazemmes

Entre La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou l'adjointe déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°3897 en date du 06 octobre 2009 et d'une délibération du conseil municipal en date du XX XXXXX 2012,

désignée ci-après Ville de Lille,

Et

L'association dénommée **Atelier Populaire d'Urbanisme de Wazemmes**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à LILLE 3 rue de l'Abbé Aerts, N° SIRET 405 364 738 00014 représentée par son Président Monsieur Saad NOUIOUA,

désignée ci-après l'association.

Préambule

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lille est très engagée dans une politique du logement et de l'habitat qui vise à assurer au plus grand nombre de Lillois la capacité à accéder et à se maintenir dans un logement décent et stable.
La Ville de Lille mobilise ainsi de nombreux moyens propres et partenariaux et mène de nombreuses actions en la matière (soutien financier à la construction et à la réhabilitation, lutte contre l'insalubrité et l'indécence, collaboration avec les bailleurs sociaux …). Néanmoins, notamment pour les ménages les plus en difficulté au regard de leur logement, les actions publiques et de droit commun ne peuvent pas seules contribuer à cet objectif. Aussi, la mobilisation du monde associatif dans l'accompagnement des familles et l'accès aux droits est capitale.
C'est dans cette perspective que, dans le respect de leur singularité et de leur éthique propre, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien à des associations qui partagent ces objectifs, mènent des actions de mobilisation et oeuvrent dans l'intérêt des ménages en difficulté en matière de :

- Lutte contre l'insalubrité, l'indécence et les bailleurs indélicats
- Aide au maintien dans les lieux
- Aide aux démarches, notamment en matière d'accès aux droits au logement et au logement décent

L'association A.P.U. WAZEMMES a pour objectif de regrouper les habitants du quartier de Wazemmes qui travaillent à la restructuration de leur quartier en permettant l'amélioration de l'Habitat et du cadre de vie, l'accompagnement social lié à l'accès et au maintien dans le logement, le développement de la vie sociale. Elle vise à :

- Faciliter l'accès au droit et à la justice pour tous et prioritairement les personnes en situation de précarité.
- Développer un accueil de proximité (géographique et social), non jugeant, des personnes en difficulté.
- Développer une action pédagogique et éducative permettant de rendre les personnes acteurs de la résolution de leurs difficultés.
- Développer l'usage du droit pour agir contre la pauvreté et l'exclusion.

Dans cette perspective, l'APU de Wazemmes mène une action d'accompagnement social pour le droit à habiter. Il s'agit de :

- Mettre en place et animer des permanences d'accueil quotidienne ouvertes aux habitants du quartier.
- Proposer un accompagnement pour les habitants de Wazemmes dans le cadre des dispositifs de droit commun.
- Soutenir les habitants dans la recherche de logement.
- Mettre en place des actions d'informations et de conseils (cadre juridique, possibilités de faire valoir ses droits) en direction des locataires et des propriétaires.

- Apporter un soutien administratif : courriers et téléphones auprès des organismes compétents, négociation, médiation …
- Soutenir les habitants dans l'accès à la justice, d'accompagnement à la consultation d'avocat, suivi de la procédure, aide à la compréhension des actes …
- Animer des réunions d'informations d'habitants sur leurs devoirs et sur leurs droits en matière de droit au logement.

L'Atelier Populaire d'Urbanisme Wazemmes a pour but la promotion de la solidarité des habitants, leur expression et leur prise de responsabilité en matière d'habitat et de cadre de vie.

L'association APU Wazemmes s'engage à favoriser en 2012 l'accès au droit et à l'information de tout locataire ou propriétaire occupant qui fait face à des difficultés relatives à son logement ou à son cadre de vie, par un accueil de proximité, la mobilisation de la solidarité, l'action collective et l'éducation populaire des habitants.

En définissant les modalités de partenariat entre la Ville de Lille et l'association, cette convention repose les missions devant être accomplies sur les deux axes suivants :

1. La mise en œuvre du projet propre à l'association
2. La participation et la contribution active aux cellules insalubrité du Quartier Wazemmes à Lille.

Information, conseil, soutien sur les problématiques liées à l'habitat sur le quartier de Lille Wazemmes :

- accompagnement et soutien des habitants (familles ou personnes isolées) confrontés à des problèmes de logement, en partenariat avec des travailleurs sociaux et le réseau associatif, notamment sur les situations d'indécence et d'insalubrité et dans les recours en justice portés par les locataires.
- participation active de l'association à la cellule insalubrité de Lille Wazemmes permettant d'assurer un suivi qualitatif des situations pour lesquelles les habitants ou les partenaires, dont la ville, l'ont saisie, et éventuellement aux cellules d'autres quartiers.
- Travail en partenariat étroit avec les services municipaux

L'accompagnement des personnes peut se traduire par des actions de médiation, des actions visant au maintien dans les lieux, des actions visant à lutter contre l'insalubrité et l'indécence des logements, des actions de soutien à l'autoréhabilitation, des actions de formation des habitants.

Par ailleurs, l'association et la Ville de Lille étant partenaires, il y a un intérêt partagé à échanger les informations qui facilitent les actions communes.

Dans la mesure où le projet de l'association présenté ci-dessus s'inscrit dans les objectifs municipaux en matière de logement, tels qu'énoncés précédemment, la Ville de Lille a décidé de lui apporter son soutien par le biais du versement d'une subvention pour mener à bien son projet.

La présente convention est établie pour l'année 2012 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser les objectifs généraux affirmés et repris dans le préambule.
- à mener au titre de **la délégation Politique du Logement, l'action « Accompagnement social pour le droit d'habiter" »**
- à mener au titre de **la délégation Politique de la Ville l'action « Atelier technique de proximité »**
- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à mettre à disposition de l'association les informations nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés dans le cadre des cellules.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2012.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Les modalités d'exécution de la convention et d'évaluation des objectifs sont détaillées dans le préambule.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention « délégation logement » s'élève à 30 000 € euros pour l'exercice 2012, toute autre subvention octroyée par la ville à l'association pour ledit exercice 2012 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2012 et conformément à la présente convention.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Dès la signature de cette convention, les versement seront effectués au compte n° 42559 00061 21025405802 05 de la Banque CREDITCOOP, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s 'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la ville lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile (en particulier, les procès verbaux des instances décisionnelles : assemblées générales, etc)

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours dans le cadre de la délégation Logement, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions suivantes : réalisation d'un bilan faisant état des actions menées et du public accueilli et accompagné (nombre de bénéficiaires par type d'action menée, résultats obtenus…).

L'évaluation des conditions de réalisation des autres projets ou actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisée par avenant à la présente convention.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La condition éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivants l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise ne demeure.

Pour la Ville de Lille, L'Adjointe au Maire déléguée à la Politique du Logement	Pour l'association, Le Président
Audrey LINKENHELD	Saad NOUIOUA

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/227**

OBJET

Projet A.R.T. - Subvention à l'association Le Grand Bleu.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif A.R.T (Artistes, Rencontres, Territoires) permet d'impliquer le plus grand nombre possible d'habitants d'un territoire, notamment les enfants et les jeunes, en plaçant un artiste (ou une équipe artistique) et son œuvre en position centrale dans leur environnement. Ce dispositif tend à répondre à l'objectif de généralisation et d'égalité des chances en matière d'accès à l'art et à la culture.

Dans ce cadre, il est proposé à la Ville de s'associer à la DRAC Nord/Pas-de-Calais pour soutenir le projet porté par l'association Le Grand Bleu en direction des Centres sociaux.

Celui-ci consiste à mettre en scène, comme cela avait été fait à Bruxelles en 2005, avec les acteurs d'une compagnie artistique professionnelle et sous forme d'événement-spectacle, le contenu des témoignages d'habitants recueillis en interviews ou lors de collaborations organisées sur le temps d'une résidence-mission d'artistes et portant sur leur vie, leur quartier et leur ville.

Construites sur la relation singulière qu'entretiennent les habitants avec leur quartier, sur les constructions imaginaires qu'ils projettent dans les lieux qu'ils fréquentent, sur la charge émotionnelle dont ils dotent les objets ou les espaces qu'ils s'approprient au quotidien, sur la ville telle qu'ils la perçoivent, ces rencontres avec les habitants se dérouleront dans les Centres sociaux sur une période de 15 semaines (février à décembre 2012) et donneront lieu à deux représentations des deux spectacles créés par la compagnie artistique en collaboration avec l'association Le Grand Bleu, dépositaire du projet.

Le budget prévisionnel de ce projet, qui s'inscrit naturellement dans le cadre des objectifs du Projet Educatif Global, s'élève à 26.553 €. Le concours financier de la Ville est sollicité à hauteur de 8.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	21/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 8.000 € à l'association Le Grand Bleu au titre de l'année 2012 (Siret : 383065174 000 13) ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article, 6574, fonction 422 - Mission : Éducation Jeunesse - Programme : Relation Centres sociaux et Maisons Quartiers - Action soutien aux fonctionnements des Centres sociaux et Maisons de Quartier - Opération APEG2 n° 2008 " PEG 2 éducation jeunesse »

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Marc BODIOT



VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/228**

OBJET

Union Française de la Jeunesse - Studio Espace Vocal - Projet d'Art Vocal avec les centres sociaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/858 du 14 octobre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de 3.555 € au bénéfice du studio Espace Vocal de l'Union Française de la Jeunesse (UFJ) pour permettre la mise en œuvre d'un projet d'action dont l'objectif est la rencontre, hors des sentiers conventionnels, entre les enfants fréquentant les centres sociaux et l'enseignement artistique spécialisé.

L'idée directrice de ce projet est d'associer les enfants des différents centres sociaux, âgés de 8 à 12 ans, dans une dynamique de découverte et de pratique du chant lors d'ateliers hebdomadaires pendant 8 à 9 mois dans la perspective d'une représentation publique sur une grande scène lilloise en compagnie de musiciens et d'acteurs, dans des conditions d'exercice professionnelles.

Une trentaine de séances de travail sous la direction d'un chef de chœur, artiste-musicien, sont programmées chaque samedi après-midi au Centre social Lazare Garreau, depuis le mois de septembre 2011, autour d'un piano droit, loué pour l'occasion.

Comme le précisait la délibération précitée, l'ambition de cette opération est plurielle. En effet, outre la mobilité des enfants vers le piano du nouveau Centre social Lazare Garreau et la mixité espérée par le rassemblement régulier et en un même lieu de plusieurs dizaines d'enfants des différents quartiers de Lille, c'est bien l'espoir de développer chez eux une sensibilité artistique et le goût de l'excellence qui anime ce projet.

Le concours financier de la Ville est sollicité à hauteur du coût de l'opération, estimé à 9.480 €.

Cette demande portant sur 2 exercices comptables distincts, un premier versement de 3.555 € calculé selon un prorata temporis a eu lieu au titre de l'année 2011. Il s'agit désormais de procéder au versement du solde de la subvention escomptée, soit 5.925 € pour permettre la poursuite de l'opération jusqu'à son terme prévu en mai 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	21/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 5.925 € à l'Union Française de la Jeunesse – Studio Espace Vocal au titre de l'année 2012 ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Mission : Éducation Jeunesse - Programme : Relation Centres sociaux et de Maisons Quartier - Action soutien aux fonctionnements des Centres sociaux et Maisons de Quartier - Opération AJCSQ n° 631 " subvention aux équipements de proximité.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Marc BODIOT



VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/229**

OBJET

Grand Projet Urbain - Construction du nouveau Centre social Lazare Garreau et d'un centre de la petite enfance dans le quartier de Lille-Sud - Avenants n° 2 aux marchés de travaux - Avenant n° 1 au marché d'OPC.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/905 du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé la construction du nouveau Centre social Lazare Garreau intégrant un centre de la petite enfance.

Ce projet s'insère dans le Grand Projet Urbain et bénéficie donc de subventions de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain pour un montant de 1.112.158 €. De même, la construction du centre de la petite enfance bénéficie de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 660.816 €.

Par délibération n° 08/197 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'architecte mandataire est l'Atelier ROBAIN GUIEYSSE, Louis CHOULET, Bureau d'études techniques, Michel FORGUE, Economiste de la construction et intervenant en Haute Qualité Environnementale.

A l'issue des négociations avec le maître d'œuvre, le montant des travaux a été fixé de façon prévisionnelle à 4.233.116 € HT, soit 5.062.806,74 € TTC (valeur octobre 2007).

Par délibération n° 09/391 du 18 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs du maître d'œuvre sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 4.849.666 €, soit 5.800.200,54 € TTC (valeur octobre 2007). Le montant du marché de maîtrise d'œuvre a été fixé à 796.947,55 € TTC. Cette délibération fixait le coût d'opération à hauteur de 7.500.000 €.

Par délibération n° 09/357 du 18 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions du plan de relance de l'économie « rénovation urbaine » qui prévoit des subventions complémentaires, en particulier pour le centre social Lazare Garreau et la création d'un pôle petite enfance, à hauteur de 1.407.843 €.

Aussi, cette opération bénéficiera de subvention de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain à hauteur de 2.520.001 € et de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 660.816 €.

Par délibération n° 09/803 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la construction du nouveau centre social Lazare Garreau dans le quartier de Lille-Sud.

<u>Avenants n° 2 aux marchés de travaux</u> :

Lors de l'exécution du chantier, quelques travaux complémentaires sont rendus nécessaires. Ils sont dus essentiellement à des demandes du maître d'ouvrage et concernent :

- Le marché de travaux n° 09S0239 – Lot n° 01 : Démolitions – Terrassements - Gros œuvre – VRD - Carrelage, attribué à la société AUBRUN, 27 boulevard Montebello – BP 77 - 59006 Lille Cedex pour un montant de 2.165.920,12 € TTC option comprise.

Par délibération n° 11/586 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché initial pour un montant de 128.301,57 € HT, portant le montant du marché à 1.939.271,57 € HT, soit 2.319.368,80 € TTC.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 correspondant à des demandes de travaux complémentaires pour la mise en place de 2 bennes supplémentaires suite au déménagement du Centre ; la découpe de la balustre pour y intégrer trois boîtes aux lettres ; une prestation complémentaire de désamiantage suite à la modification de la réglementation ; la mise en place d'un enrobé pour viabiliser l'accès du Centre pendant les travaux de l'espace public ; la pose de fourreaux pour l'alimentation électrique de la salle de sports contiguë ; la mise en place d'un gardiennage durant le week-end prolongé du 11 novembre suite à une effraction du bâtiment à démolir ; le déplacement du portail d'accès de la salle de sports contiguë ; la remise en sécurité du bâtiment à démolir ; la plus value pour démolition de fondations aux dimensionnements imprévisibles et des adaptations diverses lors de la démolition pour la préservation des réseaux enterrés desservant la salle de sport contiguë et passant sous le bâtiment à démolir. Le montant total de ces prestations représente un montant de 41.289,69 € HT, soit une augmentation de 2,28 % du montant du marché initial.

Le montant de l'ensemble des avenants sur ce lot représente une augmentation d'un montant de 169.591,26 € HT, soit 202.831,15 € TTC et amènera le montant global du marché initial à 1.980.561,26 € HT, soit 2.368.751,27 € TTC, soit une augmentation de 9,36 %.

- Le marché de travaux n° 09S0239 – Lot n° 11 : Fluides : Courants forts et courants faibles, attribué à la société INEO NORD PICARDIE, ZI A de Seclin, rue Augustin Lhermitte - 59139 Noyelles les Seclin pour un montant de 397.288,68 € TTC.

Par délibération n° 11/586 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché initial pour un montant de 28.244,98 € HT, portant le montant du marché à 360.426,15 € HT, soit 431.069,68 € TTC.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 correspondant à des demandes de travaux complémentaires pour l'ajout de prises courant faible de type RJ45 ; la mise en place d'un onduleur pour courant secouru ; la fourniture et pose d'une platine d'interphone supplémentaire ; la mise en place d'une alimentation provisoire de la salle de sports « La Chênaie » actuellement alimentée par un tarif jaune destiné à être déposé et la dépose de câbles téléphoniques (desservant la salle de sports) fixés sur la façade du bâtiment à démolir. Le montant total de ces prestations représente un montant de 16.152,77 € HT, soit une augmentation de 4,86 % du montant du marché initial.

Le montant de l'ensemble des avenants sur ce lot représente une augmentation d'un montant de 44.397,75 € HT, soit 53.099,71 € TTC et amènera le montant global du marché initial à 376.578,92 € HT, soit 450.388,39 € TTC, soit une augmentation de 13,37 %.

Le bilan financier du marché de travaux de la construction du nouveau centre social Lazare Garreau dans le quartier de Lille-Sud s'établit donc comme suit :

Lot	Entreprise	Montant initial € HT	Montant avenant 1 € HT	%	Montant avenant 2 € HT	%	Total Des avenants € HT	%	Nouveau montant du marché € HT
1	AUBRUN	1 810 970,00 €	128 301,57 €	7,08 %	41 289,69 €	2,28 %	169 591,26 €	9,36 %	1 980 561,26 €
2	BSM	456 777,60 €	8 205,00 €	1,80 %	-	-	8 205,00 €	1,80 %	464 982,60 €
3	LUDEO PAYSAGE	58 296,41 €	-	-	-	-	-	-	58 296,41 €
4	SMAC	313 736,87 €	2 151,80 €	0,69 %	-	-	2 151,80 €	0,69 %	315 888,67 €
5	LOISON	549 190,00 €	23 236,50 €	4,23 %	3 827,79 €	0,70 %	27 064,29 €	4,93 %	576 254,29 €
6	LOISON	160 353,60 €	5 861,90 €	3,66%	-	-	5 861,90 €	3,66 %	166 215,50 €
7	MODULE	209 398,46 €	5 280,84 €	2,52 %	3 339,30 €	1,59 %	8 620,14 €	4,12 %	218 018,60 €
8	DESCAMPS	340 070,07 €	7 724,50 €	2,27 %	5 833,70 €	1,72 %	13 558,20 €	3,99 %	353 628,27 €
9	RUDANT	148 859,80 €	12 612,23 €	8,47 %	-	-	12 612,23 €	8,47 %	161 472,03 €
10	OTIS	29 420,00 €	-	-	-	-	-	-	29 420,00 €
11	INEO	332 181,17 €	28 244,98 €	8,50 %	16 152,77 €	4,86 %	44 397,75 €	13,37 %	376 578,92 €
12	DELANNOY DEWAILLY	516 200,00 €	32 593,00 €	6,31 %	-	-	32 593,00	6,31 %	548 793,00 €
		4 925 453,98 €	**254 212,32 €**	**5,16 %**	**70 443,25 €**	**1,43 %**	**324 665,57 €**	**6,59 %**	**5 250 109,56 €**

Montant initial des marchés de travaux	4.925.453,98 € HT
Total des avenants n° 1	254.212,32 € HT, soit + 5,16 %
Total des avenants n° 2	70.443,25 € HT, soit + 1,43 %
Total des avenants 1 et 2	324.665,57 € HT, soit + 6,59 %
Nouveau montant des marchés de travaux	5.250.109,56 € HT, soit 6.279.131,03 € TTC

Par délibération n° 11/753 du 16 septembre 2011, le coût de cette opération a été fixé à 7.550.000 € TDC. Le coût d'opération reste inchangé.

Avenants n° 1 au marché d'O.P.C. :

Le marché n° 700592 portant sur les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la construction du nouveau centre social Lazare Garreau a été notifié à la société SCP en date du 20 janvier 2009 pour un montant de 59.415 € HT, soit 71.060,34 € TTC.

La date initiale de fin de chantier était fixée par ordre de service au 8 août 2011. Or, en raison des journées d'intempéries constatées sur la durée du chantier et aux retards pris par l'aménageur de la ZAC pour réaliser les réseaux indispensables à la viabilisation du bâtiment, la date de fin de chantier a été reportée au 9 janvier 2012.

La moitié du délai supplémentaire, soit 3 mois et demi, étant dû à des causes externes au chantier, la mission d'O.P.C. de la société S.C.P. doit être prolongée de 3 mois et demi. Ces missions supplémentaires s'élèvent à 8.330 € HT et représentent une augmentation du marché initial de 14,02 %.

Le nouveau montant du marché s'établit à 67.745 € HT, soit 81.023,02 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	21/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les avenants n° 2 aux marchés de travaux, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, sur les lots suivants :
  - 01 : Démolitions – Terrassements - Gros œuvre – VRD - Carrelage, pour un montant de 44.397,75 € HT avec l'entreprise AUBRUN,
  - 11 : Fluides – Courants forts et faibles pour un montant de 16.152,77 € HT avec l'entreprise INEO NORD PICARDIE

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 1 au marché d'OPC pour un montant de 8.330 € HT avec l'entreprise SCP, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 422 – Opération 2009 QLGCP n° 1313 « Lazare Garreau et création pôle petite enfance » - AP : QANRUPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Marc BODIOT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18399-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

MARCHE N° 2008S0130DOF01 du 20 janvier 2009

MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE, COORDINATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU A LILLE

AVENANT N° 1

Entre les parties :

La Société SCP, le Polygone – 1015 Avenue de la République à MARCQ EN BAROEUL (59700)

D'une part,

Et

La ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression "le Maître d'Ouvrage",

D'autre part,

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur les prestations complémentaires exécutées par le pilote de chantier en raison d'une prolongation du délai d'exécution de l'opération de construction du nouveau Centre Social Lazare Garreau à Lille Sud.

Le montant initial du marché n° 2008S0130DOF01 notifié en date du 20 janvier 2009 était de 59 415,00 € HT, soit 71 060,34 € TTC décomposé comme suit :

1- Phase étude
Forfaitisée..... 1 785,00 € HT
2- Phase travaux
Estimée sur la base d'une durée d'exécution des travaux estimée à 18 mois..... 42 840,00 € HT
3- Phase assistance aux opérations de réception et suivi de la garantie de parfait achèvement
Forfaitisée ..... 14 790,00 € HT

La durée de l'exécution des travaux a été fixée lors de l'appel d'offre travaux à 20 mois compris un mois de préparation. Le délai d'exécution des travaux a démarré le 7 décembre 2009 et devait se terminer le 08 août 2011. Or, suite aux jours d'intempéries constatées et aux retards pris par l'aménageur de la ZAC pour réaliser les réseaux indispensables à la viabilisation du bâtiment, la date de fin de chantier a été reportée au 9 janvier 2012.

Le délai réel de la phase travaux est donc de 25 mois soit 7 mois de plus que celui estimé lors de la passation du marché initial.

Suite à une séance de négociations entre les deux parties, il a été admis que le titulaire de la mission OPC n'était pas le seul responsable de ce retard. Il a été conclu que la moitié du délai supplémentaire soit 3,5 mois lui serait rétribués.

ARTICLE 2 :

Le montant des prestations supplémentaires exécutées par la société SCP représente la somme de 8330,00 € HT représentant une augmentation du marché initial de 14,02 %.

Le nouveau montant du marché s'établit donc à 67 745,00 € HT, soit 81 023,02 € TTC.

ARTICLE 3 : Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document.

Etabli en trois exemplaires originaux

A LILLE, le

Pour le Maire et par délégation,	Pour la Société SCP,
Martine FILLEUL	(cachet et signature)

Travaux de construction du nouveau centre social de Lazare Garreau dans le quartier de Lille Sud

AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 09S0239

Entre les parties :

La société AUBRUN, représentée par Monsieur TOMMASINI, située 27 Boulevard Montebello – BP 77 - 59006 LILLE Cedex, titulaire du marché du Lot n°01 : Démolitions – Terrassements - Gros œuvre – VRD - Carrelage pour un montant de 1 810 970,00 € HT soit 2 165 920,12 € TTC option comprise, et notifié à l'entreprise le 18/11/2009.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant N°2 porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°09S0239.

ARTICLE 2 : Un avenant N°1 concernant des travaux modificatifs a été notifié au titulaire le 13 juillet 2011 :

L'incidence financière des travaux modificatifs objets de l'avenant N°1 était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	128 301,57 €	7,08 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		7,08 %	
% variation :	-		7,08 %	
Total H.T.	-		128 301,57 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	128 301,57 €			
T.V.A. (19,6 %)	25 147,11 €			
Total T.T.C.	153 448,68 €			

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant N°1 s'élevait à 128 301,57 € HT soit 153 448,68 € TTC et amenait le montant global de votre marché à 1 939 271,57 € HT soit 2 319 368,80 € TTC. Soit une augmentation de 7,08 % du montant du marché.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant N°2, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en : ……..Sans objet

ARTICLE 4 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant N°2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Mise en place de 2 bennes supplémentaires suite au déménagement du Centre	3 730,00 €HT
Découpe de la balustre pour y intégrer trois boîtes aux lettres	1 425,00 €HT
Prestation complémentaire de désamiantage suite à la modification de la réglementation	3 220,00 €HT
Mise en place d'un enrobé pour viabiliser l'accès du Centre pendant les travaux de l'espace public	1 802,05 €HT

Pose de fourreaux pour l'alimentation électrique de la salle de sports contiguë	6 715,00 €HT
Mise en place d'un gardiennage durant le week-end prolongé du 11 novembre suite à une effraction du bâtiment à démolir	2 592,64 €HT
Déplacement du portail d'accès de la salle de sports contiguë	1 950,00 €HT
Remise en sécurité du bâtiment à démolir	970,00 €HT
Plus value pour démolition de fondations aux dimensionnements imprévisibles	9 000,00 €HT
Adaptations diverses lors de la démolition pour la préservation des réseaux enterrés desservant la salle de sport contiguë et passant sous le bâtiment à démolir	9 885,00 €HT

ARTICLE 5 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant N°2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	41 289,69 €	2,28 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		2,28 %	
% variation :	-		2,28 %	
Total H.T.	-		41 289,69 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	41 289,69 €			
T.V.A. (19,6 %)	8 092,78 €			
Total T.T.C.	49 382,47 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 6 : L'incidence financière des différents avenants au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	169 591,26 €	9,36 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		9,36 %	
% variation :	-		9,36 %	
Total H.T.	-		169 591,26 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	169 591,26 €			
T.V.A. (19,6 %)	33 239,89 €			
Total T.T.C.	202 831,15 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 7 : L'ensemble des prestations complémentaires objets des avenants N°1 et N°2 s'élève à 169 591,26 € HT soit 202 831,15 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 1 980 561,26 € HT soit 2 368 751,27 € TTC. Soit une augmentation de 9,36 % du montant du marché.

ARTICLE 8 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :……

Pour la société AUBRUN,

(cachet et signature)

Travaux de construction du nouveau centre social de Lazare Garreau dans le quartier de Lille Sud

AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 09S0239

Entre les parties :

La société INEO NORD PICARDIE, représentée par Monsieur SPRIET, située ZI A de Seclin, Rue Augustin Lhermitte - 59139 NOYELLES LES SECLIN, titulaire du marché du Lot n° 11 : Fluides : Courants forts et courants faibles pour un montant de 332 181,17 € HT soit 397 288,68 € TTC, et notifié à l'entreprise le 17/11/2009.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant N°2 porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°09S0239.

ARTICLE 2 : Un avenant N°1 concernant des travaux modificatifs a été notifié au titulaire le 13 juillet 2011 :

L'incidence financière des travaux modificatifs objets de l'avenant N°1 était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	28 244,98 €	8,50 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		8,50 %	
% variation :	-		8,50 %	
Total H.T.	-		28 244,98 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	28 244,98 €			
T.V.A. (19,6 %)	5 536,02 €			
Total T.T.C.	33 781,00 €			

L'ensemble des prestations objets de l'avenant N° 1 s'élevait à 28 244,98 € HT soit 33 781,00 € TTC et amenait le montant global de votre marché à 360 426,15 € HT soit 431 069,68 € TTC. Soit une augmentation de 8,50 % du montant du marché.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant N°2, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en : …… Sans objet

ARTICLE 4 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant N°2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Ajout de prises courant faible de type RJ45	1 251,13 €HT
Mise en place d'un onduleur pour courant secouru	3 305,52 €HT
Fourniture et pose d'une platine d'interphone supplémentaire	1 098,60 €HT
Mise en place d'une alimentation provisoire de la salle de sports « La Chênaie » actuellement alimentée par un tarif jaune destiné à être déposé	8 842,72 €HT

Dépose de câbles téléphoniques (desservant la salle de sports) fixés sur la façade du bâtiment à démolir. 1 654,80 €HT

ARTICLE 5 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant N°2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	16 152,77 €	4,86 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		4,86 %	
% variation :	-		4,86 %	
Total H.T.	-		16 152,77 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	16 152,77 €			
T.V.A. (19,6 %)	3 165,94 €			
Total T.T.C.	19 318,71 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 6 : L'incidence financière des différents avenants au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	44 397,75 €	13,37 %
Travaux en - :	-	-	-	-
% évolution :	-		13,37 %	
% variation :	-		13,37 %	
Total H.T.	-		44 397,75 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	44 397,75 €			
T.V.A. (19,6 %)	8 701,96 €			
Total T.T.C.	53 099,71 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 7 : L'ensemble des prestations complémentaires objets des avenants N°1 et N°2 s'élève à 44 397,75 € HT soit 53 099,71 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 376 578,92 € HT soit 450 388,39 € TTC. Soit une augmentation de 13,37 % du montant du marché.

ARTICLE 8 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :……

Pour la société INEO NORD PICARDIE,

(cachet et signature)

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/230**

OBJET

Organisation d'un congrès à Lille du 7 au 11 mai 2012 - Attribution d'une subvention au Syndicat National des Personnels de Direction de l'Education Nationale (SNPDEN-UNSA).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat National des Personnels de Direction de l'Education Nationale (SNPDEN-UNSA) organise son 10ème congrès national à Lille du 7 au 11 mai prochain.

Principale organisation représentant les personnels de direction des lycées et collèges publics, le SNPDEN-UNSA attend près de 400 congressistes issus de la Métropole, des territoires d'Outre Mer et de l'étranger.

Ce sera également l'occasion pour l'organisation de fêter ses 20 ans d'existence.

Le SNPDEN-UNSA sollicite de la Ville de Lille une subvention de 2.000 € pour participation aux frais d'organisation de cette manifestation, dont le coût global est estimé à 310.000 €, financé pour 1.000 € par la délégation Emploi/Insertion et 1.000 € par la délégation Tourisme.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/03/12
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.000 € au SNPDEN-UNSA, sis à Paris 21, rue Béranger (SIRET n° : 304 487 804 000 45) ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90.- Opération n° 488 intitulée « Soutien à l'Emploi ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 12 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Emploi - Insertion

Bernard CHARLES

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/231**

OBJET

Plan d'Action de Prévention - Programmation 2012 - Volet droit commun - 2ème répartition - Adoption.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et en articulation avec le Contrat Local de Sécurité, la Ville de Lille propose de soutenir diverses actions entrant dans le cadre d'un programme local d'actions mené pour l'année 2012, sur les axes prioritaires suivants :

- *Sécuriser les espaces publics* : Sécuriser les bas d'immeubles et autres lieux publics par un accompagnement des jeunes inactifs, sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement urbain, réduire les comportements à risque des deux roues et sensibiliser à la sécurité routière

- *Prévenir la délinquance des mineurs* : Favoriser la mise en place d'actions de prévention de la délinquance sur les micro-secteurs en difficulté, accompagner les parents de primo-délinquants, lutter contre les violences à l'école, prévenir les violences dans le sport amateur, assurer la cohérence globale du suivi individualisé des jeunes en rupture

- *Accompagner les populations fragilisées* : Communiquer sur la prévention des conduites addictives et à risque, accompagner les personnes en situation de vulnérabilité, sensibiliser, informer, former les personnels associatifs et municipaux

- *Adapter les réponses judiciaires :* Eviter la récidive des personnes sortant de prison par un accompagnement social et professionnel, impulser le suivi médico-psychologique post carcéral, renforcer l'accueil et le suivi des femmes victimes de violences conjugales, développer l'accompagnement et la prise en charge des victimes d'agressions sexuelles, développer l'accès au droit.

La première répartition s'élevait à 181.714 €. Il convient d'y adjoindre une deuxième répartition qui s'élève à 8.100 € pour 3 actions aidées au titre de la thématique « Sécuriser les espaces publics ». Les différents projets d'actions à mener sont présentés en annexe sous la forme d'un tableau récapitulatif, arrêtant le coût des actions et l'engagement financier de la Ville.

Deux des actions financées seront portées par l'association Voiture&Co qui intervient toute l'année dans les lieux de fête dans le but de réduire les accidents de la route liés à la consommation d'alcool et de psychotropes. L'association intervient aussi en prévention avec des actions en journée pour engager la réflexion des jeunes sur leur propre consommation. Ainsi, la première action soutenue par la Ville concerne l'intervention en prévention de jour et de nuit et la deuxième action concerne la formation d'étudiants relais et l'accompagnement d'associations étudiantes dans l'organisation de leurs soirées. Les montants des deux subventions sont respectivement de 5.000 € et 2.500 €.

La troisième subvention est versée au Comité départemental du Nord de l'association prévention routière, pour son action globale visant à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route (contribution au passage des brevets de conduite, mise à disposition de pistes de conduite et initiation à la conduite, organisation de stages et conférences, campagnes d'information...). Tous les publics sont visés par l'action et plus particulièrement les enfants et jeunes scolarisés, les conducteurs de deux-roues et les seniors. La subvention de la Ville s'élève à 600 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	21/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville conformément à la répartition figurant sur les tableaux récapitulatifs joints en annexe (soit 8.100 € pour 3 actions aidées) ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions et avenants nécessaires ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 110 - Opération n° 434 VPCLS.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 12 AVR 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

MAIRIE DE LILLE

Roger VICOT

Ville de Lille - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION - PROGRAMMATION 2012 VOLET DROIT COMMUN - 2EME REPARTITION

Thématique : Sécuriser les espaces publics

							BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION											
Quart.	Reconduite/Nouvelle	Structures	Actions	Objectifs qualitatifs	Objectifs quantitatifs	SUBVENTION VILLE CLSPD	CUCS	FIPD	Ville autres délégations	Etat Autres	FSE	ERE	Département	Région	CAF	Autres financements	Financement contrats aidés	Coût total de l'action
Ville	R	Voiture&Co - 422136143 00068	Actions de prévention auprès des jeunes sur les risques liés à la consommation d'alcool et de psychotropes associée ou non à la conduite automobile.	Sensibilisation au risque alcool ou drogues + conduite (opérations de jour et de nuit). Réduction du risque routier au sortir des soirées (opérations de nuit - organisation du covoiturage). Concours de design des accessoires de protection pour deux-roues (casques).	toucher 20 000 jeunes de 15 à 29 ans sur tout le département au travers des différentes interventions.	**5 000**	0,00	0,00	0,00	17 333,33	0,00	0,00	6 666,67	21 666,67	0,00	12 829,79	1 408,33	**64 904,79**
Ville	N	Voiture&Co - 422136143 00068	Actions de formation de jeunes relais sur les risques liés à la consommation d'alcool et de psychotropes associée ou non à la conduite automobile.	Projet "Keep you safe": accompagnement sur l'année d'associations étudiantes dans l'organisation de leurs soirées. Projet "Prévention": création d'un module de formation à la prévention des risques dans les universités de Lille.	2 associations accompagnées dans le cadre de "Keep you safe" et 40 étudiants formés dans le cadre du "Projet prévention".	**2 500**	0,00	0,00	0,00	8 666,67	0,00	0,00	3 333,33	10 833,33	0,00	6 414,90	704,17	**32 452,40**
Ville	R	Association prévention routière - Comité départemental du Nord - 77571979201660	Action globale visant à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route.	Education routière à l'école, actions adolescents et jeunes adultes, information du grand public, des communes et des entreprises. Moyens: documentation, conférences, stages et interventions pédagogiques, conduite sur piste, préparation au passage de brevets de conduites.	difficile à déterminer: l'action est départementale, l'ensemble des catégories socio-professionnelles sont visées par l'action, avec une priorité donnée aux jeunes scolarisés, au pilotes de deux-roues et aux seniors.	**600**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 700,00	0,00	0,00	55 340,00	0,00	**63 640,00**
						8 100	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 000,00**	**0,00**	**0,00**	**17 700,00**	**32 500,00**	**0,00**	**74 584,69**	**2 112,50**	**160 997,19**

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/232**

OBJET

Fourrière Municipale – Enlèvement de véhicules automobiles – Remboursement des frais.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'opérations d'enlèvements, plusieurs contrevenants ont présenté une requête aux fins d'obtenir le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage ou l'annulation de la dette en cas de destruction du véhicule en apportant des explications sur les circonstances particulières ayant conduit à l'infraction.

Certaines de ces demandes répondent aux critères retenus pour être soumises au Conseil Municipal (par exemple circonstances particulières liées à la personne responsable du véhicule ou liées à l'état du véhicule, cas de force majeure avec justificatif) et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Infraction	Circonstances	Montant
Madame PARENTY Christine	Stationnement interdit matérialisé au sol rue des Célestines, angle place du Gard à Lille	Contravention de la Police Nationale, classée sans suite par l'Officier du Ministère Public	114,60 €
Madame LESAFFRE Nancy	Stationnement gênant devant une porte cochère au 4 rue Gounod à Lille	Madame LESAFFRE, aidée par des passants, a déplacé son véhicule en panne et l'a stationné à cheval entre une place de stationnement et une porte cochère.	119,20 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	21/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** les remises gracieuses demandées ;
- **ANNULER** les titres de recettes émis en conséquence ;
- **AUTORISER** le cas échéant le remboursement des sommes perçues ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 112 – Opération n° 447 VPMFO – Service MFA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Police du Stationnement

Réception en Préfecture le 12 AVR. 2012

MAIRIE DE LILLE

Roger VICOT

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/233**

OBJET

Octroi de remises gracieuses suite à des versements indus.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors de la mise en œuvre de la paye, la Ville de Lille se doit de prendre en considération un nombre conséquent de contraintes liées aux modalités de gestion interne mais également aux systèmes de traitement des informations des partenaires extérieurs.

Par ailleurs, le calendrier de paie doit impérativement être élaboré dès la fin d'année N, au titre de l'année N+1, en tenant compte des délais de transmission de l'information, des évolutions réglementaires et des évolutions du logiciel connues.

Dans ce contexte, il peut s'avérer nécessaire, sur un mois donné, de régulariser des situations salariales individuelles, tant d'agents titulaires que d'agents non titulaires, dont parfois la situation familiale a pu évoluer. Néanmoins, au regard de ces situations personnelles, il arrive que les titres de recettes émis aux fins de reversement d'un trop perçu par les agents conduisent à de réelles difficultés humaines et sociales.

C'est la raison pour laquelle, certains agents sont amenés à présenter, lors de la réception de l'avis à paiement émis par les services de la Trésorerie municipale, une demande de remise gracieuse partielle ou totale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, eu égard aux éléments de contexte précités et après analyse individualisée des dossiers, en collaboration avec les partenaires institutionnels, d'accorder aux agents concernés une remise gracieuse pour les titres émis, conformément à l'annexe jointe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** une remise gracieuse aux agents concernés pour les montants cités ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 020 - Service KAE - Opération n° 370.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 12 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

MAIRIE DE LILLE

Jean-Louis FREMAUX

ANNEXE

Agents concernés	*Statut/Grade ou Emploi*	*Nature du titre de recette*	*Montants*
BRUNET Jessica	Contrat Unique d'Insertion Agent de propreté	Indemnités Journalières	1805,79 euros
CANEL Sylvie	Titulaire Adjoint administratif de 2ème classe	Régularisation de traitement Après réunion d'instances institutionnelles	327 euros
COLIN Martine	Non titulaire de droit public Adjoint technique de 2ème classe	Traitement	734,14 euros
DELATTRE Julianna	Non titulaire de droit public Auxiliaire de puériculture de 1ère cl	Indemnités Journalières	120,22 euros
FUSTER Angelita	Titulaire Adjoint administratif de 2ème classe	Régularisation de traitement Après réunion d'instances institutionnelles	554,22 euros
HAMLAOUI Ameur	Non titulaire de droit public Adjoint du Patrimoine de 2ème cl	Indemnités Journalières	558,40 euros
LAFEUILLE Adrien	Non titulaire de droit privé Apprenti	Cotisations	14,56 euros
POUSSET Isabelle	Non titulaire de droit public Animateur pause méridienne	Indemnités Journalières	132,09 euros
SLIMANI Tarik	Non titulaire de droit public Adjoint technique de 2ème classe	Indemnités Journalières	112,30 euros
TANGHE Bruno	Non titulaire de droit public Educateur des Activités Physiques et Sportives	Supplément Familial de Traitement	1492,05 euros

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/235**

OBJET

Construction du lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation sur le site F.C.B. à Lille - Lancement et autorisation de signature des marchés de travaux préparatoires relatifs au désamiantage, déplombage, démolition et dépollution du site.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/142 du 1er février 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de construction d'un lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation à vocation européenne et internationale en co-maîtrise d'ouvrage avec la Région Nord/Pas-de-Calais.

Par délibération n° 11/596 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet CARUSO SAINT JOHN.

Par délibération n° 10C0334 du 25 juin 2010, Lille Métropole Communauté Urbaine a approuvé le lancement de la consultation portant sur le choix de l'aménageur de la ZAC F.C.B.

La concession d'aménagement a pour objet la mise en œuvre du projet comprenant l'implantation d'un lycée international d'hôtellerie et de restauration, l'implantation de la nouvelle Bourse du Travail, la création de 850 logements selon une programmation mixte, la création d'activités tertiaires, la création d'équipements et l'aménagement de 7 hectares d'espaces verts et d'espaces publics en réseau.

Actuellement, l'état d'avancement des études sur le lycée, dont la livraison est prévue pour la rentrée scolaire 2014, impose de réaliser des travaux préparatoires à l'aménagement de la ZAC sur certains espaces devant devenir à terme des espaces publics.

C'est en ce sens que la consultation à lancer pour les travaux préparatoires à la construction du lycée intègre à la fois des travaux de désamiantage, de déplombage, de démolition et de dépollution des espaces occupés par le futur lycée mais également des espaces qui seront pris en charge par l'aménageur de la ZAC.

Aussi, le marché portant sur ces travaux préparatoires sera organisé en deux lots :

- Lot 01 : Travaux de désamiantage, déplombage et démolitions
- Lot 02 : Travaux de dépollution

Le montant estimatif du marché est de 4.075.082 € HT (valeur janvier 2011), soit 4.873.798,07 € TTC.

La durée du marché est fixée 19 mois. La durée d'exécution des travaux est fixée à 7 mois.

Le montant des travaux avancés se décompose comme suit :

- Les travaux de désamiantage, déplombage, déconstruction et dépollution des halles F9, F10, F11, F12 et F14 pour un montant de 2.016.169,50 € HT (périmètre du lycée) ;
- 1.311.964 € HT pour la halle F7 passage couvert public ;
- Les travaux de désamiantage, déplombage, déconstruction et dépollution de la halle F15 et de son prolongement afin d'y aménager une voie de secours pompiers pour le futur lycée, le déplombage des poteaux des halles F6 et F7 et le contreventement des halles F8 à F14 pour éviter toutes chutes avant l'intervention de l'aménageur pour un montant de 746.948,50 € HT (périmètre relevant à terme de l'aménageur).

Ce montant nous sera remboursé :

- en totalité par la Région en ce qui concerne la part correspondant directement au lycée hôtelier ;
- en partie par l'aménageur pour les autres dépenses, dans le cadre de la répartition des dépenses d'aménagement des espaces publics de la ZAC (60 % pour LMCU et 40 % pour la Ville).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement de la consultation portant sur les travaux préparatoires à la construction du lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation sur le site FCB à Lille ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés à intervenir après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 820 – Opération 1825 « Lycée Hôtelier » - AP : QLYCEEHOT du budget principal et au chapitre 23, article 2313, fonction 20 – Opération 1764 « Budget annexe – construction du lycée hôtelier » sur le budget annexe du lycée hôtelier ;

- **ADMETTRE** en recettes sur l'opération 1825 « Lycée Hôtelier » - AP : QLYCEEHOT du budget principal le remboursement des travaux de dépollution par l'aménageur en temps opportun.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Collèges - Lycées

Frédéric MARCHAND

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-20039-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/236**

OBJET

Contrat Enfance Jeunesse Entreprise - Convention d'objectifs et de financement Ville de Lille/Entreprise CAF de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La réflexion de la politique Petite Enfance, menée au sein de la Ville de Lille, a abouti à la signature de deux Contrats Enfance Jeunesse Entreprise, conformément aux nouvelles dispositions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Ces contrats d'objectifs et de cofinancement ont été conclus pour la période 2007/2010.

Le premier avec le Groupe Vauban Humanis validé par délibération n° 08/793 du 6 octobre 2008 et le deuxième avec la Caisse d'Allocations Familiales Entreprise validé par délibérations n° 08/1016 du 24 novembre 2008.

Ces dispositifs qui permettent, d'une part, d'assurer une articulation plus harmonieuse entre la vie professionnelle et la vie familiale des salariées d'une entreprise et, d'autre part, de répondre à l'évolution des besoins en développant l'offre d'accueil pour les familles de la commune, ont permis la création de 40 places d'accueil supplémentaires dont 10 places mises à disposition des habitants de la commune.

Arrivés à échéance, les différents partenaires ont souhaité renouveler cette contractualisation.

Un premier accord conclu avec la Ville, la CAF de Lille et la CAF en tant qu'employeur, a permis l'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement tripartite, pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014. Les modalités de partenariat figurent dans le document ci-annexé.

Cet accord concerne la crèche d'entreprise " Cafarandole " d'une capacité d'accueil de 15 places dont 5 places mises à disposition des familles lilloises.

Il est donc proposé de verser, au titre de l'année 2012, une subvention d'un montant de 41.591 € à la CAF de Lille.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention ci-annexée ;

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 41.591 € à la CAF de Lille ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 86 " Contrat Enfance Jeunesse ".

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde - Parentalité - Aménagement des Temps

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-17584-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Lise DALEUX

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE »

Entre :

La Ville de : LILLE

Adresse : Place Roger Salengro BP 667
59037 LILLE CEDEX

Représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY
ci-après désigné le « partenaire »

d'une part.

L'Entreprise CAF du NORD
82 rue Brûle Maison
59000 LILLE
Représentée par son Directeur : Monsieur Daniel FORAFO

et

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord
Direction Territoriale de Lille
59863 LILLE Cedex 9
représentée
pour le Conseil d'Administration par son Vice-Président, Monsieur Bernard COCHETEUX,
et pour son Directeur Général par intérim, le Directeur Territorial, Monsieur Pedro RODRIGUES

ci-après désigné la « C.A.F. »

d'autre part,

Préambule

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇨ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇨ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85 % du montant de la Psej et concerne exclusivement :

- ***Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :***

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Accueil collectif, familial et parental 0-4 ans[1]	Accueil de loisirs [2] (*)
Accueil collectif, familial et parental 4-6 ans	Accueil de jeunes [2] (*)
Micro-crèche 0 – 4 ans[1]	
Micro-crèche 4 – 6 ans	
Relais assistants maternels	
Lieu d'accueil enfants – parents (*)	

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

- ***Les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :***

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Ludothèque	Accueil périscolaire
	séjour de vacances été
	séjour petites vacances
	camp adolescents

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

CHAMP DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (*)
Poste de coordinateur
Formations - Bafa / Bafd
Diagnostic initial [3]

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) » sur le champ de la jeunesse

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative au tableau financier ;
- l'annexe 2 relative à la situation de l'offre à la signature de la convention et aux perspectives de développement ;
- l'annexe 3 relative à la fiche détaillée par action nouvelle ou antérieure ;
- l'annexe 4 relative au diagnostic ;
- l'annexe 5 relative aux pièces justificatives ;
- l'annexe 6 à la présente convention relative au suivi et à l'analyse des actions prévues, des objectifs et des effets du contrat dans le cadre des bilans intermédiaires et du bilan final.

---

[1] Application obligatoire du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.

[2] Application obligatoire de tarifications modulées en fonction des ressources des familles

3[4] Diagnostic réalisé avant un Cej dans le cas d'une prévision de nouveaux développements, avec une collectivité territoriale ayant tout ou partie des compétences légales sur le territoire contractuel ou un employeur, sous réserve que le prestataire du diagnostic ne soit pas concerné par la mise en œuvre d'une action inscrite au schéma de développement de la convention « Cej » et qu'il n'excède pas 10 000 €.

Article 2 : Champ de la convention

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour « les partenaires employeurs», le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3.

Article 3 : Engagements du (des) partenaire(s) et/ou du(des) partenaire(s) employeur(s) de la Caf

- **au regard des activités et services financés par la Caf :**

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils s'engagent à ce que les services et actions couverts par la présente convention ne soient pas à vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N (*).

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

(*) N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourrant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Ils s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- le périmètre de ses compétences ;
- ses missions ;
- les statuts ;
- le règlement intérieur ;
- l'activité ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- l'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

- **au regard du public visé par la présente convention :**

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

- le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- la participation du public à la vie de la structure est effective ;
- la tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- les règles de confidentialité sont respectées ;
- les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

- **au regard de la communication :**

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

- **au regard des obligations légales et réglementaires :**

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- d'agrément, de déclaration d'ouverture, de conditions d'ouverture et de création de service, d'assurance, etc. ;
- d'hygiène, de sécurité, de normes en matière d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf.

- **au regard des pièces justificatives :**

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe avant le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné, lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Il s'engage d'autre part sur la production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n).

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 5.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver durant toute la convention et ce pendant six ans après le dernier versement, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.
Ils s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

- **au regard des objectifs poursuivis :**

Chaque année, avant le 30 juin de l'année suivante (n+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2.

- **au regard de la tenue de la comptabilité :**

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Ils s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 : Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- le versement d'une Psej selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 5 : Modalités de financement

5-1 : Les pièces justificatives nécessaires à la détermination du droit.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont détaillées en annexe 5 :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au paiement de la Psej.

5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1er janvier 2011.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé.
Pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de la présente convention, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0843 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0550 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

5-3 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après

- Paiement avec acompte plafonné à 70 % du montant prévisionnel

Régularisation :

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 : Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires co-signataires.

A cet égard, la Caf et les partenaires conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficience du contrat "enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrite en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Article 7 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil général précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail ....

Outre la période conventionnelle, la caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Article 8 : Modification des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2, ni le terme de l'échéance de la convention.

Article 9 : Non respect des termes de la convention

Le non respect d'un des termes de la convention peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements de la Psej ;
- la dénonciation immédiate de la convention ;
- la récupération des sommes versées.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de sa date de signature, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non respect par le partenaire des engagements inscrits dans la présente convention ou de modification sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Caf moyennant le respect d'un préavis de 2 mois formalisé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 11 : Durée et date d'effet de la convention.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est établi un original de la convention financière pour la Caf et chacun des partenaires co-signataires.

Fait à Lille, le 1er décembre 2011
En trois exemplaires

Pour la Caisse d'Allocations
Familiales du Nord
Direction Territoriale de Lille
Le Directeur Général par intérim,
Le Directeur Territorial,

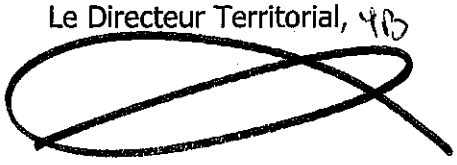

Pedro RODRIGUES

Pour la Caisse d'Allocations
Familiales du Nord
Direction Territoriale de Lille
Le Vice-Président,

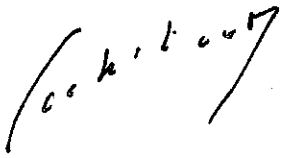

Bernard COCHETEUX

Pour l'entreprise CAF du NORD
Le Directeur

Daniel FORAFO

Pour La Ville de Lille
Le Maire

Martine AUBRY

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Contrat n° 201101014 - CAF DE LILLE / VILLE DE LILLE

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTON	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS 2011	2012	2013	2014
MODULE 1 - STOCK MAIRIE DE LILLE (01/01/2011 au 31/12/2014)							
Action antérieure	Accueil enfance	Multi-accueil	Multi-accueil CAFARANDOLE	18466,87	18466,87	18466,87	18466,87
Total actions antérieures				**18466,87**	**18466,87**	**18466,87**	**18466,87**
total dégressivité contrat antérieur				4219,55	2801,65	1383,75	0
Total MODULE 1 - STOCK MAIRIE DE LILLE				**22686,42**	**21268,52**	**19850,62**	**18466,87**
MODULE 2 - STOCK CAF DE LILLE (01/01/2011 AU 31/12/2014)							
Action antérieure	Accueil enfance	Multi-accueil	Multi-accueil CAFARANDOLE enfants CAF de Lille	49009,8	49009,8	49009,8	49009,8
Total actions antérieures				**49009,8**	**49009,8**	**49009,8**	**49009,8**
total dégressivité contrat antérieur				11202,66	7439,38	3676,1	0
Total MODULE 2 - STOCK CAF DE LILLE				**60212,46**	**56449,18**	**52685,9**	**49009,8**
TOTAL CONTRAT				**82898,88**	**77717,7**	**72536,52**	**67476,67**

767

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

Contrat n° 201101014 - CAF DE LILLE / VILLE DE LILLE

TYPOLOGIE	Nom action	2010*			2011			2012			2013			2014		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
MODULE 1 - STOCK MAIRIE DE LILLE (01/01/2011 au 31/12/2014)																
Action antérieure	Multi-accueil CAFARANDOLE	89,99%	7 € 22 / heure enfant	Actes payés 0/4 : 9 813 Capacité théorique : 10 905.	89,99%	7 € 22 / heure enfant	Actes payés 0/4 : 9 813 Capacité théorique : 10 905.	89,99%	7 € 22 / heure enfant	Actes payés 0/4 : 9 813 Capacité théorique : 10 905.	89,99%	7 € 22 / heure enfant	Actes payés 0/4 : 9 813 Capacité théorique : 10 905.	89,99%	7 € 22 / heure enfant	Actes payés 0/4 : 9 813 Capacité théorique : 10 905.
MODULE 2 - STOCK CAF DE LILLE (01/01/2011 AU 31/12/2014)																
Action antérieure	Multi-accueil CAFARANDOLE enfants CAF de Lille	89,99%	7 € 22 / heure enfant	Actes payés 0/4 : 26 044 Capacité théorique : 28 940.	89,99%	7 € 22 / heure enfant	Actes payés 0/4 : 26 044 Capacité théorique : 28 940.	89,99%	7 € 22 / heure enfant	Actes payés 0/4 : 26 044 Capacité théorique : 28 940.	89,99%	7 € 22 / heure enfant	Actes payés 0/4 : 26 044 Capacité théorique : 28 940.	89,99%	7 € 22 / heure enfant	Actes payés 0/4 : 26 044 Capacité théorique : 28 940.

* ou pour les actions stock = éléments de l'année de référence de l'action en fonction de son année de signature conformément à la réglementation

(1) prix de revient à l'acte dans la limite du prix plafond CEJ cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

768

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

d'un établissement d'accueil du jeune enfant existant maintenu

DESCRIPTION

Nature **: EAJE**

Nom de la structure **: Muliti Accueil CAFARANDOLE**

Adresse : **82 rue brûle maison**

Gestionnaire : **Crèche Attitude**

Partenaire du Cej qui finance : **Employeur** Nom : ***CAF de Lille***

Date d'ouverture : **Action antérieure CE**

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (soit en *2010*)

Capacité théorique

Nombre de jours de fonctionnement :**227** Amplitude d'ouverture par jour : **11.5 max**

Nombre d'heures d'ouverture par an : **2820**

Nombre de places contractualisées : **10**
(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* : **28200**

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans :**24311** Nombre d'heures enfants 4/6 ans :
Nombre total d'heures enfants : **24311**

Taux d'occupation **: 86.22 %**

Subvention du partenaire : **142312.32**

Montant PS : **47761.57 + 14965.94 (dégressivité)**

ANNEE 1 à 4 (soit en 2011 - 2014)

MAINTIEN DES DONNEES STOCK CEJ I NITIALES
ET ATTEINTE / MAINTIEN DE OBJECTIF CIBLE (TX DE FREQUENTATION : 70 %)

Capacité théorique

Nombre de jours de fonctionnement : **227** Amplitude d'ouverture par jour : **11.5**

Nombre d'heures d'ouverture par an : **2894**

Nombre de places contractualisées : **10**
(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* : **28940**

Prévisions d'activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : **26044** 'heures enfants 4/6 ans :

Nombre total d'heures enfants : **26044**

Taux d'occupation **: 89.99 %**

DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES

Total des dépenses :**204367.79** recettes : ***224371.59***

dont subvention du partenaire : **125442.64**

DESCRIPTIF DU PROJET

Action antérieure CE, reprise dans le CEJ 1ère génération et renouvelée dans le CEJ 2ème génération.

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

d'un établissement d'accueil du jeune enfant existant maintenu

DESCRIPTION

Nature : **EAJE**

Nom de la structure **: Multi CAFARANDOLE**

Adresse : **82 rue brûle maison 59000 Lille**

Gestionnaire **: Crèche Attitude**
Partenaire du Cej qui finance : Collectivité Territoriale Nom : ***Mairie de Lille***

Date d'ouverture : **Action antérieure CE**

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (soit en *2010*)

Capacité théorique

Nombre de jours de fonctionnement : **227** Amplitude d'ouverture par jour : **11.5 max**

Nombre d'heures d'ouverture par an : **2125**

Nombre de places contractualisées : **5**
(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :
10625

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans :**9161** Nombre d'heures enfants 4/6 ans : *0*
Nombre total d'heures enfants : **9161**

Taux d'occupation : **86.22%**

Subvention du partenaire : **47263**

Montant PS : **17 996 + 5637.45 dégressivité**

ANNEE 1 à 4 (soit en 2011 - 2014)

MAINTIEN DES DONNEES STOCK CEJ I NITIALES
ET ATTEINTE / MAINTIEN DE OBJECTIF CIBLE (TX DE FREQUENTATION : 70 %)

Capacité théorique

Nombre de jours de fonctionnement : **227** Amplitude d'ouverture par jour : **11.5 max**

Nombre d'heures d'ouverture par an : **2181**

Nombre de places contractualisées : **5**
(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* : **10905**

Prévisions d'activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : **9813** Nombre d'heures enfants 4/6 ans :

Nombre total d'heures enfants : **9813**

Taux d'occupation : **89.99 %**

DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES

Total des dépenses : **77000.21 €** Total des recettes : ***84537.09***

dont subvention du partenaire : **41591 € ***

* Subvention attestée pour les 4 années dans l'acte d'engagement fourni par la mairie

DESCRIPTIF DU PROJET

Action antérieure CE, reprise dans le CEJ 1ére génération et renouvelée dans le CEJ 2éme génération.

Personnel : une équipe pluridisciplinaire qualifiée petite enfance

Objectifs :

- Favoriser le développement sensoriel et psychomoteur du jeune enfant
- Répondre aux besoins physiologiques des enfants
- Développer l'apprentissage de la vie en collectivité
- Développer les capacités du jeune enfant

DIAGNOSTIC PARTAGE DE TERRITOIRE POUR LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENFANCE / JEUNESSE

CONTRAT ENTREPRISE CAFARANDOLE

LILLE CENTRE

I - DIAGNOSTIC :

A – ELEMENTS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

1 – Données socio-démographiques

Evolution familles

Année	Nbre d'allocataires C.A.F.	Nbre de personnes couvertes	Nbre d'allocataires M.S.A.	Nbre de familles nombreuses	Nbre de familles monoparentales	Nbre de bénéficiaires A.P.I.
2010	10802	15664		342	603	105
2009	10833	15767		365	621	112
2008	10592	15340		367	614	96

Evolution enfants/ jeunes

Année	Nbre d'enfants 0-2 ans révolus *	Nbre d'enfants scolarisés jusqu'à 2 ans révolus	Nbre d'enfants 3-5 ans révolus	Nbre d'enfants scolarisés 3-5 ans révolus	Nbre d'enfants 6 – 11 ans révolus	Nombre de jeunes 12-17 ans révolus 12-13 ans révolus	14-17 ans révolus	Total 6-17 ans révolus
2010	708		472		866	275	477	1618
2009	704		503		891	266	461	1618
2008	652		460		868	239	470	1577

** à renseigner dans la mesure du possible*

2 – Données socio-économiques au 31/12/N -1

Evolution

Date	Taux d'activité des 25-49 ans	Taux d'activité féminine	Part des chefs de famille/ chômage /total alloc	Nombre de parents en bi activité ou activité du parent unique 0/5 ans révolus	6/17 ans révolus	Part bénéficiaires potentiels AS CAF/Nbre allocataires	Nbre d'allocataires ≤ seuil de bas revenus	Nbre bénéficiaires minima sociaux
2010								
2009								
2008								

Répartition des familles allocataires selon les tranches de Quotient Familial

3 – Autres données C.A.F. au 31/12/N -1

Evolution

Année	Nbre d'enfants bénéficiaires de l'A.R.S.	Nbre d'enfants couverts par les C.L.A.S.	Nbre de forfaits vacances Collectifs enfants et tickets loisirs
2010			
2009			
2008			

Année	AFEAMA - de 0- 5 ans révolus	AGED	A.P.E. Taux plein	P.A.J.E. Complément Taux Plein	P.A.J.E. Complément mode de garde Garde à domicile / assistante maternelle	
2010						
2009						
2008						

4 – Equipements et services

Indiquer l'année concernée (année N – 1)

Enfance avec versement Prestation de Service Ordinaire

Type d'accueil / équipement	Localisation / code INSEE	gestionnaire	Nombre de places agréées	Nbre d'actes payées	Prix de revient	Taux d'occupation financier
E.A.J.E :						
crèche collective Boules de Gomme	Centre ville	Association Boule de Gomme	18	41462	8,46	95,23%
crèche collective St Sauveur	Centre ville	Municipalité ville de Lille	60	113741	9,17	80,24%
crèche collective Les Marmottes	Centre ville	Municipalité ville de Lille	40	78226	10	83,52%
crèche collective La Fabulette	Centre ville	Association gestionnaire Centre Social La Busette	25	45410	8,28	86,25%
halte-garderie Euraluc	Centre ville* Euralille	Association LE LUC	30	224	4,73	5,09%
crèche entreprise ADEC	Centre ville Euralille 2	Entreprise 1 2 3 Soleil	55	63702	12,19	43,23%
crèche entreprise Babilou euralille 2 « l'risium »	Centre ville Euralille 2	Evancia SAS (groupe Babilou)	12	1764	53,28	12,76%
R.A.M.						
L.A.E.P.						

- *Nombre d'actes payés en N-1 / (amplitude d'ouverture sur N –1 x nombre de places agréées)*

** La halte-garderie Euraluc (gestionnaire l'association Le Luc) est située dans le quartier du centre ville secteur Euralille. C'est un accueil de loisirs avec une halte-garderie atypique dont les locaux sont à l'intérieur du centre commercial Euralille.*

Enfance sans versement Prestation de Service Ordinaire

	Nombre de structures	localisation	gestionnaire
Ludothèque			

Nbre d'assistantes maternelles agréées	Nombre de places

Jeunesse avec versement Prestation de Service Ordinaire

Type d'accueil (à renseigner par équipement)	Gestionnaires	Nbre d'actes théoriques (h/enfant)	Nbre d'actes payés	Taux d'occupation financier	Prix de revient
Accueil de loisirs : Périscolaire Vacances été Petites vacances Mercredi- week-end					
Accueil jeunes : Périscolaire Vacances été Petites vacances Mercredi – week-end					

* nombre d'actes payés en N –1 / (amplitude d'ouverture annuelle x nombre de places conventionnées avec la C.A.F.

Unité de compte : une journée enfant = 8 heures

Structures non financées (exemples)

Type d'accueil (à renseigner par équipement ou service)	Gestionnaires
Equipements culturels	Théâtre du Nord, Musée de l'Hospice Comtesse, le Palais des Beaux Arts, l'Opéra de Lille, la médiathèque, la salle de l'aéronef, le Tri Postal.
Service d'information jeunesse	Le CRIJ (Centre Ressources Informations et Jeunesses) le CIO (Centre d'Information et d'Orientation).
PAIO / mission locale	1 mission locale
Equipements sportifs	Palais des sports St Sauveur, la salle Noël d'Hérin

5 – Satisfaction des familles concernant l'offre d'accueil Petite Enfance :

Faire des enquêtes de satisfaction ?

Oui, **en fonction de l'opportunité et si plus value, si** non **pas de systématisme et** pas de caractère obligatoire.

Evaluation quantitative de l'offre d'accueil « Petite Enfance »

Nombre de demandes reçues en N -1	Antériorité des demandes		
	- de 3 mois (octobre à décembre)	de 3 à 6 mois (juillet à septembre)	+ de 6 mois juin à janvier

Evaluation qualitative de l'offre d'accueil « Petite Enfance »

A ne remplir que si données fiables

Nombre de demandes par type d'accueil		Nombre de réponses	
- Accueil collectif > 160 h par mois = 35 heures par semaine		- Correspond à demande - Contrat à durée < - Orientation accueil familial - Orientation accueil parental - Pas de réponse	
- Accueil collectif < 160 h par mois		- Correspond à demande - Contrat à durée > - Orientation accueil familial - Orientation accueil parental - Pas de réponse	
- Accueil familial > 160 h par mois		- Correspond à demande - Contrat à durée < - Orientation accueil familial - Orientation accueil parental - Pas de réponse	
- Accueil familial < 160 h par mois		- Correspond à demande - Contrat à durée > - Orientation accueil familial - Orientation accueil parental - Pas de réponse	
- Accueil parental > 160 h par mois		- Correspond à demande - Contrat à durée < - Orientation accueil familial - Orientation accueil parental - Pas de réponse	
- Accueil parental < 160 h par mois		- Correspond à demande - Contrat à durée > - Orientation accueil familial - Orientation accueil parental - Pas de réponse	

- *crèche, halte-garderie, multi-accueil*

Evaluation qualitative

Ces réponses sont-elles issues d'enquêtes de satisfaction auprès des familles

Enfance : oui ☐ Non ☐ Jeunesse : oui ☐ non ☐

Localisation des structures sur le territoire concerné

- **Implantation géographique des structures (cf cartographie)**
- **Présentation cartographique des équipements recommandée**

Elément de prospective

Ex :Zone d'urbanisation, implantation d'entreprises ...
Le programme EURALILLE 2 se poursuit, il prévoit plus de 600 logements dans 2 immeubles du bois habité avec une partie qui sera réservée au logement social. A terme 6000 personnes devraient vivre dans ce nouveau quartier HQE.

Examen du territoire

	Nombre	Localisation (code INSEE)
Zone Revitalisation Rurale (Z.R.R.)	0	
Grand Projet Urbain (G.P.U.)	1 site associé	
Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.)	0	
Opération Programmée Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)	0	
Zone de Revitalisation Urbaine (Z.R.U.)	0	
INTERCOMMUNALITE	0	

B – ANALYSE DE L'EXISTANT ET DES BESOINS

Analyse de l'équilibre des localisations géographiques, en matière d'implantation des structures et services « enfance et jeunesse ».

De nombreuses entreprises sont implantées sur le secteur du Centre Ville de Lille. Sur le secteur Euralille 2, 2 crèches entreprises se sont implantées : 123 Soleil Lille le 18 mai 2009 et Babilou le 4 octobre 2010. Sur le territoire les besoins sont réels. Cafarandole, crèche d'entreprise dont la date de création remonte au 28 août 2006 répond à une demande des salariés de le CAF de Lille. L'agrément est de 15 places, la répartition est 10 pour la CAF de Lille et 5 pour la Mairie de Lille.

1. Implication des enfants, des jeunes et de leurs parents

- Dans la définition des besoins Oui
- Dans la mise en œuvre des projets Oui
- Lors de l'évaluation Oui . Elaboration d'un questionnaire de satisfaction. Des bilans individuels sont proposés concernant le développement de l'enfant.

2. Mixité sociale et accessibilité à tous

- **Application des plafonds et planchers Enfance pour la P.S.U.**

Nombre de familles bénéficiaires de l'application du plancher de barème des participations financières des familles		Nombre de familles bénéficiaires de l'application du plafond de barème des participations financières des familles	
	2		5

- **Politique tarifaire pour le secteur enfance et jeunesse**

Pratiques :

Chaque année la CAF détermine un plancher et un plafond. Fonctionnement en multi-accueil pour permettre au maximum de familles de bénéficier de places.

Mode d'information aux familles :

– Les informations et les inscriptions se font au sein de la crèche ;
– Un planning hebdomadaire d'activités et d'ateliers qui décrit ce que chaque atelier ou activité apporte à l'enfant.
– Le règlement de fonctionnement.
– Le principe de réservation.

3. Mise en place d'un Comité de Pilotage du Contrat

4. Points forts et points faibles de la politique enfance et jeunesse

- **Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins (notamment à confronter aux potentialités du territoire)**

La création de la crèche entreprise CAFARANDOLE correspond à une demande forte des salariés de la CAF de Lille. L'agrément porte sur 15 places dont 10 pour la CAF de Lille et 5 pour la Mairie de Lille. Les besoins sont réels et dans ce cas précis il y a adéquation entre l'offre et la demande.

II – ORIENTATIONS, AXES DE DEVELOPPEMENT ET PLAN D'ACTION POUR LA PERIODE CONTRACTUELLE :

A – LES ORIENTATIONS

Le projet d'activité 2010 est centré sur l'accueil (améliorer l'accueil global et individuel de l'enfant et de sa famille au quotidien). Il en ressort pour la structure une qualité d'accueil qui influe sur les expériences affectives vécues par les enfants tout au long de la journée et sur la qualité relationnelle parents/professionnelles.

- ***L'année 2010 a été rythmée par des temps forts :***

- Mise en place de semaines à thèmes (6 semaines réparties de janvier à décembre ont été organisées autour de divers sujets tels que le cirque, l'eau, l'automne, les balancements etc....) Ces temps forts mobilisent les enfants, les familles et les professionnels.

- Mise en place depuis mars 2010, par l'équipe d'un temps de communication gestuelle associé à la parole afin de permettre aux enfants qui n'oralisent pas encore d'exprimer leur besoin faim, soif, besoin d'être changé et leurs émotions (peur, aide...).

- Mise en place à l'initiative du comité de parents d'une bibliothèque des parents depuis le 5 février 2010.

- Participation de tous les enfants (même les plus jeunes) aux spectacles (6 spectacles en ville dont Tintinabulles, Boîtes à Boules, Solstice).

- 2 ateliers parents/enfants (coco bobo et communication gestuelle).

- En fin de semaine, « Les p'tites nouvelles » sont envoyées par mail aux familles, elles résument la semaine écoulée et informent de la suivante.

- Diverses sorties : musée d'histoire naturelle, beaux arts, parc JB Lebas....

- ***Pour 2011 devant le succès « des temps forts » et dans la continuité du projet consacré à l'accueil, 2 réflexions :***

- Idée de projets individuels des membres de l'équipe (le livre, l'expression corporelle, la cuisine...), qui organiseraient l'accueil hebdomadaire des enfants en divers ateliers.

- Valoriser le travail d'équipe avec une cohérence au niveau des actions (qui la fait ? Pourquoi ? Avec qui ? A quel moment ?....).

B – AXES DE DEVELOPPEMENT ET PLAN D'ACTIONS

ACTIONS ATTENDUES AU COURS DU CONTRAT : 2011-2012-2013 - 2014
L'action est pérenne, il n'y a pas de développement.

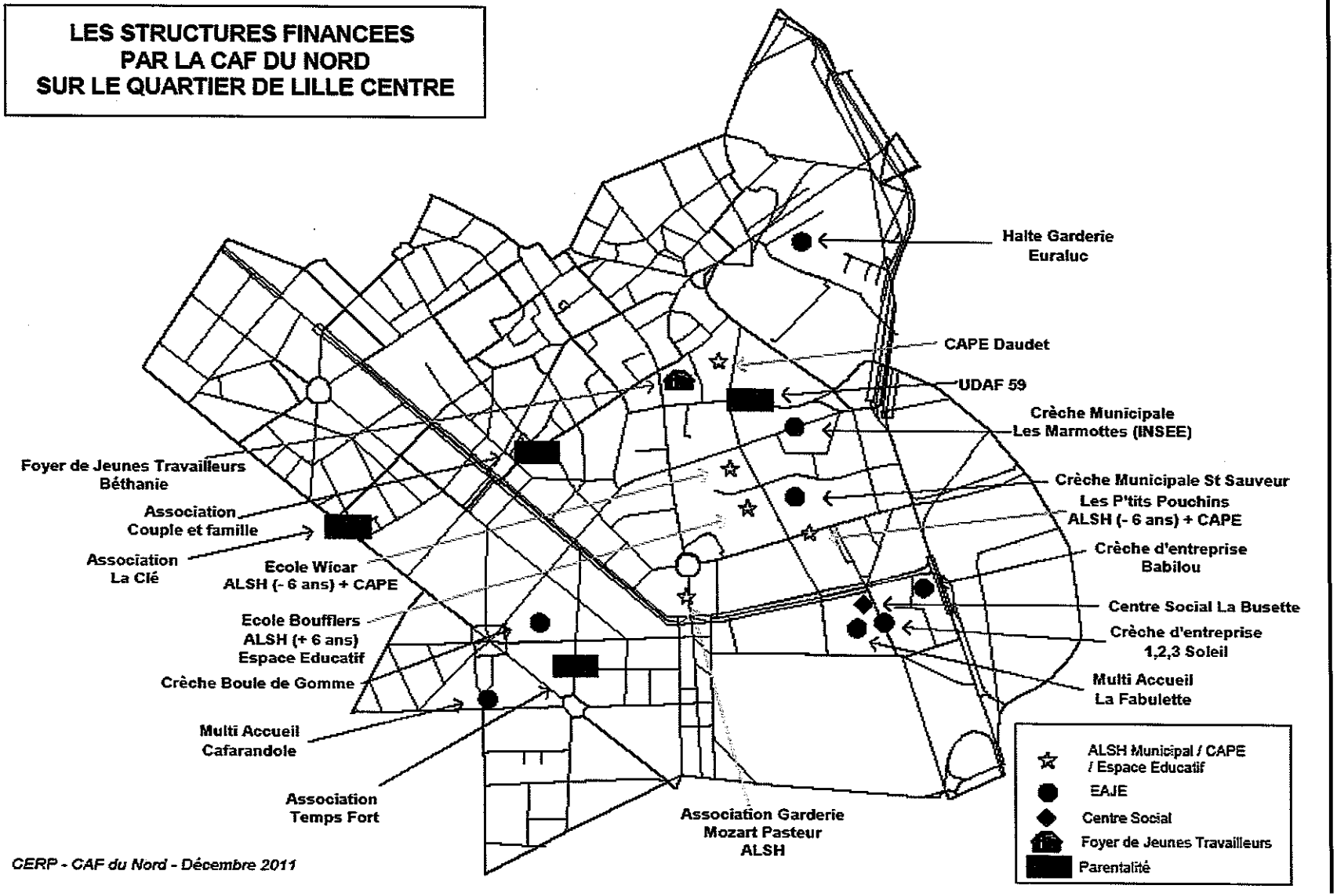
LES STRUCTURES FINANCEES
PAR LA CAF DU NORD
SUR LE QUARTIER DE LILLE CENTRE
Halte Garderie
Euraluc
CAPE Daudet
UDAF 59
Crèche Municipale
Les Marmottes (INSEE)
Foyer de Jeunes Travailleurs
Béthanie
Crèche Municipale St Sauveur
Les P'tits Pouchins
ALSH (- 6 ans) + CAPE
Association
Couple et famille
Association
La Clé
Ecole Wicar
ALSH (- 6 ans) + CAPE
Crèche d'entreprise
Babilou
Centre Social La Busette
Ecole Boufflers
ALSH (+ 6 ans)
Espace Educatif
Crèche d'entreprise
1,2,3 Soleil
Crèche Boule de Gomme
Multi Accueil
La Fabulette
Multi Accueil
Cafarandole
Association
Temps Fort
Association Garderie
Mozart Pasteur
ALSH
ALSH Municipal / CAPE
/ Espace Educatif
EAJE
Centre Social
Foyer de Jeunes Travailleurs
Parentalité
CERP - CAF du Nord - Décembre 2011

ANNEXE 5

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

I - Pièces justificatives relatives au CEJ

Volet enfance

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Population couverte	Fiche diagnostic	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans	Fiche diagnostic	
Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat.	- attestation détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat. - relevé des données d'activité des structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions non bénéficiaires de la PSO pour l'année précédant la signature du contrat -	- Production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n). - Production au 1er semestre n+1 du bilan annuel (n) des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de service
Données relatives aux nouvelles actions	-Schéma de développement avec fiche par action indiquant les données d'activité et financières prévisionnelles pour chacune des années du contrat. -Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat	

Volet jeunesse

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Population couverte	-Fiche diagnostic	
Nombre d'adolescents d'enfants et d'adolescents jusqu'à 17 ans révolus	-Fiche diagnostic	
Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat.	- attestation détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat. - relevé des données d'activité des structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat. - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions non bénéficiaires de la PSO pour l'année précédant la signature du contrat	- Production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n). - Production au 1er semestre n+1 du bilan annuel (n) des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de service
Données relatives aux nouvelles actions	-Schéma de développement avec fiche par action indiquant les données d'activité et financières prévisionnelles pour chacune des années du contrat. -Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat	

II – Pièces justificatives relatives aux bénéficiaires et aux gestionnaires

II .1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Capacité du contractant	- délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer	
Engagement à réaliser l'opération	- délibération de l'instance compétente autorisant la création, la gestion de l'équipement, l'activité et /ou l'action	
Existence légale	Groupement de communes : statuts Acte de constitution d'un EPCI Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle)	
Vocation	Statuts datés et signés pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne	

II .2 – Employeurs (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Existence légale	Extrait du registre du commerce	
Vocation	Statuts datés et signés	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire Pour les employeurs recevant des subventions d'un montant global ≥ à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif ≥ 50 salariés - CA ≥ 3.100.000 € - total du bilan > 1.550.000 € les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.	
Capacité du contractant	Statuts extraits K bis du registre du commerce	
Engagement à réaliser l'opération	Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	

I I.3 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Existence légale	Date de déclaration en Préfecture, Date d'insertion de la déclaration au journal officiel.	
Vocation	Statuts datés et signés – chiffres clés – nombre d'adhérents, effectif salarié....	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales.	
Régularité face aux obligations légales	Pour les associations recevant des subventions d'un montant global ≥ à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif ≥ 50 salariés - CA ≥ 3.100.000 € les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.	
Capacité du contractant	Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer	
Engagement à réaliser l'opération	Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande / Bilan prévisionnel si 1ère année de fonctionnement	

Annexe 5.2 : Prix plafonds

[illegible]	prix plafond (en euros)
Accueil collectif* 0–4 ans	7,22€ / heure enfant
Accueil familial* et parental* 0-4 ans	6,3€ / heure enfant
Accueil collectif* 4-6 ans	3,42€ / heure enfant
Accueil familial* et parental* 4-6 ans	3,16€/ heure enfant
Micro crèche* 0-4 ans	6,3€/ heure enfant
Micro crèche* 4-6 ans	3,16€/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254€ /an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants - parents	59,46€ /heure d'ouverture
Ludothèques	20€ /heure d'ouverture
[illegible]	
Poste de coordination	33 000€ / ETP
Formations Bafa, Bafd	800€ / stagiaire
"Diagnostic initial"	10 000€ / contrat
[illegible]	
Accueil de loisirs vacances été	4€ / heure enfant
Accueil périscolaire	3€ / heure enfant
Séjour vacances été	40€ / journée enfant
Séjour petites vacances	40€ / journée enfant
Camp adolescents	40€ / journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddjs	4€ / heure jeune
[illegible]	
Poste de coordination	33000€ / ETP
Formations Bafa, Bafd	800€ / stagiaire
"diagnostic initial"	10 000€ / contrat

* Relevant de l'article R.2324-17 du code de la Santé Publique.

ANNEXE 6 : EVALUATION

L'utilisation des critères de diagnostic ci-dessous est préconisée par la Cnaf.

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière des familles ;
- des objectifs du contrat ;
- des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la Caf, service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents et, le cas échéant, des jeunes.

Chaque période de contrôle, d'analyse des bilans intermédiaires et de bilan final doit être préalablement fixé.

Niveau	Calendrier de suivi
1er niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	annuel
2ème niveau : Evaluer les objectifs du contrat	au terme du contrat
3ème niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	au terme du contrat

3 Evaluer les engagements du contrat : une démarche à 3 niveaux

1er niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableaux de bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi : échéance, nombre de places d'accueil, de services, de postes de coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc.
2ème niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Deux objectifs : • favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ; • contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.
3ème niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Une finalité : Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité.

1. EVALUATION DES ACTIONS D'ACCUEIL INSCRITES AU CONTRAT

Indicateurs		Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecarts
☐ VOLET ENFANCE ☐ VOLET JEUNESSE					
Action					
Date d'ouverture /Date déchéance					
Nature du signataire		☐ commune ☐ C2c ☐ employeur			
Caractéristiques de l'offre	Nombre de places agréées Pmi (Eaje)				
	Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)				
	Prix de revient à l'acte	=	☐ > au prix plafond Cnaf ☐ = au prix plafond Cnaf ☐ < au prix plafond Cnaf ☐ > au prix plafond moyen départemental ☐ = au prix plafond moyen départemental ☐ < au prix plafond moyen départemental		
	Coût de fonctionnement annuel (€)				
	Montant annuel du reste à charge de la commune (€)				
	Taux d'occupation	=	☐ > au taux d'occupation cible Cnaf ☐ =au taux d'occupation cible Cnaf ☐ < au taux d'occupation cible Cnaf ☐ > au taux d'occupation moyen départemental ☐ = au taux d'occupation moyen départementalㅁ < au taux d'occupation moyen départemental		
	Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	☐ < à 9h/j ☐ = à 9h/jㅁ > à 9h/j		
	Amplitude d'ouverture annuelle agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	☐ > à l'amplitude moyenne annuelle départementale ☐ = à l'amplitude moyenne annuelle départementale ☐ < à l'amplitude moyenne annuelle départementale		

	Nature des emplois concernés (ETP)					
	Taux d'encadrement		=	☐ > aux normes réglementaires☐ = aux normes réglementaires☐ < aux normes réglementaires		
	Niveau de qualification		=	☐ > aux normes réglementaires☐ = aux normes réglementaires☐ < aux normes réglementaires		
	Temps de concertation		☐ OUI ☐ NON			
	Temps de formation		☐ OUI ☐ NON			
	Différenciation des activités selon les tranches d'âge		☐ OUI ☐ NON			
	Implication des jeunes dans le projet éducatif		☐ OUI ☐ NON Forme de cette implication			
	Accueil d'enfants en situation de handicap		☐ OUI ☐ NON			
	Accueil d'urgence		☐ OUI ☐ NON			
	Application d'un barème de participations familiales modulé en fonction des ressources		☐ OUI ☐ NON			
	Moyenne des participations familiales		€			€
Moyens déployés par la Caf	**Aide à l'investissement**		Plan crèche concerné		€	€
	Aide au fonctionnement	➢ Pso	€			€
		➢ Ps contractuelle	€			€
		➢ Fonds propres	€			€

790

2. EVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

Analyse par type d'action* Critères	Résultats attendus tels que prévus au Cej	Résultats obtenus au terme du Cej	Ecarts observés
▪ **Capacité d'accueil**	Objectifs d'accueil Nombre de places d'accueil atteint		
▪ **Prix de revient et moyenne départementale**	Objectifs de % de structures dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond		
▪ **Taux d'occupation**	Taux d'occupation cible Taux d'occupation moyen Pourcentage de structures dont le taux d'occupation est inférieur au taux d'occupation cible		
▪ **Politique tarifaire**	Pourcentage de structures appliquant un barème modulé en fonction des ressources des familles		
▪ **Niveau de qualification et taux d'encadrement**	Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le taux d'encadrement moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement Pourcentage de structure intégrant des temps de formation dans leur coût de fonctionnement		
▪ **Diversité de l'offre**	Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 9h par jour Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour		
▪ **Attractivité de l'offre**	Objectif de différenciation d'activité selon les tranches d'âge Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une différenciation d'activité selon les tranches d'âge		
▪ **Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets**	Objectif de % de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet Pourcentage de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif Formes prises par ces implications		
▪ **Accueil d'un public ciblé**	Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapés Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap Pourcentage de structures ayant effectué un accueil d'urgence		

* Accueil collectif, familiale et parental (0-4 ans) (4-6 ans), micro-crèche, Ram, Laep, accueil de loisirs, accueil de jeunes, accueil périscolaire, camps ado, séjours

Principes Objectifs opérationnels	Universalité	Adaptabilité	Qualité
Favoriser le développement de l'offre d'accueil	▪ Capacité d'accueil		
Améliorer l'offre d'accueil		▪ Prix de revient et moyenne départementale ▪ Taux d'occupation ▪ Politique tarifaire ▪ Accueil d'un public ciblé	▪ Niveau de qualification et d'encadrement
Développer des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands		▪ Attractivité de l'offre	▪ Diversité de l'offre ▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets

2. EVALUATION DES EFFETS DU CONTRAT SUR LE TERRIROIRE

La démarche de contractualisation s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale visant à harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité. Afin d'évaluer les effets de cette politique sur le territoire en fin de contrat, la Caf devra procéder à la réalisation d'investigations visant à :

- Actualiser les données[4] relatives au contexte local et aux besoins.

Cette analyse porte sur la réactualisation des données de diagnostic, portant notamment sur la population résidant sur le territoire contractuel.

- Mesurer la réponse aux besoins repérés sur le moyen et long terme.

Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante devra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. La répartition de l'offre existante avant contrat peut faire l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

- Analyser les partenariats existants et développés.

[4] Données relatives au contexte local et aux besoins

Les données démographiques	Population allocataire / nombre d'enfants d'allocataires de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus / population allocataire de la Mutualité Sociale Agricole
Les typologies familiales	Nombre de ménages et situation familiale Situation familiale et taille des familles allocataires
L'activité professionnelle	Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe
	Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (Pcs) / Parents en activité
Le niveau de ressources des familles	Quotients familiaux
L'urbanisme et l'habitat	Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire
Les équipements et services	Etablissements scolaires 6-16 ans / Equipements sportifs / Equipements culturels / Services de santé / Services administratifs / Services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans
La vie économique locale	Zones d'activité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/237**

OBJET

Réhabilitation de la crèche de Fives - Indemnités transactionnelles aux entreprises suite à des circonstances imprévues.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/1024 du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation selon la procédure négociée spécifique de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74-III-b) du Code des Marchés Publics et selon la procédure de l'accord cadre conformément à l'article 76 du Code des Marchés Publics afin de procéder à la réhabilitation de la crèche de Fives.

Par délibération n° 08/1145 du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'architecte mandataire est Nathalie T'Kint.

Par délibération n° 10/438 du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés portant sur les travaux de réhabilitation de la crèche de Fives.

Par délibération n° 11/766 du 16 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 au lot 01 : Gros œuvre étendu, pour un montant de 137.928,62 € TTC relatif à des travaux de désamiantage complémentaire et d'enlèvement de peinture au plomb, portant le montant du marché de l'entreprise RABOT DUTILLEUL à 1.423.451,48 € TTC et a autorisé la signature d'un avenant n° 1 au lot 02 : Menuiseries extérieures bois, pour un montant de 1.501,72 € TTC relatif à des adaptations techniques des châssis et portant le montant du marché de l'entreprise BOUILLON à 150.172,94 € TTC.

Par délibération n° 11/980 du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux pour la réparation du plancher bois et de la charpente, les travaux de déconstruction partielle et le curage du bâtiment ayant mis en exergue des désordres inhérents à la présence de mérule et d'instabilité structurelle au regard de l'âge du bâtiment, de sa destination et des réglementations en vigueur et a autorisé l'ajustement du coût d'opération à hauteur de 3.500.000 € toutes dépenses confondues.

Par délibération n° 12/53 du 6 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature des avenants aux marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour une mission complémentaire de suivi des travaux suite aux prolongations de délais dues aux travaux complémentaires de désamiantage et d'enlèvement des peintures au plomb et a autorisé la signature d'un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de reprise de couverture, de réfection des planchers bois et de plafonds.

Compte tenu du report de la fin du délai d'exécution à août 2012, les entreprises RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION, titulaire du lot gros œuvre étendu, FORCLUM (EIFFAGE ENERGIE), titulaire du lot électricité et l'entreprise LECLERC & CHERY, titulaire du lot chauffage -ventilation - plomberie et sanitaire sollicitent l'indemnisation des conséquences de cette prolongation du délai d'exécution.

En effet, les circonstances imprévues rencontrées sur le chantier pour les travaux de désamiantage et de déplombage complémentaires, pour les travaux structurels liés à la réfection de la charpente et du plancher, ont obligé les entreprises à prolonger la durée de leurs installations de chantier, à stocker les matériaux pour la réalisation des travaux plus longtemps que prévu initialement, à participer à des réunions de chantier supplémentaires, à immobiliser leurs personnels.

C'est en ce sens qu'après négociations, il a été proposé aux entreprises concernées, qui l'acceptent, de verser une indemnité transactionnelle à chacune d'entre elles pour les montants suivants :

- Indemnité transactionnelle à l'entreprise RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION, pour un montant de 65.661,60 € TTC,
- Indemnité transactionnelle à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, pour un montant de 5.236,23 € TTC,
- Indemnité transactionnelle à l'entreprise LECLERC & CHERY, pour un montant de 9.508,20 € TTC.

Le coût d'opération, fixé à 3.500.000 €, reste inchangé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature de la transaction avec l'entreprise RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION pour un montant de 65.661,60 € TTC ;
- **AUTORISER** la signature de la transaction avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 5.236,23 € TTC ;
- **AUTORISER** la signature de la transaction avec l'entreprise LECLERC & CHERY pour un montant de 9.508,20 € TTC ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 64 – Opération n° 1175 « Réhabilitation crèche de Fives » – AP : APEQUIPENF.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde - Parentalité - Aménagement des Temps

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18653-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Lise DALEUX

MAIRIE DE LILLE

DEPARTEMENT DU NORD

TRANSACTION

Entre les soussignés,

La VILLE DE LILLE, Collectivité Territoriale, représentée par son Maire en exercice,
Dénommée, ci-après, VILLE DE LILLE,
D'une part,

Et

La société EIFFAGE ENERGIE, 36 Place Cormontaigne – TSA 91269 - LILLE (59049)
Dénommée, ci-après, la société EIFFAGE ENERGIE

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

La société EIFFAGE ENERGIE est titulaire du marché n° 2010S0162DF04 passé selon la procédure de l'appel d'offres et notifié à l'entreprise le 19 octobre 2010 pour un montant de 137 361.72 € HT, soit 164 284.62 € TTC pour une durée de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Suite au curage du bâtiment, il a été découvert des matériaux amiantés et des matériaux contenant du plomb qu'il a fallu retirer avant l'intervention de l'entreprise. De même, des problèmes structurels se sont révélés au niveau de la charpente atteinte de mérule et du plancher bois dont la résistance s'est avérée insuffisante compte tenu de la destination de l'ouvrage.

La durée du chantier a été prolongée de 11 mois.

Face à ces circonstances imprévues, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE a du prolonger la durée de ses installations de chantier, entreposer ses matériaux plus longtemps que prévu initialement et assister aux réunions de chantier supplémentaires.

C'est en l'état que les parties se sont rapprochées et ont décidé de l'accord transactionnel qui suit.

INDEMNITE TRANSACTIONNELLE :

La Ville de Lille verse à ce jour, après décision du Conseil Municipal votée par délibération

n° du 02 avril 2012, à la société EIFFAGE ENERGIE qui lui en donne bonne et valable quittance, une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 5 236.23 € TTC. (CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE SIX EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES), la société EIFFAGE ENERGIE renonçant à toute autre indemnité de quelque nature qu'elle soit au titre des travaux relevant de son marché pour la réhabilitation et la restructuration de la crèche de Fives à LILLE.

DESISTEMENT ET RENONCIATION A RECOURS :

En conséquence des dispositions qui précèdent, les parties se désistent de toutes procédures, instances ou actions et renoncent à exercer tous recours, du chef de l'accord visé à l'exposé qui précède.

Sous réserve de la parfaite exécution de l'engagement prévu au présent protocole, celui-ci vaut, par application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, transaction définitive.

A LILLE, le

Pour la société
EIFFAGE ENERGIE,

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire

Martine FILLEUL

DEPARTEMENT DU NORD

TRANSACTION

Entre les soussignés,

La VILLE DE LILLE, Collectivité Territoriale, représentée par son Maire en exercice,
Dénommée, ci-après, VILLE DE LILLE,
D'une part,

Et

La société LECLERC ET CHERY, 9 rue Racine à ROUBAIX (59100)
Dénommée, ci-après, la société LECLERC ET CHERY

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

La société LECLERC ET CHERY est titulaire du marché n° 2010S0191DF03 passé selon la procédure de l'appel d'offres et notifié à l'entreprise le 9 décembre 2010 pour un montant de 302 381.34 € HT, soit 361 648.08 € TTC pour une durée de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Suite au curage du bâtiment, il a été découvert des matériaux amiantés et des matériaux contenant du plomb qu'il a fallu retirer avant l'intervention de l'entreprise. De même, des problèmes structurels se sont révélés au niveau de la charpente atteinte de mérule et du plancher bois dont la résistance s'est avérée insuffisante compte tenu de la destination de l'ouvrage.

La durée du chantier a été prolongée de 11 mois.

Face à ces circonstances imprévues, l'entreprise LECLERC ET CHERY a du prolonger la durée de ses installations de chantier, entreposer ses matériaux plus longtemps que prévu initialement et assister aux réunions de chantier supplémentaires.

C'est en l'état que les parties se sont rapprochées et ont décidé de l'accord transactionnel qui suit.

INDEMNITE TRANSACTIONNELLE :

La Ville de Lille verse à ce jour, après décision du Conseil Municipal votée par délibération

n° du 02 avril 2012, à la société LECERC ET CHERY qui lui en donne bonne et valable quittance, une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 9 508.20 € TTC. (NEUF MILLE CINQ CENT HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES), la société LECLERC ET CHERY renonçant à toute autre indemnité de quelque nature qu'elle soit au titre des travaux relevant de son marché pour la réhabilitation et la restructuration de la crèche de Fives à LILLE.

DESISTEMENT ET RENONCIATION A RECOURS :

En conséquence des dispositions qui précèdent, les parties se désistent de toutes procédures, instances ou actions et renoncent à exercer tous recours, du chef de l'accord visé à l'exposé qui précède.

Sous réserve de la parfaite exécution de l'engagement prévu au présent protocole, celui-ci vaut, par application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, transaction définitive.

A LILLE, le

Pour la société
LECLERC ET CHERY,

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire

Martine FILLEUL

DEPARTEMENT DU NORD

TRANSACTION

Entre les soussignés,

La VILLE DE LILLE, Collectivité Territoriale, représentée par son Maire en exercice,
Dénommée, ci-après, VILLE DE LILLE,
D'une part,

Et

La société RABOT DUTILLEUL SAS, 10 Avenue de Flandres à WASQUEHAL (59290)
Dénommée, ci-après, la société RABOT DUTILLEUL

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

La société RABOT DUTILLEUL est titulaire du marché n° 2010S0162DF01 passé selon la procédure de l'appel d'offres et notifié à l'entreprise le 19 octobre 2010 pour un montant de 1 074 851.89 € HT, soit 1 285 522.86 € TTC pour une durée de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Suite au curage du bâtiment, il a été découvert des matériaux amiantés et des matériaux contenant du plomb qu'il a fallu retirer avant l'intervention de l'entreprise. De même, des problèmes structurels se sont révélés au niveau de la charpente atteinte de mérule et du plancher bois dont la résistance s'est avérée insuffisante compte tenu de la destination de l'ouvrage.

La durée du chantier a été prolongée de 11 mois.

Face à ces circonstances imprévues, l'entreprise RABOT DUTILLEUL a du prolonger la durée de ses installations de chantier, entreposer ses matériaux plus longtemps que prévu initialement et assister aux réunions de chantier supplémentaires.

C'est en l'état que les parties se sont rapprochées et ont décidé de l'accord transactionnel qui suit.

INDEMNITE TRANSACTIONNELLE :

La Ville de Lille verse à ce jour, après décision du Conseil Municipal votée par délibération

n° du 02 avril 2012, à la société RABOT DUTILLEUL qui lui en donne bonne et valable quittance, une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 65 661.60 € TTC. (SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE CENTIMES), la société RABOT DUTILLEUL renonçant à toute autre indemnité de quelque nature qu'elle soit au titre des travaux relevant de son marché pour la réhabilitation et la restructuration de la crèche de Fives à LILLE.

DESISTEMENT ET RENONCIATION A RECOURS :

En conséquence des dispositions qui précèdent, les parties se désistent de toutes procédures, instances ou actions et renoncent à exercer tous recours, du chef de l'accord visé à l'exposé qui précède.

Sous réserve de la parfaite exécution de l'engagement prévu au présent protocole, celui-ci vaut, par application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, transaction définitive.

A LILLE, le

Pour la société
RABOT DUTILLEUL SAS,

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire

Martine FILLEUL

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/238**

OBJET

Programmation Lutte contre les discriminations 2012 - Subventions à diverses associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a, ces dernières années, amplifié son engagement permanent à lutter contre les discriminations sur son territoire et à favoriser l'égalité de traitement. Elle a en particulier développé des actions spécifiques dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations adopté au Conseil Municipal du 1er février 2010.

Ce plan s'articule autour des thématiques suivantes :

- La prise en charge des victimes de discriminations
- Œuvrer pour l'Egalité réelle des chances
- La non-discrimination dans l'accès aux loisirs
- L'Egalité de traitement au travail
- L'accès égal au logement.

Trois associations ont présenté des demandes de financement qui s'inscrivent dans ces thématiques :

- AURELI Emergence propose un accompagnement social, logistique et financier à des étudiants Lillois, lauréats des promotions ARELI.
- L'association Au fil de l'eau favorise l'insertion des jeunes des quartier de Lille-Sud et de Wazemmes et organisera, comme en 2011, une soirée festive au quartier des 400 Maisons.
- Le Collège Levi Strauss propose un voyage de découverte et d'intégration au bénéfice d'élèves primo-arrivants.

Les aides financières sollicitées, reprises dans le tableau ci-joint, concernent trois structures et s'élèvent à 8.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	21/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de subventions aux associations proposées dans le tableau ci-annexé;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 8.500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 736.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les discriminations

MAIRIE DE LILLE

Dalila DENDOUGA

PROGRAMMATION LCD 2012
Appel à projets

Structures	Objectifs de l'association	Action	Budget global de l'action	Montant de l'aide financière sollicitée	Montant de l'aide financière accordée
ARELI Emergence SIREN : 775 624 661 00010	Contribuer à l'égalité des chances, à l'insertion professionnelle et lutter contre les discriminations liées à l'origine ou à l'habitat dans un quartier défavorisé.	Accompagnement financier, logistique et social de 53 étudiants Lillois, lauréats des promotions ARELI.	17 137 €	7 000 €	**3 500 €**
Au fil de l'eau (AFDLE) SIRET : 512 637 117 00015	Insertion, Citoyenneté et Social	Ateliers artistiques, une Web TV, un projet documentaire et un temps fort au sein du quartier des 400 Maisons pour permettre l'accès aux loisirs culturels pour tous les jeunes des 400 Maisons. Favoriser la mixité (culturelle, filles/garçons et sociale), valoriser la compétence des jeunes en les rendant acteurs du projet, favoriser l'estime de soi, insuffler une dynamique de groupe, valoriser l'image du quartier et sortir les jeunes du quartier.	5 000 €	5 000 €	**2 500 €**
Collège Levi Strauss	Education	Voyage de découverte et d'intégration : organisation d'un séjour sportif d'une semaine en direction des enfants arrivant en France venant de pays en guerre ou très instable. Cette action vise à renforcer leur intégration par l'apprentissage de la langue Française.	9 050 €	2 500 €	**2 500 €**
Total			**31 187 €**	**14 500 €**	**8 500 €**

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/239**

OBJET

Programmation Lutte contre les discriminations 2012 - Lutte contre l'homophobie.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a, ces dernières années, amplifié son engagement permanent à lutter contre les discriminations sur son territoire et à favoriser l'égalité de traitement. Elle a en particulier développé des actions spécifiques dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations adopté au Conseil Municipal du 1er février 2010.

Ce plan s'articule autour des thématiques suivantes :

- La prise en charge des victimes de discriminations
- Œuvrer pour l'Egalité réelle des chances
- La non-discrimination dans l'accès aux loisirs
- L'Egalité de traitement au travail
- L'accès égal au logement.

Le combat pour l'égalité des droits des personnes Lesbiennes, Gay, Bi et Trans (LGBT) fait partie intégrante de cette lutte quotidienne contre les discriminations. Trois associations ont présenté des actions relatives à l'égalité des droits pour les personnes LGBT.

La Confédération Nationale du Logement propose, par la communication et la formation, de promouvoir la Lutte contre les discriminations dans l'accès au logement et ce, spécialement envers le public jeune et LGBT.

L'Egide, Maison Régionale des associations LGBT, propose un soutien logistique à ses structures adhérentes ainsi qu'un soutien psychologique aux personnes LGBT lors de ses permanences quotidiennes d'accueil et d'écoute.

L'association Lesbian and Gay Pride organise chaque année le salon LGBT de Lille, la Marche des Fiertés, le Village des associations et le festival culturel LGBT. Ces temps forts culturels sont l'occasion d'aborder de manière originale, festive et conviviale la question des droits des personnes LGBT.

Les aides financières sollicitées, reprises dans le tableau ci-joint, concernent trois structures et s'élèvent à 17.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	21/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de subventions aux associations proposées dans le tableau ci-annexé ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 17.500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 – Opération n° 736.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les discriminations

MAIRIE DE LILLE

Dalila DENDOUGA

PROGRAMMATION LCD 2012
Appel à projets

Structures	Objectifs de l'association	Action	Budget global de l'action	Montant de l'aide financière sollicitée	Montant de l'aide financière accordée
Confédération Nationale du Logement Fédération du Nord - La CNL 59 SIREN : 311 903 991 00025	Première organisation nationale d'habitants, la Confédération Nationale du Logement a pour mission principale de défendre l'intérêt des locataires et des accédants à la propriété. Elle milite pour un droit au logement pour tous. La Confédération nationale du logement est aussi une association de consommateurs agréée. Elle siège dans diverses instances concernant le logement et la consommation.	Action de prévention par la communication et la formation pour promouvoir la Lutte contre les discriminations dans l'accès au logement, spécialement envers le public jeune et LGBT.	6 450 €	3 000 €	**1 000 €**
EGIDE Maison Régionale des Associations LGBT SIREN : 501 030 191	L'EGIDE constitue une tête de réseau de lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle.	Permanences d'accueil et d'écoute. Soutien psychologique aux personnes LGBT. Soutien logistique aux structures adhérentes.	58 541 €	12 000 €	**10 000 €**
Lesbian & Gay Pride - LGP SIREN : 510 403 917 00013	Lesbian & Gay Pride Lille a pour objectif la promotion des droits des personnes LGBT et plus largement des Droits de l'Homme.	Marche des Fiertés 2012	29 450 €	5 000 €	**4 500 €**
		2ème salon LGBT de Lille.	8 205 €	2 000 €	**2 000 €**
Total			**102 646 €**	**22 000 €**	**17 500 €**

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/240**

OBJET

Accès au Droit - Conventions de partenariats - Avenants.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités liées à l'accès au droit, la Maison de la Médiation et du Citoyen – Point d'Accès au Droit de Lille a mis en place des partenariats avec des associations ainsi que des professionnels.

Ces partenariats se traduisent par des missions de conseil, d'orientation et d'information des usagers orientés par la Maison de la Médiation et du Citoyen – Point d'Accès au Droit de Lille, sur leurs droits et leurs devoirs.

Les partenaires concernés sont :

- l'Association d'Aide à la Défense des Victimes Accidentées et Handicapées (AADVAH) assure des permanences d'information, propose des services adaptés aux victimes, accidentées, handicapées, malades ; défend leurs intérêts financiers et moraux ; intervient à des fins d'entraide dans les actions d'assistance et d'accompagnement pour toutes démarches auprès des organismes débiteurs de prestations au seul bénéfice de ses membres.
- l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM) assure une présence constante pour l'accueil des victimes d'infractions pénales, au sein des locaux de la Maison de la Médiation et du Citoyen
- l'Association Bartholomé Masurel assure des permanences d'information, à destination des usagers, les conseille, les oriente et met en place des solutions adaptées en terme d'endettement.
- l'Ecole des Grands-Parents Européens (EGPE) assure des permanences d'information, écoute, oriente et diffuse des informations à dominante juridique sur le droit grand-parental.
- La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) assure des permanences d'information, propose des services adaptés aux personnes accidentées du travail ou handicapées.
- L'Association SOS Enfants du divorce assure des permanences d'information, aide les pères et mères à maintenir le lien parental avec leur enfant en cas de divorce ou de séparation.
- Le service recouvrement de Transpole aide à la résolution amiable des litiges, concernant des amendes dressées aux usagers par les services de Transpole.

Des conventions régissant les modalités de mise en place de ces partenariats ont été signées par la Ville de Lille et les représentants des associations et professionnels.

Il convient de préciser les modalités de durée des conventions par avenant.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	21/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les avenants ci-annexés.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Maison de la Médiation

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-15628-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Dalila DENDOUGA

MAIRIE DE LILLE

AVENANT A LA CONVENTION POUR OCCUPATION DES LOCAUX DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ASSOCIATIF

Entre,

la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Maison de la Médiation et du Citoyen en vertu de la délibération n°12/…du 2 avril 2012 et de l'arrêté 8683 du 12 septembre 2011 ci après désignée « la Ville de Lille »,

d'une part et

L'AADVAH Association Aide à la Défense aux Victimes Accidentées et Handicapées du Nord, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est 12 rue des Comtesses de Flandre 59113 Seclin, représentée par son Président, Monsieur Vandriessche, ci-après désignée l'association,

d'autre part

OBJET DE L'AVENANT

Pour répondre aux besoins des usagers en matière d'accès au droit, la Ville de Lille a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère juridique.

À cette fin, la Maison de la Médiation et du Citoyen a établi un partenariat avec l'AADVAH Association Aide à la Défense aux Victimes Accidentées et Handicapées du Nord, qui a fait l'objet d'une convention en date du 07 Avril 2007.

Les objectifs fixés en commun avec l'association ont été définis de la façon suivante :

Assurer des permanences d'information, proposer des services adaptés aux victimes , accidentées, handicapées, malades ; de défendre leurs intérêts financiers et moraux ; d'intervenir à des fins d'entraide dans les actions d'assistance et d'accompagnement pour toutes démarches auprès des organismes débiteurs de prestations au seul bénéfice de ses membres.

Il convient de préciser les modalités de durée des conventions par avenant.

ARTICLE 8 : DUREE ET DENONCIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de cette convention. Sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois, elle sera, à l'arrivée de son terme, tacitement reconduite pour une nouvelle durée d'un an.
La présente convention prendra fin, en tout état de cause, le 31 décembre 2017.
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de

réception valant mise en demeure. La révocation pour des motifs d'intérêt général visée en article 1er ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Fait en deux originaux,

A Lille, le …..

Pour l'AADVAH Association Aide à la Défense aux Victimes Accidentées et Handicapées du Nord Pas-de-Calais

Le Président

Pour la Ville de Lille,

Pour Le Maire

L'Adjoint Délégué

Mme Dalila Dendouga

AVENANT A LA CONVENTION POUR OCCUPATION DES LOCAUX DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ASSOCIATIF

Entre,

la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Maison de la Médiation et du Citoyen en vertu de la délibération n°12/…du 2 avril 2012 et de l'arrêté 8683 du 12 septembre 2011 ci après désignée « la Ville de Lille »,

d'une part et

L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison de la médiation et du Citoyen, Hôtel de Ville de Lille, place Roger Salengro, représentée par son Président, Monsieur Pierre Bertrand, ci-après désignée l'association,

d'autre part

OBJET DE L'AVENANT

Pour répondre aux besoins des usagers en matière d'accès au droit, la Ville de Lille a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère juridique.

À cette fin, la Maison de la Médiation et du Citoyen a établi un partenariat avec l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation qui a fait l'objet d'une convention en date du 7 juillet 2005.

Les objectifs fixés en commun avec l'association ont été définis de la façon suivante :

Assurer une présence constante au sein des locaux de la Maison de la Médiation et du Citoyen dans le cadre des horaires d'ouverture de ce service.

Il convient de préciser les modalités de durée des conventions par avenant.

ARTICLE 8 : DUREE ET DENONCIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de cette convention. Sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois, elle sera, à l'arrivée de son terme, tacitement reconduite pour une nouvelle durée d'un an.

La présente convention prendra fin, en tout état de cause, le 31 décembre 2017.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. La révocation pour des motifs d'intérêt général visée en article 1er ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Fait en deux originaux,

A Lille, le …..

Pour l'Association Intercommunale
d'Aide aux Victimes et de Médiation,

Le Président

Pour la Ville de Lille,

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué
Mme Dalila Dendouga

AVENANT A LA CONVENTION POUR OCCUPATION DES LOCAUX DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ASSOCIATIF

Entre,

la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Maison de la Médiation et du Citoyen en vertu de la délibération n°12/…du 2 avril 2012 et de l'arrêté 8683 du 12 septembre 2011 ci après désignée « la Ville de Lille »,

d'une part et

L'Association Bartholomé Masurel, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 6 rue Jean Roisin à Lille, représentée par sa Présidente, Madame Mariette Laurent, ci-après désignée l'association,

d'autre part

OBJET DE L'AVENANT

Pour répondre aux besoins des usagers en matière d'accès au droit, la Ville de Lille a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère juridique.

À cette fin, la Maison de la Médiation et du Citoyen a établi un partenariat avec l'Association Bartholomé Masurel qui a fait l'objet d'une convention en date du 25 Mars 2007.

Les objectifs fixés en commun avec l'association ont été définis de la façon suivante :

Assurer des permanences d'information, à destination des usagers, les conseiller, les orienter et mettre en place des solutions adaptées en terme d'endettement.

Il convient de préciser les modalités de durée des conventions par avenant.

ARTICLE 8 : DUREE ET DENONCIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de cette convention. Sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois, elle sera, à l'arrivée de son terme, tacitement reconduite pour une nouvelle durée d'un an.
La présente convention prendra fin, en tout état de cause, le 31 décembre 2017.
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. La révocation pour des motifs d'intérêt général visée en article 1er ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Fait en deux originaux,
A Lille, le …..

Pour l'Association Bartholomé Masurel,

La Présidente

Pour la Ville de Lille,

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué
Mme Dalila Dendouga

AVENANT A LA CONVENTION POUR OCCUPATION DES LOCAUX DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ASSOCIATIF

Entre,

la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Maison de la Médiation et du Citoyen en vertu de la délibération n°12/…du 2 avril 2012 et de l'arrêté 8683 du 12 septembre 2011 ci après désignée « la Ville de Lille »,

d'une part et

L'EGPE Nord Ecole des Grands Parents Européens, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 19, Place Sebastopol à Lille, représentée par sa Présidente, Madame Jeanne-Marie HEBBINCKUYS, ci-après désignée l'association,

d'autre part

OBJET DE L'AVENANT

Pour répondre aux besoins des usagers en matière d'accès au droit, la Ville de Lille a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère juridique.

À cette fin, la Maison de la Médiation et du Citoyen a établi un partenariat avec l'Association l'EGPE Nord Ecole des Grands-Parents Européens qui a fait l'objet d'une convention en date du 28 Juin 2005.

Les objectifs fixés en commun avec l'association ont été définis de la façon suivante :

Assurer des permanences d'information, écouter, orienter et diffuser des informations à dominante juridique sur le droit grand-parental.

Il convient de préciser les modalités de durée des conventions par avenant.

ARTICLE 8 : DUREE ET DENONCIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de cette convention. Sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois, elle sera, à l'arrivée de son terme, tacitement reconduite pour une nouvelle durée d'un an.
La présente convention prendra fin, en tout état de cause, le 31 décembre 2017.
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. La révocation pour des motifs d'intérêt général visée en article 1er ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Fait en deux originaux,

A Lille, le …..

Pour l'Association EGPE Nord Ecole Des Grands Parents Européens,

La Présidente

Pour la Ville de Lille,

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

Mme Dalila Dendouga

AVENANT A LA CONVENTION POUR OCCUPATION DES LOCAUX DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ASSOCIATIF

Entre,

la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Maison de la Médiation et du Citoyen en vertu de la délibération n°12/…du 2 avril 2012 et de l'arrêté 8683 du 12 septembre 2011 ci après désignée « la Ville de Lille »,

d'une part et

La FNATH, Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est 4 Boulevard Louis XIV à Lille, représentée par son Président, Monsieur Daniel DEREGNAUCOURT, ci-après désignée l'association,

d'autre part

OBJET DE L'AVENANT

Pour répondre aux besoins des usagers en matière d'accès au droit, la Ville de Lille a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère juridique.

À cette fin, la Maison de la Médiation et du Citoyen a établi un partenariat avec la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés, qui a fait l'objet d'une convention en date du 04 Mai 2006.

Les objectifs fixés en commun avec l'association ont été définis de la façon suivante :

Assurer des permanences d'information, proposer des services adaptés aux personnes accidentées du travail ou handicapées.

Il convient de préciser les modalités de durée des conventions par avenant.

ARTICLE 8 : DUREE ET DENONCIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de cette convention. Sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois, elle sera, à l'arrivée de son terme, tacitement reconduite pour une nouvelle durée d'un an.
La présente convention prendra fin, en tout état de cause, le 31 décembre 2017.
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. La révocation pour des motifs d'intérêt général visée en article 1er ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Fait en deux originaux,
A Lille, le …..

Pour la Fédération Nationale des Accidentés du Travail Et des Handicapés-FNATH

Le Président

Pour la Ville de Lille,

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué
Mme Dalila Dendouga

AVENANT A LA CONVENTION POUR OCCUPATION DES LOCAUX DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ASSOCIATIF

Entre,

la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Maison de la Médiation et du Citoyen en vertu de la délibération n°12/…du 2 avril 2012 et de l'arrêté 8683 du 12 septembre 2011 ci après désignée « la Ville de Lille »,

d'une part et

L'Association SOS Enfants du Divorce Nord Pas-de-Calais - Les Enfants du Dimanche, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est 7 rue Scrive 59700 Marcq en Baroeul, représentée par son Président, Monsieur Laurent VERDIERE, ci-après désignée l'association,

d'autre part

OBJET DE L'AVENANT

Pour répondre aux besoins des usagers en matière d'accès au droit, la Ville de Lille a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère juridique.

À cette fin, la Maison de la Médiation et du Citoyen a établi un partenariat avec l'Association SOS Enfants du Divorce Nord Pas-de-Calais – Les Enfants du Dimanche, qui a fait l'objet d'une convention en date du 08 Novembre 2005.

Les objectifs fixés en commun avec l'association ont été définis de la façon suivante :

Assurer des permanences d'information, aider les pères et mères à maintenir le lien parental avec leur enfant en cas de divorce ou de séparation.

Il convient de préciser les modalités de durée des conventions par avenant.

ARTICLE 8 : DUREE ET DENONCIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de cette convention. Sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois, elle sera, à l'arrivée de son terme, tacitement reconduite pour une nouvelle durée d'un an.
La présente convention prendra fin, en tout état de cause, le 31 décembre 2017.
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de

réception valant mise en demeure. La révocation pour des motifs d'intérêt général visée en article 1er ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Fait en deux originaux,

A Lille, le …..

Pour l'Association SOS Enfants du Divorce Nord Pas-de-Calais

Le Président

Pour la Ville de Lille,

Pour Le Maire

L'Adjoint Délégué

Mme Dalila Dendouga

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE PERMANENCES DE TRANSPOLE A LA MAISON DE LA MEDIATION ET DU CITOYEN – POINT D'ACCES AU DROIT DE LILLE

Entre,

la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Maison de la Médiation et du Citoyen en vertu de la délibération n°12/…du 2 avril 2012 et de l'arrêté 8683 du 12 septembre 2011 ci après désignée « la Ville de Lille »,

d'une part et

Transpole, portant délégation de service public, Société Anonyme du groupe Keolis, dont le siège social est situé 908 Avenue de la République à Marcq en Baroeul, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Dany MARIOTTE, ci-après désigné Transpole,

d'autre part

OBJET DE L'AVENANT

Pour répondre aux besoins des usagers en matière d'accès au droit, la Ville de Lille a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère juridique.

À cette fin, la Maison de la Médiation et du Citoyen a établi un partenariat avec Transpole qui a fait l'objet d'une convention en date du 12 mars 2008.

Les objectifs fixés en commun avec Transpole ont été définis de la façon suivante :

Aide à la résolution amiable des litiges, concernant des amendes dressées aux usagers par les services de Transpole.

Il convient de préciser les modalités de durée des conventions par avenant.

ARTICLE 7 : DUREE ET DENONCIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature de cette convention.

Sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois, elle sera, à l'arrivée de son terme, tacitement reconduite pour une nouvelle durée d'un an.

La présente convention prendra fin, en tout état de cause, le 31 décembre 2017.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties,

à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La révocation pour des motifs d'intérêt général visée en article 1er ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Concernant le matériel informatique, l'association assume sa propre dotation ainsi que la maintenance de ce matériel.

Fait en deux originaux,

A Lille, le …..

Pour Transpole,

Le Président

Pour la Ville de Lille,

Pour Le Maire

L'Adjoint Délégué

Mme Dalila DENDOUGA

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/241**

OBJET

Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 - Subventions à diverses associations commerciales et régularisation d'un trop-perçu.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/508 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2011/2014 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion commerciale.

1. **Subvention à l'Union Commerciale Gambetta** [n° SIRET: 42009053200011]

- Opération : « Gambetta fête les mamans » - Du 25 mai au 5 juin 2012

L'union commerciale Gambetta, sise au 12 place Saint-Hubert - Immeuble le Souham à Lille, souhaite organiser une opération d'animation dans le cadre de la fête des mères.

L'opération intitulée « Gambetta fête les mamans » permet de faire gagner des lots aux clientes des commerces participants par le biais de tickets à gratter. Ces lots dédiés aux mamans sont offerts directement par le commerçant participant ce qui permet de créer un lien entre la cliente et le commerçant. Les commerçants participants sont mis en avant par des affiches, tracts et drapeaux en façade de leur commerce.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.587,08 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 60 % du budget prévisionnel total, soit 952,25 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 571,35 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

2. **Subvention à l'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin**
[n° SIRET : 50840335900013]

- Opération : « La fête des mères dans le quartier Saint-Maurice Pellevoisin » Les 28 et 29 mai 2012

L'union commerciale Saint-Maurice Pellevoisin, sise au 130 rue du Faubourg de Roubaix, souhaite organiser une opération d'animation dans le cadre de la fête des mères.

Pendant deux jours, des roses sont distribuées aux mamans dans les commerces adhérents de l'union commerciale.

L'objectif de cette opération est de créer du trafic dans les commerces du quartier.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 800 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 50 % du budget prévisionnel total, soit 400 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 240 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

3. **Subvention à l'association Caulier Fives Animation** [n° SIRET :44423248200026]

- Opération : «Animation de la braderie nocturne à Caulier » Le samedi 5 mai 2012

L'association Caulier Fives Animation, sise au 91/21 rue Eugène Jacquet à Lille, souhaite mettre en place une animation dans le cadre de sa braderie nocturne qui aura lieu le samedi 5 mai 2012 de 18 h à 23 h, place Madeleine Caulier à Lille Fives.

Cette braderie se déroule depuis plusieurs années et rencontre un vif succès auprès des habitants et commerçants du quartier. Cette année, l'association Caulier Fives Animation souhaite l'animer au son d'un orgue de barbarie.

Cette opération a pour objectif d'animer la place Madeleine Caulier, de faire venir des personnes extérieures au quartier pour faire connaître les commerces de la place et aux alentours.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.648 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 60 % du budget prévisionnel total, soit 988,80 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 593,28 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

La convention est reprise dans une autre délibération prévue lors de cette même séance pour une opération d'animation et de promotion des marchés de plein air.

4. **Régularisation d'un trop-perçu - Union des Commerçants, Artisans et Créateurs Vieux-Lille (UCARC)** [n° SIRET: 41995034000010]

- Trop-perçu « Tremplin d'Eté / Tremplin des Créateurs »

Par délibération n° 11/435 du 23 mai 2011, la Ville a octroyé à l'Union des Commerçants, Artisans et Créateurs – Vieux-Lille, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA), une subvention d'un montant total de 1.829,40 € pour la réalisation de l'opération : « Tremplin d'Eté / Tremplin des Créateur ».

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % de la subvention, soit 1.097,64 €.

L'association a fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées. Du fait d'un budget réalisé inférieur au budget prévisionnel, l'avance versée est supérieure à la subvention calculée sur le réalisé, par conséquent, l'UCARC fait l'objet d'un trop-perçu d'un montant de 47,82 € (détail ci-dessous).

Intitulé opération		Budget total	Subvention PLA	Pourcentage de subvention
Opération « Tremplin d'été/tremplin des créateurs »	Prévisionnel	3.658,80	1.829,40	50%
	Réalisé	2.099,63	1.049,82	
	Avance Versée		1.097,64	
Trop-perçu			**- 47,82**	

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de :

- 952,25 € à l'Union Commerciale Gambetta dont une avance de 571,35 € et le solde, déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;
- 400 € à l'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin dont une avance de 240 € et le solde déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;

- 988,80 € à l'association Caulier Fives Animation, dont une avance de 593,28 € et le solde, déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 675 « PLA Commerce - Ville » ;

- **SOLLICITER** la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille et le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais pour leur participation financière ;

- **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94)

- **AUTORISER** l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop-perçu dans le cadre du PLA pour l'Union des Commerçants, Artisans et Créateurs - Vieux Lille (UCARC) à hauteur de 47,82 €.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,

Réception en Préfecture le 12 AVR. 2012

l'Adjoint délégué au Commerce - Artisanat

MAIRIE DE LILLE

Jacques MUTEZ

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/242**

OBJET

Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services Aide directe à la rénovation de vitrines et amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services - Subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 (PLA), la Ville de Lille, avec le concours du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), apporte une subvention pour la rénovation des vitrines aux commerçants des périmètres définis souhaitant faire appel à une entreprise afin d'améliorer leur vitrine, leurs équipements de sécurité extérieurs ou les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de leur entreprise aux personnes handicapées ou aux personnes à mobilité réduite.

Cette aide concerne les quartiers de Lille-Sud, Bois-Blancs, Moulins, Faubourg de Béthune et Wazemmes.

Cette aide est attribuée selon les règles et critères établis par délibérations n° 10/108 du 1er février 2010 et n° 10/260 du 29 mars 2010.

Dossier « La part du pain » :

La SAS PANEM [Enseigne « La part du pain »] a déposé le 18 octobre 2011 un dossier éligible et conforme à l'aide octroyée.

La subvention s'élève à 50 % du montant total HT des travaux éligibles. Ceux-ci sont limités à 1.100 € HT le mètre linéaire de façade en rez-de-chaussée.

Le bâtiment concerné compte 5,13 mètres de linéaires de façade en rez-de-chaussée, le montant des travaux éligibles est donc limité à 5.643 € HT (5,13 x 1.100 €).

Suite à l'examen du dossier, le montant des travaux éligibles réalisés s'élève à 1.020 € HT et est donc inférieur au seuil maximum. La subvention totale est donc évaluée à 510 € (1.020 € x 50 %).

La Ville de Lille, au titre de la délégation Commerce, et l'Etat au titre du FISAC, participent à même hauteur, à savoir 255 € chacun.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'attribution de l'aide à la rénovation de vitrines et l'amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services à la SAS PANEM [Enseigne « La part du pain »] sise 5, place de la Solidarité à Lille (Siret n° 51771421800016), d'un montant de 510 € ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 90 - Opération n° 1547 « PLA Commerce - Rénovation des vitrines - Investissement » ;

- **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention obtenue de l'Etat au titre du FISAC, à hauteur de 255 €, au chapitre 13, article 1328, fonction 90 - Opération n° 1547 « PLA Commerce - Rénovation des Vitrines - Investissement ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce - Artisanat

Réception en Préfecture le 12 AVR. 2012

MAIRIE DE LILLE

Jacques MUTEZ

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/243**

OBJET

Marchés de plein air - Actualisation de la formule de révision du forfait de consommation électrique.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/505 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de répercuter sur les utilisateurs des bornes électriques des marchés de plein air le coût de la fourniture d'énergie électrique.

Ces sommes sont perçues auprès des commerçants passagers par les receveurs placiers chaque jour de marché et facturées aux abonnés trimestriellement, en qualité de prestation complémentaire à l'abonnement.

Un tarif forfaitaire par prise et par jour de marché de 3 € a été mis en place et il a été décidé de lui affecter une formule de révision afin de tenir compte de l'évolution des prix de l'énergie

Or, la loi NOME du 7 décembre 2010 a transposé la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 visant à harmoniser la fiscalité européenne : les taxes sur l'électricité sont désormais proportionnelles à la quantité d'électricité consommée et non plus au montant de la facture. En conséquence, les taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) se sont substituées le 1er janvier 2011 à l'ancienne taxe locale sur l'électricité (TLE), qui était l'un des éléments de cette formule.

Il est donc proposé de mettre en place une nouvelle formule de révision tenant compte de cette évolution, qui est jointe en annexe à la présente délibération.

Le tarif de base est celui d'E.D.F. au 1er janvier 2011 en tarif jaune utilisation longue, tarif en vigueur lors de la dernière révision des tarifs.

Le tarif forfaitaire par prise et par jour de marché ainsi calculé est de 3,20 €. Cette mesure prend effet immédiatement. Les tarifs seront ensuite actualisés au 1er janvier de chaque année civile sur la base de la formule de révision et arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la mise en œuvre immédiate pour l'année 2012 puis à chaque 1er janvier pour les années civiles ultérieures d'une nouvelle formule de révision du tarif forfaitaire de recouvrement des consommations électriques des marchés de plein air en fonction de l'évolution du prix de l'énergie.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Marchés de Plein Air - Halles

Réception en Préfecture le 02 AVR. 2012

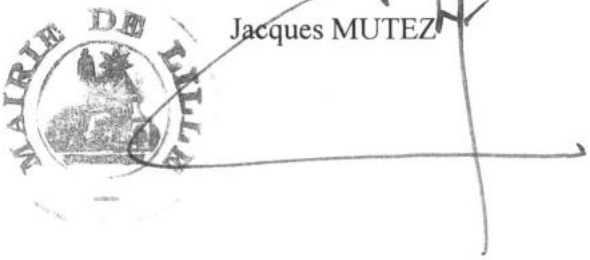

Jacques MUTEZ

Formule d' évolution du prix de l'énergie - Tarif Jaune Utilisation Longue

$$P = Po \times \left(0{,}24 \times \frac{PF}{Pfo} + 0{,}37 \times \frac{HPH}{HPHo} + 0{,}07 \times \frac{HCH}{HCHo} + 0{,}14 \times \frac{HPE}{HPEo} + 0{,}02 \frac{HCE}{HCEo} + 0{,}07 \times \frac{CSPE}{CSPEo}\right.$$

$$\left. + 0{,}06 \times \frac{TCCFE}{TCCFEo} + 0{,}03 \times \frac{TDCFE}{TDCFEo}\right)$$

Formule dans laquelle :

Sigle	Dénomination		
P	Prix de l'énergie	Valeur révisée	
Po	Prix de l'énergie	Valeur de base	3,10 €uro / prise/jour de marché
PF	Prime fixe	Valeur révisée	
PFo	Prime fixe	Valeur de base	41,28 €uros / KVA
HPH	Coût heure plein hiver	Valeur révisée	
HPHo	Coût heure plein hiver	Valeur de base	8,71 c€ / KWh
HCH	Coût heure creuse hiver	Valeur révisée	
HCHo	Coût heure creuse hiver	Valeur de base	6,22 c€ / KWh
HPE	Prix heure plein été	Valeur révisée	
HPEo	Prix heure plein été	Valeur de base	4,05 c€ / KWh
HCE	Prix heure creuse été	Valeur révisée	
HCEo	Prix heure creuse été	Valeur de base	2,87 c€ / KWh
CSPE	Contribution sociale	Valeur révisée	
CSPEo	Contribution sociale	Valeur de base	0,75 c€ / KWh
TCCFE	Taxe Communale sur la consommation finale d'énergie	Valeur révisée	
TCCFEo	Taxe Communale sur la consommation finale d'énergie	Valeur de base	0,60 c€ / KWh
TDCFE	Taxe Départementale sur la consommation finale d'énergie	Valeur révisée	
TDCFEo	Taxe Départementale sur la consommation finale d'énergie	Valeur de base	0,30 c€ / KWh

Le tarif de base est celui d'EDF du 01/01/ 2011.

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/244**

OBJET

Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 - Subvention à l'association Caulier Fives Animation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/508 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2011/2014 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion des marchés de plein air.

Subvention à l'association Caulier Fives Animation [n° SIRET : 44423248200018]

Opération : «Fraich'attitude »

A l'occasion de la semaine nationale de la Fraich'Attitude qui se déroule début juin 2012, l'association Caulier Fives Animation, sise 91/21 rue Eugène Jacquet à Lille, souhaite organiser des dégustations de fruits et de légumes frais sur le marché de Fives, place Madeleine Caulier.

Ce dimanche de début juin (dates nationales de la semaine de la Fraich'Attitude en cours de définition), les clients du marché se voient offrir des dégustations de fruits et légumes. Des cocktails de fruits et légumes sont également proposés. Les produits sont issus des commerçants sédentaires et non sédentaires de la place Madeleine Caulier.

Le jeudi de cette semaine, les enfants des écoles du quartier sont invités à leur tour à venir déguster les produits frais des commerçants sédentaires et non sédentaires du secteur (brochettes de fruits et légumes, jus de fruits frais…). Cela est également l'occasion de leur faire découvrir certains fruits exotiques.

Cette opération, qui connaît un grand succès depuis 2007, a pour objectif d'inciter à la consommation de produits frais et de saison et de faire découvrir le marché et la place Madeleine Caulier sous un aspect beaucoup plus ludique et récréatif notamment auprès des enfants du quartier.

Il s'agit également d'attirer les chalands sur la place Madeleine Caulier, de faire connaître et animer le marché de la place.

Le coût total de l'opération est estimé à 430 € (budget en annexe). La sollicitation totale, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014, s'élève à 60 % du budget prévisionnel total, soit 258 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de Plein Air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 154,80 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention entre la Ville et l'association Caulier Fives Animation, ci-annexée ;

- **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 258 € dont une avance de 154,80 € est versée après signature de la convention et le solde, déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 679 « PLA Marchés de plein air - Ville » ;

- **SOLLICITER** le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour leur participation financière ;

- **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94).

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,

Réception en Préfecture le 12 AVR. 2012 l'Adjoint délégué aux Marchés de Plein Air - Halles

MAIRIE DE LILLE

Jacques MUTEZ

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille, représentée par Monsieur Jacques MUTEZ, Adjoint au Maire délégué au Commerce et aux Marchés de plein air,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association Caulier Fives Animation, située 91/21 rue Eugène Jacquet 59000 LILLE, représentée par Madame Liliane GOVART, sa Présidente
désignée ci-après Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association Caulier Fives Animation souhaite réaliser une opération d'animation et de promotion des marchés de plein air et une opération d'animation et de promotion commerciale, entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre de l'opération reprise à l'article 3 de la présente convention.

Article 1 : **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser : l' opération d'animation et de promotion des marchés de plein air et l'opération d'animation et de promotion commerciale reprises à l'article 3 pour lesquelles elle sollicite auprès de la Ville une participation financière,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution,
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA,
- à produire à la Ville dès réalisation des actions, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif des actions.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : **Obligations financières et comptables**

1. **Opération « Fraich'attitude »**

A l'occasion de la Semaine Nationale de la Fraich'Attitude qui se déroule début juin 2012, l'association Caulier Fives Animation souhaite organiser des dégustations de fruits et de légumes frais sur le marché de Fives, Place Madeleine Caulier.

Ce dimanche de début juin (dates-nationales de la semaine de la Fraich'Attitude en cours de définition), les clients du marché se voient offrir des dégustations de fruits et légumes. Des cocktails de fruits et légumes sont également proposés. Les produits sont issus des commerçants sédentaires et non sédentaires de la Place Madeleine Caulier.

Le jeudi de cette semaine, les enfants des écoles du quartier sont invités à leur tour à venir déguster les produits frais des commerçants sédentaires et non sédentaires du secteur (brochettes de fruits et légumes, jus de fruits frais…). Cela est également l'occasion de leur faire découvrir certains fruits exotiques.

Cette opération, qui connaît un grand succès depuis 2007, a pour objectif d'inciter à la consommation de produits frais et de saison et de faire découvrir le marché et la Place Madeleine Caulier sous un aspect beaucoup plus ludique et récréatif notamment auprès des enfants du quartier.

Il s'agit également d'attirer les chalands sur la Place Madeleine Caulier, de faire connaître et animer le marché de la Place.

Le coût total de l'opération est estimé à 430 €. La sollicitation totale, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014, s'élève à 60 % du budget prévisionnel total, soit 258 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 154,80 €.

2. **Opération « Animation de la braderie nocturne à Caulier» Le samedi 5 mai 2012**

L'association Caulier Fives Animation, sise au 91/21 rue Eugène Jacquet à Lille, souhaite mettre en place une animation dans le cadre de sa braderie nocturne qui aura lieu le samedi 05 mai 2012 de 18h à 23h, Place Madeleine Caulier à Lille Fives.

Cette braderie se déroule depuis plusieurs années et rencontre un vif succès auprès des habitants et commerçants du quartier. Cette année, l'association Caulier Fives Animation souhaite l'animer au son d'un orgue de barbarie.

Cette opération a pour objectif d'animer la Place Madeleine Caulier, de faire venir des personnes extérieures au quartier pour faire connaître les commerces de la Place et aux alentours.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1 648 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 60 % du budget prévisionnel total, soit 988,80 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 593,28 €.

Les soldes des subventions, déterminés suivant le montant du budget réalisé, sont versés aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Il convient donc de verser à l'association Caulier Fives Animation, la somme totale de 1.246,80 €.

1) Obligations de L'Association Caulier Fives Animation :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 10 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- une évaluation synthétique de l'opération accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées,
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention globale soit 1.246,80 € au compte n° 16564942900, clé RIB 92, domicilié au Crédit Agricole, Code Banque 16706, Code Guichet 05026,

Le montant de la subvention attribuée à l'association Caulier Fives Animation au titre de la délégation Commerce et Marchés de plein Air s'élève à 1.246,80 € pour l'exercice 2012, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2012 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2012 et à la présente convention.

Article 4 : **Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : **Appréciation du réalisé des opérations**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : **Communication**

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville et des partenaires du PLA (Conseil Régional Nord-Pas de Calais et CCI Grand Lille) dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Jacques MUTEZ
Adjoint au Maire délégué
au Commerce et
aux Marchés de Plein Air

Madame Liliane GOVART
Présidente
Association Caulier Fives Animation

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/245**

OBJET

Vie associative – Subvention à l'association France Bénévolat Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée par l'association France Bénévolat Lille dont le siège social est situé 72, rue Royale à Lille - Identification R.N.A W595001410.

Cette association a pour but de promouvoir le bénévolat. Son activité est centrée sur l'intermédiation entre bénévoles potentiels et associations, le conseil aux associations en particulier dans la gestion de leurs bénévoles. Elle promeut le Passeport Bénévole qui permet la valorisation des activités bénévoles, notamment dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

France Bénévolat Lille travaille en étroit partenariat avec la Maison des Associations, en participant notamment à des manifestations telles que la Nuit du Bénévolat et la diffusion du Passeport Bénévole.

France Bénévolat Lille, animée par une vingtaine de bénévoles, accueille, chaque jour à la Maison des Associations, les personnes souhaitant s'investir dans la vie associative, les informe sur les offres d'activités bénévoles au sein des associations locales et les oriente vers les associations susceptibles de répondre à leurs souhaits et leurs disponibilités. C'est environ 1 000 bénévoles reçus en 2011. Par ailleurs, France Bénévolat Lille met en place des actions de formations pour aider les associations à fidéliser leurs bénévoles.

Le budget prévisionnel 2012 de France Bénévolat Lille s'élève à 107.189 €, incluant la valorisation des horaires d'accueil et de conseils des bénévoles de l'association et de la mise à disposition de deux bureaux permanents au sein de la Maison des Associations par la Ville de Lille. La subvention proposée par la délégation Vie associative est de 2.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	21/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.000 € à l'association France Bénévolat Lille ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 « Soutien à la Vie Associative ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 16 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Vie associative - Maison des Associations - Bénévolat

Evelyne LEDEZ

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/246**

OBJET

Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

ASSOCIATION EGALITE DEVANT LA SANTE (EDS)

Cette association, dont le siège social est situé à Lille 172/12, boulevard Victor Hugo, a été déclarée en Préfecture du Nord le 10 mai 2011 sous le n° W 595018750 – Siret 53283916400029.

Elle a pour objet de promouvoir l'égalité des chances devant la santé, d'informer et de sensibiliser aux problématiques de santé et au rapport de différenciation culturelle à la santé et à la maladie et la formation à la santé par la connaissance et l'explication des textes juridiques et législatifs dans le champ de la santé. Elle entend sensibiliser et informer les habitants sur la thématique santé et accès aux soins. Elle accompagne les personnes dans leurs démarches d'accès aux soins et à la santé et assure une médiation sociale dans les rapports parfois conflictuels entre professionnels et/ou institutions de santé.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 9.402 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.

ASSOCIATION ON AIR LA RADIO DU GROUPE EDHEC

Cette association, dont le siège est situé à Lille 157 avenue de Bretagne, a été déclarée en Préfecture du Nord le 14 avril 2011 sous le W595018637 – Siret 539275230 00016.

Elle a pour objet la mise en place d'un outil radiophonique dans le but de dynamiser le campus de l'EDHEC Lille et ses alentours notamment sous le format d'une webradio facilement accessible. Ses objectifs sont de proposer des émissions principalement culturelles, d'informer sur la vie culturelle lilloise et organiser des débats sur l'actualité avec l'intervention de professeurs du groupe et d'étudiants de l'Ecole Supérieure de Journalisme dans le cadre d'un partenariat.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 4.520 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 800 €.

ASSOCIATION USINE BIS

Cette association, dont le siège social est situé à Lille 13 cour Crombez, 58 rue Jean Jaurès, a été déclarée en Préfecture du Nord le 8 juin 2011 sous le n° W 595018892 – Siret 53419229900012.

Elle a pour objet la location d'un lieu de pratiques artisanales et artistiques situé 3 rue Philippe de Comines à Lille, la mise en location d'espaces dédiés aux pratiques artistiques et artisanales dans ce lieu, la gestion de ce lieu et la participation à l'action culturelle sur la métropole lilloise.

L'association, au-delà de la gestion du lieu de création, entend fédérer un groupe d'artistes de diverses pratiques sur le quartier de Moulins et par la suite plus largement sur la métropole lilloise afin de créer des expositions aux multiples facettes en confondant les sensibilités créatrices.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 38.904 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 800 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	21/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 2.600 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 « Soutien à la Vie Associative ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 16 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Vie associative - Maison des Associations - Bénévolat

Evelyne LEDEZ

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/247**

OBJET

Ecoles publiques, restaurants scolaires et structures municipales accueillant des enfants et des jeunes de la ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes - Fourniture et installation de mobilier - Appel d'offres ouvert - Années 2012 à 2016 - Autorisation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 05/217 du 27 juin 2005, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché relatif à l'acquisition de mobilier scolaire et de restauration scolaire, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, alloti selon un critère fonctionnel (lot n° 1 mobilier destiné aux écoles « maternelles », lot n° 2 aux écoles « élémentaires » et lot n° 3 aux « restaurants scolaires »).

Ce marché, notifié en mai 2007, est parvenu à échéance pour les trois lots le 14 mai 2011.

Afin de permettre à tous les services municipaux concernés de Lille, Lomme et Hellemmes, notamment aux services en charge des besoins éducatifs et scolaires, de la restauration scolaire, mais aussi des Bibliothèque - Centres de Documentation dans les écoles au titre du Plan Lecture promu par les services culturels, de doter les locaux en mobilier nécessaire au fonctionnement des structures concernées, il est proposé d'attribuer sur les deux lots suivants un marché à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, à conclure pour une durée d'un an, renouvelable trois fois dans la limite de quatre ans, sans minimum ni maximum, estimé annuellement comme suit :

Lot	Montant indicatif annuel
Lot 1 - Mobilier éducatif général - fourniture et installation.	220.000 € HT
Lot 2 - Tableaux d'écriture et panneaux d'affichage - fourniture et installation, pouvant comporter dépose préalable et évacuation de tableaux existants.	30.000 € HT

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen.

S'agissant de l'analyse des besoins à satisfaire, il peut s'agir, selon les cas, de renouvellement de mobilier usagé ou bien de compléments sur locaux déjà dotés mais également d'agencement de locaux neufs ou d'ouvertures de classes ou de structures nouvelles.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement de la procédure ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés à attribuer après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2184, fonctions 211 « écoles maternelles », 212 « écoles élémentaires », 213 « classes regroupées », 251 « hébergement et restauration scolaire », 255 « classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement », 321 « bibliothèques et médiathèques » et 422 « autres activités pour les jeunes » sur les opérations prévues aux budgets de la Ville de Lille et des Communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18312-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Maurice THORÉ

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/248**

OBJET

Classes d'environnement - Personnel enseignant - Indemnités - Application des nouveaux taux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté du 6 mai 1985, publié au Journal Officiel du 14 mai 1985, fixe une indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte.

Cette indemnité se compose de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature ;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires, fixée sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

Par délibération n° 11/257 du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes d'environnement, en limitant à 140 % la partie variable de l'indemnité allouée.

L'arrêté du 29 novembre 2011 et le décret n° 2011-1926 du 22 décembre 2011 fixent le salaire minimum de croissance à 9,19 € de l'heure et le montant minimum garanti à 3,43 € à compter du 1er décembre 2011 et à 9,22 € de l'heure et le montant minimum garanti à 3,44 € à compter du 1er janvier 2012.

Le barème des indemnités applicables s'établit comme suit :

à compter du 1er décembre 2011

a) - avantages en nature

3,43 € x 2 = 6,86 €

b) -indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales 4,57 €

c) - partie variable

$9{,}19 € \times \frac{140}{100} =$ 12,87 €

à compter du 1er janvier 2012

a) - avantages en nature

3,44 € x 2 = 6,88 €

b) - indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales 4,57 €

c) - partie variable 12,91 €

9,22 € x 140 =
100

Ces indemnités sont limitées au versement d'une somme journalière de 17,44 € au 1er décembre 2011 et de 17,48 € au 1er janvier 2012 ; les avantages en nature n'étant indiqués que pour mémoire. Ceux-ci entrent toutefois en compte dans le calcul des sommes soumises à déclaration au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques notamment.

Ces indemnités sont versées aux enseignants dans la limite de 21 jours par année civile.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** l'application de ces nouveaux taux de rémunération ;
- **LIMITER** à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à 24,30 € au 1er décembre 2011 et 24,36 € au 1er janvier 2012 ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64131, fonction 213 - Opération n° 473 « rémunérations personnels titulaires ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles

Maurice THORÉ

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/249**

OBJET

Versement de subventions à l'OCCE du Nord – Avenant à la convention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/838 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention passée avec l'association « Office central de coopération de l'Ecole du Nord » (OCCE du Nord) qui détermine les relations financières entre la Ville de Lille et l'OCCE du Nord.

Les Conseils de quartier de Moulins et de Vauban-Esquermes se sont prononcés favorablement pour des aides à allouer à des coopératives OCCE, affiliées à l'OCCE du Nord. Ces aides sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Ces subventions concernent 3 écoles dans 2 quartiers.

Pour information, la Commune d'Hellemmes a attribué une subvention de 800 € à l'OCCE, pour 2 écoles, comme indiqué dans l'avenant en annexe.

Il convient d'intégrer ces aides par avenant à la convention existante.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-joint ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un total de 1.704 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 17 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles

Maurice THORÉ

MAIRIE DE LILLE

Conseil Municipal du 2 avril 2012
CREDITS DECENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
MOULINS	ECOLE DURUY N° 0361	HISTOIRE ILLUSTREES ET ANIMEES	Dans le cadre du projet pédagogique des CP/CE1, l'école a organisé un projet de classe tourné vers la créativité et l'éveil artistique et culturel. Le but est de permettre aux élèves de s'approprier les connaissances de montage d'un court métrage. Les ateliers se dérouleront du 12 mars au 20 avril 2012.	2 585,00	. Cinéma Univers / programme jeunesse 2012 : 1 885	20/01/12	700,00	650,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 311 Opération 92
MOULINS	ECOLE V.HUGO N° 812	SORTIE AU CIRQUE	Explorer les différents domaines d'apprentissage grâce au monde du cirque. Les élèves de grande section maternelle et de CP pourront travailler autour des numéros de cirque, appréhender le vocabulaire relatif au cirque et apprendre à respecter les animaux. La sortie au cirque est prévue en mars 2012.	300,00	. Participation des familles (1€/ enfant) : 50 . Coopérative : 50	20/01/12	200,00	200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 92
MOULINS	ECOLE V.HUGO N° 812	SPECTACLE DE CHANSONS	Offrir à tous les enfants de l'école (125) la possibilité d'assister à un spectacle musical de qualité. Ce specacle permettra d'enrichir le répertoire de chansons des enfants, chansons qui seront ensuite apprises pour être chantées devant les parents le 11 mai 2012 au sein de l'école.	569,00	. Participation familles : 125 . Coopérative de l'école : 25 . Vente de CD : 19	20/01/12	400,00	400,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 92
VAUBAN ESQUERMES	ECOLE LEON JOUHAUX N° 2662	SORTIE AU CENTRE HISTORIQUE MINIER DE LEWARDE	Sortie au Centre Historique Minier de Lewarde le vendredi 17 Février 2012. Dans le cadre d'un travail mené sur le patrimoine culturel du Nord, faire découvrir aux élèves de cycle 2 la vie quotidienne des mineurs et l'histoire de la mine.	554,00	. Coopérative scolaire : 100	04/01/12	454,00	454,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62

AVENANT N°15
à la convention prise en vertu de la délibération n°09/838 du 5 octobre 2009

Entre la Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 12/ du 2 avril 2012 ci-après désignée la Ville de Lille,

d'une part,

et

L'association dénommée Office central de la coopération à l'école du Nord, appelée OCCE du Nord, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° 0593006540, dont le siège social est situé au 543 rue d'Arras – BP 90167 – 59503 DOUAI Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MOLLIERE, ci-après désignée l'association,

d'autre part

Vu le renouvellement de la convention intervenue entre la Ville de Lille et l'association en application de la délibération du Conseil Municipal n°09/838 du 5 octobre 2009 ;

Vu l'avenant entre la Ville de Lille et l'association présentés au Conseil Municipal respectivement le 29 mars 2010, le 10 mai 2010, le 28 juin 2010, le 20 septembre 2010, le 17 décembre 2010, le 17 février 2011, 28 mars, le 23 mai 2011, le 27 juin 2011, le 16 septembre 2011, le 14 octobre 2011, le 21 novembre 2011, 12 décembre 2011 et le 6 février 2012 ;

Préambule

Depuis le renouvellement de la convention passée entre la Ville de Lille et l'OCCE du Nord, une nouvelle subvention a été accordée à l'association. Il importe donc de prendre un avenant.

Article 1er

Après avis favorable des Conseils de Quartier concernés, et du Conseil Communal d'Hellemmes, la Ville de Lille verse une subvention dont le montant total s'élève à 2 504 € dont 1.704 € au titre des crédits décentralisés et 800 € au titre de la commune associée d'Hellemmes.

Ces sommes seront donc versées au siège de l'association départementale de l'OCCE du Nord qui se chargera de verser une somme identique et identifiée par projet aux coopératives OCCE affiliées.

Les projets de coopératives OCCE affiliées, ainsi que les imputations budgétaires correspondantes, sont détaillées en annexe.

Ces subventions seront payées en une seule fois dès réception de la notification du présent avenant et créditées au compte de l'association ouvert auprès du Crédit Mutuel sous le numéro 15629027010006466134005.

Fait à Lille, le

La Ville de Lille L'association

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/250**

OBJET

Fournitures éducatives pour les écoles publiques et structures municipales accueillant des enfants et des jeunes de la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes - Appel d'offres ouvert.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté n° 8226 du 12 juillet 2011, la consultation n° 11S0075, autorisée par délibération n° 11/259 du 28 mars 2011, a été déclarée sans suite sur les lots n°s 2 et 3, respectivement « fournitures générales » et « fournitures pour activités manuelles », en raison d'une requalification de l'opération.

Il a en effet été considéré nécessaire de reprogrammer les prescriptions techniques sur ces deux lots afin d'optimiser la concurrence.

C'est ainsi, notamment, qu'un nouvel allotissement en quatre lots est proposé, résultant du redéploiement des deux lots précités.

En vue de permettre aux services municipaux concernés de Lille, Lomme et Hellemmes, en particulier aux services en charge des besoins éducatifs et socio-éducatifs (écoles maternelles et élémentaires publiques, structures permanentes périscolaires, ALSH) mais aussi aux services gestionnaires de besoins éducatifs liés à des structures telles que musées, bibliothèques, écoles de musique, etc, d'acheter les fournitures nécessaires à leur fonctionnement, il est donc proposé de lancer une consultation comportant 4 lots décomposés comme suit :

Lot	**Montant indicatif annuel**
Lot 1 – Cahiers d'écoliers et copies pour devoirs	30.000 € HT
Lot 2 - Fournitures générales diverses et registres	75.000 € HT
Lot 3 - Fournitures pour activités manuelles, créatives et modelage	70.000 € HT
Lot 4 – Fournitures de peinture et de dessin	70.000 € HT

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Elle conduira à l'attribution de marchés à bons de commande sans minimum ni maximum conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics pour une durée d'un an renouvelable 3 fois dans la limite de 4 ans.

Son montant global est évalué tous lots confondus à 245.000 € HT par an.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement de la procédure ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés à attribuer après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, articles 60632, 6067, 6068 et 6182, fonctions 211 « écoles maternelles », 212 « écoles élémentaires », 213 « classes regroupées », 422 « autres activités pour les jeunes », au titre des opérations AEALO-100, AECVL-101, AECTH-102, AEALO-103, AEMER-105, AEAAE-106, AEMPE-107, AEMMP-108, APTEQ-561, AFSCA-563, APHAL-578.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-16936-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Maurice THORÉ

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/251**

OBJET

Grand Projet Urbain - Restructuration du groupe scolaire Briand Buisson Nadaud - Construction d'un parking mutualisé avec la piscine de Lille-Sud - Autorisation de signature des marchés de travaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 06/187 du 20 mars 2006 et n° 07/268 du 2 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de restructuration du groupe scolaire Briand Buisson Nadaud et a autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre par voie de concours.

Par délibération n° 09/616 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont l'architecte mandataire est le cabinet ZIGZAG, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 9.800.000 € HT (valeur juin 2008).

Par délibération n° 11/261 du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 11.044.000 € HT, soit 13.208.624 € TTC (valeur octobre 2010), avec un coût d'opération fixé à 15.500.000 € Toutes Dépenses Confondues.

Par délibération n° 11/777 du 16 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre fixant son forfait définitif de rémunération à 1.427.921,49 € HT, soit 1.707.794,10 € TTC, intégrant la mission de maîtrise d'œuvre sur la réalisation d'un parking mutualisé avec la piscine de Lille-Sud.

En effet, pour des raisons opérationnelles, le périmètre du projet a évolué. Le lot n ° 00- b « Démolition de l'école maternelle Nadaud » prévu initialement aux marchés de travaux du projet Briand Buisson Nadaud sera pris en charge par le projet de construction de la nouvelle piscine de Lille-Sud. La création du parking mutualisé sera, quant à elle, prise en charge dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire Briand Buisson Nadaud.

Les études du parking mutualisé étant en voie d'achèvement, il convient de procéder au lancement de la consultation des marchés de travaux selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le montant global prévisionnel des travaux relatifs à la création de ce parking est estimé à 395.000 € HT, soit 472.420 € TTC (valeur novembre 2011). La durée du marché est de 4 mois, y compris la période de préparation d'un mois.

Le marché sera organisé en 2 lots :

- Lot 01 : VRD et espaces verts
- Lot 02 : Serrurerie et Portail motorisé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement de la consultation pour le marché de travaux de création du parking mutualisé entre le groupe scolaire Briand, Buisson, Nadaud et la piscine de Lille-Sud ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le marché de travaux à intervenir, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 213 – Opération QGSBB n° 1310 « Groupe scolaire Briand Buisson » - AP QANRUPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-17028-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Maurice THORÉ

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/252**

OBJET

Grand Projet Urbain - Restructuration du groupe scolaire Briand Buisson Nadaud - Quartier de Lille-Sud - Avenants n° 1 aux marchés de travaux - Ajustement du coût d'opération.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 06/187 du 20 mars 2006 et n° 07/268 du 2 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de restructuration du groupe scolaire Briand Buisson Nadaud et a autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre par voie de concours.

Par délibération n° 09/616 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont l'architecte mandataire est le cabinet ZIGZAG, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 9.800.000 € HT (valeur juin 2008).

Par délibération n° 09/1149 du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination du chantier.

Par délibération n° 10/646 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation de travaux du groupe scolaire Briand Buisson Nadaud sur la base d'un montant prévisionnel de 10.166.000 € HT.

Par délibération n° 10/1075 du 26 novembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre acceptant la modification du groupement où Monsieur Hubert PENICAUD, 3ème cotraitant du groupement a modifié la raison sociale de son entreprise qui est devenue la société PENICAUD GREEN BUILDING.

Par délibération n° 11/261 du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 11.044.000 € HT, soit 13.208.624 € TTC (valeur octobre 2010), avec un coût d'opération fixé à 16.300.000 € Toutes Dépenses Confondues.

Enfin, par délibération n° 11/777 du 16 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre fixant son forfait définitif de rémunération à 1.427.921,49 € HT, soit 1.707.794,10 € TTC, intégrant la mission de maîtrise d'œuvre sur la réalisation d'un parking mutualisé avec la piscine de Lille-Sud.

En cours de chantier, des ajustements sont rendus nécessaires et concernent :

- **Le marché n° 10S0345 – Lot n° 04 : Menuiseries intérieures et extérieures bois** attribué à la société DESCAMPS, Parc de la Croisette, rue Alexis Halette à Lens (62300), pour un montant de 509.855 € TTC.

Les travaux supplémentaires consistent, d'une part, en l'aménagement des circulations principales des zones maternelles et primaires afin de créer des rangements et des casiers pour les élèves. Cette demande a été formulée par les futurs utilisateurs afin de diminuer la part d'achat des mobiliers et équipements ultérieurs nécessaires à la mise en service de l'ouvrage. D'autre part, les travaux supplémentaires ont consisté en la réorganisation des locaux administratifs et des espaces sanitaires communs (professeurs & élèves).

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 pour un montant de 29.904,20 € HT, soit 35.765,42 € TTC. Ces travaux supplémentaires représentent une augmentation du montant initial du marché de 7,01 %.

Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 545.620,43 € TTC.

➢ **Le marché n° 10S0345 – Lot n° 09 : VRD Espaces Verts** attribué à la société EUROFLANDRES TP, 30 avenue de la Libération à Bailleul (59270), pour un montant de 706.733,04 € TTC.

D'une part, un diagnostic géotechnique a mis en évidence des terres peu compactées, risquant à longue échéance d'entraîner de légers tassements et des déformations mineures sur les revêtements extérieurs. Les travaux supplémentaires consistent en la mise en œuvre d'un géotextile sur les cours et les espaces extérieurs permettant d'assurer une meilleure pérennité des ouvrages et de s'affranchir de l'effet « nid de poule » à long terme.

D'autre part, afin d'anticiper une évolution de la réglementation communautaire en matière d'assainissement, le volume du bassin de rétention des eaux pluviales a été augmenté.

Enfin, des aspects techniques du projet ont été optimisés, notamment par la simplification du tracé de certains réseaux d'assainissement et en la suppression du réseau gaz alimentant la cuisine.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 pour un montant de 42.180 € HT, soit 50.447,28 € TTC. Ces travaux supplémentaires représentent une augmentation du montant initial du marché de 7,14 %.

Le montant du marché modifié se trouve ainsi porté à 757.180,32 € TTC.

Néanmoins, ces avenants n'impactent pas le coût global de cette opération qui a été revu à la baisse à hauteur de 15.500.000 € TDC au lieu de 16.300.000 € TDC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 1 au marché n° 10S0345 – Lot n° 04 : Menuiseries intérieures et extérieures bois et lot n° 09 : VRD Espaces Verts, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 23 - Opération QGSBB n° 1310 « Groupe scolaire Briand Buisson » - AP QANRUPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18414-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Maurice THORÉ



Groupe scolaire Briand – Buisson – Nadaud, 7 boulevard Eugène Duthoit à Lille

AVENANT N° 1 AU MARCHE N°10S0345

Entre les parties :

La société EIFFAGE CONSTRUCTION, représentée par Monsieur TAL Jacques, directeur d'établissement, située 35, allée du chargement - BP 327 - 59 666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX, titulaire du marché N°10S0345 pour le lot n°01 : Gros œuvre étendu, pour un montant de 5 778 874,66 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30 mai 2011,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°10S0345 - Lot 01 - Gros œuvre étendu.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Adaptation des fondations profondes suite à la découverte de préfondés sous les vides sanitaires, conformément à votre devis n°221 337 / 001 Ind A du 31/08/11, pour un montant de : + 12 997,74 € HT

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Adaptation des fondations profondes par tubage complémentaire, suite au nouveau rapport géotechnique de CEBTP SOLENB n°NBE2 – B0154.6 / 11CR02V1BE du 25 mai 2011, conformément à votre devis n°221 337 / 001 Ind A du 31/08/11, pour un montant de : + 16 741,50 € HT

- Réalisation d'une tranchée pour alimenter le local associatif des mésanges, conformément à votre devis n°221 337 / 002 du 12/08/11, pour un montant de : + 2 698,88 € HT

- Adaptations des réseaux d'évacuations des eaux pluviales du bâtiment existant réhabilité pour le raccorder sur la fosse de récupération des EP, permettant leurs tamponnements avant rejet au réseau public, conformément à votre devis n° 221 337 / 005 du 30/09/11, pour un montant de : + 3 238,52 € HT

- Démolition du logement de fonction situé au n°03 boulevard Eugène Duthoit à Lille, conformément à votre devis n°221 337 / 003 du 24/08/11, pour un montant de : + 24 437,50 € HT

- Nettoyage et désinfection des combles inaccessibles (fientes de pigeons) du bâtiment central par une société spécialisée puis traitement des déchets en centre de valorisation spécialisé, conformément à votre devis n°221 337/006, pour un montant de : + 6 185,00 € HT

- Suppression de la prestation de dépose / repose de la sirène préfecture, conformément à l'article n°1.3.1.1 du marché (lot 1.4), pour un montant de : - 533,26 € HT

- Création d'un réseau EU/EV en sous sol pour raccorder la salle des maîtres du rez-de-chaussée au réseau d'assainissement, conformément au devis n°221 337/008, pour un montant de : + 771,38 € HT

▪ Suppression de la prestation de traitement par peinture intumescente prévue sur la charpente métallique de la salle de sports, conformément à l'article n°5.2 du marché (lot 1.2), pour un montant de : - 10 569,05 € HT

Soit un sous-total de : + 42 970,47 € HT

ARTICLE 4 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	+ 12 997,74 € HT	+ 0,27 %	+ 54 072,79 € HT	+ 1,12 %
Travaux en - :			- 11 102,31 € HT	- 0,23 %
% évolution :	0,27 %		1,35 %	
% variation :	+ 0,27 %		+ 0,89 %	
Total H.T.	+ 12 997,74 € HT		+ 42 970,47 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 55 968,22 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	10 969,77 €			
Total T.T.C.	+ 66 937,99 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 5 : L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 s'élève à 55 968,22 € HT soit + 66 937,99 € TTC et amène le montant global du marché à 4 887 803,22 € HT soit 5 845 812,65 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 1,16 % du montant du marché.

ARTICLE 6 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :……

A , le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

Pour la société EIFFAGE CONSTRUCTION

(cachet et signature)

Groupe scolaire Briand – Buisson – Nadaud, 7 boulevard Eugène Duthoit à Lille

AVENANT N° 1 AU MARCHE N°10S0345

Entre les parties :

La société KARPINSKI, représentée par Monsieur CROMBEZ Hervé, directeur des activités proximité, située 24, rue du Mont de Templemars - ZIA - BP 213 - 59 472 SECLIN CEDEX, titulaire du marché N°10S0345 pour le lot n°03 : Cloisons Doublages Plafonds Isolation, pour un montant de 464 212,78 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30 mai 2011,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°10S0345 - Lot 03 - Cloisons Doublages Plafonds Isolation.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Adaptation du cloisonnement de la circulation maternelle pour intégrer des casiers (prévus au lot n°04 Menuiseries intérieures bois), conformément au devis n°TT/1202-04 du 6 février 2012, pour un montant de : + 4 397,24 € HT

- Adaptation du cloisonnement de la circulation primaire au R+1 pour intégrer des casiers (prévus au lot n°04 Menuiseries intérieures bois) et des auges (prévues au lot n°07 Plomberie Chauffage Ventilation), conformément au devis n°TT/1202-04 du 6 février 2012, pour un montant de : + 4 119,32 € HT

- Cloisonnement pour la création d'un bloc sanitaire en lieu et place de la salle Maître G, conformément au devis n°TT/1202-04 du 6 février 2012, pour un montant de : + 1 850,09 € HT

- Modification de l'aménagement des sanitaires communs (professeurs & élèves) au R+1, conformément au devis n°TT/1202-04 du 6 février 2012, pour un montant de : + 2 102,27 € HT

- Création d'un écran de cantonnement MO entre la ligne de self et le restaurant scolaire, conformément au devis n°TT/1202-04 du 6 février 2012, pour un montant de : + 1 452,23 € HT

- Modification du cloisonnement du local rangement du logement de fonction, conformément au devis n°TT/1202-04 du 6 février 2012, pour un montant de : - 567,15 € HT

- Création d'un local sécurisé au sous-sol, conformément au devis n°TT/1202-04 du 6 février 2012, pour un montant de : + 357,84 € HT

- Modification du cloisonnement de l'espace administratif, conformément au devis n°TT/1202-04 du 6 février 2012, pour un montant de : - 37,09 € HT

- Moins value pour le déplacement du local CTA prévu dans les combles du bâtiment central vers le sous-sol, conformément au devis n°TT/1202-04 du 6 février 2012, pour un montant de : - 7 513,92 € HT

- Moins value pour mise en œuvre d'isolant thermique à dérouler sur le plancher des combles du bâtiment central, en lieu et place d'un isolant sous rampant, conformément au devis n°TT/1202-04 du 6 février 2012, pour un montant de : - 4 390,83 € HT

Soit un sous-total de : + 1 770,00 € HT

ARTICLE 3 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :			+ 14 278,99 € HT	3,68 %
Travaux en - :			- 12 508,99 € HT	- 3,22 %
% évolution :			6,90 %	
% variation :			+ 0,46 %	
Total H.T.			+ 1 770,00 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 1 770,00 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	346,92 €			
Total T.T.C.	+ 2 116,92 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 4 : L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 s'élève à + 1 770,00 € HT + 2 116,92 € TTC et amène le montant global du marché à 389 907,78 € HT soit 466 329,70 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 0,46 % du montant du marché.

ARTICLE 5 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :……

Pour la société KARPINSKI

(cachet et signature)

Groupe scolaire Briand – Buisson – Nadaud, 7 boulevard Eugène Duthoit à Lille

AVENANT N° 1 AU MARCHE N°10S0345

Entre les parties :

La société DESCAMPS, représentée par Monsieur HOLLE Reynald, directeur général, située ZAE – Parc de la croisette – rue Alexis Halette - 62 300 LENS, titulaire du marché N°10S0345 pour le lot n°04 : Menuiseries intérieures et extérieures bois, pour un montant de 509 855,00 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30 mai 2011, mandataire du groupement conjoint,

La société BOUILLON, représentée par Monsieur BOYER Jean-Pierre, président, située ZA des Chauffours – 62 170 COURRIERES, 1er cotraitant,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°10S0345 - Lot 04 - Menuiseries intérieures et extérieures bois.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Adaptation des locaux cuisine du restaurant scolaire, conformément à votre devis n°YC11125C du 12/01/2012, pour un montant de : + 2 341,24 € HT

- Création d'un bloc sanitaire en lieu et place de la salle Maître G, conformément à votre devis n°YC11125C du 12/01/2012, pour un montant de : + 1 593,31 € HT

- Adaptation des menuiseries bois de l'espace administratif (blocs portes, casiers professeurs, …), conformément à votre devis n°YC11125C du 12/01/2012, pour un montant de : + 679,86 € HT

- Création de casiers à manteaux (y compris patères) dans la circulation maternelle, conformément à votre devis n°YC11125C du 12/01/2012, pour un montant de : + 12 569,33 € HT

- Création de casiers à manteaux (y compris patères) dans la circulation primaire au R+1, conformément à votre devis n°YC11125C du 12/01/2012, pour un montant de : + 11 400,21 € HT

- Modification des sanitaires communs (professeurs & élèves) au R+1, conformément à votre devis n°YC11125C du 12/01/2012, pour un montant de : + 1 320,25 € HT

Soit un sous-total de : + 29 904,20 € HT

ARTICLE 3 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :			+ 29 904,20 € HT	+ 7,01 %
Travaux en - :				
% évolution :			7,01 %	
% variation :			+ 7,01 %	
Total H.T.			+ 29 904,20 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 29 904,20 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	5 861,22 €			
Total T.T.C.	+ 35 765,42 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 4 : L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 s'élève à + 29 904,20 € HT soit + 35 765,42 € TTC et amène le montant global du marché à 456 204,37 € HT soit 545 620,43 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 7,01 % du montant du marché.

ARTICLE 5 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :……

Pour la société DESCAMPS

(cachet et signature)

A , le :……

Pour la société BOUILLON

(cachet et signature)

Groupe scolaire Briand – Buisson – Nadaud, 7 boulevard Eugène Duthoit à Lille

AVENANT N° 1 AU MARCHE N°10S0345

Entre les parties :

La société SATELEC, représentée par Monsieur GUERY Marc, directeur régional, située 59, chaussée Marcelin Berthelot - BP 70067 - 59 331 TOURCOING, titulaire du marché N°10S0345 pour le lot n°06 : Electricité, pour un montant de 655 953,35 € TTC, et notifié à l'entreprise le 31 mai 2011,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°10S0345 - Lot 06 - Electricité.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Fourniture et raccordement d'un vidéophone entre la salle des maîtres et la cour de récréation primaire, conformément à votre devis n°500518/4, pour un montant de : + 549,11 € HT

- Modification des alimentations électriques en cuisine du restaurant scolaire (tous les équipements de cuisine en électrique) et alimentation de la hotte en 400°c pour le désenfumage, conformément à votre devis n°500518/5 et n°500518/6, pour un montant de : + 6 039,88 € HT

- Fourniture et raccordement du système de contrôle des accès de type SALTO Rubis, en lieu et place du système VIGIK (y compris suppression des lecteurs VIGIK sur l'alarme intrusion), conformément à votre devis n°500518/3D, pour un montant de : + 11 750,76 € HT

- Suppression partielle de l'alimentation du groupe scolaire en télévision, mais maintien de l'alimentation TNT du logement de fonction, conformément à votre devis n°500518/14D, pour un montant de : - 7 194,60 € HT

- Déplacement du système de sonorisation prévu dans le restaurant scolaire vers la salle de sports, y compris fourniture et raccordement d'un ampli mélangeur de 400 W, conformément à votre devis n°500518/13, pour un montant de : + 1 358,21 € HT

Soit un sous-total de : + 12 503,36 € HT

ARTICLE 3 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :			+ 19 697,96 € HT	+ 3,59 %
Travaux en - :			- 7 194,60 € HT	- 1,31 %
% évolution :			4,90 %	
% variation :			+ 2,28 %	
Total H.T.			+ 12 503,36 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 12 503,36 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	2 450,66 €			
Total T.T.C.	+ 14 954,02 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 4 : L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 s'élève à + 12 503,36 € HT soit + 14 954,02 € TTC et amène le montant global du marché à 560 959,34 € HT soit 670 907,37 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 2,28 % du montant du marché.

ARTICLE 5 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :……

Pour la société SATELEC

(cachet et signature)

Groupe scolaire Briand – Buisson – Nadaud, 7 boulevard Eugène Duthoit à Lille

AVENANT N° 1 AU MARCHE N°10S0345

Entre les parties :

La société MGC, représentée par Monsieur EVRARD Hervé, gérant, située ZA – rue du Plouvier - 59 175 TEMPLEMARS, titulaire du marché N°10S0345 pour le lot n°07 : Chauffage Plomberie Sanitaires, pour un montant de 1 316 270,12 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30 mai 2011, mandataire du groupement,

La société HYDROLINE, représentée par Monsieur HERTAULT Jean-Louis, gérant, située 43, rue du Nouveau Monde - 59 100 ROUBAIX, 1er cotraitant,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°10S0345 - Lot 07 - Chauffage Plomberie Sanitaires.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Mise en place d'une vanne d'arrêt sur le réseau d'eau potable, conformément au devis n°1007-056, pour un montant de : + 327,00 € HT
- Remplacement des vasques encastrées par des cuves de laboratoire dans les classes maternelles, conformément au devis n°1008-045c, pour un montant de : + 1 631,00 € HT
- Ajout de points d'eau et élargissement des auges dans la circulation primaire au R+1, conformément au devis n°1008-045c, pour un montant de : + 5 628,00 € HT
- Modification de l'aménagement des sanitaires communs (professeurs & élèves) au R+1, conformément au devis n°1008-045c, pour un montant de : + 493,00 € HT
- Ajout de points d'eau et blocs sanitaires en lieu et place de la salle Maître G, conformément au devis n°1008-045c, pour un montant de : + 2 445,00 € HT
- Fourniture et pose de réseaux divers pour la salle des maîtres au rez-de-chaussée, conformément au devis n°1008-045c, pour un montant de : + 1 675,00 € HT
- Fourniture et pose d'équipements de cuisine dans le logement de fonction (four et plaques électriques), conformément au devis n°1008-045c, pour un montant de : + 692,00 € HT
- Suppression du raccordement et du coffret gaz dans la cuisine du restaurant scolaire (adaptation en tout électrique), conformément au devis n°1008-045c, pour un montant de : - 4 040,00 € HT
- Adaptation des équipements de cuisine du restaurant scolaire en tout électrique, conformément au devis du 08/02/2012, pour un montant de : + 9 714,87 € HT
- Fourniture, pose et raccordement d'un séparateur à graisse sur le réseau d'évacuation de la cuisine, conformément au devis n°1008-045c, pour un montant de : + 5 978,00 € HT

Soit un sous-total de : + 24 543,87 € HT

ARTICLE 3 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :			28 583,87 € HT	+ 2,60 %
Travaux en - :			- 4 040,00 € HT	- 0,37 %
% évolution :			2,96 %	
% variation :			+ 2,23 %	
Total H.T.			+ 24 543,87 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 24 543,87 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	4 810,60 €			
Total T.T.C.	+ 29 354,47 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 4 : L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 s'élève à + 24 543,87 € HT soit + 29 354,47 € TTC et amène le montant global du marché à 1 125 104,17 € HT soit 1 345 624,59 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 2,23 % du montant du marché.

ARTICLE 5 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :……

Pour la société MGC

(cachet et signature)

A , le :……

Pour la société HYDROLINE

(cachet et signature)

Groupe scolaire Briand – Buisson – Nadaud, 7 boulevard Eugène Duthoit à Lille

AVENANT N° 1 AU MARCHE N°10S0345

Entre les parties :

La société EUROFLANDRES TP, représentée par Monsieur BREUNINGER Hans, président directeur général, située 30, avenue de la Libération - 59 270 BAILLEUL, titulaire du marché N°10S0345 pour le lot n°09 : VRD Espaces Verts, pour un montant de 706 733,04 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30 mai 2011,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°10S0345 - Lot 09 - VRD Espaces Verts.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Fourniture et mise en œuvre de géocomposite sur les espaces extérieurs du groupe scolaire, conformément au devis n°2012-01-31A, pour un montant de : + 42 996,00 € HT

- Simplification du raccordement au réseau d'assainissement communautaire, conformément au devis n°2012.02.016, pour un montant de : - 3 510,00 € HT

- Augmentation du volume du bassin de rétention des eaux pluviales à 156 m^3, suite aux recommandations de LMCU, conformément au devis n°2012.02.15, pour un montant de : + 4 480,00 € HT

- Suppression du réseau d'alimentation gaz de la cuisine du restaurant scolaire (passage en tout électrique), conformément au devis n°2012.02.14, pour un montant de : - 1 786,00 € HT

Soit un sous-total de : 42 180,00 € HT

ARTICLE 3 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :			47 476,00 € HT	+ 8,03 %
Travaux en - :			- 5 296,00 € HT	- 0,90 %
% évolution :			8,93 %	
% variation :			+ 7,14 %	
Total H.T.			+ 42 180,00 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 42 180,00 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	8 267,28 €			
Total T.T.C.	+ 50 447,28 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 4 : L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 s'élève à + 42 180,00 € HT soit + 50 447,28 € TTC et amène le montant global du marché à 633 093,91 € HT soit 757 180,32 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 7,14 % du montant du marché.

ARTICLE 5 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :……

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :……

Pour la société EUROFLANDRES TP

(cachet et signature)

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/253**

OBJET

Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Délégation Emploi - Subvention à l'association Boutique de Gestion Espace - Amorçage de projets d'activités économiques.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 1.2 vise à accompagner la création d'activités dans les quartiers et à implanter des services de proximité.

La Boutique de Gestion ESPACE (BGE) a pour objet principal de promouvoir la prise d'initiatives. Elle contribue au développement local et à la création d'emplois en fournissant aux entrepreneurs ou porteurs de projets les informations, les conseils, les aides et la formation aux techniques de gestion dont ils ont besoin.

La BGE initie la quinzaine de la création d'entreprises en combinant le passage du BG Bus de la création d'entreprises et l'animation de réunions d'information thématiques.

Le bus de la création d'entreprises s'inscrit dans la thématique plus large de l'amorçage de projets qui consiste à repérer les potentiels porteurs de projets et d'initiatives pouvant donner lieu à création d'une entreprise.

L'action du bus de la création d'entreprises permet d'aller à la rencontre des habitants des quartiers qui n'ont pas connaissance des moyens pour entreprendre. Elle encourage la démarche de s'adresser à un organisme conseil et fait découvrir les nombreux soutiens techniques et financiers possibles pour accompagner les projets.

La BGE a réalisé une sensibilisation dans 6 quartiers de la ville avec le BG Bus en décembre 2011, ce qui a permis l'information de 31 personnes qui toutes sont revues dans le cadre du processus d'accompagnement à la création d'entreprises.

La BGE propose la mise en place du dispositif en renforçant les articulations avec les autres acteurs de la création d'entreprises qui interviennent dans une logique de développement de l'emploi local (Maillage, coopératives d'activités et d'emplois, outils de la finance solidaire, le CLAP, Initiatives Plurielles, Initiatives Clé...).

La BGE envisage de renouveler son action sur les 10 quartiers de la ville et les communes associées de Lomme et d'Hellemmes.

Par le biais de cette action, la BGE a pour objectif de réaliser 12 actions de sensibilisation d'1/2 journée sur chacun des territoires visés et d'accueillir 180 personnes, suivie d'une réunion d'information sur un thème qui sera validé avec les acteurs du quartier ciblé (ex : « Remue méninges » ou comment se bouger pour mon quartier, ma ville, les limites du statut auto-entrepreneur ou comment créer autrement, les outils de la finance solidaire au service du créateur…).

Le planning des différentes actions est en cours de définition et associera les territoires de la ville et des communes associées par le biais de la commission insertion, emploi, développement économique du Contrat de Ville.

Un plan de communication spécifique à chacun des territoires visés est mis en place pour chacun des déplacements.

Inscription de cette action dans le cadre du dispositif CitésLabs :

A partir de janvier 2012, la BGE a inscrit cette action dans les missions de l'agent CitésLab. Ce dispositif, financé par la Région Nord/Pas-de-Calais et la Caisse des Dépôts, n'est mobilisable que si la collectivité locale est partenaire. Il a pour vocation d'animer l'émergence de projets sur le territoire en assurant une présence continue dans les quartiers et en créant une dynamique de réseau avec les autres acteurs du territoire.

En cohérence avec les orientations du PLDESS et du plan pour l'emploi des jeunes de la ville, le projet d'Espace orientera prioritairement son action sur l'émergence des projets portés par les jeunes et sur l'identification des besoins et la professionnalisation des auto-entrepreneurs des quartiers Politique de la Ville.

Pour mener à bien cette action dans le cadre du dispositif CitésLabs dont le coût global s'élève à 78.879 €, la BGE sollicite la participation de la Ville dans le cadre du PLDESS à hauteur de 10.700 € (5.350 € par la Ville de Lille et 5.350 € par la Région Nord/Pas-de-Calais ou LMCU) et à hauteur de 5.000 € par la délégation Emploi/Insertion.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention entre la Ville et l'association Boutique de Gestion E.S.P.A.C.E., ci-annexée ;

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15.700 € à l'association Boutique de Gestion E.S.P.A.C.E. dont le siège social est situé 4, rue des Buisses à Lille (SIRET n° 39229727100299) ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 688 «Economie solidaire - Subventions» ;

- **SOLLICITER** le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais ou Lille Métropole Communauté Urbaine pour une participation financière ;

- **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue du partenaire financier.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Economie Sociale et Solidaire

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

Christiane BOUCHART

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille, représentée par Mme Christiane BOUCHART, Conseillère Municipale, déléguée au Commerce Equitable,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association Boutique de Gestion E.S.P.A.C.E. (BGE), dont le siège social est située 4, rue des Buisses 59000 LILLE, représentée par Monsieur Henri LE MAROIS, Président,
désignée ci-après BGE,

Préambule

Par délibération n° 11/445, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011-2015. L'Objectif 1.2 vise à accompagner la création d'activités dans les quartiers et à implanter des services de proximité.

La Boutique de Gestion ESPACE (BGE) a pour objet principal de promouvoir la prise d'Initiatives. Elle contribue au développement local et à la création d'emplois en fournissant aux entrepreneurs ou porteurs de projets les informations, les conseils, les aides et la formation aux techniques de gestion dont ils ont besoin.

Le bus de la création d'entreprise s'inscrit dans la thématique plus large de l'amorçage de projets qui consiste à repérer les potentiels porteurs de projets et d'initiatives pouvant donner lieu à création d'une entreprise.

L'action du Bus de la création d'entreprise permet d'aller à la rencontre des habitants des quartiers qui n'ont pas connaissance des moyens pour entreprendre. Elle encourage la démarche de s'adresser à un organisme conseil et fait découvrir les nombreux soutiens techniques et financiers possibles pour accompagner les projets.

La BGE propose la mise en place du dispositif en renforçant les articulations avec les autres acteurs de la création d'entreprises qui interviennent dans une logique de développement de l'emploi local (Maillage, coopératives d'activités et d'emplois, outils de la finance solidaire, le CLAP, Initiatives Plurielles,Initiatives Clé..)

La BGE envisage de renouveler son action sur les 10 quartiers de la ville et les communes associées de Lomme et Hellemmes.

Par le biais de cette action, la BGE a pour objectif de réaliser 12 actions de sensibilisation d'1/2 journée sur chacun des territoires visés et d'accueillir 180 personnes suivie d'une réunion d'information sur un thème qui sera validé avec les acteurs du quartier ciblé (ex : « Remue méninges » ou comment se bouger pour mon quartier, ma ville, les limites du statut auto-entrepreneur ou comment créer autrement, les outils de la finance solidaire au service du créateur…).

Le planning des différentes actions est en cours de définition et associera les territoires de la ville et des communes associées par le biais de la commission insertion, emploi, développement économique du contrat de ville.

Article 1
objet de la convention

Par la présente convention,
La BGE s'engage :
- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :
- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2
durée de la convention

La présente est conclue pour une période d'un an.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Pour mener à bien cette action dans le cadre du dispositif cités Labs dont le coût global s'élève à 78.879 €, la BGE sollicite la participation de la Ville dans le cadre du PLDESS à hauteur de 10.700 € (5.350 € par la Ville de Lille et 5.350 € par la Région Nord/Pas-de-Calais ou LMCU) et à hauteur de 5.000 € par la délégation emploi/ insertion.

Article 4
Compte-rendu de l'action – Obligations financières et qualitatives

1) Obligations de la BGE :

La BGE s'engage à renseigner le compte-rendu d'action annexé à la convention et comportant :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- un compte-rendu qualitatif

La BGE transmettra une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 15.700 €, dès la signature de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits économie sociale et solidaire, chapitre 65, article 6574, fonction 90, opération n° 688 « Economie Solidaire - Subventions ».

Le montant de cette subvention s'élève à 15.700 € et sera versé au compte n° 21022911104, clé RIB 64, domicilié à la Banque CREDITCOOP LILLE CENTRE, Code banque 42559, Code guichet 00061.

Le montant des subventions attribuées à la BGE au titre de la délégation Economie Sociale et Solidaire s'élève à 15.700 € dans le cadre du PLDESS pour l'exercice 2012, toute autre subvention octroyée par la Ville à la BGE pour ledit exercice 2012 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2012 et à la présente convention.

Article 5
autres engagements

La BGE communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la BGE en informe également la Ville de Lille.

Article 6
sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par la BGE, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7
contrôle de l'administration

La BGE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la BGE remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et la BGE.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Lille,

Mme Christiane BOUCHART
Conseillère municipale
déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire

Pour l'association BOUTIQUE DE GESTION ESPACE

M. Henri LE MAROIS
Président

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/254**

OBJET

Locaux attribués à M. Alain VANWAES, 24 rue Simons, appartement n° 7 - Demande de remise gracieuse de la dette.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par acte notarié en date du 31 août 2009, la Ville a acquis par voie de préemption l'immeuble sis à Lille 24 rue Simons, qui faisait l'objet de diverses locations. Par le biais de la reprise des baux, Monsieur Alain Vanwaes, locataire de l'appartement n° 7, est devenu redevable envers la Ville d'un loyer mensuel de 246,50 € et de 70 € mensuels de provision sur charges.

En juillet 2011, la Ville a souhaité que l'indemnité mensuelle d'occupation de ces studios soit revue à la baisse. Aussi à compter du 1er juillet 2011 et par bail du 8 septembre, le loyer de ce locataire a été fixé à 96 € et à 20 € de provision sur charges, soit un montant total de 116 € mensuels. Le montant de la dette est évalué aujourd'hui à 9.132,54 € dont environ 2.000 € de frais de nettoyage du studio et frais de poursuite. Monsieur Vanwaes a libéré son appartement fin décembre 2011.

Compte tenu de la situation personnelle très difficile et des problèmes financiers rencontrés par Monsieur Vanwaes, celui-ci ne peut pas honorer les titres de recette émis à son encontre depuis le mois de novembre 2009.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Ville à accorder la remise gracieuse et exceptionnelle de la dette de Monsieur Vanwaes d'un montant de 9.132,54 €, correspondant à ses loyers et charges pour un montant de 7.026 € et à 2.106.54 € de frais, pour la période s'étendant de novembre 2009 à décembre 2011 inclus ;
- **ANNULER** les titres de recettes ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 020 – Opération n° 628 QGFON – service JGB.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 16 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Gestion du Patrimoine Prive

Dominique PLANCKE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/255**

OBJET

Patrimoine - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2012 – 2ème trimestre.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite aider les associations qui oeuvrent toute l'année pour la promotion et la valorisation du patrimoine culturel, architectural et artistique lillois et ayant sollicité le soutien de la Ville. Elles mettent en effet en place des actions nécessitant un travail de longue haleine (visites, publications, expositions, concerts, conférences…) et visant à faire connaître au plus grand nombre notre patrimoine commun.

Subvention de fonctionnement :

Association	**Budget prévisionnel 2012 de l'opération**	**Descriptif du projet**	**Subvention proposée**
Saint-André Vieux Lille 123 rue Royale 59000 Lille N° SIRET : 45032472800010	22.300 €	L'association aide à la conservation et l'embellissement des églises Saint-André et Sainte-Catherine. Elle favorise, durant toute l'année, le rayonnement culturel et artistique des deux édifices par la mise en place de visites guidées, de concerts, d'expositions et de conférences. Elle mobilise du personnel (membres de l'association et employé) en qualité d'agent d'accueil, pour assurer la mise en valeur des édifices, des orgues et du mobilier de ces deux églises classées Monuments Historiques. *Subvention 2011 : 16.500 €*	16.500 € « Amis des églises »

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 16.500 € à l'association Saint-André Vieux Lille ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 231 « Amis des églises » - Service CJB.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 16 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine

Dominique PLANCKE

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/256**

OBJET

Marché négocié portant sur les travaux d'urgence impérieuse de mise en sécurité du collatéral Ouest de l'église Notre Dame de Fives.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 05/1023 du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de restauration du clos et couvert de l'église Notre Dame de Fives.

Par délibération n° 09/120 du 2 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation de travaux et la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre permettant de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base du montant prévisionnel des travaux.

La consultation de travaux a été organisée selon la procédure adaptée conformément à l'article 26-II-5° du Code des Marchés Publics.

Le lot 02 : Maçonnerie, pierre de taille, dallage, assainissement a été attribué à la société SRMH pour un montant de 509.365,25 € TTC, et notifié à l'entreprise le 9 août 2010.

Les travaux ont débuté en septembre 2010 et devaient s'achever en juin 2012.

Dans le cadre des travaux en cours de restauration du clos et couvert de l'église Notre Dame de Fives, le 3 janvier 2012, a eu lieu un effondrement du chapiteau de la cinquième pile du collatéral gauche et des quatre voûtes rayonnant autour du pilier. Ces événements sont totalement imprévus et sont dus à des infiltrations d'eau dues aux intempéries de fin d'année 2011.

Face à cet aléa, il est devenu urgent et impératif de procéder aux travaux de mise en sécurité de cette partie de l'édifice (collatéral Ouest).

Ces travaux de mise en sécurité faisant suite à des circonstances imprévisibles sont réalisés dans le cadre de l'article 35-II-1° du Code des Marchés Publics qui précise que « *peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence : les marchés […] conclu pour faire face à une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et n'étant pas de son fait, et dont les conditions de passation ne sont pas compatibles avec les délais exigés par les procédures d'appel d'offres ou des marchés négociés avec publicité et mise en concurrence préalable, et notamment les marchés conclus pour faire face à des situations d'urgence impérieuse liées à une catastrophe technologique ou naturelle. Peuvent également être conclus selon cette procédure les marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux réalisés par des pouvoirs adjudicateurs […]. Ces marchés sont limités aux prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence*. »

L'entreprise SRMH étant sur site en charge en particulier des travaux de maçonnerie, il lui a été demandé une proposition pour réaliser les travaux de mise en sécurité du collatéral Ouest par la pose d'étaiements lourds, de calage sur tour d'étaiement et de cintres soutenant les voûtes autour du pilier.

L'entreprise a remis un devis d'un montant de 42.851,28 € HT, soit 51.250,13 € TTC, pour exécuter les prestations urgentes de mise en sécurité à l'intérieur de l'église. Les travaux ont été exécutés dans la nuit du vendredi 6 au samedi 7 janvier 2012 et toute la journée du samedi 7 janvier 2012.

Le montant du marché négocié représente 10,06 % du montant du marché principal.

Le coût d'opération reste inchangé et est fixé à 4.100.000 € TDC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le marché négocié avec l'entreprise SRMH pour la réalisation des travaux de mise en sécurité du collatéral Ouest de l'église Notre Dame de Fives, après information aux Membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 324 – Opération n° 834 « Eglise Notre Dame de Fives – Clos et Couvert » – AP : CPATARCHEP.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine

Dominique PLANCKE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-19368-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 06/04/12

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE
POLE FINANCES – MOYENS - ECONOMIE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE NEGOCIE

(Articles 35 – II – 1° du Code des marchés Publics)

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE FIVES

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU LOT 02 : MACONNERIE, PIERRES DE TAILLE, DALLAGE, ASSAINISSEMENT

Article 1er : Objet du marché

Le marché n° 2009S0394DF02, passé selon la procédure adaptée (article 26-II-5), a été notifié en date du 09 août 2010 à l'entreprise SRMH , Parc d'activités POLECO, Rue des Bouleaux à BRUAY SUR ESCAUT (59860) pour un montant de 509 365.25 € TTC.

Dans le cadre des travaux en cours de restauration du clos et couvert de l'église Notre Dame de Fives, le 3 janvier 2012, a eu lieu un effondrement du chapiteau de la cinquième pile du collatéral gauche et des quatre voûtes rayonnant autour du pilier. Ces événements sont totalement imprévus et sont dus à des infiltrations d'eau dues aux intempéries de fin d'année 2011.

Face à ces circonstances imprévues, l'entreprise SRMH a été sollicitée afin de mettre en sécurité l'édifice. La société est intervenue la nuit du vendredi 06 au samedi 07 janvier 2012 toute la journée afin de mettre en place des étaiements, des cintres sous la charpente afin de préserver les ouvrages.

C'est en ce sens qu'il est proposé de conclure un marché négocié avec l'entreprise SRMH, conformément à l'article 35-II-1° du Code des marchés publics.

Dénomination du marché initial :

REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE FIVES : Lot 02 – Maçonnerie, pierres de taille, dallage et assinissement

Article 2 : Généralités

A – Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

La Ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « la personne publique »

D'une part,

La société SRMH, Parc d'activités POLECO, Rue des Bouleaux à BRUAY SUR ESCAUT (59860)

D'autre part,

B – Délégué du représentant légal du maître d'ouvrage

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Lille chargé de la Qualité et du Développement de la Ville est désigné au titre de délégué du représentant de la personne publique. Ce fonctionnaire est chargé, notamment, de veiller à ce que les prestations soient exécutées selon les meilleures règles de l'art avant que ne soit prononcée leur réception.

C – Procédure de réception du marché

Le présent marché négocié est attribué dans les conditions fixées par l'article 35 – II – 1° du Code des marchés publics qui précise que « *peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence : les marchés […] conclu pour faire face à une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et n'étant pas de son fait, et dont les conditions de passation ne sont pas compatibles avec les délais exigés par les procédures d'appel d'offres ou des marchés négociés avec publicité et mise en concurrence préalable, et notamment les marchés conclus pour faire face à des situations d'urgence impérieuse liées à une catastrophe technologique ou naturelle. Peuvent également être conclus selon cette procédure les marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux réalisés par des pouvoirs adjudicateurs […]. Ces marchés sont limités aux prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence*. »

.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent :

1. Le présent marché négocié
2. Le devis de l'entreprise SRMH en date du 23 février 2012
3. Le marché initial n° 2009S0394DF02 et ses pièces contractuelles

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Prix

Le marché sera réglé moyennant le prix global forfaitaire ci-après :

Désignation	Prix total
Mise en sécurité du collatéral ouest	42 851.28 €
T..V.A. 19,6 %.	8 398.85 €
TOTAL T.T.C.	**51 250.13**

Le marché négocié est passé à prix fixe.

Article 5 : Paiement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
S.R.M.H.	SOCIETE GENERALE	Lille	00020395324	30003	01100	15
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....

Article 7 – Comptable

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Lille Municipale.

Hôtel de Ville, le

Mention manuscrite « lu et approuvé » à apposer de la main du titulaire du Marché
Pour SRMH,

Pour le Maire de Lille,
L'Adjointe déléguée ,

Martine FILLEUL

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/257**

OBJET

Travaux de rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est fixé comme objectif de réduire de 50 % la consommation énergétique de ses bâtiments communaux, liée à l'éclairage. Cette baisse pourrait générer une diminution de production de CO2 par an tout en améliorant très sensiblement la qualité et l'uniformité de l'éclairage intérieur.

A cet effet, des travaux de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux seront réalisés. Ces travaux auront pour objet d'améliorer les performances de l'éclairage pour les cibles suivantes : gestion de l'énergie, entretien, maintenance et confort visuel.

L'intention de la Ville est de réaliser l'ensemble de ces travaux par tranche. En 2010, une première consultation a conduit à l'exécution de 22 marchés pour un montant de 845.000 € HT. La Ville souhaite poursuivre ces travaux avec le lancement d'une nouvelle consultation comportant 20 lots pour une durée ferme de 2 ans. Cette consultation fera l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'article 26 II du Code des Marchés Publics.

L'ensemble de ces lots, repris ci-dessous, est estimé à 904.000 € TTC :

- Lot 1 : école primaire Jean Aicart
- Lot 2 : école maternelle Jean Bart
- Lot 3 : bibliothèque Pierre de Ronsart
- Lot 4 : école maternelle La Briqueterie – école maternelle Rachel Lempereur
- Lot 5 : salle de sport Denis Cordonnier
- Lot 6 : CAPE Bardou
- Lot 7 : groupe scolaire Arago – Victor Hugo
- Lot 8 : école primaire Boufflers
- Lot 9 : école maternelle Wicar
- Lot 10 : école maternelle Du Bellay
- Lot 11 : école primaire Dupleix
- Lot 12 : école primaire Montesquieu
- Lot 13 : école primaire Branly
- Lot 14 : école primaire Diderot
- Lot 15 : groupe scolaire de Wazemmes
- Lot 16 : groupe scolaire Lavoisier
- Lot 17 : groupe scolaire Salengro
- Lot 18 : salle de sport Debecker
- Lot 19 : site Charles Debierre
- Lot 20 : salle de sport Antoine Blondin

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement de la consultation et la signature des pièces des marchés par Madame le Maire ou l'élu délégué, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux chapitres 23 et 21, articles 2313 et 21312 et 21318, fonctions différentes selon les bâtiments - AP QTVXENRJPG - Opération QECLA n° 1336.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Economies d'Energies - Energies et Fluides

Philippe TOSTAIN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-17582-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/258**

OBJET

Vérification périodique des installations de gaz et d'électricité dans les bâtiments communaux de la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme - Appel d'offres ouvert.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/771 du 8 octobre 2007, un appel d'offres a été lancé pour le contrôle et la vérification des installations électriques, de gaz et d'ascenseurs dans les bâtiments communaux de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme. Le marché actuel s'achèvera le 22 mai 2012.

Ces missions de vérification doivent être réalisées de façon périodique.

Afin de poursuivre le contrôle de ces installations, une consultation doit être relancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à bons de commande sans minimum et sans maximum, conformément aux articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Ce marché débutera dès sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Ce marché se décompose de la manière suivante :

- Lot n° 01 - Bâtiments gérés par le secteur Ouest de la Ville de Lille : Vérification des installations de gaz et d'électricité des bâtiments gérés par le secteur Ouest de la Ville de Lille
  Estimation : 100.000 € TTC

- Lot n° 02 - Bâtiments gérés par le secteur Sud de la Ville de Lille : Vérification des installations de gaz et d'électricité des bâtiments gérés par le secteur Sud de la Ville de Lille
  Estimation : 100.000 € TTC

- Lot n° 03 - Bâtiments gérés par le secteur Est de la Ville de Lille : Vérification des installations de gaz et d'électricité des bâtiments gérés par le secteur Est de la Ville de Lille
  Estimation : 80.000 € TTC

- Lot n° 04 - Bâtiments centralisés gérés par les Ateliers et Maintenance Centralisée de la Ville de Lille : Vérification des installations de gaz et d'électricité des bâtiments centralisés gérés par les Ateliers et Maintenance Centralisée de la Ville de Lille
  Estimation : 100.000 € TTC

- Lot n° 05 - Bâtiments de la commune associée d'Hellemmes : Vérification des installations de gaz et d'électricité des bâtiments de la commune associée d'Hellemmes
  Estimation : 50.000 € TTC

- Lot n° 06 - Bâtiments de la commune associée de Lomme : Vérification des installations de gaz et d'électricité des bâtiments de la commune associée de Lomme.
  Estimation : 100.000 € TTC

- Lot n° 07 – Missions de contrôle de la continuité des communications radioélectriques dans les bâtiments communaux de la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme.
  Estimation : 100.000 € TTC

Le montant estimatif pour ces lots est de 630.000 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement d'un appel d'offres permettant la vérification des installations de gaz et d'électricité ;

- **AUTORISER** la signature des marchés à intervenir par Madame le Maire ou l'élu délégué, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6156, fonction 020 - Opération QMAIN n° 662 pour les bâtiments centralisés de la Ville de Lille, au chapitre 011, article 61522, fonction 020 pour la Commune associée d'Hellemmes et au chapitre 011, article 6156, diverses fonctions pour la Commune associée de Lomme.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Gestion Technique des Bâtiments communaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-18083-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Philippe TOSTAIN

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/259**

OBJET

Travaux patrimoniaux au Palais des Beaux-Arts de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux Arts de Lille a fait l'objet d'une rénovation et extension majeure durant les années 1990. Depuis sa réouverture en 1997, les retours d'expérience et les évolutions de la réglementation imposent d'entreprendre des travaux patrimoniaux sur cet équipement majeur :

- la reprise d'étanchéité des parois latérales enterrées
- la mise en conformité de l'accessibilité

Une mission complète de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte Thierry Germe en groupement avec le bureau d'études SODEG.

L'aménagement en salles d'exposition des sous-sols de l'ancien bâtiment a révélé la porosité des parois latérales enterrées (parallèles au boulevard de la Liberté et parallèles à la rue Gauthier de Châtillon). Historiquement, des cours anglaises permettaient de recueillir les eaux pluviales et d'éviter ainsi les infiltrations, les reconstituer serait particulièrement coûteux. Pour permettre une exploitation durable des salles situées en sous-sol, il est nécessaire d'assainir et d'étancher par l'extérieur ces parois enterrées (terrassements, assèchement des parois, réalisation d'un enduit étanche, mise en place d'un drain et d'un puits de relevage des eaux).

Compte tenu des contraintes urbaines pour la réalisation de terrassements importants et d'une nécessité de maîtriser les investissements, les travaux seront programmés en deux phases : durant l'été 2012 pour la paroi " Liberté " et durant l'été 2013 pour la paroi " Gauthier de Châtillon ".

Ces travaux sont estimés à 658.000 € HT.

L'amélioration de l'accessibilité nécessite la création :

- d'un sas au niveau de l'entrée principale place de la République évitant au public les manipulations de la porte monumentale
- de deux sas facilitant l'accès au parvis minéral depuis la façade arrière du bâtiment dits sas " Valmy ", l'adaptation des portes existantes
- d'un sas et un monte-handicapés sur la façade côté boulevard de la Liberté

Outre l'amélioration de l'accessibilité à tous les publics, la création de ces sas améliorera significativement la régulation thermique et hygrométrique à l'intérieur du bâtiment, nécessaire à une bonne conservation des œuvres et bénéfique pour les conditions de travail du personnel du musée.

Les façades du Palais des Beaux Arts de Lille étant inscrites à l'inventaire des monuments historiques, un soin tout particulier a été apporté à l'intégration architecturale de ces sas.

Ces travaux sont estimés à 431.260 € HT. La réalisation du sas de l'entrée principale et du sas pour personnes à mobilité réduite doit avoir lieu durant l'été 2012 avant l'exposition " Paysages Flamants ". Les sas Valmy pourront être réalisés simultanément aux autres sas ou postérieurement à l'exposition de façon à ne pas perturber sa tenue. Le planning définitif dépendra des offres des entreprises.

Le montant total des travaux est estimé à 1.089.260 € HT, auxquels il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour réaliser cette opération, il convient de conclure un marché de travaux. La consultation sera lancée selon une procédure adaptée (montant inférieur à 5 M€ HT) permettant une phase de négociation. Ce marché, d'une durée de deux ans, comportera deux lots :

- lot 1 : Gros œuvre, étanchéité des parois enterrées
- lot 2 : Serrurerie, métallerie, monte-handicapés

Ce marché comporte une tranche conditionnelle pour le lot 2 permettant de mieux gérer le planning des travaux en fonction de l'activité du Palais des Beaux Arts : réalisation des sas Valmy.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	20/03/12
Commission de la Culture	15/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'opération pour un montant total de 1.580.000 € TTC ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le permis de construire nécessaire à l'exécution de l'opération ;
- **AUTORISER** le lancement de la consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le marché correspondant après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **IMPUTER** 860.000 € sur l'opération QMBAT 1339 – Chapitre 23, article 2313, fonction 30
- **IMPUTER** 720.000 € sur l'opération QMBAT 1341 – Chapitre 23, article 2313, fonction 30.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Gestion Technique des Bâtiments communaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20120402-17486-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 05/04/12

Philippe TOSTAIN

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/260**

OBJET

Approbation de la cartographie stratégique du bruit élaborée par Lille Métropole Communauté Urbaine pour le territoire de Lille-Hellemmes-Lomme.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le Code de l'Environnement impose la réalisation à toutes les communes des grandes agglomérations d'une cartographie du bruit et d'un plan de prévention. La commune de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes sont concernées.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore (plans de prévention du bruit dans l'environnement, PPBE).

La cartographie du bruit ainsi que le plan de prévention qui en découlera portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires) ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise, en outre, à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement), à porter à la connaissance du public et enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

La cartographie stratégique du bruit a été réalisée par Lille Métropole pour le compte de chaque commune. Elle sera publiée sur le site Internet de Lille avec un lien vers le site de Lille Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la commune de Lille en adoptant la motion suivante :

MOTION

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.572-1 et L.572-11, transposant cette Directive et ses articles R.571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.147-1 et suivants et R.147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de Lille Métropole,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	20/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la cartographie stratégique du bruit sur la commune de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et Lomme.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Réduction des nuisances et des risques urbains

Marielle RENGOT

MAIRIE DE LILLE

Lille Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

ESPACE PUBLIC, ECOLOGIE ET SERVICES URBAINS
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE - UNITE CENTRALE
ETUDES DE DEPLACEMENT ET JALONNEMENT

CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT

LILLE

Carte de dépassement des valeurs limites
Bruit ferroviaire (Ligne à grande vitesse)
Indicateur 24 heures (Lden)



Cartographie établie dans le cadre de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluati on et à la gestion du bruit dans l'environnement

893

Echelle du bruit

- >= 68 dB(A)
- < 68 dB(A)

Légende

- Voirie
- Limite de commune
- Bâtiment
- voie ferrée et tramway

SEPTEMBRE 2011

Echelle 1 : 10000



Lille Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

ESPACE PUBLIC, ECOLOGIE ET SERVICES URBAINS
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE - UNITE CENTRALE
ETUDES DE DEPLACEMENT ET JALONNEMENT

CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT

LILLE

Carte de dépassement des valeurs limites
Bruit ferroviaire (Ligne à grande vitesse)
Indicateur de nuit (Ln)



Cartographie établie dans le cadre de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluati on et à la gestion du bruit dans l'environnement

894

Echelle du bruit

- >= 62 dB(A)
- < 62 dB(A)

Légende

- Voirie
- Limite de commune
- Bâtiment
- voie ferrée et tramway

SEPTEMBRE 2011

Echelle 1 : 10000



VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/261**

OBJET

Primes à l'habitat durable - Ravalements de façades.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les arrêtés n° 30.983 du 17 juin 1988, 5105 du 7 février 1990, 13.680 du 19 juillet 1991, 25.056 du 9 juillet 1993, 31.152 du 11 août 1994, 10.974 du 17 octobre 1997 et 17.068 du 17 mai 1999, 1227 du 28 mars 2002, 1228 du 28 mars 2002, 1229 du 28 mars 2002, 1230 du 28 mars 2002, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, ont prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles.

Les particuliers qui réalisent des travaux de ravalement de la totalité de la façade peuvent recevoir, sous conditions, une aide de la Ville, conformément à la délibération n° 01/427 du 9 juillet 2001. La subvention aux ravalements est de 9,15 € / m² de surface traitée limitée à 20 % du montant H.T des travaux, et une aide supplémentaire est également accordée aux ravalements groupés d'au moins deux immeubles contigus et qui appartiennent à des propriétaires différents, portant ainsi l'aide à 11,43 € / m² de surface traitée, limitée à 25 % du montant H.T. des travaux avec un plafonnement de 30.489,60 €. Dans tous les cas, ceux-ci sont exonérés des droits de voirie (échafaudages uniquement).

Monsieur Laurent DELVOYE 106, avenue de Flandre 59290 Wasquehal	41, rue du Chevalier de l'Espinard	
Montant hors taxe des travaux		4 960 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.		383 €
Madame PLANCKE	3, rue Corbet	
Montant hors taxe des travaux		7 356 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.		467 €
Madame Carole BECART	14, rue Delvau	
Montant hors taxe des travaux		3 635 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.		503 €
Madame Laëtitia HAMY	5, rue Fourmentel	
Montant hors taxe des travaux		2 868 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.		439 €
Monsieur Hervé PASQUESOONES	53, rue Jacquemars Giélée et 5, rue du Maire André	
Montant hors taxe des travaux		8 435 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.		1 103 €

SCI LES VILLAS SAINT BENOIT Représenté par Madame Françoise CHOUNAVELLE 13 Allée de Crémaillère 59650 Villeneuvce d'Ascq	1 bis - 3, rue de la Louvière
Montant hors taxe des travaux	7 928 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	1 098 €
Monsieur Raymond WIEDER	8, rue du Pont Neuf
Montant hors taxe des travaux	18 095 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	604 €
Cabinet MAES Représenté par Madame Stéphanie MAES 7, rue de Courtrai BP48 59009 Lille	97, rue Ratisbonne
Montant hors taxe des travaux	4 922 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	439 €
Copropriété WILLERIAL -DEVASSINE Représentée par Monsieur Daniel WILLERIAL 41, rue Chalres Helle 62210 Avion	116, rue Saint -André
Montant hors taxe des travaux	18 900 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	897 €
Monsieur Frédéric LANSELLE	15, rue Verdi
Montant hors taxe des travaux	9 458 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	1 071 €
Madame Catherine BRAZILIER 89, rue Manuel 59000 Lille	33, rue Alexandre Leleux
Montant hors taxe des travaux	6 851 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	1 130 €
Monsieur Jean-Claude DELEPLANQUE 12, rue Brunehaut Appt 19 Rés. Les Dentellières 62223 Saint Catherine	77, rue Caumartin
Montant hors taxe des travaux	17 421 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	1 129 €
Monsieur Ali CHAOUCHE ZAHR-EDDINE	43, rue Casimir Delavigne
Montant hors taxe des travaux	6 114 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	394 €
Monsieur Nicolas MOLLIARD	39, rue de Cassel
Montant hors taxe des travaux	6 430 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	458 €
Monsieur Wahbi KOUCHEN	66, rue de Cassel
Montant hors taxe des travaux	10 427 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	663 €
Monsieur Philippe CHEVREUIL	46, rue Clovis Hugues
Montant hors taxe des travaux	7367 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	1 126 €

Mademoiselle Carole LEBLANC	49, rue du Docteur Yersin
Montant hors taxe des travaux	17 869 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	1 684 €
Monsieur Eric POULET	12, rue Dupleix
12, rue Dupleix 59000 Lille	
Montant hors taxe des travaux	14 540 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	695 €
Monsieur Philippe LEFEVRE	208, rue du Faubourg de Roubaix
Montant hors taxe des travaux	7 280 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	828 €
Madame Chantal CHARLEMAGNE	52, rue Faraday angle
179, rue Lalau 59520 Marquette	rue Lequenne
Montant hors taxe des travaux	15 718 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	756 €
Monsieur Philippe STEPHAN	6, rue Jean Moulin
Montant hors taxe des travaux	10 850 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	974 €
SARL DIRECT INVEST	50, avenue des Lilas
Représentée par Monsieur Jean-Jérôme FAUQUET	
29, rue Geneviève de Galard	
59700 Marcq en Baroeul	
Montant hors taxe des travaux	11 374 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	2 013 €
Madame Bérangère EL ANBASSI	35, rue Philadelphie
2, rue du Maire André App 6	
Montant hors taxe des travaux	18 765 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	1 255 €
Madame Marthe DEROSSE	86, rue Princesse
Montant hors taxe des travaux	4 120 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	384 €
Monsieur Chemsi BEN MOUSSA	71, rue Vantroyen
35, Impasse de Prague Appt 605 59800 Lille	
Montant hors taxe des travaux	7 826 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	860 €
Cabinet LAMY-GESTRIM	63 bd Vauban
Représenté par Madame Katy DESSEAUX	
39, rue d'Isly 59000 Lille	
Montant hors taxe des travaux	75 994 €
Montant de la subvention 9,15 €/m² de façade rénovée.	3 989 €

Les primes seront versées au vu des factures acquittées par les demandeurs et de la constatation des travaux correspondant aux demandes, par les services communaux.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	22/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des aides pour les demandes ci-dessus ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 824 - Opération n° 1258 « qualité urbaine et architecturale » - AP « QAMENAGURB ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Ravalement de Façades

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

Stanislas DENDIEVEL

PRIMES A L'HABITAT DURABLE
RAVALEMENTS DE FACADES 9,15 €/m² de surface traitée
limitée à 20 % du montant hors taxes des travaux
ANNEE 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU	NOMBRE DE DOSSIERS	CUMULE	MONTANT DES SUBVENTIONS	CUMULE	MONTANT DES TRAVAUX (hors taxes)	CUMULE
2 avril 2012	**26**		**25 342 €**		**325 503 €**	
TOTAL	**26**		**25 342 €**		**325 503 €**	

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/262**

OBJET

Semaine de Pleine Nature - Trail des Remparts Lillois - Lill'Raid Nature - Editions 2012 - Attribution de subventions.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les activités sportives de pleine nature connaissent depuis plusieurs années un succès sans cesse croissant auprès des habitants et des associations. La Ville de Lille a souhaité s'inscrire fortement dans cette dynamique à travers les manifestations suivantes :

- la Semaine de Pleine Nature,
- le Trail des Remparts Lillois,
- le Lill'Raid Nature.

1 – La Semaine de Pleine Nature – 12ème édition

Cette sensibilisation aux activités de pleine nature se déroulera les 17, 19, 20 et 21 avril 2012 dans le Bois de la Citadelle et aux abords de la Deûle. Le programme d'activités est élaboré par la Ville de Lille et mis en œuvre en partenariat avec diverses associations lilloises.

Les 17, 19 et 20 avril, ce sont les scolaires (de la grande section maternelle à la 6ème) qui seront conviés à venir découvrir des activités de pleine nature telles que le raid terrestre, la grimpe dans les arbres, le roller, les chiens de traîneau, les cross, le tir à l'arc et le canoë.

Plus de 4 000 scolaires sont attendus pour participer à cette manifestation.

Enfin, le samedi 21 avril sera consacré à la journée famille. Les parents pourront s'initier aux activités découvertes par leurs enfants pendant la semaine. Une tarification d'un euro par famille est proposée pour cette journée.

En plus de l'encadrement technique du Service des Sports, les associations la Compagnie d'Arc Jeanne Maillotte et l'Union des Randonneurs Flandres Artois apportent leur expérience pour accompagner le public dans la découverte des activités sportives de pleine nature.

2- Le Trail des Remparts Lillois

Le Trail des Remparts Lillois 2012 a eu lieu le 16 mars dernier. Organisé par l'association Seven Sport Extrême pour Tous et la section athlétisme de l'A.S.P.T.T Lille Métropole, cette course pédestre nature s'est déroulée en nocturne sur 8 km, 14 km ou 22 km dans le Bois de la Citadelle. Pour cette 10ème édition, les organisateurs ont créé une course réservée aux femmes, le Trail Ladies Night, sur une distance de 14 km.

3 – Le Lill'Raid Nature.

Organisé par l'association Seven Sport Extrême pour Tous, le Lill'Raid Nature a fêté son 7ème anniversaire les 10 et 11 mars derniers. Plusieurs raids multisports ont été proposés avec une formule extrême de 24 heures d'efforts. Cette manifestation s'adressait également à tous les publics avec un raid de 3 heures pour les familles.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations qui participent au bon déroulement de ces trois manifestations très appréciées des Lillois.

Les actions de ces clubs ainsi que le montant des subventions soumises à l'approbation du Conseil Municipal sont repris dans le tableau ci-joint.

Les subventions dont le montant est supérieur à 500 € seront versées de la façon suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'issue du Conseil Municipal ;
- le solde sera mandaté après réception et conformément à l'évaluation des rapports d'activités et des pièces justifiant des dépenses réellement engagées.

Par ailleurs conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et l'A.S.P.T.T Lille Métropole dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépasse 23.000 €. Cette convention a été approuvée par délibération n° 11/1062 du 12 décembre 2011.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 335 « Aides aux associations ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 19 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée aux Activites Sportives

MAIRIE DE LILLE

Siham DJEDOUI

SUBVENTIONS D'ORGANISATION - DELEGATION AU SPORT - VILLE DE LILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2012

Nom et Adresse de l'Association	Objet de l'association	Actions à financer	Budget Total de l'action	Demande 2011	Subvention 2011	Demande 2012	% demande/budget de l'action	Subvention proposée en 2012	Subvention proposée/Budget de l'action	Autres Financeurs
Compagnie d'Arc de Lille 127, rue des Bois Blancs 59 000 LILLE N° SIRET : 448001370 - 00031	*TIR A L'ARC OLYMPIQUE*	**Semaine de Pleine Nature 2012** La Compagnie d'Arc de Lille participera à la Semaine de Pleine par l'encadrement du public et des scolaires pour la découverte et la pratique du Tir à l'arc		500 €	500 €	500 €		250 €		
Union des Randonneurs Flandres Artois 23, rue Gosselet 59 000 LILLE N° SIRET : 447582115 - 00013	*ORGANISATION DE RANDONNEES CYLOTOURISTES ET PEDESTRES*	**Semaine de Pleine Nature 2012** L'Union des Randonneurs Flandres Artois participera à la Semaine de Pleine par l'encadrement du public et des scolaires pour la découverte et la pratique du V.T.T.		500 €	500 €	500 €		250 €		
Seven Sport Extrême Pour Tous Rue du Long Pot 59 800 LILLE N° SIRET : 489319624 - 00016	*PRATIQUE DES SPORTS NATURE ET NAGE AVEC PALMES*	**Trail des Remparts Lillois 2012** Ces courses de 22 km, 14 km ou 8 km se sont déroulées en nocturne le 16 mars 2012 et ont emprunté près de 90% des chemins et sous-bois du Bois de la Citadelle. Plus de 1000 participants ont répondus présents à cet événement nature qui permet de découvrir la Ville de Lille sous un autre angle.	27 900 €	5 000 €	7 000 €	7 000 €	25%	7 000 €	25%	
A.S.P.T.T. Lille Métropole section Athlétisme 37, rue de Wazemmes 59 000 LILLE N° SIRET : 783708092 - 00029	*PRATIQUE DE L'ATHLETISME ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS SPORTIVES PARTICIPATION AUX COMPETITIONS*	**Trail des Remparts Lillois 2012** Ces courses de 22 km, 14 km ou 8 km se sont déroulés en nocturne le 16 mars 2011 et ont emprunté près de 90% des chemins et sous-bois du Bois de la Citadelle. Plus de 1000 participants ont répondus présents à cet événement nature qui permet de découvrir la Ville de Lille sous un autre angle.	27 900 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	27%	7 000 €	25%	
Seven Sport Extrême Pour Tous Rue du Long Pot 59 800 LILLE N° SIRET : 489319624 - 00016	*PRATIQUE DES SPORTS NATURE ET NAGE AVEC PALMES*	**Lill'Raid Nature 2012** Il s'est déroulé les 10 et 11 mars 2012. Les organisateurs proposent des épreuves de différentes durées allant de 3h pour les plus jeunes à 24h pour les plus endurants. Course à pied, tir à l'arc, canoë, escalade mais aussi épreuves de réflexion ont été programmés.	18 250 €	5 000 €	3 500 €	4 000 €	22%	4 000 €	22%	

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/263**

OBJET

Subventions au soutien de diverses initiatives de projets de jeunes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville est sollicitée par l'association des Jeune Espoirs Sportifs (AJES), le Centre social Projet du Faubourg de Béthune et le Centre social Mosaïque.

Association, activités générales et nature du Projet	Budget prévisionnel action 2012	Subvention 2012 proposée par la délégation Jeunesse
Association des Jeunes Espoirs Sportifs (AJES) Adresse postale : 19, rue Lamartine 59000 Lille ➢ **N° SIRET :** 512 443 490 000 10 ➢ **N° déclaration en Préfecture :** 20010051 du 27 novembre 2001 **Objet** : Sports collectifs et individuels, participer activement à la vie sociale, culturelle et sportive du quartier de Moulins, développer une image positive des jeunes vis-à-vis des habitants du quartier ; promouvoir la pratique et le développement du footbal Loisirs. **Le Projet : « Tournoi de Foot Sixte International à Lloret-del-Mar »** Par cette action, il s'agit de permettre à 18 jeunes âgés de 18 à 30 ans (15 de Moulins, 2 de Lille-Sud et 1 de Wazemmes) de participer à un tournoi de foot sixte International à Lloret del Mar (Province de Gérone - Catalogne). Ce projet de tournoi se tiendra du 18 au 20 mai avec une centaine d'équipes venant de l'Europe entière. Afin de profiter pleinement de cette région, le club restera avec les jeunes du 14 au 17 mai dans un camping .Il visitera Barcelone et ses environs pendant ces quelques jours. Le transport Lille-Catalogne s'effectuera avec 2 camionnettes prêtées par le Centre social du quartier. L' objectif' du séjour est de permettre aux jeunes d'être acteurs de leur projet, de favoriser les échanges internationaux entre jeunes et de favoriser l'émergence d'idées nouvelles.	**6.465 €**	**1.500 €**

Association, activités générales et nature du Projet	Budget prévisionnel action 2012	Subvention 2012 proposée par la délégation Jeunesse
Association Projet : Centre social – Maison de quartier du Faubourg de Béthune Adresse postale : 65, rue Saint-Bernard 59000 Lille ➢ **N° SIRET :** 445 140 809 000 10 ➢ **N° déclaration en préfecture :** 20010051 du 27 novembre 2001 **Objet** : Fournir un équipement de quartier à vocation sociale, familiale et pluri-générationnelle, créer un lieu d'animation sur le quartier du Faubourg de Béthune, être un support d'interventions sociales concertées et novatrices. **Le Projet : « Echanges avec la Ville de Liège »** Le 28 décembre dernier, 56 jeunes liégeoises ont été accueillies par le Centre social du Faubourg de Béthune autour d'un échange sur la mixité avec les jeunes filles du quartier. Ces jeunes filles provenaient des quartiers d'Outremeuse et d'Amercoeur de Liège. Elles se sont liées d'amitié avec les participantes du Faubourg et fortes de cette première rencontre, les jeunes liégeoises ont décidé d'inviter à leur tour les Lilloises à Liège. La rencontre se tiendra sur deux jours durant les vacances de Pâques avec 50 jeunes et 5 encadrants.	**5.600 €**	**2.000 €**
Association Centre Social Mosaïque Adresse postale : 30, rue Cabanis 59000 Lille ➢ **N° Déclaration en Préfecture :** 20010051 du 27 novembre 2001 ➢ **N° SIRET :** 318 505 443 000 16 **Objet** : Accueillir, réaliser, promouvoir… Contribuer au développement de la vie sociale et culturelle du quartier, porter attention aux populations fragiles, lutter contre toute forme d'exclusion, transmettre des valeurs éducatives à la famille, être initiateur et catalyseur d'initiatives citoyennes, promouvoir la démocratie participative, s'inscrire dans une action de développement local. **Le Projet : « Objectifs Londres 2012 »** Les Jeux Olympiques d'été de 2012 auront lieu du 27 juillet au 12 août à Londres. Ce sera la première ville à accueillir les jeux Olympiques modernes trois fois (en 1908, en 1948 et en 2012). Le Centre social Mosaïque souhaite accompagner un groupe autonome de 6 jeunes pour aller vivre une expérience lors de ces jeux olympiques pendant une semaine.	**8.000 €**	**800 €**

Les subventions octroyées aux différentes associations pour l'exercice 2012 seront formalisées par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions aux associations précitées ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 intitulée « Subvention au Soutien à l'initiative Projet Jeunes ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Magali HERLEM

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/264**

OBJET

Projets Jeunesse - Subventions au soutien à l'initiative de Projets de Jeunes au titre de l'année 2012.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée les associations INTER'ACTION, NASDAC et LILL'ENSEMBLE

Association, activités générales et nature du projet	**Budget prévisionnel 2012**	**Subvention proposée par la délégation Jeunesse**
Association INTER'ACTION 60 rue François Marceau 59260 Hellemmes **N° SIRET** : 478 534 795 000 24 ➢ **N° Déclaration en préfecture** : N° W 595005157 ➢ **Objet :** Association Sportive et Culturelle à vocation sociale ayant pour objet la promotion d'activités favorisant l'insertion sociale de tous. ➢ **Le Projet : " PROJET JEUNESSE 16-25 ANS 2012 "** L'association INTER'ACTION mène principalement ses activités sur le quartier du Vieux-Lille dans le Foyer de Jeunes Travailleurs Arouet, en lien étroit avec les partenaires associatifs (centres sociaux, FJT, Itinéraires, Mission Locale…)et institutionnels. Le projet de cette association s'articule autour de 6 axes prioritaires : - favoriser l'intégration et l'insertion sociale des jeunes ; - développer la citoyenneté des jeunes ; - renforcer l'éducation de proximité ; - maintenir et consolider les échanges entre générations ; - soutenir et accompagner la parentalité ; - Mettre en place des actions de prévention en direction des jeunes. L'association compte 1 506 adhérents en 2011 dont 696 jeunes âgés de 16 à 25 ans (590 garçons et 106 filles). Elle est ouverte du lundi au samedi de 10 h à 12 h et de 17 h à 21 h. INTER'ACTION propose des cours de remise en forme, de fitness et yoga et gère une salle de musculation. Cette activité reste le principal levier d'action pour la mise en place de projets éducatifs, culturels, sociaux et citoyens.	127.856 €	5.000 €

Association, activités générales et nature du projet	Budget prévisionnel 2012	Subvention proposée par la délégation Jeunesse
Association NASDAC (Nouvelle Association Solidaire de Diffusion des Arts et Cultures) 65, rue du Long Pot 59000 Lille **N° SIRET** : 428 759 872 000 32 ➢ **N° Déclaration en préfecture** : N° W 595010235 ➢ **Objet :** Développer l'accès , la sensibilisation et la promotion des Arts et Cultures au plus grand nombre. ➢ **Le Projet : "5ième édition du FivESTIVAL" du 12 au 19 mai 2012** L'association Nasdac est née de l'engagement de 4 jeunes personnes oeuvrant dans le milieu associatif culturel lillois et de l'Education Populaire. Elle a pu réaliser son premier événement « Le Festiv'Fives » en 2008. Renommé « FivESTIVAL » pour sa cinquième édition, elle mobilise l'équipe initiale toute l'année et quelque 60 jeunes bénévoles qui les rejoignent ponctuellement dans cette aventure. Le succès a été au rendez-vous dès les deux premières éditions. En effet, on compte 1 200 personnes en 2008, 2 000 en 2009 et quelque 2 800 en 2010, public en majorité de jeunes. Grâce à ce projet, des liens se sont nourris avec les associations du quartier de Fives et ses habitants, notamment dans les différentes salles du quartier et les cafés fivois autour. La cinquième édition de cet événement se déroulera pendant une semaine du 12 au 19 mai prochain. Trois temps seront à distinguer dans l'action : - la mise en place des ateliers d'actions culturelles autour d'ateliers d'éco-aménagement et d'ateliers journalistiques (vidéo, radio) - un concert « Master-class » sera proposé aux collégiens et lycéens du quartier ainsi qu'une exposition à la Maison de la Photographie - la mobilisation et l'implication des habitants dans la réflexion et la réalisation du festival avec les jeunes des associations locales, collège, lycée Le Festival démarrera avec un « Bal à Fives » autour de la thématique du Rockabilly, une soirée projection sur l'évolution de l'économie musicale et l'économie durable, la journée du mercredi sur 2 temps « le mercredi, c'est pas que pour les grands » et « quand Mons (Belgique) débarque à Fives » avec 10 groupes belges et 5 groupes lillois. Un grand concert aura lieu le vendredi soir à la salle des fêtes de Fives. Le festival se clôturera le samedi 19 mai avec un FivESTIVAL de rue.	151.289 €	4.000 €

Association, activités générales et nature du projet	Budget prévisionnel 2012	Subvention proposée par la délégation Jeunesse
Association LILL'ENSEMBLE Siège social : 7 ter, rue Crespel Tilloy 59000 Lille Adresse de correspondance : 71, rue Camille Desmoulins 59260 Hellemmes **N° SIRET** : 514 008 275 000 18 ➢ **N° Déclaration en préfecture** : N° W 59 5015136 ➢ **Objet :Organiser des manifestations intergénérationnelles ou inter-quartiers ouvertes et accessibles à tous**. ➢ **Le Projet 2012 : " Jeunes et Ainés, tout le monde s'exprime"** L'association intervient sur la lutte contre la solitude des personnes âgées et des personnes handicapées en organisant des activités socioculturelles sur l'année, dans les différents quartiers lillois. A l'instar de l'an dernier, elle a prévu de mettre en œuvre des manifestations réparties sur toute l'année. Trois idées sont mises en avant pour que le public ne soit pas figé dans un rôle de spectateur à travers 3 activités : le théâtre, le récit de vie et la vidéo. Ces trois idées visent à entreprendre une action autour du récit de vie afin de permettre aux personnes de se raconter et de bénéficier de formation « collecte de mémoire », le théâtre forum afin de libérer sa propre parole à travers la vidéo, de permettre et de réaliser des documentaires. Les partenaires associés au projet sont pour le théâtre : le Théâtre de l'Opprimé, pour les Récits de vie : Histoires de Mémoine, Florence Rousseau et François Fairon : historien, pour la vidéo : l'association Koan et pour le public jeune : le foyer Shérel à Moulins et pour Wazemmes : l'association ATD Quart-Monde. Un metteur en scène et des musiciens interviendront également ponctuellement. Calendrier des manifestation : - janvier 2012 : réunion d'information pour constituer les groupes : 3 sous groupes « Récits », « Théâtre » et « Vidéo » ; - février 2012 : Théâtre forum et préparation « journée Festival intergénérationnel » ; - mars à mai 2012 : travail avec le groupe « Récits » ; - vacances d'été 2012 : deuxième atelier théâtre : - septembre 2012 : répétition finale avec les acteurs - octobre-novembre : festival à Moulins et moment convivial (repas, expo., musique, échanges…) ; - novembre-décembre : Festival à Lille-Sud et moment convivial (repas, expo., musique, échanges….) Par ailleurs, la relation jeunes/aînés sera encouragée par des temps conviviaux. La relation acteurs/habitants sera facilitée par la désignation de deux relais pour le quartier dans le groupe d'acteurs et de collecteurs, qui pourra faire un retour sur les ateliers aux habitants durant les périodes de formation-répétition.	25.616 €	4.000 €

Les subventions octroyées aux associations pour l'exercice 2012 seront formalisées par délibération du Conseil Municipal.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions proposées ci-dessus ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 13.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 intitulée "Subvention au Soutien à l'initiative Projets Jeunes".

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

Magali HERLEM

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/265**

OBJET

Projets Jeunesse - Subvention 2012 aux associations de jeunesse et équipements de proximité - 2ème acompte.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un Lillois sur quatre est un jeune âgé de 16-25 ans. Ils sont 57 280 jeunes lillois pour 225 789 habitants au dernier recensement INSEE de 2007. Est-il besoin de rappeler que la jeunesse représente donc pour la Ville un atout important et un facteur de dynamisme essentiel. Bien qu'il n'y ait pas d'obligations légales en la matière, la Ville de Lille investit dans sa jeunesse depuis fort longtemps et la considère comme une priorité majeure dans la politique municipale poursuivie. Elle met l'accent sur la participation des jeunes « 16-25 ans » à la vie de la cité, que ce soit dans les domaines éducatifs, périscolaires, culturels, sportifs, de loisirs ou encore les actions de citoyenneté ou de solidarité locale.

C'est dans ce sens que la Ville a adopté le 7 février 2000 une délibération cadre au privilège d'un Plan Local d'Action et de Développement en faveur de la Jeunesse et s'est engagée, par délibération n° 03/1124 du 15 décembre 2003, à accompagner financièrement l'ensemble des équipements de proximité (Centres sociaux - Maisons de quartier) dans le développement de projets socio-éducatifs à destination du public jeune âgé de 16 à 25 ans par l'intermédiaire d'un appel à projets spécifique, lancé chaque année.

Cet appel à projet concerne 17 associations agréées :

- 14 structures de proximité : Centres sociaux - Maison de quartier lillois
- 2 associations agréées « Projet d'Animation Locale » par la CAF de Lille : « Les Francas du Nord » pour le quartier de Lille-Sud et l'association du Petit Maroc sur le quartier de Fives ;
- 1 association de jeunesse : le Chalet sur le quartier des Bois-Blancs.

Le neuvième appel à projets « Jeunesse » a été lancé, pour l'année 2012, conjointement, avec les Directions de la Petite Enfance, des Actions Educatives et de l'Animation Globale aux Centres Sociaux, fin de l'année 2011. Ces 17 associations ont répondu à cet appel à projets 2012 autour de cinq problématiques prioritaires retenues :

- la réussite éducative et scolaire des 11-18 ans,
- l'insertion socio- professionnelle & l'emploi des jeunes,
- l'accès au temps libre : la culture, les sports, les loisirs,
- la mobilité des jeunes, l'accès à la Citoyenneté & aux Droits, la Santé & l'accès aux soins,
- les jeunes et leur rapport à la famille.

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement de l'appel à projets de l'exercice 2012, une première répartition de subvention a été octroyée à l'ensemble des 18 associations, autorisée par délibération n° 11/1127 du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 et portant la participation de la Ville à 6/12ème des crédits alloués en 2011. Une délibération portant sur l'annulation de l'avance sur subvention à l'association La Espérenza est également portée à la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2012.

Une deuxième répartition de subvention est donc proposée aux trois associations de jeunesse et aux quatorze équipements de proximité (13 centres sociaux et 1 maison de quartier) selon le tableau ci-après, ce qui, de façon cumulée, représente 80 % du montant de la subvention accordée pour 2012. Le solde de 20 % sera attribué lors du Conseil Municipal d'octobre prochain.

Toutes ces associations ont remis également leurs dossiers comportant l'évaluation des actions menées, leurs comptes de résultats, de bilan et le rapport d'Assemblée Générale statutaire pour l'année 2010 et la présentation des actions envisagées pour 2012 est résumée succinctement dans le tableau suivant :

Associations, Activités générales et nature du projet	**Budget prévisionnel 2012 de l'association**	**Subvention (2ème acompte) proposée par la délégation Jeunesse**
Association du CHALET DES BOIS-BLANCS (ACBB) 60, bis rue Mermoz 59000 Lille **- N° SIREN** : 493 049 040 00 15 ➢ **N° Déclaration en préfecture** : 20060011 du 20 février 2006 ➢ **Objet :** Promouvoir, développer et gérer les activités destinées aux jeunes de 16 à 26 ans dans le quartier des Bois-Blancs. ➢ **Le projet : "APPEL A PROJET 2012 – PROJET D'ANNEE 16-25 ans "** Les objectifs du projet pédagogique du Chalet visent 149 jeunes (137 garçons et 12 filles) dont 66 mineurs du quartier sur 307 journées d'ouverture, à : développer et favoriser l'autonomie et le sens des responsabilités ; développer la notion de respect de soi et de respect des autres et de l'environnement ; favoriser le "vivre ensemble" et la socialisation ; l'apprentissage de la citoyenneté ; favoriser l'insertion professionnelle, l'ouverture au monde et l'accès aux sports et à la culture.	115.122 €	5.604 €

ASSOCIATION DU PETIT MAROC 11, rue Gay Lussac 59000 Lille ➢ **N° SIRET :** 333 518 959 000 23 ➢ **N° Déclaration en préfecture :** N° 20010039 du 06/09/2001 ➢ **Objet :** Animation du quartier du Petit Maroc, animation des jeunes, action sociale auprès des habitants du quartier. ➢ **Le projet : " APPEL A PROJET JEUNESSE 2012 - PROJET D'ANNEE 16-25 ans"** L'action concerne 75 jeunes (47 garçons et 28 filles) dont 33 mineurs pour 224 journées d'ouverture. Il vise à un programme d'actions qui comprend un petit espace multimédia réalisé pour l'aide à la réalisation de CV et des ateliers de formation au multimédia. Un accompagnement scolaire pour collégiens et lycéens (20 jeunes concernés) est proposé ; des ateliers sportifs et culturels notamment un atelier « danse du monde » pour des adolescentes et également en faveur de l'accès aux dispositifs « Tribunes Jeunes », Crédits-Loisirs et BIL ; une aide aux projets pour développer des échanges européens en faveur des jeunes, pour la création de chantiers de jeunes en lien avec le Service Civil International et l'appui pour l'accès à des dispositifs favorisant la prise d'initiatives « Jeunes » (défi-jeunes, séjours autonomes, Bourses Initiatives Loisirs…).	275.100 €	2.550 €
ASSOCIATION LES FRANCAS DU NORD 24, rue Malsence 59000 Lille ➢ **N° SIRET** : 344 009 493 000 18 ➢ **N° déclaration en préfecture** : 19980040 du 3 octobre 1998 ➢ **Objet :** Mouvement d'éducation regroupant les personnes souhaitant agir pour améliorer l'action éducative auprès des enfants et des jeunes dans le respect des principes de Laïcité Internationale et de la Convention des Droits de l'Enfant. ➢ **Le projet : "APPEL A PROJET JEUNESSE 2012– PROJET D'ANNEE 16-25 ans"** L'action concerne 89 jeunes (58 garçons et 31 filles) dont 21 mineurs pour 275 journées d'ouverture. Il vise à un programme d'actions qui comprend un accompagnement de 40 jeunes dans une démarche de formation s'appuyant sur la formation de Base Bafa et sur l'engagement citoyen (5 jeunes ont rejoint les travaux du CLJ). L'association participe également à des semaines sur l'engagement citoyen autour des thèmes des Droits de l'Enfant, l'Education à la Paix, Journée mondiale du refus de la misère, la semaine de lutte contre le racisme. Des points rencontres Jeunes sont également organisés autour du multimédia, remise en forme et musculation ainsi que des accompagnements individualisés en lien avec la Mission Locale, des Forums Métiers, la participation au Groupe Recherche de Logement, le dispositif « Ingeus », « Crédits-Loisirs ». Un conventionnement de partenariat a été signé avec l'association du Centre social de l'Arbrisseau autour de l'Espace- Ressources Jeunes de Lille-Sud sur l'année 2012. 4 projets d'échanges à la mobilité ont eu lieu (Stockholm, Burkina Faso, Alej en Algérie, Canterburry). Travail avec le Réseau d'Ecoute, d'appui et d'Accompagnement sur la parentalité.	89.360 €	2.103 €

CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY – MAISON DE QUARTIER DES BOIS-BLANCS 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye 59000 Lille ➢ **Objet :** Promouvoir des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs concernant toutes les catégories d'âge et accessibles à l'ensemble de la population sans discrimination. **N° SIRET :** 401 580 196 000 12 ➢ **Le projet : "APPEL A PROJET JEUNESSE 2012– PROJET D'ANNEE 16-25 ans"** Le secteur Jeunesse participe au projet global du Centre social (215 jours d'ouverture pour 155 jeunes au total concernés (133 garçons et 22 filles dont 37 mineurs). Le projet éducatif du secteur « jeunes » est articulé en partenariat avec les acteurs du quartier (Club Prévention Foyer Culture Populaire et association Chalet des Bois- Blancs). 28 jeunes participent au Contrat local d'Accompagnement scolaire sur 2 cycles 6-5ème et 4ème-3ème. La commission Réussite éducative est pilotée sur 3 orientations : suivi éducatif des jeunes mineurs piloté par le Club de Prévention, l'insertion jeunes 16-25 ans par le Centre social et l'emploi-formation par la Mission Locale et la Dasi. A noter, un accueil spécifique en faveur des filles de 16-25 ans est assuré dans le projet par un poste d'animatrice. Plusieurs groupes de travail (Groupe Insertion Sociale, Insertion Bois-Blancs avec Mission Locale et Commission DEFI (Dispositif emploi formation et insertion). Projet de solidarité-mobilité avec Naplouse. Un espace Famille est existant au sein du Centre	103.272 €	4.500 €
CENTRE SOCIAL DU QUARTIER DE LILLE - CENTRE « LA BUSETTE » 1, rue Georges Lefèvre 59000 Lille ➢ **N° Déclaration en préfecture** : 20040048 du 2 novembre 2004 ➢ Objet : Mise à disposition de tous et toutes d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs dans un principe de pluralisme, de neutralité et de libre choix des usagers. Gérer le projet "centre social". **N° SIRET :** 340 921 477000 63 ➢ **Le projet : "APPEL A PROJET JEUNESSE 2012– PROJET D'ANNEE 16-25 ans"** Le secteur Jeunesse concerne 139 jeunes dont 41 mineurs sur 219 jours d'ouverture annuels. Le projet éducatif du secteur « jeunes » vise à aider et accompagner les jeunes dans leur insertion socio-professionnelle, 22 jeunes collégiens bénéficient d'un accompagnement scolaire .Un partenariat avec le Club de Prévention Itinéraire est établi notamment autour d'un travail de rue à raison d'une fois par semaine. Tous les dispositifs de la ville sont utilisés par la structure et relayés auprès des jeunes. La structure se coordonne également avec le groupe socio-éducatif du quartier Centre. Le centre social souhaite participer à un échange européen sur le thème du temps libre des jeunes .	78.690 €	5.855 €

ASSOCIATION PROJET : CENTRE SOCIAL – MAISON DE QUARTIER DU FAUBOURG DE BETHUNE 65, rue Saint-Bernard 59000 Lille ➢ **Objet :** Fournir un équipement de quartier à vocation sociale et globale ; fournir un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle ; créer un lieu d'animation de vie sociale ; être un support d'interventions sociales concertées et novatrices. **N° SIRET : 445 140 809 000 10** ➢ **"APPEL A PROJET JEUNESSE 2012– PROJET D'ANNEE 16-25 ans"** Le public "jeunes" du Centre social du Faubourg concerne 439 jeunes au total (271 garçons et 168 filles) dont 140 mineurs pour 234 jours d'ouverture sur l'année 2010.Sur la réussite éducative, le Centre social collabore avec l'accompagnement scolaire de l'association Perspectives sur le quartier du Faubourg de Béthune ; Un partenariat avec la Mission locale et les partenaires de l'insertion professionnelle : Fédération des Centres d'Insertion, le Centre d'Insertion des Bois-blancs et le Service Civil International, les dispositifs de la Ville de Lille ; l'accès au temps libre : culture, sports, loisirs. Travail avec le dispositif « Crédits Loisirs » Culture (Gare St-Sauveur, Tri Postal, musée et Palais des Beaux-Arts, les dispositifs « Tribunes jeunes », « Départs autonomes », « Bourses Initiatives Loisirs et de solidarité ». Pour la mobilité internationale : un partenariat avec le SCI et la Ville d'Oujda (Maroc) et il entretient avec les familles des liens étroits car elles sont impliquées dans la vie du Centre social.	117.505 €	8.142 €
CENTRE SOCIAL « Roger Salengro » - MAISON DE QUARTIER DE FIVES Place Massenet BP22 59007 Lille Cedex ➢ **Objet :** accueillir dans les locaux les familles, groupes, individus et associations du quartier de Fives. Promouvoir les activités sociales culturelles et sportives pour toutes les tranches d'âges et s'assurer de leur participation effective. **N° SIRET** : 318 505 443 000 16 ➢ **"APPEL A PROJET JEUNESSE 2012– PROJET D'ANNEE 16-25 ans"** Le public "jeunes 16-25 ans" du Centre social Roger Salengro concerne 260 jeunes au total dont 76 mineurs pour 289 jours d'ouverture sur l'année 2012. La réussite éducative et scolaire est réalisée à raison de 3 séances par Semaine en direction des collégiens ,13 collégiens en bénéficient. ;un travail sur l'insertion sociale et professionnelle en lien avec la Mission locale, les foyers Denis Cordonnier et Capharnaüm, la Fédération des Centre d'Insertion, ID Formation, Ingéus, l'école de la deuxième chance. Le centre est labellisé Relais Information Jeunesse. Il travaille sur l' accès au temps libre : culture, sports, loisirs ,des ateliers : d'écriture ,danses Hip- Hop organisés au sein du Centre ; des activités foot en salle et multisports sur le complexe Defaucompret, des activités de remise en forme et de self-défense au sein du centre,des sorties piscine à Fives et Villeneuve d'Asq ; opérations Handivalie et Step'in. Mobilité des jeunes : partenariat avec le Service Civil International autour d'un séjour solidaire international avec les jeunes.	120.723 €	5.400 €

CENTRE SOCIAL MOSAIQUE 30, rue Cabanis 59000 Lille ➢ **Objet :** Accueillir, réaliser, promouvoir… Contribuer au développement de la vie sociale et culturelle du quartier, porter attention aux populations fragiles, lutter contre toute forme d'exclusion, transmettre des valeurs éducatives à la famille, être initiateur et catalyseur d'initiatives citoyennes, promouvoir la démocratie participative, s'inscrire dans une action de développement local. **N° SIRET** : 318 505 443 000 16 ➢ **"APPEL A PROJET JEUNESSE 2012– PROJET D'ANNEE 16-25 ans"** Le public "jeunes 16-25 ans" du Centre social Mosaïque concerne 68 jeunes au total dont 25 mineurs pour 170 jours d'ouverture sur l'année 2012.12 jeunes collégiens suivis pour les 6ième-5ième ; un agrément RIJ et 2 commissions de travail sur le quartier (groupe GSE et Commission Jeunesse),un partenariat avec la Mission Locale , Itinéraires, SCI, Abélio, Régie de quartier Mos'Art, Jobs d'Eté et d'hiver, BAFA « coup de pouce », Objectif Londres ; un travail sur l'accès au temps libre : culture, sports et loisirs par les crédits loisirs, relais auprès des clubs sportifs du quartier, dans la ville et accompagnement aux pratiques sportives (futsal, patinoire, piscine, badminton, équitation) et tribunes jeunes avec le LOSC. Il accueille 2 SVE « pratiques linguistiques » de Leeds et de Cologne de mars à juillet 2012 et accès à la santé par thèmes et pour bilan de santé 2 fois par an à l'Institut Pasteur.	195.991 €	4.695 €
CENTRE SOCIAL DE L'ARBRISSEAU 194, rue Vaisseau le Vengeur 59000 Lille ➢ **Objet :** Promouvoir le développement et l'épanouissement des personnes, des groupes rattachés ou non aux associations du secteur ; contribuer à créer un environnement favorable à la famille ; animer et gérer le centre social et autres équipements s'y rattachant. **N° SIRET** : 351 413 679 000 25 ➢ **"APPEL A PROJET JEUNESSE 2012– PROJET D'ANNEE 16-25 ans"** Le centre social accueille 165 jeunes (115 G / 50 F) pour l'année 2012 dont 45 mineurs sur 222 journées d'ouverture. Le volet jeunesse dans le projet éducatif de la structure vise à un accompagnement scolaire 6ième et 5ième pour 27 collégiens et une action spécifique « un jeune, un parrain » avec le collège, « action 16-17 ans avec le Club de Prévention et « BAFA, coup de pouce » avec les Francas du Nord; l'insertion professionnelle avec Action formation en partenariat avec l'Olympique Lille Sud (formation de Surveillant de Baignade, BNSSA, formation baby sitting, Brevet de secourisme, un groupe d'entraînement et de management vers l'emploi, l'opération « Un été en entreprise » et animation du RIJ de Lille-Sud ; pour l'accès au temps libre : partenariat avec l'Hybride, le Grand mix, la maison Folie de Wazemmes ; et pour la Mobilité des jeunes : partenariat avec Leeds et Turin pour 2012 et enfin un bilan de santé avec l'Institut Pasteur .	115.000 €	10. 870 €

GRANDIR ENSEMBLE AVEC LE CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU 41, rue Lazare-Garreau 59000 Lille ➢ **Objet :** contribuer à l'animation globale par une implication de l'ensemble des âges et permettre une approche pluri générationnelle pour un meilleur « vivre ensemble ». **N° SIRET** : 439 875 154 000 15 ➢ **"APPEL A PROJET JEUNESSE 2012– PROJET D'ANNEE 16-25 ans"** Le projet "jeunes" concerne 276 jeunes au total (152 garçons et 124 filles) dont 90 mineurs sur 225 jours d'ouverture et vise à soutenir et développer les capacités d'initiatives des jeunes autour de 3 domaines : l'humanitaire, la solidarité et la citoyenneté. L'équipe participe à 6 commissions emploi -insertion, réussite éducative, santé, Groupe Socio-éducatif, départs autonomes, sports- loisirs et culture- festivités. 20 jeunes collégiens et 11 lycéens sont suivis par l'accompagnement scolaire. Le centre participe aux travaux de coopération « Projets Jeunes » avec les autres centres sociaux du quartier. Il gère également une équipe de futsal depuis 2007 qui s'est engagée, à partir de 2009, dans un championnat inter-centres sociaux. La structure utilise également les dispositifs de la Ville (BAFA, Tribunes Jeunes, BIL, Vacances autonomes,…).	128.553 €	5.886 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL MAISON DU CHEMIN ROUGE 80, Chemin Rouge 59155 Fâches-Thumesnil ➢ **Objet :** créer, organiser, gérer et développer des projets et actions destinés à améliorer les conditions de vie des habitants du territoire ; gérer un centre social à vocation sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, lieu d'animation de la vie sociale. **N° SIRET** : 423 055 441 000 12 ➢ **"APPEL A PROJET JEUNESSE 2012– PROJET D'ANNEE 16-25 ans"** Le secteur vise une continuité éducative entre les 13-16 ans(15 mineurs) et les 17-25 ans(51 jeunes sont concernés (42 garçons et 9 filles) par le projet 2012 et sur 248 jours d'ouverture. Il a pour objectifs de : Accueillir, orienter, informer, conseiller les jeunes ;Accompagner les jeunes dans une démarche collective de projet (formation au BAFA, contrats de bénévolat, chantier de solidarité, départ autonomes…) ; Rendre les jeunes acteurs de leur devenir et valoriser leur savoir faire et leur savoir- être (forum- métiers, dispositif Ingeus, Recherche Logement,…); Développer une dynamique intergénérationnelle ; Favoriser une meilleure réussite éducative (aide à la scolarité, accès à la culture et travail sur la mobilité); Développer un axe de travail de prévention santé.	85.285 €	1.017 €

CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND 19, rue Lamartine 59000 Lille ➢ **Objet :** Promouvoir, développer et gérer la structure de proximité à vocation sociale du Centre Social Marcel Bertrand. **N° SIRET :** 783 713 340 000 33 ➢ **"APPEL A PROJET JEUNESSE 2012– PROJET D'ANNEE 16-25 ans"** Globalement, la structure vise à accueillir et promouvoir les jeunes adultes au travers des actions collectives :192 jeunes au total sont concernés (123 hommes et 69 femmes) dont 83 mineurs par le projet sur 223 jours d'ouverture de la structure. Le projet pédagogique du secteur 16-25 ans tournent autour de trois thématiques : Insertion et Lutte contre les exclusions ; Sport et Citoyenneté ; Culture et Vie Associative. Dans chaque thématique est développée une ou plusieurs actions collectives visant à : Favoriser la participation active des jeunes ;Permettre l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture ;Accompagner les jeunes dans leurs projets individuels et collectifs ; Promouvoir les jeunes au travers de leurs réalisations. 26 jeunes collégiens sont suivis par le centre et 16 lycéens.	110.550 €	6.604 €
CENTRE SOCIAL - MAISON DE QUARTIER LES MOULINS 1, rue Armand Carrel 59000 Lille ➢ **Objet :** Créer, organiser et gérer l'équipement Centre Social – Maison de Quartier en qualité d'équipement de Quartier à vocation sociale globale, à vocation familiale et pluri-générationnelle, en tant que lieu d'animation de la Vie Sociale et d'Intervention Sociale concertée et novatrice. **N° SIRET :** 429 332 513 000 10 ➢ **"APPEL A PROJET JEUNESSE 2012– PROJET D'ANNEE 16-25 ans"** La structure accueille les jeunes 16-25 ans au travers des actions collectives et individuelles. 387 jeunes au total sont concernés (304 G / 83 F) dont 89 mineurs par le projet sur 294 jours d'ouverture de la structure. Un partenariat ALS, CITEO et responsables collège Anatole France : 35 collégiens suivis en accompagnement scolaire ; 45 jeunes suivis par la Mission locale au titre de l'insertion professionnelle, 49 jeunes par INGEUS, 5 jeunes en contrat CAE à la FCI, 5 jeunes pour création d'association, 15 jeunes en jobs d'Eté, tenue d'une permanence mission locale et club de Prévention, partenariat avec l'école de la 2ième chance ; Pour l'accès temps libre : culture, sports, loisirs (bibliothèque, Tri Postal, Forum des Sciences, Galerie Bleue, Grand Bleu, Biplan, Massenet, Cinéma, Aéronef, Union sportive Carrel, club de Tennis (Luc), Entretien- Musculation ASPTT, Luc Rugby, sport Femme ;un projet d'échanges avec les villes jumelles en 2012, Des ateliers linguistiques : anglais – espagnol ; une action de sensibilisation au vote ; Conseil Lillois des Jeunes, une action promotion santé des jeunes et bilan de santé avec l'Institut Pasteur ainsi qu'un partenariat Maison des Ados .	107.100 €	5.742 €

CENTRE SOCIAL - MAISON DE QUARTIER DE ST-MAURICE - PELLEVOISIN 82, rue Saint-Gabriel 59000 Lille ➢ **Objet :** gestion de la Maison de Quartier en vue de favoriser la vie sociale, culturelle et sportive du quartier par le développement d'activités. Accueil des habitants et associations du quartier contribuant à son animation **N° SIRET :** 351 786 173 000 10 ➢ **"APPEL A PROJET JEUNESSE 2012– PROJET D'ANNEE 16-25 ans"** La structure accueille les jeunes 16-25 ans au travers des actions Collectives et individuelles. 23 jeunes au total sont concernés (16 garçons et 7 filles) dont 8 mineurs par le projet sur 294 jours d'ouverture de la structure. Un accompagnement scolaire avec le collège Matisse pour 11 collégiens ; un partenariat avec la Mission locale, l'association Itinéraires sur l'insertion socioprofessionnelle et l'emploi des jeunes. Contact avec l'association Starter et « Paroles d'habitants » et la SCI. Pour l' accès temps libre : culture, sports, loisirs activités MAO, initiation à la percussion africaine et danse, accès aux musées, journée du patrimoine, relais sur le Football Club Caulier, Inter'actions pour la musculation, stage Jiu Jitsu brésilien, de Boxe Thai et le Basket club de St-Maurice. Organisation de deux mini-séjours à Diant (Belgique) en Eté.	77.848 €	5.016 €
MAISON DE QUARTIER VAUBAN – ESQUERMES 77, rue Roland 59000 Lille ➢ **Objet :** la Maison de Quartier Vauban Esquermes est un équipement de proximité au service des habitants. **N° SIRET :** 437 708 738 000 20 ➢ **"APPEL A PROJET JEUNESSE 2012– PROJET D'ANNEE 16-25 ans"** Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs loisirs mais aussi de s'insérer dans le vie en tant que citoyen à part entière, en utilisant le tissu socio-éducatif environnant et l'ensemble des partenaires présents sur le quartier et la ville. 246 jeunes sont concernés par le projet associatif dont 80 mineurs sur261 journées d'ouverture .La création d'un espace jeunesse;l'organisation de soirées à thème ;des stages et ateliers : capoeira, danses brésiliennes, orientales et africaines, hip-hop, théâtre . Un projet « Directs des Droits », atelier hip-hop, stage BAFA, Action citoyenne (semaine du respect, Journée des Droits de l'Homme, Convention des Droits de l'Enfant, journée contre le racisme, et de santé avec le PARI, le Point Jeune et la MRES .	26.945 €	5.888 €

MAISON DE QUARTIER GODELEINE PETIT - CENTRE SOCIAL DU VIEUX-LILLE 24, rue des Archives 59000 Lille ➢ **Objet :** Favoriser la vie sociale dans le Vieux-Lille dans le but d'aider à l'émergence d'une société basée sur la démocratie, le sens de la justice, la citoyenneté et la lutte contre toute forme d'exclusion. **N° SIRET** : 341 792 646 000 26 ➢ **"APPEL A PROJET JEUNESSE 2012– PROJET D'ANNEE 16-25 ans"** 209 jeunes de 16-25 ans au total (123 garçons et 86 filles) sont concernés par le projet d'action à l'année dont 21 mineurs. La structure est ouverte 280 jours/an. Le volet jeunesse dans le projet éducatif de la structure vise à des séances d'accompagnement scolaire pour 26 collégiens de la 6ième à la 3ième ;L'ouverture du Relais d'Information Jeunes depuis le 5 mars 2010 sur une plage de 14 H / semaine avec 7 ordinateurs et offre d'emploi renouvelé chaque semaine ,un atelier d'aide à la recherche d'emploi une fois par semaine et Forum Jobs avec ¨Pôle d'emploi, la mission locale et un partenariat entreprises ; Relation avec le dispositif Crédits- loisirs pour l'accès des jeunes à la culture, 1 fois par quinzaine avec la bibliothèque de quartier,un partenariat cinéma avec l'Hybride et l'Univers , un partenariat avec l'Association sportive du Vieux-Lille, cours de gym et danse à la Maison de Quartier. Sensibilisation à la mobilité nationale et internationale dans le cadre du Relais d'Informations Jeunes et au bilan de santé avec l'Institut Pasteur. Relation avec les parents et les jeunes de façon informelle et un axe parentalité avec des ateliers proposés aux parents. Participation aux réunions de coordination de quartier sur la jeunesse (réussite éducative, insertion - emploi , cellule de veille, Groupe Socio- Educatif).	50.153 €	5.252 €

CENTRE SOCIAL - MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES 36, rue d' Eylau 59000 Lille ➢ **Objet :** Promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs en direction de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes, en agissant contre les exclusions et les discriminations. **N° SIRET :** 391 571 197 000 22 ➢ **"APPEL A PROJET JEUNESSE 2012– PROJET D'ANNEE 16-25 ans"** Le secteur d'activités "Jeunes" assure une plage d'ouverture de 256 jours pour une capacité d'accueil de 275 jeunes (111 garçons et 164 filles) dont 89 mineurs. Le projet global du secteur 16-25 ans du Centre Social - Maison de Quartier de Wazemmes comprendra 3 champs d'actions :L'accompagnement scolaire pour 269 jeunes collégiens et 81 lycéens ; Une permanence d'écoute, d'information et d'orientation, une découverte des métiers et une aide à la recherche d'emploi et de la formation en partenariat avec la Ville, la Mission Locale, le CRIJ, CIO, Chambre des métiers ;L'accès aux temps libre : culture avec les crédits- loisirs Jeunes ,des sorties ou voyages et des séjours culturels et ainsi faciliter l' accès aux équipements culturels ; Des stages fitness, de tennis ou de basket avec le service des sports, plus des stages de danse hiphop, salsa, orientale, africaine, et stages sportifs d'initiation. Le secteur Jeunes a été agréé Relais d'Information jeunesse en 2011, un travail de sensibilisation avec Echoway Lille et Cap Solidarité. Un accès à la citoyenneté et aux droits est réalisé avec des actions spécifiques ou la permanence mensuel d'avocat.	86.450 €	8.050 €

Les subventions octroyées aux autres associations Centres sociaux- Maisons de Quartier pour l'exercice 2012 seront formalisées par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement du deuxième acompte des subventions Jeunesse à chacune des associations citées ci-dessus et selon la répartition proposée ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget 2012 au chapitre 65, article 6574, fonction 422, Opération 552 : Subvention Equipements de Proximité.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

MAIRIE DE LILLE

Magali HERLEM

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/266**

OBJET

Annulation de l'avance sur subvention à l'association La Espérenza (délibération n° 11/1127 du 12 décembre 2011).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/1127 du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une avance sur subvention consentie aux associations de jeunesse et aux équipements de proximité au titre de l'année 2012 portant la participation de la Ville à 6/12ième des crédits alloués en 2011.

L'avance sur subvention a été consentie aux associations répondant à l'appel à projet spécifique d'année à destination du public jeune âgé de 16 à 25 ans.

Dans ce cadre, l'association La Espéranza, sise rue Paul Ramadier à Lille, dont l'objet social est d'accueillir, mettre en lien, animer et représenter les jeunes et leurs familles pour favoriser leur insertion sociale, professionnelle et culturelle dans le quartier du Vieux-Lille, a bénéficié d'une avance de 5.250 € en rapport à une subvention allouée en 2011 de 10.500 €.

Or, en janvier 2012, l'association La Espéranza n'a pas déposé de dossier de bilan d'action 2011, ni de demande de subvention au titre de l'exercice 2012.

En conséquence, il convient d'annuler l'avance sur subvention 2012, d'un montant de 5.250 €, octroyée à ladite association.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ANNULER** le versement de l'avance sur subvention 2012, d'un montant de 5.250 €, à l'association La Espéranza (SIRET : 450 210 679 000 1218).

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Magali HERLEM

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/267**

OBJET

Parrainage de 28 jeunes volontaires lillois pour l'année 2011/2012 - Solde de subvention à l'association Unis-Cité.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée par l'association Unis-Cité Nord/Pas-de-Calais, Antenne Lille-Métropole.

Association, activités générales et nature du projet	Budget prévisionnel action 2012	Solde sur subvention 2012 proposée par la délégation Jeunesse
Association Unis-Cité Nord/Pas-de-Calais – Antenne Lille-Métropole Adresse postale : 68, rue Jordaens 59000 Lille ➢ **N° Déclaration en préfecture :** N° 20010025 du 23/06/2001 ➢ **N° SIRET :** 508 785 235 000 13 **Objet** : Réunir des jeunes d'horizons divers (les «volontaires d'Unis-Cité Nord/Pas-de-Calais») pour travailler en équipe pendant une période d'environ neuf mois et à temps plein sur des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté. ➢ **Le Projet : « PARRAINAGE DE 28 JEUNES VOLONTAIRES LILLOIS POUR L'ANNEE 2011/2012 »** Par délibération n° 11/1006 du 21 novembre 2011, un acompte de 11.000 € de la délégation Jeunesse a été accordé pour le parrainage de 28 jeunes volontaires lillois en service civique à l'association Unis-Cité sur l'Antennne Lille-Métropole. 12 volontaires ont commencé leur service dès octobre et 16 les ont rejoint à compter du mois de janvier 2012. Leur temps d'engagement volontaire s'effectue sur une durée de 9 mois. La participation totale sollicitée auprès de la Ville est de 65 € de financement par mois et par volontaire, sur une durée moyenne de 8,25 mois, soit 15.015 €. Par ailleurs, une convention sur objectifs et d'attribution de subvention pour l'année 2012 est également proposée par la délégation Jeunesse en lien avec les délégations « Espaces Verts » et « Politique de la Ville ».	**345.814 €**	**4.015 €**

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	19/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.015 € à l'association Unis-Cité ;
- **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention entre la Ville et l'association Unis-Cité, ci-annexée ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 intitulée « Subvention au Soutien à l'Initiative Projets Jeunes »

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Réception en Préfecture le 13 AVR. 2012

MAIRIE DE LILLE

Magali HERLEM

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille ou en cas d'empêchement Madame Magalie HERLEM, Conseillère déléguée à la Jeunesse au Conseil Lillois de la Jeunesse et au Comité Lillois d'Aide aux Projets, en vertu de la délibération n° 11/1006 du 21 novembre 2011 « Projets Jeunesse : Participation de la Ville au projet d'année 2011-2012 du parrainage de 28 jeunes volontaires lillois au titre du service civique effectué avec l'association UNIS-CITE Nord-Pas-de-Calais et des délibérations 12/…. du 6 avril 2012,

désignée ci-après la Ville de Lille

Et

L'Association UNIS-CITE Nord-Pas-de-Calais, Antenne Lille-Métropole, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 68, rue Jordaens 59000 à LILLE, représentée par son Président, Monsieur Philippe LAMBLIN.

Préambule

L'Association UNIS-CITE Nord-Pas-de-Calais, Antenne Lille-Métropole a pour objet :

- réunir des jeunes de 18 à 25 ans d'horizons divers (les « volontaires d'Unis-Cité Nord-Pas-de-Calais ») pour travailler en équipe pendant une période d'environ neuf mois à temps plein sur des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture à la citoyenneté.

Précurseur du Service civique en France, depuis sa création en octobre 2001, Unis-Cité Lille Métropole a permis à près de 400 jeunes de s'engager localement. Unis-Cité Lille-Métropole est une des quatre antennes d'Unis-Cité Nord- Pas-de-Calais avec Lens, Dunkerque et Valenciennes. L'association d'envergure régionale accueille chaque année une promoition de 150 volontaires répartis sur les 4 antennes.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations poursuivies par la Ville de Lille au sein de sa Délégation Jeunesse, d'une part.

D'autre part, l'association Unis-Cité Nord-Pas-de-Calais se propose avec la Ville, via la délégation aux Economies d'Energies portée par la Direction au Développement Durable une opération dénommée « MédiaTerre ». Cette opération mobilisera huit volontaires à Lille Sud, auprès des habitants de la résidence Vilogia Seine, Loire, Garonne. Unis-Cité a choisi de cibler les familles modestes, qui sont des foyers davantage touchés par la précarité énergétique, peu touchés par les campagnes de sensibilisation des acteurs environnementaux

et confrontés à des nuisances (vétusté des immeubles, nuissances sonores, déchets jetés par les fenêtres…).

La présente convention est donc établie compte tenu de l'avance sur subvention que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association ainsi que la subvention accordée pour le projet lié à la Délégation aux Economies d'Energies et détaillée à l'article 4 (supérieure à 23000 Euros), et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1
Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser **l'accueil des 28 jeunes volontaires lillois au sein de son Antenne Lilloise**, 68, rue Jordaens, **au titre de la délégation Jeunesse** et ce, pendant 9 mois ;

et pour **la délégation aux économies d'énergies et** la **direction du Développement durable** :

- l'association s'engage à poursuivre l'accompagnement des familles volontaires issues de Quartiers d'habitat social à Lille-Sud, initié en 2010, afin de les accompagner dans un changement durable de leurs habitudes, par l'adoption d'éco-gestes quotidiens et de mesurer l'impact de l'action sur les économies d'énergie et la maîtrise des charges.

D'une durée de 8,5 mois, le projet compte 81 jours d'intervention, soit 2,5 jours par semaine, d'octobre 2011 à juin 2012. Cet accompagnement est individuel, au domicile des familles qui le souhaitent et collectif par l'organisation d'atelier et de sorties pédagoiques.

Le projet MédiaTerre se divise en 3 grandes étapes :

- **Préparer** le terrain et l'accueil des volontaires avec les partenaires opérationnels (municipalités, bailleurs sociaux, associations de proximité, etc.)
- **Sensibiliser** et mobiliser les familles qui seront ensuite accompagnées
- **Accompagner** les familles et évaluer les résultats de l'adoption des éco-gestes

- En corollaire, l'association s'engage à respecter sur tous les supports de communication qu'elle sera amenée à éditer pour cette opération la déclinaison de la charte graphique (logo) qui sera fournie, au besoin, par les services de la Communication de la Ville. De même, elle valorisera ce partenariat spécifique auprès de l'ensemble de ses partenaires médiatiques ;

- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3
Modalités d'exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise :

- l'objectif visé à l'article 1er,
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4
Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention pour le projet de parrainage des 28 volontaires lillois de l'année 2011-2012 s'élève à la somme de 15 015 €. Elle a été délibérée par une avance sur subvention qui s'élevait à la somme de 11 000 € au Conseil Municipal du 21 novembre 2011 sous le numéro 11/1006. L'avance sur subvention a été imputée sur les crédits inscrits au budget communal 2011 de la Ville de Lille au chapitre 65, article 6574, fonction 422, intitulée : «Subvention au soutien à **l'initiative Projets Jeunes** » Opération : 555, d'une part.

Et pour les crédits inscrits au budget communal 2012 de la Ville de Lille, pour le solde de la subvention d'un montant de 4 015 € au chapitre 65, article 6574, fonction 422, intitulée : « Subvention au soutien à l'initiative Projets jeunes ».

La subvention pour le projet dans le cadre de **la lutte contre la précarité énergétique** pour le projet « MédiaTerre » s'élève à la somme de 4 350 €, au titre des projets de lutte contre la précarité énergétique. La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget communal 2012 de la Ville de Lille : Délégation « Economies d'énergie » pour la totalité de la subvention à UnisCité au Chapitre 65, article 6574, fonction 830, Opération : QASSO n° 511 « Soutien aux Associations », d'autre part.

L'avance et le solde sur subvention ainsi que la subvention pour le projet « MédiaTerre » seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte n° 16275 00600 08103896726 26 Caisse d'Epargne Nord-France-Europe à Lille Agence 54/56, rue nationale, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5
Obligations comptables

L'association s'engage :
- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante,
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu, par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes dans le délai de six mois,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6
Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition ; l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la Ville de Lille.

Article 7
Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8
Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9
Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10
Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11
Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de Lille, La Conseillère déléguée à la Jeunesse, au Conseil Lillois de la Jeunesse et au Comité Lillois d'Aide aux Projets	Pour l'Association UNIS-CITE Nord-Pas-de-Calais Le Président
Mme Magalie HERLEM	M. Philippe LAMBLIN

NOM DE L'OPERATION : «Projets Jeunesse : Participation de la Ville au parrainage de 28 jeunes volontaires pour l'année 2011-2012 ».

OBJECTIFS :

Accueil et accompagnement de 28 jeunes volontaires lillois pour l'année 2011-2012 sur l'antenne Lille Métropole de l'association UNIS-CITE Nord-Pas-de-Calais ;
- 12 volontaires dès le mois d'octobre et 16 volontaires à compter du 2 janvier 2012 et ce pour une durée moyenne de 8,5 mois.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION :

Le Budget prévisionnel global de l'opération s'établit à 345 814 €. La participation de la Ville s'élèvera à 14 015 €. Les autres ressources mobilisées par l'association Centre Régional Information Jeunesse Nord-Pas-de-Calais affectées à l'opération sont de 331 799 €.

Il est ventilé sur les postes budgétaires prévisionnels suivants :

- repas des volontaires, frais administratifs et de gestion, bourse des services civils volontaires, formation citoyenne & accompagnement projet d'avenir, ingénierie, pilotage et gestion des partenariats, communication et recrutement des jeunes, Encadrement des Volontaires..

Le coût global de l'opérations s'élève donc à **345 814 €**
pour 14 015 € de participation de la Ville.

NOM DE L'OPERATION : PROJET MédiaTerre

OBJECTIFS

Le **projet MédiaTerre** se divise en 3 grandes étapes :

- **Préparer** le terrain et l'accueil des volontaires avec les partenaires opérationnels (municipalité, Bailleurs sociaux, associations de proximité,…) ;
- **Sensibiliser** et mobiliers les familles qui seront ensuite accompagnées ;
- **Accompagner** les familles et évaluer les résultats de l'adoption des éco-gestes.

La présente convention a aussi pour objet **l'attribution d'une subvention de 4 350 €** par la Ville de Lille, dans le cadre des projets de lutte contre la précarité énergétique pour le projet MédiaTerre

La Délégation « Economies d'énergie » verse la totalité de la subvention à UnisCité soit 4 350 €. La contribution de la délégation thématique : **Politique de la Ville**, qui **soutient également ce projet**, se fera par virement de crédit à la délégation Economie d'Energie, d'un montant de : 2 500 €.

Objectifs	Missions confiées aux volontaires	Indicateurs d'évaluation
Sensibiliser les familles à l'intérêt d'entrer dans une démarche éco-citoyenne	**Communiquer** sur le programme (informer, faire le *buzz* sur le quartier ciblé) Faire participer les familles aux actions de **recrutement** Prendre les **contacts** des familles intéressées	Nombre d'actions de recrutement Fréquence des actions de recrutement Nombre de familles touchées par les actions Nombre de familles intéressées par la démarche
Proposer aux familles de passer à l'acte en changeant leurs habitudes de consommation	**Accompagner** les familles lors de visites individuelles à domicile Les accompagner dans l'**adoption de 5 à 10 écogestes** dans la durée (+ou- 6 mois)	Fréquence des visites individuelles Questionnaires de début et de fin d'accompagnement pour estimer les habitudes et les changements (comportementaux, financiers) Nombre d'écogestes choisis Nombre de participants pour chaque atelier/visite Fiche "relevés" par écogeste choisi Economies d'énergie mesurées grâce à ces fiches « relevés », sur une base déclarative de la part des familles accompagnées ;
S'appuyer sur / renforcer le lien entre les familles et les différents acteurs du quartier	Participation à des **événements** de quartier Organiser des: - **animations** collectives - actions **coup de poing** - **visites** pédagogiques	Nombre d'événements suivis dans le quartier (ex : La fête des voisins) Nombre d'animations collectives Nombre d'animations coup de poing Nombre de visites pédagogiques Nombre de participants pour chaque atelier/visite/événement Nombre d'actions menées en cohérence avec acteurs relais du quartier (centres sociaux, CESF...),

Partenaires opérationnels du projet sur le territoire de Lille Sud

Le projet et les objectifs tels que présentés ci-dessus seront adaptés en fonction des actions et projets déjà mis en place sur le territoire par les acteurs locaux. MédiaTerre se veut être un projet concerté, réunissant toutes les structures

Structure	**Contact :**	**Actions (avec besoins potentiels)**
Centre social Lazare Garreau	Emile Dequidt	Projet éco-citoyen (secteur enfance) Ecole de Consommateurs Permanence et sensibilisation lors de la distribution des Restos du Cœur
Centre social de l'Arbrisseau		Projet éco-citoyen (secteur enfance) Permanence et sensibilisation lors de la distribution des Restos du Cœur
Gaïa/Le Partenariat	Nabil Labib	Parcours découverte du développement durable
Léo Lagrange Consommation Nord	Alice Sardan	Sensibilisation, informations collectives Ateliers pratiques collectifs (confection de meubles en carton, etc.)
Point service aux Particuliers	Guillaume Trouille	Information et sensibilisation à domicile sur l'utilisation du logement et maintien des services (énergie, sécurité, tri sélectif, administratif, entreprises et partenaires …) Conseils, informations, orientation et accompagnement des familles en difficulté sur des problèmes administratifs et financiers
Lieu d'accueil polyvalent de la marie de quartier	Mme Dubois/ Mme Louchart	Accompagnement administratif des familles en difficulté (notamment fond social logement, tarif de première nécessité)
Service Action Sociale de la Ville de Lille	Carole Malaquin/ Omar Ouali	Accompagnement social des familles (CCAS)
Service politique de la ville	Aurélie Thibaut	Accompagnement au relogement : mallette du relogement / relais vers le PSP pour conseil à domicile voire accompagnement

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 avril 2012**
N° **12/268**

OBJET

Accès aux vacances et aux loisirs - Bourse d'aide au transport.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme municipal, la Ville de Lille a souhaité faciliter l'accès aux vacances aux familles, jeunes et seniors de Lille, Lomme et Hellemmes, qui en sont le plus éloignés.

Pour remplir cet objectif et partant du constat que de nombreuses familles éprouvent des difficultés à financer leur transport vers les destinations de villégiature, la Ville de Lille a souhaité agir sur le coût du transport. En effet, malgré les partenariats établis avec Air France et la SNCF, certaines familles demeurent en difficulté pour financer ces trajets.

Pour lever ce frein à la concrétisation des projets de vacances des Lillois, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 11/643 du 27 juin 2011, de mettre en œuvre une bourse d'aide au transport accordée aux groupes ou familles répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- Les familles qui bénéficient du dispositif « tous en vacances » de la Ville de Lille
- Non imposables
- Composés au minimum de cinq personnes
- Utilisant les transports collectifs c'est-à-dire qui n'utilisent pas leur véhicule individuel. Dans le cas de départ en avion, une compensation carbone sera déduite du montant de l'aide.

Cette aide est plafonné à 50 € par personne et ne dépasse pas 300 € au total par famille ou par groupe.

La procédure mise en place pour l'octroi de cette aide financière a évolué pour que le public puisse y recourir de façon plus aisée. Ainsi cette aide sera réglée au bénéficiaire par la régie du service Jeunesse.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/03/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les bons d'aide attribués dans le cadre de la bourse d'aide au transport ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6713, fonction 520 – Opération n° 1751 – Code service ABE.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 03/04/12

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2012

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Accès aux vacances et aux loisirs pour tous

Michel IFRI



Impression : avril 2012
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cedex
Dépôt légal : 2012
N° ISSN : 1241-6274